



Hoang Nhu Thanh Nguyen

Repenser le pouvoir dans les théories des relations internationales : du pouvoir productif de la Francophonie à la socialisation du Vietnam au Conseil de Sécurité des Nations Unies

NGUYEN Hoang Nhu Thanh. *Repenser le pouvoir dans les théories des relations internationales : du pouvoir productif de la Francophonie à la socialisation du Vietnam au Conseil de Sécurité des Nations Unies*, sous la direction de Frédéric Ramel. - Lyon : Université Jean Moulin (Lyon 3), 2018.

Disponible sur : <http://www.theses.fr/2018LYSE3029>



Document diffusé sous le contrat Creative Commons « Paternité – pas d'utilisation commerciale - pas de modification » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.



N° d'ordre NNT : 2018LYSE3029

THESE de DOCTORAT DE L'UNIVERSITE DE LYON

Opérée au sein de
L'Université Jean Moulin Lyon 3

Ecole Doctorale des Sciences sociales N° 483

Discipline de doctorat : Science politique

Soutenue publiquement le 06/09/2018, par :

NGUYEN Hoang Nhu Thanh

Repenser le pouvoir dans les théories des relations internationales : du pouvoir productif de la Francophonie à la socialisation du Vietnam au Conseil de Sécurité des Nations Unies

Devant le jury composé de :

Roche, Jean-Jacques, Professeur, Université Paris II

Morzellec, Joëlle, Professeur émérite, Université Paris-Saclay

Duong, Van Quang, Professeur, Académie diplomatique du Vietnam

David, François, Maître de conférences, Institut international pour la Francophonie

Rapporteur Le

Rapporteuse

Ramel, Frédéric, Professeur, Sciences Po Paris

Directeur de thèse

A ma femme, Linh,

A ma fille, Linh An,

A ma famille,

Remerciements

Au terme de cette recherche, je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont apporté leur soutien tout au long de ce travail.

A mon directeur de thèse, le Professeur Frédéric Ramel, pour qui les mots ne suffisent pas à exprimer ma gratitude.

Aux Présidents de l'Académie diplomatique du Vietnam, les Professeurs Duong Van Quang et Nguyen Vu Tung, qui m'ont encouragé et favorisé la rédaction de la thèse.

A tous mes collègues de la Faculté de Politique internationale et de Diplomatie, ainsi que ceux du Centre d'Etude et de Coopération francophones pour l'Asie et le Pacifique et toute Equipe francophone de l'ADV, qui m'ont beaucoup soutenu.

A tous mes collègues de l'Institut international pour la Francophonie (d'autrefois Institut pour l'Etude de la Francophonie et de la Mondialisation), spécialement le Professeur Michel Guillou, sans qui cette thèse n'aurait pas pu commencer.

A l'Ecole doctorale des Sciences sociales, notamment Messieurs Christian Montes et Antonio Closa, pour la disponibilité qu'ils ont apportée à mon égard.

Enfin, je voudrais remercier ma famille, ma femme et ma fille, qui sont toujours restées à mon côté durant ces longues années de travail.

Liste des sigles et abréviations

ACCT	Agence de coopération culturelle et technique
ADN	Acide désoxyribonucléique
AHLTF	ASEAN High Level Task Force (<i>Force de Haut-Niveau de l'ASEAN</i>)
AHRB	ASEAN Human Right Body (<i>Agence des Droits humains de l'ASEAN</i>)
AIF	Agence internationale de la Francophonie
ALE	Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
APN	Anti-prolifération nucléaire
ASEAN	Association of Southeast Asian Nations (<i>Association des Nations de l'Asie du Sud-Est</i>)
ASEM	Asia-Europe Meeting (<i>Dialogue Asie-Europe</i>)
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEE	Communauté économique européenne
CMF	Conférence ministérielle de la Francophonie
CPF	Conseil permanent de la Francophonie
CPLP	Communauté des pays de langue portugaise

CSIS	Center for Strategic and International Studies (<i>Centre des Etudes stratégiques et internationales</i>)
CSNU	Conseil de Sécurité des Nations Unies
DOI	Département des Organisations internationales
DPI	Documentation politique internationale
ESoP	Economie Social Politique
FMI	Fonds monétaire international
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade (<i>Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce</i>)
Ibid.	Ibidem
ICISS	International Commission on Intervention and State Sovereignty (<i>Commission internationale sur l'intervention et la souveraineté d'Etat</i>)
IFDC	Fonds international pour la diversité culturelle
MAE	Ministère des Affaires étrangères
MDA	Mutuelle destruction assurée
MNA	Mouvement des non-alignés
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEI	Organisation des Etats ibéro-américains
OI	Organisations internationales

OIF	Organisation internationale de la Francophonie
OMC	Organisation mondiale du Commerce
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
op. cit.	opus citatum
OPEP	Organisation des Pays Exportateurs du Pétrole
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique nord
OUA	Organisation de l'unité africaine
P5	Permanent 5 (5 membres permanents du Conseil de Sécurité des Nations Unies
PCV	Parti communiste du Vietnam
PNB	Produit national brut
Politburo	Bureau politique du Parti communiste
RI	Relations internationales
RIPC	Réseau international sur la politique culturelle
SDN	Société des Nations
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
URSS	Union des républiques socialistes soviétiques

Sommaire

Remerciements	5
Liste des sigles et abréviations	7
Sommaire	11
Introduction générale	15
I. Hard power, soft power, smart power : la question initiale	15
II. Le cadre conceptuel : power, pouvoir et puissance, théorie des relations internationales	19
III. L'histoire des théories des relations internationales	24
IV. Le concept de pouvoir dans les théories des relations internationales : la question et l'hypothèse de recherche, l'organisation de la thèse	41
Première partie. Le pouvoir et l'anarchie : la perspective réaliste du hard power	51
Chapitre 1. La nature de la puissance	55
I. La puissance du réalisme classique	57
II. Le concept de puissance du réalisme structurel	70
Chapitre 2. La force militaire – principal élément de la puissance nationale et ultime moyen en politique internationale	85
I. La conception philosophique du rôle de la force	87
II. L'utilité de la force.....	99
Chapitre 3. La cause de la quête du pouvoir des Etats	112
I. La vision du réalisme classique : une soif de pouvoir inhérente à la nature humaine et renforcée par l'anarchie.....	114
II. La conception du réalisme structurel : l'effet de la structure sur le comportement des Etats.....	133
Conclusion de la première partie	152
Deuxième partie. Le pouvoir et l'interdépendance : la perspective libérale du pouvoir non coercitif	161
Chapitre 1. L'interdépendance en tant que contrainte structurelle imposée sur la conceptualisation du pouvoir	162
I. L'interdépendance et la politique internationale.....	162

II.	La nature de l'interdépendance	168
III.	L'interdépendance et la puissance nationale.....	182
Chapitre 2.	La puissance économique de l'Etat en politique internationale	196
I.	La puissance nationale de Klaus Knorr	196
II.	La puissance économique	213
III.	L'usage classique de la puissance économique : les aides et les sanctions.....	234
Chapitre 3.	Le soft power libéral	252
I.	Le pouvoir non coercitif.....	252
II.	Le soft power et trois aspects du pouvoir relationnel.....	269
III.	Vers un élargissement du cadre théorique de la notion de soft power	285
	Conclusion de la deuxième partie	313
	<i>Troisième partie. Le pouvoir et la construction sociale : le discours constructiviste du pouvoir impersonnel</i>	<i>317</i>
Chapitre 1.	Le constructivisme d'Alexander Wendt : une approche sociologique des relations internationales	319
I.	Le constructivisme de Wendt et le constructivisme social de Berger et Luckmann	319
II.	L'idéalisme du constructivisme wendtien	350
III.	L'holisme du constructivisme wendtien.....	373
Chapitre 2.	Le cadre constructiviste de l'analyse du pouvoir	403
I.	L'endogénéisation successive des théories des relations internationales	403
II.	Le pouvoir et les valeurs théoriques transportées	407
III.	La conceptualisation constructiviste intégrale du pouvoir – la taxonomie de Barnett et Duvall 426	
	Conclusion de la troisième partie.....	442
	<i>Quatrième partie. Le pouvoir des organisations internationales : de la Francophonie au Vietnam au sein du Conseil de Sécurité des Nations Unies</i>	<i>447</i>
Chapitre 1.	L'approche théorique des organisations internationales	451
I.	Les théories orthodoxes des relations internationales	451
II.	L'approche sociologique.....	456
III.	L'autorité et le pouvoir des organisations internationales	461

Chapitre 2. La Francophonie – puissance	476
I. L'organisation internationale de la Francophonie	477
II. Les apports francophones à la promotion de la diversité culturelle	505
III. La responsabilité de protéger et la valeur ajoutée francophone	530
Chapitre 3. La socialisation du Vietnam au Conseil de Sécurité des Nations Unies : le cas de la responsabilité de protéger	573
I. Le Conseil de Sécurité des Nations Unies et la position vietnamienne vis-à-vis de la responsabilité de protéger	573
II. Le changement d'attitude du Vietnam comme résultat de sa socialisation	586
Conclusion de la quatrième partie	602
<i>Conclusion générale</i>	<i>609</i>
I. Le concept de pouvoir est essentiellement contestable : la conceptualisation du pouvoir et la théorisation des relations internationales	609
II. La Francophonie, le Vietnam et le pouvoir	613
<i>Bibliographie</i>	<i>623</i>
Documents consultés	623
Références citées	625
<i>Index</i>	<i>639</i>
<i>Table des figures.....</i>	<i>643</i>
<i>Table des tableaux.....</i>	<i>645</i>
<i>Table des matières.....</i>	<i>647</i>

Introduction générale

I. Hard power, soft power, smart power : la question initiale

La trilogie *hard power*, *soft power* et *smart power*¹ est d'une popularité si impressionnante que leur auteur, le politicien américain Joseph Nye, a le mérite de figurer parmi les penseurs les plus influents en matière des relations internationales. En réalité, ses termes commencent à connaître leur apogée à partir de 2009, quand le Sénateur Hillary Clinton les a repris dans son discours devant le Sénat pour la confirmation de sa nomination au poste de Secrétaire d'Etat des Etats-Unis : « Nous devons nous appuyer sur ce qui s'appelle *smart power* – l'éventail complet des outils à notre disposition – diplomatique, économique, militaire, politique, légal et culturel – choisissons l'outil approprié, ou la combinaison des outils, pour chaque situation. Avec le *smart power*, la diplomatie sera l'avant-garde de la politique étrangère » (CBS/AP, 2009). En 2011, le discours du Président américain Barack Obama sur le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord appelait également à une stratégie du *smart power*, incorporant le développement, en complément de la défense et la diplomatie, en tant que troisième pilier de sa doctrine de politique étrangère.²

Dans le célèbre rapport « A smarter, more secure America » de la Commission sur le smart power du *Center for Strategic and International Studies* publié en 2007, le smart power est défini par Nye comme « ni dur ni doux – c'est une habile combinaison des deux. Le smart power consiste à développer une stratégie intégrale, des ressources et une boîte à outil afin d'achever les objectifs américains, en s'appuyant sur le hard et soft power. Il s'agit d'une approche qui souligne la nécessité d'une force militaire importante, mais qui s'investit

¹ Nous sommes d'accord ici avec plusieurs auteurs français de garder la forme originale du concept de Joseph Nye dont, selon nous, la connotation est beaucoup plus riche que la version française, « puissance douce » ou « pouvoir d'influence » ; du coup cette préservation demande également de garder le terme « hard power » qui sert comme point d'ancrage du terme « soft power » et « smart power » comme le développement logique de ces derniers.

² Council on Foreign Relations, « Obama's Speech on the Middle East and North Africa », mai 2011, consulté le 20 octobre 2011 à <https://www.cfr.org/middle-east/obamas-speech-middle-east-north-africa-may-2011/p25049>

également lourdement aux alliances, partenariats et institutions à tous niveaux pour promouvoir l'influence américaine et établir la légitimité de nos actions. Fournir le bien public global reste au centre de ces efforts car cela aide les Américains à réconcilier leur puissance écrasante aux intérêts et valeurs du reste de la communauté internationale » (Armitage et Nye, 2007).

Par définition, Nye ne conceptualise pas le smart power comme un pouvoir en tant que tel, mais plutôt comme une stratégie intégrale de politique extérieure qui s'appuie sur une bonne conjugaison des hard et soft power. Ces trois termes forment alors une trilogie inséparable tant au niveau pratique que théorique. Ainsi, bien saisir le smart power requiert de comprendre les hard et soft power.

En 2004, dans son célèbre ouvrage *Soft power : The mean to succes in world politics*, Nye offrait une définition claire et adéquate du soft power, qui est pour lui « la capacité d'obtenir ce que vous voulez par l'attraction plutôt que la coercition ou le paiement. Il vient de l'attractivité de la culture, des idéaux politiques et des politiques d'un pays. Quand nos politiques sont vues comme légitimes des yeux des autres, notre soft power est accru » (Nye, 2005 : x). Il distinguait le soft du hard power tout en rappelant leur relation comme deux facettes d'une même pièce : « Le hard power et le soft power se lient parce qu'ils sont tous des aspects de la capacité de réaliser notre objectif en affectant le comportement d'autrui. La distinction entre eux est d'ordre de degré dans la nature du comportement et la tangibilité des ressources. Le pouvoir commandant – la capacité de changer ce que les autres font – s'appuie sur la coercition ou l'incitation financière. Le pouvoir cooptatif – la capacité de définir ce que les autres désirent – s'appuie sur l'attractivité de notre culture et nos valeurs ou la capacité de manipuler l'agenda des choix politiques au point que les autres manquent d'exprimer certaines préférences car celles-ci paraissent trop irréalistes. Les ressources de soft power tendent à s'associer à l'extrémité cooptative du spectre d'action, alors que celles de hard power à la commande » (Nye, 2005 : 7-8).

En général, deux différences importantes marquent les hard et soft power, leurs ressources et les manipulations de celles-ci à l'égard des cibles du pouvoir. Le hard power entend entraîner le changement du comportement de la cible par la coercition ou l'incitation, c'est-

à-dire ce que la cible n'aurait pas fait sans le hard power, en s'appuyant sur les ressources dites tangibles comme la force militaire et la puissance économique. Tandis que le soft power vise à faire vouloir aux autres ce que le détenteur du soft power souhaite également, ce par séduction et attraction endossées par les ressources « intangibles » comme la culture, les valeurs, les idéologies ou le contrôle de l'agenda. Ce duo caractérise toujours le hard et le soft power, malgré qu'en 2011, dans son livre *The Future of Power*, Nye relativise l'aspect ressource en faveur de l'aspect relationnel en affirmant que les ressources dites du hard power peuvent elles aussi générer des effets du soft power (Nye, 2011 : 21-22). Il n'empêche pas pour autant de remarquer que la force armée est liée au hard power, et la culture au soft power.

C'est justement à ce niveau que critiques attaquent ces termes de Joseph Nye. Par instance, le soft power contient en lui-même une tension inhérente, voire un paradoxe. Le soft power repose essentiellement sur le consentement de la cible. L'objet du soft power ne reconnaît pas ce contrôle et pense qu'il veut vraiment faire ce que l'autre est en train de lui faire faire. Dans la limite où le sujet accepte cela (la légitimité) ou n'en est pas conscient (l'inconscience), le soft power fonctionne bien. Toutefois une fois qu'il réalise être manipulé de manière subtile et secrète par autrui, il cherchera à contre-attaquer ou du moins à s'en échapper. Le soft power se livrera alors à une traditionnelle compétition de pouvoir. On ne parle plus alors de *soft power*, mais de *power* seulement car son action est connue de tous. On entend fréquemment dans la presse que lorsqu'un pays adopte une politique de soft power, il se prépare « à la course au soft power ». C'est en cela que réside le paradoxe du soft power. L'image de la course introduit les notions de gagnant et de perdant, or les fondements du soft power se trouvent dans son esprit de coopération et son pouvoir cooptatif qui n'évoquent en aucun cas un rapport gagnant/perdant. Il s'agit alors de *soft effect* du pouvoir et non du soft power lui-même.

Pourquoi cette tension dans la conceptualisation de Nye ? Est-elle incompatible à la pratique des relations internationales ou est-ce seulement sur le plan théorique ? Telles sont les questions de départ de notre thèse auxquelles nous allons tenter de répondre dans le cadre de ce travail.

D'ailleurs, une partie des critiques prennent le smart power à défaut en argumentant qu'il ne s'agit pas de power dans le strict sens du terme mais plutôt d'une stratégie intégrale de politique extérieure qui permet à un pays d'exercer son influence tout en résistant à celle des autres. A cet égard le smart power n'est pas novateur, ou du moins sur le plan pratique. Des petits et moyens pays le connaissent et le pratiquent depuis longtemps. Par exemple, le Canada, après la Seconde Guerre mondiale, a adopté de manière officielle une stratégie de « puissance moyenne » visant à promouvoir son rôle et sa place dans la gouvernance mondiale, plus particulièrement en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix dans le cadre des Nations Unies (Mackay, 1969). Durant sa bataille pour l'indépendance face aux puissances comme la France et les Etats-Unis, le Vietnam ne pouvait certainement pas s'appuyer exclusivement sur sa force armée, c'est-à-dire le hard power. Le pays a dû concentrer tous ces efforts sur tous les plans pour générer une puissance totale susceptible de faire face aux Américains. Ces forces provenaient essentiellement de ses alliés idéologiques comme la Russie et la Chine, à un moindre degré, du Laos et du Cambodge ; et elles venaient également des citoyens occidentaux qui faisaient pression sur leur gouvernement respectif contre leur engagement dans la Guerre du Vietnam (n'est-ce pas une forme du soft power que Nye ne manque pas de faire illusion ?). Cette stratégie vietnamienne, sans aucun doute, relève du smart power.

Les Etats-Unis n'y sont pas étrangers non plus. Un bref rappel des pratiques américaines dans l'histoire suffit pour l'illustrer. En 1901, le Président Theodore Roosevelt a déclaré que les Etats-Unis devaient savoir « discuter calmement tout en ayant de la poigne » (*Speak softly and carry a big stick*). En 1948, les Etats-Unis se sont initiés aux programmes de soft power, en temps de paix, sous le mandat de la loi Smith-Mundt, l'autre nom de la loi américaine de 1948 sur l'Information et l'Echange éducatif. En 1991, la chute du mur de Berlin symbolisait la fin de la Guerre froide, au cours de laquelle les Américains avaient utilisé du hard power pour détruire les Soviétiques et du soft power pour éroder le communisme. Nye a reconnu cela lui-même : « Quand le mur de Berlin s'effondre, il est détruit non par les tirs de barrage mais par les coups de marteau et bulldozer forcés par ceux qui ont perdu la foi au communisme » (Nye, 2009). Le rapport qui a introduit le concept au sphère politique et public (Armitage et Nye, 2007) a pour objectif principal de

recommander la nouvelle administration américaine en matière de politique étrangère, après la provocation de la guerre en Iraq par le Président George Bush et son enlisement dans ce pays, lequel s'est appuyé excessivement sur l'armée (le hard power) et a causé une lourde perte de l'image et du soft power américain dans le monde. Dans ce contexte, le rapport conseille au nouveau Président d'adopter une stratégie intégrale de smart power qui s'investit sur le soft power en combinaison avec la force armée et l'économie, son hard power. Et ce plus particulièrement dans les cinq domaines primordiaux que sont les alliances, les partenariats, les institutions, le développement global, la diplomatie publique, l'intégration économique et la technologie et innovation.

En général, le smart power trouve son importance plus sur le plan pratique que le plan théorique. Cela dit, nous suggérons que la valeur théorique du terme se manifeste par une approche compréhensive des hard et soft power, que le smart power souhaite incorporer en un tout comme cadre conceptuel du pouvoir. C'est sur cet aspect théorique du smart power, ou le cadre conceptuel intégral du pouvoir, que notre thèse se propose comme objet de recherche principal. Nous allons notamment nous appuyer sur les théories des relations internationales pour révéler le cadre conceptuel du pouvoir, s'il y en a un.

II. Le cadre conceptuel : power, pouvoir et puissance, théorie des relations internationales

1) Le power, le pouvoir et la puissance

Avant de s'attaquer aux questions et à l'objet de recherche, il est nécessaire de définir quelques concepts relatifs élémentaires, comme celui de pouvoir, de puissance, et de théorie des relations internationales. Le terme *power* de l'anglais peut être traduit en français par deux termes différents mais liés : la puissance et le pouvoir. Différents parce que ceux-ci illustrent deux aspects : dans un cas la capacité d'acteur et dans l'autre cas l'effet réel de l'acteur sur les autres. Ainsi la puissance signifie la capacité d'obtenir ce qu'on désire, et le pouvoir le contrôle actuel de l'un sur le comportement de l'autre. Ils sont différents dans la mesure où l'une reste mesurable, il suffit d'identifier les ressources susceptibles de contribuer à la puissance et les mesurer ; tandis que l'autre demeure volatil

et insaisissable. On peut alors se demander, comment mesurer le contrôle d'une personne sur l'autre ?

En réalité, ces deux termes sont liés, et ont souvent plus d'influence en tant qu'ensemble. Pour réussir il faut avoir des capacités, peu importe qu'elle soit militaire, économique ou juridique. La puissance concerne le potentiel, et le pouvoir le résultat de l'exercice de l'influence de l'acteur. Ce dernier indique alors un processus continu : la capacité se traduit en pouvoir qui résulte en une influence sur les autres. C'est ce processus qui pose le plus de problème pour les auteurs en relations internationales. Comment expliquer la défaite d'Etats apparemment dotés plus de puissances face à d'autres qui ont moins de ressources ? La victoire du petit Vietnam face aux géants Etats-Unis constitue un exemple probant. Bien des auteurs, de Morgenthau (Morgenthau, 1948) à Joseph Nye (Nye, 2011), ont travaillé là-dessus.

Il est intéressant de noter que dans la langue vietnamienne, le power anglais ou la puissance et le pouvoir français se traduisent par un seul et unique mot : *quyền lực*. D'origine chinoise (權力), ce mot est formé par deux termes distincts, « *quyền* » qui signifie le droit que la loi ou la société reconnaît à l'acteur et « *lực* » la puissance, la capacité de faire ce que l'acteur veut. Regroupé, le terme vietnamien inclut, et illustre bien, les deux aspects potentiels et actuels de ses équivalents anglais et français. Dans la suite de notre thèse, nous allons employer le terme « puissance » pour indiquer l'aspect potentiel du pouvoir, sa capacité ou ses ressources, et le terme « pouvoir » pour la traduction de ses capacités à influencer ou contrôler les autres.

Un auteur français très important en relations internationales, Raymond Aron, a fait la distinction entre ces deux notions. Généralement, la puissance est la capacité de faire, produire ou détruire. Dans cette perspective, elle reste mesurable dans presque tous les domaines comme la physique, la technologie, etc. Cependant, sur le plan social, la puissance qu'exerce un homme sur son homologue demeure d'abord et surtout relationnelle : elle nécessite toujours, bien entendu, un sujet qui l'émette et un objet la recevant. C'est cet aspect de relation humaine qui donne à la notion de puissance son origine en domaine de politique. Ainsi, Raymond Aron définit la puissance d'un individu

comme « la capacité de faire, mais, avant tout, celle d'influer sur la conduite ou les sentiments des autres individus » (Aron, 2004 : 58), et la puissance en relations internationales comme « la capacité d'une unité politique d'imposer sa volonté aux autres unités » (Ibid.).

2) La théorie des relations internationales

Raymond Aron a bien démontré que le concept de théorie pouvait avoir une double signification (Aron, 1967). La première rapproche la théorie à la philosophie, qui selon Aron oppose la théorie non seulement à la pratique, à l'action mais aussi à la connaissance qu'anime la volonté de « savoir pour prévoir et pouvoir ». Une connaissance, si elle permet moins la manipulation de son objet sera moins pratique et par conséquent plus théorique. Cette connaissance philosophique change son sujet, le philosophe lui-même et ses adeptes. Cette première signification philosophique pose une antithèse entre réalité et théorie, empirie et théorie, pratique et théorie. La seconde signification renvoie aux sciences naturelles, et notamment la science physique. Dans ce sens, une théorie est un système hypothético-déductif, constitué par un ensemble de propositions dont les termes (ou variables) sont rigoureusement définis et leur relation bien démontrée, souvent cela prend la forme de mathématique. Ce système s'élabore à partir d'une abstraction de la réalité observée. Cette théorie cherche à expliquer l'essentiel de son objet en usant de falsification l'obligeant ensuite à une rectification. La confirmation n'entraînant jamais une preuve absolue de vérité.

C'est aussi en ce second sens que le politicien américain et fondateur du réalisme structurel Kenneth Waltz entend le mot « théorie ». Non seulement car celle-ci s'appuie sur des règles de mouvement observables dans la réalité, mais surtout car elle les explique. La théorie, bien que jamais séparée du monde de l'expérimentation et l'observation, constitue plutôt une simplification ou une abstraction. De plus, la théorie s'établit au travers des prémisses théoriques (*assumption* en anglais), dont on trouve l'exemple dans « la concentration du poids de la masse en un point », « les électrons », « l'intérêt national » ou « l'Etat en tant qu'acteur intentionnel ». Ces prémisses théoriques contribuent moins à décrire la réalité qu'à l'expliquer ; leur efficacité est jugée par rapport à la capacité d'explication de la

théorie dont elles font partie intégrante. Par cette définition, Kenneth Waltz voulait faire session à la plupart des théories politiques classiques qui, selon lui, s'étaient préoccupées davantage de l'interprétation philosophique que de l'explication théorique (Waltz, 1979 : 1-13).

En quoi les théories des relations correspondent-elles au premier ou second sens du terme ? Ces dernières font partie des sciences sociales, dans laquelle, Aron l'a reconnu, l'économie se rapproche de ce sens inspiré par les sciences naturelles. Or, Aron finit par remarquer que les sciences économiques répondent plutôt aux idéologies de Max Weber, i.e. les reconstructions rationalisées et stylisées d'un certain type de conduite et de situation, en faisant une abstraction très radicale de l'*homo economicus* qui base ses actions sur le calcul d'intérêt purement économique. Il est encore plus difficile d'assimiler les théories des relations internationales selon la seconde signification du terme. Aron conclut que l'ensemble de la démarche de théorisation en politique internationale, de la détermination du système interétatique comme d'un système social spécifique jusqu'à la prudence de l'homme d'Etat en passant par l'analyse des régularités sociologiques et des singularités historiques, constitue l'équivalent critique ou interrogatif d'une philosophie (Aron, 1967 : 860). Finalement, les théories des relations internationales confondent les deux sens. Et elles sont « scientifiques » dans la mesure où elles cherchent à comprendre et expliquer la réalité et se soumet, à cet effet, aux règles de construction des théories scientifiques bien définies. Elle est philosophique dans le sens qu'elle contribue à transformer la réalité qu'elle cherche à comprendre. Le réalisme insiste sur le premier point, dont Waltz et ses adeptes, alors que les théories critiques, dont le constructivisme, soulignent plus tard la capacité transcendante dans les théories des relations internationales.

Vient ensuite la question de la délimitation de la sphère des relations internationales en tant que champ d'étude à part entière. En quoi se démarque-t-elle d'autres sous-systèmes sociaux, particulièrement de la sphère de la politique domestique ? Si Max Weber définissait l'Etat par le « monopole de la violence légitime », caractérisant la politique domestique par l'organisation du pouvoir et l'élimination de la force de la vie sociale, plusieurs auteurs s'accordent à dire que la politique internationale reste marquée par la légitimité et la légalité du recours à la force armée de la part des acteurs, notamment des

Etats (Aron, 2004) ou tout simplement par l'anarchie (Morgenthau, 1948 ; Waltz, 1979). Le terme « anarchie » prend son origine chez Thomas Hobbes au XVII^e siècle, il caractérise l'état de nature entre les Hommes, « une guerre de tous contre tous ». L'anarchie, en politique internationale, se définit par l'absence d'instance détenant le monopole de la violence légitime sur le plan international. Aron résume alors ce trait spécifique de la sphère internationale par « l'absence de tribunal et de police, le droit de recours à la force, en pluralité des centres de décisions autonomes, alternance et continuité de la paix et de la guerre » (Aron, 1967 : 845). Tous les traits caractérisant l'anarchie, dans les mots de Hobbes, ne disparaissent pas mais sont transportés du niveau intérieur entre individus au niveau extérieur entre Etats (Hobbes, 1651).

Si la vie internationale est marquée par l'absence de monopole de violence légitime et le partage du droit du recours à la force entre plusieurs centres de décision autonomes, notamment les Etats, la question de pouvoir dans les relations internationales devra rester alors importante, voire centrale, au moins pour des auteurs qui cherchent à les théoriser. Aron a reconnu que la puissance (power) définie à la wébérienne comme la capacité de l'acteur A à obtenir la soumission à sa volonté, ou la conformité à ses ordres, auprès de l'acteur B, démarquant ainsi toute vie sociale et étant à la condition de l'action collective (Aron, 1967 : 842). Sur ce point s'accorde également le philosophe britannique Bertrand Russell. Pour lui le pouvoir constitue la clef de la motivation de toute activité sociale humaine, alors que ses principaux concurrents à l'époque défendent des motivations purement économiques (Karl Marx) ou sexuel (Sigmund Freud) (Russell, 2004).

C'est le pouvoir, et la course au pouvoir, qui rapproche la politique internationale à la sphère intérieure. Il est bien connu que la politique, au sens général du terme, épouse deux significations. L'une repose sur le management des affaires publiques connues depuis des siècles qui remonte jusqu'à Aristote³, l'autre se caractérise par la course au pouvoir. Mais sous une condition anarchique diffère selon qu'il s'agisse de politique intérieure ou de politique extérieure. Dans le cas de politique intérieure, le respect des lois est maintenu par

³ Le terme « politique » peut tracer son origine au « politikos » utilisé par Aristote pour désigner l'homme d'Etat ou les affaires d'Etat.

la pression effectuée par l'Etat. En revanche, une telle menace ne s'applique pas dans le cas de politique extérieure, bien qu'elle soit très observatrice des droits et coutumes internationales. En fin de compte, l'Etat, et sa puissance, demeure le dernier arbitre des affaires internationales. Cela lui permet l'utilisation de toute sorte de moyens et outils de poursuite du pouvoir en RI, alors que la politique intérieure en interdit plusieurs (le recours à la force physique, par exemple, sauf les forces de l'ordre mandatées par l'Etat).

III. L'histoire des théories des relations internationales

Il nous est impossible dans le cadre de cette introduction, voire de cette thèse entière, de retracer l'évolution de toutes les théories des relations internationales sans risquer de faire une liste non exhaustive des théories existantes. Qui plus est, il existe de bons ouvrages en la matière, notamment celui de Jean-Jacques Roche (2016) et de Battistella (2015), pour ne citer qu'eux. Il nous paraît toutefois justifiable d'en esquisser les traits très généraux, étant donné que l'objet principal de notre recherche réside dans le concept de pouvoir dans les théories des relations internationales. Suivant l'idée de Frédéric Ramel selon laquelle l'histoire des théories des RI se structure en débats⁴, nous proposons d'observer les groupes de théories concurrentes à différentes périodes, depuis l'Entre-les-deux-Guerres jusqu'aujourd'hui. Ainsi, on pourra suivre l'évolution du champ d'étude internationale en récapitulant les débats entre, consécutivement, l'idéalisme et le réalisme, le néoréalisme et le néolibéralisme institutionnel, le rationalisme et les théories critiques.

1) Le libéralisme et le réalisme

Le libéralisme idéaliste est le premier courant des théories des RI, né juste après la Première Guerre mondiale. Il connaît et connaît son apogée avec la création de la Société des Nations. Ce courant n'est pas une pure création *in situ*, il est imprégné des théories libérales en philosophie, politique et économie. Il puise ses sources dans les grands courants de pensée de l'époque de la Renaissance en Europe, dont les auteurs clés incluent Erasme,

⁴ Communication de Frédéric Ramel à l'occasion des 6^e Entretiens de la Francophonie « La Francophonie sous l'angle des théories des Relations internationales » le 1^{er} et 2 février 2007, à l'Académie diplomatique du Vietnam, Hanoi (Vietnam).

Hugo Grotius, John Locke, Adam Smith, Emmanuel Kant, et Jeremy Bentham. Les idées libérales peuvent être groupées en trois grandes catégories,⁵ comme l'illustre la figure ci-dessous.

Sur la guerre	Sur la nature humaine	Sur la gouvernance
<ul style="list-style-type: none"> • La guerre n'est pas la condition naturelle des RI • La paix l'est • L'intérêt national n'est pas préservé exclusivement par le militaire 	<ul style="list-style-type: none"> • L'être humain est perfectible • La confiance en la Raison de l'Homme • La confiance en la capacité de l'Homme d'être à la hauteur de sa potentialité 	<ul style="list-style-type: none"> • La démocratie est nécessaire pour développer la perfectibilité de l'Homme • L'Etat n'est pas l'acteur principal des RI • L'interdépendance entre Etats constitue la caractéristique clé des RI

Figure 1. La tradition libérale en théories des RI

Les généralités de la théorie libérale présentées ci-dessus révèlent la raison pour laquelle le libéralisme est souvent qualifié d'optimiste. Un des thèmes récurrents de ce courant est que le progrès est possible via la « modernisation » de l'économie, de la technologie, de la moralité humaine et de la communication intra- et inter-étatique. L'Homme possède la Raison, « et quand il l'applique aux affaires internationales, d'importantes coopérations en seront le résultat » (Jackson et Sorensen, 2007 : 99). Ainsi, la paix, le progrès et l'épanouissement humain sont possibles, même lors de situations où il existe distinctes entités entre les Etats avec leur propre langue, histoire, tradition, et organisation politique.

Le libéralisme a connu sa période la plus fertile après la Première Guerre mondiale. Pourquoi les hommes se font-ils la guerre ? Comment les Etats sont-ils tombés en guerre contre leur volonté ? Pourquoi envoient-ils des milliers de leurs citoyens à combattre à

⁵ Voir notamment (Burchill, 2001 : 32-37 ; Dunne, 2008 : 112-16).

mort pour des avantages minimales durant les années 1914-1918 ? Les premiers auteurs en RI se sont essayés à en trouver les réponses. Ces derniers s'inspiraient généralement de Woodrow Wilson, politicien et Président des Etats-Unis à l'époque où le pays décida d'intervenir en 1917. Dans son discours devant le Congrès en janvier 1918, celui-ci déclarait qu'il voulait faire du monde une place « saine et sauve » pour vivre. Il élaborait alors son programme en Quatorze Points qui nourrissent encore les idées libérales bien longtemps après son époque. Wilson a également joué un rôle déterminant dans l'établissement de la Société des Nations durant la Conférence de paix à Versailles en 1919. L'idée initiale ne réside pas dans l'harmonie totale des intérêts entre Etats, mais plutôt dans l'idée selon laquelle l'ordre international est toujours mieux préservé avec la contribution importante des organisations internationales qui promeuvent la diplomatie, la coopération et le droit international. La Société des Nations constitue un exemple concret de la portée et de l'influence des pensées libérales juste après la Première Guerre.

Le libéralisme connaît son déclin avec la dissolution de la SDN et l'éclatement de la Seconde Guerre Mondiale. Mais, après 1945, des efforts sont mis en place pour rajuster le courant ainsi que les organisations internationales en vue de promouvoir la paix, la prospérité et la sécurité régionale et globale. Les libéraux ont appris qu'ils devraient relativiser leur optimisme et prendre en compte les réalités de la politique internationale. On peut plus ou moins parler de, la fondation de deux institutions, l'une globale et l'autre régionale, les Nations Unies et l'Union européenne incarne et nourrissent ce renouvellement du libéralisme.

Plus particulièrement, les communautés européennes se montrent très fertiles aux innovations théoriques et sont souvent associées au fonctionnalisme. Un grand auteur de ce courant, David Mitrany argumente que l'autorité d'Etat des temps modernes se trouve de plus en plus défiée car les Hommes partagent des préoccupations sécuritaire, économique et politique, de manière transnationale. Cela accroît l'interdépendance sur le plan inter- et intra-étatique, entraînant la paix et l'intégration grandissante à travers les frontières. Ce phénomène est plus connu sous le nom d'effet de « spillover » de l'intégration (Mitrany, 1933). Ernst Haas développe les idées de Mitrany en un néofonctionnalisme qui cherche à expliquer cet effet de « spillover » au niveau régional

par deux forces. L'une est fonctionnelle, dans la mesure où la coopération à bas niveau emmène à celle dans d'autres domaines relatifs. L'autre est politique, car la création des organisations supranationales propulse l'intégration vers des domaines plus sensibles politiquement comme la défense et la sécurité (Haas, 1958).

Le réalisme adopte l'approche opposée à celle des libéraux de l'entre-deux-guerres, celle-ci peut être décrite comme pessimiste. En réalité, la genèse du terme « réaliste » peut être attribué à l'historien et politicien E. H. Carr, qui a dans son chef-d'œuvre *Twenty years crisis* appelait à une vision plus « réaliste », basée sur la reconnaissance du monde comme tel qu'il est, à l'encontre de l'utopisme libéral qui a pour ambition de changer le monde sans cette reconnaissance (Carr, 1964). Les réalistes ont la même intention de départ que leurs concurrents libéraux : expliquer le comportement des Etats comme condition d'anarchie internationale. De ce point divergent deux théories. Tandis que les libéraux trouvent dans la coopération un résultat possible et achevable, les réalistes misent eux sur la menace perpétuelle du conflit et de la guerre.

La tradition réaliste remonte jusqu'à l'historien Thucydide qui nous raconte, dans son *Histoire de la Guerre péloponnésienne*, la période où le monde était peuplé par une poignée de superpuissances et plusieurs petites puissances. Thucydide considère cette inégalité comme inévitable et naturelle et que, en vue de survivre et prospérer, les Etats de toute taille doivent s'adapter à la réalité dans laquelle ils se trouvent et se conduisent conformément à cela. Les propos de Thucydide ouvrent un débat que nombreux auteurs ont continué de discuter et de questionner par la suite, par exemple l'état de nature international (Hobbes), la moralité et la justice en politique étrangère (Morgenthau).

Gregory Crane (1998) démontre que Thucydide développe quatre caractéristiques fondamentales à l'école réaliste. (i) Le réalisme procédural : Thucydide s'appuie sur une observation soignée et un exposé précis de l'histoire. Il critique sévèrement les historiens l'ayant précédé comme Hérodote pour les imprécisions de ce dernier dans son œuvre sur la guerre persique. Et se place au sein de la tradition positiviste telle qu'on la connaît aujourd'hui en assumant un monde externe dont il peut tirer des expériences et qu'il peut décrire objectivement et précisément. (ii) Le réalisme scientifique : par la suite à (i),

Thucydide reste conscient des problèmes méthodologiques auxquels il doit faire face en cherchant à reconstruire fidèlement l'évolution de la Guerre péloponnésienne, mais demeure malgré tout persuadé de la possibilité de réaliser une telle tâche. Sa méthode est d'examiner « les événements eux-mêmes » afin d'en enlever la vérité. (iii) Le réalisme idéologique : Thucydide déclare posséder « le monopole de la vérité » en vertu de sa méthodologie exposée en (i) et (ii). Particulièrement, il oppose son travail à l'« idéalisme » compris comme « la poursuite d'une attraction, mais sans réels fondements du monde ». C'est ce détachement émotionnel qui justifie l'autorité de son travail par rapport à celui non basé sur l'observation soigneuse et l'exposé précis des faits. Thucydide, lui, travaille avec « le monde réel ». (iv) Le réalisme paradigmatique : suivant les propos de Thomas Kuhn (1996), Crane évalue l'ambition de Thucydide, envers l'exposé objectif de l'histoire, par le terme « paradigme ». En fait, ce dernier propose la base d'une nouvelle méthode de lecture de l'histoire, un nouveau filtre pour juger les travaux d'histoire en contournant d'autres méthodes et réalités. Notamment, Thucydide privilégie l'aspect militaire et politique, ignorant par conséquent, la culture, l'économie ou le rôle des femmes dans la société grecque antique. Comme les paradigmes des méthodes scientifiques, on trouve ce qu'on veut trouver.

Un autre penseur qui a beaucoup influencé les pensées réalistes contemporaines est Niccolò Machiavel. Il est intéressant de noter au passage que ce dernier s'intéresse grandement au sujet du pouvoir et a le mérite d'être le premier à avoir fait allusion au *smart power* en conseillant au Prince qu'« il est préférable d'être à la fois aimé et craint ». Certains de ses propos dans le livre *Le Prince*, Machiavel sont souvent critiqués car considérés comme immoraux, l'adjectif « machiavélique » ayant une connotation négative. Toutefois, il est plus pertinent de qualifier la pensée « machiavélique » d'amorale. En effet, Machiavel défend l'idée que la moralité ou la justice ne peuvent exister que si l'homme survit, alors que la morale du Prince demeure bien différente de celle des gens normaux. Celui-ci doit s'investir dans le but de préserver la stabilité, l'ordre social et la politique ; condition sine qua non de la vie des citoyens.

En outre, les réalistes doivent leur fameux terme « anarchie » au philosophe britannique Thomas Hobbes, qui, dans son livre *Léviathan* a non seulement expliqué l'origine et la

nécessité pour l'Etat de protéger l'Homme, mais aussi, et c'est le plus important, il a expliqué la persistance de l'état de nature anarchique au niveau interétatique comme simple transposition du plan de politique intérieure. Cet argument est souvent cité par les réalistes lors de débats sur la souveraineté de l'Etat ou l'anarchie internationale et ses effets sur la conduite des Etats.

Après la Seconde Guerre mondiale, qui a d'ailleurs justifié la pensée d'E. H. Carr, Hans Morgenthau répond à l'appel de ce dernier et écrit *Politics Among Nations* en 1948 qui l'élève au statut de père fondateur du réalisme en RI. Morgenthau établit les six principes du courant qui sont le plus souvent cités (Morgenthau, 1948) : la politique prend l'origine dans la nature humaine ; les décideurs en politique étrangère réfléchissent et réagissent dans l'intérêt national défini par le pouvoir ; l'Homme est par nature égoïste, tout comme l'Etat, et l'Etat considère et utilise le pouvoir en s'accordant au contexte culturel et politique ; nous devons juger la moralité de l'action des dirigeants seulement sur la base d'une analyse soignée des choix leur proposition au moment de la délibération ; aucun Etat n'a le droit de déclarer son code moral comme étant celui du monde entier ou d'imposer son idéologie aux autres ; et la sphère politique préserve une autonomie vis-à-vis d'autres sphères, notamment économique et légale. Ces principes, bien qu'on les apprécie ou non, déterminent en quelques sortes la façon de penser des générations de réaliste qui ont suivies.

2) Le néoréalisme et le néolibéralisme

Le débat entre néoréalisme et néolibéralisme (le débat Néo-Néo) émerge dans les années 1970 pour ensuite se développer au cours des de deux décennies suivantes. Chaque courant s'appuie essentiellement sur les théories classiques esquissées ci-dessus et déploient leurs idées vers de nouvelles directions. A côté de cela, ce débat s'alimente en grande partie des inspirations apportées par les changements en politique internationale sur le plan stratégique et économique.

L'un des auteurs phares de cette époque, dont l'influence transcende largement les frontières paradigmatiques, reste Kenneth Waltz, avec son chef-d'œuvre *Theory of International Politics* écrit en 1979. Mais déjà plus tôt, dans son œuvre *Man, the State and*

War en 1959 ce dernier avait regroupé les travaux antécédents en deux niveaux d'analyse qu'il jugeait incomplets pour expliquer les RI. Le premier niveau se trouve dans la nature humaine, cette dernière a inspiré les propos de Hobbes quant à l'insécurité de l'homme dans état de nature. A ce propos, Morgenthau a ajouté que le désir perpétuel d'accès au pouvoir de l'homme constitue une autre cause des conflits, au côté de la condition anarchique de l'état de nature. Le deuxième niveau d'analyse explique la guerre et les conflits par l'intérêt égoïste des Etats pour l'anarchie. En transposant l'état de nature de Hobbes au domaine international, les auteurs de ce niveau d'analyse cherchaient à expliquer les RI en référence à la quête inlassable de sécurité et de pouvoir des Etats toujours en insécurité.

En 1979, Waltz ajoute un troisième niveau d'analyse : le système international ; et ce avec une méthodologie bien éclairée s'adaptant au positivisme qui règne à l'époque. Accordant à cela, Waltz souligne qu'afin d'élaborer une théorie des RI viable, il faut identifier l'unité du système, spécifier le poids comparatif des causes systémiques et sous-système des changements dans le système et démontrer comment les forces et effets altèrent d'un système à un autre. Waltz observe que les Américains capitalistes et Soviétiques communistes font la course à la puissance militaire et à l'influence, se disputent des avantages stratégiques en conduisant des guerres de proximité en l'Amérique latine. Evidemment, ces conduites similaires d'Etats de nature différente, l'un capitaliste l'autre socialiste, ne peuvent pas s'expliquer au travers du premier et deuxième niveau d'analyse. Waltz argumente que c'est le système international qui contraint les Etats à préserver leur sécurité en acquérant constamment de la puissance (Waltz, 1979). C'est en raison du niveau d'analyse systémique que le néoréalisme de Waltz est aussi appelé « réalisme structurel ».

Son réalisme structurel cherche à expliquer les événements en politique internationale via la théorie de balance des pouvoirs. Effectivement, Waltz commence par définir un système, comme un ensemble d'unités interagissant ensemble, qui contient des régularités de conduite et une identité à travers le temps. En d'autres termes, un système et les changements dans ce système sont les éléments observables des RI. C'est au niveau du système que nous devons orienter nos recherches, car ses unités (les Etats) se comportent de manière similaire peu importe leur caractéristique originelle comme la géographie,

l'idéologie, la culture et ainsi de suite. Ce qui les différencie des autres c'est leur capacité relative à s'altérer, une fois que la distribution des capacités change. Autrement dit, le changement international s'effectue lorsque les superpuissances prennent essor ou déclin, entraînant le basculement de la balance. Un des moyens principaux reste la guerre entre superpuissances.

Kenneth Waltz poursuit en déterminant deux types de système, dont le système bipolaire organisé autour de deux puissances majeures. Celui-ci correspond à l'époque de la Guerre froide que Waltz a lui-même vécu. Le système multipolaire, quant à lui, correspond à d'autres périodes de l'histoire avant et après la Guerre froide. Il s'agit d'un système où se côtoient une multitude des puissances. Dans cette perspective le système bipolaire est de loin plus stable que le système multipolaire, chacune des deux superpuissances est supposée à maintenir le système. C'est dans leur intérêt de préserver le statu quo, d'autant plus que l'absence d'une troisième puissance à la hauteur des deux premières rend difficile toute tentative de renverser la balance. Dans un système multipolaire il y a moins de motivation, et de chances, pour qu'une puissance individuelle s'en prenne de cette manière. Effectivement, la potentialité de contrôle reste moindre, compte tenu de l'oligarchie et le résultat potentiel d'actions beaucoup moins certain et donc plus imprévisible. Les calculs rationnels des Etats sont favorisés par la bipolarité, ainsi que l'implémentation de leurs stratégies.

En résumé, le néoréalisme perpétue la tradition réaliste car celui-ci assure que l'Etat demeure l'acteur-clé, lorsqu'il s'agit d'anarchie et que les RI sont conduites par le « power politics ». Le réalisme structurel reprend les propos du réalisme classique dans le fait qu'il assume que les Etats restent enfermés dans l'état de nature international, les obligeant de concentrer tous les efforts à leur sécurité et leur survie. Toutefois, les deux diffèrent sur d'autres aspects. *Primo*, Waltz ne puise pas sa théorie dans les propos hobbesiens sur la nature humaine, comme ce qu'a fait Morgenthau. *Secundo*, le structuralisme de Waltz accorde beaucoup moins de marge de manœuvre au jeu de diplomatie astucieuse et habile entre les dirigeants, qualité que Thucydide et Morgenthau mettaient en relief. *Tertio*, Waltz critique les théories réalistes antérieures de ne pas faire attention au niveau

systemique. Finalement son néoréalisme structurel ressemble davantage à une théorie proprement dite car il théorise à la fois au niveau systémique et unitaire.

Tout comme le néoréalisme s'approprie et développe les propos du réalisme classique, le néolibéralisme adopte une stratégie similaire envers le libéralisme de l'entre-deux-guerres. On peut qualifier le néolibéralisme de tentative, car il a successivement permis, d'expliquer les développements de l'économie politique internationale qui ont garanti la paix, la sécurité et la stabilité après 1945 en se concentrant sur le rôle central des institutions et organisations en RI. Les travaux de Robert Keohane et Stephen Krasner sont particulièrement influents au sein de ce courant, leurs idées convergent autour de l'observation selon laquelle il existe une stabilité relative dans le modèle de coopération économique internationale, malgré la distribution relativement inégale de la puissance économique internationale (Martin, 2007). Cette persistance de la coopération est d'autant plus intéressante car les événements volatiles marquent les RI dans les années 1970. On peut citer à titre d'exemple, en économie, la chute du système de Bretton Woods en 1971, l'augmentation au quadruple du prix du pétrole brut provoqué par la politique de l'Organisation des Pays Exportateurs du Pétrole (OPEP) durant 1973-1979, et en politique la Guerre israélo-arabe de 1973, la Guerre du Vietnam, l'invasion soviétique d'Afghanistan en 1979 et la négociation américano-soviétique sur les limitations d'armements nucléaires.

La contribution majeure à cette école des RI reste l'introduction du concept et la théorie sur les régimes internationaux (Krasner, 1982b), qui remarque que la forme des organisations formelles comme l'UE ou informel comme le GATT, façonnent et régularisent la conduite des Etats membres. Nous pouvons rapidement résumer les suppositions élémentaires des néolibéraux à partir desquelles ils développent leurs propres théories : l'Etat reste l'acteur principal du système international ; l'Etat est acteur rationnel, calculant les coûts et bénéfices potentiels de ses actions et choisit celle qui promet d'être la plus rentable ; les Etats se coopèrent en anarchie mais leur coopération n'est pas pour autant impossible grâce aux institutions internationales ; le niveau et la portée de l'intégration entre les Etats s'accroît autant au niveau régional que global ; et enfin les Etats apprécient le gain absolu plus que le gain relatif.

3) Le rationalisme et la théorie critique

Un troisième débat émerge dans les années 1990 entre d'un côté, le néoréalisme et le néolibéralisme et de l'autre la théorie critique, les deux premiers se rangeant dans la même catégorie que le rationalisme. L'émergence de ce débat n'est pas un hasard. Les auteurs néoréalistes et néolibéraux n'ont pas pu prévoir la fin de la Guerre froide et l'effondrement de l'Union soviétique, ni en fournir une explication satisfaisante. Généralement, dans la perspective structurelle, le système bipolaire est le plus stable et résiste aux changements. Les deux superpuissances n'ont pas le luxe de pouvoir s'aligner à une troisième. L'unique option qui leur reste alors est de se renforcer elles-mêmes, ce qui n'entraînera pas de changements significatifs dans la balance excepté des innovations vraiment remarquables en technologie, économique et force militaire. Le changement au travers de la perspective néolibérale est d'autant plus lent, qu'il faut prendre du temps à « institutionnaliser » la coopération américano-soviétique.

Les critiques montrent du doigt la raison de cette incapacité des deux écoles – le matérialisme. Celles-ci mettent toutes l'accent sur les forces matérielles comme force motrice du système. Waltz l'a clarifié, la balance des capacités fait bouger le système, qui à son tour contraint les conduites des Etats via leurs propres règles. Krasner, après avoir établi la place des régimes internationaux dans la lecture en RI, a reconnu que ces derniers constituent une variable intervenant entre, en amont, le pouvoir et l'intérêt national, et en aval le comportement d'Etat (Krasner, 1982b). Au mieux, les institutions internationales peuvent réagir de manière autonome, cependant leur effet s'illustre plutôt comme un *lag* entre l'intérêt, le pouvoir et la conduite d'Etat mené en partie par les règles institutionnelles (Krasner, 1982a).

En outre, les deux courants prennent comme point de départ l'idée que l'Etat est acteur rationnel qui calcule la rentabilité de ses potentielles actions. Son intérêt est supposé en tant qu'exogène de lui-même, comme s'il n'avait aucun droit de déterminer son intérêt. Ce dernier demeure déterminé par le système, dans le langage de Waltz, en termes de pouvoir et de survie. Sur la base de cet intérêt, l'Etat calcul les coûts et bénéfices de sa politique. C'est cet aspect rationnel qui leur donne l'appellation « rationalisme ». Ainsi, le

matérialisme et le rationalisme des néoréalistes et néolibéraux les ont empêchés de prévoir et expliquer la décision de Gorbatchev de mettre un terme à la concurrence avec les Américains.

a) Au-delà du rationalisme

La théorie critique se démarque du rationalisme justement par son approche idéaliste. Généralement, l'idéalisme n'affecte pas seulement la façon dont les auteurs critiques aperçoivent les événements internationaux, mais aussi leur manière de théoriser (la méthodologie). Bien que le courant ressemble moins à une école en soi, à l'image de celle des rationalistes, nous pouvons cependant citer six suppositions au cœur de cette approche :

- L'acteur principal (sujet) des RI, qu'il soit Etat ou non, est une construction sociale et une production des processus historiques complexes incluant les dimensions sociale, politique, matérielle et idéationnelle ;
- Les sujets des RI sont constitués (et reconstitués) via les pratiques sociales qui créent les significations sociales partagées, ces processus les dotent des identités et intérêts qui ne sont ainsi pas donnés ou inchangeables ;
- Le système international n'est pas statique et inchangeable, et ses structures non déterminantes, car il est également socialement construit ;
- Notre connaissance des sujets, structurels et pratiques de la politique internationale n'est pas objective, parce qu'il n'existe pas de monde objectif séparé de la construction collective par ses observateurs ou acteurs ;
- La méthodologie appropriée pour les sciences sociales n'est pas celle des sciences naturelles, et il n'est pas d'unité méthodologique de la science. Les méthodes interprétatives qui cherchent à dévoiler les compréhensions d'acteurs quant à l'organisation (et les possibilités) de leur monde social se trouvent au centre de la recherche critique ;
- L'objectif de la théorie ne doit pas être la prédiction, le contrôle ou la construction des déclarations de cas transhistoriques et généralisables, mais la compréhension contextuelle et la connaissance pratique.

Ces propos permettent de confirmer le caractère normatif des théories critiques, formulant que les choses peuvent être différentes si nous réfléchissons et agissons différemment, i.e. contre les normes sociales en vigueur. Andrew Linklater, par instance, ambitionne d'établir « une théorie critique internationale qui tenterai d'incorporer tout en remplaçant les majeures réalisations du réalisme et du Marxisme » (Linklater, 1990 : 7). Son argument est que les trois théories dominantes en RI à son époque ont fait avancer très loin la discipline, mais aucune n'a pu résoudre l'énigme pour expliquer les RI en termes d'interactions entre les Etats et le système les entourant.

Selon lui, le réalisme se concentre autour des causes et conséquences de la guerre au sein d'un système anarchique mais néglige d'autres importants réseaux de relations interétatiques, comme l'économique. Ce courant fait défaut d'un agenda émancipatoire, en défendant que le système se reproduit perpétuellement depuis l'époque de Thucydide jusqu'à présent et perpétuera dans le futur. L'Ecole anglaise, elle, incorpore de meilleurs éléments dans un plus large cadre qui cherche à comprendre l'ordre ainsi que le conflit international. Dans cette vision, la politique internationale se constitue d'autres choses que « la compétition stratégique » entre les Etats. Toutefois elle demeure euro-centrique et ignore ainsi la possibilité des valeurs globales et d'autres sources d'ordre et désordre. Le Marxisme, pour sa part, considère les conflits dans le système international non comme le résultat des insécurités d'Etat mais comme le produit des tensions internationales de la production économique qui débordent des frontières nationales. Le Marxisme minimise alors la part des considérations militaires et la force armée si chères au réalisme.

Linklater conclut que les éléments de la première et de la troisième approche (géopolitique du réalisme et capitalisme du Marxisme) sont vitaux pour comprendre les RI, mais qu'isolées celles-ci ne sont pas à la hauteur de leur auto-déclaration quant à leur capacité explicative. Sous la plume de Linklater, « une théorie critique des RI ne peut se développer qu'en transcendant les perspectives réalistes et marxistes » (Linklater, 1990 : 165). La théorie critique est dite « critique » dans la mesure où elle cherche à élargir notre connaissance de la « communauté » via un Marxisme revigoré, laquelle prend en compte toutes les motivations conduisant des normes et relations entre sociétés au lieu de s'attarder sur la lutte des classes.

b) Le constructivisme

Si Linklater s'appuie sur, et cherche à transcender, le Marxisme, le constructivisme en RI s'inscrit dans un mouvement intellectuel plus large dans les sciences sociales des années 1980. Dans ce domaine il existe un grand débat entre les théoriciens positivistes et normatifs. Les premiers sont persuadés que nous pouvons étudier le monde social avec les méthodes empruntées aux sciences naturelles, dégager la réalité des valeurs, découvrir les régularités dans le monde social tout comme les scientifiques découvrent celles dans la nature, et juger les déclarations sur la vérité et sur la base de l'objectivisme. Les théoriciens normatifs remettent en question chacune des propositions positivistes et ainsi jettent la base d'un examen sérieux du statut épistémologique du positivisme, c'est-à-dire que son ambition est de produire des connaissances précises, objectives et falsifiables, et d'utiliser comme support méthodologique des recherches positivistes, i.e. son approche naturaliste (voir notamment la reconstruction d'Alexander Wendt de ce débat et son implication pour les théories des RI dans (Wendt, 1999)).

Smith et Owens démontrent qu'en RI, les théories normatives, parfois qualifiées de « réflexivistes », commencent à défier la dominance disciplinaire du positivisme à la seconde moitié des années 1980. Tout d'abord, les auteurs normatifs ne s'entendent pas sur l'idée que l'étude du monde devrait, voire pourrait, se concentrer sur la nature des choses. Ensuite, ceux-ci questionnent le propos positiviste comme quoi les théories sont dégagées des valeurs et argumentent que toutes théorisations les transportent malgré tout. Plutôt que de découvrir la vérité des choses, ce que l'on est en train de faire est d'adopter une position normative, notre « vérité découverte » n'étant qu'une « version » de la vérité.

La tournure normative en RI débute avec les auteurs constructivistes qui remettent en question le propos sur la manière de mener des recherches en RI qui a dominé la discipline jusqu'aux années 1980. Les constructivistes s'appuient sur la proposition de départ selon laquelle la politique internationale est beaucoup plus complexe que ce que les réalistes ou libéraux nous laissent croire. Le contexte de l'époque favorise en outre ce mouvement, à savoir le déclin du néoréalisme. Cela est notamment dû à son incapacité devant la fin de la Guerre froide, à l'intensification de la globalisation accélérée par la fin de cette guerre et

l'éclatement d'une multitude des problématiques associées à la globalisation qui suscitent énormément l'agenda du réalisme, et du libéralisme et qui viennent ainsi à révéler l'insuffisance des propos de ces derniers.

En 1992, Alexander Wendt a écrit le fameux article, qui marque officiellement le début du constructivisme, « Anarchy is What States Make of It », avant d'établir les fondements de cette école avec l'ouvrage *Social Theory of International Politics* en 1999 (les autres auteurs précédents sont, par exemple, Kratochwil et Onuf). Héritant des progrès activés par le débat positiviste/normatif, Wendt ambitionne d'offrir une *via media* qui se sert de *middle ground* entre, d'un côté, le rationalisme qui embrasse le néoréalisme et l'institutionnalisme néolibéral, et d'un autre côté, le réflexivisme. Cela se traduit par la position médiane que Wendt adopte concernant deux grandes questions que se posent les théoriciens des RI : matérialisme ou idéalisme ? Individualisme ou holisme ? Les deux côtés représentants des cas, selon Wendt, extrêmes. Le rationalisme choisit une approche à la fois matérialiste et individualiste. Matérialiste parce qu'il met en avant les forces matérielles que sont la puissance, la nature humaine, l'anarchie avec ses intérêts d'auto-assistance (*self-help*) et égoïstes qui se dressent devant les acteurs comme des réalités objectives et solides qu'ils ne peuvent, en aucun moyen, ni corriger ni transcender. Individualiste car, comme nous allons le détailler ci-dessous, le néoréalisme ainsi que le néolibéralisme s'appuient tous deux sur une assertion implicite de l'identité et de l'intérêt des acteurs – les Etats. Chaque type d'identité et d'intérêt entraîne avec lui une logique correspondante de l'anarchie ; la structure ne sélectionne que la conduite des agents tout en laissant leur nature intacte. A l'inverse, le réflexivisme opte pour l'idéalisme et l'holisme. Comme en témoignent des auteurs comme Kratochwil, au moins pour le monde social, c'est seulement l'idée qui compte (*ideas all the way down*) : la réalité sociale est produite instantanément par les processus discursifs, ce sont ainsi la perception, le langage et l'interaction entre les agents qui sont à l'origine de toute réalité sociale. D'autres auteurs amplifient d'ailleurs une sorte de déterminisme social des structures idéationnelles.

La *via media* de Wendt se démarque par ses propositions relatives au réalisme scientifique, à l'idéalisme et à l'holisme, qui sont caractérisées par la relation dialectique positiviste/normative, matérialiste/idéaliste, individualiste/holiste.

Le réalisme scientifique, selon Wendt, prononce des engagements envers le monde, au début naturel : (i) le monde est indépendant de l'esprit et du langage de son observateur ; (ii) les théories scientifiques matures se réfèrent spécifiquement à ce monde ; et (iii) ce même monde n'est pas directement observable. Wendt avance que ce réalisme scientifique peut très bien s'appliquer pour les sciences sociales, et pour cela il lui faut résoudre les principales problématiques caractéristiques du monde social. La première, et peut-être la plus importante, réside dans le fait que, contrairement au monde naturel, le monde social se compose d'entités invisibles et, donc, inobservables.

Cette question se pose également pour les sciences naturelles, notamment en ce qui concerne l'existence des subatomiques (comme l'électron, proton, neutron...). De nos jours personne ne sait quel est la vraie nature des entités subatomiques ? Sont-elles des ondes ou des particules ? Et c'est justement, parce que personne ne peut les observer sous leur vraie nature, que les critiques questionnent leur existence. Cela remet en cause la physique moderne qui se base sur le quantum. Les réalistes scientifiques défendent l'idée qu'il est toujours plus raisonnable d'inférer l'existence de ces entités inobservables comme le quantum, en tant que cause de certains effets observables, étant donné que les théories évoquant leur existence fournissent l'explication la plus satisfaisante de leurs effets. Si chaque entité invisible évoquée dans les théories scientifiques n'était rien d'autre qu'une fiction, le succès des sciences ne serait qu'un miracle inintelligible (Wendt, 1999 : 47-91). Wendt appelle cela « l'Ultime Argument » du réalisme scientifique et argumente qu'il s'applique aussi bien en science naturelle qu'en science sociale.

Le monde social se peuple presque exclusivement d'entités invisibles, avec l'Ultime Argument du réalisme scientifique leur statut ontologique distinctif est préservé. L'existence des Etats, en tant qu'inférence à l'explication la plus satisfaisante, continue de fournir la base des théories en relations internationales ; il est alors toujours plus raisonnable pour nous d'assumer leur réalité existentielle. De plus, les nations, bien que souvent considérées comme des communautés imaginaires, contiennent en elles des structures auto-organisatrices : la population, le territoire, l'administration, la culture, l'histoire, la souveraineté... Certes il est primordial, pour l'Etat, que ses citoyens partagent des points de vue sur lui, mais ses structures auto-organisatrices le rendent « solides » face

aux « idées » individuelles de ses membres. Comme pour les autres entités sociales, l'Etat possédant une structure intrinsèque, il demeure indépendant de l'individu qui l'observe. Les processus et entités sociales se posent comme une réalité objective devant l'individu et le contraignent. En bref, l'application du réalisme scientifique aux sciences sociales, selon Wendt, signifie que les entités sociales invisibles gardent un statut ontologique préalable aux idées et que l'idéalisme du constructivisme wendtien, en fin de compte, est modéré, ou d'un faible idéalisme.

De plus, Wendt poursuit la construction d'une théorie structurelle de la politique internationale, initiée par Waltz, mais avec une vision très distincte de ce dernier. Au lieu d'offrir des amendements comme les « néo » néoclassiques ou les néolibéraux l'ont fait, le constructivisme wendtien procède à une réorganisation conceptuelle de toute l'approche. Plus spécifiquement cela se fait en trois termes.

Tout d'abord, et le plus important, il s'agit de redéfinir ce de quoi la structure internationale se constitue. En ce point Wendt s'oppose à Waltz : le premier dit que la politique internationale est un phénomène social alors que le second dit le contraire, c'est-à-dire un phénomène matériel. Comme le fait social se base sur le partage des idées, il faut adopter une vision idéaliste de la structure en la considérant comme « distribution des idées » ou « ideas all the way down ». La principale logique de cette approche est la suivante : le caractère de la vie internationale est déterminé par les convictions et attentes que l'Etat éprouve l'un pour l'autre, et celles-ci sont largement constituées par la structure sociale plus que par la structure matérielle. Cela ne signifie pas que l'intérêt et la capacité matérielle n'importent pas, mais que leur effet et signification dépendent de leur terme social, et en fin de compte, de la structure sociale du système. Pour Wendt, cette structure sociale du système s'organise autour de trois « cultures » d'anarchie qui sont Hobbesienne, Lockéenne et Kantienne. Un seul fait matériel – la bipolarité – peut avoir de différentes significations et provoquer de différents effets sous de différentes cultures anarchiques. En ces termes, le concept du changement structurel renvoie au changement de ces cultures (remplacement de l'une par l'autre). Par exemple la fin de la Guerre froide en 1989 est un changement dans la culture anarchique et donc dans la structure, tandis que la fin de la bipolarité en 1991 n'est qu'un changement matériel.

Le structuralisme constructiviste cherche lui à « décomposer » l'intérêt et l'identité de l'Etat – unité du système, au lieu de les considérer comme préexistants. Il soutient qu'ils sont également construits par le système international, ce que l'approche économique adoptée par Waltz ne conçoit pas. L'effet de la structure sur son unité est double : sur l'action et l'identité de la seconde. Une approche individualiste (celui de Waltz bien qu'il défende le contraire) ignore deux aspects de la construction de l'Etat que devra souligner l'holisme : l'identité de l'Etat est aussi affectée par le système, et non seulement par son comportement, et cette identité est constituée, et non pas seulement causée, par lui. Comme la « société internationale » fait preuve encore d'une faible densité, les Etats ne sont pas conçus essentiellement au niveau du système, mais la plupart de ce processus se passe sur leur propre territoire/en leur sein. Cependant le système y joue un rôle assez important pour qu'on le néglige.

Enfin, Wendt poursuit le chemin ouvert par Buzan, Jones et Little et pousse la réflexion encore plus loin. Le point crucial de ces derniers consiste à démontrer que le système anarchique permet plus d'options aux Etats que ce que le model de Waltz suggère. Mais fondamentalement ils s'alignent à Waltz en réaffirmant que la logique de l'anarchie demeure indépendante des processus, et que l'interaction n'est pas au niveau structurel (Buzan, Jones et Little, 1993). Wendt dit justement le contraire : l'anarchie ne peut pas se séparer du processus et l'interaction est structurelle (micro-structure). Ainsi la théorisation systémique du constructivisme s'élargit pour inclure la structure des interactions, et avec elle la possibilité d'expliquer le changement dans la logique d'anarchie par les processus au sein du système.

Cette vision de Wendt reste influencée par le courant constructiviste en sciences sociales qui remonte jusqu'à Berger et Luckmann (2012). A travers du travail de ces derniers, on peut remarquer la dialectique quant à la relation individuelle/structurelle. Et c'est avec eux que, Wendt réaffirme cette dialectique, s'offre la *via media* dans le cadre du débat individualiste/structuraliste en RI. Pour lui, ce sont, en fin de compte, les unités qui constituent le système. Négliger cela risquera de réifier le système comme s'il s'agissait d'une production échappée à la main des hommes. A l'inverse, le système tend à se reproduire à travers la pratique des unités, rendant très difficile toute tentative de le

transcender en altérant les pratiques, les normes, les coutumes, et finalement les règles du système.

IV. Le concept de pouvoir dans les théories des relations internationales : la question et l'hypothèse de recherche, l'organisation de la thèse

1) Le pouvoir – concept « essentiellement contestable »

Le pouvoir est un phénomène diffus en société. La relation de pouvoir est presque omniprésente, là où il existe des interactions sociales. Il en va de même pour la politique internationale, dont le pouvoir reste un concept central pour sa théorisation, et ce depuis la naissance de cette discipline. Morgenthau, le précurseur du réalisme classique, en a fait le cœur de sa théorie. Nous trouverons chez Morgenthau une conceptualisation généralisée de la puissance. Ce dernier ne distingue pas le pouvoir politique interne de la puissance sur la scène internationale et n'y exclut ainsi pas l'aspect relationnel. Il argumente comme suit : « La politique internationale, comme toutes politiques, est un jeu de pouvoir. Le pouvoir constitue un moyen incontournable auquel toutes les nations doivent avoir recours en vue de réaliser leur but sur la scène politique, peu importe que ce soit une aspiration à la liberté, la sécurité, la prospérité ou au pouvoir à proprement parler. Réciproquement, en choisissant le pouvoir pour parvenir à sa fin, une nation devient donc acteur de la politique internationale » (Morgenthau, 1948). Il définit le pouvoir politique comme une relation de contrôle entre le contrôleur et le contrôlé, en relations internationales un pays a le pouvoir politique sur un autre dans la mesure où le premier peut influencer ou contrôler certaines actions du second.

Pour Kenneth Waltz et son réalisme structurel, la puissance est définie comme les capacités que l'Etat possède pour poursuivre son but ultime. Effectivement, la puissance en tant que capacité constitue le troisième critère du système politique international, les deux autres étant l'anarchie comme principe d'organisation et caractéristique des unités. Le système international changera seulement si un des trois critères ci-dessus changent, ce qui n'est pas le cas pour le premier et le deuxième, car l'anarchie, pour le réalisme, demeure un trait

inhérent à la politique internationale et que les Etats sont tous identiques quant à leurs caractéristiques : ils ne se distinguent pas par leurs caractères internes aux yeux des réalistes, d'autant plus que, pour Waltz, ils n'ont qu'un devoir : survivre. Nous ne pouvons compter que sur la distribution des puissances, ici ce sont les capacités entre les unités majeures en vue d'un renversement du système. Ainsi, conformément aux différentes configurations des puissances il existe différents systèmes politiques internationaux : l'unipolarité, la bipolarité, la tripolarité ou la multipolarité. D'ailleurs, Waltz rejette même toute définition relationnelle en la matière. Pour lui identifier la puissance au contrôle politique revient à confondre le processus et la structure. Une telle définition ne peut pas traduire les contraintes du système sur les agents. Il propose alors une alternative qui est, selon lui, plus vieille mais plus appropriée : un pays est puissant dans la mesure qu'il affecte les autres plus que les autres ne l'affectent.

Le réaliste offensif Mearsheimer (2014) perpétue la tradition simpliste de Waltz en optant pour la définition quantitative de la puissance. Il reconnaît l'existence d'une seconde définition qui repose sur le contrôle politique mais met en relief son impertinence. Suivant la seconde perspective de la puissance, un pays est puissant seulement s'il parvient à prévaloir dans les disputes. Or, en politique internationale les pays qui se dotent le plus des ressources ne sortent pas toujours vainqueurs des conflits, par exemple la victoire des Russes contre Napoléon ou la défaite américaine au Vietnam. Identifier la puissance au contrôle et à l'influence revient à identifier le moyen à la fin. Malgré tout, toute prédictions *avant* les conflits reste impossible car l'issue des litiges est affectée également par des facteurs non matériels comme la stratégie.

L'économiste spécialisé en politique internationale, Klaus Knorr (1975) remarque qu'il existe deux conceptualisations de la puissance. L'une – qu'il qualifie de « puissance putative » - renvoie à l'idée de mesurer la puissance en termes de ressources dont dispose l'Etat, la puissance dans ce cas est un moyen susceptible d'être déployé par l'Etat sur la scène internationale. L'autre, « puissance actualisée », se mesure par l'influence totale d'un Etat sur l'autre, elle est alors un effet.

Les néolibéraux comme Krasner, Keohane et Nye ont cherché à élargir le concept afin de pouvoir incorporer, de plus en plus, les nouveaux phénomènes des relations internationales dans la condition d'interdépendance et sous l'influence des régimes internationaux. Plus tard, Joseph Nye (2011) a mis en place une triple taxonomie du pouvoir (hard, soft et smart) pour saisir toutes les pratiques d'influence entre les Etats (du moins c'est son ambition). Récemment, Hopf (1998) et Guzzini (2000) ont démontré que le concept de pouvoir est aussi central pour le cadre méta-théorique du constructivisme que pour la théorisation constructiviste ; et Barnett et Duvall (2005) ont développé une quadruple taxonomie du concept.

Cela illustre l'intérêt que les auteurs portent au concept de pouvoir. Cela est dû à son rôle important en tant que phénomène diffus dans la société et que concept-clé de la théorisation en relations internationales. Mais cela ne signifie pas qu'il existe un concept général, accepté, capable d'incorporer toutes les pratiques du pouvoir dans la vie sociale. Au contraire, nous avons en main une myriade de concepts en théories des relations internationales. Pourquoi ce phénomène ? Pourquoi les théories des RI ne peuvent pas s'accorder sur une définition adéquate et satisfaisante du pouvoir et de la puissance pour développer leurs propos respectifs ? Telle est la principale question de recherche de cette thèse.

De plus, cette multiplicité des concepts de pouvoir s'inspire, selon Guzzini, du débat relatif dans les théories politiques. Le pouvoir défini en terme relationnel, dont celui de Morgenthau et de Nye et d'autres auteurs réalistes et libéraux, s'appuie principalement sur la conception de Robert Dahl qui conçoit une relation entre A et B dans laquelle A fait faire à B ce qu'il n'aurait pas fait autrement. James Caporaso et Stephen Krasner ont introduit le concept de pouvoir structurel dans le cadre des théories d'économie politique internationale en s'appuyant sur la notion de « seconde facette du pouvoir » de Peter Bacharach et Morton Baratz qui avaient essayé d'encadrer les notions comme la non-décision ou le contrôle du calendrier. L'usage du concept de « pouvoir structurel » par Stephen Gill et David Law dérive de la notion de « troisième dimension du pouvoir » de Steven Luke qui avait proposé d'étudier la situation dans laquelle les conflits d'intérêt étaient exclus avant même d'exploser. Enfin, Susan Strange et Richard Ashley ont étendu

le concept de pouvoir au-delà de ce débat sur le pouvoir (Guzzini, 1993 : 450). Les constructivistes ont tendance à concevoir le pouvoir en termes subjectif et intersubjectif (c'est-à-dire pouvoir non-intentionnel et impersonnel). En effet la plupart des analyses constructivistes ont l'habitude de combiner les trois dimensions de pouvoir de Luke à la conception de Foucault ou celle de Bourdieu.⁶

Notre hypothèse est que le concept de pouvoir, comme tous les concepts en théories sociales, n'est pas neutre. L'analyse de concepts comme celui de pouvoir ne peut pas être un simple moyen pour l'explication, elle fait partie de l'explication. Si Max Weber a placé une longue introduction aux « concepts basiques sociologiques » au début de son livre *L'économie et la société*, ce n'était pas seulement une base conceptuelle et technique pour sa théorie, cela en était déjà une part. Sous la plume de Martin Bulmer, les concepts comme « l'éthique protestante » ou « l'utilité marginale » détiennent leur signification de la place qu'ils occupent dans la théorie qui les incorporent, et du rôle qu'ils jouent pour la théorie (Bulmer, 1984). Cela implique qu'une analyse conceptuelle qui isole un concept se voit nécessairement obligée d'évaluer toute la théorie à laquelle ce concept s'incorpore.

Alors nous pouvons dire qu'une analyse du concept de pouvoir doit placer ce dernier dans le cadre de la théorie à laquelle il est incorporé et pour laquelle il occupe un rôle central. En conséquence, tout effort de critique d'une conceptualisation du pouvoir en dehors de son contexte théorique risque de la réifier de manière incomplète et faussée. Cette articulation entre le concept et le cadre dans lequel il opère a pour conséquence qu'il n'existe pas d'unique définition de la notion de pouvoir applicable à tous types d'explication. En bref, le concept de pouvoir demeure « essentiellement contestable ».

Les concepts de pouvoir étant largement utilisés comme variable explicatif, ils se distinguent par les différences métathéoriques sous-jacentes aux théories auxquelles ils appartiennent. Au cours de notre thèse, nous allons montrer que les concepts de pouvoir sont significativement différents en fonction que l'approche théorique dans laquelle ils s'inscrivent, ils peuvent être soit interactionniste, dispositionnel ou

⁶ Voir, notamment, (Ashley, 1987) et (Guzzini, 2005).

intersubjectif/structuraliste. Ainsi, si nous percevons les débats entre les traditions théoriques des relations internationales comme des « endogénéisations »⁷ successives des variables (Cederman et Daase, 2006), les concepts de pouvoir relatifs de chaque théorie traduisent également l'étape d'endogénéisation relative à leur propre cadre théorique. Dans cette perspective, le concept de puissance du néoréalisme et du libéralisme sert principalement à endogéniser les interactions entre Etats (pouvoir relationnel). Comme le témoigne la tentative des néolibéraux (et institutionnalistes) comme Baldwin, Krasner, Keohane et Nye pour incorporer dans leur analyse les effets de la structure sur les Etats, ce qui a eu pour résultat l'introduction de la notion de pouvoir structurel (*structural power* ou *metapower*). Les constructivistes comme Guzzini, Barnett et Duvall travaillent sur l'influence de la structure sur l'identité et l'intérêt même des acteurs, restant fidèles à leur tradition théorique qui problématise la nature des acteurs. C'est pourquoi ces derniers soulignent l'effet impersonnel du pouvoir, c'est-à-dire en dehors de toute intention de l'agent (*impersonal power*).

2) Le plan de la thèse

Suivant cette perspective, notre thèse s'organisera en quatre parties, dont les trois premières consisteront principalement à présenter les trois courants théoriques dominants en relations internationales avec, par conséquence, leurs conceptualisations respectives, et différentes, du pouvoir. La première partie sera réservée à l'analyse du cadre théorique du réalisme et de son concept de pouvoir qui souligne l'aspect relationnel, coercitif et matériel. La deuxième partie analysera le cadre théorique du libéralisme et sa façon de percevoir le pouvoir : l'ajout, au côté du *hard power* du réalisme, de l'aspect *soft* qui est persuasif, intangible ainsi que l'aspect structurel. Nous critiquerons les libéraux en raison de leur choix de cadre rationnel individualiste, tout comme les réalistes, qui ne peuvent transcender l'intentionnalité de leur analyse et sont incapables de concevoir le pouvoir impersonnel

⁷ Au cours de ce travail nous utilisons les deux « verbes » « endogéniser » et « exogéniser » en tant que traduction directe des termes anglais *endogenize* et *exogenize*. Le premier, *endogenize* et son équivalent français « endogéniser » avec le nom « endogénéisation », signifie le fait que les théories en RI prennent en considération un terme comme variable théorique à expliquer. A l'inverse, *exogenize*, « exogéniser » et « exogénéisation » fait référence au fait de considérer comme donné un terme et ainsi ne l'explique pas. A ce propos voir davantage (Cederman et Daase, 2006).

(qui se localise au niveau de la structure). Cette lacune sera comblée par la considération, dans la troisième partie, du constructivisme de Wendt et d'autres qui conserve un caractère 'rump' idéaliste et 'rump' holiste. L'analyse du cadre théorique constructiviste montrera que ce dernier est compatible avec la notion de pouvoir impersonnel car il permet à ses adeptes d'appréhender la relation de co-constitution entre l'agent et la structure : la structure définit la subjectivité et la capacité positionnelle (c'est à dire le rôle) de l'agent, tandis que le dernier reproduit et maintient la première par ses pratiques de tous les jours. S'appuyant sur cette perspective constructiviste, Barnett et Duvall proposent une taxonomie quadruple du pouvoir : le pouvoir imposé (*compulsary power*), le pouvoir institutionnel (*institutionnal power*), le pouvoir structurel (*structural power*) et le pouvoir productif (*productive power*) qui transcende la localité physique et temporelle du cadre relationnel du concept traditionnel du pouvoir.

Enfin, dans la quatrième partie nous allons illustrer cette taxonomie des pouvoirs en étudiant le cas du Vietnam et de la Francophonie. Dans la perception des réalistes et libéraux aussi, les organisations internationales ne peuvent pas influencer en tant qu'acteur indépendant sur les Etats. Dans le meilleur des cas, elles sont seulement une autre source de pouvoir à la disposition de l'Etat comme les autres. La raison est que les deux courants principaux (*mainstream*) des relations internationales adoptent et restent fidèles au cadre de choix rationnel individualiste, pour lequel les intentions des agents comptent plus. Ils sont donc incapables de saisir les phénomènes non-intentionnels qui dépassent les agents, les traitant comme de simples chances ou contingences de l'histoire. Avec les prémisses ontologique et épistémologique du constructivisme, nous pourrions mieux appréhender les effets structurels et impersonnels des institutions, de la structure ou du système des significations. Plus particulièrement, nous ferons entrer en jeu la sociologie des relations internationales des Français, notamment Guillaume Devin et Smouts (2011). L'approche constructiviste et sociologique française fournira une base théorique suffisante à asserter que les organisations internationales pourraient avoir des effets en tant qu'acteur sur les autres. A cet égard, le choix de la Francophonie contribuera, selon nous, à bien illustrer cela, dans la mesure où cette organisation dispose moins de sources de contrôle « tangibles » à l'instar de celle comme l'OMC, l'UE, ou les Nations-Unies...

La Francophonie a joué le rôle important dans l'introduction de deux notions de diversité culturelle et responsabilité de protéger à la vie politique internationale, lesquelles changent la manière dont l'Etat appréhende l'environnement externe et les significations internes de son existence – brièvement, sa subjectivité en tant que « droit souverain » et « devoir souverain ». Ainsi, notre analyse s'efforcera de démontrer le pouvoir productif – forme de pouvoir encore négligée théoriquement et difficile à observer pratiquement – d'une Organisation également « laissée de côté » par les analystes qu'est la Francophonie.

En outre, le pouvoir des organisations internationales sur les Etats membres sera illustré par le cas de la socialisation du Vietnam au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies, en se basant sur la théorie d'Alastair Johnston (2001) ainsi que notre étude sur le mandat 2008-2009 de membre non-permanent du CSNU du Vietnam. L'étude va chercher à comprendre le chemin traversé par le Vietnam de l'hésitation, voire de l'objection, face au concept de responsabilité de protéger à l'endossement, voire l'internalisation de la notion en tant que norme émergeant du droit international.

Avec ce plan général de la thèse, et toujours en nous basant sur cette hypothèse de départ, nous entreprenons une analyse documentaire approfondie des auteurs clés inscrits aux écoles dominantes (reconnues comme *mainstream*) : le réalisme, le libéralisme, et le constructivisme. Si le choix des deux premiers paraît pertinent, il reste cependant des doutes concernant le troisième, dans la mesure où la théorie critique est bien plus large que le constructivisme. Or, notre argument est qu'en contraste du réalisme et du libéralisme, la théorie critique ressemble moins à une théorie avec la deuxième signification du terme éclairée par Aron mais plus à un « ensemble de critique » à l'encontre du rationalisme. Effectivement, c'est le constructivisme initialisé par Wendt qui se dote lui-même d'un programme de recherche à la hauteur, plus ou moins, aux propos de Lakatos (1978) et dont les auteurs ont développé une théorie autour du concept de pouvoir (Barnett et Duvall, 2005). Compte tenu de cela et du fait que le constructivisme reste très fidèle aux communes suppositions de base de la théorie critique, nous allons donc le choisir pour étudier l'effet de la théorisation critique sur la conceptualisation de pouvoir.

Pour les deux études de cas, nous nous appuyons principalement sur de la recherche documentaire (pour la Francophonie surtout), accompagnée d'interviews auprès des diplomates qui ont pu témoigner de leurs propres yeux (pour le cas du Vietnam). La source documentaire concernant le mandat de membre non-permanent du Conseil de sécurité de l'ONU du Vietnam est essentiellement à notre égard celle de première main. Il s'agit des documents internes du Ministère des Affaires étrangères du Vietnam, comprenant les mémos, les notes diplomatiques, les propositions... conservés et issus du Département des Organisations internationales, l'instance de gestion directe de la délégation vietnamienne à New York. Nous nous appuyons également, pour le deuxième cas, sur l'étude du Département des Organisation internationales réalisé en 2012 pour le compte du Ministère des Affaires étrangères du Vietnam dont le sujet est « Le mandat de membre non-permanent 2008-2009 du Vietnam au CSNU : expériences et leçons ».

Spécialement nous avons eu l'occasion d'interviewer les représentants officiels vietnamiens en mission à New York lors du mandat non-permanent du pays en 2008-2009 ainsi que les cadres qui leur ont assuré la liaison à Hanoi. Les entretiens ont été conduits à Hanoi durant les années 2013-2015 et ont inclus les officiels venus de :

- Département des Organisations internationales du MAE Vietnam : cet organe est chargé de la participation du Vietnam dans les organisations internationales, notamment à l'échelle globale comme les Nations Unies. Ont été interviewés ceux qui s'occupe des activités du pays dans le cadre de l'ONU et du CSNU, notamment ceux qui ont été en mission à New York durant le mandat non-permanent en 2008-2009.
- Département de Politique extérieure : ce département est chargé de planifier et de conseiller les haut dirigeants en matière de politique extérieure, préparer les discours, coordonner d'autres départements et surveiller l'implémentation de la politique étrangère du Vietnam.
- Département de l'Asie de l'Ouest et de l'Afrique : il s'occupe des relations entre le Vietnam et les Etats dans ces deux régions. Puisque l'agenda du CSNU en 2008-2009 couvre de nombreuses questions dans les Etats africains, il y a eu une

coordination étroite entre ce département et ceux des Organisations internationales et de Politique extérieure.

- Académie diplomatique du Vietnam : en tant que *think-tank* du MAE, l'ADV est de plus en plus engagée dans la procédure d'élaboration de politique étrangère. Il existe un groupe d'officiels de l'ADV qui ont participé aux activités de la diplomatie multilatérale par les voies traditionnelles et informelles (*track one and track two diplomacy*).
- Autres organes : les officiels du Comité central du Parti des Relations extérieures sont également interviewés car cet organisme participe également à la procédure d'élaboration de politique étrangère du pays.

En raison de la nature de leur métier et de leurs requis professionnels, la plupart d'interviewés ont demandé de conserver l'anonymat. Une demande que nous n'aurions pu leur refuser, d'autant plus que leurs informations se sont révélées particulièrement précieuses pour notre travail.

Première partie. Le pouvoir et l'anarchie : la perspective réaliste du hard power

Le courant réaliste opte pour un point de vue pessimiste des relations internationales. Selon les réalistes, en fin de compte la politique internationale représente l'état de nature de l'homme où chacun se méfie de tout. L'homme, en vertu de sa socialisation, en est sorti ; mais les Etats, qui pour Hobbes ne sont rien d'autre qu'une reconstitution du corps humain, se trouvent perpétuellement dans un état de « gladiateurs pointant les armes l'un vers l'autre (Hobbes, 1651). Le réalisme ne néglige pas les bienfaits de la paix, en revanche il est persuadé qu'il sera impossible de la poursuivre en politique internationale. Selon les termes de Carr « le réalisme tend à mettre en relief l'irrésistibilité des forces existantes et l'inévitabilité des tendances existantes, et à insister que la sagesse incite à les accepter et à s'y adapter » (Carr, 1964).

Le réalisme se fonde sur trois propositions majeures. Primo, l'Etat est le principal acteur de la politique internationale. Les réalistes, cependant, se préoccupent principalement des pays puissants, dans la mesure où ils dominent, « façonnent » les relations internationales et causent les guerres les plus sanglantes. Secundo, les réalistes croient que l'environnement influence profondément les comportements des Etats, leurs caractéristiques internes y jouant un petit rôle. Pour Waltz, la structure internationale, qui est caractérisée par l'anarchie, conditionne la politique extérieure des unités – les Etats-nation ; à cet égard il n'existe pas de distinction entre les Etats par les caractères de la culture, du système politique, du gouvernement. Ce qui en fait la différence, c'est leur puissance relative. Autrement dit, les Etats sont comme les boules de billards qui se distinguent seulement par leur taille. Et tertio, selon le réalisme le calcul de puissance domine les réflexions et les réactions des nations, ce qui mène par conséquence à une compétition acharnée entre celles-ci. Cette compétition engendre quelquefois la guerre, qui n'est rien d'autre que, pour citer Carl Von Clausewitz, « une continuation de la politique par d'autres moyens ». Finalement, les Etats peuvent parfois coopérer mais demeurent compétitifs dans leur nature.

C'est sur ce dernier propos et une partie du second que le libéralisme s'éloigne du réalisme, leur discussion a remarquablement marqué les théories des relations internationales dès leurs premiers jours. En effet, tout en s'accordant avec les réalistes quant au rôle central de l'Etat sur la scène mondiale, les libéraux font leur propre chemin⁸ en ce qui concerne le comportement et la perspective coopérative entre les Etats. Ils sont persuadés, non moins que les réalistes, que les Etats vivent dans une anarchie internationale, dans la mesure où il n'y a pas d'autorité supranationale susceptible de faire la loi ; toutefois ils défendent l'idée que ce sont les caractéristiques internes de l'Etat qui prévalent, et non les contraintes du système. Il en existe des « bons » et des « mauvais », les premiers optent pour des politiques coopératives et initient très rarement des guerres, les seconds, au contraire, causent des conflits avec les autres et souvent choisissent la force afin d'obtenir ce qu'ils désirent. Alors la résolution au problème de paix et de guerre dans le monde devient simple : il suffit que les Etats deviennent « bons ». Enfin, le libéralisme rejette la primauté du calcul de puissance sur les affaires étrangères. D'autres calculs politiques et économiques s'importent davantage. Les « mauvais » Etats peuvent faire preuve du désir de gagner du pouvoir en dépit des autres, mais il s'agit seulement d'une erreur. Dans un tel monde idéal avec des « bons » pays, la puissance deviendrait peu importante.

C'est pour ces raisons que les premiers travaux qui traitent du concept de puissance sont de nature réaliste. E. H. Carr un auteur influent chez les chercheurs en politique internationale générale, a affirmé le rôle de la puissance en montrant du doigt l'erreur de séparer le moral du pouvoir dans l'action politique de l'homme, dans son chef-d'œuvre *Twenty year' crisis*. Il observe que « la politique ne peut pas se dérober du pouvoir. Mais l'*homo politicus* qui ne poursuit que le pouvoir est un mythe, tout comme cet *homo economicus* qui ne poursuit que le profit. » Il démontre que l'irréel et le réel, la valeur et le pouvoir constituent deux éléments inséparables de la politique :

« Une politique philosophique appropriée doit se baser sur les deux éléments que sont l'utopie et la réalité. Quand l'utopisme devient faux et

⁸ On dirait que le chemin des libéraux, certes se voulant distinct de celui des réalistes, se tiennent par contre en parallèle avec le dernier.

intolérablement déguisé pour ne servir ainsi que l'intérêt des privilégiés, le réalisme jouera l'indispensable rôle de le démasquer. Mais un pur réalisme ne garantit rien d'autre qu'une pure course au pouvoir qui rend inconcevable une quelconque société internationale. » (Carr, 1964 : 93)

Hans J. Morgenthau, un auteur éminent du réalisme classique a souligné dans son ouvrage *Politics among Nations : The Struggle for Power and Peace* que « l'intérêt défini en termes de pouvoir demeure une catégorie objective ayant une validité universelle. » Certes il n'a pas nié que « l'intérêt qui définit l'action politique dans une période historique particulière dépend du contexte culturel et politique dans lequel la politique extérieure se construit », cependant :

« La politique internationale, comme toute politique, reste une course au pouvoir. Quoique soit son but ultime, le but immédiat sera toujours le pouvoir. L'homme politique et le citoyen peuvent aspirer à la liberté, la sécurité, la prospérité ou le pouvoir lui-même. Ils peuvent définir son objectif en fonction du religieux, du philosophique, de l'économique ou de l'idéal social. Ils peuvent espérer que leur idéologie prendra forme en se basant sur sa propre force, sur l'intervention divine ou sur le développement naturel de l'affaire humaine. Ou ils peuvent s'efforcer de la réaliser par des mesures non politiques comme la coopération technique entre les nations et les institutions. Mais dès qu'ils poursuivent leur objectif par les moyens de la politique internationale, c'est qu'ils poursuivent le pouvoir. Les Croisades veulent libérer la Terre sainte des mains des infidèles ; Woodrow Wilson veut concevoir un monde saint pour la démocratie ; les nazis veulent exposer l'Europe de l'Est à la colonisation allemande, dominer l'Europe et conquérir le monde. Comme tout utilise le pouvoir pour atteindre son but, tout est l'acteur de la politique internationale. » (Morgenthau, 1948 : 31)

Dans la suite de cette partie, nous allons analyser le concept de pouvoir ainsi que sa place dans la théorie chez les auteurs clés : des pères philosophes du courant comme Machiavel,

Thomas Hobbes, Treitschke, en passant par le réaliste classique Hans Morgenthau et son célèbre livre *Politics Among Nations*, le néo-réaliste Kenneth Waltz dont l'ouvrage *Theory of International Politics* a suscité une nouvelle approche en la matière (celle de la structure), et enfin l'approche appelée défensive du réalisme chez Robert Jervis et Robert J. Art jusqu'au réaliste offensif (sinon radical) John Mearsheimer qui, dans son livre *Tragedy of Great Power Politics*, a fait de la maximisation du pouvoir le but suprême de la politique étrangère de l'Etat. Notre analyse de ces auteurs réalistes s'organisera autour de trois grandes questions : 1) Qu'est-ce qu'est le pouvoir ? 2) Pourquoi l'Etat le poursuit en politique internationale ? Et 3) Combien de puissance est-elle nécessaire à l'Etat ?

La première partie de notre thèse s'organisera de façon suivante : premièrement, nous traiterons les conceptions de la nature de la puissance chez les auteurs réalistes mentionnés ci-dessus ; deuxièmement nous nous approcherons plus près de l'importance accordée à la force militaire ainsi que ses fonctions politiques ; et troisièmement, nous expliquerons la cause de la quête de puissance des Etats en relations internationales qui est la nature humaine et l'anarchie.

Chapitre 1. La nature de la puissance

En politique internationale il est presque impossible de séparer les termes « puissance » et « pouvoir » l'un de l'autre. La raison en est qu'à l'intérieur, il arrive que le pouvoir n'aille pas de pair avec la puissance. Morgenthau l'a bien compris en précisant que le contrôle vient également de l'autorité légitime octroyée par la Constitution, la loi et l'Etat aux acteurs politiques, ce qui dépasse la puissance potentielle de ceux-là. Or en politique internationale, au moins sur le plan théorique, il n'est pas d'une telle « autorité légitime », ce qui est dû au fait qu'il n'existe pas d'autorité centrale supranationale à l'image de l'Etat sur le plan domestique. Ainsi entre les Etats le pouvoir doit surtout s'appuyer sur la puissance, sur leur capacité à imposer leur vœu et de résister à celui des autres.

Cela dit, les auteurs du courant réaliste ne manquent pas de mettre en relief la puissance ou le pouvoir en concevant leur théorie des relations internationales. Par exemple, Morgenthau, fondateur du réalisme classique, préfère parler du pouvoir en définissant le terme *power* en tant que contrôle du contrôleur sur le contrôlé ; Kenneth Waltz, le père du néoréalisme (appelé autrement le réalisme structurel), envisage la notion *power* simplement en termes des capacités en proposant la définition selon laquelle cette dernière représente la capacité d'un Etat à résister aux effets de la structure et aux autres Etats sur lui ; tandis que Mearsheimer, un adepte de Waltz et du réalisme offensif, précise sans hésitation que pour lui, *power* ne désigne rien d'autre que les ressources tangibles en main de l'Etat. Cela est dû en grande partie à la sorte de théorie que chaque auteur veut construire.

Le réalisme classique de Morgenthau voit le jour juste après la Seconde Guerre mondiale, avec sa férocité qui pèse lourdement sur l'esprit de l'auteur. En effet, l'ambition de Morgenthau est de trouver une manière de préserver la paix, il conclut qu'une paix éternelle entre les Etats, à la façon idéaliste, étant impossible, il convient aux dirigeants politiques d'en assurer dans leur propre patrie. Ainsi, la meilleure façon de gagner la paix est de préparer la guerre et en sortir vainqueur. Par cette perspective le pouvoir pour Morgenthau inclut bien la dimension de contrôle et les ressources susceptibles de se traduire en pouvoir.

Après tout, ce qui aide à s'imposer dans un combat n'est pas seulement les ressources mais surtout la capacité de projeter ces ressources en pouvoir.

Kenneth Waltz critique Morgenthau, ainsi que d'autres auteurs réalistes, comme étant réductionnistes et propose une approche systématique de la matière. Réductionniste parce qu'ils accordent la cause et la force motrice de la politique internationale à la nature humaine. Le mérite de Waltz est qu'il explique bien l'effet de la structure – l'anarchie – sur les unités – les Etats et fonde ainsi une nouvelle branche du réalisme : le réalisme structurel. Selon lui, la poursuite de la puissance des Etats en politique internationale ne prend pas son origine dans la soif du pouvoir inhérente de la nature humaine mais c'est plutôt la structure internationale qui incite les pays à adopter un tel comportement. De cette manière, il appelle à faire davantage attention aux effets structurels au lieu de trop se concentrer sur les processus au niveau unitaire, c'est-à-dire ce qui se passe entre les Etats. Ainsi, il est bien compréhensible que Waltz ignore la dimension relationnelle du terme pouvoir car le contrôle reste un processus interétatique. Il définit *power* simplement comme la capacité de résister aux effets structurels. D'autant plus, il considère que c'est la distribution des capacités, c'est-à-dire des ressources, entre les majeures unités qui constitue le troisième critère de la structure, le principal responsable de la possibilité de changement d'un système à l'autre.

Une théorie nécessite des prémices qui, selon Waltz, ne reconstituent pas la réalité mais en décrivent une partie. Le but des prémices théoriques n'est pas d'être réaliste, elles servent à construire les théories. Ainsi on ne doit pas les juger par leur exactitude mais plutôt par la puissance explicative de la théorie qui se base sur elles (concernant les prémices théoriques, voir (Waltz, 1979 : ch. 1)). En général le réalisme contient ces principales assertions :

- La structure de la politique internationale est anarchique, c'est-à-dire il n'existe pas une autorité centrale qui dépasse les Etats et fait peser la loi et la justice sur l'échelle internationale.
- L'Etat demeure l'acteur principal et rationnel des relations internationales.

- Il y a les *high politics* qui concernent le domaine de sécurité et les *low politics* qui regroupent les questions d'ordre économique, écologique, ...

Or, nous proposons que la conception de pouvoir chez chaque auteur constitue une autre assertion. Effectivement, bien qu'ils ne le reconnaissent pas, chacun opte pour une des deux définitions du pouvoir citées ci-dessus en vue de bâtir leur propre théorie. Nous l'avons vu, selon leur approche théorique réductionniste et systémique, Morgenthau et Waltz possèdent des visions différentes quant au terme *power*. Nous ne pouvons pas juger la pertinence de leur définition respective mais il faut l'incorporer dans l'ensemble de la théorie qu'ils édifient. Morgenthau veut montrer aux Etats comment se comporter pour gagner la paix, alors que Waltz ambitionne de discerner la part de la structure dans le déroulement de la politique internationale. Il est évident que leur propre conception du pouvoir sert efficacement à leur fin théorique respective.

I. La puissance du réalisme classique

1) Définition du pouvoir en tant qu'une relation de contrôle

Morgenthau pense que les politiques internationales et nationales sont essentiellement une course au pouvoir. Le pouvoir pour Morgenthau à l'intérieur ou à l'extérieur demeure le pouvoir politique. Dans son travail, Morgenthau conçoit le pouvoir en général comme le contrôle d'une personne sur le comportement et la pensée d'une autre : « le pouvoir politique reste une relation de contrôle entre celui qui exerce le contrôle et celui sur qui le contrôle est exercé » (Morgenthau, 1948 : 32). Ainsi, pour Morgenthau le pouvoir demeure une relation sociale dont l'objet est le contrôle et le sujet les acteurs politiques. Le pouvoir permet au contrôleur de contrôler les actions du contrôlé en affectant les pensées de ce dernier. Les sources du pouvoir se constituent de : la recherche du bénéfice, la peur du désavantage (ou de la punition), le respect ou l'affection ; ses moyens sont : l'ordre, la menace, l'autorité, le charisme. Morgenthau avance une définition du pouvoir en politique internationale :

« ...Les Etats-Unis exercent leur pouvoir politique à Porto Rico dans la limite que leur loi est observée par les citoyens de cette île. Quand nous

abordons du pouvoir des Etats-Unis en Centre–Afrique, nous pensons à la conformité des actions des gouvernements locaux à l’égard du vœu du gouvernement américain. Alors la proposition selon laquelle A a ou veut avoir le pouvoir politique sur B signifie toujours que A est, ou veut être, capable de contrôler certaines actions de B en influençant les pensées de B (...) Peu importe quel est l’objectif matériel de la politique internationale, comme l’acquisition des ressources premières, le contrôle des lignes maritimes, ou le changement territorial, il nécessite nécessairement un contrôle des actions des autres par l’influence sur leurs pensées. » (Morgenthau, 1948 : 35)

Il existe une contradiction chez Morgenthau. Pour le pouvoir politique national, il souligne le contrôle du détenteur du pouvoir sur les actions du contrôlé par les ordres, menaces, autorités, charisme. Morgenthau avance qu’il faut distinguer le pouvoir de l’influence :

« Le Secrétaire d’Etat qui avise le Président des Etats-Unis sur la conduite de la politique étrangère américaine détient l’influence si le Président suit ses conseils. Mais il n’a pas de pouvoir sur le Président car il ne dispose d’aucun moyen pour s’imposer à lui. Il peut le persuader mais pas l’obliger. Le Président, au contraire, maintient ce pouvoir sur son Secrétaire d’Etat, car il peut lui imposer son vœu en vertu de l’autorité de sa fonction, la promesse du bénéfice et la menace du désavantage. » (Morgenthau, 1948 : 33)

Pourtant, il ne peut pas exclure définitivement l’influence du pouvoir. Il reconnaît que les groupes de pression détiennent aussi le pouvoir politique dans la limite que leurs références influencent encore les hommes politiques ». Morgenthau s’efforce encore de se défendre en maintenant qu’il faut distinguer « le pouvoir politique en tant qu’une simple réalité sociale, comme dans le cas des groupes de pression, et le pouvoir politique en tant qu’autorité légitime, c’est-à-dire du Président des Etats-Unis. Tous les deux, le Président et les groupes de pression, exercent le pouvoir politique, mais celui de chacun se diffère en sa source et en sa nature » (Morgenthau, 1948 : 35, note de bas-page 1).

En tout cas, Morgenthau doit reconnaître que « [la politique étrangère] entraîne le contrôle des actions des autres par l'influence sur leur pensée. » Sa contradiction entre le pouvoir et l'influence prend racine dans son incapacité à prendre compte de la différence de la relation du pouvoir dedans et en dehors du pays. Sur le plan national, cette relation de contrôle se déroule dans le cadre des lois et des principes rigoureux. Le pouvoir politique est rétabli par la position et le statut de l'acteur plus que par ses ressources personnelles. Pour reprendre Morgenthau, ce pouvoir s'appelle « autorité légitime ». Par exemple, le Président américain détient le pouvoir sur son Secrétaire d'Etat parce que la Constitution, le système politique des Etats-Unis le promulgue. C'est ce cadre législatif qui prévoit qu'en matière de politique extérieure, le Secrétaire d'Etat avise et le Président décide.

Sur le plan international, du moins sous l'angle théorique, il n'est pas toujours d'une telle « autorité légitime » en raison de la caractéristique anarchique de la politique internationale. Le système international se compose d'Etats souverains égaux, aucun ne commande et aucun ne doit obéir. Ainsi il n'existe pas de présidence mondiale qui arbitre les affaires interétatiques. Certes il se peut qu'un pays acquière assez de pouvoir pour devenir l'hégémon mondial et imposer l'ordre à sa guise. En revanche un tel pouvoir ne peut être considéré comme « autorité légitime » et un tel ordre international signifie la fin même de la politique internationale. Cette dernière se transformerait alors en politique nationale de l'hégémon mondial.

Morgenthau procède à une confusion dans la distinction entre pouvoir légitime et non légitime. Pour la politique intérieure, comme le pouvoir est régulé par le système législatif sa nature est très proche de « l'autorité légitime ». Donc le pouvoir politique doit être légitime, il n'y a pas de pouvoir politique non légitime à l'échelle interne. La preuve en est que Morgenthau ne peut pas trouver d'exemple illustrant ce point et doit se contenter d'un cas philosophique entre le policier et le criminel pour illustrer son propos. Alors que pour la politique internationale, en raison de l'anarchie et du partage du monopole de la force entre les Etats souverains, il n'existe pas d'autorité légitime et il faut distinguer le pouvoir légitime et non légitime :

« ... Cette distinction n'est pas seulement valide philosophiquement, elle est aussi importante pour la conduite de la politique étrangère. Le pouvoir légitime, qui suscite une justification légale ou morale pour son entreprise, est peut-être plus effectif que le pouvoir illégitime, qui ne peut pas être justifié. Cela veut dire que le pouvoir légitime a plus de chance d'influer le vœu de ses sujets que le pouvoir illégitime. Le pouvoir qui s'exerce au nom de l'auto-défense ou des Nations-Unies a plus de chance de réussir que le pouvoir illégal exercé par une nation « offenseuse » ou par une violation des droits internationaux. » (Morgenthau, 1948 : 34)

Aussi, la distinction entre « pouvoir » et « force » est différente en fonction de ce qu'il s'agisse de politique intérieure ou extérieure. Au sein des Etats, « la menace de la violence physique sous d'action policière, d'emprisonnement, de punition capitale ou de guerre constitue un élément inhérent à la politique. » En revanche, en général la violence est interdite dans le cadre de la politique nationale dans la mesure où seul l'Etat détient le monopole de la force en vue de préserver l'ordre social, la sécurité et la cohérence nationale. Une fois que ce monopole est challengé de manière juridique ainsi que pratique, l'existence même de l'Etat sera en crise. Morgenthau développe ce raisonnement en dehors des frontières nationales en affirmant que « si elle [la menace de violence] s'éclate en guerre, cela signifie la substitution du pouvoir militaire au pouvoir politique. L'actuel exercice de la violence physique se substitue à la relation psychologique entre deux âmes, ce qui est essentiel au pouvoir politique, la relation physique entre deux corps, dont l'un est assez fort pour dominer les mouvements de l'autre. » Le problème est qu'avec la nature anarchique de la politique internationale, le monopole de la violence est partagé entre les Etats, la force armée devient une potentialité permanente de la politique. Comme Clausewitz l'a confirmé « la guerre est la continuation de la politique par d'autres moyens, Morgenthau postule :

« L'objectif politique d'une quelconque préparation militaire est de dissuader les autres nations d'utiliser la force militaire en rendant cela trop risqué. Autrement dit, le but d'une politique de préparation militaire est de rendre son actuelle application non nécessaire en persuadant

l'ennemi d'y renoncer. L'objectif de la guerre lui-même n'est pas de conquérir le territoire et d'annihiler l'armée ennemie, mais de changer l'esprit de l'adversaire de façon à ce qu'il se soumette au vœu du vainqueur » (Morgenthau, 1948 : 36)

Nous devons reconnaître que les armes nucléaires ont renversé quelques symboliques de la puissance militaire pour le pouvoir politique d'un pays, ce que Morgenthau appelle « la distinction entre l'utilisable et l'inutilisable pouvoir ». Un des paradoxes dû à l'arme nucléaire se trouve dans le fait qu'une croissance de la puissance militaire n'entraîne pas nécessairement une croissance de la puissance nationale. La puissance nucléaire se révèle efficace dans la relation entre un pays détenteur du nucléaire et un qui ne la possède pas ; cependant elle ne l'est plus si ça concerne deux puissances nucléaires. Par essence, en raison de la destructivité de l'arme nucléaire, dont une seule tête est susceptible de détruire une ville entière, et comme aucun pays n'atteint la supériorité nucléaire, la menace nucléaire perd de son pouvoir politique.

2) Les éléments de la puissance nationale

Morgenthau envisage le pouvoir politique avant tout comme une relation de contrôle, c'est pourquoi sa notion de puissance nationale est hautement relative. En faisant la remarque concernant la puissance ou l'impuissance d'un pays nous faisons référence à la comparaison, comme Morgenthau l'a écrit :

« Une nation qui, à un moment particulier de l'histoire, se trouve au sommet de son pouvoir tend à oublier que tout pouvoir est relatif. Elle tend à se persuader que sa supériorité est une qualité absolue qui ne pourra être perdue que par la stupidité ou l'abandon de son devoir. Une politique étrangère basée sur une telle assertion court de graves risques, car elle néglige la réalité selon laquelle la puissance supérieure du pays n'est qu'en partie due à la conséquence de sa propre qualité, alors qu'une autre partie elle est le résultat de la comparaison à celle des autres Etats » (Morgenthau, 1948 : 175)

Concernant la composition de la puissance nationale, Morgenthau la divise en deux groupes qui sont les éléments stables et instables. Cette catégorisation est strictement d'ordre statistique elle n'a pas grand sens sur le plan théorique, d'autant plus qu'elle engendre des confusions quant au facteur, par exemple, de la population qui fait partie des deux groupes. Nous proposons une catégorisation de deux groupes, le facteur de ressource et le facteur de projection. Le second s'occupe de traduire le premier en relation de contrôle avec d'autres pays. Nous ne le faisons pas de façon arbitraire, en réalité l'approche de Morgenthau l'incite indirectement sans ne jamais l'aborder explicitement. Le lien entre deux groupes peut se résumer comme suivant :

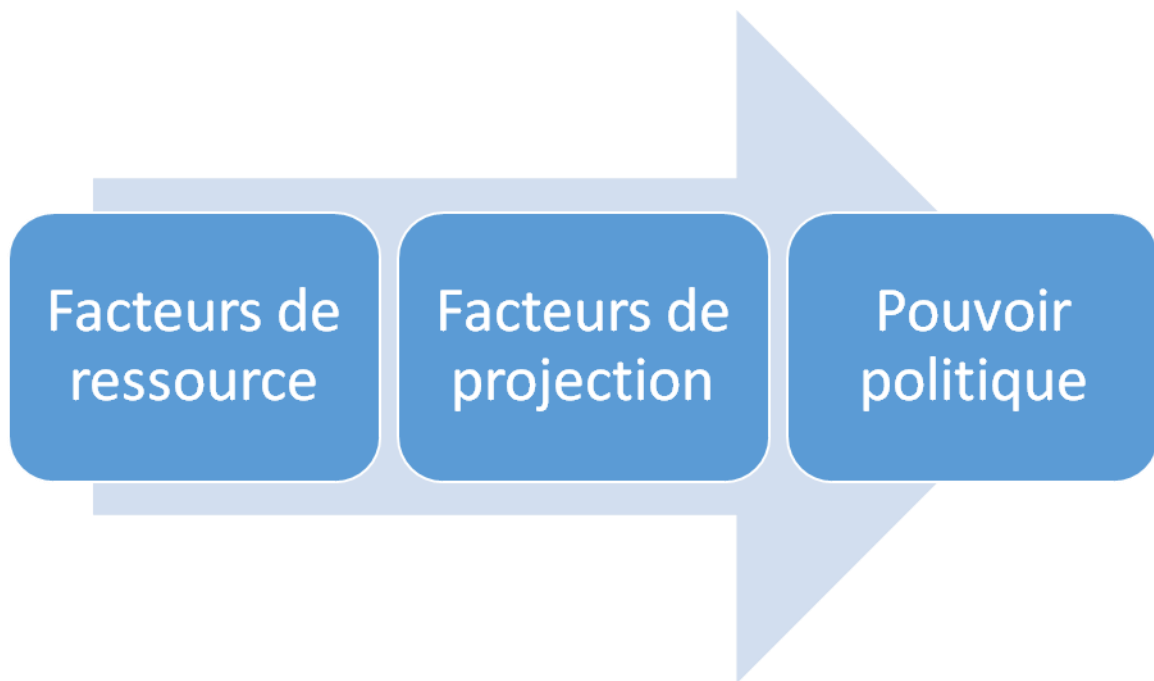


Figure 2. La composition de la puissance de Morgenthau

a) Les facteurs de ressource

Ce sont les éléments de base de la puissance nationale, sans lesquels il n'y aura certainement pas de pouvoir politique. Morgenthau ne manque pas à l'affirmer : « [ce sont] les matériaux bruts à partir desquels la puissance nationale est conçue » (Morgenthau, 1948 : 158). Ce groupe se compose de la plupart des éléments que Morgenthau qualifie

comme « relativement stable », dont la géographie demeure la plus stable. La part de cette dernière dans la puissance nationale se trouve dans le fait que toutes politiques étrangères vis-à-vis du pays en question doit prendre en compte la position stratégique rapportée par sa géographie. Selon Morgenthau, le statut de super-puissance des Etats-Unis est dû en partie à son isolement à l'égard des autres puissances, tout comme l'isolement du Royaume-Uni a rapporté la prédominance dans l'Histoire. D'ailleurs, l'arme nucléaire, au lieu de négliger l'importance du facteur géographique, la souligne sur un autre aspect : « La conjonction entre la large radioactivité du nucléaire et la taille relativement petite du territoire impose un sévère handicap sur la crédibilité de la menace nucléaire des pays comme la Grande-Bretagne et la France. C'est donc la taille quasi – continentale qui permet aux nations comme les Etats-Unis, l'URSS et la Chine de jouer le rôle de puissance majeure du nucléaire. » (Morgenthau, 1948 : 129).

Le deuxième facteur, aussi relativement stable, se constitue des ressources naturelles, dont les plus importantes, pour la puissance nationale, restent la nourriture et les matériaux bruts. La nourriture joue un rôle important pour la nation dans la mesure où « le pays qui en est auto-suffisant, ou presque, détient un grand avantage sur le pays qui ne l'est pas et qui doit l'importer pour compenser la production manquante. » Les Etats auto-suffisants auront la main libre de poursuivre leur objectif étranger au lieu de se préoccuper de préserver la source d'approvisionnement pour leur population, ce qui demeure crucial en période de guerre. Le manque permanent de nourriture pénalise donc la puissance nationale sur la scène internationale.

Ceci est aussi vrai pour les matériaux bruts qui sont primordiaux pour l'industrie, surtout celle de guerre. L'importance des matériaux bruts à l'égard de la puissance nationale dépend majoritairement du niveau de développement technologique, dont la technologie de la guerre. Jusqu'au 19^{ème} siècle, le rôle des matériaux demeure mineur car la guerre se déroule en général au corps-à-corps. Or avec la révolution industrielle, la mécanisation de la guerre s'accroît de façon rapide. La forme de la guerre change également de manière cruciale : elle s'appuie davantage sur les armes que sur la force humaine, ce qui fait que « la puissance nationale devient de plus en plus dépendante du contrôle des matières premières en temps de paix et de guerre » (Morgenthau, 1948 : 132).

Dans ce groupe des éléments de ressource, la population demeure celui qui le moins stable mais qui n'en est pas moins important :

« ... sans une population assez large il est impossible d'établir et de maintenir le plan industriel nécessaire pour la victoire de la guerre moderne ; de déployer sur le champ de bataille un grand nombre de troupes combattants en terre, en mer et en air ; et finalement de ravitailler les troupes, ce qui requiert une quantité beaucoup plus grande de nourriture, des moyens de transport et communication, de munitions et d'armes » (Morgenthau, 1948 : 143)

Pour entreprendre une prédiction sur le rapport de force entre les pays dans l'avenir nous ne pouvons pas nous passer de la contemplation du rapport de leur population en ce qui concerne la composition, la croissance et la distribution démographique.

Enfin, de tous ces éléments de ressource Morgenthau trouve que la puissance militaire reste la plus cruciale pour un pays :

« Ce qui apporte une importance, pour la puissance nationale, aux facteurs de géographie, de ressources naturelles et de capacité industrielle est la préparation militaire. La dépendance du pouvoir politique sur ce facteur est trop évidente pour avoir plus besoin d'élaboration. La préparation militaire requiert un établissement militaire capable de soutenir la politique étrangère mise en œuvre » (Morgenthau, 1948 : 139)

Morgenthau offre quand même plus de détails sur la raison du rôle prédominant du militaire : « Le caractère anarchique du système international force [le dirigeant], suivant une convention limitrophe avec l'Histoire, de retenir que le recours à la violence physique demeure l'ultime élément de résolution des questions internationales » (Morgenthau, 1948 : 107).

b) *Les facteurs de projection*

Ce groupe contient des éléments humains comme le caractère national, le moral national, la qualité de la diplomatie et du gouvernement, dont les deux premiers font partie du facteur de population de Morgenthau.

Le caractère national reste très élu­sif. Morgenthau définit le caractère national comme « les qualités intellectuelles et caractéristiques qui apparaissent plus fréquemment et qui sont hautement appréciées dans un pays plus que dans un autres » (Morgenthau, 1948 : 147), ce qui diffère d'un pays à l'autre. Morgenthau trouve que le caractère national des Russes est la force élémentaire et la persistance, celui des Américains « l'individualisme et la créativité », celui des Anglais « le sens commun de l'indogmatique » et celui des Allemands « la discipline et la minutie ».

Comment le caractère national joue-t-il sur la puissance nationale ? *Primo*, les décideurs politiques sont certainement affectés par les caractéristiques de leur pays, ici Morgenthau emprunte sans aucun doute la notion du « modèle culturel » des anthropologistes. *Secundo*, il existe certaines sortes de politiques favorisées par un modèle culturel et déconseillées par un autre, dont l'exemple probant est la mobilisation des forces militaires pour faire la guerre :

« Donc le caractère national rapporte à l'Allemagne et la Russie un avantage initial dans la course au pouvoir, car elles peuvent transformer en temps de paix une plus grande part de leurs ressources nationales en instruments de guerre. Au contraire, la ré­luctance des peuples américains et anglais à l'égard d'une telle transformation, notamment en grande envergure et concernant les ressources humaines, sauf en cas d'urgence nationale évident, impose un sévère handicap sur la politique étrangère de ces deux pays [...] Les gouvernements des nations pacifiques rencontrent à cet égard plus de difficultés et détiennent moins de liberté d'action. Contraints par l'inhérent antimilitarisme de leur peuple respectif, ils sont obligés à poursuivre des politiques étrangères plus prudentes. » (Morgenthau, 1948 : 151)

Celui qui étudie le rapport de force entre les pays doit se rendre compte de ce facteur bien élu­sif et intangible, car sinon il commettra une erreur catastrophique comme celle de l'étude de la récupération de la puissance de l'Allemagne après la Première Guerre mondiale. Il est évident que les mesures mises en place par l'accord de Versailles en vue de prévenir la remilitarisation de ce pays n'ont pas accordé assez d'attention aux qualités intellectuelles, au caractère national et leur importance sur la puissance germanique. Ou bien encore la défaite des Américains au Vietnam due en grande partie à l'échec de l'estimation pertinente quant au rôle de l'histoire des guerres anti-envahisseuses, le patriotisme et le caractère persistant du peuple vietnamien sur la mobilisation des ressources de la politique étrangère du Vietnam.

Ensuite, le moral national est encore plus élu­sif et intangible que le premier facteur. Le moral national est « le degré de détermination avec lequel toute la nation supporte la politique étrangère du gouvernement en temps de paix et de guerre » (Ibid., p. 153). Il permet au pays de mobiliser les ressources nécessaires à une politique. Plus le moral est élevé plus abondante seront les ressources mobilisables. De manière générale, dans les situations où la sécurité nationale est évidemment en risque, l'identification du peuple à la politique demeure la plus grande nécessité. Morgenthau (1948 : 158) affirme que « sans le moral national, la puissance nationale n'est rien d'autre que les ressources matérielles ou une potentialité qui attend en vain sa réalisation ».

Malgré son importance, le moral national reste d'une haute instabilité. Il dépend surtout de la stabilité et de la cohérence de la société. Plus le pays est déchiré, plus le moral des habitants baisse. Dans la plupart des cas, l'opinion publique se trouve divisée devant certaines problématiques, alors le moral national concerné n'est plus à la hauteur. Par exemple, même à l'égard d'Hitler il n'existe pas de consensus des Français. D'une part, en raison de leur mécontentement devant les contraintes imposés sur eux, certaines classes privilégiées annonçaient leur préférence « plutôt Hitler que Blum ». D'autre part, les communistes français ne s'accordaient pas avec les anti-hitlériens dans la mesure où l'Allemagne était en guerre contre les capitalistes occidentaux. Il a fallu attendre que ce pays attaque l'URSS pour que ceux-ci contribuent à lutter contre Hitler.

La qualité du gouvernement constitue le dernier élément et celui de plus la grande importance, comme Morgenthau avance :

« En dernière analyse, alors, le pouvoir politique réside dans la qualité du gouvernement. Un gouvernement qui est vraiment représentatif, non seulement dans le sens de la majorité parlementaire, mais avant tout par sa capacité à traduire les convictions et les aspirations inarticulées du peuple en objectif de la politique étrangère, a plus de chance de concentrer toutes ses énergies nationales en support de cet objectif et de cette politique extérieure. La qualité du gouvernement constitue la source de force ou de faiblesse vis-à-vis de la plupart des facteurs de la puissance nationale, spécialement l'influence que le gouvernement détient sur les ressources naturelles, la capacité industrielle et la préparation militaire. Pour le moral national, la qualité du gouvernement prend également une importance considérable ... c'est le facteur seul tangible parmi d'autres éléments intangibles du moral national. » (Ibid.)

Par conséquent, la qualité gouvernementale est importante dans la mesure où c'est le seul moyen disponible qui peut affecter le moral national et mobiliser le support nécessaire pour une politique. Le gouvernement joue également un rôle décisif pour la qualité de la diplomatie. A long terme, sans une diplomatie effective et pertinente, le pays emploiera ses ressources de façon « incomplète, impertinente et inutile ». Une bonne politique étrangère, basée sur un gouvernement de qualité, trouvera la meilleure façon de combiner les ressources disponibles, compenser les faiblesses de l'une par les points forts de l'autre et ainsi « accroître la puissance nationale jusqu'à ce qu'elle dépasse les attentes des observateurs ». En elle-même, la politique étrangère, selon Morgenthau, n'est pas une source matérielle de la puissance nationale mais plutôt une « découverte des ressources cachées de la force nationale qu'elle transforme de manière complète et constante en réalité politique ». Ainsi la puissance nationale peut atteindre la potentialité à la hauteur des ressources en main.

3) Les remarques sur la conception de Morgenthau

1. Morgenthau définit le pouvoir en termes de relation de contrôle, c'est pourquoi il prend en compte les facteurs immatériels aussi bien que matériels. A son époque, les études sur la puissance nationale se concentrent plutôt sur la puissance militaire et les éléments tangibles, par exemple Ferdinand Friedensburg a déterminé la proportion des apports à la puissance nationale des matières premières comme suivant : le charbon, 40 ; le pétrole, 20 ; le fer, 15 ; le cuivre, le plomb, le manganèse, le sulfure : 4/chacun ; le zinc, l'aluminium, le nickel : 2/chacun (Morgenthau, 1948 : 132). Morgenthau ajoute que la géographie, la population et la qualité du gouvernement ne sont pas moins importantes, sinon cruciales pour la politique étrangère. En revanche, il ne fait que les énumérer, il n'arrive pas à les catégoriser de façon pertinente et compréhensible. Ici il les divise en facteurs stable et instable, là en éléments qualitatif et quantitatif ou matériel et humain. En plus il arrive qu'un facteur fasse partie de plus d'une catégorie (par exemple la population est un caractère instable, alors que la composition démographique demeure plus stable) ou bien que deux facteurs puissent se combiner en un (la politique étrangère et la qualité du gouvernement ne font qu'un, car la première résulte certainement de la seconde). C'est pour ces raisons que nous proposons de recatégoriser de manière plus pertinente et compréhensive en facteurs de ressource et de projection. C'est un travail d'ordre technique qui, nous en sommes persuadés, ne salie en rien la théorie de Morgenthau.

Son ambition est de bâtir une théorie qui explique des événements internationaux et aide les dirigeants politiques à bien tenir la nature et le motif de la politique internationale afin de stopper les politiques étrangères adéquates. La définition du pouvoir et la catégorisation des éléments de la puissance nationale ne sortent pas en fin de compte du cadre, parce que « c'est la tâche des responsables de la politique extérieure d'un pays, et de ceux qui façonnent l'opinion publique à l'égard des affaires étrangères, d'évaluer correctement l'impact de ces facteurs sur la puissance nationale de leur propre nation et des autres, et ce pour le présent et le future » (Morgenthau, 1948 : 170). Pour cela, il nous faut évaluer la composition de la puissance nationale et l'évolution de chaque facteur dans l'avenir. Il faut examiner cette évolution dans le rapport entre les facteurs qui forment la puissance, et non

seulement ceux de son propre pays mais aussi de ceux des autres. Et enfin, il faut également contempler la distribution de puissance entre les Etats d'aujourd'hui et de l'avenir.

Cette tâche n'est jamais achevée, et elle est d'autant plus difficile que la composition de la puissance ne cesse de s'agrandir, ses facteurs ne cesse de se multiplier, passant de matériels à immatériels. Le fait que Morgenthau prenne en compte des facteurs qui sortent du domaine militaire rend sa description plus proche de la réalité et moins praticable aux apprenants. Morgenthau reconnaît cette difficulté et son conseil pour les décideurs politiques est de rester vigilant et commettre le moins d'erreurs possible. Le pays qui commet le moins d'erreurs obtiendra le plus de succès. En vue de faciliter le travail des Hommes politiques, il propose 3 sortes d'erreur commune : ne pas évaluer la puissance nationale dans le rapport à celle d'un autre Etat ; ne pas faire attention à l'évolution de la puissance dans l'avenir ; ne pas examiner un facteur de puissance dans le rapport à un autre.

2. La guerre reste toujours au fond des pages qu'il écrit. La puissance, en fin de compte, demeure l'outil et la fin de la politique étrangère. Morgenthau avise les décideurs de reconnaître que « le recours à la violence physique reste l'ultime facteur de la résolution des litiges internationaux ». Dans le monde nucléaire, la destructivité massive rend son usage irrationnel et donc la puissance militaire conventionnelle toujours pertinente. Morgenthau confirme que c'est la puissance militaire qui constitue le facteur de projection de la géographie, des ressources naturelles et de la production industrielle. Même les facteurs de la démographie, du caractère national et du moral se destinent à contribuer à la force militaire : la population assure la source des effectifs militaires, le caractère et moral national indique le support du peuple qui se traduit en puissance militaire. La plupart des exemples pris par Morgenthau concernent surtout les guerres et les conflits.

Cela est dû d'abord à la situation de l'apparition de son œuvre : juste après la Seconde Guerre mondiale. C'est avec l'envie de témoigner de sa férocité et l'ambition de bâtir la paix au moins pour son pays, que Morgenthau opte pour le réalisme. Son message en est ainsi : soyez réaliste et reconnaissez le désir du pouvoir de l'Homme en tant que tel, c'est-à-dire en tant que la nature de la politique internationale, si nous voulons la paix préparons la guerre. Le seul chemin à la paix disponible pour les Etats est de se procurer le plus de

puissance possible afin d'éteindre le feu de guerre que les autres veulent souffler à son encontre. La puissance militaire demeure alors essentielle car la politique internationale reste anarchique. Effectivement, Morgenthau ne manque pas à d'admirer la qualité de la diplomatie britannique qui a permis à ce pays d'accéder au statut de super-puissance. Cette diplomatie et cette position de la Grande-Bretagne se base sur sa puissance militaire : « La Grande-Bretagne devait sa prédominance en politique internationale durant le XIXe siècle à la politique qui est entreprise de sorte qu'il soit dangereux (parce qu'elle était trop puissante) ou pas nécessaire (parce qu'elle utilise sa puissance avec modération) de lancer une quelconque attaque à ce pays » (Morgenthau, 1948 : 36).

II. Le concept de puissance du réalisme structurel

1) La conception de puissance en termes de capacité chez Kenneth Waltz

a) Définition de la puissance

Nous avons vu que Kenneth Waltz ne manque pas de critiquer les auteurs qui l'ont précédé, les considérant comme réductionnistes. Il se distingue également d'eux quant à sa définition de la puissance. Pour lui, une définition en termes de contrôle, dont celle de Morgenthau, est fautive ; identifier la puissance au contrôle est équivalent à identifier le processus au résultat. Effectivement, il faut enlever la dimension relationnelle de la puissance car celle-là reste une notion structurelle dont la configuration constitue un des trois critères du système international, d'autant plus que c'est le seul critère susceptible de rapporter un changement au niveau de la structure. Alors que la relation de contrôle entre les Etats demeure toujours un aspect du processus qui certes affecte la structure mais doit surtout se soumettre aux pressures du système. Sinon, Waltz défend, la défaite des Américains au Vietnam signifierait leur impuissance :

« On voit dans un cas comme celui du Vietnam non la faiblesse de la super-puissance militaire dans un monde nucléaire mais une évidente illustration de la limite de la force militaire du monde d'aujourd'hui, comme toujours [...] La puissance militaire ne rapporte plus le contrôle

politique, mais elle ne la rapporte jamais. Conquérir et gouverner demeure deux processus différents. Hélas les officiels ainsi que chercheurs déduisent de la difficulté de l'ancien temps de l'usage de la force que cette dernière devient obsolète et que la structure internationale ne se définit plus par la distribution des capacités entre les Etats. » (Waltz, 1979 : 190-91)

La définition relationnelle de la puissance « à l'américaine » selon Waltz est comme suivante : la puissance se mesure par la capacité de faire faire aux autres ce qu'ils n'auraient pas fait. La faiblesse de cette approche réside dans l'identification de la puissance au contrôle. Or, en politique nationale et internationale, il y a aussi la pression de la structure sur les acteurs. Autrement dit, si Morgenthau conçoit le pouvoir comme une relation de contrôle entre le contrôleur et le contrôlé, Waltz y ajoute « un troisième agent » : la structure. C'est ce troisième agent qui s'interpose entre les deux principaux acteurs et affecte le résultat de leur interaction d'une façon importante. Suivant cette perspective, Waltz définit la puissance :

« Selon la définition américaine commune de la puissance, l'échec d'obtenir ce qu'on veut est preuve de faiblesse. En politique, toutefois, les agents puissants échouent d'imposer leur vœu sur les autres exactement dans la manière qu'ils ont l'intention de procéder. L'intention d'une action et son résultat coïncident rarement parce que le dernier sera affecté par la personne ou l'objet-cible est conditionné par l'environnement où cela se produit. Alors, qu'est-ce qu'il faut substituer à cette définition pragmatiquement et logiquement insoutenable ? J'offre cette vieille et simple notion selon laquelle un agent est puissant dans la mesure qu'il affecte les autres plus que les autres l'affectent. Les faibles le comprennent, les puissants peuvent l'ignorer. Le Premier-Ministre Trudeau disait une fois que, pour le Canada, être le voisin des Etats-Unis « c'est comme, d'une certaine manière, dormir avec un éléphant. Peu importe l'humeur, amical ou de mauvais caractère de la bête, on est affecté par chacun de ses tics et grognements ». Trudeau a compris le

sens de notre puissance de la façon par laquelle justement, nous la négligeons. En raison du poids de nos capacités, nos actions provoquent de gigantesques impacts même si nous concevons des politiques efficaces et assemblons consciemment les ressources afin d'achever certaines fins ou non. » (Waltz, 1979 : 192)

Alors, Waltz définit la puissance, nous pouvons le préciser, comme la capacité d'influencer les autres et de résister à leur influence. « Les autres » ici incluent aussi la structure, parce que, comme Waltz l'a démontré, la structure est formée par les interactions entre les acteurs, et une fois formée, elle devient indépendante et impose des contraintes sur les Etats et leur relation. Or, il n'y a que les principaux acteurs du système, c'est-à-dire les super-puissances, qui sont en mesure d'affecter la structure, voire de la bouleverser par le changement dans la configuration des capacités entre elles. En fin de compte, alors, pour la définition de Waltz nous ne pouvons considérer comme tenant du pouvoir que les deux super-puissances de l'époque : les Etats-Unis et l'Union soviétique. Pourtant, la politique internationale, bien que fortement influencée par les super-puissances, n'est pas seulement peuplée par elles. Cette définition de Waltz ne s'applique que pour les géants, alors que les nombreux autres sont « oubliés ». Quel rôle détient donc une notion théorique si elle ne s'intéresse qu'à un cas particulier, sinon exceptionnel, et laisse « non encadrés » les cas généraux ? Il est très regrettable que la puissance constitue le point faible de la théorie de Waltz.

En enlevant l'aspect relationnel du pouvoir, K. Waltz opte évidemment pour une mesure matérielle des ressources de la puissance en ce qui concerne la définition d'un pôle de puissance du système. Effectivement, les super-puissances comme les Etats-Unis peuvent se payer le luxe de céder la victoire dans le jeu de pouvoir pour un petit pays comme le Vietnam sans trop endommager leur position prédominante de la structure. Cela est dû moins aux calculs stratégiques des dirigeants qu'à la taille gigantesque de leur pays. Chacun de leur moindre mouvement affecte tout le monde, il joue un jeu global si large qu'un échec dans un coin du monde ne pose pas de graves problèmes. Mais, pour citer le Président du Vietnam du Sud en 1972 Nguyễn Văn Thiệu, « un petit Vietnamien ne joue

pas avec un plan stratégique du monde. Pour nous, ce n'est pas la question de choisir entre Moscou et Pékin. C'est de choisir entre la vie ou la mort » (Waltz, 1979 : 194).

Un pays est considéré comme super-puissance s'il possède d'innombrables ressources. Waltz juge la puissance d'un Etat par ses capacités. La structure internationale, d'après sa théorie, est définie principalement par la distribution des ressources, d'autant plus que dans un système d'auto-assistance les pays doivent combiner le plus possible de ressources en vue de poursuivre leur objectif. Effectivement, « leur rang dépend de leur effectif pour les données suivantes : la taille de la population et du territoire, les ressources naturelles, la capacité économique, la force militaire, la stabilité et la compétence politique » (Waltz, 1979 : 131). Toutefois, il ne manque pas de souligner l'importance de la force. Comme les pays vivent toujours à l'ombre de l'anarchie, ils ne peuvent compter que sur eux-mêmes pour préserver leur survie, la force devient donc le moyen effectif et ultime des nations. Nous pouvons citer plusieurs passages où Waltz (1979 : 180, 186, 187) défend ce point : « Dans les affaires internationales, la force demeure l'arbitre final », « la présence journalière de la force et son recours récurrent marquent les relations entre les Etats. Depuis Thucydide en Grèce et Kautilya en Inde, l'usage de la force et la possibilité de son contrôle restaient la préoccupation des études de la politique internationale » ou « peu importe l'arsenal et le nombre d'Etats dans le système, ils doivent vivre avec le dilemme sécuritaire qui se produit non par leur volonté mais par leur situation. Le dilemme ne peut pas se résoudre, il faut cohabiter avec. La force ne peut pas s'éliminer ».

b) Les fonctions politiques de la puissance

Une question se pose : si la puissance ne rapporte pas le contrôle, qu'est-ce qu'elle rapporte alors ? Waltz répond en citant quatre fonctions de la puissance : primo, c'est le moyen de préserver son autonomie ; secundo, elle valide un large éventail d'action ; tertio, elle garantit le droit de définir les règles du jeu ; et quarto, elle permet aux super-puissances de réagir au nom du système et de sa préservation.

Les deux premières fonctions sont liées étroitement à la notion d'interdépendance. Cette notion, plusieurs auteurs la décrivent comme la situation dans laquelle tout affecte tout et que la puissance perd sa primauté. Waltz cite Kissinger : « Les géants économiques

peuvent être militairement faibles et la puissance militaire ne peut pas obscurcir la faiblesse économique. Les pays exercent une influence économique même s'ils ne se dotent ni de la puissance économique ni de la force militaire » (1979 : 152). Ce point de vue soutient que la mondialisation et l'interdépendance enlèvent les barrières frontalières, renforcent l'intégration internationale et rendent obsolète la puissance. Justement, Waltz s'oppose à cette manière de voir en affirmant que l'interdépendance n'est pas une politique mais une condition, un environnement dont la magnitude dépend toujours de la puissance des géants. Les Etats-Unis et l'URSS, les deux super-puissances de l'époque, ne dépendent pas au même degré que celles d'autre époque. Celles-ci règlent leur affaire en interne davantage qu'en international, alors que le système politique ne se caractérise pas par l'interdépendance à une telle manière que vantent les adhérents du culte mondialiste (Waltz, 1979 : ch. 7).

L'interdépendance peut être définie économiquement en termes de sensibilité, comme la « la réaction rapide face aux différentes opportunités de profit qui résultent d'une nette réduction des différents facteurs de revenus » (Waltz, 1979 : 140), et qui n'entraîne pas de grandes conséquences politiques. Un pays sera considéré comme ayant une forte sensibilité s'il est susceptible de « se faufiler d'une politique s'appuyant sur la production et l'investissement domestique à une politique internationale en réponse à la marge d'avantages relativement petites » (Waltz, 1979 : 142). Ce qui doit s'importer davantage, c'est l'interdépendance définie politiquement en termes de la vulnérabilité. Les pays sont interdépendants « s'ils dépendent les uns des autres de façon équitable pour l'approvisionnement des biens et services », « si le coût de briser leur relation ou de réduire leur échange est presque égal pour tous ».

En soi, cette définition évoque la notion d'égalité entre les parties : ils sont réciproquement et également interdépendants. Or, selon Waltz, la science politique peut se résumer à la notion d'inégalité, elle s'intéresse et étudie les inégalités dans le pouvoir et les ressources des acteurs politiques tant à l'échelle nationale qu'internationale. Alors l'interdépendance s'importe plus pour sa magnitude que sa sensibilité. Waltz écrit qu'il est politiquement préoccupant de « savoir si la relation d'interdépendance demeure étroite ou desserrée. Quantitativement, elle est plus étroite quand les parties se dépendent les unes des autres en

de plus large approvisionnement des biens et services, qualitativement s'ils sont réciproquement dépendants pour de plus importants biens et services qu'il aurait été plus dur d'obtenir ailleurs » (Waltz, 1979 : 143-44). Ainsi, la question pour les dirigeants des Etats n'est pas seulement de reconnaître l'interdépendance entre les Etats mais de savoir en plus d'une telle relation, quelle partie est plus dépendante de quelle partie.

En effet, en termes de sensibilité, les nations doivent ajuster leur politique en fonction des évolutions en dehors de leurs frontières ; en termes de vulnérabilité, « les parties dépendantes doivent conformer leur comportement aux préférences de celles dont elles dépendent » (Waltz, 1979 : 157). En tout cas, l'autonomie, l'indépendance nationale sont ainsi érodées. Plus un pays s'enfonce profondément dans l'économie internationale, plus son autonomie est affectée. De plus, ce pays doit se concentrer primordialement à préserver des sources d'approvisionnement vitales pour lui, ce qui renforce le pouvoir du pays de qui le premier dépend et par conséquence réduit de façon importante sa marge de manœuvre nationale et internationale.

Le remède à ce problème, pour Waltz, est de concentrer davantage des ressources en main et accroître ses capacités, afin de devenir moins dépendant et plus indépendant : « L'Etat est plus indépendant s'il détient des accès fiables aux ressources importantes, s'il possède des possibilités alternatives, s'il a la possibilité de s'en passer des autres et s'il s'acquiert des leviers contre les autres. La dépendance est une voie à deux sens. Son étendue varie tant avec la manière dont nous avons besoin des autres qu'avec celle dont ils ont besoin de nous » (Waltz, 1979 : 147).

Systématiquement, plus importante est la part nationale de l'économie d'un pays, moins il dépend de l'extérieur et donc il est moins affecté par les comportements des autres. L'autonomie sera alors mieux conservée. En outre, avec d'importantes ressources, un pays supportera plus aisément le coût de briser la relation ou de diminuer les échanges. Ce luxe lui permet de s'occuper moins des autres et poursuivre ses propres politiques sans avoir à se conformer à d'autres préférences. Autrement dit, la puissance de Waltz protège l'autonomie d'un pays et lui garantit un large éventail de manœuvre.

De cette vision de Waltz, nous pouvons déduire qu'à son époque, seulement les Américains et les Russes peuvent se payer ce luxe. Les autres Etats, y compris les puissances comme l'Allemagne, le Japon ou la Chine, restent coincées respectivement dans les deux camps conçus et maintenus par deux géants. D'une certaine manière, ils demeurent dépendants l'un de l'autre et surtout du leader de leur bloc. Peut-on alors en déduire que les Etats-Unis et l'URSS détiennent à eux seuls la puissance ? Les notions théoriques sont conçues par Waltz « sur mesure » des super-puissances en étudiant et comparant celles de différentes époques, notamment les Américains, les Russes et les Britanniques. Il est donc compréhensif qu'aux yeux de Waltz seules les super-puissances du système détiennent le pouvoir sur les autres pays et sur la structure internationale.

La puissance assume une troisième fonction : elle garantit une large marge de sauvetage et aide à définir les règles du jeu. Un pays qui a de bonnes capacités en main peut s'offrir des échecs sans endommager sa position dans le système. Comme celui-ci n'est pas beaucoup affecté par les moins forts, il peut répéter des erreurs, mener de mêmes mauvaises politiques plusieurs fois et sans en tirer de leçons sans que sa survivance soit menacée. Waltz utilise deux exemples pour illustrer ce point : celui du groupe automobile General Motors et celui de la guerre du Vietnam :

« General Motors peut perdre de l'argent dans un modèle ou dans un autre, ou dans tous, pour un long période. Chrysler, s'il le fait, fera faillite. Qu'il soit un Etat ou une compagnie, celui qui est faible et soumis à de grandes pressures doit rester vigilant. C'est ainsi que, avec ces mots, Nguyễn Van Thiêu rejetait l'accord sur la guerre du Vietnam conclu entre son allié Kissinger et son ennemi Lê Duc Tho en octobre 1972 :

Vous êtes un géant, Dr. Kissinger. Alors vous pouvez vous accorder le luxe d'accepter cet accord. Je ne peux pas. Un mauvais accord ne signifie rien pour vous. Qu'est-ce qu'est la perte du Vietnam du Sud si vous regardez la carte mondiale ? Juste un petit point. Même ça tombe bien pour vous. C'est bien à contenir la Chine, bien pour votre stratégie mondiale. Mais un petit Vietnamien ne joue pas sur une carte stratégique

du monde. Pour nous, ce n'est pas la question de choisir Moscou ou Pékin. C'est de choisir la vie ou la mort. » (Waltz, 1979 : 194)

En plus, le pays avec d'abondantes ressources est susceptible de définir la règle du jeu, la raison en est que, simplement par son poids, chacun de ses mouvements affecte de manière importante tout le système. Waltz cite la définition en termes d'écologie du pouvoir de Duncan et Schnore : « la capacité d'un cluster d'activités ou niches de définir les conditions sous lesquelles les autres s'opèrent » (Ibid.). Effectivement, Waltz souligne que le monde, à son époque, n'est pas interdépendant comme on l'a souvent vanté car l'interdépendance d'un système dépendait principalement des unités majeures. Or les deux seuls géants de la bipolarité ont une portion nationale beaucoup plus grande que celle à l'étranger ; la condition internationale, c'est-à-dire le degré d'interdépendance, est alors définie par la non-intégration mutuelle de deux centres de pouvoir de l'époque. Egalement Waltz se réfère à une analogie avec l'économie. La partie principale, bien qu'elle puisse ne pas avoir d'intention, détermine le niveau de prix du marché en ajustant son propre prix de vente. Son pouvoir est dû en grande partie à son point du marché.

Enfin, plus un pays concentre ses ressources, plus il détient une grande mise dans le système et plus il est prêt à assumer « le bien commun ». Dans un système international caractérisé par l'anarchie et l'auto-assistance, les Etats doivent se préoccuper des gains relatifs dans la compétition sécuritaire s'ils désirent préserver leur survivance et leur indépendance. La question qu'ils doivent se poser est, comment est leur part par rapport à celle des autres, au lieu de savoir le terme absolu de leur propre part. Dans cette perspective, internationalement le bien commun risque d'être oublié. Waltz a bien montré que si à l'échelle nationale, le pouvoir publique assume les tâches qui, une fois accomplies, bénéficieront à tout le monde, peu importe qu'on les paie ou non ; à l'international l'absence d'un pouvoir central pénalise ce bien commun.

En effet, il est inimaginable qu'un pays paie le coût d'un bien commun qui bénéficiera à tout le monde, car ainsi la balance profit-coût pencherait vers les pays créditeurs au profit du pays débiteur. En politique internationale, le gain relatif préoccupe le calcul des pays, parce qu'ils ne sont pas sûrs de ce que leur adversaire va faire de la part gagnée. Il existe

toujours le risque que ce gain soit transformé en puissance militaire et utilisé à l'encontre des autres. Il faut anticiper le pire comme c'est la survivance qui est en jeu. En revanche, Waltz souligne qu'il peut toujours arriver qu'une super-puissance soit prête à gérer le bien commun en politique internationale, à condition qu'elle réussisse à avoir les ressources en main à un tel point qu'il soit impossible aux autres de la rattraper. Alors cette super-puissance peut assumer le bien commun, comme cela lui bénéficie tant que les autres. Sa prédominance lui permet de ne se préoccuper que de sa propre part sans faire attention à celle des autres. De plus, comme ce sont les super-puissances qui définissent les règles du jeu, façonnent la structure internationale, alors ce sont également elles qui profitent le plus du système. Le fait d'avoir d'innombrables capacités, sinon de force, permet aux pays de manœuvrer à préserver le système.

Waltz illustre son propos en montrant l'exemple de l'Angleterre à l'apogée de sa puissance. Au XVIII^e siècle, elle se considère comme le gardien de la paix, le protecteur de la liberté en mer. La libre-circulation maritime est un bien commun, dont tous les pays profitent mais aucun ne veut, ou ne peut, l'assumer à lui-seul. L'Angleterre possède la capacité de s'en aller toute seule, ses flottes se trouvent être les plus puissantes, et elle jouit beaucoup de la liberté de circulation sur la mer en important la majeure partie de son PNB d'outre-mer. Elle se met alors à mettre en place un système favorisant le droit de circulation en mer et à le préserver. On peut voir que si l'Angleterre n'avait pas mis ses ressources à entretenir ce bien commun, personne d'autre ne l'aurait fait. Tout le monde bénéficie du système, l'Angleterre en profite également et le maintient sans se préoccuper du gain des autres. Sa position dans le système le lui permet.

c) La force – l'ultime moyen des nations en politique internationale

Waltz ne manque pas de mettre en relief l'importance de la force, l'ultime outil en politique internationale. Cela s'explique majoritairement par la caractéristique de la structure internationale. La politique nationale est constituée des unités différenciées et spécialisées dans leur tâche, tandis que la politique internationale est marquée par la similarité des nations. Si à l'intérieur du pays les acteurs politiques doivent assumer des rôles différents, ce qui renforce leur interdépendance et leur intégration dans le système, à l'extérieur les

pays désirent tous de survivre. Le fait que tout le monde préfère la même chose accroît la possibilité de la compétition et réduit la chance de coopération.

Or, ce danger étant écarté en interne par un pouvoir central qui fait respecter la loi et la justice, l'absence d'une telle autorité à l'échelle mondiale ne fait qu'aggraver la situation. Les pays doivent alors se préoccuper de leur propre sécurité car ils ne peuvent compter que sur eux-mêmes. Waltz appelle ce trait « l'auto-assistance » du système. Comme c'est la survivance du pays qui est en question, tout le monde anticipe le pire : que les autres menacent de l'annihiler. Dans cette perspective, afin de préserver sa sécurité, un pays se voit obligé de renforcer sa force, ce qui inquiète les autres qui, à leur tour, renforceront la leur. La sécurité de l'un devient l'insécurité de l'autre, une fois démarrée, la course ne s'arrête plus. Cette interminable compétition est connue sous le terme de « dilemme de sécurité ».

En plus, il est impossible que les pays coopèrent. Ils peuvent le faire temporairement, mais à long terme la coopération ne tient pas en raison des considérations en termes du gain relatif. Pour une coopération durable, il est impératif que les parties poursuivent un but commun et s'optent pour le gain absolu, or en politique internationale les pays ne peuvent pas s'accorder ce luxe. Ils ne posent pas la question « combien nous gagnons » mais plutôt « comment est notre part par rapport à la sienne ». Ils ne sont pas sûrs de l'intention des autres, il leur faut toujours anticiper le pire. Alors même dans une relation de coopération, le gain relatif s'impose de manière permanente sur les participants, ce qui les pénalise considérablement.

Ces conditions du système – l'anarchie, la similarité, la considération en matière de gain relatif – aggrave la compétition entre les Etats, dans laquelle le recours à la force demeure ultime. En outre le fait que ce recours pèse sur la relation internationale en tant qu'éventualité insurmontable rend la force omniprésente dans le calcul. Les pays doivent toujours considérer cette possibilité, non parce qu'ils désirent d'une manière inhérente le pouvoir mais parce que la structure favorise et récompense ce *power politics*.

2) Une vision à l'extrême des ressources et de la force militaire chez Mearsheimer

a) *Définition de la puissance*

Morgenthau définit le pouvoir comme la relation de contrôle entre les acteurs politiques et la mesure des ressources matérielles et intangibles pour déterminer la puissance d'un pays ; Waltz définit la puissance en termes de capacité à résister aux influences de la structure et aux autres. Mearsheimer, lui, avance que la puissance « ne présente rien d'autre que les capitaux spécifiques ou les ressources matérielles qui sont disponibles pour un pays » (Mearsheimer, 2014 : 57). Non seulement ce dernier s'opte pour une définition en termes de ressources, mais aussi il ne s'intéresse qu'aux ressources tangibles, d'ailleurs les facteurs immatériels sont à l'origine du décalage entre la balance de puissance et la victoire finale. Ceux-là se composent de la stratégie, l'intelligence, la résolution, la météo, les maladies. Mais en général, « il n'est pas question que la victoire soit substantiellement affectée par la balance des ressources, particulièrement pour les guerres d'attrition prolongée dans lesquelles chaque côté cherche à battre l'adversaire en vertu de la supériorité matérielle » (Mearsheimer, 2014 : 58).

D'ailleurs, Mearsheimer trouve même que l'autre définition de la puissance n'est pas pertinente :

« Il y a trois raisons à ne pas évaluer la puissance au résultat de l'interaction entre Etats. D'abord, en se concentrant sur le deuxième il devient presque impossible de déterminer la balance de pouvoir avant le conflit, car le résultat d'interaction ne peut se rétablir qu'après ce qu'on connait le vainqueur. Ensuite, cette approche emmène quelques fois à des conclusions absurdes. Par exemple, la Russie a gagné décisivement sur l'armée napoléonienne en 1812, mais elle n'est pas pour autant plus puissante que la France. Définir le pouvoir en termes de contrôle, cependant, nous force à observer que la Russie était plus forte que la France. En outre, peu de monde rejeterait l'idée que les Etats-Unis sont largement plus puissants que le Vietnam, hélas le faible était capable de

condamner le fort à l'échec (1965-1972) parce que les facteurs intangibles trompent la balance. Enfin, une des questions les plus préoccupantes de la politique internationale est de savoir comment la puissance, qui est un moyen, affecte l'issue politique, qui est une fin. Il y aurait peu à dire sur la matière si la puissance et le résultat sont indistinguables ; il n'y aurait pas de différence entre la fin et les moyens. Nous serions alors entraînés dans une argumentation qui tourne en rond. » (Mearsheimer, 2014 : 59)

En outre, nous trouvons chez Mearsheimer la tendance à l'extrême de militarisation de la puissance. Il identifie presque exclusivement le pouvoir à la puissance militaire car pour lui, « en politique internationale l'efficacité de la puissance d'un pays demeure ultimement fonction de ses forces militaires et dépend de comment elles se comparent à celles de l'adversaire » (2014 : 55). « La balance de pouvoir est largement synonyme à celle de la puissance militaire. Je définis la puissance largement en termes militaires parce que le réalisme offensif souligne que la force reste *ultima ratio* de la politique internationale » (2014 : 56). D'ailleurs, Mearsheimer montre que l'Etat possède deux formes de puissance, puissance latente et puissance militaire qui se lient étroitement dans le sens que la première constitue les ingrédients socio-économiques de la seconde. Ainsi, la puissance latente signifie les ressources en main d'un pays susceptible de se traduire en puissance militaire ; il n'empêche que ces formes de puissance ne sont pas synonymes, parce que « les super-puissances ont besoin de l'argent, de la technologie et du personnel pour construire les forces militaires et faire la guerre, et la puissance latente désigne le rude potentiel sur lequel ils s'appuient pour la compétition entre puissances. » (2014 : 55).

b) La puissance latente

La puissance latente signifie les ressources disponibles pour construire une puissance militaire, dont les plus importantes sont la population et la prospérité. La taille de la population importe dans la mesure où les grandes armées se basent sur les grandes populations. De plus, seuls les pays ayant une large population peuvent générer une prospérité importante, une autre source de puissance. Effectivement, afin de construire de

puissantes forces armées, il est également impératif d'avoir de l'argent et de la technologie nécessaires à équiper, entraîner et moderniser continuellement ses troupes. En outre, le coût de mener une guerre demeure toujours gigantesque. Cela dit, Mearsheimer utilise seulement la prospérité pour évaluer la puissance latente, c'est la raison pour laquelle la population est aussi une exigence de la richesse nationale. Il est raisonnable d'affirmer qu'un pays de grande économie doit avoir une population importante.

D'autant plus que, la démographie est certes plus simple à mesurer que la prospérité, celle-ci est pourtant plus fiable, car la taille de la population ne reflète souvent pas la différence de richesse entre les Etats. Sinon, par exemple, la Chine et l'Inde auraient déjà accédé au rang de super-puissance. Par essence, une large population ne garantit pas une économie prospère, mais la richesse requiert nécessairement un important nombre d'habitants. Alors, la prospérité peut servir à elle seule d'indice de la puissance latente.

Il reste encore la question de mesure de la prospérité. Pour cela, il est primordial de discerner la richesse mobilisable et le niveau de développement technologique. La première reflète les ressources économiques dont dispose le pays à bâtir la force militaire. Cela est plus important de savoir combien de richesse un pays est prêt à dépenser en défense. Il est également important d'avoir accès aux technologies les plus avancées, car évidemment ces technologies de pointe se traduiront par des armements plus sophistiqués, ce qui importe de manière primordiale sur le champ de bataille et détermine dans la plupart des cas le sort de la victoire.

Habituellement, le PNB constitue l'indice commun de la richesse d'un pays. En réalité, en comparant deux pays avec des niveaux de développement économique similaires, il assume bien sa fonction. Par exemple, pour les pays hautement industrialisés comme les Etats-Unis et le Japon, la différence avec leur PNB respectifs montre bien leur niveau de richesse. En revanche, la production nationale perd une grande part de sa pertinence si sont concernés deux pays de différents niveaux de développement. En théorie, le PNB dépend de la taille et de la productivité de la main-d'œuvre, ainsi un pays faiblement industrialisé mais qui possède une population relativement grande aura un PNB au même niveau que celui d'un pays fortement industrialisé ayant une population relativement petite. Le Japon et la Chine

d'aujourd'hui en sont un cas probant. Bien que la Chine excède le premier en PNB, l'économie nipponne est mieux appréciée.

Il faut alors ajouter un autre indice au PNB. Mearsheimer résout la question :

« Je mesure la puissance latente entre 1816 et 1960 par un indice composé qui accorde des poids égaux à la production de fer et d'acier et à celle de la consommation en énergie. Cet indice, qui représente effectivement la capacité industrielle d'un pays, capture bien la prospérité mobilisable et le niveau de développement technologique pour cette durée de temps. De 1960 jusqu'à maintenant, le PNB sert à mesurer la richesse de manière adéquate. Je change d'indice en 1960 pour deux raisons. D'abord, le précédent indice n'est plus utilisable après 1970 car le rôle de l'acier dans les économies majeures commence à décliner à partir de cette année. Alors il faut une autre mesure de la puissance latente pour les années suivantes ; le PNB constitue l'alternative évidente. Ensuite, les meilleures statistiques de PNB des Etats-Unis et de l'URSS débutent en 1960 jusqu'à la fin de la guerre froide. Donc j'utilise le PNB pour les trente dernières années de la Guerre froide (1960-1990) et la première décennie de l'ère post-Guerre froide (1991-2000), tout en tenant compte de la limite du PNB en tant qu'indice de la puissance latente de la Chine d'aujourd'hui. » (Mearsheimer, 2014 : 67)

Cela dit, Mearsheimer ne manque pas de mettre en relief le décalage entre la puissance latente et la puissance militaire, dont le passage ci-dessous en présente l'esprit essentiel :

« Il serait apparent que parfois il existe d'importantes différences dans la manière par laquelle la prospérité et la puissance sont distribuées entre les super-puissances, mais cette incongruité n'est pas causée par ce que celles-ci ratent les opportunités de maximaliser leur part de pouvoir du système. Pour des raisons stratégiques, les Etats construisent de différentes formes d'établissement militaire, et traduisent de différentes portions de leur richesse en force de combat. De plus, les pays

transforment leurs ressources en puissance militaire avec de différents degrés d'efficacité. Toutes ces considérations affectent la balance du pouvoir. Donc, bien que la prospérité constitue la base de la capacité militaire, il est impossible d'égaliser l'une à l'autre. » (Mearsheimer, 2014 : 82)

La puissance militaire de Mearsheimer, bien que très intéressante, n'entre pas dans le cadre de notre travail, car il souligne fortement sur la dimension de conquête de la force armée. Il a démontré dans son travail la primauté de l'armée de terre sur les forces navales et aériennes, en raisonnant qu'entre les super-puissances, la coercion basée sur les deux dernières forces n'a pas beaucoup d'efficacité, c'est la conquête qui fait la différence. Par conséquent, Mearsheimer élimine les fonctions politiques du militaire qui est accompagné étroitement de la coercion. Son étude sur la puissance militaire est donc davantage valorisée militairement que politiquement.

Chapitre 2. La force militaire – principal élément de la puissance nationale et ultime moyen en politique internationale

Du point de vue linguistique, il existe une distinction entre les deux notions *puissance et force* en français, *power and strength* en anglais et *Macht und Kraft* en allemand. Raymond Aron les sépare de la façon suivante : tandis que la puissance s'emploie dans le cadre du rapport humain, la force, elle, renvoie aux moyens, muscles de l'individu ou armes de l'Etat. Pour les collectivités, la puissance n'est rien d'autre que la mise en œuvre des forces, militaires, économiques, et morales... dans certaines circonstances et avec certains objectifs. La puissance peut être évaluée à partir d'une évaluation approximative des forces, mais ce avec une marge accrue d'erreur. Aron trouve que cette évaluation est nuisible pour l'Homme d'Etat qui ne dispose alors que d'une mesure faussement rigoureuse et pour l'Homme de science qui risque de substituer à la relation complexe entre unités politiques la simple confrontation des masses. La force, elle aussi, exige une prudence quant à son usage. La force potentielle étant l'ensemble des ressources matérielles, humaines et morales *sur le papier* des unités, la force actuelle signifie des ressources mobilisées en temps de guerre (elle se rapproche de la force militaire) et en temps de paix. La force utilisable en cas de rivalité n'est cependant pas proportionnelle à celle sur le papier, mais au potentiel de mobilisation qui, à son tour, dépend de deux variables abstraites : capacité, économique et administrative, de mobiliser les ressources au service d'un objectif déterminé et volonté collective des chefs politiques soutenus par les masses d'en faire ainsi.

Nous pouvons trouver dans la partie précédente une tendance à souligner l'importance de la force dans la composition de la puissance nationale chez les auteurs réalistes. Qu'ils soient traditionnels ou structurels, qu'ils attribuent la soif du pouvoir à la nature de l'Homme ou à l'effet de la structure, ils ont tous un point commun : c'est qu'ils affirment qu'il ne faut pas se passer de la force militaire. Au contraire, les pays doivent toujours s'en

préoccuper en reconnaissant que la force et son recours demeurent ultime-en politique internationale. En revanche, le degré d'importance accordée à la force est différent pour chaque auteur. Le réaliste traditionnel Morgenthau se penche vers la puissance militaire en affirmant que le militaire est la traduction de tous les atouts que le pays possède. S'il n'arrive pas à bâtir une armée forte, sa géographie, sa population, son gouvernement, et sa capacité industrielle deviendront obsolètes. Le réaliste offensif Mearsheimer va plus loin en avançant que la puissance militaire domine la puissance latente et que la conquête prime sur la coercion. Chez lui nous trouvons un esprit très proche de Treitschke, un adepte de *Der Staat ist Match*. Enfin, le réaliste défensif Kenneth Waltz demeure le plus modéré en traitant la puissance économique et la puissance militaire en même temps dans son travail, tout en signalant que le dirigeant politique doit toujours garder en tête le recours récurrent à la violence sur le plan international. Le degré de bellicosité dans l'analyse des conduites stratégiques des Etats de ces trois auteurs peut s'illustrer comme suivant :

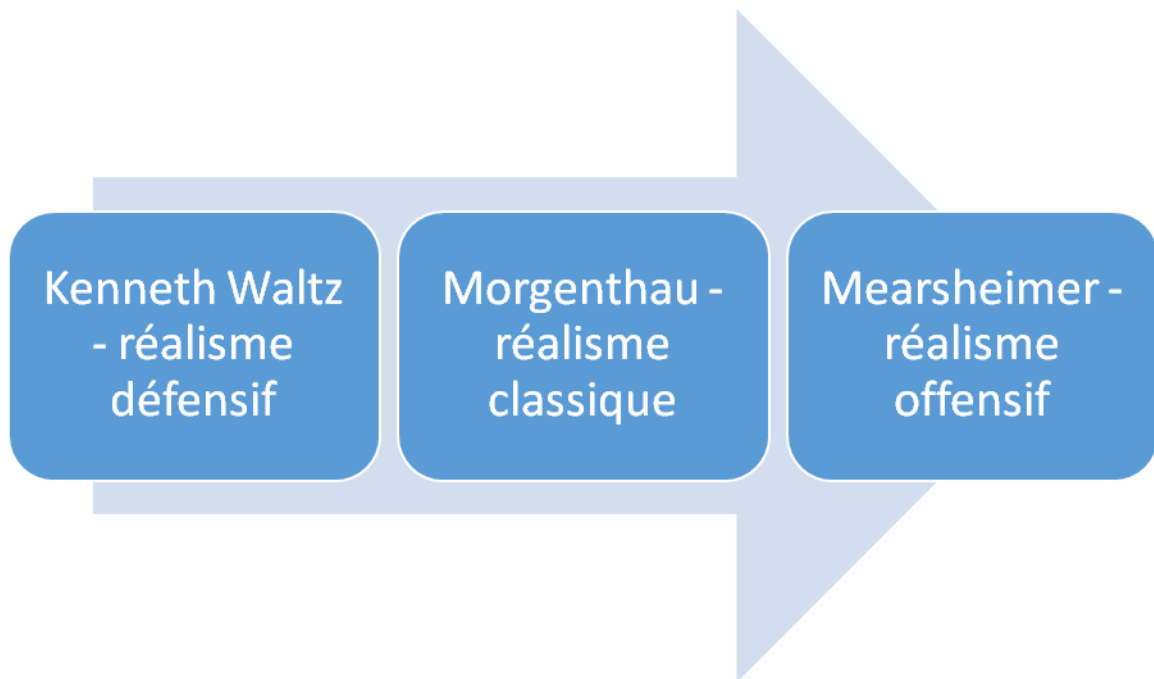


Figure 3. Le bellicisme des auteurs réalistes (par ordre croissant)

Ce point commun des réalistes prend racine sans doute dans la tradition philosophique du courant. En effet, le réalisme doit une partie importante de son mérite à des philosophes réalistes comme Machiavel, Thomas Hobbes... Dans la partie ci-dessous nous allons examiner les écritures de ces auteurs. D'autre part, la force est importante dans la mesure

où elle sert les objectifs politiques de l'Etat, comme la fameuse définition de Clausewitz : « La guerre est la continuation de la politique par d'autres moyens. » La menace d'usage de la force reste efficace si elle écarte le pays à tout usage réel de la violence physique ; une fois que cette dernière entre en jeu, le militaire se substitue à la politique. Dans cette perspective, nous pouvons réaliser que les propos de Mearsheimer concernant la primauté de la puissance militaire perdent leur pertinence, car il vante plus la conquête que la coercition. C'est pour cette raison que nous allons en deuxième temps exploiter les fonctions politiques de la force chez les réalistes défensifs comme Robert J. Art et Robert Jervis.

I. La conception philosophique du rôle de la force

1) Machiavel: la force armée – noyau dur de la puissance

L'époque de Nicolas Machiavel est une période nouvelle dans l'histoire de l'Italie. Elle est alors la proie d'États étrangers qui viennent d'achever leur unité, auxquels s'ajoutent bientôt les querelles aux dissensions traditionnelles des États italiens. Champ de bataille des Français, des Espagnols et des Impériaux, elle souffre cruellement de la guerre. D'autre part les condottières italiens ne pèsent guère en face des troupes étrangères. Pour assurer son indépendance, Florence compte sur l'alliance française, et Machiavel, armant les citoyens, et s'efforce de doter sa patrie d'une armée nationale. Mais lorsque les troupes de Louis XII se replient, la république s'effondre, tandis que reviennent les fils et petits-fils de Laurent le Magnifique (septembre 1512). La liberté n'a guère duré plus de quatorze ans.

En février 1513, Machiavel, suspecté d'être impliqué dans un complot contre les Médicis, qui s'étaient emparés du pouvoir à la place de la république de Florence, se voyait donc mis en prison. Il est libéré un mois après lorsque le cardinal Jean de Médicis, à l'occasion de son ascension à la papauté (pape Léon X), promulguait une amnistie. Contraint de se retirer à la campagne, Machiavel a commençait à écrire les œuvres qui sont à l'origine de son succès : Le Prince et les Discours sur la première décade de Tite-Live (il y en a bien d'autres, à citer L'Histoire de Florence, L'Art de la guerre...). Il dédiaçait ce premier à Laurent de Médicis qui, neveu du pape, gouvernait Florence en son nom, dans le but de solliciter un nouveau poste auprès de celui-ci. Mais en vain. Il n'a repris les fonctions

officielles qu'en mai 1526, un an avant sa mort, lorsqu'on a décidé d'en venir à son art de guerre pour mettre Florence en état de défense. Il n'a pas pu accomplir sa mission, car le 16 mai 1527 les Médicis étaient chassés de la ville pour que puisse s'y proclamer une nouvelle république et quelques jours plus tard, il passait au trépas.

Grace à ces deux livres, Nicolas Machiavel a été considéré durant des siècles comme un des pères fondateurs de la science politique moderne et une des références incontournables du réalisme classique des théories des relations internationales en particulier. C'est également à cause de ces deux travaux qu'on a remarqué depuis longtemps une contradiction chez lui : il a en même temps écrit *les Discours sur Tite-Live*, considéré comme le traité du gouvernement républicain et *le Prince*, bréviaire de la tyrannie. D'ailleurs, on en vient jusqu'à donner son nom à tout ce qu'il y a de mal de la politique – le *machiavélisme*.

A-t-on mal compris Machiavel ? Certes, dans *Le Prince*, il veut voir toute l'Italie unifiée par un Prince. A-t-il donc renoncé à la république ? Sûrement non. Comme il a expliqué dans *Les Discours*, s'il souhaite un monarque, c'est parce qu'à ses yeux ce monarque est à la fois nécessaire et transitoire. Nécessaire car pour lui il faut un homme seul, coupé de tous autres intérêts et désirs, pour fonder un nouvel Etat et parce que dans certains Etats italiens se trouvent des seigneurs féodaux que seule une main royale peut mettre à la loi commune. Transitoire d'abord parce que, de toute façon, les régimes ne sont pas stables, et que les États évoluent, passant par différents degrés de la monarchie à la république. Et ensuite parce que cette évolution, qui peut être lente lorsqu'elle est livrée et aveugle sur le cours des choses, Machiavel pense l'accélérer considérablement en faisant accomplir par son Prince, dès l'origine, les réformes qui conduiront tout naturellement à la république. A ses yeux, il y a une relation nécessaire entre la forme et la matière des États, c'est-à-dire entre le régime politique et la structure sociale. La monarchie est liée à l'inégalité, la république à une relative égalité. Et si la matière se transforme, la forme ne peut manquer de suivre. Aussi faut-il, pour assurer la durée d'un royaume, y maintenir l'inégalité, et pour assurer celle d'une république, y rétablir périodiquement l'égalité qui sans cesse tend à s'estomper.

Machiavel ne fait pas de la puissance l'objet direct de ses réflexions, mais elle n'en est pas moins importante dans la mesure où elle permet au Prince d'acquérir et de maintenir le pouvoir. Voyons ce que Machiavel pense : pour lui, il faut « savoir si le Prince a un Etat assez puissant pour pouvoir, au besoin, se défendre par lui-même » et il « regarde comme étant capables de se défendre par eux-mêmes les princes qui ont assez d'hommes et assez d'argent à leur disposition pour former une armée complète et livrer bataille à quiconque viendrait les attaquer » (Machiavel et Périès, 2015 : 43). Il est explicite donc qu'ici Machiavel souligne que la défense nationale occupe un rôle important dans la composition de la puissance, et que les ressources d'une telle puissance reposent dans la disposition suffisante d'Hommes et de finance pour mener la guerre. D'ailleurs, il fait la différence entre le Prince « assez puissant » avec celui qui « se trouve toujours dans la nécessité d'être défendu par un autre » (Ibid.). Les Princes de cette catégorie « n'ont point les moyens de se mettre en campagne contre l'ennemi, ils sont obligés de se réfugier dans l'enceinte de leurs murailles et de s'y défendre » (Ibid.).

Ce n'est pas la première fois que Machiavel s'efforce d'inciter son Prince à se doter de sa propre armée. Selon lui, excepté ses propres armes, celles d'autrui, à savoir les mercenaires et les auxiliaires, sont inutiles, voire nuisibles au Prince. Ce d'abord parce que les mercenaires sont « désunies, ambitieux, sans discipline, infidèles, hardies envers les amis, lâches contre les ennemis. [...] Pendant la paix, il [le Prince] sera dépouillé de ces mêmes troupes ; pendant la guerre, il le sera par l'ennemi » (Ibid., p. 50). Ensuite parce que les armes auxiliaires, auxquelles les Etats faibles font appel des Etats forts, « peuvent être bonnes en elles-mêmes mais elles sont toujours dommageables à celui qui les appelle ; car si elles sont vaincues, il se trouve lui-même défait, et si elles sont victorieuses, il demeure dans leur dépendance » (Machiavel et Périès, 2015 : 54).

Machiavel vante donc la primauté de la force armée dans la puissance nationale. Il admet ainsi que le meilleur est de posséder en même temps le *hard* et le *soft power* (bien qu'il ne connaisse pas encore ces deux notions à l'époque), s'il faut faire le choix entre les deux, le Prince doit privilégier sa puissance dure. Considérons ce qu'il écrit :

« ...Or, pour tout Etat, soit ancien, soit nouveau, soit mixte, les principales bases sont de bonnes lois et de bonnes armes. Mais, comme là où il n'y a point de bonnes armes, il ne peut y avoir de bonnes lois, et qu'au contraire il y a de bonnes lois là où il y a de bonnes armes, ce n'est que des armes que j'ai ici le dessein de parler. » (Machiavel et Périès, 2015 : 49)

Et :

« Sur cela s'est élevé la question de savoir : s'il vaut mieux être aimé que craint, ou craint qu'aimé ?

On peut répondre que le meilleur serait d'être l'un et l'autre. Mais, comme il est très difficile que les deux choses existent ensemble, je dis que, si l'une doit manquer, il est plus sûr d'être craint que d'être aimé. » (Machiavel et Périès, 2015 : 67)

Il en trouve l'explication dans la nature humaine :

« On peut généralement dire des Hommes qu'ils sont ingrats, inconstants, dissimulés, tremblants devant les dangers et avides de gain ; que, tant que vous leur faites du bien, ils sont à vous, qu'ils vous offrent leur sang, leurs biens, leur vie, leurs enfants, tant, comme je l'ai déjà dit, que le péril ne s'offre que dans l'éloignement ; mais que, lorsqu'il s'approche, ils se détournent bien vite. [...] Ajoutons qu'on appréhende beaucoup moins d'offenser celui qui se fait aimer que celui qui se fait craindre ; car l'amour tient par un lien de reconnaissance bien faible pour la perversité humaine, et qui cède au moindre motif d'intérêt personnel ; au lieu que la crainte résulte de la menace du châtement, et cette peur ne s'évanouit jamais. » (Ibid.)

Cependant, il ne néglige pas le rôle du soft power en signalant au Prince que s'il veut se faire craindre, il « doit s'y prendre de telle manière que, s'il ne gagne point l'affection, il ne s'attire pas non plus la haine » (Ibid.).

La conception de Machiavel sur la puissance reste encore très simpliste en ne soulignant que la capacité de défendre sa sécurité, et ce face à une quelconque attaque. Ignorant la relativité de la puissance, l'auteur de *Le Prince* la définit par seule critère *de ressource* : pour être considéré comme puissance, il faut toujours bien maximaliser ses ressources (Hommes et finance pour former sa propre armée complète) et compétences (art de guerre, la politique) afin de gagner la guerre contre quiconque viendrait à l'attaque. Cependant, Machiavel a sans doute ses raisons. Il a vu de ses propres yeux la période très tourmentée par les guerres entre Principautés, la révolte des républicains et la revanche des monarques, la marche des forces étrangères (surtout française et espagnole) sur le sol italien et l'impuissance des princes devant elles, une période où règne seule la loi du plus fort. C'est ainsi tout-à-fait naturellement qu'il suggère à son Prince de conserver sa sécurité par ses propres forces (*hard power*) avant de se prendre à son éloge (*soft power*), tout. Il introduit implicitement le postulat de l'anarchie des Etats en conseillant le Prince d'agir égoïstement, car, tenant compte de la situation de l'Italie à la période où il n'y avait pas de force supérieure capable de faire respecter l'ordre, la première règle pour tous Princes était de sauver eux-mêmes leur peau. Il introduit également une sorte de balance des puissances pour que le Prince puisse contenir son domaine et empêcher un étranger puissant de l'atteindre en conseillant qu' « il doit se faire chef et protecteur des princes voisins les moins puissants de la contrée, et travailler à affaiblir ceux d'entre eux qui sont les plus forts » (Machiavel et Périès, 2015 : 18).

Sa conception de la puissance, quoiqu'elle soit encore d'une simplicité relative, aborde le noyau dur de toutes autres définitions en la matière : il s'agit d'abord et primordialement de la force armée qui s'occupe de la défense nationale. Sans aucun doute, Machiavel a ouvert une piste pour les théoriciens des relations internationales, particulièrement les réalistes classiques, en contribuant aux sujets clés de leur champ d'étude : la puissance, la balance des pouvoirs, et l'anarchie des Etats.

2) Treitschke : *Der Staat ist Macht*

a) *L'autarcie de l'Etat tout puissant*

Le livre « L'Allemagne au-dessus de tout. La mentalité allemande et la guerre » écrit par Emile Durkheim est sorti en 1915. C'était bien un œuvre de circonstance que Durkheim offre, lié à la Première Guerre mondiale. Dans ce livre, Durkheim analyse tout un système mental et moral de l'Allemagne « qui, constitué surtout en vue de la guerre, restait, pendant la paix, à l'arrière-plan des consciences » (Tremblay, 2005). Ce système est considéré, par Durkheim, à l'origine du déclenchement de la guerre par l'Allemagne, et non les causes géopolitiques que bien d'autres auteurs ont l'habitude d'y attribuer (Ramel, 2004). De plus, pour l'analyser, toujours selon Durkheim, il n'est pas nécessaire d'aller chercher les éléments chez plusieurs auteurs et penseurs et de les rassembler ensuite de façon artificielle, car il se trouve qu'il existe un historien allemand qui a pleinement et clairement traité ce système moral qu'est la mentalité allemande dans ses œuvres, c'est Heinrich Von Treitschke.⁹ Pour Durkheim, les idées de Treitschke ne l'engagent pas seulement lui-même, le penseur incarne le milieu allemand à l'époque et exerce une grande influence. D'autant plus que, la diplomatie et l'état-major allemand ont mis en pratique quotidiennement les principes qu'énonçait celui-ci ; son disciple, le célèbre auteur de la Première Guerre mondiale Bernhardt, ne fait qu'appliquer les principes politiques du maître sans y rien apporter l'essentiel. C'est ainsi que Durkheim décide de s'effacer et de le laisser parler.

Si Thomas Hobbes, deux siècles auparavant, avait défendu le *Léviathan*, ce Dieu mortel qu'est appelée la République et l'a doté du droit de tout faire au nom de la sécurité et la préservation de son citoyen ; Treitschke, lui aussi, a considéré l'Etat comme un absolu tant sur le plan extérieur qu'intérieur, et cela au nom de l'Humanité : « En dehors de l'Etat, l'Humanité ne peut pas respirer » (Tremblay, 2005 : 13). Cet être absolu se voit alors accorder une souveraineté pas moins absolue, en ce sens qu'il impose toutes les lois aux

⁹ Plus spécifiquement le cours qu'il a enseigné à Berlin intitulé *Politik* et Max Cornicélius publié par la suite à partir des cahiers de notes fournis par les élèves et Treitschke lui-même.

citoyens et ne reconnaît aucun pouvoir supérieur à lui. Treitschke en va jusqu'à ce qu'il donne à l'Etat ce mot grec *autarkès*¹⁰ : l'Etat ne doit se suffire qu'à lui-même, il n'a besoin de nul autre, sauf lui-même, pour se maintenir. Et si l'Etat doit encore dépendre des pactes internationaux qu'il a conclus, disait Treitschke, ce n'est qu'apparent, *rebus sic stantibus* (tant que les circonstances seront les mêmes). En effet, les contrats sont l'œuvre de la volonté de l'Etat, ainsi ils ne restent en mesure que par sa volonté. Les liens contractés visent une certaine situation, une fois que la situation change, ces liens ne sont plus pris en rigueur. Or, libre est l'Etat de déterminer si la circonstance évolue ou non, il est donc également libre d'observer ses engagements à sa guise.

D'ailleurs, selon Treitschke, l'Etat ne peut pas accepter la juridiction d'un quelconque tribunal international, et ce pour deux raisons : *Primo*, se soumettre à un juge, c'est se placer dans une dépendance et nier sa souveraineté. Un Etat dont la souveraineté est relativisée n'est plus absolu et n'est plus un Etat. *Secundo*, il n'est pas de juge impartial à propos des questions vitales qui opposent les Etats. Treitschke argumentait : « Si nous commettons la sottise de traiter la question de l'Alsace comme une question ouverte et si nous laissons à un arbitre le soin de la trancher, qui croira sérieusement qu'on puisse en trouver un qui soit impartial » (Tremblay, 2005 : 12). Cela dit, pour résoudre les problèmes où sont en jeu ses propres intérêts, l'Etat ne peut compter que sur ses propres forces, la guerre constitue donc la seule forme de procès de tous différents entre Etats. La guerre devient d'autant plus inévitable que la concurrence des Etats demeure encore plus omniprésente que celle des individus¹¹ ; sans la guerre, l'Etat risque de perdre son essence, car céder à la volonté opposée cela revient à nier au principe de sa souveraineté absolue. Treitschke considérait alors le droit de faire la guerre comme l'attribut essentiel de la souveraineté, faute de quoi l'Etat n'est plus concevable : « On peut encore, par convenance, par politesse et amabilité, l'appeler royaume. Mais la science, qui a pour premier devoir de dire la vérité, doit déclarer sans ambages qu'un tel pays n'est plus un Etat... C'est par là

¹⁰ Ce mot est défini par Emile Durkheim comme « qui se suffit à lui-même » et donne en français le substantif « autarcie ».

¹¹ Ici on note aisément une similitude avec Hobbes qui disait que l'état de nature des citoyens dans la République était réglé et transposé au niveau interétatique où les Etats sont en état de guerre perpétuelle, faute d'un pouvoir suprême qui les contiendrait.

que la couronne de Prusse se distingue des autres Etats allemands. Seul, le roi de Prusse a qualité de déclarer la guerre. La Prusse n'a donc pas perdu sa souveraineté comme les autres Etats » (Tremblay, 2005 : 13).

Pour Hobbes, la question de guerre et paix est dépourvue de sens, la première étant définie en une disposition continuelle au combat, la seconde en un temps caractérisé par l'absence de la première, alors que Treitschke vante la guerre et méprise la paix. Pour lui, la paix n'est pas autre chose que le « règne du matérialisme », le triomphe de l'intérêt personnel sur le dévouement et le sacrifice, de la vie vulgaire sur la vie noble. Le projet de paix perpétuelle est alors irréalisable, voire un scandale moral. La guerre, quant à elle, constitue un « idéalisme politique » car elle est à la fois morale et saine. Elle est saine parce qu'elle assure l'existence de l'Etat (dans la mesure où il est libre de mener la guerre pour son propre intérêt et peut en sortir vainqueur) et que c'est cet Etat même qui fournit le seul cadre de vie à l'Humanité (« En dehors de l'Etat, l'humanité ne peut pas respirer »), la guerre favorise donc la survie de l'Homme (!). Elle est morale parce qu'elle oblige l'Homme à oublier son égoïsme naturel, et l'invite à se sacrifier et à se dépasser soi-même. En un mot, la guerre est source du patriotisme.

b) Une approche radicale de la puissance nationale

Si Treitschke se plaçait vraisemblablement dans la « lignée hobbesienne » des relations internationales, en traitant tant le plan extérieur que le plan intérieur, il s'est toutefois prononcé davantage à propos de la notion de puissance de l'Etat. En effet, la célèbre formule *Der Staat ist Macht* (l'Etat est puissance) domine toute sa théorie. L'Etat, pour Treitschke, est et doit être absolu, avec une souveraineté absolue. Cette dernière demeure absolue dans la mesure où l'Etat constitue la seule source de juridiction à l'égard de ses citoyens et ne reconnaît aucun pouvoir suprême, et qu'il ne cède à aucune volonté contre la sienne. Il s'ensuit de ce fait que le droit de faire la guerre à sa guise devient un attribut essentiel de la souveraineté absolue, de sorte que l'Etat puisse mener la guerre à quiconque ose s'opposer à lui et au nom de ses propres intérêts. Toutefois, pour pouvoir pleinement jouir de ce droit de mener la guerre, il faut que l'Etat se dote de la capacité d'en sortir vainqueur, d'où vient la confirmation que la puissance constitue essentiellement l'Etat

(Ibid., p. 14). Treitschke en viendrait-il jusqu'à définir la puissance comme la capacité d'imposer ses volontés (« Travailler à être le plus puissant possible de façon à pouvoir imposer ses volontés aux autres Etats » (Tremblay, 2005 : 35)).

La première et primordiale, la composition de la puissance de l'Etat se trouve dans la force physique de la nation que forme l'armée. L'armée reste d'autant plus vitale que Treitschke a fait de la guerre une chose très saine et l'essence de l'Etat. Viennent en seconde place les « sérieuses qualités morales » à savoir la qualité du personnel (esprits clairs et justes, volontés énergiques pour conduire la politique) et les vertus militaires ; toutefois elles ne forment pas à elles seules un élément proprement dit de la puissance, car elles ne sont prises qu'en tant que moyens de maximaliser l'efficacité de l'armée. Autrement dit les qualités morales ne sont autre qu'une subordonnée de celle-ci, qui est l'essence de la puissance qui, à son tour, constitue l'essence de l'Etat. On peut souligner ici une certaine similitude entre Treitschke et Machiavel, le père de la science politique : tous les deux se sont mis d'accord de mettre l'accent sur le rôle prépondérant de l'armée pour l'Etat (le Prince pour Machiavel). Cependant, si ce dernier s'était contenté d'arrêter sa réflexion sur la puissance en termes de défense en conseillant au Prince d'être *assez* puissant, c'est-à-dire capable de se défendre et de mener la bataille contre quiconque ose l'attaquer, Treitschke, quant à lui, a envisagé une approche beaucoup plus agressive en considérant comme bien pour l'Etat de travailler à être *le plus* puissant possible, de façon à pouvoir s'imposer aux autres Etats. Ce développement « radical » dont témoignait Treitschke pourrait-il résulter d'une certaine obsession pour le pangermanisme de ce dernier, de son dévouement pour la Prusse qu'il trouve la seule raison capable d'unir l'Allemagne¹². Son « radicalisme » viendrait jusqu'à devenir plaidoyer pour le droit des grands Etats d'absorber les petits, car en l'étant ainsi, ces derniers contredisent même le sens du mot « Etat ».

D'autre part, dans ses cours, Treitschke a au moins une fois défendu Machiavel et a entrepris de réhabiliter le machiavélisme. Et d'autant plus que la période où se trouvait Treitschke ressemblait à celle de Machiavel (toutes les deux sont caractérisées par l'anarchie au niveau interétatique. Raison pour laquelle les Etats ne peuvent compter que

¹² A cet égard, Treitschke ne manque pas de souligner que seule la Prusse a la qualité de déclarer la guerre.

sur leurs propres forces pour maintenir leur survivance), il est alors logiquement compréhensible que Treitschke ait suivi Machiavel dans le choix de la force armée, le *hard power*, pour la défense nationale. Cependant, si ce dernier avait fait preuve de modération en soulignant qu'il vaut mieux être à la fois aimé et craint, et que s'il doit en manquer un, il faut choisir d'être craint plutôt qu'aimé ; Treitschke, conformément à sa tradition « radicale », a négligé sans biaiser le *soft power*¹³ :

« Sous ce rapport, l'Histoire universel offre, au penseur qui réfléchit, le spectacle d'une justice implacable. Le rêveur peut déplorer qu'Athènes, avec sa culture raffinée, ait succombé devant Sparte, la Grèce devant Rome, que Florence, malgré sa haute moralité, n'ait pu supporter (la) lutte contre Venise. Le penseur sérieux reconnaît qu'il en devait être ainsi. Tout cela est le produit d'une nécessité interne. L'Etat n'est pas une académie des arts. Quand il sacrifie sa puissance aux aspirations idéales de l'humanité, il se contredise et court à sa ruine. » (Tremblay, 2005 : 15)

Pour lui, l'Etat n'est pas fait pour penser, pour inventer des idées neuves mais pour agir, ce que sentent et veulent les Hommes ne lui valent pas, ainsi il ne s'intéresse pas à faire oublier ses violences, de gagner les vaincus et de les assimiler :

« [...] avec Treitschke, on admet qu'un Etat peut se maintenir par la seule contrainte, que l'acquiescement intime des citoyens lui est inutile, que son autorité peut être efficace sans être librement consentie. Puisque de grands empires ont duré sans être voulus par leurs sujets, il n'y a pas à craindre de violenter les peuples si, par ce moyen, on peut édifier de grands et puissants Etats. » (Tremblay, 2005 : 88)

L'Homme d'Etat idéal de Treitschke est plutôt similaire au Prince décrit par Machiavel, sans que ce dernier reste plus « humain » avec les qualités de cœurs afin de gagner l'esprit des citoyens que l'Homme d'Etat qui a pour modèle le Chancelier de fer. Effectivement, il

¹³ Bien sûr qu'il ne connaît pas encore les *hard* et *soft power*.

doit avoir une ambition extraordinaire, à la hauteur de la grandeur de l'Etat qui se veut toujours plus puissant, plus grand ; une volonté et un caractère dits « de fer » ne lui semblent pas moins nécessaires, car l'exercice de son rôle se heurte inévitablement à des résistances, des égoïsmes des individus et des rivalités des autres Etats. Il arrive qu'il doive connaître les qualités de cœurs, mais seulement afin de pouvoir bien saisir l'âme d'autrui et de bien comprendre l'origine et le but de ses actions. Cela reste étrange à la conception de Hobbes à propos du pouvoir, lequel fait appel à plusieurs reprises au *soft power*, la différence dans leurs définitions pourrait en être la cause : Hobbes trouve que le pouvoir de l'Homme, au sens universel, « consiste en les moyens actuels d'obtenir quelque bien futur apparent », ainsi il n'envisage pas une relation de pouvoir entre les individus. Pour lui, tout ce qui aide l'Homme à réaliser ses désirs relève donc de l'utile, peu importe que ce soit du *hard* ou *soft power*. Alors que Treitschke met en jeu une définition relationnelle de la puissance d'Etat : comme la capacité d'imposer ses volontés aux autres. Qui plus est, l'Homme de Hobbes se trouve dans le *Léviathan* et est sorti de l'état de nature qui est la guerre perpétuelle, ce qui n'est pas le cas pour les Etats de Treitschke qui demeurent au milieu de l'anarchie et ont la force armée comme seul moyen fiable et efficace de se défendre. La primauté du *hard power* et la négligence du *soft power* chez le penseur allemand paraissent donc compréhensibles.

c) *Un cas de pathologie typique*

En analysant les concepts politiques de Treitschke, Durkheim a mis en évidence tout un système mental et moral *anormal* de l'Allemagne en temps de guerre, lequel, en temps de paix, reste caché dans la mentalité normale de chaque individu. Il s'est ainsi fondé pour démontrer que le choix de la guerre que mène à l'époque (Première Guerre mondiale) l'Allemagne contre les autres pays européens ne relève pas seulement de la stratégie géopolitique. Si elle décide d'envahir la Belgique, ce n'est pas pour devancer la France qui est en train d'en faire autant comme ce que le gouvernement germanique officialise en guise de prétexte, et ce n'est pas également seulement pour se faire une route plus rapide vers Paris comme l'ont montré du doigt les stratégestes. C'est exactement parce que, selon Durkheim, la mentalité allemande ne considère pas les faibles Etats comme de véritables Etats. *Der Staat ist Macht*, l'Etat est puissance, leur faiblesse constitutionnelle les trahit.

Leur destin est alors d'être absorbé par les puissants Etats, ce qui ne fait que les ramener à leur vraie nature. Dans cette perspective, l'acte de l'Allemagne ne peut être interprété que comme exécution de la loi de l'Histoire.

Pour que l'Etat puisse réaliser sa souveraineté en tant que telle, poursuit Durkheim, il faut, d'après la logique de Treitschke, qu'il se libère de toutes dépendances, et le meilleur moyen lui sera de contenir les autres dans la sienne. C'est simple, si un Etat ne fait pas la loi aux autres Etats, il devra subir la leur. A partir de là s'ensuit que « pour que, suivant la formule de Treitschke, il n'y ait pas de puissance supérieure de la sienne, il faut que la sienne soit supérieure aux autres » (Tremblay, 2005 : 39). Son indépendance absolue se verra alors assurée par sa suprématie absolue. Certes, Treitschke reconnaît qu'une telle hégémonie universelle n'est jamais possible, il fait toutefois de cela une fin idéale à laquelle tous Etats doivent aspirer. L'Etat ne peut supporter aucune puissance égale à la sienne, car l'égalité des autres Etats signifie un risque pour sa sécurité ; sa tâche consiste à amplifier sa puissance jusqu'à ce qu'elle ne puisse être égalé par qui que ce soit, et si cela paraît en réalité irréalisable, il doit à jamais poursuivre ce chemin. La volonté de puissance constitue donc l'essence même de l'Etat.

Durkheim analyse que cette doctrine de Treitschke est la manifestation du sentiment que l'Allemagne éprouve pour elle-même. Depuis longtemps, pour le peuple germanique, la supériorité de sa race et de sa civilisation devient incontestablement et mythiquement un axiome ; cette apothéose à son tour prend une origine plus primitive et profonde dans le besoin de s'affirmer, de briser toute limite et dépendance, bref dans cette volonté de puissance. Treitschke, lui, contribue à fonder cette mentalité de façon scientifique, et non par la mythologie de la race, de l'Histoire, de la culture. Il ne se contente pas de dire mystérieusement que l'Allemagne incarne la puissance divine, mais cherche à justifier ce que l'Allemagne a par ces actes parfois d'atrocité et ce qu'elle mérite d'avoir par cette théorie d'Etat puissant et de puissance d'Etat. Ainsi, il parvient à nous démontrer que la volonté de puissance et l'envahissement d'autres Etats par l'Allemagne ne relève que de la loi de l'Histoire, rien de plus normal qu'un Etat qui obéit à sa nature : être fort et plus fort encore.

Justement, Durkheim caractérise comme anormal, cette manie de vouloir qui lui est morbide. La volonté saine et normale, pour Durkheim, saura d'accepter la nature des choses. La Nature fournit à l'Homme un milieu physique pour survivre, et il ne saura jamais se libérer de cette dépendance : il ne peut qu'y vivre, s'en servir pour ses desseins et lui obéir. Il en va de même pour le milieu social où il y a des forces morales qui s'imposent. Il n'y a pas d'Etat capable de contenir éternellement les citoyens contre leur volonté et leur faire subir la sienne. Il n'y a également pas d'Etat susceptible de s'épandre à jamais. En d'autres termes, il n'y a pas d'Etat assez puissant pour s'opposer à toute Humanité. Et c'est exactement ce à quoi l'Allemagne aspirait. Pour Treitschke et bien d'autres auteurs du pangermanisme comme Bernhardt, Nietzsche, etc., l'Etat allemand doit prendre comme idéal un Etat absolu qui se trouve supérieur à tout : au-dessus de toutes volontés individuelles et collectives, de toutes les lois morales. Cet Etat se voit même défier les lois physiques car : « Ces projets d'envahir l'Angleterre par la voie des airs¹⁴, ces rêves de canons dont les projectiles seraient presque affranchis des lois de la pesanteur, tout cela fait penser aux romans de Jules Verne ou de Wells. On se croit transporté dans un milieu irréel où rien ne résiste plus à la volonté de l'Homme » (Tremblay, 2005 : 42). Ce caractère d'énormité morbide représente pour Durkheim un cas nettement caractérisé de la pathologie sociale. Selon lui, l'Allemagne n'arrivera pas à achever son destin qui va à l'encontre de l'Humanité. Quoique déraillée pendant un certain temps, la vie reprendra toujours son cours en écartant les obstacles.

II. L'utilité de la force¹⁵

1) L'utilisabilité de la force

La condition anarchique des relations internationales renforce le rôle important de la puissance militaire, car dans un tel système la force est intégrale à toutes interactions politiques. Il y a encore une autre raison pour laquelle la force demeure essentielle pour les

¹⁴ Cela paraît irréel à l'époque pour Durkheim, bien qu'aujourd'hui ce soit pratiquement prouvé notamment par la guerre contre l'Iraq des Etats-Unis.

¹⁵ Cette partie se base essentiellement sur les travaux des réalistes Robert Art et Robert Jervis dans (Art et Jervis, 2009).

Hommes d'Etat : c'est qu'elle est encore « utilisable ». Son usage varie dans différents domaines, des objectifs militaires jusqu'aux but non militaires. Mais comment la force est-elle utilisable exactement par rapport aux autres sources de puissance dont dispose l'Etat ?

Tout d'abord, les autres sources de puissance dont dispose l'Etat sont : la population – la taille, le niveau d'éducation, la qualité des citoyens ; la géographie – la taille, la localisation, les ressources naturelles ; la gouvernance – l'efficacité du système politique ; les valeurs – les normes, l'idéologie, l'attractivité aux étrangers ; la prospérité – le niveau, les sources et la nature de la productivité économique ; le leadership – la quantité et la qualité politique des leaders ; et la puissance militaire – la nature, la taille et la composition de la force d'armée. Parmi eux, la prospérité et le leadership paraissent les plus versatiles, la géographie et la gouvernance en sont les moins pour la raison qu'elles fournissent un cadre pré-donné dans lequel les autres sources s'opèrent, tandis que les valeurs et la population sont très variables, et sont dépendant respectueusement du content des valeurs et du niveau d'éducation et de la qualité de la population. Et la puissance militaire se trouve entre la prospérité et le leadership d'un bout et la géographie et la gouvernance d'un autre, cependant plus près des premiers que des derniers. Selon l'ordre décroissant, les trois sources de puissance les plus utilisables sont la prospérité, la qualité politique et la force d'armée.

La prospérité économique est la plus utilisable des trois, elle peut se convertir en une source de puissance la plus liquidable : l'argent qui sert à acheter différentes choses comme la presse, la technologie de pointe, une forte position de négociation dans les organisations internationales... La prospérité est également intégrale à la puissance militaire, dans la mesure où un pays riche dispose des plus de moyens de générer de force de frappe qu'un pays pauvre. La compétence des leaders, elle, se trouve à la deuxième place parmi la liste des plus utilisables. Un Homme politique compétent, par définition, peut faire face à différents problèmes car il maîtrise bien les techniques de persuasion et d'influence. Il peut « vendre » les accords commerciaux internationaux, les confits, les aides étrangers à ses concitoyens.

La puissance militaire n'est pas aussi utilisable que la prospérité et la compétence politique, mais elle n'est pas non plus non liquidable. Elle est utilisable parce que son usage physique, la menace de son recours ou tout simplement sa présence influence les calculs des acteurs politiques. Elle possède un effet de gravitation, c'est-à-dire ses influences pénètrent dans les autres domaines, même si elles ne les dominent pas dans la plupart des cas. Plus la force armée est grande, plus utilisable elle est. Il vaut mieux être puissant militairement que faible, une puissance militaire garantit plus de pouvoir en politique internationale pour son Etat. Ce dernier peut s'échapper davantage de l'influence des autres et offrir une meilleure protection aux autres, ou leur montrer une menace pire. Finalement, un pays avec une puissance militaire considérable se sentira plus en sécurité que les autres. Ce sont des avantages politiques qui, adroitement exploités, renforceront la position et supporteront la volonté de leur détenteur.

Mais à quelle hauteur la puissance militaire est-elle utilisable en tant qu'instrument de l'Etat ? Par quelle voie elle influence les événements des autres domaines ? Il y en existe deux : par produit dérivé et par politique de *linkage*. Dans le premier cas, la puissance armée est déployée pour contrer une autre, mais ce « choc de force » enchaîne des effets qui débordent du domaine militaire ; pour le deuxième, la puissance militaire vise directement les questions non militaires et sert à renforcer la capacité de négocier de l'Etat. Dans un cas, la force entre en collision avec la force, dans l'autre, la force se lie à un autre domaine.

a) *Produit dérivé*

Le choc des forces n'entraîne pas seulement les résultats militaires – armées défaites, ennemis soumis, attaques poussées, alliés protégés, il rapporte également les effets politiques qui influencent largement les autres domaines, c'est là qu'est démontrée le plus clairement l'usage de la puissance militaire. L'exercice de dissuasion, de contrainte ou de défense affecte certainement le cadre politique de la relation de deux Etats. Or tous les domaines opèrent à l'intérieur de ce cadre, alors un changement dans ce dernier entraînera des changements dans les premiers.

L'effet secondaire de la force est considéré comme une condition préalable ou un produit dérivé. Comme condition préalable, lorsque l'issue du choc des forces occupe un rôle essentiel pour un autre problème dans un autre domaine. Comme produit dérivé, cet effet secondaire bénéficie à une autre question mais cela est plutôt un incident. L'exemple de l'interdépendance des pays de l'Ouest dans la Guerre froide illustre bien cet effet secondaire de la force. Pendant cette période, les Etats-Unis déploient leur puissance militaire afin de dissuader l'URSS de lancer l'attaque contre leurs alliés majeurs en Europe et au Japon. Le choc non physique des forces de frappe américaine et soviétique produit quelques effets secondaires, dont un des plus importants est la mise en place et le maintien d'un marché commun et ouvert entre les Etats-Unis, l'Europe de l'Ouest et le Japon. L'interdépendance économique que plusieurs vantent d'aujourd'hui prend racine en grande partie de cet exercice de l'armée américaine durant la Guerre froide. Nous allons analyser le mécanisme selon lequel la puissance militaire des Etats-Unis a créé cette interdépendance dont le monde actuel bénéficie.

Certes, la puissance militaire n'en est pas le seul facteur, y jouent également la conversion des gouvernements en des économies à la Keynésienne, leur désir d'éviter l'expérience catastrophique de la Grande Dépression et la guerre mondiale qui en a découlé, la leçon des années 1930 sur la façon avec laquelle des politiques non coopératives et hostiles envers les voisins retournaient à punir tout le monde, la volonté des Américains de compenser le coût économique de la mise en place et du maintien du système, l'acceptation des alliés concernant la légitimité du leadership américain, l'engagement des peuples et ainsi de suite. Cependant, il n'est pas un hasard que l'ouverture économique prenne racine et s'épanouisse parmi les puissances s'alliant aux Américains contre les Soviétiques.

D'abord, la sécurité garantie par les Etats-Unis garantit à son tour la stabilité politique qui est cruciale pour le développement des relations commerciales. Comme mentionné ci-dessus, les marchés ne se trouvent pas là où il existe un vacuum politique ; d'ailleurs ils fonctionnent mieux dans un cadre stable qui promet des attentes prévisibles. L'armée américaine déployée en Occident et en Orient apporte ces attentes, car elle amène l'assurance psychologique nécessaire pour que les Européens et les Japonais se reconstruisent tout en continuant de maintenir ainsi un sentiment de sécurité qui leur permet

de parvenir à leurs objectifs économiques. Effectivement, la raison d'être de l'OTAN reste psychologique : fonder le sentiment de sécurité chez les Européens vis-à-vis de l'URSS, au point qu'ils puissent obtenir la volonté politique de se reconstruire économiquement.

Deuxièmement, l'approvisionnement américain en matière de sécurité en Europe et en Extrême-Orient soulage leur inquiétude respective concernant le réarmement de l'Allemagne et du Japon. Comme les armées germanique et japonaise sont contenues dans les alliances avec les Etats-Unis et que les troupes américaines se présentent dans ces deux pays, leurs voisins, n'oubliant pas les souffrances causées par eux pendant la Seconde Guerre mondiale, ne s'abstiennent pas de coopérer avec eux. Le succès du marché commun européen se doit tant, au déploiement de la force armée américaine sur le continent, qu'aux visions de grands Hommes comme Monet. Il en va de même en Extrême – Orient, la présence militaire des Etats-Unis y favorise la dominance économique japonaise.

Troisièmement, cette présence de la puissance militaire américaine soulage les inquiétudes concernant les disparités liées aux gains économiques relatifs et les vulnérabilités inhérentes à l'interdépendance, tous deux s'aggravant dans un marché commun ouvert. Le libre-échange bénéficie à tout le monde mais pas à un degré équitable : l'économie la plus efficace en profite le plus, et l'efficacité économique peut se traduire en puissance militaire. En outre, l'interdépendance entraîne la dépendance, d'autant plus que les pays se spécialisent économiquement. Les gains inégaux et les dépendances générant du libre-échange provoquent très souvent des effets politiques négatifs. La sécurité que les Etats-Unis fournissent à leurs alliés contribue à atténuer ces inquiétudes et permet ainsi aux Allemands et Japonais de prendre leurs voisins dans leur orbite économique sans susciter chez eux la peur d'une conquête militaire ou d'une domination politique. Autrement dit, la présence américaine rend la prédominance économique germanique et nipponne plus acceptable pour leurs amis.

Finalement, la puissance militaire des Etats-Unis renforce la solidarité des alliés contre l'ennemi commun. Cette solidarité, à son tour, contribue à la détermination et la volonté de surpasser les inévitables disputes sur le plan commercial qui accompagnent les interdépendances. Elles retiennent les pays du bloc américain à escalader une spirale

économique descendante guidé par le nationalisme. En conclusion, la stabilité politique, et la protection d'une réémergence militaire de l'Allemagne et du Japon, le soulagement des inquiétudes concernant les gains relatifs et les dépendances, et le sentiment de solidarité constituent les effets secondaires de la présence militaire américaine en Europe et en Extrême-Orient.

b) Politique de « linkage »

La seconde façon avec laquelle la force exerce une influence sur les autres domaines est sur les politiques de *linkage*. En politique, quoique domestique ou extérieure, les questions se lient très souvent, cette liaison est soit fonctionnelle soit artificielle. Si fonctionnelle, alors il existe une connexion causale entre deux sujets, un changement dans l'un en provoque un autre dans l'autre. Le prix du dollar américain et celui du pétrole importé illustre bien cette relation : un déclin de la valeur du dollar va augmenter celle du baril importé aux Etats-Unis et inversement. De plus, ce lien fonctionnel (ici dollar-pétrole) produit également des effets secondaires. La faiblesse dans un domaine (le dollar faible) enchainera de la faiblesse dans un autre domaine (plus d'argent pour importer de l'énergie), et l'avantage dans l'un (le dollar fort) rapportera celui de l'autre (prix faible du baril).

Une liaison artificielle, elle, se caractérise par l'absence de connexion causale des deux questions, c'est-à-dire un changement n'en produit pas automatiquement un autre. Effectivement, ce lien résulte souvent du travail de l'Homme d'Etat pour les négociations. Il tisse ce lien en vue de compenser la faiblesse dans un domaine par la puissance dans un autre, ainsi il obtiendra le résultat voulu dans le faible domaine en menaçant de déployer une action indésirable où il est fort en promettant d'y faire quelques choses bénéficiant à l'autre pays en litige. Pour une liaison fonctionnelle, la faiblesse engendre la faiblesse et la force elle-même ; dans un lien artificiel la seconde compense la première. Cela se fait d'abord dans la tête de l'Homme politique mais le résultat n'en est pas moins réel ou efficace.

Les politiques de *linkage* rendent les ressources de puissances de l'Etat plus utilisables. Elles sont une réalité de la vie politique internationale. Par conséquent, l'explication des événements dans un domaine qui s'y ferme strictement demeure incomplète, sinon fausse.

En outre, les pays puissants sont plus susceptibles de compenser leur faiblesse par politiques de liaison que les pays faibles, car les premiers possèdent de l'avantage dans plus de domaines que les derniers, alors ils sont plus aptes à combler le déficit dans les faibles domaines. Ils peuvent également transférer plus aisément les ressources entre les domaines en question afin de « façonner » une meilleure position de négociation. Donc, comme les puissants Etats possèdent plus de capacité de lier les questions, de compenser leur déficit, de générer des ressources quand cela est nécessaire et de les transférer de domaine en domaine ; la puissance générale reste un déterminant essentiel du succès d'un pays sur la scène internationale, sans tenir compte qu'il peut avoir des faiblesses à un moment donné concernant une question particulière dans un domaine spécifique. En somme, les politiques de *linkage* amplifient les avantages de la puissance et accroissent l'utilisabilité de la force en lui permettant de traverser aisément les domaines.

2) Les fonctions politiques de la force

a) *Quatre fonctions de la force*

Les objectifs que les Etats poursuivent varient considérablement d'un cas à l'autre. La puissance militaire est plus utile à atteindre pour certain but plutôt que d'autre, mais en réalité elle est considérée par la plupart des Etats comme remède à tous problèmes. Si nous tentons d'énumérer tous les objectifs pour lesquels l'Etat a recours de la force, nous finirons par une liste gigantesque. Toutefois, nous avons cerné quatre catégories générales qui regroupent les fonctions de la force qui sont : défense, dissuasion, contrainte, et démonstration.

Cependant, seulement les super-puissances ont la possibilité de déployer une force militaire capable de remplir plus de deux de ces quatre fonctions en même temps, et ce vis-à-vis d'une autre puissance plus petite que la leur. L'évaluation de la force militaire d'Etat doit s'entreprendre dans la relation avec celle des autres et non à terme définitif. Un Etat qui a la capacité de contraindre un autre peut également se défendre ou dissuader celui-ci. Toutefois, la capacité de se défendre contre un autre n'entraîne pas automatiquement la capacité à le dissuader ou le contraindre. Parallèlement, un Etat peut très bien dissuader son adversaire sans avoir la possibilité de se protéger contre lui ni le contraindre. L'Etat

qui gagne du prestige vis-à-vis d'un autre peut ou ne peut pas être capable de remplir les trois autres fonctions de la force.

Quand cela est possible, se défendre demeure l'objectif que tous les pays poursuivent. Si la défense n'est plus envisageable, dissuader l'adversaire se hisse à la première place des priorités. Le prestige reste la fonction la plus difficile à analyser, la dissuasion la plus difficile à démontrer et la contrainte la plus facile à pointer du doigt mais la plus dure à acquérir.

La fonction défensive de la force réside dans le déploiement de la puissance militaire pour deux buts : tenir à l'écart une attaque et minimiser les dégâts une fois attaqué. Pour l'objectif défensif, un Etat peut pointer ses forces contre son actuel ou potentiel attaquant mais pas à sa population. Cet Etat déploiera ses forces dans un lieu ciblé par l'attaquant, et les utilisera pour repousser l'attaque ou prendra une initiative, s'il est convaincu qu'une attaque contre lui-même est imminente ou inévitable. La défense engage donc des emplois physique et non physique¹⁶ de la force, les frappes défensives (seconde) et les offensives (première). La frappe offensive s'appelle la prévention. Elle s'entreprind quand un Etat devine que l'adversaire prépare une attaque contre lui et deuxièmement que retarder la frappe offensive va à l'encontre de ses propres intérêts. Il doit lancer une attaque préventive en vue d'arracher l'avantage du premier coup à son adversaire et car il est persuadé que l'ennemi va de toutes façons l'attaquer une fois que la balance des forces se penchera en sa faveur. Il vaut mieux attaquer qu'être attaqué. « La meilleure défense est l'offensive ».

La dissuasion consiste à déployer la force militaire afin de prévenir l'adversaire de commettre une action qu'on ne désire pas et que l'adversaire réalisera sans menace de punition. La dissuasion est dans ce cas, la menace de représailles. La punition potentielle vise la population et/ou les infrastructures de l'ennemi. L'efficacité d'une telle menace dépend de la capacité d'un Etat à convaincre son adversaire qu'il possède la volonté et la

¹⁶ L'emploi non physique de la force comme objectif défensif peu avoir une valeur dissuasive, dans la mesure où la préparation défensive dissuade l'ennemi de lancer l'attaque qu'il aurait entreprise sans cette préparation. Mais ici l'effet défensif se démarque de l'effet dissuasif : pour défense, l'adversaire renonce à attaquer car il sait que l'attaque sera inutile (le pays ciblé se prépare), alors que par dissuasion l'ennemi se retient en raison de la menace de représailles sur son territoire et sa population.

possibilité de le punir sérieusement une fois qu'il déploie l'action indésirable. La force mobilisée par la dissuasion demeure donc non physique : c'est la menace du recours à la force qui compte ; si cette menace devient une réalité, la dissuasion échoue par définition. En effet, la dissuasion s'accompagne de l'intention de ne pas la mettre en application. La menace de représailles est destinée à prévenir le cours d'une action ; le recours physique aux représailles signifie que cette action a eu lieu. Par conséquent, la dissuasion ne peut être jugée réussite dans la mesure où la menace reste non physique.

La défense et la dissuasion se ressemblent donc car toutes les deux visent à protéger un Etat des attaques physiques. Le but des deux fonctions est de convaincre l'adversaire de ne pas commettre l'action nuisible à soi-même. Toutefois il existe une différence fondamentale : la défense convainc l'ennemi que ce dernier ne peut pas vaincre la force militaire de sa cible ; la dissuasion, elle, assure l'adversaire que son territoire et sa population subiront de sérieux dégâts s'il commet une action indésirable. L'essentiel de la défense est la force militaire imbattable, et l'imminence de représailles ravageuses.

La fonction de contrainte de la force est le déploiement de la puissance militaire en vue de stopper une action en cours de l'ennemi ou de l'obliger à faire quelques choses. La contrainte engage toutes forces physique et non physique. Un pays peut infliger les dégâts physiques à un autre jusqu'à ce qu'il se soumette à sa demande. Ou le premier peut mener une action contre l'autre sans lui causer des dégâts réels mais qui le contraignent à payer un prix pour changer le cours de cette action. Le bombardement américain contre le Vietnam du Nord en 1965 illustre le premier cas, et la construction allemande d'une flotte contre celle d'Angleterre deux décennies avant la Première Guerre mondiale supporte le deuxième. Dans le premier cas, les Etats-Unis bombardent la République démocratique du Vietnam afin de la stopper les forces communistes du Vietnam du Sud. Dans le second, l'Allemagne construit une flotte puissante qui menace de bloquer la Grande-Bretagne pour la contraindre à accepter un accord politique en la faveur germanique.

La quatrième fonction de la force reste la plus difficile à analyser. La démonstration est en effet une fonction résiduelle, un objectif de la puissance militaire autre que la défense, la dissuasion ou la contrainte. Dans ce cas la force n'est pas déployée pour dissuader un autre

pays de lancer une attaque, ni pour repousser l'attaque ni pour contraindre l'autre de faire quelques choses. Le but de l'usage de la force y est plus égoïste : il vise à amplifier la fierté nationale du peuple ou satisfaire l'ambition personnelle des dirigeants. Cette fonction engage toujours l'usage non physique de la puissance militaire de deux façons : soit montrer la capacité de son armée à travers les exercices militaires ou démonstration nationale comme les parades, soit par la construction ou l'achat des armes les plus sophistiquées de l'époque. La démonstration de leur force armée permet à l'Etat ou l'Hommes d'Etat de se sentir plus puissants et importants, d'être considérés sérieusement sinon respectueusement par les autres lors des prises de décisions à l'ampleur internationale, d'élever l'image nationale dans les yeux des autres. Le cas échéant, la capacité de défense, de dissuasion et de contrainte du pays est augmentée. Cependant la démonstration n'est pas seulement destinée à ces objectifs spécifiques : la démonstration de la force est poursuivie car elle rapporte du prestige d' « un coût bas » et que le désir du respect et du prestige reste fondamental chez l'Homme. La démonstration demeure quelque chose de plus égoïste que ces spécifiques et conscients buts.

Le rôle de la démonstration de la force n'en est pas moins important grâce au lien étroit entre la puissance militaire et la politique extérieure dans un environnement international caractérisée par l'anarchie. Il existe toujours une relation de cause à effet entre la capacité militaire qu'on se persuade qu'un pays possède et la réalisation de ses objectifs, l'amélioration de son statut auprès des autres pays se trouve alors justifiable, du moins pour les adeptes de la *realpolitik*. Mais, même dans son rôle instrumental, la démonstration s'importe moins pour un but donné que pour tous buts ; elle est donc en même temps la plus compréhensible et la plus confuse, la plus versatile dans ses effets et la moins déterminée dans ses buts immédiats, la plus instrumentale à long terme et la moins à court terme, facile à justifier pragmatiquement et souvent prise émotionnellement. La démonstration de la force mélange irrationnel et rationnel plus que les trois autres fonctions et devient pour cette raison un phénomène tant général qu'insaisissable en relations internationales.

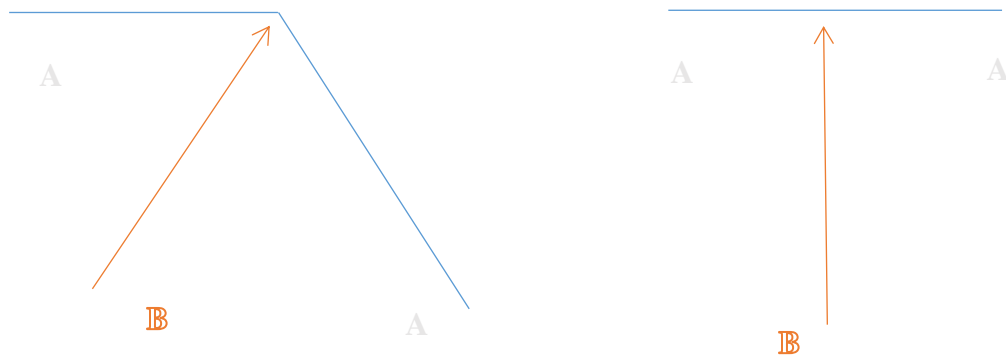
b) La distinction entre les fonctions de la force

La distinction des quatre fonctions de la force – défense, dissuasion, contrainte et démonstration – sont plus saisissable théoriquement que pratiquement. Pour deux raisons. D’abord, nous devons connaître le motif d’une action pour juger son objectif, hélas le motif ne peut pas se déduire de l’action car une même action peut servir à différents motifs. Encore, le motif qu’un Etat proclame publiquement et officiellement n’est pas pour autant toujours considérable ! Il est par exemple considérablement difficile de distinguer la fonction de défense de celle de contrainte et la dissuasion de la démonstration si nous ne connaissons pas la raison pour laquelle ces actions sont déployées. La préparation non physique pour se défendre ressemble largement à celle pour contraindre l’autre, la frappe défensive ne se différencie pas d’une attaque normale. Celui qui frappe le premier est le défenseur ou l’attaquant ? De même, dissuasion et démonstration demandent tous deux de la procuration et de la manifestation de l’arme la plus prestigieuse. Une telle arme est destinée à accroître le prestige ou à dissuader une attaque ?

Secundo, le jugement de la légitimité du motif d’Etat est intégral à la détermination de ce motif. Examinons cet exemple. L’Allemagne a initié l’attaque contre la France et la Russie en juillet 1914 et démarre la Première Guerre mondiale. Il existe deux écoles concernant le motif de l’Allemagne. La première le pense agressif – agrandissement territorial, gain économique et ascension au statut de puissance mondiale. La seconde est convaincue qu’il est préventif et donc défensif : elle a pris l’initiative parce qu’elle avait peur de l’encerclement, d’une lente strangulation et des attaques inévitables de ses deux puissantes voisines qui accroitraient leur force d’armée plus vite qu’elle. L’Allemagne a frappé quand elle pensait qu’elle avait encore la chance de gagner. Il reste déjà difficile de déterminer quelle école a raison. Encore, si la seconde est la plus proche de la vérité, nous devrions alors nous poser la question : quel rôle avait joué la diplomatie germanique dans les quinze années avant 1914 – tant agressive qu’elle était – pour que ses voisines soient devenues si hostiles ? Et si l’Allemagne a commis une erreur dans l’évaluation de la menace potentielle de ses adversaires, pourrions-nous encore juger que ses actes restent de nature défensive car elle a attaqué dans la conviction d’une frappe imminente contre elle ?

Nous ne pouvons pas déterminer le motif sans juger sa légitimité en même temps, et ce à cause de la nature d'action de l'Etat. Dans l'anarchie, l'Etat est le juge valide de ses objectifs car il n'existe pas d'autorité supranationale compétente pour le faire. A cause de ce manque de standard internationaux, nous sommes obligés d'examiner chaque cas dans son propre contexte et cela mène à faire notre propre jugement. Les jugements personnels se différenciant l'un à l'autre, un définitif jugement est donc plus une exception qu'une généralité.

D'autre part, la distinction entre la dissuasion et la contrainte réside dans l'usage actif ou passif de la force. Une dissuasion réussite n'a pas recours à la force, tandis que plus l'adversaire conforme rapidement et strictement sa conduite au vœu d'un Etat, plus réussie est la contrainte de sa force. Il n'est toutefois pas évident si l'action d'un pays est cruciale ou même importante pour l'action ou l'inaction d'un autre ; alors que l'action ou la réaction du pays ciblé prouve la plausibilité de la contrainte du pays émetteur. La figure ci-dessous illustre cette distinction :



Contrainte

A mène une action que B ne désire pas
 B réagit en vue d'obliger A de stopper cette action
 A met un terme à son action indésirable et B la sienne

Dissuasion

A n'entreprend pas une action que B trouve intolérable
 B persuade A que s'il change son comportement et commet une action intolérable, B va le punir
 A continue de ne faire rien de nuisible à B

Figure 4. La contrainte et la dissuasion de la force

Selon la figure 5, dans un cas de contrainte réussi, B peut déclarer que sa pression a changé le cours de l'action de A. Concernant la dissuasion, A ne change évidemment pas son comportement, B peut très bien dire que ses menaces jouent grandement dans la continuité de l'action de A. En réalité, il demeure que A adopte un nouveau comportement pour une autre raison que la contrainte de B et il en va de même pour la dissuasion de ce dernier. Dans les deux cas, il n'est toujours pas facile de démontrer l'influence de B sur le comportement de A, cependant plus plausible est la déclaration concernant le rôle des menaces de B sur le changement du cours d'action de A.

Les quatre fonctions de la force sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1. Les quatre fonctions de la force

Fonction	Objectifs	Méthodes	Cibles	Caractéristiques
Défense	Parer une attaque et/ou minimiser les dégâts	Physique et non physique	Premièrement militaire Secondement industriel	Préparations défensives peuvent avoir l'effet dissuasif Préparations défensives peuvent paraître agressives Première frappe pour se défendre
Dissuasion	Prévenir l'adversaire d'entreprendre une action	Non physique	Civil Industriel Militaire	Menace de représailles doit ne pas être mise en application Préparations de seconde frappe peuvent apparaître comme celles pour première frappe
Contrainte	Obliger l'adversaire à stopper ou commencer à faire qqch	Physique et non physique	Tous sans ordre de préférence	Facile à reconnaître, difficile à appliquer
Démonstration	Amplifier le prestige	Non physique	Pas de cible spécifique	Difficile à analyser à cause de la nature instrumentale et irrationnelle Démonstration peut apparaître comme une menace

Chapitre 3. La cause de la quête du pouvoir des Etats

Nous avons fait une profonde étude sur la vision de la nature de la puissance chez les réalistes. Il reste là encore la question de pourquoi la puissance occupe un rôle si important chez eux, ou autrement dit, pourquoi l'Etat la poursuit-il en politique internationale ? A cette question il existe deux façons de répondre : le réalisme classique attribue la cause de la quête du pouvoir au niveau international à la nature de l'être humain, tandis que le néo-réalisme met l'accent quant à l'effet de la structure sur le comportement de l'Etat.

Le réalisme classique, ou le réalisme de nature humaine comme l'a appelé John Mearsheimer, assume primordialement que l'Homme désire substantiellement le pouvoir et la dominance sur les autres. A l'intérieur du pays, cette soif est réprimée, au nom de la sécurité de tous par la société et surtout par l'Etat qui détient le monopole de la violence. A l'extérieur, l'absence d'une autorité centrale à l'image de l'Etat sur l'échelle globale permet que ce désir naturel du pouvoir de l'Homme joue le rôle de force motrice de la politique internationale. Chaque pays, au nom de sa sécurité personnelle, cherche à se procurer de la puissance car il n'existe personne d'autre pour le faire à sa place. Nous pouvons dire qu'en cas du réalisme classique, la nature humaine constitue la cause principale de la course au pouvoir, l'anarchie « active » cette course au niveau interétatique.

Le néoréalisme, lui, souligne l'importance de l'effet de la structure sur le comportement de l'Etat. Effectivement, les réalistes structurels raisonnent que la structure anarchique du système international engendre le principe d'auto-assistance des unités et les incite à poursuivre la puissance pour se défendre. A la différence du réalisme classique, le néo-réalisme n'assume pas préalablement que l'Homme désire le pouvoir, mais plutôt qu'il cherche à survivre. En plus survivre n'est pas un trait inhérent à sa nature, cet acte constitue la base de tous autres actes de l'Homme. En fin de compte, si l'Homme n'existe pas il ne peut faire quoi que ce soit. Ainsi, le mécanisme devient simple : l'Etat veut survivre, il cohabite dans un système marqué par l'anarchie et alors il ne peut compter que sur lui-

même pour survivre. La puissance reste donc le seul outil fiable à préserver sa survivance. Ici, l'anarchie joue le rôle direct dans la quête de puissance des Etats.

Surgissent alors, deux questions : qu'est-ce que l'anarchie et combien de puissance est nécessaire elle ? Pour la deuxième, il existe deux opinions de la part des auteurs. Le réaliste classique Morgenthau, comme il assume que la soif du pouvoir est inhérente à la nature de l'Homme, il est logique que l'Homme, et l'Etat, poursuivent inlassablement la puissance. Celle-ci devient la fin de la politique internationale et donc ne connaît pas de limite à proprement dite.¹⁷ Pour le réalisme défensif de Morgenthau Waltz et ses fidèles, le pouvoir ne constitue pas l'objectif de la politique étrangère de l'Etat, c'est la survie qu'il a comme but ultime. Alors il ne doit qu'acquérir une dose de capacités suffisante à défendre sa position dans le système. D'autre part, pour le réalisme offensif de Mearsheimer qui se déclare tout de même partisan du réalisme structurel, cela est impraticable à cause de l'incertitude des calculs stratégiques dans un environnement anarchique. Il est donc sage de penser offensif et chercher à maximiser sa puissance afin de se défendre. La limite de cette maximisation, si elle existe, se trouve dans le facteur géopolitique qu'offre les grandes eaux comme mer et océan.

L'anarchie et ses conséquences sur la politique internationale ont été traités probablement pour la première fois par G. Lowes Dickinson en 1916 dans son livre intitulé *The European Anarchy*. Mais le concept d'anarchie possède une origine philosophique, notamment dans la notion d'état de nature abordé par les philosophes comme Thomas Hobbes et John. Locke. L'état de nature de l'Homme décrit une situation fictive, imaginaire dans laquelle l'Homme n'est pas tenu à obéir à aucune loi, et aucun code de conduite, sinon ses propres lois naturelles. Cet état est conçu par Hobbes comme « une guerre perpétuelle de tous contre tous ». L'apparition des Etats a mis fin à cette situation qui aurait dû mener à la destruction de l'humanité. Cependant, à l'échelle internationale les Etats se trouvent toujours en position des gladiateurs qui se défient l'un l'autre, car il n'y a pas un Etat

¹⁷ Bien entendu, comme nous allons le montrer, il existe quand même une limite à cette soif qui est la balance de la puissance. Mais cette balance se forme temporellement par l'action de balancer le fort de la part des faibles. Une fois que ces derniers en ont la possibilité, ils n'hésiteront pas à accroître leur puissance en dépense des autres, même de leurs anciens alliés.

suprême qui les ramène en ligne comme ce qui s'est passé entre les Hommes en état de nature. Philosophiquement, l'anarchie signifie plutôt le désordre. Alors que pour les réalistes en général, l'anarchie perd une grande part de contenu philosophique et ne reflète que l'absence d'autorité centrale. Cette anarchie contient un certain ordre, à la différence de la conception des philosophes ; et cet ordre constitue une structure internationale qui « sélectionne » le comportement approprié des Etats, selon le néo-réalisme.

Dans cette perspective, la partie suivante va clarifier la cause de la poursuite de puissance de l'Etat ainsi que la somme de puissance requise en politique internationale. Dans un premier temps, nous allons examiner l'origine philosophique de l'anarchie – l'état de nature et ses implications sur l'action de l'Homme et d'Etat. Ensuite, nous allons étudier la vision du réalisme classique chez son représentant le plus brillant – Morgenthau, notamment le mécanisme par lequel la soif du pouvoir inhérente de chaque personne est transportée au niveau interétatique. Enfin, nous allons aborder l'effet de la structure sur le comportement des unités en inspectant les propos des réalistes défensif et offensif que sont respectivement Waltz et Mearsheimer.

I. La vision du réalisme classique : une soif de pouvoir inhérente à la nature humaine et renforcée par l'anarchie

1) Thomas Hobbes : l'état de nature et le Léviathan

a) *L'état de nature*

Hobbes débute sa carrière d'auteur par son *De Cive* (ou *Du citoyen*), et puis face aux nombreuses critiques que ce dernier suscite, il compose un traité de l'Homme. Il fait après un brusque tournant en étudiant la Physique et les phénomènes de la nature, ce qui l'incite à poursuivre les recherches quant aux propriétés de la matière et à l'enchaînement universel des causes et effets. Pour ses derniers jours, il se consacre aux Mathématiques, ce qui constitue un grand regret pour beaucoup, car en ne s'y intéressant que trop tard, Hobbes

n'a pas pu avoir assez de temps pour faire les progrès nécessaires et pour être le réformateur qu'il aurait été certainement¹⁸.

Dans sa vie, il s'est trouvé plusieurs fois au cœur des querelles scientifiques, dont l'une des plus célèbres avec Descartes. Pour ce dernier, « Je pense, donc je suis », tandis que pour Hobbes, qui croit inlassablement en une explication de la Nature par les lois du mouvement et que « la vie n'est rien d'autre qu'un mouvement de membres », « Je pense, donc la matière peut penser ». Hobbes entretient également d'autres liens amicaux, avec Galilée notamment. C'est sur les théories du mouvement formulées par ce dernier qu'il fonde tout son raisonnement. Ainsi, d'après Hobbes, la sensation, l'origine de toute pensée de l'Homme, n'est rien d'autre qu'une apparition, un fantôme de l'objet qui, de l'extérieure, presse l'organe des sens et laissant ainsi un mouvement dans le corps ; l'inertie de ce mouvement intérieur causant par la suite notre imagination (Hobbes, 1651).

Son œuvre majeure, le Léviathan, a une influence considérable sur la philosophie politique moderne, par sa conceptualisation de l'état de nature et du contrat social, conceptualisation qui fonde les bases de la souveraineté. Quoique souvent accusé de conservatisme excessif (par Arendt et Foucault notamment), ayant inspiré des auteurs comme Maistre et Schmitt, le Léviathan a aussi une influence considérable sur l'émergence du libéralisme et de la pensée économique libérale du XX^e siècle, et sur l'étude des relations internationales et de son courant rationaliste dominant : le réalisme.

L'état de nature de l'Homme, selon Hobbes, n'est rien d'autre qu'une guerre perpétuelle de chacun contre chacun : « Par-là, il manifeste que pendant le temps où les Hommes vivent sans pouvoir commun qui les maintient tous dans la peur, ils sont dans cette condition qu'on appelle guerre, et cette guerre est telle que celle de tout Homme contre Homme » (Ibid.). Il rejette ainsi toute possibilité d'établir une paix qui perdure et ne la définit que négativement par rapport à la guerre. Cette première est réduite à une absence de tendance avérée et d'intention manifeste de la dernière :

¹⁸ Voir, à cet égard, Denis Diderot, Article « Hobbisme », *Encyclopédie, Tome VII, 1765*, version électronique réalisée par Jean-Marie Tremblay, Chicoutimi, Canada, le 8 mars 2002.

« [...] la GUERRE ne consiste pas seulement dans la bataille, ou dans l'acte de se battre, mais dans un espace de temps où la volonté de combattre est suffisamment connue ; et c'est pourquoi, pour la nature de la guerre, il faut prendre en considération la notion de temps, comme on le fait pour le temps qu'il fait. Car, tout comme la nature du mauvais temps ne réside pas dans une ou deux averses, mais dans une tendance au mauvais temps durant de nombreux jours, la nature de la guerre ne consiste pas en un combat effectif, mais en une disposition connue au combat, pendant tout le temps où il n'y a aucune assurance du contraire. Tout autre temps est PAIX. » (Hobbes, 1651 : 108).

Hobbes tire conclusion de cet état de nature qui est de la guerre permanente non par l'inégalité entre les Hommes qu'on a l'habitude d'attribuer aux causes des conflits, mais justement par une égalité des facultés du corps et de l'esprit. En effet, selon lui, il est presque impossible de trouver un Homme d'une supériorité manifeste de ces deux attributs sur Terre, si bien qu'en parlant de la force physique, « le plus faible a assez de force pour tuer le plus fort, soit par une machination secrète, soit en s'unissant aux autres qui sont menacés du même danger que lui-même » (Ibid., p. 105). En ce qui concerne la force mentale, il « trouve une plus grande égalité entre les Hommes que l'égalité de force », car la prudence, une importante faculté de l'esprit acquise avec de l'expérience¹⁹, est, pour lui, également attribuée aux Hommes sur les choses auxquelles ils s'entreprennent également en des temps normaux. Il nous montre la plus importante des preuves en disant, que tout Homme prétend posséder la sagesse plus que les autres, et qu' « il n'existe pas un plus grand signe de l'égalité de la distribution de quelque chose que le fait que chaque Homme soit satisfait de son lot » (Hobbes, 1651 : 106).

De cette égalité des facultés entre les Hommes il découle que chacun est aussi égal en ce qui concerne l'espoir d'arriver à ses fins. Or, la félicité de la vie humaine consiste dans une marche continuelle en avant du désir, et non dans le repos de l'esprit satisfait, ce *finis*

¹⁹ A part la science que peu possède et de laquelle l'utilité peut se révéler minime.

ultimus (fin dernière) et ce *summum bonum* (souverain bien) des moralistes n'existant pas²⁰. Il se peut donc très probablement que deux Hommes, étant désireux de la même chose et guidés par leur égoïsme, deviennent ennemis et s'efforcent de détruire ou de se dominer l'un l'autre. La vie humaine est ainsi constituée d'une série de conflits, d'une disposition continuelle au combat qu'est appelée GUERRE ; et dans un tel état, rien ne compte, il n'y a que « le pire de tout, la crainte permanente, et le danger de mort violent ; et la vie de l'Homme est solitaire, indigène, dégoûtante, animale et brève » (Hobbes, 1651 : 109).

Cependant, Hobbes n'incrimine pas pour autant la nature humaine. Elle n'est, pour lui, pernicieuse qu'à l'état civil, ne le sont cependant pas les désirs et les passions de l'Homme, ainsi que les actions qui en découlent. Tandis qu'à l'état de nature, rien n'existe, ni les péchés, ni le Bien et le Mal, ni la responsabilité et la culpabilité, ni la justice et l'injustice²¹, sinon ces lois physiques et naturelles²² auxquelles les Hommes doivent se soumettre. En temps de guerre, il n'y a que la force et la ruse qui compte (« les deux vertus cardinales »).

b) *Le Léviathan*

On note aisément à travers les œuvres de Hobbes une philosophie mécaniste, philosophie qui se veut d'une description scientifique des phénomènes sociaux et politiques, analogue à celle des phénomènes physiques qu'envisage son ami Galilée. Par-là, l'Homme a une nature et il fait partie de la Nature, il est donc soumis à son mécanisme universel caractérisé par le jeu de force en présent. A l'intérieur de chaque individu se rencontrent et s'agitent ces mouvements naturels qui sont les passions, à l'extérieur ils entrent eux-mêmes en lutte par leurs propres forces. En effet, si l'Homme cède à la tendance des querelles par ces trois passions que sont la rivalité, la défiance et la fierté, il est aussi incliné à la paix par la crainte de la mort, le désir des choses nécessaires à une existence confortable et un espoir de les obtenir par ses activités. Tantôt ces trois premiers prévalent, l'Homme se met en guerre,

²⁰ De retour des voyages hors d'Angleterre (France et Italie) avec son élève-le jeune comte de Devonshire, il se livre à la lecture des Anciens, considérant comme inutile, voire absurde les Ecoles de son contemporain, cf. Dennis Diderot, Article « Hobbisme », *op. cit.*

²¹ « Ce sont des qualités relatives aux Hommes en société, non dans la solitude », écrit-il.

²² A propos des lois naturelles, cf. les chapitres XIV et XV de la 1^{ère} partie *De l'homme* du *Léviathan*.

tant tôt ces trois derniers prédominent, il se trouve en paix. Or, dans un tel état de chacun contre chacun, l'Homme est exposé à tout danger, à la menace d'une mort violente et ne peut pas mener une vie confortable. Il est naturel et raisonnable que l'Homme, poussé par le souci de sa préservation qui est inscrit dans le gène non seulement de l'humanité mais aussi de tous genres d'espèce sur Terre, « doit s'efforcer à la paix, aussi longtemps qu'il a l'espoir de l'obtenir, et, que, quand il ne parvient pas à l'obtenir, il peut rechercher et utiliser tous les secours et les avantages de la guerre » (Hobbes, 1651 : 112). La première et fondamentale loi de nature est ainsi formulée, il s'agit de *rechercher la paix et de s'y conformer* ; de là l'Homme se voit attribuer un droit de nature, c'est que *par tous les moyens, il peut se défendre*.

De cette loi naturelle fondamentale s'ensuit la seconde : libre est un Homme de *se démettre de ce droit sur toutes choses, aussi longtemps qu'il le jugera nécessaire pour la paix et pour sa propre défense*. C'est-à-dire que les Hommes passent entre eux un accord selon lequel TOUS Hommes renonce à ce droit de tout faire ; car si chaque Homme est permis de faire tout ce qui lui plaît, tous les Hommes seront en guerre, mais si les autres ne veulent pas y renoncer, il n'est pas raisonnable que quelqu'un soit prêt de à faire, parce que ce serait être en proie plutôt que de se disposer à la paix. A cet égard, il faut que les Hommes s'unissent pour se préserver, et se protéger des dangers venus de l'extérieur et de l'intérieur même de leur union. Mais l'Homme, dans sa nature, est incapable de s'unir :

« [...] les Hommes n'ont aucun plaisir (mais au contraire, beaucoup de déplaisir) à être ensemble là où n'existe pas de pouvoir capable de les dominer tous par la peur. Car tout Homme aspire à ce que son compagnon l'estime au niveau où il se place lui-même, et, au moindre signe de mépris ou de sous-estimation, il s'efforce, pour autant qu'il ose (ce qui est largement suffisant pour faire en sorte que ceux qui n'ont pas de pouvoir commun qui les garde en paix se détruisent l'un l'autre), d'arracher une plus haute valeur à ceux qui le méprisent, en leur nuisant, et aux autres. » (Hobbes, 1651 : 107).

Hobbes affirme la nécessité primordiale d'un pouvoir suprême au-dessus des Hommes en décrivant la situation de leur union sans celui-ci : rien d'autres que du mépris, de chacun-pour-soi et de la guerre. A cette mesure, la solution est, d'après lui, de rassembler tout leur pouvoir et toute leur force en un seul Homme, ou sur une seule assemblée d'Hommes, susceptible de réduire toutes leurs volontés en une seule volonté, qui tient le rôle de leur personne et dont les actes sont reconnus comme ceux de chacun ; d'ériger ainsi un pouvoir absolu, un *Dieu mortel*, qu'est appelé République ou LEVIATHAN. Les Hommes, au moment où ils passent le contrat, renoncent à jamais à leur droit naturel au profit de ce *Léviathan*, qui est libre de tout faire, même nuire à un (ou des) citoyen(s), afin de préserver la paix et assurer la défense de ses sujets. La République est définie par Hobbes comme telle : « une personne unique, dont les actes sont les actes dont les individus d'une majorité, par des conventions mutuelles passées l'un avec l'autre, se sont faits chacun l'auteur, afin qu'elle puisse user de la force et des moyens de tous comme elle le jugera utile pour leur paix et leur protection commune » (Hobbes, 1651 : 10).

L'état de guerre comme état de nature de l'Homme est ainsi réglé par la naissance d'un Léviathan tout puissant. La paix et la défense des Hommes étant assurées au sein des Républiques, cependant, à cause de l'absence d'un pouvoir supra-étatique, entre celles-ci il n'existe que des hostilités : « Car l'état des républiques entre elles est celui de nature, c'est-à-dire un état de guerre et d'hostilités ; et si elles cessent quelquefois de combattre, ce n'est que pour reprendre haleine et cet intervalle n'est pas une véritable de paix », ou bien :

« Mais, bien qu'il n'y ait jamais eu un temps où les particuliers fussent en un état de guerre de chacun contre chacun, cependant, à tout moment, les rois et les personnes qui possèdent l'autorité souveraine, à cause de leur indépendance, se jalourent de façon permanente, et sont dans l'état et la position des gladiateurs, ayant leurs armes pointées, les yeux de chacun fixés sur l'autre, c'est-à-dire avec leurs forts, leurs garnisons, leurs canons aux frontières de leurs royaumes et leurs espions à demeure chez les voisins, ce qui est [là] une attitude de guerre. Mais, parce que, par-là, ils protègent l'activité laborieuse de leurs sujets, il n'en découle

pas cette misère qui accompagne la liberté des particuliers. » (Hobbes, 1651 : 109)

Cet état de guerre de nature est transposé de l'Homme à la République parce que, pour Hobbes, cette dernière est une réplique que l'Homme a faite de lui-même et qu'elle est également soumise à la loi des forces de l'intérieur et de l'extérieur imposée par la Nature. Considérons ce qu'il a écrit :

« Car par l'art [par lequel Dieu a fait le monde et le gouverne – la Nature] est créé ce grand LEVIATHAN appelé REPUBLIQUE, ou ETAT (en latin, CIVITAS), qui n'est rien d'autre qu'un Homme artificiel, quoique d'une stature et d'une force supérieure à celle de l'Homme naturel, créée pour la protection et la défense duquel il a été destiné, et en lequel la souveraineté est une âme artificielle, dans le fait qu'elle donne vie et mouvement au corps entier, dans lequel les magistrats et les autres officiers affectés au jugement et à l'exécution sont des jonctures artificielles, la récompense et la punition (qui, attachées au siège de la souveraineté, bougent chaque joncture, chaque membre pour qu'il accomplisse son devoir) sont les nerfs et [tout] cela s'accomplit comme dans le corps naturel. » (Hobbes, 1651 : 8-9)

L'auteur du *Léviathan* n'envisage presque rien sur la puissance au niveau des relations interétatiques, qui ne s'agirait pas d'une déduction de la notion à une simple capacité de défendre son peuple, ce qui relève de la raison d'être même de toutes républiques. En effet, en abordant le devoir de la défense du peuple du pouvoir souverain dans le chapitre XIII de son *De Cive*, il considère comme nécessaire deux choses : d'être averti et de se prémunir. Etre averti, c'est-à-dire veiller à tout ce qui peut nuire à l'Etat et au peuple, à cet égard il souligne l'importance des espions au souverain, comparable à celle du rayon de lumière de l'Homme « pour le discernement des objets visibles » ; se prémunir, c'est « faire provision de soldats, d'armes, de vaisseaux, de forteresses et d'argent, avant que le temps presse et que le péril soit imminent. » Là on peut reconnaître une certaine « entente » entre Hobbes et Machiavel. Pour ce dernier, assez puissant est tout prince capable de se défendre, c'est-

à-dire capable de mener des batailles contre quiconque ose l'attaquer ; et pour cela il lui faut se doter de sa propre armée, se munir d'autant d'Hommes et d'argent qu'il est nécessaire.²³ Un siècle plus tard, Hobbes met également accent sur la défense et, à cette fin, sur la provision adéquate d'une armée et d'argent avant qu'il ne soit trop tard, ajoutant le rôle de l'information (il faut des espions pour être averti de tout ce qui peut nuire à la défense de la république). Ces visions machiavélienne et hobbesienne de la puissance de l'Etat prendraient origine une partie de leur conception de l'anarchie des relations internationales, transposée, selon Hobbes, de l'Homme à la République par l'analogue de ceux-ci et par l'absence d'un pouvoir supra-étatique, ce qui n'est pas le cas au niveau intra-étatique. Dans un tel état d'hostilités, ceux qui détiennent le pouvoir souverain sont dans « la position des gladiateurs », ils devraient se soucier d'abord et surtout d'assurer la sécurité de leurs peuples respectifs, ce à quoi ils sont destinés suivant le contrat entre citoyens ayant engendré leurs Républiques.

La philosophie hobbesienne souligne que le prix de maintenir la paix à l'intérieur de l'Etat est de renvoyer les conflits à l'extérieur, supposant donc une guerre perpétuelle au niveau interétatique. Effectivement, si les individus ont sacrifié leur droit à tout faire au profit du *Léviathan* en vue de parvenir à une sécurité interne garantissant leur survie et leur bien-être, les rois (ou républiques), à cause de l'absence d'un *Léviathan* mondial capable de les contenir, se tiennent à jamais en position de gladiateurs, les armes pointés les uns vers les autres, les yeux fixés les uns sur les autres. Cet état de nature des Etats-gladiateurs les amène à lever vigoureusement la garde, et à se préparer aux affrontements interminables. Chez Hobbes, entre Etats la guerre devient donc la norme et la paix une exception ; ainsi la scène internationale devient le théâtre éternel du jeu de pouvoir qui se constitue primordialement du jeu des armes. Nous pourrions en déduire que selon l'auteur du *Léviathan*, l'anarchie incite les Etats à acquérir des armes et à se préparer à la guerre.

²³ A ce propos, référencer au chapitre précédent de cet ouvrage.

2) Morgenthau : la nature de l'être humain comme cause principale de la course au pouvoir

a) *La nature humaine et la poursuite du pouvoir des Etats*

Hans J. Morgenthau, sans aucun doute, a hérité grandement et fait sienne la proposition philosophique sur la nature de l'Homme et la politique internationale. Il avance que « la politique, tout comme la société, est guidée par les lois naturelles qui s'enracinent dans la nature humaine. Cette nature humaine, inchangeable depuis le début de l'humanité, n'est ni bonne ni mauvaise ; elle est tout simplement naturelle : l'Homme reste égoïste et suit ses propres instincts. » Morgenthau considère que « l'indicateur qui guide le réalisme à travers le panorama de la politique internationale demeure la conception de l'intérêt défini en termes de pouvoir » (Morgenthau, 1948 : 5). Il développe cette proposition philosophique et en fait même le cœur de sa théorie sur le réalisme qui se construit avec deux objectifs. Le premier est de « découvrir et maîtriser les forces déterminant la relation politique entre les nations ainsi que la façon avec laquelle ces forces interagissent et agissent sur les nations et les institutions » (1948 : 18) ; le deuxième consiste à maîtriser le problème de guerre et de paix. Pour cela, le pouvoir doit constituer le concept central, le lien entre la raison et la réalité ; c'est exactement le concept de pouvoir qui définit l'intérêt des pays et qui rend l'édification d'une théorie de politique internationale possible. De là nous pouvons faire une distinction entre Morgenthau et Carr. Alors que Carr trouve qu'il est inconcevable de séparer le moral du pouvoir politique, Morgenthau, lui, affirme qu'il le faut pour bien comprendre les événements internationaux. Il conclut que « le principe moral ne pouvant jamais se réaliser, nous pouvons l'appliquer presque adéquatement même par une balance temporelle des intérêts et un système précaire de résolution des conflits » (1948 : 3).

Selon Morgenthau, la politique internationale et la politique domestique ne sont que deux facettes du même phénomène social : la course au pouvoir. Celles-ci diffèrent en forme, malgré leur nature commune, parce que « les différentes conditions morales, sociales et politiques dominant dans chaque domaine ». Finalement, la nature des deux politiques est la soif du pouvoir, et leur différence repose sur le degré de la violence. A l'international,

les Etats se trouvent perpétuellement en guerre ou en rétablissement de la guerre, une forme de violence organisée. Cela nous renvoie à la vision de Hobbes sur la guerre et la paix : « la paix est l'intervalle entre deux guerres ». A l'intérieur de l'Etat, la violence constitue un outil politique efficace mais son usage à grande échelle reste limité de plus en plus au nom de la sécurité nationale et de la cohérence sociale. La différence de l'usage de la force dans deux domaines demeure sur le plan quantitatif plus que qualitatif.

Morgenthau affirme que la politique internationale reste une course au pouvoir, elle l'est et devrait le rester :

« Il serait inutile et même autodestructif de libérer tel ou tel peuple sur la Terre du désir de pouvoir, sans faire de même pour les autres. Si le désir de pouvoir ne peut pas être aboli à tous les endroits du monde, celui qui s'en sera guéri deviendra la victime du pouvoir des autres. » (1948 : 38)

Morgenthau explique la cause de ce désir des Etats dans la nature humaine. C'est la nature de l'Homme qui incite l'Etat à poursuivre le pouvoir et forme ainsi la politique internationale. C'est pour cette raison que le réalisme classique de Morgenthau est également appelé par Mearsheimer « le réalisme de nature la humaine ». Effectivement, Morgenthau affirme que « la tendance de vivre, de s'étendre et de dominer est commune à tous êtres humains » (Morgenthau, 1948 : 39), que « la tendance à dominer, en particulier, constitue un élément de base de toutes sortes d'association de l'Homme, de la famille, en passant par les associations fraternelles et professionnelle et les organisations des politiques locales, jusqu'au niveau national » (Ibid.). Tous les niveaux d'association de l'Homme reflètent la course au pouvoir : en famille c'est le conflit belle-mère, beau-fils ; pour les associations fraternelles et professionnelles, les relations entre les groupes de pouvoir ; en entreprise le rapport entre les patrons et les syndicats, non seulement en vue des intérêts économiques mais aussi pour le contrôle l'un de l'autre. Avant tout la politique d'un pays, du niveau régional au niveau national, est toujours une lutte du pouvoir. Les processus législatif, légal et policier constituent l'objet de la pression et contre-pression des acteurs politiques. « Tenant compte de l'ubiquité de la course au pouvoir sur toutes les relations sociales et tous les niveaux d'organisation sociale », Morgenthau pose la question, « est-il

surprenant que la politique internationale soit nécessairement *power politics* ? Ne serait-il pas plus surprenant que la dispute de pouvoir ne soit qu'un accidentel et éphémère attribut de la politique internationale, alors qu'elle constitue un élément permanent et nécessaire de toutes les branches de la politique nationale ? » (1948 : 40).

Morgenthau ne se contente pas d'une déduction logique sur la nature de la politique internationale, il offre le mécanisme selon lequel la soif du pouvoir de l'être humain se reflète sur la scène internationale : les Etats désirent le pouvoir parce que les individus qui dirigent le pays le désirent et que les citoyens de l'Etat compensent leur frustration du pouvoir à l'intérieur par la course au pouvoir à l'extérieur.

D'abord, Morgenthau conçoit la nation comme rien d'autre qu'une association sociale au plus haut niveau, de la même façon qu'Aristote. Il écrit : « Une nation est l'abstraction d'un nombre d'individus qui se dotent de certaines caractéristiques en commun, et ce sont ces caractéristiques qui les rendent membres d'une même nation » (Morgenthau, 1948 : 117). La nation n'est pas une réalité matérielle tangible, mais se présente à l'instar de ses citoyens. Ainsi, quand nous abordons le pouvoir et la politique étrangère nationale, nous ferons référence à certains individus de ce pays. Morgenthau pense que le pouvoir national n'appartient pas à tous les citoyens mais seulement à un groupe restreint qui représente la nation sur la scène mondiale. Dire que les Etats-Unis discutent avec la Russie sur le désarmement stratégique du nucléaire signifie avant tout que ce sont les Présidents américain et russe qui entrent en jeu ; dire que la Corée du Nord accepte de retourner aux pourparlers signifie que ce pays accepte d'y envoyer ses représentants. Donc, dans une interaction interétatique, c'est la relation entre les Hommes qui prime. Or, comme nous avons vu, la soif du pouvoir est inhérente à la nature humaine, la dominance constituant un désir de base, la politique internationale est dominée alors nécessairement par la course au pouvoir, par l'aspiration à la dominance.

Que se passe-t-il pour la masse de citoyens qui reste ? La société civilisée impose une sélection de mesure (le code de conduite, la moralité, la loi) ainsi que tout un système qui la met en œuvre et la maintient en vue de restreindre, sinon effacer, cette soif de pouvoir au nom de la sécurité et de la cohérence nationale. Le résultat en est que dans le cadre

communautaire, il n'y a qu'un petit groupe privilégié qui détient le pouvoir politique et contrôle la masse. Certes il existe un système de concours au pouvoir pacifique (les élections), pourtant sauf les cas de crise profonde le pouvoir reste dans la main d'une élite limitée qui dirige à tour de rôle.

Alors le peuple remplit cette soif inhérente, d'après Morgenthau, par un processus psychologique : il s'identifie à la nation. Ainsi quand il trouve qu'il fait partie d'une nation puissante, dotée de ressources économiques et militaires abondantes, il se sent fier comme si lui-même détenait le pouvoir. Il appartient à une nation puissante, et l'adversaire non. Ainsi, la frustration que l'individu expérimente dans la communauté nationale sera compensée par la course au pouvoir de sa nation à laquelle il s'identifie en relations internationales. D'autant plus que la société permet et renforce ce processus. Au sein de la société, toutes poursuites du pouvoir et recours à la violence sont condamnées par les principes éthiques et législatifs, alors qu'en dehors ces faits sont encouragés au nom de la nation et du peuple. Par exemple, tuer un concitoyen constitue un crime impardonnable, toutefois tuer un ennemi sur le champ de bataille est considéré comme un acte héroïque, bien qu'en fin de compte cela revienne à tuer une personne.

L'aspiration personnelle à la puissance nationale qui est destinée à « compenser » la frustration du pouvoir par la société s'applique tant au niveau global que local, surtout pour les pays ayant une forte tradition au nationalisme comme ceux d'Asie. Le Vietnam, par exemple, possède une culture très hostile à l'individualisme qui valorise le village²⁴, la nation beaucoup plus que l'individu, ce dernier s'effaçant dans cette perspective presque totalement après la communauté, ce qui favorise davantage l'élimination de certains désirs humains comme l'aspiration au pouvoir. Or, en tant que désirs humains, ils demeurent inhérents à la nature de l'Homme, la société ne peut pas les détruire totalement et ainsi ils ne font que se renvoyer plus facilement à l'échelle locale et nationale. Cela constitue l'origine psychologique qui s'ajoute à l'origine culturelle du nationalisme traditionnellement renforcé dans les pays de civilisation extrême-orientale. Ce n'est pas

²⁴ Et non la famille, ce qui marque une différence fondamentale entre le Vietnam et la Chine, lesquelles pourtant témoignent de plusieurs similitudes culturelles en raison de l'occupation de mille ans de la seconde sur le premier. A cet égard, voir (Trân Ngọc Thâm, 2001).

par hasard que le Vietnam a pu résister à des invasions massives des puissances étrangères, lesquelles étaient souvent prédominantes à leur époque. Le « miracle » vietnamien s'explique en grande partie par ce patriotisme fondé sur la psychologie globale-inhérente à l'humanité et à la culture originale du pays, faute de quoi il n'aurait pas été en mesure de mobiliser une telle force et un tel sacrifice de la part du peuple.

Ce nationalisme renforcé représente un atout, notamment lorsque l'existence nationale est en jeu, aussi bien qu'un danger s'il s'agit des cas extrémistes. Sans parler du fascisme et du racisme qui sont des aboutissements dangereux du nationalisme, l'hooliganisme dans le football suffit à illustrer ce point de vue. Il est difficile de concevoir que le simple fait d'aimer et de supporter une certaine équipe de football peut entraîner jusqu'à tuer ceux qui en supportent une autre. Bien entendu, le football nécessite un esprit compétitif, cependant seulement dans le cadre d'une compétition, il ne nous manque pas d'exemples dans lesquels deux supporters de deux équipes différentes, parfois concurrentes de tradition, sont eux-mêmes des amis, voire des membres d'une même famille. L'hooliganisme ne se manifeste pas au niveau sentimental, il joue sur la mentalité humaine, sur cette tendance psychologique à se projeter vers quelque chose avec une plus grande autorisation à acquérir du pouvoir par la société (dans ce cas c'est l'équipe de football qui se fait une place à travers les victoires à l'issue des matchs). Il est d'autant plus susceptible d'engendrer davantage de l'extrémisme quand les équipes nationales sont en jeu que s'il s'agit d'hooliganisme et de nationalisme, ce qui apporterait une double violence : celle de la cause sportive et de la cause nationale.

D'une certaine manière, il existe une disproportion entre le bellicisme de la politique étrangère et la stabilité sociale. Plus la société perd sa cohérence et l'individu ne se sent plus en sécurité, plus accentuée est l'identification personnelle au pouvoir national et vice-versa. Car dans une crise qui menace de bouleverser l'ordre social, l'individu est davantage frustré. Il se penche davantage alors vers une politique extérieure agressive afin de guérir à cette frustration. Cela constitue d'autant plus une façon d'orienter la soif naturelle à l'extérieur pour éviter que la situation ne s'aggrave. Le lien entre le désordre social, l'insécurité personnelle et le nationalisme radical s'illustre de manière probante par l'exemple du nazisme germanique. La situation de l'Allemagne après la défaite durant la

Première Guerre mondiale, les graves crises économiques durant la deuxième moitié des années 1920 fournissent des conditions préalables à un nationalisme extrémiste. Celui-ci, à son tour, constitue une des principales causes de la Seconde Guerre mondiale.

Nous pouvons voir dans le raisonnement de Morgenthau la part indirecte de l'anarchie sur la course au pouvoir des Etats. Qu'est-ce qui rendra possible la compensation de la soif individuelle à l'échelle internationale si ce n'est pas l'absence d'une autorité centrale qui restreint le désir de dominance comme ce qui se passe à l'intérieur de la société ? Il reconnaît à plusieurs reprises que la politique internationale est anarchique et difficile à manager²⁵ ; les nations doivent alors se sauver en acquérant le plus de pouvoir possible. On peut en conclure que l'anarchie, d'une part, favorise la projection de la soif de puissance de l'individu à l'Etat à l'échelle internationale et, d'autre part, incite les nations à maximiser leur pouvoir politique.

b) La limite du désir de pouvoir en politique internationale

Morgenthau ne dénie pas l'influence de Hobbes sur son réalisme, d'ailleurs il ne manque pas de citer cet auteur plusieurs fois dans son travail. Ce passage reflète les propos de Hobbes concernant le désir de pouvoir de l'Homme :

« Premièrement, j'insiste sur la tendance générale de toute Humanité, qui ne s'arrête qu'avec la mort. L'origine de cela, ne vient pas du fait que l'Homme veut un plus grand bonheur que celui qu'il possède, ou qu'il ne se contente pas d'un pouvoir modeste, mais parce qu'il ne peut pas assurer le pouvoir et les moyens pour bien vivre, avec ce qu'il a déjà, sans en acquérir davantage. A partir de là, il n'est que les rois dont le

²⁵ Nous pouvons citer ce passage en guise d'exemple : « A l'échelle internationale il n'est pas exagéré de dire que la structure des relations internationales – comme reflétée dans les institutions politiques, les procédures diplomatiques et les arrangements légaux – a tendance d'être en désaccord, et en grande mesure non importante, avec la réalité de la politique internationale. Alors que la première assume une égalité de souveraineté de tous les pays, le dernier reste dominé par une inégalité extrême entre eux, dont deux s'appellent super-puissance parce qu'ils détiennent une somme sans précédente de puissance de destruction totale. Ce sont ce contraste et l'incompatibilité entre la réalité de la politique internationale et les concepts, les institutions et les procédures se destinant à rendre cette réalité intelligible et la contrôler, qui causent l'impossibilité de gérer les affaires internationales qui se bornent par l'anarchie. », dans (Morgenthau, 1948 : 8).

pouvoir est suffisant pour assurer le pouvoir à l'échelle nationale avec les lois ou internationale avec les guerres lorsque cela est accompli, vient alors un nouveau désir, pour les uns la renommée des nouvelles conquêtes, pour les autres la commodité et le plaisir sensuel, ou encore pour d'autres l'admiration, la vénération comme excellence en quelques arts ou autres facultés d'esprit. » (Morgenthau, 1948 : 69)

Morgenthau trouve dans l'Histoire de nombreux exemples de ce désir infini de l'Homme :

« Les exemples impressionnants de l'histoire concernant l'impérialisme illimité sont les politiques expansionnistes d'Alexandre le Grand, de Rome, des Arabes du XVIIe et XVIIIe siècle, de Napoléon Ier et de Hitler. Ils ont tous en commun une soif d'expansion qui ne connaissait aucune limite rationnelle, se nourrissant de ses propres succès et qui, si elle n'avait pas été stoppée par une force supérieure, aurait pu aller jusqu'aux bornes du monde politique. » (Ibid.)

Tout en prenant compte de la soif de la dominance de l'Homme, Morgenthau avise que, pour un Etat, ce qui importe ce n'est pas le pouvoir absolu mais le pouvoir relatif : c'est de maintenir une marge de puissance qui assume la position supérieure du pays. Pour cela on doit évaluer le pouvoir d'un pays dans le rapport à un autre ainsi que l'évolution de ce rapport dans l'avenir. Or une telle évaluation demeure difficile à cause du caractère élastique et qualitatif des éléments de la puissance, il revient que pour assurer sa position il faut maximiser son pouvoir :

« ...aucun n'est sûr que ses calculs sur la distribution de la puissance à un quelconque moment de l'histoire ne soit correct, les pays doivent au moins assurer que leur erreur, quoi que ce soit, ne leur rapportera pas un désavantage dans la quête du pouvoir. Autrement dit, les pays doivent s'efforcer d'avoir au moins une marge de sauvetage qui les pardonne des erreurs de calcul et qui maintient la balance du pouvoir. Pour cela, tous les pays qui s'engagent activement dans la compétition du pouvoir doivent ne pas viser la balance – qui est l'égalité – mais envisager une

supériorité de puissance en leur faveur. Et comme aucun-ne peut prévoir l'importance de leur potentielle erreur, toutes les nations doivent ultimement poursuivre le plus de pouvoir possible. » (Morgenthau, 1948 : 228)

La poursuite du pouvoir illimitée des nations se traduit dans les trois types de politique étrangère que Morgenthau a bien montré : statu-quo, impérialisme, et prestige. Dont, l'impérialisme qui est évidemment une politique de pouvoir, souvent adoptée par des pays vaincus à la guerre qui souhaitent bouleverser la balance en vigueur. L'Allemagne en est un cas probant : entre les deux Guerres elle développe sa puissance d'abord par la remilitarisation du pays et après par l'initiation de la guerre en vue de renverser la situation en sa faveur.

La politique du statu-quo, que Morgenthau définit, « vise à la maintenance de la distribution des pouvoirs à un moment particulier de l'Histoire ». Souvent les pays vainqueurs concluent une série d'accords de paix afin de légaliser ce qu'ils gagnent de la guerre et entreprennent des mesures de préserver ces accords au nom de la préservation de la paix et de la stabilité. Là on trouve une opposition des politiques de l'impérialisme et du statu-quo, la première vise le changement par l'acquisition davantage de pouvoir avant tout et la deuxième la préservation de la balance en empêchant d'abord l'adversaire d'obtenir plus de puissance et ensuite en accroissant son propre pouvoir. Contrairement à l'opinion commune selon laquelle la politique du statu-quo préserve la paix, les pays du statu-quo cherchent surtout à préserver leur position par une augmentation de puissance à tel point que les adversaires ne peuvent pas les rattraper. Ainsi, Morgenthau avance que la doctrine de Monroe illustre deux principes généraux d'une politique de statu-quo. D'une part, Monroe affirme que les Etats-Unis n'interviendront pas aux colonies ou zones d'influence des puissances européennes dans l'Hémisphère de l'Ouest ; d'autre part que ce pays n'accepte pas non plus une quelconque tentative d'y renverser la situation d'un pays en dehors de la région. En réalité, la politique de statu-quo constitue une manière d'endiguer les puissances lointaines et permet aux Etats-Unis d'établir sa prédominance régionale. Le Président Roosevelt l'a reconnu en 1933 : « [la doctrine de Monroe] visait et vise à contrer

l'acquisition de plus par un moyen quelconque du contrôle des territoires en cet Hémisphère par les puissances non-Américaines » (Morgenthau, 1948 : 56).

Morgenthau confirme également que la politique du statu quo ne s'oppose pas nécessairement aux ajustements dans la distribution actuelle, dans la mesure où ces ajustements ne suscitent pas des changements majeurs de la balance de pouvoir. Les changements majeurs sont ceux qui « résulte à la révision de la relation de pouvoir entre les nations, qui réduit, par exemple, A du statut de première puissance au rang secondaire et élève B à la place qu'a occupé A » ; ainsi les ajustements mineurs se conforment parfaitement à la politique du statu quo. Le problème est que toutes acquisitions de plus de pouvoir en faveur de A, la première puissance, ne bouleversent pas la balance selon la vision de Morgenthau, alors toute politique d'impérialisme de A sera classée comme « statu-quo », ce qui justifie efficacement les politiques d'expansion des pays tenant du pouvoir qui, par nature, ne diffèrent pas de la politique impérialiste. Il cite l'acquisition des îles de Virgin du Danemark par les Etats-Unis en guise d'exemple. Morgenthau appelle cette expansion américaine, politique du statu-quo car bien qu'elle renforce sa puissance elle ne change pas le rapport de pouvoir entre les Etats-Unis et les Etats d'Amérique centrale (où les Américains accèdent déjà au statut de superpuissance prédominante). La politique des Etats-Unis ne fait que renforcer leur position, elle ne la crée pas.

Au contraire, nous pouvons en déduire logiquement, que toutes les tentatives d'acquisition de puissance du pays le plus faible seront condamnées comme « impérialistes » parce qu'elles menacent de renverser le rapport de force entre les Etats. Morgenthau voudrait défendre le *power politics* des Américains, dans la mesure où les politiques de ces derniers se destinent à préserver la stabilité et la paix, alors que celles des puissances émergentes risquent de bouleverser la situation et sont considérées alors comme belliqueuses et impérialistes. Par essence, les politiques du statu quo et de l'impérialisme visent toutes à acquérir le plus de pouvoir possible.

On peut se demander si pour les Etats désirant maximiser leur pouvoir, la politique internationale resterait-elle perpétuellement en état de guerre comme le décrivait Hobbes ? Morgenthau avance que la limite de la soif de pouvoir d'un Etat se trouve dans le désir du

pouvoir des autres. Quand un pays désire maximiser son pouvoir, il est naturel que les autres entreprennent de balancer ce désir parce que le gain de pouvoir d'un pays cause la perte des autres. La situation où le pouvoir est distribué de façon égale parmi les Etats est appelée par Morgenthau « balance de pouvoir » :

« L'aspiration du pouvoir de la part de plusieurs nations, chacune s'efforçant soit de maintenir soit de renverser le statu-quo, entraîne naturellement une configuration qu'on appelle la balance du pouvoir et les politiques destinées à la préserver. Nous employons le terme « naturellement » de façon prudente. Il sera démontré dans les pages qui suivent que la balance du pouvoir à l'échelle internationale n'est pas seulement une manifestation particulière d'un principe social général auquel des unités autonomes composant la société doivent leur autonomie ; que la balance du pouvoir et les politiques visant à la préserver sont non seulement inévitables mais aussi un facteur essentiel stabilisant la société ; et que l'instabilité de cette balance est due non à l'erreur de ce principe mais aux conditions particulières dans lesquelles ce principe s'opère. » (Morgenthau, 1948 : 187)

D'après Morgenthau, le système international se caractérise par deux traits essentiels : la pluralité et l'antagonisme des unités. Le désir du pouvoir des nations est susceptible de les opposer l'une à l'autre à un quelconque moment de l'Histoire. Ce conflit appartient à deux modèles. Soit A suit une politique impérialiste vis-à-vis de B, en riposte le second adopte une politique d'impérialisme ou de statu-quo envers le premier. On parle de conflit direct. Soit A veut contrôler C, et B veut également contrôler C ou maintenir son contrôle. C'est le conflit indirect. A et B, dans ce conflit, ont généralement trois manières d'accroître leur puissance relative : renforcer leur puissance interne, s'allier à un autre pays, empêcher l'adversaire de s'allier à d'autres pays ou défaire l'alliance en vigueur de l'adversaire. La première méthode emmène à la course d'armements, tandis que la deuxième et la troisième génèrent la politique d'alliance. En tout cas cela résulte à une situation d'équilibre du rapport de force entre deux antagonistes.

Au sein de ce conflit les belligérants coïncident en plein milieu du dilemme : la croissance de la puissance d'un pays appelle à une augmentation proportionnée de celle de l'autre. Sauf dans le cas où ils se font la guerre en vue de trouver une réponse définitive, il existe entre eux de façon permanente un équilibre précaire qui demeure toujours menacée et demande toujours les ajustements, pourtant constitue la seule situation de stabilité possible dans la politique internationale :

« Dans la mesure où la balance de pouvoir s'opère successivement dans une telle situation, elle remplit deux fonctions. Elle crée une stabilité précaire dans la relation entre les Etats concernés, une situation qui se trouve toujours en risque d'être perturbée et, alors toujours en besoin d'être restaurée. Cependant, c'est la seule stabilité atteignable. Car nous rencontrons ici une inévitable contradiction inhérente à l'équilibre du pouvoir. Une des deux fonctions de l'équilibre est de préserver la stabilité de la relation de pouvoir entre les nations, or cette relation est dans sa nature propre, sujet de changements continuels. Elle est essentiellement instable. Comme le poids qui détermine la position relative de la balance a tendance à changer continuellement en devenant plus lourd ou plus léger, une quelconque stabilité offerte par la balance doit être précaire et sujette aux perpétuels ajustements en conformité avec les changements qui s'interviennent. L'autre fonction de la balance de pouvoir sous ces conditions est de préserver la liberté d'un pays à l'abri de la dominance de l'autre. » (Morgenthau, 1948 : 193-94)

II. La conception du réalisme structurel : l'effet de la structure sur le comportement des Etats

1) Kenneth Waltz : la structure sélectionne le comportement approprié des Etats

a) *L'approche structurelle de Waltz*

Nous avons vu que le réalisme classique de Morgenthau souligne le rôle de la puissance en politique internationale qui n'est rien d'autre qu'une course éternelle au pouvoir des Etats. Selon cet auteur, la soif du pouvoir est inhérente à la nature humaine, si elle se trouve réprimée à l'intérieur du pays au nom de la cohérence sociale, à l'extérieur elle est même encouragée pour justement préserver la sécurité nationale. Le réalisme structurel de Waltz ne s'en accorde pas. Celui-ci n'assume pas que l'Etat poursuive la puissance agressivement mais avant tout qu'il cherche à survivre. Les pays préfèrent la sécurité, au pouvoir. Cela dit, la puissance demeure primordiale en politique internationale, car elle est le meilleur moyen pour se protéger, d'autant plus que les nations vivent en pleine anarchie. Waltz considère même la distribution des puissances comme le troisième critère dans sa définition du système international qui constitue la seule façon de renverser le système : il faut, effectivement, pour passer d'une structure à une autre changer la distribution en cours (Waltz, 1979).

Il y a une distinction entre Waltz et Morgenthau quant au rôle de la puissance. Tandis que le second met en relief le rôle suprême du pouvoir dont toute politique étrangère vise à acquérir davantage, le premier raisonne que la puissance constitue un des outils, le meilleur, à disposition des Etats qui poursuivent en première instance la survie. L'Etat peut envisager à sa guise d'autres fins que la sécurité, employer d'autres moyens que la puissance, mais en fin de compte la structure vient « sélectionner » et « récompenser » le comportement succédant : user du pouvoir pour survivre. Cette structure se caractérise par 3 critères : l'anarchie, la similarité des unités et la distribution des capacités entre les unités. On peut dire que si la nature humaine constitue la cause profonde de la compétition

sécuritaire dans la théorie de Morgenthau, la structure anarchique joue ce rôle pour celle de Waltz.

Dans son chef-d'œuvre *Theory of International Politics*, Kenneth Waltz défend qu'une théorie n'est pas un simple ensemble des lois mais que « la théorie explique ces lois ». Waltz ne cache pas son ambition de bâtir une théorie de la politique internationale à la hauteur de celle des sciences naturelles. Il fait référence à la théorie de la gravité, qui explique pourquoi une feuille, arrachée de son arbre, tombe vers la terre plutôt comment elle tombe. Dans son livre, il souligne les causes au niveau de la structure qui affectent les comportements des unités et fonde ainsi une nouvelle branche du réalisme : le réalisme structurel. Il compare son réalisme à la théorie macroéconomique qui étudie les effets du marché sur les unités économiques. Waltz critique le fait que les autres théories de politique internationale contiennent toutes un aspect réductionniste, ce qui signifie qu'elles ne se préoccupent que des causes au niveau unitaire, c'est-à-dire l'Homme et l'Etat.

Une théorie que l'on peut qualifier de réductionniste est celle des comportements de l'unité. Les auteurs réductionnistes commettent une erreur commune à déduire l'issue de la politique internationale à partir des caractéristiques des unités. Le réalisme traditionnel, Waltz poursuit, compense l'oubli des éléments structurels par les éléments au niveau d'unité, ce qui incite les chercheurs de politique internationale à s'occuper de politique nationale. Par exemple, durant la Guerre froide Morgenthau défend que l'intérêt des Américains à l'égard de la politique à l'intérieur de l'Union soviétique ne constitue pas une ingérence aux affaires intérieures de ce pays, alors qu'il aurait fallu reconnaître qu'une paix soutenable établie par l'équilibre du pouvoir doit s'appuyer sur les engagements des parties envers certains principes, dont le maintien de la balance de pouvoir.

D'ailleurs, si la caractéristique des Etats importe sur la politique internationale, alors pourquoi les événements se conforment-ils rarement à l'objectif des acteurs ? Pourquoi les pays échouent-ils si souvent à atteindre leur but ? Et pourquoi la politique internationale se répète à travers le temps quel que soient les acteurs ? Il est évident que les Etats ont changé durant l'Histoire et la guerre demeure. Henry Kissinger, en tant que chercheur, s'accorde avec Morgenthau sur la proposition selon laquelle le maintien de la paix et de la stabilité

internationale dépend du comportement et de la caractéristique des acteurs. Un système international est légitime s'il est reconnu par les puissances majeures, et révolutionnaire s'il est rejeté par celles-là. Mais en tant que secrétaire d'Etat, il s'y oppose en rendant publique ainsi :

« La société communiste, par sa structure intrinsèque, reste inacceptable pour nous en ce qui concerne la moralité. Bien que leur idéologie ne soit pas compatible avec la nôtre, nous pouvons toutefois entreprendre des politiques étrangères visant à maintenir la paix. Nous devons, il est vrai, se garder contre l'illusion qu'un certain progrès en politique étrangère signifie un progrès dans la structure interne. » (Waltz, 1979 : 63)

Waltz critique également les auteurs qui se déclarent « systémiste », notamment Kaplan. Waltz attaque directement ce dernier en disant qu'en dernière instance son approche contient l'aspect réductionniste : c'est qu'il souligne le motif et l'action des Etats et les attribuent à la cause des événements. Notamment, Kaplan étudie six modèles de système international et montre du doigt cinq variables de la structure. Ce sont le principe essentiel du système, le principe de transformation, la variable de classification d'acteurs, la variable de capacité et la variable d'information. Il semble que Kaplan prenne le 1^{er} principe comme le plus important. Des six modèles de système, celui de l'équilibre du pouvoir attire le plus l'attention et contient six principes de fonctionnement, que Waltz résume en trois :

- a) Accroître sa puissance au moindre coût (principe n°1 et 2 de Kaplan)
- b) Se protéger des Etats qui appliquent le principe A (principe n°4 et 5 de Kaplan)
- c) Préserver le nombre d'acteurs essentiels au système (principe n°3 et 6 de Kaplan)

Waltz compare les principes a et b à ceux de la théorie microéconomique : *homo economicus* poursuit le profit et se défend des autres concurrents. Le principe c a une application universelle pour les auteurs comme Kaplan, mais Waltz le trouve anormal parce qu'il requiert que les nations soient socialisées au système et acceptent d'observer ce principe. Cette socialisation et l'observation du principe de système de la part des Etats peuvent ou ne peuvent pas se passer, ce qui constitue le point critique de Kaplan. Il a transformé une variable dépendante (le motif et le comportement des Etats) en variable

indépendante du niveau structurel. Waltz en conclut qu'ici, Kaplan, qui se déclare « systémiste », adopte une approche qui ne diffère rien du réductionniste d'Hoffmann en avançant que l'acteur produit un résultat seulement quand il le désire.

Il existe également un problème quant au principe de transformation du système de Kaplan. Considérant les principes de Kaplan, on voit que son système demeure en état d'équilibre permanent, car il identifie le motif de l'acteur au résultat de son comportement. Le système ne change que si « les conditions d'environnement encourage un changement du comportement caractéristique, c'est-à-dire le principe essentiel du système » (Ibid., p. 53). « Les conditions d'environnement » se constituent de l'interactions des Etats, et cet environnement interétatique ne changera pas quand les Etats choisissent encore de respecter le principe essentiel du système. Ainsi pour Kaplan la source de transformation du système réside dans le comportement des acteurs, ce qui démontre davantage l'aspect réductionniste de son approche qui se veut « systémiste ».

Le néo-réalisme, lui, se concentre à clarifier les causes structurelles. Waltz a montré que les événements internationaux se répètent malgré l'hétérogénéité de la caractéristique, du motif et du comportement des acteurs. Il en suit que, évidemment, l'approche réductionniste ne peut pas expliquer la nature de la politique internationale, d'où la nécessité du systémisme. D'ailleurs, à la différence des autres auteurs comme Kaplan, Waltz accorde beaucoup d'importance à montrer du doigt la manière selon laquelle la structure affecte le processus qui se produit à l'intérieur du système. Pour cela, il considère une nation comme un tout et simple acteur sans s'intéresser à ses caractères intrinsèques ainsi que son motif et son comportement. La théorie de Waltz défend que ce soit la façon d'organiser le système – sa structure – qui affecte et restreint les réactions des acteurs.

Waltz définit la structure comme « un ensemble des conditions imposées sur les acteurs ». La structure ne constitue pas un acteur de la politique et d'ailleurs elle est formée par les interactions des acteurs. Cependant une fois créée, la structure restreint ces interactions et leur résultat. La théorie de Waltz nécessite également une assertion, dont la nature se distingue de celle de Morgenthau. Alors que Morgenthau impose une assertion à l'euclydienne (et donc n'a pas besoin d'être démontrée) concernant la nature belliqueuse

de l'homme, Waltz a une autre vision du rôle d'assertion pour la théorie, selon lui « l'assertion est une simplification radicale de la réalité faite dans le but de construire une théorie ». Dans cette perspective nous ne devons pas la juger par sa pertinence mais plutôt par la puissance d'explication de la théorie qu'elle a contribué à bâtir. En effet Waltz écrit :

« J'assume que l'Etat cherche à assumer sa survie ... A travers cette motivation, le but de l'Etat varie infiniment, de l'ambition de conquérir le monde jusqu'au désir d'être laissé tranquille. La survie constitue la condition préalable d'achèvement de tout autre objectif de l'Etat, sauf la volonté de cesser d'être une entité politique. La motivation sécuritaire sert comme la base d'action dans un monde où la sécurité n'est pas assurée. Il se peut qu'aucun pays ne poursuive exclusivement la survie. Il se peut que quelques-uns cherchent d'autres buts qu'ils honorent davantage que la survie ; ils peuvent, par exemple, préférer l'amalgamation à d'autres pays à leur propre existence. Il se peut qu'aucun pays ne poursuive la sécurité en parfaite connaissance et sagesse... Mais au-dessus des unités, ils [le marché et le système de la politique internationale] développent une structure qui encourage ou punit le comportement qui se conforme plus ou moins à leur requis. »

(Waltz, 1979 : 91-92)

La structure internationale de Waltz a un trait caractéristique : l'anarchie. Si les philosophes comme Hobbes pensent que l'anarchie prend racine dans l'état de nature de l'Homme, Waltz accorde également que les pays se trouvent internationalement dans un état de nature qui est marqué par l'occurrence de la guerre. Cependant, pour lui l'anarchie se résume dans l'absence d'une autorité centrale qui transcende les Etats et qui fait respecter la loi et la justice comme c'est le cas pour la politique intérieure. L'anarchie signifie la décentralisation et l'égalité, c'est-à-dire aucune unité n'a le droit d'ordonner et aucune n'est supposée obéir. Ainsi, l'anarchie n'est pas un désordre mais constitue un principe d'organisation de la structure du système international. Afin d'illustrer son point, Waltz fait une analogie à la théorie macroéconomique. Cette théorie contient deux concepts importants que sont l'unité économique et le marché, dont le second reste abstrait,

intangibles et invisibles en réalité. Nous ne pouvons reconnaître son existence que par ses effets sur le comportement des unités. En effet, si les unités économiques sont égoïstes qui désirent travailler moins et gagner plus, en fin de compte toutes doivent travailler plus et gagner moins. Bien que chacun veuille le profit et s'entreprenne égoïstement qu'à le poursuivre, ce comportement des unités engendre une structure appelée « marché » qui impose un certain ordre et une certaine loi de compétition sur elles malgré leur vœu. Waltz appelle cet effet « la tyrannie des petites décisions ».

Il en va de même pour la structure de la politique internationale. Waltz défend que, nous l'avons vu, les Etats désirent la survie en tant que prérequis pour d'autres objectifs. Cette assertion se combine avec l'absence d'autorité centrale supranationale et fonde un modèle de comportement privilégié des unités : employer la puissance pour préserver sa propre sécurité. Ici il existe quand même une différence fatale entre l'économie et la politique. Ce premier domaine a lieu dans un cadre politique fournis par l'Etat qui se dote des législations et des pouvoirs qui les garantissent. Ainsi l'existence des unités reste assurée et elles ne doivent pas se soucier que les autres violent la loi et leur nuise. En politique internationale il n'y a pas de tel cadre de protection. Les acteurs doivent perpétuellement se préoccuper de leur survie. Les Etats ne peuvent compter que sur leur propre capacité car il n'existe personne d'autre qui puisse le faire à leur place. Ce système international est souvent désigné par Waltz comme système d'auto-assistance. Nous pouvons conclure que c'est l'anarchie qui génère et renforce ce modèle de comportement.

Waltz ne soutient pas que toutes les unités désirent la survie et utilisent la puissance pour survivre. Il avance que la structure « sélectionne » le comportement approprié, et les Etats, s'ils veulent survivre, s'y conforment. Ces derniers ne sont pas obligés de suivre, cependant à travers le temps ceux qui échouent à adopter l'action appropriée ne font que disparaître, c'est-à-dire qu'ils sont soit détruits par les autres soit ils changent de comportement. A la fin il ne reste que des unités qui cherchent à préserver leur propre sécurité par leur propre force. Cela constitue une des originalités importantes du travail de Kenneth Waltz.

Effectivement, la structure de Waltz « sélectionne » l'unité qui réussit par deux mécanismes : la socialisation et la compétition. La socialisation rapproche les membres en

conformité avec les normes du groupe. Pour cela, l'opinion publique joue un rôle décisif : elle incite chacun à suivre les coutumes, les normes et condamne, surtout moralement, ceux qui échouent à le faire. Il est certain que quelques-uns se sentent opprimés et témoignent des comportements inappropriés, alors la ridiculisation va les retourner en ligne ou les sortir du groupe, ainsi l'homogénéité parviendra à être conservée. Si la socialisation encourage et renforce la similarité des caractères et des comportements des unités, il en va de même dans le cas de la compétition. Par le mécanisme de compétition, les expériences de celui qui réussit le plus dans le système seront imitées par les autres. Il y aura sans doute certaines unités qui se veulent originales et suivent leur propre chemin, alors soit elles réussissent et deviennent à leur tour le modèle du système, soit elles échouent et sont condamnées à simuler le modèle en vigueur ou à disparaître. Waltz utilise l'exemple, pour la socialisation, des adolescents d'une école qui s'efforcent à suivre l'image personnelle favorisée par leur groupe et par la société, tandis que le cas des compagnies du marché qui répètent l'organisation et le fonctionnement est utilisée pour illustrer le mécanisme de la compétition.

Ainsi, nous pouvons faire une brève distinction entre le réalisme classique de Morgenthau et le réalisme structurel de Waltz comme suivant :

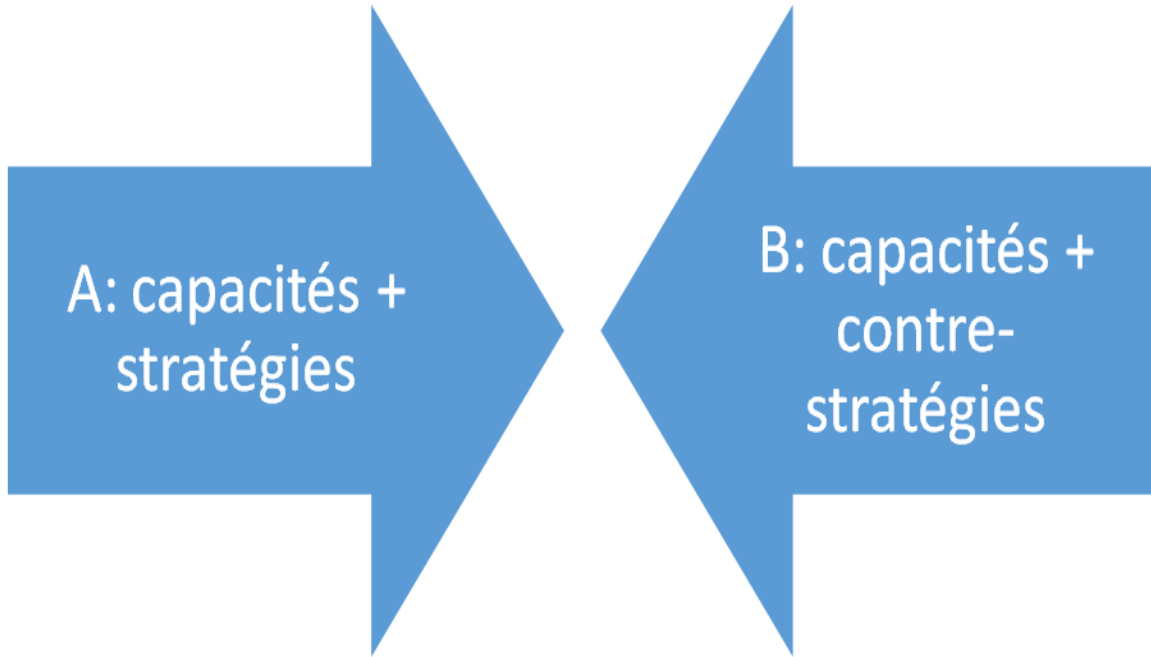


Figure 5. Le modèle réductionniste de Morgenthau

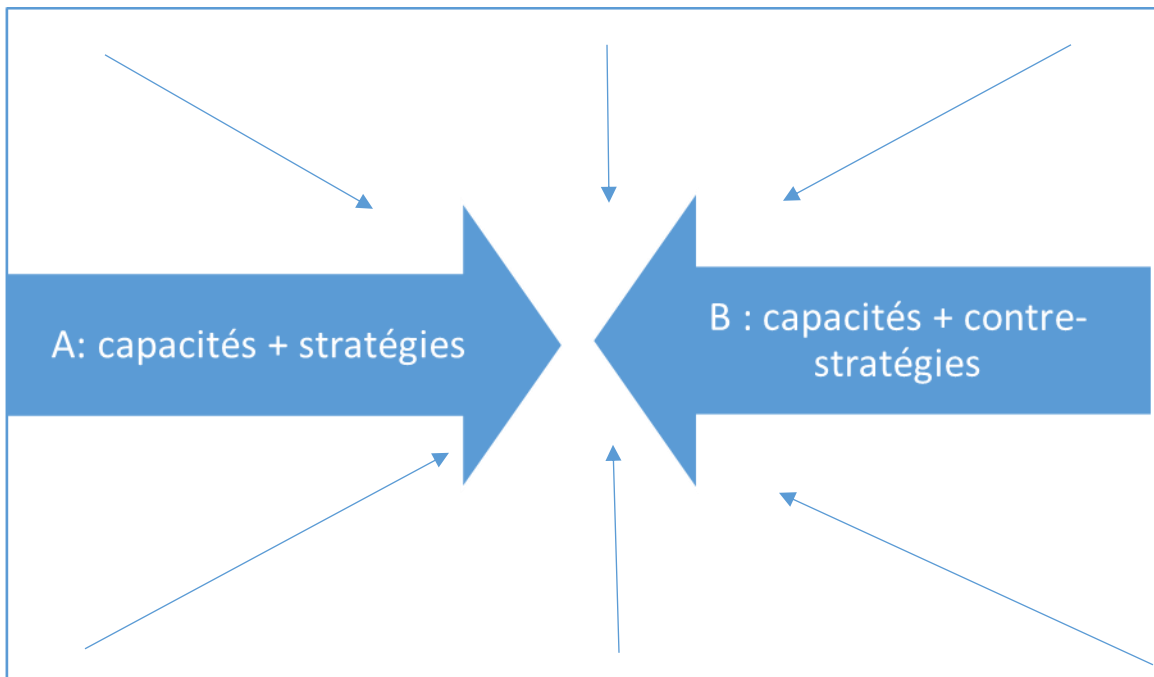


Figure 6. Le modèle structurel de Waltz

b) L'équilibre des puissances – limite naturelle de la quête du pouvoir

Kenneth Waltz conçoit la balance de pouvoir simplement comme un état des relations internationales. Les Etats peuvent ou non poursuivre consciemment cette balance, mais à la fin leur interaction aboutira conséquemment à l'équilibre. Si pour Morgenthau la balance des pouvoirs constitue une limite logique au désir de maximaliser le pouvoir des Etats, chez Waltz elle n'est qu'un résultat possible. Comme les Etats désirent primordialement la survie et que le pouvoir leur fournit un moyen efficace à cette fin, il est inévitable qu'ils cherchent proprement la puissance. En revanche des pays visent seulement une dose de capacité suffisante à se défendre. C'est aussi pour cette raison que Mearsheimer qualifie le réalisme de Waltz de défensif. Ces quelques lignes de Waltz illustrent clairement cela :

« Si deux coalitions se forment et l'une d'elles s'affaiblit, peut-être en raison du désordre politique d'un membre, on espère que la préparation militaire de l'autre se décline ou que son unité se dégrade. L'exemple classique du deuxième effet se trouve dans la dilution d'une coalition de guerre en réussite durant ou juste après le moment de la victoire. On n'espère pas que le fort se combine au fort afin d'étendre leur pouvoir sur les autres, et qu'ils cherchent de nouveaux alliés plutôt que de s'opposer l'un à l'autre. Dans l'anarchie, la sécurité demeure le but ultime. Seulement quand sa survie est assurée, un pays peut poursuivre en toute sécurité d'autres objectifs comme la tranquillité, le profit et le pouvoir. Parce que le pouvoir reste un moyen et non un but, les Etats préfèrent se joindre à la plus faible des deux coalitions. Ils ne peuvent pas laisser le pouvoir devenir la fin de leur acte. Augmenter son pouvoir peut ou peut ne pas servir cet objectif. Soit deux coalitions, par exemple, un excès de l'une quant au nombre d'adhérents provoquera l'autre à déclencher une guerre préventive, en espérant gagner par surprise avant que cette disparité ne s'élargisse. Si les Etats avaient désiré maximiser leur pouvoir, ils auraient rejoint le côté le plus puissant, et nous n'aurions pas vu se former une balance mais plutôt une hégémonie mondiale. Ça n'a pas été le cas car il y a eu un équilibre, pas

bandwagoning, est le comportement a été induit par le système. La première occupation des Etats n'est pas de maximiser leur pouvoir mais de maintenir leur position dans le système. » (Waltz, 1979 : 126)

Afin qu'une balance se forme, il faut deux conditions préalables : un système anarchique et peuplé d'unités similaires dans leur tâche de survie. Théoriquement, les Etats se trouvent importés par un dilemme de sécurité inévitable et interminable : un gain de sécurité de l'un accompagne une perte de l'autre. Pour relativiser l'avance en puissance des adversaires de sorte que ces derniers ne l'utilisent pas à son encontre, l'Etat doit accroître sa puissance, intérieurement par une amélioration de ses ressources, internationalement par le jeu des alliances : renforcer la sienne ou affaiblir la leur. Ces deux dernières options entraînent conséquemment l'équilibre entre les puissances de la politique internationale. Pour Waltz l'équilibre constitue une situation de paix et de stabilité assez solide et pérenne, car les Etats ne cherchent qu'à défendre leur sécurité ; alors que chez Morgenthau c'est un stade, bien que paisible, toujours en transition qui risque d'être bouleversée et de donner naissance aux guerres, parce que les pays se désirent substantiellement le pouvoir et que l'équilibre fournit une manière de contrer l'impérialisme et de se protéger des faibles. Dès que ceux-ci parviennent à se procurer davantage de puissance, ils n'hésiteront pas à renverser la balance et partir en quête de l'hégémonie.

2) Mearsheimer : l'Etat cherche à maximiser sa puissance

a) *Trois modèles de comportement d'Etat du réalisme offensif*

John J. Mearsheimer, d'une part, hérite la proposition du néoréalisme de Waltz concernant l'effet de la structure sur les unités, il en est d'accord que c'est le système qui cause la quête de la puissance, tandis que pour le réalisme classique c'est une soif inhérente à la nature humaine. D'autre part Mearsheimer clarifie davantage de détails au réalisme structurel en y ajoutant 3 modèles de comportement qui expliquent ce désir. Et en plus il critique l'approche défensive de Waltz et ses fidèles qui, selon Mearsheimer, n'est pas approprié pour deux raisons. D'abord, on ne peut pas être certain de la dose de pouvoir relatif suffisant à se protéger. Est-ce qu'il faut être deux fois plus puissant, ou trois, quatre fois, que l'adversaire ? La raison en est que la mesure de la puissance ne suffit pas de

déterminer le vainqueur de la guerre, d'autres facteurs comme la stratégie s'y impliquent également. Ensuite, il est d'autant plus difficile de prévoir l'évolution de la puissance ; les dirigeants et observateurs politiques trouvent presque impossible de calculer la distribution des capacités ainsi que le rapport de force dans l'avenir.

Mearsheimer offre une alternative qu'il baptême le réalisme offensif. Il avance que pour préserver sa survivance, il ne faut surtout pas se contenter de ce qu'on a en main en tant que puissance, mais l'Etat est amené à poursuivre inlassablement la quête du pouvoir dont la limite est théoriquement l'hégémonie mondiale. Le mérite d'être plus fort est de rester tranquille, car rationnellement le faible n'initiera pas une guerre contre le fort qu'il ne peut pas gagner. Par cette perspective, plus grande est l'écart de puissance entre les pays, plus le fort se sent en sécurité et logiquement l'hégémonie mondiale constitue le suprême stade de sécurité. Hélas, selon Mearsheimer, comme une hégémonie à l'échelle globale est presque inatteignable, les Etats peuvent s'opter pour une hégémonie régionale et doivent entreprendre à être le plus hégémon régional du système.

Ce comportement préféré par le réalisme offensif entraîne systématiquement trois conséquences. D'abord, les Etats ne manquent pas de ramasser le plus possible de la puissance. Ils n'hésiteront pas de briser la balance à leur profit ; ils pensent offensifs, ils cherchent toujours à gagner la compétition et dominer les autres. La balance demeure ainsi très précaire et perpétuellement en proie aux bouleversements. Ensuite, les Etats ne se préoccupent pas exclusivement de l'offensif mais également du défensif. Ils s'efforcent de s'assurer que les autres ne prennent pas l'avantage sur eux. L'intérêt dédié à la balance offense/défense ne fait que perpétuer le dilemme de sécurité, les pays peuvent reconnaître leur situation mais n'entreprennent pas à s'en sortir collectivement. En effet ils cherchent à gagner la sécurité en dépense de l'autre, peu importe que cela incite l'adversaire à assumer la sienne et démarre ainsi le cercle vicieux. Enfin, les Etats accordent une primordiale attention au pouvoir relatif. Comme le pouvoir fournit un outil efficace de préserver la survivance, les Etats doivent s'assurer qu'ils en détiennent plus que les autres. Ils considèrent régulièrement la distribution des ressources, visent à accroître leur part du système le plus possible et empêcher les autres d'en faire aussi. De là, Mearsheimer conclut que la paix n'est pas possible et la guerre une éventualité permanente.

Il est évident que Mearsheimer, héritant du réalisme structurel, attribue la cause de la quête du pouvoir en politique internationale au niveau du système. Effectivement, il affirme :

« Mon explication de la raison par laquelle les super-puissances se compètent pour le pouvoir et cherchent l'hégémonie est dérivée des cinq assertions concernant le système international. Seule, aucune des cinq ne mandate que les pays se comportent compétitivement en puissance. Ensemble, toutefois, elles décrivent un monde dans lequel les Etats ont de considérables raisons à penser et réagir de façon agressive. En particulier, le système les encourage à chercher des opportunités à maximiser le pouvoir vis-à-vis des autres. » (Mearsheimer, 2014 : 29)

Contrairement à la vision de Waltz qui juge les assertions par la capacité explicative de la théorie, Mearsheimer postule « qu'une théorie basée sur les assertions faussaires et irréelles n'expliquera pas grande chose sur le fonctionnement du monde » (Ibid., p. 30). Il avance que chacune de ses cinq assertions représente fidèlement un aspect important de la vie internationale. Alors examiner les cinq assertions nous aidera à tenir compte de la cause du niveau structurel de la poursuite de puissance des Etats.

La première assertion concerne l'anarchie du système international, ce qui ne signifie pas qu'il est chaotique ou en désordre. Il est légal de tirer cette conclusion, car le réalisme décrit un monde caractérisé par la compétition sécuritaire et la guerre. Cependant, l'anarchie en elle-même n'est pas l'équivalent de la notion du conflit ; c'est plutôt un principe d'organisation qui nous dit que le système se comprend des Etats indépendants sans une autorité au-dessus d'eux. Ainsi la souveraineté est inhérente à l'Etat.

La deuxième assertion suppose que les superpuissances possèdent certaines capacités offensives militaires, ce qui les permet de blesser et détruire les autres. Les Etats sont potentiellement dangereux l'un pour l'autre quoique quelques-uns possèdent davantage de capacité de frappe et sont ainsi plus dangereux. La puissance militaire d'un pays s'identifie habituellement aux armes à sa disposition.

Pour la troisième assertion, les Etats ne peuvent jamais être certains de l'intention des autres pays, notamment rien ne garantit que les autres n'utiliseront pas leur puissance

militaire à faire la guerre. Cela ne signifie pas que les Etats doivent avoir des hostiles volontés, bien au contraire toutes les unités du système peuvent être « bons », il n'empêche que ce jugement des intentions des autres n'est pas à 100%. Il existe bien plusieurs causes possibles d'agression et personne n'est pas certain que les Etats seront motivés par l'une d'elles. D'ailleurs, les intentions sont rapidement changées, ainsi celle d'Etat peut changer en mauvaise un jour à autre.

La quatrième assertion avance que la survivance constitue le but ultime des superpuissances, notamment l'Etat cherche à maintenir son intégrité territoriale et l'autonomie de la politique intérieure. La survivance prévaut sur les autres buts dans la mesure qu'une fois conquise, une nation ne soit plus susceptible de poursuivre quoi que ce soit. Le leader soviétique illustre bien ce point en affirmant en 1927 : « Nous pouvons et devons construire le socialisme en Union soviétique. Mais pour cela nous devons d'abord parvenir à exister. »

La dernière assertion suppose que les superpuissances constituent des acteurs rationnels, conscients de leur environnement extérieur de ce qu'elles doivent faire pour survivre. Elles considèrent les préférences des autres et pèsent l'influence des comportements de ces derniers sur les leurs et vice-versa. Elles accordent l'attention au long terme aussi bien qu'à l'immédiate conséquence de leur action (Mearsheimer, 2014 : 30-31).

Evidemment Mearsheimer hérite beaucoup des réflexions de Kenneth Waltz, d'ailleurs il ne nie pas dans son travail que sa théorie se trouve dans le courant du réalisme structurel. Dans les cinq assertions ci-dessus, Mearsheimer en adopte 3 du néo-réalisme. Notamment, il assume que le système international est anarchique, qu'il est impossible de connaître à 100% l'objectif des autres pays et que la survivance demeure la suprême fin des Etats. Mearsheimer clarifie davantage sur la survivance en soulignant qu'en vue de survivre, « l'Etat cherche à maintenir son intégrité territoriale et l'autonomie de la politique intérieure ».

Mais d'une autre part, il contribue deux assertions complémentaires. D'abord, les Etats détiennent tous une certaine capacité offensive destinée à faire du mal, voire détruire, les autres. Ensuite, l'Etat est acteur rationnel de la politique internationale, c'est-à-dire qu'il

prend bien conscience de la structure et ses effets sur les unités. Pour Waltz, l'Etat peut ne pas se rationaliser dans ses politiques, c'est la structure qui choisit le comportement approprié et récompense ceux qui s'y conforment adéquatement.

La combinaison de cinq assertions forge trois modèles de comportement que les Etats vont logiquement suivre afin de survivre dans un environnement caractérisé par l'anarchie : la peur, l'auto-assistance et la maximisation de la puissance. Le premier modèle – les Etats ont peur l'un de l'autre – s'enracine dans quatre des assertions. Son mécanisme est suivant : l'Etat, se préoccupant de la sécurité, se soucie des mouvements d'autres Etats, car tous possèdent une certaine capacité offensive, que personne n'est sûre de l'intention de l'autre et particulièrement qu'en anarchie, il n'est pas une autorité supranationale qui rend justice aux victimes. D'autant plus, « la possible conséquence d'être victime d'une agression amplifie l'importance de la peur en tant que force motrice de la politique internationale » (Mearsheimer, 2014 : 32). Etre vaincu signifie parfois la destruction, sinon les dégâts infligés par la défaite sont souvent gigantesques dans une guerre de super-puissances. C'est pourquoi l'Etat doit avoir peur des autres et les considère comme ennemis mortels.

Deuxièmement, l'Etat ne compte que sur lui-même, en raison de l'absence d'un gouvernement à l'échelle mondiale. Par conséquent, le principe d'auto-assistance en ce qui concerne la sécurité pénalise les alliances. Pour Mearsheimer, ces dernières ne sont qu'un « mariage de convenances » qui ne dure pas dans la mesure que l'allié d'aujourd'hui peut devenir l'ennemi de demain et vice-versa. Conformément au principe d'auto-assistance, l'Etat réagit en termes de son propre intérêt, ce qui va à l'encontre de la soutenabilité des alliances.

Les deux modèles ci-dessus entraînent conséquemment à un troisième : maximiser le pouvoir. En politique internationale, l'Etat poursuit ultimement la sécurité dans un système d'auto-assistance, « il comprend rapidement que la meilleure façon d'assurer sa survivance est de devenir le plus puissant du système » (Mearsheimer, 2014 : 33). On peut schématiser comme ci-dessous :

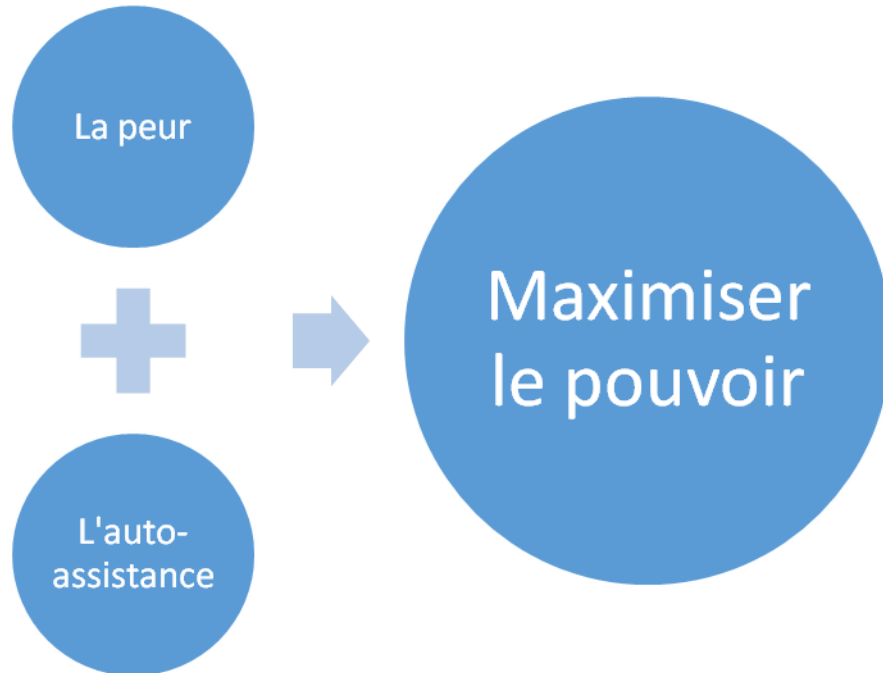


Figure 7. Les trois modèles de comportement des Etats en politique internationale de Mearsheimer

Pour que le troisième modèle fonctionne proprement, il faut faire monter en scène la cinquième assertion sur la rationalité des acteurs. Effectivement, il faut que le faible soit conscient de sa faiblesse et reconnaisse que s'il lance l'attaque, il n'aurait pas grande chance à gagner et pourrait tomber victime au contraire.

b) La guerre – outil efficace à accroître la puissance

Afin de maximiser le pouvoir, Mearsheimer soutient que la guerre reste efficace, il avance que l'Etat possède une capacité à attaquer les autres, et que, la conquête bénéficiant au vainqueur, il a toujours une motivation de faire la guerre en vue de maximiser sa part de pouvoir. C'est également à ce point que son réalisme se classifie comme « offensif ». Mearsheimer défend la pertinence de l'offensif contre quatre formes de critique : les agresseurs perdent souvent ; les armes nucléaires rendent la guerre obsolète ; la conquête est trop coûteuse ; et la guerre ne paie pas.

Premièrement, l'argument sur le triste destin des agresseurs provient traditionnellement des réalistes défensifs, dont Robert Art et Robert Jervis, soulignent les limites de la structure internationale récompense rarement ceux qui attaquent. Ils affirment que le pays menacé arrive à repousser l'agresseur et l'écraser finalement ; pour qu'il existe ainsi une balance offense-défense qui se penche plus lourdement vers la deuxième, ce qui rend la conquête particulièrement difficile à soutenir. Notamment, Kenneth Waltz met l'accent sur le fait que la balance mettant en échec l'offensif, une super-puissance est obligée d'entreprendre de ne pas acquérir trop de pouvoir, parce qu'une puissance excessive incitera les autres à s'unir contre elle et aggraver sa situation (Walt, 1990 : 5, 266-68).

Mearsheimer emploie l'approche historique pour contrer cette critique. Il montre que statistiquement, parmi 63 guerres ayant éclaté entre 1815 et 1980, les assaillants ont gagné 39 fois, ce qui ramène le taux de succès à 60%. Ainsi Mearsheimer démantèle l'argument des défensifs en démontrant qu'historiquement l'offensif réussit quelques fois et échoue quelques-autres. Il est certes vraisemblable que les facteurs structurels contraignent l'agression, particulièrement l'effet de la balance des pays menacés, toutefois ces contraintes sont exagérées par les réalistes défensifs.

Deuxièmement, les pays détiennent actuellement une capacité de destruction nucléaire capable de faire sauter la planète plusieurs fois, il est devenu alors insensé de s'emporter dans une guerre qui promettrait l'annihilation totale. D'ailleurs, les Etats n'osent plus s'attaquer l'un l'autre de peur que le conflit escalade en confrontation nucléaire. Ainsi la balance de terreur remplace la balance de puissance. Mearsheimer montre que cette critique représente une extrémité de la problématique de l'escalade. Elle soutient que les guerres conventionnelles aboutiront automatiquement au niveau nucléaire. Elle défend également implicitement qu'étant rationnels et reconnaissant le danger nucléaire, les Etats vont faire preuve de retenue. Mearsheimer positionne qu'en raison justement de la terreur de la MDA (mutuelle destruction assurée), les dirigeants politiques devront s'assurer que leur conflit n'éclate pas en guerre nucléaire. Cela n'efface pas le risque de conflit interétatique mais fait simplement accroître leur vigilance en cas d'affrontement et réduit la probabilité de guerre conventionnelle. Le monde de MDA est relativement stable au niveau nucléaire, mais sur le pied conventionnel les Etats se concurrencent toujours en termes de sécurité.

Concernant les deux dernières critiques, leurs partisans s'accordent sur le fait que la guerre demeure gagnable mais n'est pas profitable car son coût est élevé et son profit négligeable. Concrètement, la troisième critique avance que la conquête mène à l'établissement d'un empire dont le coût de maintenance est si grand qu'il ralentit la croissance économique du conquérant. Selon cette critique, une haute dépense en défense abîme l'économie du pays et sa position dans la balance de puissance. Mearsheimer s'appuie encore une fois sur les évidences historiques pour défaire ce genre d'argument. En effet, il y a peu de preuves historiques et académiques qui supportent ce point. Par exemple, les Etats-Unis ont payé d'énormes sommes en dépense depuis 1940 et leur économie demeure enviée par le monde entier. Le meilleur support de cette troisième critique réside probablement dans la chute de l'Union soviétique en 1989. Mais là aussi nous ne sommes pas encore d'accord sur la raison de la faillite de l'économie soviétique, et il est raisonnable de penser que ce sont les problèmes structurels, pas les dépenses militaires, qui en sont les principaux responsables.

Quant à l'argument du profit de la conquête, les critiques se basent sur le point selon lequel la victoire militaire n'est pas payable. Le problème du conquérant est que le nationalisme l'empêche d'exploiter l'économie conquise. Mearsheimer rejette cet argument en avançant que le conquérant peut toujours exploiter des ressources financières ou naturelles. Même si les sceptiques refusent de penser que la victoire militaire paie économiquement, l'agresseur peut toujours modifier la balance en sa faveur de trois manières. Tout d'abord, le vainqueur embauche la population vaincue dans son armée ou en main-d'œuvre forcée. Ensuite, la conquête est profitable également en termes géopolitique. Particulièrement elle rapporte au conquérant une zone auxiliaire qui le protège de l'attaque d'ennemi ou qui sert de base d'attaque contre l'adversaire. Enfin, le vainqueur obtient l'avantage en éliminant le vaincu du rang de super-puissance. Il peut le faire soit, d'une façon extrémiste, exécuter la plupart du peuple conquis, soit en annexant sa victime ou en le divisant en plusieurs Etats plus petits.

c) Les eaux – limite naturelle du désir de maximiser le pouvoir

La limite d'expansion en puissance, conformément aux modèles de comportement proposés ci-dessus, serait logiquement l'hégémonie. Sur ce point, il n'y a pas vraiment une

limite à cette soif. Cependant, Mearsheimer affirme qu'il existe une borne géopolitique : le large corps d'eau que représentent les mers et océans. Cet obstacle entrave les super-puissances à conquérir ou dominer les régions d'outre-mer. Ainsi, le meilleur scénario possible pour un Etat est de devenir l'unique hégémon régional du système.

Ce point de Mearsheimer s'appuie principalement sur la proposition qui promulgue que la force militaire domine la puissance d'une super-puissance dans la comparaison à celle d'une autre, et dans la force militaire de l'armée de terre prime sur les forces navales et aériennes. Ces deux dernières servent la puissance coercitive, tandis que la première constitue le principal outil de conquête de l'Etat. Pour le conflit entre deux super-puissances, la coercion ne suffit pas. La guerre des géants est toujours nécessaire, selon Mearsheimer, afin d'établir un ordre international. Il emploie des évidences historiques pour soutenir que faire la guerre, c'est-à-dire la conquête, contribue primordialement à augmenter son pouvoir. Or, la projection de la puissance de l'armée de terre stoppe devant les eaux, car elles rapportent un avantage stratégique au défenseur. Mearsheimer rejette à plusieurs instances que l'équilibre favorise le côté défensif et confirme que l'Etat détient toujours une certaine capacité offensive. Il est alors heureux que son offensive recule devant les mers, sinon nous aurions dû assister à plus de deux guerres mondiales.

Les eaux profitent au défenseur en posant de sérieux problèmes aux déportations et ravitaillements. Avant l'ère de l'industrialisation, la déportation n'est pas problématique car la mobilité des armées se trouve limitée. Le défenseur n'est pas susceptible de mobiliser ses troupes à temps pour repousser l'armée ennemie déposée sur ses côtes. Pourtant, le ravitaillement constitue un vrai problème, car les bateaux à voile de l'époque ne sont pas capables de traverser les eaux avec de grands poids sur eux. Par conséquent, il est facile de déporter les armées sur la terre adverse sans se heurter à de vraies défenses, mais ces armées ne peuvent pas s'aventurer très loin, faute d'approvisionnement.

Avec l'industrialisation, cette question du ravitaillement devient résolue car la capacité de transportation des forces navales est beaucoup améliorée. En revanche, un problème de déportation surgit. La modernisation rapporte une machine de guerre puissante et avantagée par l'isolation des eaux. En effet, la côte devient presque inaccessible car elle est

défendue par les flottes, les forces aériennes, l'artillerie, les sous-marins et les mines navales. Même si l'agresseur parvient à déposer le pied sur terre, ce qui est déjà rare, ce dernier rencontrera sans aucun doute l'armée de défense bien mobilisée et bien ravitaillée. Il est donc presque impossible de surmonter cet obstacle, d'ailleurs l'histoire nous fournit peu de preuves que les invasions maritimes réussissent.

Cette limite des eaux étant prise en compte, l'idéal de l'Etat est de devenir le seul hégémon régional du système. Elle leur permet d'une part, d'entreprendre à dominer sa région et d'autre part à prévenir les autres de gagner l'hégémonie sur la leur. Un hégémon régional a peur qu'un autre compétiteur ne bouleverse la balance dans sa région et nuise à sa prédominance. Pour cela, il cherche à préserver deux ou plus super-puissances qui se disputent l'hégémonie dans d'autres régions et à leur rendre ainsi trop occupées à menacer la sienne. Si le pouvoir est distribué de manière égale entre les puissances majeures d'une région, l'hégémon lointain peut se tenir tranquille en dehors. Une fois qu'une super-puissance risque de primer sur les autres, la première préférence de l'hégémon lointain est d'attendre que les autres viennent à équilibrer celle-ci. Le cas échouant, c'est au tour de l'hégémon lointain de venir apporter son poids à la balance. En général, un hégémon régional joue le rôle de balanceur lointain dans d'autres régions du monde, bien qu'il préfère balancer en dernier ressort.

Conclusion de la première partie

A partir de l'analyse de la conceptualisation du pouvoir des auteurs réalistes de la première partie, nous pouvons retenir deux tendances générales de la conceptualisation de la puissance. La première consiste à « militariser » le concept, c'est-à-dire mettre en relief de plus en plus l'aspect militaire de la puissance nationale, la seconde invite à une « simplification » qui tend à éliminer tout élément relationnel du contrôle politique et à identifier la puissance seulement grâce aux ressources tangibles. Une cause de cette double tendance serait assimilée au désir des théoriciens d'édifier une théorie à vocation scientifique des relations internationales. Afin de parvenir à une théorie générale à l'image de celles en science naturelle en général et en physique en particulier ou celles de la science économique, les réalistes se voient obligés de simplifier le concept de puissance qui demeure d'une importance-clé pour leur théorisation comme la monnaie pour les économistes. En éliminant l'aspect relationnel, élément qualitatif et volatil et en soulignant les ressources tangibles et quantitatives de la puissance, les réalistes pensent pouvoir procéder à des méthodes scientifiques qui parviendront à bâtir une théorie digne de ce nom. La cause de la militarisation du concept se trouve dans la conséquence que provoque l'anarchie sur le comportement des Etats, le thème majeur de la lecture réaliste. Dans une condition où il n'existe pas de gouvernement supranational pour faire respecter la loi et la justice, les Etats doivent compter sur leur propre force pour assurer leur sécurité. Et comme il n'y a personne pour punir les crimes des autres, il est préférable de se préparer à commettre le crime soi-même.

La philosophie des relations internationales

Les trois auteurs Machiavel, Hobbes et Treitschke offrent les fondements d'une réflexion philosophique sur la puissance. Machiavel a été le premier à traiter la science politique en élaborant des conseils concernant la pratique politique du Prince et par conséquent la capacité à se défendre, et à résister face aux autres. Hobbes, lui, a entrepris une philosophie générale qui servirait de point d'appui pour les études des relations internationales en général, surtout pour les réalistes, et la puissance en particulier. Et enfin, Treitschke, à nos yeux, serait le premier à adopter une attitude, bien sûr encore philosophique et radicale, qui

s'approcherai du réalisme scientifique du XXe siècle : il traite l'Etat tout puissant, l'agent principal des relations internationales et la politique de puissance indispensable à son existence.

Nous pouvons remarquer une liaison étroite de la notion de puissance avec les termes philosophiques que sont l'état de nature, la guerre, l'Etat et le pouvoir. La guerre est avant tout humaine car elle prend son origine dans la nature de l'Homme. Ce dernier, pour Hobbes, s'expose par nature aux conflits interminables avec autrui, en observant la loi naturelle selon laquelle il doit se préoccuper de sa survie, ne suivant que ses désirs et étant guidé par son égoïsme. Machiavel n'était pas plus optimiste en la matière. A ses yeux, l'Homme est « ingrat, inconstant, dissimulé, tremblant devant les dangers et avide de gain », de la même manière qu'il est préférable au Prince d'être craint plutôt que d'être aimé. Si Locke n'est pas d'accord avec ces derniers sur la nature de l'Homme, qui selon lui guide ses actes par la raison et le sens de l'équité, il ne rejetait pas non plus que l'Homme possède également les mœurs égoïstes et l'état de nature, finalement, l'entraînerait à la guerre de chacun contre chacun. La guerre reste donc inévitable pour l'Homme sans un pouvoir suprême capable de les contraindre au nom de leur sécurité.

Hobbes explique ce pouvoir suprême dans le *Léviathan*, cette république absolue à laquelle les individus consentent de transférer leur droit de tout faire pour assurer leur survie, même si cela peut nuire à l'autre au nom de la sécurité sociale. Treitschke accepte ce postulat, ajoutant que l'Etat tout puissant est bien vital pour l'humanité et dans cette perspective ne doit connaître aucune limite. Locke, lui, ne rejette pas une telle nécessité, cependant il pense que le contrat social y est bilatéral : si chacun individu doit suivre la résolution de l'autorité, il peut toutefois arracher le pouvoir transféré aux leaders si ces derniers ne remplissent pas leur devoir de conservation de la liberté et des biens des citoyens.

Le pouvoir est défini philosophiquement par Hobbes comme la capacité à obtenir ce que l'Homme désire. Dans l'état de nature, c'est ce qui le préoccupe le plus si ce n'est sa propre survie car il ne peut pas transférer ce devoir inscrit dans la loi naturelle à qui que ce soit. Pour se défendre en état de guerre perpétuelle d'un contre tous, l'Homme doit compter sur sa force, même pour nuire aux autres. Et si cet état de nature finit chez les Hommes avec

le *Léviathan*, l'Etat tout puissant lui a pour seul objectif de protéger ses citoyens, ce qui n'est pas le cas entre les Etats. Ils se trouvent toujours dans une position de gladiateurs, les armes pointées les uns vers les autres, et doivent se préparer à faire la guerre afin de préserver leur survie. C'est pour cette raison que Machiavel considère le pouvoir d'Etat comme la capacité à se défendre et que Treitschke adopte même une approche radicale quant à l'Etat tout puissant : l'Etat qui perd le droit et la capacité de faire la guerre n'est plus un Etat. Nous pouvons remarquer ici la double tendance à militariser et simplifier la puissance qui se retrouve dans les écritures réalistes plus tard. Effectivement, la puissance pour ces philosophes est équivalente à la capacité de à défendre ou à faire la guerre.

L'approche classique de Morgenthau

Hans Morgenthau, en tant que réaliste classique, est le premier à adopter une approche scientifique en la matière. Dans son ouvrage intitulé *Politics among Nations : the Struggle for Power and Peace*, il a l'ambition de concevoir une théorie réaliste des relations internationales qui, comme toute autre théorie en général, a pour but de « doter de sens et d'ordre les phénomènes réels, ceux qui, sans cette théorie, demeurent inintelligible et incohérent » (Morgenthau, 1948 : 3). Cela dit, cette théorie devra se soumettre à un double test tant empirique que logique. Elle devra répondre à cette question : Est-elle cohérente avec la réalité et avec elle-même ?

Morgenthau positionne sa théorie dans le cours des pensées de la politique moderne caractérisées par une opposition entre deux écoles en ce qui concerne les conceptions de la nature de l'Homme, de la société et de la politique. L'une affirme qu'une politique rationnelle et morale partant des principes abstraits universels est possible. Cette école se construit sur la base de la bonté de la nature humaine et croit que l'éducation, la réforme et une utilisation restreinte de la force peuvent remédier aux défauts de la société. L'autre, quant à elle, avance que le monde, imparfait comme il est, résulte rationnellement des conflits des forces inhérentes à la nature humaine ; et que l'on est obligé d'accepter ces forces, et non résister à elles, pour « façonner » le monde. Au sein de ce monde, les règles morales ne sont jamais strictement et totalement observées, mais elles peuvent l'être approximativement en raison de l'équilibre des intérêts et le règlement des conflits que

rend probable un système de balance des pouvoirs. Cette seconde école se fonde plus sur les antécédents que nous offre l'Histoire que sur les moralités abstraites. Ainsi elle vise à réaliser le moins mauvais que plutôt le bonheur absolu. Morgenthau démontre comment ce réalisme est rationnel et réaliste à travers ses fameux six principes fondamentaux.

Morgenthau assume que l'Etat est dirigé par les Hommes qui désirent la puissance, un désir inhérent à leur nature. L'Etat est alors, par le biais de ses dirigeants, en proie à « une soif illimitée de pouvoir », ce qui signifie qu'il cherche de façon constante à prendre l'offensive et à dominer les autres. Ce réalisme de nature humaine, comme certains l'appellent, reconnaît l'anarchie du système et se met d'accord sur le fait que cette dernière entraîne les Etats à s'intéresser à la balance des puissances. Mais cette contrainte structurelle n'occupe qu'un rôle secondaire dans l'explication du comportement de l'Etat, la principale force conductrice des affaires internationales demeure le désir du pouvoir inhérent aux Etats dans le système qui les incite à se battre pour la suprématie.

Nous trouverons chez Morgenthau une conceptualisation généralisée de la puissance. Ce dernier ne distingue pas le pouvoir politique interne de la puissance sur la scène internationale et n'y exclut ainsi pas l'aspect relationnel. Il argumente comme suit : « La politique internationale, comme toutes politiques, est un jeu de pouvoir. Le pouvoir constitue un moyen incontournable auquel toutes les nations doivent avoir recours en vue de réaliser leur but sur la scène politique, peu importe que ce soit une aspiration à la liberté, la sécurité, la prospérité ou le pouvoir à proprement dit. Réciproquement, en choisissant le pouvoir pour parvenir à ses fins, une nation devient donc actrice de la politique internationale ». Il définit le pouvoir politique comme une relation du contrôle entre le contrôleur et le contrôlé, en relations internationales un pays a le pouvoir politique sur un autre dans la mesure où le premier peut influencer ou contrôler certaines actions du second. En outre, l'approche généralisée de Morgenthau s'illustre également par sa définition de la composition de la puissance. Effectivement il y incorpore des ressources stables comme la géographie, les ressources naturelles, la capacité industrielle, la préparation militaire et les éléments variables comme la population, le caractère national, le moral, la diplomatie, la qualité du gouvernement. Il n'empêche de constater que Morgenthau anime une légère tendance à souligner la force militaire en argumentant que « tous les facteurs mentionnés

ci-dessus, géographie, ressources naturelles, capacité industrielle, acquièrent leur importance seulement lorsqu'ils fusionnent au sein de la préparation militaire sur laquelle la dépendance de la puissance nationale paraît trop évidente pour être démontrée. »

Le structuralisme de Waltz

Le réaliste structurel, Kenneth Waltz a pour ambition de construire une théorie de la politique internationale digne de ce nom, à l'image des théories générales des sciences naturelles en général et de la physique en particulier. Il fait plusieurs fois allusion, dans son chef-d'œuvre *Theory of International Politics* à l'analogie entre la théorie en économie et celle en politique internationale, en caractérisant les autres approches comme « réductionnistes », car elles n'expliquent la cause de la guerre que par les deux niveaux inférieurs de la nature de l'Homme et de celle de l'Etat et appelant la sienne systématique qui projette les conséquences causales de la structure sur le *behavior* de l'Etat – unité majeur du système. Ainsi, l'anarchie conditionne les comportements individuels, en récompense quelques-uns et en punit d'autres. Le modèle de comportement réussissant est celui dans lequel l'Etat se préoccupe de sa propre survie, pour cela il ne peut compter que sur sa propre force et doit faire attention à la balance des puissances. Chez Kenneth Waltz nous témoignons une forte tendance à simplifier le concept en déterminant le statut de superpuissance d'un pays par sa capacité.

La puissance est définie par Waltz comme les capacités que l'Etat possède pour poursuivre son but ultime. Effectivement, la puissance en tant que capacité constitue le troisième critère du système politique international, les deux autres étant l'anarchie comme principe d'organisation et caractéristique des unités. Le système international changera seulement si un des trois critères ci-dessus change, ce qui n'est pas le cas pour le premier et le deuxième, car l'anarchie, pour le réalisme, demeure un trait inhérent à la politique internationale et que les Etats sont tous identiques quant à leur caractéristique : ils ne se distinguent pas par les caractères internes sous les yeux des réalistes en général et d'autant plus que, pour Waltz, ils n'ont qu'un devoir, c'est de survivre. Nous ne pouvons compter que sur la distribution des puissances, ici ce sont des capacités entre les unités majeures en vue d'un renversement du système. Ainsi, conformément aux différentes configurations

des puissances il existe différents systèmes politiques internationaux : l'unipolarité, la bipolarité, la tripolarité ou la multipolarité. D'ailleurs, Waltz rejette même une définition relationnelle de la matière. Pour lui identifier la puissance au contrôle politique revient à confondre le processus et la structure. Une telle définition ne peut pas traduire les contraintes du système sur les agents. Il propose alors une alternative qui est, selon lui, plus viable mais plus appropriée : un pays est puissant dans la mesure où il affecte les autres plus que les autres l'affectent.

Le réalisme offensif de John Mearsheimer

Le réalisme offensif fait partie du courant structurel de la politique internationale. John Mearsheimer appelle Waltz et les autres comme Robert Jervis et Robert J. Art « réalistes défensifs » en raison de l'argument de ces derniers selon lequel une politique efficace de balance accompagnée par l'avantage naturel de la défense sur l'offense décourage les superpuissances de poursuivre des stratégies agressives et en fait des puissances du statu-quo. Le réalisme offensif, lui, reste en accord avec le réalisme structurel de Waltz dans le constat que les pays se préoccupent de leur survie en condition d'anarchie et qu'ils réalisent que la puissance fournit la clé à leur préservation. John Mearsheimer distingue le propos qui avance que les puissances du statu-quo sont d'une rareté en politique internationale, car le système impose des fortes motivations sur les Etats à chercher des opportunités pour obtenir davantage de puissance en dépit de leurs rivaux. Selon lui, l'ultime objectif de l'Etat est de devenir l'hégémon du système, et le but réalisable est l'hégémon régional. Il paraît que le réalisme offensif et le réalisme classique, tous les deux décrivent les superpuissances comme des chasseurs inlassables du pouvoir. Hélas ils sont bien différents. En réalité, alors que Morgenthau pense que la soif de puissance est inhérente à la nature de l'Etat, Mearsheimer est persuadé que le système force l'Etat à maximaliser sa puissance relative car il s'agit de la façon la plus optimale pour maximaliser sa sécurité.

Mearsheimer perpétue la tradition simpliste de Waltz en optant pour la définition quantitative de la puissance. Il reconnaît l'existence d'une seconde définition qui repose sur le contrôle politique mais met en relief l'impertinence de cette dernière. Suivant la seconde perspective de la puissance, un pays est puissant seulement s'il parvient à prévaloir

dans les disputes. Or, en politique internationale les pays qui se dotent le plus des ressources ne sortent pas toujours vainqueurs des conflits, par exemple la victoire des Russes contre Napoléon ou la défaite américaine au Vietnam. Identifier la puissance au contrôle et à l'influence c'est le moyen d'identifier de la fin. Ce qui rend toute prédiction *avant* les conflits impossible car l'issue des litiges reste affectée également par des facteurs non matériels comme la stratégie.

Chez Mearsheimer nous trouvons également la tendance à « militariser » la puissance, effectivement il a beaucoup souligné l'aspect militaire du pouvoir national. La deuxième assertion, parmi les cinq qui expliquent pourquoi l'Etat cherche à se procurer de la puissance et à la maximaliser, avance que les Etats « possèdent quelques capacités militaires offensives qui leur donnent la capacité de blesser, voire détruire les autres ». Il ne manque pas de répéter que « la puissance en politique internationale demeure largement un produit de la force militaire dont l'Etat dispose » et analyse les quatre types de force armée que sont la force navale indépendante, la force aérienne stratégique, la force terrestre et la force nucléaire. Selon lui, « l'Etat le plus puissant doit posséder l'armée la plus formidable ». Mearsheimer ne renie pas l'existence d'autres ressources de la puissance, dont les deux plus importantes sont la population et la prospérité. Mais ces deux derniers se voient relayés au deuxième rang car leur rôle consiste à contribuer à la puissance militaire. Ainsi la population s'en importe dans la mesure où les superpuissances exigent de grandes armées qui s'appuient sur les larges populations ; les armées gigantesques requièrent également de l'argent et de la technique afin de s'entraîner, s'équiper, se moderniser et se payer le cout de la guerre. Autrement dit, la population et la prospérité constituent le nerf de la puissance militaire.

Nous pouvons résumer la réponse aux trois questions majeures posées tout au début de cette partie comme suivant :

Tableau 2. Les principales conceptions de la puissance du réalisme

	Philosophie des RI	Réalisme classique	Réalisme structurel (ou défensif)	Réalisme offensif
La nature de la puissance				
- Militarisation	Oui	Oui	Oui	Oui
- Simplification	Oui	Non	Oui	Oui
La cause de la poursuite de puissance de l'Etat	Le désir inhérent à la nature humaine	Le désir inhérent à la nature humaine	La structure du système	La structure du système
La « dose » de puissance nécessaire	Non fournie	Un maximum. L'hégémonie quand possible.	Un minimum suffisant à se défendre la survivance.	Un maximum possible. L'hégémonie régionale comme but réalisable.

*Deuxième partie. Le pouvoir et
l'interdépendance : la perspective libérale du
pouvoir non coercitif*

Pour le réalisme, l'anarchie de la structure politique internationale s'impose sur la conceptualisation théorique et même de la pratique de la puissance militaire de l'Etat, nous pouvons dire que chez le libéralisme (ou pluralisme vu que dans cette partie nous faisons appel également à l'économie politique internationale), l'interdépendance dans les relations internationales viennent à relativiser cela. Deux effets importants de la conceptualisation de l'interdépendance seront analysés dans cette partie. L'un porte sur la reconsidération de l'omniprésence de la force militaire et de l'importance de la puissance économique pour les Etats. Ainsi, les auteurs non réalistes affirment que le militaire demeure toujours l'outil le plus efficace, mais n'est pas le plus efficient en raison de son coût trop élevé. L'économie, certes, n'est pas le remède à tout problème, mais elle peut être parfois la seule option disponible et possible pour l'Etat. L'autre effet concerne la découverte théorique de la puissance non coercitive. Dans un monde interdépendant, il n'est pas facile d'avoir recours à la coercition ou d'en menacer les autres, car une perte de l'autre entrainera systématiquement la nôtre. Le leadership international n'est pas conçu exclusivement par le bâton et la carotte, il est surtout enduré par le soft power.

Chapitre 1. L'interdépendance en tant que contrainte structurelle imposée sur la conceptualisation du pouvoir

I. L'interdépendance et la politique internationale

1) La critique libérale sur la conceptualisation incomplète du pouvoir du réalisme

Nous avons vu que pour le réalisme, qu'elle soit classique ou structurelle, la force constitue l'élément primordial de la puissance nationale. Les auteurs de ce courant ne nient pas l'existence de l'aspect économique dans la composition du pouvoir politique que détient un pays dans les relations internationales : toutefois cet élément reste négligé. En effet, l'économique ne servant que la base du militaire, la force demeure prédominante et déterminante pour la puissance nationale. Morgenthau et Mearsheimer ont bien reconnu ce point. Il en va de même pour Waltz qui, à la différence de ces deux premiers, traite la puissance économique de façon distincte tout en mettant en garde le chef - d'Etat chef d'Etat : celui-ci doit toujours se rappeler de l'omniprésence de la force dans la politique internationale.

La détente dont ont fait preuve à plusieurs reprises les Américains et les Soviétiques, et surtout vers la fin de la Guerre Froide, semble dévaluer les propos du Réalisme, classique ou structurel. Ces théories dérivées se basant sur la puissance et la sécurité ne peuvent pas analyser les problèmes de l'interdépendance économique ou écologique et prendre en compte l'économie politique internationale. La sécurité, en un sens réaliste traditionnel, ne constitue pas la seule et principale problématique à laquelle les Etats doivent faire face. Dans la mesure où la force militaire devient inefficace en certaines questions, la vieille notion de puissance subit un défaut de précision. Le fameux propos des réalistes selon lequel l'Etat poursuit son intérêt ou cherche à maximiser sa puissance en politique internationale devient ambigu et obsolète.

La raison de ce défaut des réalistes s'enracine, selon les libéraux, dans la mise en relief excessive, sinon exclusive, de ces premiers sur l'anarchie comme caractère majeur de la politique internationale et leur négligence quant à la notion de l'interdépendance. Certes les auteurs réalistes provoquent également l'interdépendance, dont Kenneth Waltz. Celui-ci définit que deux pays sont interdépendants : « s'ils sont dépendants de façon équitable pour l'approvisionnement des biens et services », « si le coût de briser leurs relations ou de réduire leurs échanges est presque égal pour tous ». Internationalement, l'interdépendance existe. Cependant, ce qui est le plus préoccupant pour les Etats est de savoir qui dépend le plus de qui. Si la relation est déséquilibrée, alors un des deux Etats devient plus puissant que l'autre.²⁶ En essence Waltz, comme la plupart des réalistes, appelle les Etats à échapper à la relation d'interdépendance en privilégiant l'autarcie.

Les critiques à l'égard de la conception anarchique de la politique internationale du réalisme ne fait pas défaut chez les libéraux. Effectivement John Ruggie s'est opposé à la théorie néoréaliste de Waltz sur le système international anarchique en annonçant qu'elle ne pouvait pas expliquer les changements et devrait par conséquent incorporer d'autres variables comme la « dynamique densité ». Richard Ashley avançait que le model structurel de Waltz qui se basait sur l'anarchie allait à l'encontre même de la nature de la politique et des traditions du réalisme ; il a également attaqué l'épistémologie de cet auteur. Pour Hayward Alker, le concept réaliste de l'anarchie de la politique internationale constituait une interprétation encombrée des valeurs du système (Milner, 1991). Cependant ils ne dénie pas tous l'anarchie, elle-même définie comme l'absence d'une autorité supranationale, à l'image du gouvernement en politique nationale veillant sur les affaires interétatiques, représentant elle-même un caractère central du système international. Le problème est que ce caractère était mis en relief excessivement par les réalistes, ces derniers manquant de reconnaître le rôle pas moins majeur de l'interdépendance pour la structure internationale et sur le comportement des acteurs politiques.

²⁶ A ce propos, revoir notre argumentation concernant les fonctions politiques de la puissance conçues par Waltz dans la première partie.

2) L'interdépendance comme caractère structurel du système :
l'amendement libéral sur les propos du réalisme vis-à-vis de
l'anarchie

Les libéraux appellent à amender la première assertion réaliste sur l'anarchie. Pour le libéralisme, la tendance excessive à souligner le rôle central de l'anarchie dont fait preuve le réalisme n'offre pas le chemin le plus efficace pour conceptualiser la politique internationale. Plusieurs auteurs du courant montrent bien qu'un tel réductionnisme néglige un autre aspect central des relations internationales, qui est l'interdépendance. Incorporer ce trait dans leurs théories aide les théoriciens à concevoir le système d'une manière plus complexe, plus « réaliste » et à échapper au déterminisme posé par la structure sur les unités. A cet égard, nous pouvons remarquer que les néo-libéraux suivent bien le pas de ces homologues néo-réalistes en observant le principe selon lequel la structure limite le comportement des unités. Ces deux camps se divisent seulement en ce qui concerne la caractéristique de cette structure, et cette fondamentale différence en entraîne systématiquement et logiquement une séquence d'autres dans leurs modèles d'analyse respectifs.

La notion d'interdépendance ne s'oppose substantiellement pas à celle d'anarchie. La première ne signifie pas l'ordre, tout comme la seconde n'évoque pas le désordre. L'anarchie est définie par le réalisme comme l'absence d'une autorité centrale au-dessus des Etats, et l'interdépendance par le libéralisme, nous l'avons vu, comme une situation stratégique qui les lie l'un à l'autre. En soi, ces deux notions n'entrent pas en conflit. Elles sont indépendantes et d'ailleurs peuvent être complémentaires pour la description de la nature du système international. Cette conceptualisation libérale diffère en quelques sortes de la manière de Waltz, qui distingue la politique domestique de la politique internationale en concevant que la seconde se caractérise par une anarchie entre les unités égales et similaires, tandis que la première représente une hiérarchie des différents acteurs dans leurs tâches mais interdépendants.

Comment alors l'interdépendance et l'anarchie peuvent-elles être complémentaires ? En décrivant l'interaction entre les Etats. La définition ci-dessus de l'interdépendance n'assure

pas que l'intérêt des acteurs est en harmonie et que leurs relations de pouvoir sont devenues obsolètes. La première assertion résulte d'une partie du lien entre la théorie du libre-échange et l'interdépendance. Une situation d'interdépendance est ainsi conçue comme celle d'une division extensive du travail où chaque partie effectue un rôle différent et donc ont des intérêts complémentaires. Tout le monde est gagnant dans cette situation, ce qui constitue alors un résultat positif. Mais comme Schelling et d'autres auteurs l'ont remarqué, une situation d'interdépendance à l'ombre de l'anarchie reste un jeu de déséquilibre et de motivations diverses (« mixed motive »). Ceux-ci peuvent évidemment être en harmonie ou en conflit, et chacun bénéficie de la maintenance de la relation. Cependant la question de la distribution des gains engendre le conflit, qui est dû selon les Réalistes à la préoccupation de la survivance et à l'incertitude quant à l'intention des autres, engendrées par l'anarchie. Ainsi l'harmonie ne constitue pas le seul fruit de l'interdépendance, mais résulte plutôt d'un ensemble de conflits et de coopérations se déroulant à l'ombre de l'anarchie.

L'interdépendance n'implique également pas que la puissance devienne obsolète. Au contraire, les analystes comme Hirschman, Keohane et Nye (nous l'avons vu ci-dessus), Schelling et Baldwin et même Waltz, bien qu'implicitement, ont démontré qu'elle constitue un élément intrinsèque de l'interdépendance. Il est évident qu'une interdépendance asymétrique permet à l'un des acteurs de prendre le dessus sur l'autre. Le « gain » relatif et le risque de briser les relations constituent le principal levier d'action. Un acteur peut manipuler la relation d'interdépendance en vue d'inciter l'autre à faire ce qu'il veut. Le moins vulnérable peut menacer de rompre les relations afin de persuader l'autre parti d'adapter son comportement. D'ailleurs, même une interdépendance symétrique entraîne également du pouvoir, souvent par le biais de réactions anticipées. Cela s'illustre de manière probante par l'exemple du nucléaire pendant la Guerre froide. La capacité de frappe nucléaire que possédaient les Etats-Unis et l'URSS ne les mettaient pas seulement dans un régime de terreur, mais aussi dans une situation où chaque partie pouvait l'utiliser comme un levier, bien que passif, d'influence. L'esprit principal en est le suivant : « Tu ne dois pas faire tel ou tel action contre ma volonté car sinon cela risquerait de s'éclater en confrontation nucléaire, ce qui signifie la destruction mutuelle assurée ». Par ces

perspectives, la puissance est beaucoup plus évidente en interdépendance qu'en situation dans laquelle les acteurs sont indépendants et autarciques. Pour reprendre la fameuse métaphore concernant le marché du réalisme, la puissance demeure constante en marché oligopolistique ou monopolistique, tandis qu'elle s'avère comme absente en pure et parfaite compétition.

La reconnaissance de l'interdépendance en tant qu'un caractère central de la structure est déjà important empiriquement, et en outre elle est susceptible d'emmener d'importantes perspectives théoriques. En effet, les théoriciens qui s'orientent vers les modèles théoriques de jeu de la politique internationale comprennent cela ; par exemple les auteurs dans *Cooperation under Anarchy* utilisent l'image du Dilemme de Prisonnier pour explorer les interactions interétatiques (Oye, 1986), mais ils échouent à remarquer que cela implique que l'interdépendance stratégique est aussi fondamentale pour les acteurs que l'anarchie. En une perspective libérale, le comportement de l'acteur A se trouve affecté par le comportement de B. Tout comme l'expectation et la perception de A quant au mouvement de B. A cet égard les contraintes structurelles, la clé de voute du néoréalisme, ne s'importent plus uniquement. Elles ne sont plus le seul guide de comportement des Etats.

La reconnaissance du rôle central de l'interdépendance emmène à concentrer davantage d'intérêts aux facteurs qui forgent ces expectation et perception. Ces facteurs peuvent être les modèles de comportements, les normes, les principes, les institutions, les processus cognitifs que les néo-libéraux s'accordent de baptiser « régimes internationaux »²⁷. Nous pouvons asserter que là où la structure joue sur les acteurs dans le réalisme structurel, les régimes internationaux jouent également dans le libéralisme institutionnel.

En outre, souligner l'interdépendance nous invite à faire attention au problème de la communication et de l'information. Dans cette situation d'interdépendance, plus on connaît la préférence de l'autre, meilleure sera notre politique. Le recueil d'informations fiables et la réduction du coût de cette tâche constituent un problème important pour l'Etat, comme

²⁷ Nous pouvons citer, parmi autres, les importants travaux en la matière de Robert Keohane et Joseph Nye dans le livre *Interdependence and Power* ainsi que de Stephen Krasner et autres dans le volume 36 d'*International Organization* dédié exclusivement aux régimes internationaux.

ce que Keohane, parmi d'autres, a avancé dans son ouvrage *After Hegemony*. De plus, le contrôle de la communication et de l'information devient moins impératif dans ce cas. Ce processus et nos préférences s'avèrent au combien crucial pour la réalisation de notre objectif car ces questions affectent l'attente et la perception des autres quant à notre comportement. Reconnaître le système international comme un réseau d'interdépendances nécessite de se s'attarder davantage sur le lien entre les Etats tout comme les perceptions et les connaissances qu'ils éprouvent les uns les autres et leurs communications.

Dernièrement, un système d'interdépendance se diffère grandement de celui qui se base uniquement sur l'anarchie. Pour reprendre la métaphore des réalistes, le système international d'un point de vue libéral ressemble à un marché oligopolistique (ou monopolistique) où quelques acteurs majeurs définissent la structure. Ce marché se caractérise par une interdépendance extensive et adopte une tendance instable, contrairement au propos de Waltz pour qui la politique internationale est plutôt stable grâce à quelques super-puissances qui identifient souvent leurs intérêts à celui du système. Cette stabilité du système international « à la Waltzienne » est due au comportement conflictuel des Etats qui cherchent à préserver leurs positions. Dans la métaphore libérale, le marché connaît bien des périodes stables et bouleversées en raison de la coexistence des comportements coopératifs et conflictuels. En fait, la période de coopération se base sur l'établissement de différents moyens de communication et des normes et pratiques institutionnalisées qui suscitent le comportement coopératif signalant et contraignant les actions des autres. D'autre part, la période de conflit résulte d'habitude des tentatives de manipuler le prix et de briser ainsi l'entente implicite entre les acteurs majeurs. La guerre contre la tricherie et ultimement la redistribution des gains sont communs parmi le marché économique et la politique internationale.

D'ailleurs, reconnaître la part de l'interdépendance permet d'échapper au déterminisme offert par le réalisme, notamment le réalisme structurel. Si le néoréaliste comme Waltz confirme que la structure sélectionne le modèle de comportement succédant, c'est-à-dire concentrer de la puissance pour survivre, l'unique sortie et le seul destin des Etats sont déterminés par la structure. Ce n'est pas le cas chez les libéraux, spécialement les libéraux institutionnels. Effectivement, l'issue dépend des interactions entre les différents acteurs

qui font de différentes assertions concernant le possible comportement des autres. Il est alors impossible de déterminer une unique issue de la politique internationale. Un éventail de solutions est donc envisageable. Certes cette indétermination peut paraître décourageante et rendre complexe l'étude de la politique internationale, pourtant elle permet de sortir les Etats du dilemme de sécurité et les éloigner du déterminisme négatif du réalisme. La politique concerne les choix se prenant dans l'ombre de l'incertitude, l'information incomplète et l'anticipation de l'intention de l'autre. Reconnaître que le système international se caractérise également par l'interdépendance stratégique parmi les Etats souverains et le modeler en termes de marché imparfait et oligopolistique fournit plusieurs chemins empiriquement et heuristiquement efficaces pour concevoir la politique internationale.

II. La nature de l'interdépendance

1) L'origine du concept

Il semble que les néo-libéraux insistent beaucoup sur la notion d'interdépendance et en font le noyau dur de leur réflexion et la base de leur théorisation de la politique internationale. Toutefois, la notion de l'interdépendance existait bien longtemps avant la naissance et la montée en scène du libéralisme institutionnel. Il est curieux que les auteurs libéraux dans les années 1970-80 ignorent presque totalement les études sur l'interdépendance des époques précédentes. Par exemple, Keohane et Nye, deux auteurs classiques et incontournables en la matière accordent très peu d'attention, sinon négligeable, aux travaux sur l'interdépendance avant la Seconde Guerre mondiale. Or, l'opposition de l'autonomie et de la dépendance se trouve à la base d'une compréhension du chef-d'œuvre de Machiavel – Le Prince. Les références au concept de la dépendance interétatique se révèlent nombreuses dans les écritures des premiers Mercantilistes ainsi que celles de Montesquieu et Rousseau. D'un degré moins rigoureux, nous pouvons nous rappeler que Treitschke concevait qu'un Etat tout puissant qui est digne de ce nom devait avant tout être *autarkès* (autarchique), c'est-à-dire qu'il devait se suffire à lui seul.²⁸ Aux premières années du XXe

²⁸ A cet égard, référer à la première partie.

siècle, d'excellentes discussions académiques concernant l'interdépendance internationale ont été initiées et menées par Sir Norman Angell (1914), Francis Delaisi (1925) et Ramsay Muir (1933), dont les travaux fournissaient d'importantes explications conceptuelles et généralisations empiriques.

D'autant plus, il serait une erreur de ne pas mettre en relief que les économistes sont les premiers à traiter sérieusement l'interdépendance entre Etats. Sans aucun doute, le célèbre économiste Adam Smith avait abordé l'interdépendance. Particulièrement, en expliquant le bénéfice de la spécialisation et l'échange. Il soulignait que la dépendance constitue une possible conséquence dans la mesure où les échanges rapportent des bénéfices qui satisfont les besoins réciproques et qui, par conséquent, seraient trop coûteux pour s'en passer. Ramsay Muir le décrit comme celui qui « a révolutionné la science économique en engendrant la théorie de l'interdépendance » (Muir, 1933 : 18). En 1968, l'économiste Richard Cooper a publié un important travail, *The Economics of Interdependence*, qui a marqué certainement le début des études en la matière non seulement en économie mais surtout en politique internationale. Dans son article intitulé « *Economic Interdependence and Foreign Policy in the Seventies* », Cooper observe que « l'interdépendance économique se réfère normalement à la valeur en dollar des transactions économiques parmi les régions ou nations, soit en terme absolu soit en terme relative à cette valeur totale de la transaction » (Cooper, 1972a). Katzenstein note que le livre de Cooper « a été central pour la tentative de reformuler les théories des relations internationales de Keohane et Nye. » Ruggie, lui, démontre que « la plupart des travaux en science politique concernant le concept d'interdépendance sont stimulés par ce livre. »

De plus ils ignorent, sinon négligent, les études précédentes. Les néo-libéraux entraînent même une confusion quant à la définition du concept. D'autant plus que les auteurs du courant institutionnel du libéralisme ne privilégient pas un éclairage de la nature de l'interdépendance, ils préfèrent incorporer cette dernière en tant qu'assertion essentielle de leur programme de recherche tout en laissant de côté la tâche de s'accorder sur une définition satisfaisante et suffisante de la notion. David Baldwin l'a remarqué : « Ce que le monde est hautement interdépendant n'est pas une hypothèse à tester mais plutôt une assertion à s'employer en tant que tremplin pour ce qui intéresse vraiment [les théoriciens],

c'est-à-dire par la politique impliquée et les conséquences de l'interdépendance [...] Ainsi, discuter la nature de l'interdépendance et discuter les problèmes qu'emmènent celle-ci demeurent deux choses distinctes. » (Baldwin, 1980 : 488)

A cet égard, l'interdépendance joue un rôle crucial pour la théorisation des libéraux institutionnels tout comme ce qu'a fait l'anarchie chez les réalistes. Toutefois si ces derniers se mettent effectivement d'accord sur le contenu de leur notion-clé, c'est-à-dire l'absence d'une autorité supranationale qui est susceptible de faire la loi et la maintenir ; les premiers n'arrivent même pas à trouver une base commune pour la leur. Ici il s'agit plutôt d'une analogie à la problématique de la définition de la puissance, une autre notion-clé du réalisme. La nature du pouvoir reste substantiellement une cinquième assertion des théoriciens qui la définissent à leur guise afin de bâtir leur théorie. Il en va de même pour le concept d'interdépendance. La vraie nature de la notion se trouve toujours cachée, et le défaut d'une définition commune en la matière constituerait un point faible de l'établissement théorique libéral, dont chacun cherche à définir de façon confortable pour sa propre vision.

Les libéraux institutionnels n'étant pas les premiers et sûrement pas les derniers à emprunter la notion de l'interdépendance, le sens commun de ce terme ne dépend pas de l'usage de ceux-ci. Il convient alors de considérer en premier lieu la notion dans le langage ordinaire. Effectivement, l'économiste politique du XIX^e siècle Thomas Malthus, l'économiste du XX^e siècle Fritz Machlup et le chercheur en science politique du XX^e siècle Felix Oppenheim, en discutant des principes de l'analyse conceptuel, s'accordent à dire que les déviations de l'usage commun constituent une caractéristique non désirée des concepts scientifiques et que de telles déviations nécessitent de prudentes explications et justifications.²⁹ Par cette perspective, Baldwin trouve que « les récents travaux sur la

²⁹ Rev. T. R. Malthus, *Definitions in Political Economy, preceded by An Inquiry into the Rules Which Ought to Guide Political Economists in the Definition and Use of Their Terms ; with Remarks on the Deviations from these Rules in their Writings*, London : John Murray, 1827 ; Fritz Machlup, *Essays on Economic Semantics*, Englewood Cliffs, N. J. : Prentice-Hall, 1963 ; et Felix E. Oppenheim, « The Language of Political Inquiry : Problem of Clarification », dans Fred I. Greenstein et Nelson W. Polsby (édition), *Handbook of Political Science*, Reading, Mass. : Addison-Wesley, 1975.

dépendance internationale et transnationale échouent à remplir les critères articulés par Malthus ou Oppenheim. » (Baldwin, 1980 : 474)

Selon Raymond Duvall, il existe deux sens basiques du terme « dépendance » dans le langage courant (Duvall, 1978). D'une part, « la dépendance » s'emploie à décrire la situation dans laquelle une chose est liée ou conditionnée par une autre. Keohane et Nye en ont sans doute fait illusion en notant que « en langage parlé, la dépendance est l'état d'être déterminé ou sensiblement affecté par les forces externes » (Keohane et Nye, 1977 : 8). D'autre part, le terme fait référence à une relation de subordination dans laquelle une chose est soutenue par une autre ou doit s'en appuyer en vue d'accomplir son but. Ces deux sens courants du terme correspondent à la distinction entre la sensibilité et la vulnérabilité de l'interdépendance, dont le mérite se trouve souvent attribué à Keohane et Nye mais Kenneth Waltz l'a précédemment abordé dans son livre *Theory of International Politics* en 1978 et encore bien longtemps avant.³⁰ Alors que le premier sens implique simplement la corrélation entre deux choses, le second désigne l'accomplissement d'un besoin dont il sera très coûteux de s'en passer.

Il ne sera pas éphémère d'affirmer que l'usage commun du terme « dépendance » existe depuis longtemps. D'après le Dictionnaire de la Langue Française (Librairie Hachette, Paris, 1883), nous pouvons trouver une terminologie de la dépendance similaire à celle des langues anglaise, italienne et espagnole et qui s'enracine dans la tradition latine. En effet, l'usage du terme dans le contexte politique renvoie à la situation dans laquelle un acteur s'appuie sur un autre pour atteindre ses fins, ce qui signifie la subjection ou la subordination, un usage qui date de plusieurs siècles chez ces langues. Baldwin, en consultant l'*Oxford English Dictionary* de 1897, trouve une prépondérance de référence aux affaires internationales qui a trait à la vulnérabilité de la dépendance. Baldwin remarque que le dictionnaire anglais fournit plusieurs exemples en deuxième sens du terme qui concernent toutes les affaires internationales pour les mots *depend*, *dependence*, *dependency* et *dependent* et qu'il n'en est pas un seul en ce premier sens (Baldwin, 1980 :

³⁰ Waltz avait abordé de cette distinction dans son article « The Myth of Interdependence », dans (Waltz, 1970).

476). Alors, ni le concept de vulnérabilité de l'interdépendance, ni son usage dans le domaine des relations internationales sont nouveaux et encore moins une majeure « contribution » du néo-libéralisme. En outre, si comme le *Dictionnaire de la Langue Française* de 1883 et l'*A New English Dictionary on Historical Principles* de 1897 peuvent faire foi, il sera raisonnable d'affirmer que le deuxième sens du terme « dépendance » - la vulnérabilité – sera plus « commun » que le premier sens – la sensibilité – au moins pour le langage courant.

2) L'usage académique du concept

L'usage académique peut se diversifier de cet usage parlé. Comme les auteurs ne donnent pas toujours une propre définition de « dépendance » et « interdépendance », nous sommes donc obligés de suivre deux stratégies pour déterminer ce qu'ils conçoivent en la matière. D'abord, nous devons présumer qu'un tel défaut traduit leur volonté de se conformer à l'usage courant abordé ci-dessus. Dans ce cas le deuxième sens de dépendance – la vulnérabilité – est appelé en jeu. Sinon nous devons considérer le contexte de la lecture. La différence cruciale entre la vulnérabilité et la sensibilité réside dans l'aisance de briser la relation : la première implique qu'il en sera coûteux, alors que la seconde ne décrit que l'état d'être affecté par une force externe. Pour déterminer la vision d'un auteur quant à l'interdépendance, nous devons nous retourner vers les termes qu'il emploie à décrire cette relation. Il n'est pas de grande aide de chercher les mots décrivant l'influence d'une chose sur une autre comme « affecter », « influencer », « changer », « induire », « causer » et ainsi de suite car la vulnérabilité et la sensibilité contiennent toutes cet aspect de la relation. Il est plutôt raisonnable de dire que si une relation est qualifiée comme « nécessaire », « inévitable », « importante », « immanquable » ..., l'auteur trouverait qu'il serait coûteux de la briser. De même, quand les termes comme « besoin », « obliger », « devoir », « contraindre » ou « choix de Hobson » apparaissent, il se peut que ce soit le deuxième sens qui est mentionné. Enfin, si la dépendance fait référence à « l'auto-suffisance », « l'autarcie » ou la capacité d'un acteur de procéder sans un autre, le coût d'opportunité de briser la relation constituerait une préoccupation.

Les chercheurs ont tendance à renvoyer la dépendance et l'interdépendance à l'auto-suffisance et la vulnérabilité d'un Etat d'altérer en quelque sorte la relation internationale, notamment celle de commerce. Effectivement, chez les économistes internationaux nous pouvons noter l'usage des deux sens du terme, le premier – la sensibilité étant souvent associée aux problèmes monétaires et le second au commerce. David Baldwin remarque que les économistes n'ont que peu d'attention à conceptualiser l'interdépendance et emploie « fréquemment » et « normalement »³¹ le deuxième sens. Il n'empêche que les deux sens s'interposent dans la lecture économiste, et Baldwin émet une hypothèse selon laquelle on rencontrera plus probablement le terme « dépendance » en premier sens de sensibilité chez les économistes quand : (1) la référence est plus récente, (2) il s'agit de relations monétaires au lieu de relations commerciales, (3) il s'agit d'un traitement plutôt mathématique de la question et (4) il s'agit plutôt des variables économiques plutôt que les acteurs intentionnels comme les Etats-nations (Baldwin, 1980 : 481).

Les chercheurs en relations internationales optent eux aussi pour la vulnérabilité de l'interdépendance, quoiqu'ici et là il arrive que quelques-uns abordent la dichotomie *sensibilité/vulnérabilité*. Et cette connaissance n'est pas exclusive aux libéraux et néo-institutionnalistes. Effectivement, les réalistes, notamment Kenneth Waltz, reconnaissent également le caractère interdépendant de la politique internationale ainsi que son effet sur les Etats. Mais ils refusent de penser que c'est un trait global et inhérent comme l'anarchie et trouvent au contraire qu'il ne s'agit que d'un phénomène dont l'actualité est engendrée plutôt par l'effet de mode. Regardons ce qu'a prononcé Waltz en la matière :

« Plus l'Etat se spécialise, plus il dépend des autres en approvisionnement des matériels et biens qu'il ne produit pas. Plus importants sont l'import et l'export d'un pays, plus ils dépendent des autres. La prospérité globale serait améliorée s'il existait une plus profonde division des tâches, toutefois les Etats se placeraient ainsi dans une situation plus importante d'interdépendance. Quelques Etats ne peuvent pas y résister. Car pour les pays les plus petits et pauvres en

³¹ Ces termes sont utilisés par Baldwin lui-même.

ressources le coût de résister à l'interdépendance demeure excessivement élevé. Au contraire ceux qui peuvent y résister procèdent ordinairement par l'une ou les deux façons. Les Etats qui sont profondément ou étroitement interdépendants se soucient de sécuriser les ressources desquelles ils dépendent. Un haut degré d'interdépendance des Etats signifie qu'ils sont entraînés de souffrir ou de se soumettre à la vulnérabilité qu'amène cette relation. Comme toutes autres organisations, l'Etat cherche à contrôler ce dont il dépend ou à atténuer sa dépendance. Cela explique beaucoup le comportement des Etats : ils s'entêtent absolument à élargir leur sphère d'influence et leur autarcie jusqu'au point d'auto-suffisance. » (Waltz, 1979 : 106)

De ce passage nous pouvons relever deux traits principaux dans la réflexion de Waltz concernant l'interdépendance. Primo, il conçoit cette notion exclusivement dans son deuxième sens. Non seulement Waltz met en jeu les termes relatifs à l'idée du coût de briser la relation comme « le coût de résister à l'interdépendance » mais surtout il pointe du doigt directement « la commune vulnérabilité qu'amène cette relation ». Deuxièmement, Waltz garde un œil négatif sur la dépendance de l'Etat sur un autre. Pour lui, cet état reste toujours nuisible et si les Etats doivent l'accepter c'est parce qu'ils ne se dotent pas de capacité à y résister. Effectivement ce sont « les pays petits et pauvres en ressources » qui doivent subir ce sort. Dès que leur capacité le permet, les Etats s'efforcent toujours de contrôler les sources d'approvisionnement extérieures ou au mieux de réduire leur dépendance. L'interdépendance, aux yeux de Waltz, demeure négative aux Etats car la structure ne favorise pas ce modèle mais plutôt celui d' « élargir sa sphère d'influence et son autarcie jusqu'au point d'auto-suffisance. »

La définition de l'interdépendance en termes de vulnérabilité est aussi répandue parmi les néo-libéraux. En effet, Helen Milner conçoit l'interdépendance justement au sens conventionnel, c'est-à-dire en termes de coût de briser la relation. Pour elle, l'interdépendance « implique une situation dans laquelle la capacité d'un participant de remplir son objectif est dépendant d'un important degré du choix ou de la décision que l'autre participant va prendre. Dans cette situation, un acteur ne peut pas obtenir ce qu'il

désire sans la coopération de l'autre acteur. Cette notion convient à la définition conventionnelle du terme qui réfère à la situation où les acteurs doivent subir les coûts mutuels de briser leur relation. Autrement dit, briser la relation signifie que chaque acteur ne peut plus obtenir ce qu'il veut. L'interdépendance n'implique pas l'égalité parmi les Etats ; elle indique simplement que toutes les parties souffrent du coût de couper la relation. Les acteurs demeurent souverains, c'est-à-dire qu'ils peuvent décider ou choisir de façon autonome. Mais pour arriver à leurs fins ils doivent se préoccuper du choix des autres » (Milner, 1991 : 82).

Nous pouvons schématiser la situation d'interdépendance de façon suivante :

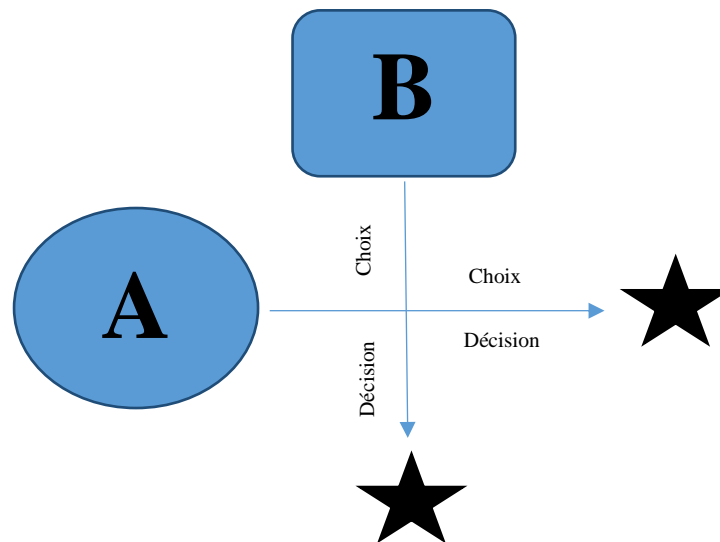


Figure 8. La notion de l'interdépendance

Nous pouvons voir par ce schéma que la relation entre A et B n'y est pas celle de pouvoir ou de contrôle à la manière des réalistes. A et B peuvent très bien ne pas désirer la même chose ou ne pas altérer le comportement de l'autre. Ils visent plutôt deux choses différentes. Mais ils restent interdépendants l'un de l'autre dans la mesure où le choix et la décision que l'un prend pour atteindre son but affectent le choix et la décision de l'autre. En d'autres mots ils sont liés l'un à l'autre tout en restant souverains. Dans une situation d'interdépendance stratégique, l'action d'un pays et la réalisation de son objectif sont

conditionnées par l'action d'autres Etats et par l'attente et la perception du premier. L'attente et la perception d'un Etat sur le comportement d'un autre forment son propre choix. Alors le jeu est d'anticiper la réaction de l'autre.

3) La dichotomie sensibilité/vulnérabilité du néolibéralisme

Keohane et Nye offrent une analyse plus profonde quant à la notion d'interdépendance. Ils conçoivent que l'interdépendance décrit une dépendance mutuelle entre les parties qui se fonde sur les transactions transnationales, c'est-à-dire sur les « flux d'argent, de biens, de personnes et des messages à travers les frontières internationales » (Keohane et Nye, 1977 : 7-9). Certes ces transactions ne font pas défaut tout au long de l'Histoire, mais elles sont fortement accentuées après la Seconde guerre mondiale avec les progrès des technologies de télécommunication et des transports et sont associées à ce qu'on appelle la globalisation.³² Pour citer Inkeles, « les récentes décennies ont révélé une tendance générale, dans plusieurs formes d'interconnexions humaines à travers les frontières nationales, à doubler tous les dix ans » (Inkeles, 1975 : 479). L'interaction entre les Etats existant depuis toujours, leur interdépendance n'est cependant pas pour autant si omniprésente dans l'histoire. Keohane et Nye affirment que si la transaction impose des coûts importants sur les parties engagées, elle les emmène dans une situation d'interdépendance, mais au cas où ces coûts sont négligeables, la transaction reste dans le cadre de l'interconnexion.

Devant une situation d'interdépendance stratégique, nous devons nous poser deux grandes questions : *Primo*, de quelle importance est leurs transactions ou de quel ordre est le coût imposé par leurs interactions sur elles ; *secundo*, les acteurs sont-ils capables et prêts à assumer le coût d'altérer la situation. La première question sert à distinguer l'interdépendance d'une simple interconnexion, tandis que la seconde est cruciale pour la politique entre Etats. Il est toujours primordial de savoir qui est plus à même de changer la nature et l'ordre de l'interdépendance qui par cette asymétrie constitue une source d'importance de pouvoir en politique internationale. Il est également important de bien

³² Beaucoup cite la découverte de l'Amérique de Christophe Colomb en 1492 comme une date importante de la mondialisation moderne.

distinguer la sensibilité interdépendante, qui évoque le changement dans le cadre de constantes politiques, et la vulnérabilité qui se réfère à la capacité de changer ce cadre politique. Prenons l'exemple du pétrole. Deux pays A et B dépendent tous de l'importation du pétrole pour l'approvisionnement de leur consommation énergétique domestique. Il peut réduire le coût de cette interdépendance sur lui-même, c'est-à-dire le cours du baril, en jouant sur sa sensibilité : il cherche à optimiser la productivité industrielle ou réduire la consommation domestique en augmentant le prix. Il n'empêche que la marge de manœuvre de A reste minime et se trouve toujours dépendant des sources d'approvisionnement étrangères en énergie. Quant à B, il peut être plus sensible que A aux bouleversements extérieurs du prix de pétrole, cependant B possède plus de possibilité de réduire sa vulnérabilité : à l'extérieur contrôler de façon fiable les sources d'énergie par les outils militaires ou économiques ; à l'intérieur découvrir et exploiter davantage de ressources de pétrole pour couvrir une plus grande partie de la demande domestique. Dans ce cas on dit que A est à même d'ajuster sa dépendance dans le cadre de politique inchangeable, alors que B est susceptible même de changer les règles du jeu et définir ainsi une nouvelle situation.

La discussion de Keohane et Nye sur l'interdépendance, certes, se révèle très importante et influente sur les études en la matière. Cependant celle-ci contient elle aussi des points problématiques. D'abord, ils considèrent, au contraire de ce que nous avons démontré ci-dessus, comme « commun » le premier sens du terme. Ils affirment que :

« En sens généralement parlé, la dépendance signifie un état d'être déterminé ou sensiblement affecté par les forces externes. L'interdépendance, définie d'une manière générale et simple, signifie la dépendance mutuelle. L'interdépendance en politique internationale réfère à une situation caractérisée par les effets réciproques entre les nations ou les acteurs dans différentes nations. » (Keohane et Nye, 1977 : 7)

Alors ces deux auteurs envisagent que c'est la sensibilité qui fonde l'usage conventionnel du terme. Cela contredit les nombreuses preuves que nous avons présentées dans la partie

ci-dessus, notamment le *Dictionnaire de la Langue Française* de 1883 et l'*A New English Dictionary on Historical Principles* de 1897. Baldwin avance à cet égard que « si cet usage normal » s'applique seulement pour la dernière décennie, Keohane et Nye peuvent avoir raison ; mais s'il s'agit d'une plus longue période, la validité de leurs affirmations devient moins évidente » (Baldwin, 1980 : 485).

En deuxième lieu, Keohane et Nye rejettent de concevoir l'interdépendance en termes de bénéfices mutuels :

« Nous ne limitons pas la notion d'interdépendance à la situation de bénéfice mutuel. Une telle définition assumerait que le concept n'est utile au niveau analytique que dans la mesure où la vision moderniste du monde s'impose : où les menaces de la force militaire deviennent rares et le niveau de conflit faible. Elle va en exclure les cas de dépendance mutuelle, comme celui de l'interdépendance stratégique entre les Etats-Unis et l'URSS. En plus, il serait très ambigu de déterminer si la relation entre les pays industrialisés et les moins développés est celle d'interdépendance ou non. Cela dépendrait substantiellement d'un jugement subjectif quant à la question selon laquelle une relation est « mutuellement bénéfique » ou non. » (Keohane et Nye, 1977 : 8)

Ce rejet de Keohane et Nye, selon David Baldwin, s'enracine d'une fausse idée sur le concept de bénéfice de la relation d'interdépendance et de celle sur le préjugé normatif du terme. D'abord, les réflexions sur l'interdépendance des libéraux sont souvent libellées, d'une manière plus ou moins injustifiée, d'« optimistes » qui ne décrivent pas le monde comme il est mais comme il devrait être. Il est évident que Keohane et Nye cherchent à défendre l'approche libérale et réconcilier les deux camps :

« Comme nous souhaitons éviter les arguments stériles sur la question de savoir si une certaine sorte de relations se caractérise par l'interdépendance, et comme nous cherchons à utiliser le concept d'interdépendance de façon à intégrer, au lieu de diviser davantage, les approches moderniste et traditionnelle, nous nous retournons vers une

définition plus vaste. Notre perspective implique qu'une relation d'interdépendance amène toujours des coûts, car elle restreint toujours l'autonomie, mais qu'il est impossible de déterminer a priori si le bénéfice d'une relation dépassera le coût. Cela dépendra des valeurs des acteurs aussi bien que la nature de leur relation. Rien ne garantit que la relation que nous qualifions d' « interdépendance » soit caractérisée par les bénéfices mutuels. » (Ibid.)

Apparemment, les deux auteurs veulent corriger la fausse idée qui attribue subjectivement et plus ou moins injustement le caractère normatif au concept libéral d'interdépendance. Le problème est qu'ils corrigent cette fausse idée par une autre. Ils ont mal compris le concept de bénéfice de l'interdépendance. Keohane et Nye affirment que concevoir l'interdépendance en termes de bénéfice va en exclure les relations de dépendance mutuelle stratégique comme celle d'interdépendance stratégique américano-soviétique, qui dérive de la menace de destruction nucléaire mutuelle. Ils échouent à reconnaître que le bénéfice ne constitue rien d'autre qu'une autre façon de mentionner le coût d'opportunité de briser la relation. Dans le cas de la dépendance stratégique mutuelle russo-américaine, bien qu'elle ne soit bénéfique pour aucune des deux parties, ni les Américains ni les Soviétiques ne veulent en sortir, car il n'y a pas de meilleure alternative pour eux. Le « bénéfice » ici signifie « le mauvais plutôt que le pire » ; stopper une dévaluation, en fin de compte, reste aussi bénéfique qu'augmenter une valeur. Le bénéfice de l'interdépendance devrait se définir en termes de valeurs pour les parties et des effets sur ces valeurs une fois que la relation est coupée. Si ces effets sont faibles ou nuls, ou si les parties seraient meilleures sans ces valeurs, la relation ne se caractériserait pas par l'interdépendance. C'est seulement dans ce sens que l'interdépendance implique des bénéfices communs pour les parties.

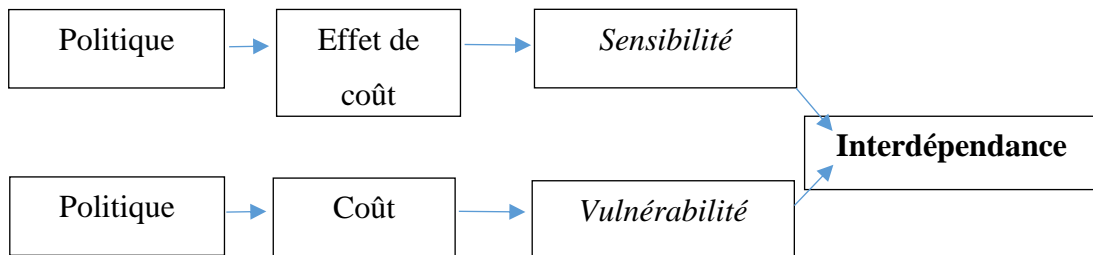
En dernier lieu, Keohane et Nye, parmi autres, vantent une dichotomie entre la sensibilité interdépendante, définie en termes d'effets communs, et la vulnérabilité interdépendante, définie en termes du coût d'opportunité de briser la relation. Ils les détaillent ici :

« En termes du coût de la dépendance, la sensibilité signifie la capacité de supporter les effets de coût imposés de l'extérieur avant que la

politique ne soit altérée en vue de changer la situation. La vulnérabilité peut se définir comme la capacité de l'acteur de supporter les coûts imposés par les événements externes même après que la politique soit altérée. Comme il est normalement difficile de changer une politique de façon rapide, les effets immédiats des changements externes reflètent généralement la sensibilité de la dépendance. La vulnérabilité ne peut se mesurer que par le coût d'effectifs d'ajustement face au changement environnemental pour une période de temps. » (Keohane et Nye, 1977 : 11)

En revanche, cette distinction pose des problèmes qui méritent d'être davantage étudiés. D'abord, la dichotomie sensibilité/vulnérabilité de l'interdépendance risque d'amener davantage de confusions que d'éclairages quant à la notion. Nous avons vu ci-dessus que l'interdépendance s'associe souvent, et les auteurs en sont généralement d'accord, au coût de briser la relation. Incorporer dans la notion un autre élément et en faire une distinction sensibilité/vulnérabilité n'éclaire pas davantage l'obscurité entourant le terme. En fait, pour justifier leur dichotomie, Keohane et Nye s'efforcent de lier la sensibilité à la notion de coût de la relation en employant un nouveau terme : « effet de coût » (*costly effects* en version originale) qui fait référence à l'idée de coût de la relation sans mentionner vraiment cette dernière. La dichotomie de Keohane et Nye peut se voir comme suivant :

Figure 9. La dichotomie sensibilité/vulnérabilité de l'interdépendance de Keohane et Nye



Nous avons vu que, d'une manière générale, l'interdépendance est souvent associée au coût de briser la relation ; alors pour lier la sensibilité à la notion, Keohane et Nye emploient le terme flou de « l'effet de coût ». Ce terme étrange suscite bien des questions : est-ce qu'il se diffère du « coût » et si oui, à quelle mesure ? Alors que l'entente générale parmi les chercheurs, en politique internationale, d'accepter de considérer l'interdépendance en coût d'altérer la relation et de réfléchir systématiquement sur cette base aux conséquences de l'interdépendance sur les relations interétatiques, Keohane et Nye compliquent le travail en montrant que la sensibilité est aussi l'interdépendance et introduisent ainsi une dichotomie. Les adeptes de ces auteurs, avant de travailler les effets de l'interdépendance, révélant l'importance des théories en politique internationale, doivent préalablement déterminer si leur matière appartient à la catégorie de « sensibilité » ou de « vulnérabilité », un devoir à la fois complexe et inutile car toutes les deux imposent des coûts et donc affectent toute la politique envisagée des Etats. Il est évident que la définition commune de l'interdépendance, c'est-à-dire en termes de coût de briser la relation, paraît plus prometteuse et plus favorable pour les études en la matière.

Ensuite, cette distinction viole l'usage commun que nous avons souligné ci-dessus. Comme Waltz (1979 : 143), Muir (1933 : 1) et les deux dictionnaires *Dictionnaire de la Langue Française* de 1883 et *A New English Dictionary on Historical Principles* de 1897 ont montré du doigt précédemment, la vulnérabilité interdépendante correspond à l'usage quotidien, au moins en ce qui concerne les affaires interétatiques. Ce qui signifie que, contrairement à Keohane et Nye en sens généralement parlé, la dépendance ne décrit pas l'état d'être « sensiblement affecté par les forces externes ». Une personne qui est gravement affectée par « la force externe » de l'alcool se qualifie comme « ivre », tandis que quelqu'un qui vit de l'alcool, c'est-à-dire en dépend pour sa vie, s'appelle « alcoolique » ; il y a toujours une différence substantielle entre les deux cas. Quand l'homme dans la rue évoque la « dépendance » nationale du pétrole étranger, celui-ci voudrait sans doute mentionner le coût d'opportunité de se priver de ce pétrole, et non la volatilité du cours du baril. La sensibilité à l'égard du prix du pétrole ne n'importerait pas pour lui s'il possède des alternatives à chauffer sa maison et à faire rouler sa voiture.

Et enfin, une dichotomie sensibilité/vulnérabilité se révèle inefficace parce qu'il existe d'autres termes à cet usage. Duvall observe que les propositions concernant le premier sens de la dépendance est tellement vaste qu'elles sont presque dépourvues de sens ; qu'elles soulignent souvent que deux variables se corrélaient, et c'est tout (Duvall, 1978 : 63). En ce cas, il y a une pluralité d'autres termes qui signifient exactement la même notion de covariance : influencer, affecter, causer, changer et ainsi de suite. Richard Cooper a peut-être raison de mettre en relief l'importance de « la sensibilité des transactions économiques entre deux nations ou plus pour le développement économique de ces nations » (Cooper, 1972a : 159), mais pourquoi faut-il l'appeler « interdépendance » ? D'autres termes comme « influence mutuelle », « la réactivité mutuelle » ou « la sensibilité mutuelle » traduisent aussi bien cet esprit sans dévaloriser et déprécier le concept de l'interdépendance.

En général, il existe une distinction entre buveur et alcoolique, entre être sensible à l'autre et être dépendant de lui, entre l'influence en général et la dépendance comme une sorte d'influence spéciale. C'est cette distinction qui était reconnue et retenue par le milieu académique et les autres et que la notion de « sensibilité interdépendant » vient à brouiller. David Baldwin propose de substituer à ce label trompeur celui de « sensibilité mutuelle » (Baldwin, 1980 : 492).

III. L'interdépendance et la puissance nationale

Il nous reste la question fondamentale à l'égard du thème de notre travail : reconnaître l'interdépendance en tant qu'un caractère principal de l'environnement international provoque-t-il des effets sur la conceptualisation de la puissance en politique internationale ? La réponse en est fortement affirmative, et nous pouvons mettre en relief deux conséquences de l'interdépendance sur la conceptualisation de la puissance : la montée en scène de la puissance économique et la découverte du pouvoir organisationnel puis le pouvoir d'influence. En effet, si les Etats sont interdépendants, la puissance économique deviendra un moyen très efficace, parfois plus que la force armée car celle-ci se révèle très coûteuse, bien que toujours efficace, dans un monde où le destin des acteurs se lie étroitement. En outre, l'interdépendance permettra aux Etats de créer les régimes

internationaux qui interviennent pour « gérer » leur affaire et « conditionnent », en quelques aspects, leur comportement. Cela engendre à son tour une nouvelle compréhension de la pratique de puissance des acteurs qu'est la puissance organisationnelle (*organizational power* en anglais). Cette nouvelle forme de notion sera introduite plus tard par Nye dans un concept plus vaste qui s'appelle le soft power et qui englobe tout l'aspect non coercitif de la pratique du pouvoir interétatique. Avant de passer aux discussions plus détaillées sur la nature ainsi que les problèmes que suscitent ces notions, nous allons inspecter en premier temps leur base théorique.

1) Le rôle de la puissance économique

En premier lieu, amender l'assertion sur le caractère anarchique de la politique internationale en y introduisant l'interdépendance nous entrainera de ce fait à amender l'assertion sur le but des Etats en relations internationales. En effet, si les Etats vivent dans cette anarchie que Hobbes considère comme une guerre de chacun contre tous, où leur sécurité se trouve perpétuellement en danger, il sera impossible d'imaginer qu'ils chercheraient d'autres choses que de survivre. Dans un tel monde « la force ne sert pas seulement en tant que l'*Ultima ration* mais également comme le premier et constant moyen » (Waltz, 1979 : 113). Mais dans un monde d'interdépendance, la force militaire, en tant que ressource de puissance, est visionnée par Keohane et Nye toujours de manière la plus efficace mais aussi la plus couteuse ; il existe donc bien d'autres outils plus efficaces pour que les Etats poursuivent leur objectif.

Même dans une perspective réaliste, l'objectif économique de l'Etat ne contredit pas l'assertion selon laquelle l'acteur cherche la survivance en politique internationale. En effet, une définition passive de la survivance appellera à préparer la capacité militaire dans le célèbre esprit que Morgenthau adoptait sans aucun doute quand il rédigeait son chef-d'œuvre « qui veut la paix prépare la guerre ». Kenneth Waltz visionne, implicitement, la survivance de cette manière en l'opposant à la « volonté de cesser d'être une entité politique » et à « l'amalgamation à d'autres pays ». ³³ Un autre réaliste plus récent,

³³ Revoir notre discussion sur le réalisme structurel de Waltz en première partie.

Mearsheimer ne sort pas de cette ligne en précisant que la survivance consiste à « maintenir l'intégrité territoriale et l'autonomie de l'ordre politique domestique » (Mearsheimer, 2014 : 31). Cette conceptualisation de la survivance prendrait racine dans la tradition philosophique hobbesienne qui conçoit la relation entre Etats comme état de nature et pour qui la République – le Léviathan – doit remplir son devoir envers ses citoyens : défendre leur sécurité à tout prix, même au prix de nuire à celle de quelques-uns. Il n'est donc pas curieux que les héritiers de cette philosophie mettent l'accent, même excessivement, sur l'importance de la puissance militaire. Ainsi, Treitschke, un auteur allemand que nous avons analysé dans la première partie, n'hésitait pas à proposer que le droit et la capacité de faire la guerre constitue le noyau dur de l'Etat, sans quoi l'Etat n'est plus un Etat.

En revanche, si l'on conçoit la notion d'une manière active, l'impérative de la survivance ne se limite alors pas aux objectifs sécuritaires, l'Etat devra en poursuivre bien d'autres, notamment la prospérité, afin de survivre. Si l'on raisonne que « l'intégrité territoriale et l'ordre politique domestique » ne doivent pas seulement faire face aux menaces extérieures, c'est-à-dire le recours à la force des Etats ennemis, mais aussi aux dissidents domestiques qui profitent certainement de l'appauvrissement des citoyens et leur mécontentement qui accompagne ; on sera persuadé que l'objectif économique, c'est-à-dire la prospérité des habitants, contribue de manière importante, voire déterminante, à préserver la « survivance » au sens large et actif. Ce raisonnement trouve un support dans la tradition philosophique lockéenne, pour qui le contrat entre le citoyen et la République est bilatérale (alors qu'unilatérale pour Hobbes). C'est-à-dire que si les citoyens ont décidé de transmettre leur droit naturel de tout faire pour se défendre de l'Etat, c'est pour que celui-ci les protège tous. L'Etat, en cette perspective de Locke, ne peut pas consacrer la sécurité de certains au nom de celle de tous, car faisant ainsi, l'Etat perdra sa raison d'être. De ce fait, cette logique oblige les Etats à veiller non seulement sur la position et la défense nationale à l'extérieure mais également sur le bien-être de ses citoyens à l'intérieur. Dans la réalité, les Etats ont bien reconnu cet aspect et adopté une approche plus intégrale de la sécurité, comme ce que le Secrétaire d'Etat américain Henry Kissinger a remarqué en 1975. Effectivement, il a insisté sur le fait que la prédominance du *high politics* (question sécuritaire) sur le *low politics* n'existait plus :

« Les progrès dans la résolution des problèmes du traditionnel ordre du jour ne suffit plus. Une nouvelle sorte de questions sans précédent émerge. Les questions d'énergie, de ressources, d'environnement, de population, de l'usage de l'espace et de la mer épaulent celles de la sécurité militaire, d'idéologie et de rivalités territoriales qui dominaient traditionnellement la diplomatie. » (Kissinger, 1975)

Richard Cooper vient à expliquer la montée en scène des questions économiques dans la politique étrangère de l'Etat. Il reconnaît d'une part une séparation du *high* et *low politics* dans les années de l'après-Guerre, bien que ce soit plutôt dans le milieu académique que parmi les décideurs politiques. La raison en est que les pays, au moins les pays industrialisés, sont arrivés à établir une sorte d'« ordre économique » qui gouverne leurs relations commerciales. Cet « ordre économique » qui s'appuyait sur l'Accord de Bretton Woods et l'Accord Général sur les Tarifs douaniers et le Commerce comprend trois aspects principaux. Primo, il établit un règlementaire général qui gouverne les relations commerciales interétatiques. Secundo, il est appuyé par l'engagement de la part de tous les adhérents à abaisser les barrières commerciales, notamment les quotas d'importation et les tarifs douaniers. Et tertio, il fournit une procédure viable pour la discussion et la résolution des mésententes commerciales entre les Etats et même les sanctions contrôlées si nécessaire. En général, ce règlementaire d'une sorte de régime commercial international se résulte de, et renforce à son tour, la reconnaissance des adhérents selon laquelle les politiques nationales en matière de commerce est un problème d'intérêt mutuel, et pas seulement de la politique domestique (Cooper, 1972b : 19-20). Rappelant notre discussion sur la définition de l'interdépendance, le terme d'intérêt mutuel évoque l'idée qu'il sera coûteux de briser la relation, et donc l'interdépendance. Alors nous pouvons résumer ce point de vue de Cooper comme suivant : l'interdépendance économique a incité les Etats (ceux les plus industrialisés) à abaisser les obstacles au commerce international et établir un « régime » pour le régler.

L'établissement d'un régime commercial international reflète une opinion générale qui considère que le commerce international est bénéfique économiquement et politiquement (encore une fois au moins pour les pays industrialisés). Cela forme en quelques sortes un

système à deux-voies, dans lequel les problèmes commerciaux se déroulent dans leur voie propre sans être gênés par le trafic dans l'autre voie. Ainsi, les négociations, et mésententes, concernant les questions commerciales sont « renfermées » dans le domaine du commerce, tout le système se destinant à empêcher les mésententes de traverser d'autres domaines de relation interétatique. Le point de Cooper est que, si l'économie et le commerce étaient écartés du *high politics*, c'est justement parce qu'ils sont mutuellement bénéfiques tant en économie qu'en politique et qu'il faut alors les séparer des mésententes politiques.

L'apogée de ce système à deux-voies coïncide à celle du réalisme (dans une vingtaine d'années après la Seconde Guerre mondiale) et explique en grande partie le désintéressement des auteurs de ce courant quant aux questions économiques et commerciales. Mais ce système commence à s'éroder vers la deuxième moitié des années 1960 et s'accélère vers les années 1970 avant de tomber avec l'abandon symbolique des Etats-Unis du système de Brettons Woods. Richard Cooper dénombre une série de sources de friction. Du point de vue américain, la cause de cette chute est attribuée à la Politique Agricole Commune de la Communauté économique européenne, les accords commerciaux préférentiels de cette dernière, de multiples barrières non tarifaires au commerce de tous les Etats majeurs et la persistance du quota d'importation du Japon. Pour le reste du système, la principale cause prend son origine aux multiples barrières non tarifaires des Américains et la rapide diffusion de la volonté de limiter les exportations initiées par ceux-ci.

La chute du système de Brettons Woods signifie une perte de confiance quant au système réglementaire commercial, ce qui élimine la séparation du *low* et *high politics*. Cela entraîne deux implications majeures pour les gouvernements. D'abord, ils devront considérer davantage les questions économiques dans leur politique étrangère, et ils devront également faire face à la pression grandissante des groupes d'intérêt domestiques qui vantent le protectionnisme au dépend du libéralisme économique. Thomas Schelling remarque lui-aussi ce point :

« La politique commerciale peut être civilisée ou désordonnée. La politique commerciale américaine peut opposer les Etats, générer des

rancœurs chez les peuples, endommager les économies, influencer la dépendance des gouvernements, voire provoquer des hostilités... A côté de la guerre et la préparation de la guerre, et occasionnellement de la migration, le commerce est la relation la plus importante des Etats. Défini en large termes d'investissement, du shipping, du tourisme et du management entrepreneur, le commerce est presque tout ce qui concerne les relations internationales. C'est pour ces raisons que la politique commerciale est la politique de sécurité nationale. »³⁴

Il faut rappeler impérativement que c'est seulement le régime commercial international qui s'effondre, l'interdépendance restant toujours un caractère structurel. Si sous le système à deux-voies, la sécurité nationale est en jeu, alors la force devient le moyen le plus efficace pour la préserver ; avec sa chute les Etats sont laissés à considérer seuls non seulement la sécurité mais aussi la prospérité nationale et celle de leur citoyen. Or, l'interdépendance réduit l'efficacité et la « rentabilité » de la puissance militaire, d'autant plus dans le cas où les intérêts du « low politics » de l'Etat sont en jeu. Il s'ensuit que d'autres moyens de puissance nationale, notamment la puissance économique, viennent à remplir le défaut de la puissance militaire surtout suivant une logique de coût/profit.

Effectivement, la vulnérabilité d'interdépendance se lie majoritairement à la possession de plusieurs ressources de puissance en main. Par exemple, un pays peut réduire sa dépendance en pétrole par le biais de puissances militaires qui permettent de sécuriser les sources d'importation d'énergie, c'est-à-dire à attaquer et mettre au pied l'Etat étranger qui détient ces sources. Cette option se révèle ultimement efficace mais très coûteuse, d'autant plus qu'en termes de balance coût/bénéfice, rien ne garantit que les outils militaires soient plus efficaces que les moyens économiques. Normalement, le mouvement d'une ressource de puissance vers une autre plus efficace et plus coûteuse s'effectue quand il existe une substantielle incongruité entre la distribution des pouvoirs dans un domaine et celle dans un autre. En cas d'extrême, quand l'intérêt en jeu est plus important, l'acteur sera prêt à

³⁴ T. C. Schelling, « National Security Considerations Affecting Trade Policy » (Cité dans Cooper, 1972b : 32).

utiliser la ressource de puissance la plus efficace et coûteuse. Nous pouvons citer le cas des Etats-Unis durant le début de la Seconde guerre mondiale. Quand ceux-ci exploitent la vulnérabilité du Japon par un embargo économique en 1940-41, ce pays riposte par une attaque des Philippines et de *Pearl Harbor*. Ces ressources de puissance liées à l'interdépendance sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 3. Interdépendance asymétrique et ses usages³⁵

Ressources de puissance liées à l'interdépendance	Ordre d'efficacité	Ordre de coût	Usage
Militaire (coût d'usage de la force militaire)	1	1	En situation extrêmes ou contre les ennemis faibles dont le coût se restreint.
Vulnérabilité non militaire (coût de la poursuite des politiques alternatives)	2	2	Quand les contraintes normatives sont peu importantes et les règles internationales peu contraignantes (y compris les relations non militaires entre adversaires et les situations d'extrême conflits entre alliés).
Sensibilité non militaire (coût du changement dans le cadre de politique inchangeable)	3	3	En court terme ou quand les contraintes normatives très importantes et les règles internationales sont très contraignantes. Les acteurs défavorisés peuvent toujours se tourner vers deux ressources plus hautes s'ils sont trop désavantagés.

De ce tableau, nous pouvons identifier l'asymétrie en interdépendance comme une source de pouvoir parmi les acteurs. Cela s'applique tant à la relation entre les acteurs transnationaux et les Etats que la relation interétatique. Différents types d'interdépendance amènent à l'influence politique potentielle mais sous de différentes contraintes. La sensibilité fournit la base d'influence politique signifiante seulement si les normes et règles internationaux demeurent stables ou trop coûteux à renverser. L'influence résultant d'une

³⁵ Source : (Keohane et Nye, 1977 : 15)

asymétrie favorable en sensibilité se trouve limitée quand l'asymétrie en vulnérabilité reste défavorable. De même, un pays défavorisé par sa vulnérabilité économique ne se privera pas de l'usage de la force militaire en vue de renverser la situation comme ce que le Japon a fait en 1941 et ou les Etats-Unis qui menacent subtilement un tel usage en 1975 face au potentiel future boycott des pays de l'OPEC. Mais actuellement, l'usage de la force devient de plus en plus coûteux et la menace de son usage de plus en plus difficile à être crédible qu'une stratégie militaire signifie souvent un acte de désespoir.

De ces points-là, il est logique et pratiquement « réaliste » d'attribuer une importance accentuée à la puissance économique. Cette sorte de pouvoir est une des plus efficaces, la force militaire étant toujours efficace mais coûteuse, et la plus souvent utilisée par l'Etat en politique internationale. Dans la partie qui suit nous allons analyser de façon plus profonde quant à sa nature, ses usages ainsi que ses limites sur la scène internationale.

2) Les régimes internationaux et le pouvoir organisationnel

En deuxième lieu, le pouvoir organisationnel se lie étroitement à la notion de « régimes internationaux », le concept-clé du néolibéralisme appelé autrement libéralisme institutionnel. L'adjectif « institutionnel » n'y est rien d'autre qu'une autre manière de faire référence à « régime ». Effectivement, les néolibéraux conceptualisent que les régimes internationaux sont les institutions internationales et que les termes « régimes internationaux » et « organisations internationales » n'ont pas le même sens et ne décrivent la même entité, bien que souvent les régimes soient accompagnés par les organisations destinées à les supporter (Hasenclever, Mayer et Rittberger, 1997 : 10). L'*organizational power* signifie, selon ces théoriciens et notamment Krasner et Keohane, la puissance de mettre à pied, maintenir et manipuler les régimes internationaux à sa guise. Joseph Nye la cite plus tard comme la puissance qui manipule l'ordre du jour international, ce qui ne consiste qu'à une autre appellation du même phénomène. Cette sorte de puissance appartient à la catégorie de pouvoir non coercitif et est considérée autrement par Klaus Knorr comme une *puissance structurelle*.

Il est alors évident qu'afin de bien tenir la notion de pouvoir organisationnel, il faut éclairer le concept de « régimes internationaux ». Il existe un consensus autour de la définition

donnée par le numéro spécial du journal *International Organization* et citée dans l'introduction de ce même numéro, élaborée par Stephan Krasner :

« Les régimes peuvent se définir comme l'ensemble de principes implicites ou explicites, normes, règles, et procédures de prise de décision sur quoi les attentes des acteurs se convergent dans un domaine donné des relations internationales. Les principes sont les convictions concernant la réalité, les causalités et la loyauté ; les normes, les standards de comportements définis en termes de droits et d'obligations ; les règles les prescriptions spécifiques ou proscriptions d'action ; et les procédures de prise de décision dominant les pratiques pour prendre et étendre les choix collectifs. » (Krasner, 1982b : 186)

Dans ces quatre éléments des régimes internationaux, « une distinction fondamentale doit se prendre entre les principes et normes d'une part et les règles et procédures d'une autre. Les principes et normes constituent les caractéristiques de base définissant un régime. Il se peut qu'il existe plusieurs règles et procédures qui sont compatibles avec les mêmes principes et normes. *Le changement des règles et procédures de prise de décision est le changement dans le système*, étant donné que les principes et normes sont constants [...] *Le changement des principes et normes est le changement du régime lui-même*. Quand les normes et principes sont abandonnés, il y aura soit une transformation vers un nouveau régime soit une disparition du régime d'un secteur d'intérêt donné. » (Krasner, 1982b : 187-88)

Cette définition de quatre éléments sert comme point de convergence et de départ de plusieurs études sur les régimes internationaux concrets, dont celui de l'anti-prolifération nucléaire (APN) (Hasenclever, Mayer et Rittberger, 1997 : 9 ; Müller, 1989). Suivant cette ligne tracée par Krasner et ses collaborateurs, le régime international d'APN possède quatre principes de base : (1) le lien causal entre la prolifération d'armes nucléaires et la haute probabilité de guerre nucléaire, (2) la reconnaissance de la compatibilité entre une politique multilatérale de non-prolifération et la poursuite, voire prolifération, de l'usage de l'énergie atomique à des fins paisibles, (3) la connexion entre proliférations nucléaires horizontales

et verticales (c'est-à-dire qu'à long terme celle-ci ne peut être endiguée qu'avec la volonté des puissances nucléaires de réduire leur arsenal atomique) et (4) la possibilité de vérification.

A côté de ces principes se trouvent une variété de normes qui guident les comportements de leurs adhérents. Harald Müller (1989) en identifie neuf du régime d'APN, dont l'obligation des Etats ne possédant pas encore d'armes nucléaires de se retenir d'en produire ou procurer, l'obligation des membres de ne pas assister les Etats ne possédant pas d'armes nucléaires dans la production ou la procuration d'armes nucléaires, et l'obligation des puissances nucléaires d'entamer de sérieuses négociations dans l'esprit de conclure un traité de désarmement nucléaire. Ensuite, un ensemble de règles spécifiques réunissent ces normes en des prescriptions et proscriptions concrètes, reste que la quantité et la qualité du règlementaire varient selon les normes. Par exemple, les normes concernant le principe de vérification ont donné lieu à de vraies régulations détaillées qui distinguent clairement (au moins en principe) les comportements conformes ou non de la part des Etats-membres ; cependant les normes concernant les puissances nucléaires demeurent vagues, ce qui nécessite de celles-ci d'arriver à des accords concrets. Et finalement, il y a plusieurs procédures pour fermer le tout du régime d'APN. Nous pouvons citer comme exemple le Traité de non-prolifération nucléaire, l'Agence internationale d'énergie atomique, etc.

Il reste encore une question non moins fondamentale : à quoi servent les régimes internationaux ? Comme le titre de l'important article de Krasner l'a indiqué (Krasner, 1982), les régimes sont identifiés en tant que variable intervenante entre les facteurs de

Figure 10. Régimes comme variables intervenant entre causes et comportements



cause classiques et le comportement des Etats. La figure 2 ci-dessous résume ce mécanisme :

Plus précisément, les régimes aident à renforcer la coopération entre les Etats en politique internationale, nous pouvons même dire que ce sont les régimes qui rendent possibles une quelconque coopération à long terme entre eux. Comme nous avons vu, dans la condition anarchique de l'environnement, la coopération interétatique reste pénalisée par le dilemme de prisonnier. La figure 10 ci-dessous illustre le Dilemme de Prisonnier, une situation où chaque acteur préfère la coopération mutuelle (CC) à la défection mutuelle (DD), en revanche il sera meilleur de bénéficier de la coopération unilatérale de son partenaire. D'autre part, se trouver dans la situation de se montrer coopératif sans une réaction équivalente de l'autre (CD) demeure pire pour chacun. Alors l'ordre de préférence de chaque acteur sera DC-CC-DD-CD. Dans une situation isolée de Dilemme de Prisonnier, la coopération reste pénalisée, car pour chaque acteur il est rationnel de ne pas coopérer. Quoi que l'autre fasse, il est sage, et donc recommandé, de faire défection. Alors bien que CC soit la plus désirée par les acteurs, DD demeure la plus possible. La politique internationale, d'un point de vue réaliste, ressemble beaucoup à ce Dilemme. Le problème majeur de la coopération entre Etats est l'incertitude ou le défaut d'information. Les acteurs de la politique internationale se sentent incertains de leurs partenaires : peuvent-ils maintenir leur engagement ou il est imprudent de compter sur les autres ? Le résultat en est que les Etats laissent passer les opportunités de parvenir à des accords mutuellement bénéficiaires ou faire défection à ceux déjà conclus.

Tableau 4. Le dilemme de prisonnier³⁶

		Acteur B	
		C	D
Acteur A	C	3,3	1,4

³⁶ Le nombre à gauche (droit) correspond à la préférence de A (B) (1 : pire situation, 4 : meilleure situation).

D	4,1	2,2
---	-----	-----

Keohane (1982) a jugé que les régimes viennent à remédier à ce dilemme et favorise la coopération en fournissant les Etats d'informations ou en réduisant leur coût d'informations. De plus, comme le montre la figure 2, les régimes ont théoriquement un impact sur le comportement des Etats, et en pratique, comme le montre l'exemple ci-dessus du régime d'APN, l'ensemble des principes, normes, règles et procédures limitent vraiment certains modèles de réaction des membres. De plus, pour la perspective grotienne, les régimes constituent un phénomène répandu et pénétrant de tout le système politique, y compris la politique internationale. Ainsi il existe une interconnexion entre le comportement et le régime, le comportement convergent se traduit en régime, lequel aide à conventionnaliser le premier.

Pour que ce mécanisme fonctionne, il faut que le libéralisme institutionnel adapte plusieurs assertions du réalisme. Notamment, les Etats doivent demeurer rationnels dans la mesure qu'ils, *ceteris paribus*, connaissent la meilleure solution à leur problème. De plus, les auteurs du courant traitent l'intérêt et la préférence des Etats comme exogènes. Globalement, le néo-libéralisme continue sans aucun doute la tradition néo-réaliste de s'appuyer sur les travaux des économistes, surtout en ce qui concerne le comportement compétitif des firmes dans le marché. Les adeptes de Keohane ont développé une ligne de théories de jeu, inspirée par leur homologue économiste, qui explique les situations dans lesquelles les régimes se trouvent efficaces et peuvent réagir sur les acteurs. Toutefois, les néo-libéraux doivent se différencier, à côté du caractère interdépendant de la politique internationale, sur la poursuite de gain des Etats : ceux-ci doivent chercher à maximaliser leur part, sinon la coopération demeure toujours pénalisée même avec l'émergence des régimes. La raison en est que si les acteurs se préoccupent du gain relatif, alors la situation profite à tout le monde aux degrés différents, et par conséquent les participants se tourneront à la moindre occasion vers la défection.

Il nous vient encore d'explorer le lien entre la puissance et les régimes. Il y a à cet égard au moins deux aspects principaux. D'une part, les régimes sont souvent formés et

maintenus par la puissance, du moins d'après ce que les néo-libéraux avancent. Effectivement, Keohane et ses adeptes ont déployé une ligne de théorie qui explique l'émergence et la persistance des régimes sur la perspective économique de l'offre et la demande. Keohane explique la demande des régimes de la part des Etats par son approche qualifiée comme fonctionnelle ou contractualiste (Hasenclever, Mayer et Rittberger, 1997 : 9), selon laquelle les régimes sont demandés par les acteurs en raison de l'utilité de ceux-ci : ils aident à dépasser le Dilemme de Prisonnier. Mais le côté de l'offre se trouve toujours obscure dans la théorie de Keohane, car il faut *a priori* une coopération entre les Etats pour mettre en place des régimes qui, paradoxalement, sont destinés à renforcer leur coopération. Nous sommes emmenés ici dans une argumentation circulaire. Keohane résout ce problème en s'appuyant en partie sur la théorie de stabilité hégémonique dont Hedley Bull est un des représentants importants. Comme tout le monde profite des régimes mais rien ne garantit que quelqu'un doive les créer, les puissances en vigueur vont assumer cette tâche. Même dans la perspective réaliste cela garde sa pertinence. Par exemple Kenneth Waltz a montré que dans la nature de la compétition pénalisant le management des affaires communes, les super-puissances trouvent toujours la motivation et la capacité à l'assumer. Les affaires mondiales sont des choses bénéfiques pour tout le monde, et notamment les super-puissances, or celles-ci se préoccupent le moins du gain relatif car elles possèdent une large marge de manœuvre qui leur garantit une large marge de sécurité. Alors elles seront prêtes à manager les affaires communes qui les profitent à titre absolu (Waltz, 1979 : 194-201). En outre, les puissances trouvent dans les régimes un moyen efficace de faire valoir leur préférence sur les autres et sur tout le système et de légitimer et maintenir leur leadership en politique internationale.

D'autre part, les régimes sont également utilisés par les acteurs de capacités limités en tant que source de puissance. Les ressources brutes de l'acteur ne changent pas, c'est sa capacité d'influencer le comportement des autres qui est promue, ou contrainte, par les principes, normes, règles et procédures des régimes. En revanche il faut garder tout optimisme excessif à l'égard de cette situation, car ce n'est pas le cas au moment où le régime est créé. Comme nous l'avons abordé ci-dessus, les caractéristiques du régime coïncident souvent avec les préférences des acteurs les plus puissants du système, et ainsi les plus faibles ne

sont pas capables d'employer les régimes pour augmenter leur propre ressource de puissance. Toutefois, il existe également une incongruité entre les caractères du régime et les préférences du plus fort à travers le temps pour les raisons que nous allons étudier davantage dans les parties qui suivent. Ce décalage offre la possibilité aux moins puissants de renforcer leur influence (Krasner, 1982a). Plusieurs exemples viennent étayer ce point, particulièrement dans les relations Nord-Sud. Les pays moins développés utilisent les régimes internationaux pour améliorer leur puissance et leur contrôle sur les flux de transaction internationale dans plusieurs domaines. Dans le commerce, ils usent du GATT dans les premiers temps et de l'OMC plus récemment pour se procurer des traitements spéciaux et différents. En outre, les négociations sur le droit maritime ont permis aux pays les moins développés de revendiquer les revenus d'exploitation des nodules maritimes profondes même s'ils ne possèdent pas les technologies adéquates et le capital nécessaire pour se développer.

En conclusion, nous pouvons supposer qu'une des conséquences les plus importantes de l'interdépendance sur la conceptualisation de la puissance nationale en politique internationale est de réduire l'omniprésence de la force en atténuant la contrainte de l'anarchie sur le comportement des Etats. Il en résulte que les autres formes de puissance deviennent plus efficaces et efficientes d'un point de vue coût-profit dans un environnement où les Etats se lient et sont interdépendants. Le premier, la puissance économique, est démontré surtout par les auteurs du courant de la politique économique internationale, lequel met l'accent sur l'étude de la puissance et la prospérité des Etats. Le deuxième est rendu possible par les travaux sur les régimes internationaux des néolibéraux, qui donnent lieu à la notion d'*organizational power* et complété après par Joseph Nye qui introduit la notion de *soft power* ou « la troisième face de la puissance ». Toutefois cette notion n'est pas tout-à-fait originale, car les adeptes de la politique économique internationale, dont Klaus Knorr, l'a mentionnée sous une autre forme : la puissance structurelle qui fait référence à toute forme de pouvoir non coercitif. Dans les deux parties qui suivent nous allons élaborer une analyse plus détaillée quant à ces deux autres facettes de la notion de puissance de l'Etat en relations internationales.

Chapitre 2. La puissance économique de l'Etat en politique internationale

Ce n'est pas les libéraux qui ont le mérite d'aborder en premier la puissance économique. Le réalisme l'a aussi fait, comme nous en avons discuté dans la première partie. Cependant, dans le discours réaliste, la force économique occupe une place secondaire dont la tâche principale consiste à supporter la puissance militaire. Certains économistes, comme Richard Cooper dans le premier chapitre, jugent que « la politique étrangère est la politique commerciale » et reclasse ainsi la force militaire au second rang ; ce qui constitue un autre aboutissement de l'extrême au contraire de l'extrême du réalisme. Nous pensons que les propos sur cette question de l'économie politique internationale sont plus pertinents.

Effectivement, ce courant original des théories de politique internationale cherche à marier la prospérité de l'Etat à sa puissance en relations internationales, et est donc amené à adopter une vision plus relativisée du rôle de la force économique ainsi que de la puissance militaire pour la politique étrangère de l'Etat. Il traite celles-ci comme deux formes relativement indépendantes, mais reliées l'une à l'autre. Ainsi, la puissance économique est revue à sa juste valeur et est analysée d'une façon appropriée qui contribue grandement à la connaissance générale en la matière. Dans ce chapitre, nous allons essayer d'utiliser une approche critique du discours de l'économie politique internationale, dont l'auteur Klaus Knorr.

I. La puissance nationale de Klaus Knorr

1) Puissance putative et puissance actualisée

Klaus Knorr remarque qu'il existe deux conceptualisations de la puissance ; l'une, qu'il qualifie « puissance putative », renvoie à l'idée de mesurer la puissance en termes de ressources dont dispose l'Etat, la puissance dans ce cas est un moyen susceptible d'être déployé par l'Etat sur la scène internationale. L'autre, « puissance actualisée », se mesure

l'influence globale de l'autre achevée par un Etat. Elle est alors un effet. Effectivement il écrit :

« ... Comme l'influence coercitive limite les réactions de l'acteur qui s'y soumet, on peut dire que la puissance réside dans les capacités qui permettent à leur détenteur d'envoyer des menaces effectives. Mais la puissance peut également être considérée comme identique et limitée par l'influence qui est provoquée sur le comportement de l'acteur menacé. D'une part, la puissance est quelque chose qu'un Etat puissant peut posséder et accumuler ; elle est un moyen. D'autre part, la puissance est un effet, c'est-à-dire une influence. Elle est produite dans une interaction qui est un rapport direct. D'une part, la puissance est quelque chose que l'acteur espère déployer dans un large éventail de futures situations. D'autre part, la puissance est créée et formée seulement dans une situation particulière ; elle est mesurée par la somme d'influence qui est actuellement récupérée. » (Knorr, 1975 : 9)

Il faut absolument que l'observateur garde en tête cette distinction, car il arrive très souvent dans la réalité que les acteurs qui endossent d'importantes ressources de puissances échouent actuellement à exercer une influence sur les acteurs qui en sont moins pourvus. Ce phénomène est dû, selon Knorr, au mécanisme de traduire cette puissance putative à l'influence actualisée. Le premier réside dans la guerre, qu'elle soit militaire ou économique, le deuxième dans les menaces et le troisième dans l'anticipation ou l'anxiété des autres Etats sur la probabilité du recours à la force militaire ou économique de l'Etat concerné une fois que le conflit d'intérêts aura eu lieu. Ce troisième mécanisme est très important, bien que le moins visible des trois et peut s'apparenter plutôt à l'inaction des Etats. Si un Etat n'envisage pas une certaine action, c'est que celle-ci aurait provoqué le mécontentement d'un autre Etat beaucoup plus puissant. Une autre particularité du troisième mécanisme est que la puissance putative devient effective sans un rapport direct. Si l'exercice du pouvoir nécessite d'une intention manifeste, alors le mécanisme d'anticipation ou d'anxiété permet à l'Etat de se réjouir du fruit de la puissance sans avoir

à faire preuve d'une volonté nette. Dans plusieurs cas, l'Etat en question peut ne pas prendre conscience de l'actualisation de sa puissance putative.

Il est également nécessaire de noter que tout effort de transformer les ressources en influence coercitive implique toujours des coûts. Le déploiement de la puissance dépend largement de la sensibilité de l'Etat détenteur pour le coût de ce déploiement. Klaus Knorr propose qu'une mesure de la puissance actualisée de A dépendra du ratio entre le coût de l'emploi de la puissance de A et celui de la défiance de B. Ainsi, plus petit est le coût de A et plus élevé celui de B, plus A a du pouvoir ; et plus la valeur mise dépasse le coût de son emploi, plus la puissance est efficiente. A priori, ce processus de transformation des ressources en pouvoir sera le moins coûteux lorsque le troisième mécanisme sera en jeu, car il n'y aura aucun risque de diminuer ou d'anéantir la puissance putative de A. La conversion sera beaucoup moins coûteuse quand la menace sera effective que quand celle-là nécessitera d'être crédible. Et le coût est d'autant plus négligeable que la menace est déductive plutôt que substantive.

En effet, si la menace de A ne suffit pas à provoquer la conformité de B, ce dernier sera vraisemblablement en train de tester la puissance putative du premier, ce qui signifiera déjà une perte considérable dans le pouvoir de A : le besoin excessif de recourir à la violence se révèle toujours comme un signe de faiblesse plutôt qu'un signe de puissance.³⁷ D'autant plus que le coût que doit supporter A pourra augmenter une fois que la violence aura débuté, et car la résistance de B pourra se renforcer également. Un accord par réconciliation et compromis sera alors plus dur à conclure.

La puissance putative et l'influence – puissance actualisée, constitue un objectif permanent de la politique extérieure d'un Etat, qui possède en outre plusieurs valeurs matérielles et immatérielles à poursuivre et à protéger. Ces valeurs s'inscrivent dans une large catégorie qui varie de la politique au culturel, tout en passant par l'économique. Cela dit, la puissance et l'influence, selon Knorr, « jouent un rôle crucial pour la poursuite des buts internationaux de l'Etat [...] La puissance internationale fournit évidemment un instrument

³⁷ Cela ressemble beaucoup à la fonction dissuasive de la force. Pour de plus amples détails, référez-vous à notre précédent chapitre, notamment la partie réservée à « Les quatre fonctions politiques de la force ».

qui protège et accroît l'approvisionnement de plusieurs autres valeurs de la société » (Knorr, 1975 : 30). Knorr poursuit que cette réalité peut inciter les Etats à construire leur puissance putative capable de réagir aux futures éventualités, c'est-à-dire à augmenter leur puissance putative. Il y a deux raisons pour cette tendance. D'abord, la production et l'accumulation de la puissance internationale prennent du temps ; nous ne pouvons pas construire la capacité industrielle, renforcer la force militaire ou s'acquérir la réputation de recours à la puissance quand notre intérêt est en jeu. Ensuite, les enjeux et opportunités de l'environnement international peuvent apparaître soudainement. Leurs survenus étant impossible à prédire avec certitude, il est alors désastreux d'être pris par surprise ou par manque de préparation. Tenant compte du long temps nécessaire à la genèse de la puissance et la difficulté de prévoir la puissance nécessaire aux enjeux futurs, l'Etat obtient alors des motivations suffisantes pour acquérir toujours plus de puissance pour couvrir le risque des événements inconnus.

Cependant, cette option de l'Etat ne suffit pas pour autant à rechercher et à maximaliser sa puissance comme ont affirmé plusieurs réalistes, notamment Morgenthau et Mearsheimer dont nous avons discuté précédemment. Knorr explique cela par trois raisons de nature économique, c'est-à-dire de l'approche du coût et du profit. D'abord, la genèse de la puissance impose des coûts. Or, son utilité dans une future inconnue n'est pas si certaine et est à revoir à la baisse. Il s'agit alors d'une question de rapport coût-profit, de trouver une solution optimale au lieu de maximaliser la puissance putative. La troisième raison réside dans le principe de balance des puissances. Le raisonnement de Knorr est que si l'accumulation de puissance, notamment la force militaire, incite les autres à accumuler la leur, il est alors mieux pour l'Etat, toujours selon le rapport coût-profit, de se limiter à un niveau moins provocateur de la quête de la puissance.

2) Les formes de la puissance

Selon Knorr, il existe trois principales sortes de puissance : puissance militaire, puissance économique et pénétration politique. Concernant la troisième, il la définit :

« Les relations internationales ne se passent pas seulement entre les gouvernements mais aussi entre les individus non officiels et groupes (y

compris les entreprises privées) dans de différents Etats, entre eux et les gouvernements étrangers et aussi les officiels en dehors de leur occupation officielle. Quand la puissance s'exerce dans le cadre de la relation formelle interétatique, il s'agit d'un phénomène transfrontalier. Quand les agents d'un gouvernement pénètrent dans un autre, ont de directs contacts avec les citoyens de ce dernier – ce qui s'appelle informel accès – une puissance étrangère est alors déployée dans l'Etat cible même. Sauf dans le cas où les mass médias sont mises en jeu (c'est-à-dire la propagande par le moyen des radios transnationales ou de la télévision), un accès informel requiert un contact face-à-face dans l'Etat cible (ou dans un autre où se trouve le citoyen de l'Etat cible en question). L'emploi d'un tel accès peut être légal ou illégal, secret ou public. Sa cible concrète peut être les officiels du gouvernement, les militaires, les hommes politiques, les hommes d'affaires, les artistes, les groupes d'intérêt ou tout simplement des citoyens ordinaires. La technique employée inclut la propagande, la corruption, le complot, l'approvisionnement en armes, etc.

L'objectif possible de l'exploitation de l'accès informel est aussi celui de toutes autres formes de puissance, c'est-à-dire de contraindre un gouvernement étranger (dans ce cas par la menace de réduire le support international et domestique de celui-ci), de l'affaiblir (par la réduction ses capacités militaire et économique en perturbant son unité nationale) ou au contraire de le supporter (par l'acte dédié à réduire son désunion). L'Etat doit chercher à renforcer sa capacité de pénétration et réduire sa perméabilité. Moins légitimes sont le gouvernement et le régime, moins intégré politiquement et socialement sera la population (i.e. plus larges les minorités inassimilées), moins il pourra reconnaître les menaces d'infiltration, moins il disposera des ressources à combattre cette infiltration et alors plus il sera vulnérable à la puissance de pénétration politique des autres Etats. » (Knorr, 1975 : 16)

Cette troisième forme de puissance de Knorr se lie étroitement à la critique d'une assertion classique des théories de politique internationale, selon laquelle l'Etat – acteur principal des relations internationales, sera unitaire. Il l'est dans la mesure où l'intérêt national et la politique étrangère correspondante seront déterminés de façon homogène et exogène. Il s'ensuit que l'Etat sera rational, c'est-à-dire qu'il saura parfaitement dans une situation donnée quoi et comment faire. Knorr doit remettre en question l'homogénéité de la détermination de l'intérêt national et la politique étrangère de l'Etat, car seulement si on reconnaît que cette détermination est plutôt un processus complexe et illustre le conflit d'intérêts de la société, la pénétration politique, l'accès informel ou l'infiltration se révéleront comment efficaces en ciblant le segment de la population susceptible d'influencer la politique étrangère de leur Etat.

Knorr apporte une autre approche en la matière qui s'appuie majoritairement sur la logique de demande/approvisionnement (*demand/supply*) de l'économie. Du côté de la demande, en comparaison à la production en économie en général, c'est la plus pesante sur la formulation de la politique qui détermine l'intérêt national que le gouvernement poursuit. Or les demandes sont souvent en conflit. La politique étrangère dans toutes les sociétés, peu importe leur système politique respectif, représente la demande de la plus influente coalition d'un intérêt particulier. Knorr trouve qu'il est fallacieux d'insister. Le gouvernement considère également les intérêts basiques, ou le « bien-être social », qui transcendent les demandes particulières. Le gouvernement ou une partie du peuple peut s'affirmer comme représentant de toute la société, de leur intérêt comme celui du peuple, mais en réalité l'intérêt engagé pour la politique étrangère dans ce cas ne représente que celui de ce groupe en question ; et la demande de ces groupes, tout comme la demande sectorielle en économie, peut ne pas se convertir car l'opinion se diffère sur la nature de l'intérêt national et la façon de le poursuivre. Cela dit, il existe certains objectifs auxquels adhèrent la majorité de la société. La sécurité face aux agressions extérieures demeure un but qui attire plus de support que d'autres objectifs de la politique étrangère. Hélas, même dans ce cas, il en y a qui ne partagent pas cet intérêt commun de la société, par exemple les minorités opprimées peuvent trouver dans cette agression étrangère un moyen de se libérer ou d'acquiescer de meilleurs traitements.

Nous pouvons affirmer que la politique extérieure ne reflète pas l'intérêt de tous les membres de la société pour deux raisons. D'abord, seulement une fraction de la population participe à l'élaboration de la politique étrangère, et ceux qui en sont responsables possèdent des influences inégales. Ensuite, comme l'intérêt des participants sont divergents, comme tous les membres de la société, ils se compètent les uns les autres et la politique étrangère servira l'intérêt de ceux qui sortent victorieux de cette compétition. La proportion de la population qui participe à la détermination de la politique étrangère varie d'un pays à l'autre, et en principe nombreuses sont les personnes susceptibles de s'y engager sous les régimes démocratiques. Toutefois il y a encore d'autres facteurs. Les gens égaux en droits se réjouissent de différents degrés d'influence relatifs à leurs richesses et leur position sociale, leur éducation et leurs compétences, leurs ambitions personnelles et leurs ressources. D'autant plus, exercer de l'influence requiert des moyens et elle ne sera exercée que si la personne en question juge que l'intérêt en jeu suffit à justifier ce coût.

En conséquence, bien qu'en principe tous les électeurs puissent s'engager dans l'élaboration de la politique étrangère, il est d'un phénomène général qui est valable pour presque tous les pays que la responsabilité de l'élaboration et de la poursuite de la politique étrangère de l'Etat revient principalement à la classe d'élite de la société. Knorr observe que cette domination dans le domaine international par les élites demeure même après la démocratisation des Etats occidentaux. Il y a quatre raisons qui se lient et expliquent ce phénomène. D'abord, la politique en général et la politique étrangère en particulier nécessitent des connaissances et des compétences spécifiques chez les gens qui les pratiquent, c'est une condition que seule la classe supérieure, et non l'entière population peut remplir. Ensuite, la majorité de la population a tendance à faire attention aux problèmes domestiques qui affectent directement sa vie journalière – tels l'inflation, la crise économique, l'ordre social – plutôt que la politique internationale. En outre, il existe une culture politique d'admiration accordée à l'élite politique. Et enfin, cette admiration vient également renforcer le fait que l'opinion publique est souvent manipulée et forgée par les dirigeants concernant les urgences de la politique étrangère du moment.

Du côté de l'approvisionnement, il faut noter que la faisabilité des objectifs extérieurs de l'Etat dépend primordialement de la balance entre la demande de la politique étrangère et

les ressources destinées à la supporter. La quantité et la qualité des ressources mobilisées dépendent à leur tour de deux facteurs : la productivité et la richesse du pays et la proportion de ces ressources allouée aux objectifs internationaux. D'une part, cette participation résulte de la capacité du gouvernement d'extraire des contributions appropriées, et donc la qualité du gouvernement occupe un rôle important dans la formulation et la poursuite de la politique étrangère. D'une autre part, les membres de la société jouent eux aussi un double rôle dans la demande et l'approvisionnement de la politique du gouvernement. Autrement dit, moins la compétence du gouvernement d'extraire les ressources nécessaires importe, plus ces ressources découlent directement du consentement du peuple ; plus la demande des ressources en politique étrangère est directement liée à son approvisionnement, plus le gouvernement doit être susceptible de démontrer que les apports requis sont nécessaires à l'achèvement des objectifs et intérêts spécifiques.

L'influence sur l'approvisionnement des ressources coïncide normalement avec la structure de l'influence sur la demande effective de la politique étrangère. Cela est valable tant pour des structures formelles qu'informelles, par exemple les sociétés démocratiques laissent leurs institutions compétentes émettre des demandes effectives sur l'output c'est-à-dire la politique extérieure, et extraire les inputs nécessaires. D'autre part, il faut souligner que l'élite ou les quelques groupes de la masse, qui perdent la compétition d'influence en la politique étrangère et en la politique militaire ne pourront désormais pas retirer leurs ressources personnelles approvisionnées. Les pacifistes aussi bien que les militaristes paient la taxe d'où dérivent les dépenses militaires. Cette contrainte caractérise généralement le bien public ; et la provision du gouvernement ainsi que la politique du gouvernement doit se considérer comme un bien public tout comme la provision de la santé publique, de l'éducation ou des symboles religieux.

La structure de demande/approvisionnement de la politique étrangère peut s'illustrer par la figure ci-dessous. Considérant ce mécanisme de demander/approvisionner la politique étrangère de l'Etat, nous pouvons justifier l'importance de la puissance de pénétration politique qui vise un groupe spécifique de personnes ayant de l'influence sur la l'élaboration et la mise en place de la politique d'un pays. Ce contact sera, comme Knorr

le formule, formel s'il se passe entre les officiels du gouvernement en charge de la politique étrangère, et informel s'il s'agit des gens dans la population, l'élite ou le peuple, qui ont une main mise sur la politique en question. Théoriquement, cela est rendu envisageable par la remise en question de l'assertion classique sur l'homogénéité de l'Etat et de la formulation des actions extérieures de l'Etat. Morgenthau a entrevu cette possibilité

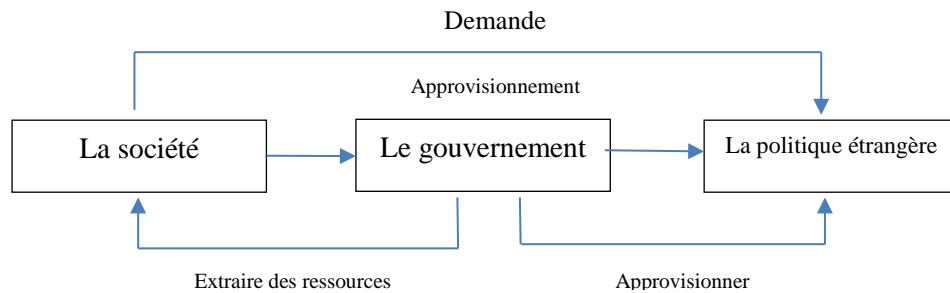


Figure 11. La structure de demande/approvisionnement de la politique étrangère

d'influencer la politique étrangère de l'autre Etat en l'appelant « la démonstration du pouvoir » ; bien entendu il s'arrête jusqu'à ce point, ses affirmations étant d'une nature très classique du réalisme. La démonstration du pouvoir de Morgenthau est reprise plus tard par Knorr qui la classe comme la réputation de recours à la puissance, ce qui joue directement sur la mentalité d'un « conseil », pour reprendre Knorr, qui considérera l'adversaire en termes de ses ressources de puissance et sa réputation – son aptitude de recourir à la force – pour déterminer la réaction appropriée. Cela constitue déjà une forme primitive de la pénétration politique, sauf que son objectif et son efficacité restent indémontrables dans le présent. La pénétration politique de la puissance requiert davantage de la stratégie de l'Etat. Elle nécessite une cible précise, le peuple ou le gouvernement, et les moyens appropriés.

3) Pouvoir et influence

a) *L'ambiguïté puissance/influence*

Klaus Knorr n'a pas réussi à distinguer la puissance de l'influence, ses propos à cet égard restent très ambigus, superflus et suscitent bien des confusions. Effectivement, il distingue

la puissance de l'influence d'abord par le type de relation interétatique dans lequel chacune est déployée. Selon Knorr, les relations entre Etats peuvent se résumer en trois sortes : conflit, coopération et indifférence. La puissance s'emploie dans les cas de conflit, défini comme une situation où les parties « tentent de gagner en valeur au dépend des autres » (Knorr, 1975 : 3), tandis que l'influence se trouve dans les cas de conflit et aussi de coopération – situation où les pays « bénéficient de la création de nouvelles valeurs matérielles ou immatérielles » (Ibid.). L'ambiguïté de Knorr démarre à ce point, car en réalité le conflit et la coopération s'interposent souvent. Knorr le reconnaît lui-même :

« Dans les deux cas, ils [les Etats] sont interdépendants. Alors que cette distinction analytique est évidente, souvent en réalité l'interdépendance implique à la fois le conflit et la coopération. Non seulement deux Etats peuvent entrer en conflit dans un domaine tout en coopérant, ou restant indifférents l'un de l'autre, pour une autre question mais aussi ils peuvent se trouver en conflit et en coopération à la fois dans un même domaine, comme deux Etats qui s'opposent sur la manière de distribuer les valeurs produites par leur coopération ou coopèrent afin de contenir leur conflit dans une certaine limite. » (Ibid.)

Alors en conflit c'est la puissance ou l'influence, en coopération c'est exclusivement l'influence. Suivant cette logique de Knorr, notre première tâche est de déterminer, en cas de conflit entre Etats, s'ils déploient de la puissance ou de l'influence. Or les Etats peuvent s'opposer et coopérer à la fois, il sera plus difficile de voir s'il s'agit d'une combinaison puissance/influence ou d'influence seule qui est en jeu. D'autant plus que pour Knorr l'objectif de puissance et d'influence ne diffère pas du tout. Effectivement, en politique internationale, l'Etat a recours à la puissance et l'influence « en vue d'affecter la distribution internationale des choses de valeur, et aussi en vue de mettre à pied ou préserver le système international dans lequel cette distribution suit un modèle accepté. » (Ibid.)

Son ambiguïté ne s'arrête pas quand Knorr entre dans les détails de la définition de chaque notion. Sa conceptualisation peut s'illustrer par le tableau ci-dessous. Ainsi, il divise la

puissance et l'influence en deux grands types : coercitive et non coercitive tout en soulignant que « seule l'exercice de l'influence coercitive est regardé comme puissance » (Knorr, 1975 : 4). Pourtant il existe quand-même une certaine différence entre ces deux derniers. Pour la puissance, quand elle est déployée de manière coercitive, « l'acteur B est influencé s'il adapte son comportement en conformité, ou en anticipation, à la demande, le vœu ou la proposition de l'acteur A. La conduite de B est alors affectée par ce que A entreprend, ou que B s'attend que A entreprenne. En conséquence, B modifiera son comportement (dans le cas qu'il ne l'aurait pas fait autrement) ou ne le modifiera pas (s'il avait dû le faire en absence d'influence externe) » (Ibid.). Alors que l'influence coercitive signifie que « la conduite de B est affectée par sa peur de sanction d'une forme ou d'une autre, ce sont quelques menaces, actuelles ou potentielles, à l'achèvement de son but. Les choix du comportement de B se trouvent en conséquence limités par l'influence de A » (Ibid.). La nuance y est que pour la catégorie coercitive, la puissance impose la conformité : B doit *se soumettre* à la volonté de A ; le mécanisme de l'influence se penche davantage vers le passif : les possibilités de politique de B *sont restreintes* par A.

	<i>Coercitive</i>	<i>Non coercitive</i>
<i>Puissance</i>	Conformité : B adapte son choix suivant la référence de A	Effet structurel : restructurer la situation
<i>Influence</i>	Limitation : les choix de B sont restreints par A	Persuasion : les choix de B sont enrichis par A

Tableau 5. La puissance et l'influence chez Klaus Knorr

C'est dans la catégorie non coercitive que l'influence se démarque le plus nettement de la puissance. L'influence non coercitive enrichit les choix de B plutôt que de le limiter ; en coercion, A gagne quelque chose que B perd, tandis qu'en cas d'influence non coercitive, « A persuade B que l'entreprise coopérative proposé par A est mutuellement bénéfique » (Ibid.), ce qui implique une situation gagnant-gagnant. La puissance, quant à elle, peut se déployer de façon non coercitive en vue de « modifier ou préserver le statuquo entre les acteurs sans imposer la conformité » (Ibid.), ce qui mentionne un effet structurel de la puissance qui consiste à, pour reprendre le terme de Knorr, restructurer la situation.

Kenneth Waltz a fait illusion sans aucun doute à cet aspect structurel de la puissance en la définissant en tant que capacité de résister aux autres, à la structure, et à les influencer.³⁸

Par exemple, la force militaire peut très bien servir à créer ou réserver un fait accompli dans le but de changer ou maintenir le statu quo (dans ce cas on parle de « force définitive »). Ou bien, « quand A emploie sa puissance à supporter B, militairement ou économiquement, il est évident que A n'exerce pas la puissance contre B, mais en allouant de la puissance à B, A vise à contraindre C. Mais B peut le faire en restructurant la situation internationale en faveur de B ou au détriment de C » (Ibid.). Ce dernier propos de Knorr engendre une confusion. Si A se met à allouer des ressources à B pour que celui-ci se défie de C, il s'agira plutôt d'influence non coercitive. Effectivement, A cherche, en enrichissant les choix de B, à le persuader par une coopération gagnant-gagnant.

Cette ambiguïté de Knorr prend racine dans l'absence d'une définition distincte de puissance et d'influence. S'il veut séparer ces deux termes, il lui faudrait préalablement définir distinctivement et clairement ce que sont et ne sont pas la puissance et l'influence. Ici nous avons l'impression que dans ses écritures Knorr utilise les deux notions pour démontrer le même phénomène : A veut quelque chose de B, A l'affecte pour obtenir ce qu'il désire. Effectivement, malgré sa volonté de distinguer la puissance de l'influence, Knorr emploie une même terminologie. Pour décrire la puissance, il utilise le verbe « influencer », et « affecter » pour l'influence. Sans insister que « influencer » fait référence directement à l'influence, « affecter » ne se diffère pas, lui non plus, grandement de « influencer ». En outre, il identifie même la puissance à l'influence en proposant que la première peut se mesurer par la somme d'influence obtenue dans une relation.

Dans la préface de son livre, Knorr reconnaît que « pour considérer la puissance internationale et l'influence cela requiert une claire conceptualisation de « puissance » et « prospérité » [...] il n'est pas dans une standardisation satisfaisante à cet égard des concepts de puissance et d'influence et du concept d'intérêt national. Les deux premiers chapitres présentent alors un cadre de réflexion » (Knorr, 1975 : x). Apparemment, il a

³⁸ Référez-vous à notre discussion concernant la définition de la puissance de Waltz dans la première partie.

échoué à nous fournir une définition définitive et à transformer ce défaut de la littérature en politique internationale vis-à-vis « d'une claire conceptualisation » en la matière. Pire, Knorr n'a fait qu'aggraver l'ambiguïté déjà existante dans les travaux sur la puissance et l'influence.

b) Hégémonie et leadership

Cette ambiguïté toujours prise en compte, la dichotomie puissance/influence joue cependant un rôle fondamental dans la thèse de Knorr. Il l'utilise pour en introduire une autre qui est assez originale à l'égard des auteurs antécédents : hégémonie et leadership. Knorr indique que la puissance coercitive de l'Etat pourra l'emmener jusqu'à l'hégémonie, qui est « une domination coercitive sur les unités formellement indépendantes et réjouissant d'un considérable degré d'autonomie en réalité », alors que l'influence non coercitive pourra donner lieu au leadership qui est « une relation différente, quoique relevant de l'inégalité, entre un patron et un Etat-client » (Knorr, 1975 : 24).

Bien que l'hégémonie constitue un thème familier chez les théoriciens des relations internationales, il est très curieux que ces derniers n'aient pas donné, au moins de façon explicite, une définition satisfaisante de l'hégémonie et de l'Etat hégémon. Knorr vient combler à ce défaut :

« Une inégalité de puissance, en outre, favorise l'hégémonie qui, sans une institutionnalisation formelle de l'autorité, signifie la suprématie dans une zone ou domaine que l'Etat hégémon contrôle par sa puissance coercitive. Les Etats mineurs dans la sphère d'influence de l'Etat hégémon – une sphère souvent reconnue tacitement par les autres puissances sur le principe de reconnaissances réciproques de leur sphère d'influence respective – sont essentiellement des satellites. A la différence des colonies ou protectorats, ils restent formellement souverains mais font défaut d'une complète autonomie, et ce, non seulement sur une base essentiellement de nature ad hoc selon laquelle les Etats faibles voient leur auto-détermination restreinte partiellement par les plus puissants mais sur une base plus régulière. Depuis l'annonce

de la doctrine de Monroe, les Etats-Unis se réjouissent de la position hégémonique vis-à-vis de l'Amérique latine ; et depuis la Seconde Guerre mondiale, la même chose se passe pour l'Union soviétique en Europe de l'Est. Juste avant et pendant cette Guerre, l'Allemagne et le Japon s'efforçaient d'établir de vastes structures hégémoniques. » (Ibid.)

Cette conceptualisation illustre une relation d'hégémonie unilatérale entre celui qui ordonne et ceux dont le destin est d'obéir. Cette définition échoue à capter un aspect plus complexe et plus réciproque de l'interdépendance. Klaus Knorr reconnaît cet aspect en affirmant qu'en réalité les Etats mineurs peuvent suivre l'Etat leader pas seulement par considération de la puissance coercitive. L'Etat leader peut gagner du leadership, et non l'hégémonie, en fournissant, en vertu de sa puissance, quelques services à ses « clients » - les Etats plus faibles dans sa sphère d'influence. Ces services consistent en la protection ou le privilège ou les biens publics en échange de quoi les Etats bénéficiaires reconnaissent le leadership de l'Etat créditeur. Knorr appelle ce genre de relation de réciprocité et d'équité « leadership patronal ». Il avance :

« Les caractéristiques cruciales de cette interdépendance sont l'asymétrie en ressources, la mutualité de bénéfices et un degré important de durabilité. Les bénéfices sont comme la protection ou les faveurs données par le patron en échange de support politique et autres services. Plus large et plus riche est sa clientèle, plus importante est la capacité du patron de se tenir contre les acteurs rivaux [...] Ce concept a une valeur explicative considérable en s'appliquant à certaines sortes d'interdépendances internationales car il peut fournir une compréhension du réseau de réciprocité existant entre une super-puissance et un nombre d'Etats mineurs qui diffèrent de pure hégémonie. Comme mentionné précédemment, la plupart des sphères d'influence actuelles se tiennent par ce qui est plus que de la coercition. Ceci est vrai pour le bloc soviétique en Europe de l'Est et la position américaine vis-à-vis de l'Amérique latine. Ce qui est commun pour l'hégémonie et le leadership patronal est une large asymétrie de ressources des parties prenantes et un

degré de durabilité. Ce qui distingue un pur leadership patronal de l'hégémonie est un flux réciproque des bénéfices et l'absence de la coercition du patron leader sur ses Etats clients. Celui-ci reçoit certains bénéfices de ses clients (par exemple les débouchés d'investissement, les bases militaires, et refuse l'influence à l'égard du rival de l'Etat patron) et approvisionne certains biens publics au groupe (par exemple la protection militaire, le support diplomatique, l'aide au développement). » (Knorr, 1975 : 25)

Cette relation de patron-client de Knorr suscite deux points essentiels à retenir. En premier lieu, tout en se différenciant de l'hégémonie, elle n'en est pas pour autant indépendante. Il faut souligner que, dans ses discussions, Knorr n'a jamais décrit le leadership patronal en séparation de la puissance hégémonique. Sa logique est que l'hégémon détient impérativement une sphère d'influence qui se tient non seulement par la puissance coercitive mais aussi par l'influence persuasive ; par conséquent la notion de « leadership patronal » vient en complément de celle de « l'hégémonie ». L'emploi du concept de leadership chez Knorr est plutôt une manière pour lui d'expliquer la réalité selon laquelle les Etats mineurs arrivent parfois à marchander favorablement contre les superpuissances, ce qui peut paraître illogique sous l'angle de la coercition qui impose la conformité sur les faibles à l'égard du plus fort. C'est pourquoi Knorr utilise la double qualification de « patron superpuissant » vis-à-vis l'hégémon :

« ... Durant ces deux dernières décennies, plusieurs Etats clients des Etats-Unis ont pu obtenir un levier considérable en négociation avec le leader patronal. Cela se produit parce que l'intense préoccupation des Américains à l'égard de la Guerre froide rend la rétention des clients très importante. Les alliés plus petits pourraient demander de variés les bénéfices en insinuant leur disposition, au cas où leur demande n'est pas satisfaite, de frapper à la porte des Soviétiques, en exagérant leur susceptibilité domestique au Communisme et ainsi de suite. L'Union soviétique a également trouvé (par exemple en Egypte et à Cuba) que le statut de patron superpuissant coûte très cher. » (Knorr, 1975 : 26)

Dans un second temps, le leadership patronal est une relation d'interdépendance. Cette relation est marquée, selon Knorr, par une asymétrie dans les ressources des parties, une durabilité de la relation et, avant tout, une réciprocité des transactions bénéficiaires entre elles. Suivant le langage des théoriciens de l'interdépendance discuté ci-dessus, dire qu'une relation est mutuellement bénéficiaire n'est rien d'autre qu'une manière alternative de dire qu'elle impose des coûts aux parties si elles veulent la briser, ce qui caractérise l'interdépendance. Nous retrouvons sans aucun doute cette mentalité chez Knorr qui affirme qu'il est très coûteux d'être un patron superpuissant. Notamment, au passage cité ci-dessus, le coût et le bénéfice des Etats-Unis, le patron superpuissant, sont respectivement les concessions en faveur de leurs alliés mineurs et la maintenance du bloc de l'Ouest face au Communisme. Alors qu'à l'égard des Etats clients, leur bénéfice est inversement ces concessions et leur coût est de rester dans la sphère d'influence américaine. Cette relation patron-client impose alors des coûts à ces deux parties au cas où elles envisagent de la briser : pour les Etats clients, la perte de la protection, de la faveur et des biens publics fournis par le patron et pour ce dernier l'effondrement de son bloc face à son ennemi fatal.

En conclusion, le leadership patronal de Knorr ne fournit pas une alternative à la théorie de l'hégémonie mais plutôt un complément de celle-ci. Il vient s'y ajouter quand les théories en la matière échouent à encadrer la réalité. Effectivement, la théorie hégémonique explique bien la façon par laquelle un hégémon s'établit mais réussit moins bien dans la description de la maintenance de l'hégémonie ; elle ne peut pas aussi bien expliquer la mutualité ou la réciprocité dans la relation entre la superpuissance et ses adeptes. Alors, le propos de Knorr concernant l'hégémonie et le leadership insinue qu'il n'est pas suffisant de poursuivre seulement la première mais il faut aussi le second, que si la puissance coercitive permet à l'Etat d'accéder au statut d'hégémon, l'influence l'aide à maintenir ce statut et sa sphère d'influence.

Apparemment, l'interdépendance a conditionné la conceptualisation de la puissance d'Etat, « puissance internationale » pour reprendre Knorr, et de l'hégémonie, des thèmes exclusivement réalistes jusqu'alors. La coercition de l'ordre gagnant-perdant ne suffisant pas à décrire les relations internationales, il faut également mettre l'accent sur l'aspect coopératif interétatique. L'influence non coercitive est alors mise sur le devant de la scène,

laquelle souligne le rôle de la persuasion d'ordre gagnant-gagnant. Et dire qu'une relation est gagnant-gagnant, équivaut à dire qu'elle impose des coûts opportuns aux parties. Il est donc assez justifiable de proposer que l'influence, dans les mots de Knorr, constitue le moyen essentiel de l'Etat dans un environnement international marqué par l'interdépendance. Ce moyen se montre même efficace, sinon indispensable, pour les superpuissances pour maintenir l'hégémonie sur leurs adeptes. Il est clair qu'ici Knorr essaye d'amender les thèses réalistes sur l'hégémonie sous la condition d'interdépendance.

Il existe aussi une autre distinction entre la puissance coercitive et l'influence chez Knorr. Il s'agit de leurs usages respectifs en politique internationale. Knorr raisonne qu'il est toujours enviable d'être une superpuissance, c'est-à-dire avoir toujours davantage de puissance coercitive. Il écrit :

« Sans aucun doute, l'exercice du pouvoir international et de l'influence comporte en quelques situations des avantages dramatiques appréciables. Si la subjection à la coercition nuit à l'achèvement des objectifs de l'Etat, l'exercice de la coercition (aussi celui de l'influence non coercitive) diminue ou enlève la résistance à la poursuite des buts de l'Etat détenteur. Le monde du pouvoir demeure clairement démarqué par l'inégalité, et il est très enviable d'être puissant. L'histoire a connu plusieurs dirigeants et aristocraties qui se délectaient manifestement d'être au sommet de la structure de pouvoir internationale. Et l'Etat peut trouver davantage de raisons d'ordre utilitaire pour accumuler son pouvoir international, par exemple, en renforçant sa force économique et militaire, et en développant la réputation de l'usage de ses moyens. » (Knorr, 1975 : 21)

Mais il ne s'ensuit pas de ce fait que l'Etat cherche à maximaliser sa puissance. Knorr affirme que la puissance peut également être recherchée pour « exclusivement à renforcer sa sécurité face aux pressions extérieures, à minimaliser les interdépendances risquées, et à maximaliser l'autonomie pour l'auto-développement » (Ibid.). Sous son œil, la puissance reste un moyen, pas le but suprême de la politique extérieure de l'Etat. D'autant plus que, Knorr avance que, l'accumulation et l'exercice de la puissance comportent toujours du

coût, et ce coût joue comme une limite du pouvoir, ce qui implique de modérer les motivations à extraire de l'avantage à la puissance. Ce coût et le risque de l'usage de la puissance coercitive suscitent une préférence pour l'influence non coercitive quand un résultat satisfaisant est atteignable, et même quand le profit qu'elle apporte, quoique plus modeste, peut se comparer plus ou moins au gain net dérivé d'une influence plus importante obtenue par la coercition.

D'un point de vue, les superpuissances ont invariablement tendance à se compléter entre elles, car c'est la principale voie pour devenir encore plus puissant. Or l'histoire nous fournit des preuves selon lesquelles cette compétition des géants est toujours dangereuse et à long terme fatale pour eux. D'un autre côté, l'acquisition d'influence importante non coercitive requiert des preuves d'auto-restriction dans la manifestation de la puissance coercitive. Knorr suggère que plus l'Etat s'appuie sur la coercition, moins sa base d'influence non coercitive se développe, ce qui signifie que l'excès de l'une provoque le défaut de l'autre. En outre, une inclination modérée vers le développement de la puissance doit s'accompagner inévitablement de la considération selon laquelle une attitude restreinte envers la puissance putative comporte des risques appréciables. Un minimum de puissance, notamment militaire, pourra alors être considéré comme le prix d'une auto-préservation prolongée.

II. La puissance économique

1) La nature de la puissance économique

a) La force économique – une source de puissance d'Etat

Les réalistes comme Morgenthau ont eux-aussi pris en compte de la puissance économique mais leur analyse se limite à considérer cette dernière comme une base de la force militaire. Cela signifie que les ressources sont destinées surtout à se convertir à d'autres formes de pouvoir et d'influence et qu'ainsi la puissance économique n'a qu'un rôle secondaire et supportant. Le libéralisme accorde une attention plus particulière à la force économique des Etats ainsi que son rôle en relations internationales. Parmi ce courant que nous préférons libeller « pluralisme », les chercheurs en économie politique internationale

comme Klaus Knorr traitent la puissance économique en tant que moyen d'Etat comme les autres. Cela entraîne à se questionner sur la nature, les bases de cette puissance ainsi que son utilité en politique internationale. A cet égard, Knorr nous informe :

« Il y a deux aspects de la puissance économique nationale. Premièrement, la puissance économique nationale active concerne ce qu'un Etat peut causer à l'égard d'un autre ; deuxièmement, le côté passif concerne la capacité d'un Etat de limiter ce qu'un autre peut lui causer. D'un point de vue actif, la puissance économique nationale est la capacité de l'Etat d'en tirer bénéfice, par l'usage des politiques économiques et financières afin d'infliger des dégâts ou menacer de les infliger, bénéficier ou promettre de bénéficier, d'affaiblir ou renforcer économiquement un autre Etat. D'un point de vue passif, la puissance économique nationale est la capacité de l'Etat de limiter certains usages contre soi-même. En général, la puissance économique d'un Etat est la somme nette de ces deux formes. » (Knorr, 1975 : 79-80)

Nous pouvons voir que la puissance économique d'un Etat est avant tout relationnelle, il faut la mettre dans le rapport avec celle des autres. D'ailleurs, la prospérité économique n'est pas équivalente à la puissance économique. Certes, la prospérité constitue une ressource utilisée sur le plan international pour échanger des biens de valeurs équivalentes, elle ne devient qu'une sorte de puissance qu'en terme technique de « pouvoir d'achat ». Ainsi, la prospérité *per se* n'est pas pouvoir ; la puissance économique se déploie quand « la prospérité ou les politiques économiques sont utilisées délibérément afin de modifier le comportement ou la capacité des autres Etats, ou, dans le cas du « pouvoir de marché », afin d'engendrer des gains monopolistiques ou monopsones au détriment des autres. Ici l'intention est cruciale à l'exercice du pouvoir. Il peut y avoir des marchandages, mais il n'y a certainement pas de la politique chez les échanges économiques purs. La politique existe dans l'exercice de la puissance économique. » (Knorr, 1975 : 80)

De cette observation, Knorr identifie trois phénomènes qui pour lui n'est pas un exercice de la puissance économique. D'abord, il faut exclure l'usage des politiques économiques

extérieures qui, bien que cela puisse convenir instrumentalement à un exercice de pouvoir, s'adopte seulement à satisfaire les intérêts domestiques. Alors, le tarif d'importation de nature protective peut être introduit pour bénéficier des intérêts des producteurs politiquement influents, à structurer la capacité de la production nationale ou de réduire le taux de chômage du pays. Un effet quelconque sur un autre Etat n'est par cette perspective qu'accidentel car il n'existe pas une intention de déployer la puissance internationalement.

Ensuite, Knorr met en garde contre la tendance d'identifier la dominance économique à la puissance, au contraire de l'économiste français François Perroux (Perroux, 1964 : 27-56). Pour ce dernier le monde est peuplé par les économies nationales inégales, quelques-unes dominantes et quelques-autres dominées. Une économie dominante peut, en raison de sa grandeur (en termes de PNB, son niveau de développement et sa part occupée dans les transactions économiques internationale), affecter les autres économies plus petites plus que celles-là l'affectent. Dans ce sens, la dominance signifie que les événements économiques et politiques dans l'Etat A influent conséquemment et constamment les événements économiques et politiques chez l'Etat B plus que dans le sens contraire. Le changement dans le niveau et la structure des prix, le taux d'emploi, l'investissement, la croissance et ainsi de suite dans l'économie dominante, se répandent et touchent fortement des économies plus petites. Nous pouvons observer que cette vision de Perroux est équivalente à celle de Kenneth Waltz sur la puissance ; pour celui-ci, un acteur est puissant dans la mesure où il affecte les autres plus que les autres ne l'affectent.³⁹ Knorr reste toutefois plus réticent. Il assure que l'argumentation de Perroux, et nous pouvons faire allusion aussi aux propos de Waltz, ne suffit pas à évoquer de la puissance, car l'intention ou la volonté de parvenir à ces conséquences n'est pas claire et identifiable. Ce n'est alors pas un exercice de la puissance économique.

Enfin, les échanges strictement commerciaux n'engagent pas de pouvoir économique, sauf s'ils sont influencés par le pouvoir monopolistique du marché. Par exemple, il n'est pas d'usage de de recourir au pouvoir quand deux Etats commerçants négocient un échange d'exportations sans l'insertion des menaces ou flatteries destinées à affecter le

³⁹ Revoir notre chapitre sur la définition de puissance de Waltz en première partie.

comportement de l'autre partie. Bien que les acteurs représentent un gouvernement, cette transaction est équivalente à un contrat commercial entre acteurs privés. Dans les années 1960, les Etats-Unis doivent faire face à la croissance des flux de drogue importé de l'extérieur. Environ 8% de cet approvisionnement provient de la Turquie. En mai 1971, l'Amérique conclut un accord avec le gouvernement turc selon lequel les Américains achètent la totalité de la récolte de drogue et incitent les agriculteurs locaux à se tourner vers des cultures alternatives. Les Etats-Unis concèdent de payer la récolte de drogue de la Turquie en 1971 et de rembourser au gouvernement turc la compensation des agriculteurs qui abandonnent cette culture. Cette transaction n'est pas du pouvoir économique. Cela en aurait été le cas si les Etats-Unis avaient obtenu la soumission de la Turquie par la menace de l'arrêt des aides économiques ou par la promesse de grosses sommes financières.

Donc, pour exercer de la puissance économique, il faut préalablement une volonté de l'exercer. L'exercice intentionnel du pouvoir économiquement se caractérise comme suit. Tout d'abord, elle peut se déployer de façon coercitive, c'est-à-dire en menaçant de nuire économiquement à l'autre Etat ou en entretenant des sanctions déjà en vigueur. Ou, dans le cas de sanctions positives, la promesse de récompense économique en vue d'influencer les actions d'un autre gouvernement. Ensuite, la puissance économique s'applique à affaiblir et endommager, sans une quelconque tentative coercitive destinée, à faire faire aux autres ce qu'ils ne l'auraient pas fait. Quatre sous-catégories de cet usage peuvent être révélées : (i) causer des pertes en revenu, emploi, investissement et croissance économique pour l'autre, ou entraîner ou renforcer les pressions sur l'inflation ou la balance de paiement, afin de générer des mécontentements et des dissidences politiques ; (ii) réduire la potentialité économique de la force militaire de l'autre Etat soit en produisant des effets généraux abordés ci-dessus soit en minimisant le développement des capacités spécifiques à la production militaire ; (iii) interférer dans les mobilisations militaires ou efforts de guerre par les mesures causant des effets discutés dans (i) ou par empêcher l'importation des ressources essentielles comme les matières brutes ou le pétrole et causant ainsi une défaillance dans la production adverse ; et (iv) réduire la puissance économique de l'autre Etat par les mesures dans (i) ou par réduire les sources spécifiques de la force économique (par exemple les positions monopolistiques ou monopsones).

A l'inverse, des mesures économiques diversifiées peuvent être entreprises pour renforcer l'autre pays (i) en promouvant ses revenus, stimulant son taux d'emploi, d'investissement et de croissance, ou en l'aidant à combattre l'inflation ou les pressions dans la balance des paiements ; (ii) en promouvant les bases économiques de sa force militaire ; (iii) en assistant ses efforts de mobilisation militaire et de guerre ; et (iv) en accroissant sa puissance économique. Pour finir, tout comme les autres formes de puissance, la puissance économique peut être utilisée pour infliger des sanctions non pour la coercition mais strictement pour la satisfaction émotionnelle.

b) La base de la puissance économique :

Jusqu'ici nous avons développé la puissance économique actualisée de l'Etat ou l'application de sa puissance putative. Cela revient à se poser la question « qu'est-ce qui constitue la base de la puissance économique putative ? ». Tout comme les divisions armées ne sont pas en soi la puissance militaire, la prospérité ou le PNB ne sont pas en soi la puissance économique. Quatre bases générales fournissent la puissance économique putative : (i) la force économique ; (ii) la volonté d'utiliser cette force pour les objectifs de pouvoir ; (iii) la compétence de déployer cette force pour ces objectifs ; et (iv) la réputation internationale de l'Etat d'appliquer cette force pour exercer le pouvoir.

La force économique, une des principales bases de la puissance économique, se constitue du volume (ou la magnitude) et la structure des transactions économiques étrangères d'un Etat. D'abord, la magnitude des échanges économiques d'un pays vis-à-vis du monde extérieur est manifestement primordial ; cependant il faut faire attention à cette réalité alors qu'un large volume de commerce par rapport au PNB peut fournir un levier et l'appliquer sur les autres – un important élément de la puissance économique active, il tend également à réduire la puissance passive. Plus on dépend du commerce extérieur et du transfert de capital, plus vulnérable est notre prospérité. A cet égard, les Etats-Unis sont économiquement supérieurs à la Grande-Bretagne non seulement parce que le commerce américain est plus large mais également parce que la proportion du commerce de ce pays dans son PNB est plus faible que celle de l'Angleterre.

L'aspect structurel importe également pour la puissance économique. A cet égard deux dimensions y sont importantes : l'inélasticité comparative de la demande et de l'offre et la concentration et la dissémination relative en terme géographique du commerce avec ses compositions de bien et produit. Concernant la capacité d'altérer les flux internationaux de bien, service et capital, un Etat sera en une position structurellement agréable avec une base idéale de la puissance économique (i) s'il exporte des biens dont la demande est criante à l'extérieure tandis qu'il importe des biens dont la demande domestique demeure très élastique et (ii) s'il détient le contrôle monopolistique sur l'approvisionnement des biens demandés par les autres et le contrôle monopsonne des biens que les autres exportent. Peu importe la taille du PNB, la propension de restreindre la consommation publique ou privée joue un rôle important. Moins le monde extérieur peut se passer de nos exports, de notre marché domestique et de notre capital, plus est notre force économique.

Bien entendu, il n'y a pas un Etat dans la réalité qui remplit ces descriptions idéales structurelles. Cependant, la capacité d'un Etat de dominer le commerce mondial ne pénalise pas nécessairement sa puissance économique. On peut présumer même qu'aucun Etat ne s'intéresse à exercer un tel pouvoir sur le monde entier mais plutôt vis-à-vis un Etat ou un groupe d'Etats particulier. Par cette perspective, une structure commerciale peut se mesurer par la comparaison dans le degré de concentration de commerce des pays en termes de biens et de partenaires. Dans une étude, Albert Hirschman a montré comment l'Allemagne s'efforçait de concentrer ses commerces en un groupe réduit de petits partenaires dans les années 1930, spécialement en Europe de l'Est et a utilisé le levier obtenu à des fins politiques.

Théoriquement, l'Etat A peut concentrer tous ses exports en un pays ou alternativement les distribuer en parts égales à tous les importateurs ; il en va de même pour les imports. Similairement, A peut exporter seulement un ou beaucoup de produits, il en va de même pour les imports. Plus dispersés et diversifiés sont les exports et imports d'un pays, moins importante est sa capacité d'utiliser des flux commerciaux à des objectifs de pouvoir, et moins importante est sa vulnérabilité devant un tel usage de pouvoir de la part des autres Etats. Il est clair que la sécurité va de pair avec la diversification de biens et de partenaires. D'un autre côté, une grande concentration de l'éventail de biens et de partenaires constitue

une bonne condition pour la puissance économique aussi bien que la vulnérabilité. La réponse à la question « c'est le pouvoir ou la vulnérabilité » dépend de l'intensité de la demande et l'élasticité de l'offre. Par exemple, le Japon achète un cinquième de toutes les exportations de l'Australie et exporte 540 millions de dollar de produits à ce pays. Pour identifier l'acteur qui détient le pouvoir économique dans ce cas il nous faut examiner si le Japon dépend des exports provenant de l'Australie plus que l'Australie dépend des exports provenant du Japon. La puissance économique dépend aussi de la capacité de trouver une alternative, c'est-à-dire la substitution au bien et au partenaire si nécessaire.

Comme la puissance militaire de Morgenthau, la puissance économique de Knorr exige elle aussi une base non économique (ressources intangibles dans les mots de Morgenthau). Celle-ci se compose principalement de deux éléments :

D'abord, la compétence du gouvernement est une ressource critique pour la détention et l'accumulation de la puissance économique putative, dont ces qualités : reconnaître des opportunités internationales auxquelles on peut appliquer et augmenter la puissance économique ; identifier les politiques qui peuvent maximiser la puissance économique ; mener des actions diplomatiques en utilisant les menaces ou récompenses économiques ; coordonner les actions des parties du gouvernement ; maximiser le support et minimiser l'opposition du public à l'égard de l'emploi et l'accumulation de la puissance économique.

La volonté d'utiliser la puissance économique est aussi un facteur important. Certes, la perception du gouvernement concernant le besoin et l'avantage de la puissance économique dépend surtout des conjonctures particulières de la situation. Toutefois, certaines prédispositions de la société tendent à supporter l'engagement agressif ou défensif de l'exercice de la puissance économique. Tout d'abord, la prédisposition de favoriser l'usage agressif de la puissance nationale vis-à-vis des autres pour la raison de l'intérêt national. De plus, le degré de la solidarité nationale dont le gouvernement peut faire appel en cas d'exercice ou de construction de la puissance économique. D'autre part, la disposition de suivre le gouvernement en politique extérieure, y compris la politique économique extérieure. Enfin, le support des groupes d'intérêt qui souhaitent des bénéfices sectoriels avec la croissance de la puissance économique. En revanche, le coût de

l'organisation et du déploiement de la puissance économique ainsi que les groupes d'intérêt qui risquent des pertes avec l'accumulation de la puissance économique va naturellement réduire ce support.

2) L'interdépendance et la puissance économique

a) *L'asymétrie d'interdépendance – levier important de la puissance économique*

L'interdépendance constitue un des thèmes majeurs des libéraux, comme nous l'avons vu précédemment. Elle constitue également une source et sa manipulation un levier de puissance des Etats. Comme Nye et Keohane l'ont confirmé, « tant que les Etats deviennent connectés l'un à l'autre par les forces du marché, ils cherchent à structurer leur interdépendance en vue d'achever le gain commun et de créer l'asymétrie qui fournit une portion plus large de gain et de pouvoir pour d'autres objectifs » (Keohane et Nye, 1977 : 54). L'interdépendance contient deux éléments : la sensibilité et la vulnérabilité, dont la première réfère au degré de la connectivité d'un acteur à l'environnement extérieur, et la seconde au coût relatif d'altérer le système d'interdépendance entre les acteurs.⁴⁰ Comme nous l'avons démontré précédemment, ce qui importe pour les discussions en politique internationale concernant l'interdépendance est la vulnérabilité. Savoir comment et à quelle vitesse un changement à l'extérieur génère un changement à l'intérieur d'un acteur (la sensibilité) est certes important, mais il le sera plus de savoir si cet acteur peut accepter le coût d'altérer cette situation d'interdépendance (la vulnérabilité).

Or, comme dans toutes les relations de pouvoir, la relativité est au centre des préoccupations. Dans ce cas il nous est décisif de nous renseigner sur la relativité de l'aptitude des acteurs de briser leur interdépendance. Si tous les acteurs ont le même degré d'aptitude à altérer la situation (autrement dit personne ne sera prêt à briser la relation avant que l'autre ne le fasse), on a une interdépendance symétrique ; s'il y en a un plus prêt que les autres, il s'agit d'une asymétrie d'interdépendance. Dans les mots de Nye, « manipuler l'asymétrie d'interdépendance est une dimension importante de la puissance économique.

⁴⁰ Revoir notre discussion sur l'interdépendance dans le premier chapitre de cette deuxième partie p. 123.

Une parfaite symétrie étant assez rare, alors dans la plupart des cas l'interdépendance économique comporte une relation potentielle de pouvoir » (Keohane et Nye, 1977 : 55).

A titre d'exemple, nous pouvons prendre la relation sino-américaine actuelle. Les Etats-Unis paient leur importation de la Chine en dollar, qui réserve ces dollars américains et obligations. Les Chinois ont amassé 2,5 milliards de dollars de devises, la plupart étant des Bons du Trésor américain. Quelques observateurs signalent que cela traduit un changement dans la balance de puissances globales car la Chine pourrait mettre les Etats-Unis à genoux en menaçant de vendre leurs dollars. En revanche il s'agit là d'une relation d'interdépendance entre ces deux superpuissances, ce qui signifie qu'en faisant ainsi, la Chine non seulement réduirait la valeur de leur réserve de devises car le prix du dollar chuterait, mais aussi compromettrait la volonté américaine de poursuivre leur importation des produits chinois, ce qui entrainerait par la suite des suppressions d'emploi et l'instabilité dans l'empire du Milieu. Comme un économiste chinois l'affirme, « nous vivons dans un monde interdépendant, dans lequel nous nuiront probablement à nous-même si nous entreprenons des actions unilatérales destinées à nuire aux autres » (Yang, 2010).

Les Etats ont bien compris la complexité de l'interdépendance entre eux, mais celle-ci ne constitue pas encore en elle-même une source de pouvoir. C'est pourquoi les Etats tentent de changer ce cadre et de réduire leur vulnérabilité, mettant l'autre partie plus dépendante et créant ainsi une source de puissance. Après la crise financière de 2008, les Etats-Unis ont pressé la Chine de stabiliser le cours de sa monnaie comme moyen de réduire le déficit commercial américain et le déséquilibre du dollar. En même temps, les officiers de la Banque centrale chinoise ont déclaré que les Américains devraient augmenter leurs capitaux, réduire leur déficit et opter pour une future de long terme dans lequel le dollar serait supplémente par les *IMF Special drawing rights* (Droits de Tirages Spéciaux issus par le FMI) comme devise de réserves internationales.

De plus, les Etats cherchent à créer une asymétrie d'interdépendance avec les autres. Albert Hirschman a démontré que durant les années 1930, l'Allemagne s'était employée à concentrer son commerce sur un nombre restreint de petits partenaires, notamment en

Europe de l'Est et à utiliser le levier obtenu pour d'autres objectifs politiques. Il a illustré cette tendance par le tableau :

Tableau 6. Index de Préférence commercial pour les partenaires petits ou larges⁴¹

Importation	1932	1938
Allemagne	125,0	151,4
Royaume-Uni	118,7	116,8
Etats-Unis	122,5	125,1
Japon	68,4	68,4
Exportation		
Allemagne	125,0	162,7
Royaume-Uni	126,3	116,0
Etats-Unis	112,2	116,7
Japon	97,2	124,2

D'un point de vue théorique, nous pouvons affirmer que plus dispersés et diversifiés sont les exports et imports d'un Etat, moins il peut utiliser ses flux de commerce aux objectifs de pouvoir, et moins importante sera sa vulnérabilité face à une telle politique des autres. D'autre part, un degré de concentration important dans l'éventail de biens et de partenaires commerciaux constitue en elle seule une condition à la puissance économique et à la vulnérabilité. Cette concentration sera l'une ou l'autre suivant l'intensité relative de la demande et l'élasticité de l'offre. Par exemple, en 1970, le Japon importe le quart de toutes les exportations de l'Australie (le charbon, le minerai de fer, et la bauxite pour une part majeure) tout en exportant un total de biens équivalent à 540 millions de dollar à ce pays. Pour savoir si l'un des deux peut utiliser cette concentration de commerce substantielle comme un levier de puissance économique, il faut déterminer lequel est le plus dépendant,

⁴¹ Le nombre plus au-delà de 100 indique la préférence pour les petits partenaires commerciaux. Source : (Hirschman, 1980 : 92-93).

le Japon dépend davantage des exportations de l'Australie que l'Australie des importations du Japon et inversement.

Deux facteurs viennent à apaiser cette dépendance : la substitution des commodités et la substitution des partenaires. Il est actuellement rare qu'il n'existe pas une alternative acceptable pour une commodité particulière. D'ailleurs c'est une caractéristique du commerce entre les Etats industrialisés entre lesquels le même type de produit peut être à la fois importé et exporté. L'automobile est un cas probant ; effectivement les pays les plus développés répartissent entre eux le marché de voitures : Toyota pour le Japon, Hyundai pour la Corée du Sud, Ford pour les Etats-Unis, Citroën pour la France et Mercedes pour l'Allemagne, pour ne citer qu'eux. Seulement peut-être deux genres de commodité ne trouvent pas de substitue, l'une se compose de biens dont la production requiert l'innovation en technologie (comme l'ordinateur) et l'autre de ceux nécessitant un matériel naturel particulier (comme le pétrole ou le gaz). La production de ces commodités rapporte un certain avantage monopolistique aux exportateurs selon leur nécessité pour les importateurs.

Concernant la substitution des partenaires commerciaux, nous pouvons remarquer une nette différence entre l'exercice de la puissance militaire et celle de la puissance économique. Dans un conflit militaire, le nombre d'Etats volontaires et susceptibles de supporter militairement les antagonistes ne peut pas être augmenté de manière significative, la participation étant très coûteuse, surtout considérant l'argument des libéraux, dont Nye et Keohane, que nous avons exposé dans le premier chapitre. Cependant, dans un conflit purement économique, les autres Etats ont intérêt à fournir aux antagonistes les sources alternatives d'approvisionnement et de marché. Même les deux Etats les plus encerclés actuellement dans le monde, l'Iran et la Corée du Nord, parviennent toujours à trouver des partenaires, la Russie pour le premier et la Chine pour le second, à titre d'exemple, malgré l'embargo imposé par la communauté internationale.

En outre, l'asymétrie dans le marché des devises est un aspect particulièrement important et efficace de la puissance économique car ce marché est à la base d'un vaste système de marché-commerciaux et financiers. Le pouvoir monétaire peut venir de la manipulation des

devises, de la stimulation de la dépendance monétaire et de la capacité de perturber le système.⁴² Ainsi, ce n'est pas par hasard que la Chine limite la convertibilité de son yuan, car c'est une manière pour elle de s'échapper à la discipline du marché monétaire international sur ses décisions économiques domestiques tout en lui conférant un avantage commercial compétitif.

Quand une devise est largement utilisée comme moyen de change et réserve de valeur, elle devient reconnue comme monnaie de réserve internationale, ce qui rapporte un certain degré de pouvoir. Un Etat dont la monnaie représente une part importante de la réserve mondiale peut extraire du pouvoir, en termes d'ajustement domestique face aux pressions extérieures et de la capacité d'influencer les autres. Par exemple, après l'invasion par la France et par la Grande-Bretagne du Canal de Suez en 1956, la livre sterling se trouve attaquée sur le marché, et les Etats-Unis conditionnent leur aide aux Anglais par la retraite de ceux-ci. Reconnaisant ce pouvoir du dollar, le Général de Gaulles a protesté : « Comme le dollar est partout la monnaie de référence, ils peuvent faire supporter par les autres les effets de leur mauvaise gestion. C'est inacceptable. Cela ne doit pas durer. »⁴³

L'usage politique de ce levier offert par l'asymétrie d'interdépendance économique aux Etats est que ces derniers s'efforcent souvent de lier ou défaire le lien entre les problématiques. Beaucoup de conflits politiques sur l'interdépendance économique entraînent la création ou la prévention des liens. Les Etats souhaitent manipuler l'interdépendance dans les domaines où ils sont puissants et éviter d'être manipulés là où ils sont relativement faibles. Or, les institutions internationales, en définissant l'ordre et les zones de sortie, définissent souvent les règles des compromis pour les relations d'interdépendance. C'est pour cela que les Etats cherchent à disposer de ces institutions pour déterminer les termes affectant à leur faveur le transfert des jetons entre les tables de jeux. Par exemple, l'appartenance à l'OMC restreint certains instruments politiques que l'Etat aurait pu utiliser et en expose d'autres au mécanisme de résolution des conflits. Par cette perspective, les institutions internationales peuvent être bénéfiques pour les acteurs

⁴² A ce sujet voir (Kirshner, 1997).

⁴³ "Since the dollar is the reference currency everywhere, it can cause others to suffer the effects of its poor management. This is not acceptable. This cannot last" (James, 2012 : 206).

moins puissants en séparant certains conflits qui sont relativement plus favorisés dans les domaines où les Etats plus puissants dominent. Il n'empêche que certains acteurs sont assez puissants pour renverser toutes les règles. Les Etats-Unis ont refusé en 1971, en raison de l'aggravation du déficit de la balance de paiement américaine, de soutenir la convertibilité du dollar en or, renversant ainsi le système monétaire de Brettons Woods mis en place depuis 1944.

Il est intéressant d'observer que, dans certains cas, la dissuasion via la manipulation de l'interdépendance économique ressemble en quelques sortes à la dissuasion nucléaire, qui s'appuie sur la capacité d'émettre une menace crédible. A cet égard, nous pouvons observer le cas américano-canadien. Le commerce extérieur du Canada est occupé pour les trois quarts par les Etats-Unis, alors que ce pays ne compte qu'un quatrième des exports de son géant voisin ; par cette mesure le Canada est plus dépendant des Etats-Unis que le contraire. Toutefois, les Canadiens prévalent dans un bon nombre de conflits avec les Américains car les premiers sont prêts à mener des représailles comme les tarifs et restrictions de commerce que déterrent ces derniers. Le Canada aurait souffert plus que les Etats-Unis si ses menaces avaient abouti à un conflit réel et total, mais il savait qu'il était mieux de risquer des ripostes occasionnelles que de se soumettre aux règles qui les défavorisent, de toute façon (Keohane et Nye, 1977). L'asymétrie des ressources sera quelques fois balancée par l'asymétrie de la résolution.

Jusqu'à maintenant, nous avons analysé la manière dont un Etat accroît sa puissance économique putative d'un point de vue général et vis-à-vis un Etat ou un ensemble d'Etats particuliers. L'Etat peut également chercher à structurer le marché et renforcer l'asymétrie dans le pouvoir économique en sa faveur. Il entreprendra d'avoir une position de monopole ou monopsonne sur le marché afin de manipuler l'interdépendance économique à sa guise. Ici le lien demeure beaucoup plus complexe et subtil que la fameuse équation *ressources naturelles abondantes égale puissance économique* qui garantit parfois un certain pouvoir de monopole (dans le cas des ressources rares et cruciales comme le pétrole, le manganèse, le gaz...) mais ne promet pas pour autant un avantage assuré. Le Japon, par exemple, est devenu la seconde économie du monde au XXe siècle sans avoir de significantes ressources

naturelles⁴⁴, et certains Etats riches en ressources ne sont pas capables de traduire cet avantage en prospérité et puissance. Nous pouvons citer à titre d'illustration quelques Etats producteurs de pétrole qui restent toujours faibles et parfois socialement et économiquement bouleversés par le pétrole lui-même, si bien que les observateurs ont mentionné « la malédiction de l'or noir ». Les Etats pauvres en ressources naturelles peuvent toujours cultiver leur position de marché en développant les technologies de pointe qui leur rapporte un degré de monopole sur l'approvisionnement international de certains biens et services.

Les Etats cherchent depuis peu, à l'image des entreprises privées qui cherchent à former des cartels, à se grouper pour contrôler le marché intérieur et extérieur. L'Union européenne en constitue un cas de figure. La communauté économique entre les Etats de l'Europe forme l'unité territoriale la plus large du commerce international et leur rapporte un pouvoir monopsonne important. Cette intégration économique élargit la taille des transactions internationales, qui demeure déterminante pour la puissance économique ; elle étend également le pouvoir régulateur de l'UE au-delà de son territoire. Dans le domaine de politique de confidentialité, Brussel prend la tête des standards globaux car aucune firme ne souhaite d'être exclu du marché européen. Même quand le Département de Justice américain donne son approbation à l'acquisition de Honeywell par *General Electric* (tous deux des compagnies américaines), le dernier abandonne son rachat après que l'UE le rejette.

b) Pétrole, gaz et puissance économique

On peut dire que le pétrole est une exception de notre observation sur le lien entre la puissance économique et les ressources naturelles abordé ci-dessus et mérite davantage d'analyses. Le pétrole demeure la matière première la plus importante du monde et il le sera encore très probablement pour ce XXI^e siècle. Les Etats-Unis occupent 20% de la consommation mondiale, contre 8% de la Chine. Malgré la rapide croissance de cette dernière, le monde ne viendra pas à manquer de pétrole à moyen terme. Plus d'un milliard

⁴⁴ Il est maintenant devancé par l'Allemagne et la Chine mais reste une des économies les plus performantes du monde.

de baril sont estimés prouvés, et il y en a encore davantage à trouver. Mais le problème est que 66% de la réserve pétrolière remarquable se trouve dans le Golfe persique qui est alors vulnérable aux perturbations politiques, susceptibles ainsi d'entraîner des effets néfastes pour l'économie mondiale (Keohane et Nye, 1977 : 63-64).

En 1960, sur le marché du pétrole il existe un oligopole des principaux pays consommateurs. Sept compagnies les plus larges, la plupart américaines et anglaises et souvent appelées « les sept sœurs », détiennent le pouvoir de déterminer la production pétrolière du monde entier. Le prix du baril dépend de la quantité produite par ces sept sœurs et de la demande dans les pays riches qui possèdent ces compagnies et vers lesquels la plupart du pétrole extrait s'exporte. Après la crise de 1973, il y a eu un changement dans la symétrie du pouvoir dans le marché : puissance et richesse commencent à se détourner vers les pays producteurs. Ces derniers apprennent à fixer le taux de production du pétrole et en affectent ainsi fortement le prix. Cette évolution s'explique généralement par la fondation de l'OPEP – organisation des pays exportateurs du pétrole ; toutefois le consortium voit le jour en 1960, et le changement dans la balance du pouvoir pétrolier ne commence qu'en 1973. Il nous faut d'autres explications. Trois facteurs peuvent y jouer un rôle déterminant. *Primo*, en 1960 la moitié des pays de l'OPEP étaient encore des colonies de l'Occident et une décennie plus tard ils reprennent tous leur indépendance. *Secundo*, le coût de l'intervention militaire contre des peuples décolonisés et réveillés devient de plus en plus insoutenable. En effet, si en 1953 les Britanniques et les Américains pouvaient encore intervenir pour remettre sur le trône le *Shah* d'Iran, pays producteur de pétrole, après que celui-ci soit renversé par le mouvement nationaliste, ils n'auraient pas pu supporter le coût d'une telle intervention durant la Révolution iranienne de 1979. Et *tertio*, les Etats-Unis sont devenus importateurs. Tandis qu'en 1956 et 1967, lors des deux premières guerres du Moyen-Orient, les Etats-Unis étaient encore susceptibles de combler les pertes de l'Europe due à l'embargo pétrolier des pays arabes en guise de riposte au camp occidental ; après 1971 les Américains devaient importer du pétrole et n'étaient plus en mesure de venir en aide à un quelconque pays. Ainsi s'est penchée l'asymétrie du marché en faveur des pays exportateurs comme l'Arabie saoudite ou l'Iran.

A quel point le pétrole a été une arme économique puissante en 1973 ? En limitant la production et imposant l'embargo sur les Etats alliés d'Israël, les Etats arabes ont été capables de porter leur message à la une de l'ordre du jour des Etats-Unis. Cette arme a incité ceux-ci à jouer un rôle de médiateur pour améliorer l'issue de la discorde israélo-arabe. Toutefois, le pétrole n'a pas pu changer la politique américaine au Moyen-Orient. Pourquoi le pétrole ne peut pas être plus efficace, et quelle leçon pouvons-nous en tirer ?

C'est que la symétrie existe. L'Arabie saoudite, l'acteur clé du marché pétrolier, s'investit largement et profondément aux Etats-Unis ; si elle endommage trop l'économie américaine, elle s'endommagera elle-même. De plus, elle dépend de l'Amérique en termes de sécurité. Sur le long terme, ce dernier reste le seul Etat susceptible de préserver la balance de puissances dans la région persique. Les arabes le savent et doivent donc ne pas trop s'aventurer avec le pétrole. Une de ses premières préoccupations est de rassurer l'approvisionnement pétrolier de l'*American Sixth Fleet* (Nye, 2011 : 67). L'Arabie saoudite bénéficie de la boucle sécuritaire fournie par les Américains et il existe ainsi un lien indirect entre l'interdépendance de la sécurité et celle du pétrole. L'asymétrie causée par le changement dans la structure du marché affecte l'évolution de la crise, mais ne la détermine pas à elle seule. La force occupe toujours un rôle au front des problématiques. Cet ensemble de facteurs perdure aujourd'hui dans la création et la limite de la puissance provenant des ressources pétrolières.

Récemment, le prix du pétrole a chuté remarquablement aux alentours de 50 dollars le baril ; et cette chute est plus qu'une évolution volatile, elle s'ancre sur une rénovation technologique qui incite un effet structurel sur le marché. Effectivement, les Etats-Unis, jusqu'à ces dernières années sont connus comme un gros consommateur et importateur du pétrole dans le monde, devenant le producteur d'hydrocarbure dont la croissance est la première mondiale. La production de gaz naturel américaine augmente de 25% depuis 2010, et celle du pétrole de 60% depuis 2008 ; la prévision, qui n'est pas sans raison, est que dans quelques années, les Etats-Unis battront le record de 10 millions de barils par jour et devanceront la Russie et l'Arabie Saoudite en tant que premier producteur pétrolier (Morse, 2014). Ce rebondissement spectaculaire provient de la rénovation technologique qui permet aux Américains d'exploiter et commercialiser la vaste réserve de pétrole et de

gaz de schiste. Ce pays connaissait depuis longtemps ce réservoir énergétique piégé dans le schiste argileux, trop dur à exploiter, mais n'a développé que récemment la technologie nécessaire et efficace pour l'extraire.⁴⁵

Cette restructuration du marché n'a commencé que récemment, et la chute du prix du pétrole, selon les analystes, promet de durer assez longtemps. Selon un rapport de l'Administration d'Information énergétique américaine, en 2013 la réserve mondiale du pétrole de schiste est de l'ordre de 345 milliards de barils, celle du gaz de 206,6 milliers de milliards de mètres cubes. L'importance est que ces chiffres ont largement augmenté par rapport à 2011, et qu'il reste encore des gigantesques zones dans le monde entier où la capacité de réserve n'est pas encore estimée. La preuve est probante : en moins d'un an, le prix du baril a baissé de plus de 30%. Et deux facteurs promettent de supporter cette baisse à long terme. D'abord, c'est la diminution du coût de production, une conséquence de l'efficacité entraînée par l'application de nouvelles technologies de pointe. Ensuite c'est l'expansion mondiale de la production du pétrole et du gaz de schiste. Ensemble, elles suggèrent un prix de 70 à 90 dollars le baril et 5,50 dollars le mètre cube de gaz à la fin de cette décennie (Morse, 2014 : 4).

L'évolution du prix pétrolier et gazier entraîne déjà un avantage incomparable aux Etats-Unis. Avant 2008 ce pays demeurait un net importateur du pétrole, et après cette date il est devenu un net exportateur. Son indépendance énergétique est restaurée, ce qui revêt une importance stratégique et sécuritaire. En outre, cela signifie une grosse économie pour le budget américain, ce qui ne fait qu'augmenter ses ressources financières et ainsi sa puissance. En 2020, ce pays pourra économiser près de 30 milliards de dollars de dépenses en électricité, selon la prévision de son Administration d'Information énergétique. Le prix du gazole pourra baisser de 30% en moyenne, rapportant un bonus de 750 dollars par ménage par an. Le boom pétrolier et gazier apportera 2,8% à la croissance du PNB et quelques 3 millions de nouveaux emplois en 2020 (Ibid.).

⁴⁵ Pour davantage d'informations concernant cette innovation non seulement technologique mais aussi financière des Etats-Unis, voir (Hefner, 2014).

A l'inverse, la situation n'est pas optimiste pour les adversaires de l'Amérique, notamment la Russie dont 50% du budget de 2013 est assuré par l'exportation du pétrole et du gaz naturel. Ce pays témoigne d'une faiblesse d'ordre structurel et reste alors très affecté par la volatilité du prix énergétique sur le marché. De 2000 à 2008, la période où le prix du baril est monté brusquement de 18,5 à 132 dollars, la Russie en a bénéficié et a atteint une croissance moyenne de 5% avec 750 milliards de dollars de réserves en 2008. Mais depuis 2009, ce pays doit subir « une double sanction » : la chute du baril entraînée majoritairement par l'innovation du pétrole de schiste des Américains et l'embargo imposé par les Occidentaux. Le rouble russe perd 20% de sa valeur faciale, l'inflation augmente, l'investissement baisse, les capitaux partent à l'étranger, la croissance est revue entre 0 et 0,3%. Le Ministre des Finances Anto Siluanov a proposé, à cause de ces problèmes, de revoir le plan de modernisation de la défense de l'ordre de 550 milliards de dollars d'ici 2020 car « il n'y a pas d'argent ». On estime que pour chaque dollar de baisse du prix du baril, le budget de ce pays perdra 2 milliards de dollars. Ce n'est pas par hasard que lors du 10^e Sommet ASEM de Milan le 17 octobre 2014, le Président russe Vladimir Poutine a appelé la communauté d'entreprendre de stopper la chute du prix du pétrole pour « prévenir la chute de l'économie mondiale ». Il est d'autant plus ironique que, dans la période de 2000-2008, où le prix fortement augmenté, la Russie n'a pas appelé à stopper cette augmentation afin de « sauver le monde ».

Les réserves d'hydrocarbure de schiste argileux sont nombreuses dans le monde, dont la Russie devance les Etats-Unis en potentialité de pétrole et la Chine devance ces derniers en potentialité de gaz naturelle. Cependant il semble que l'innovation technologique qui prend son origine en Amérique ne va pas s'étendre à court terme vers les autres pays. Pour Robert Hefner, seuls les Etats-Unis possèdent l'ingrédient nécessaire pour exploiter les ressources de schiste. La recette est « un système législatif qui préserve la propriété privée des terres ainsi que des ressources en dessous, avec un marché de capital ouvert et un système régulateur raisonnable qui entraînent la croissance de milliers de compagnies pétrolières et gazières indépendantes en compétition les unes contre les autres. Il en résulte que près de 4 millions de matière fossile, pétrole et gaz, ont été forés sur le sol américain contre 1,5 millions pour le reste du monde. Le secteur du forage permet d'accroître

l'innovation dans l'industrie à un degré de magnitude dont les autres Etats ne peuvent que rêver » (Hefner, 2014 : 9). Les autres compétiteurs manquent tous de quelques-uns ou de tous les ingrédients pour suivre efficacement l'exemple américain. La Russie et la Chine font défaut de la technologie et donc de l'efficience commerciale, la Chine manquant en plus du système législatif qui protège la propriété privée des terres ; alors que l'Europe s'entrave avec sa politique d'énergie verte. Tout cela garantit aux Etats-Unis un avantage stratégique du premier-venu sur le marché énergétique.

Cela dit, il faut mettre en garde contre tout triomphalisme américain. La puissance économique russe peut être compromise, mais l'arme pétrolière et gazière ne cessera pas pour autant d'être un levier efficace pour cet Etat. Certes, l'innovation de l'Amérique affecte en quelques sortes l'interdépendance énergétique entre les européens et les russes, peut-être en renversant l'asymétrie à la faveur de ses alliés. Actuellement, l'Union européenne dépend de la Russie sur l'approvisionnement pétrolier et surtout gazier via les pipelines qui traversent l'Europe de l'Est, dont l'Ukraine. En contrepartie, la Russie dépend de ses voisins européens en capital, investissements et en transfert de technologie et de savoir-faire qui lui sont vitaux, d'autant plus que Poutine a pour ambition de restructurer l'économie du pays jusqu'à maintenant trop dépendante des exportations des ressources naturelles. En effet, la Russie reste le plus grand fournisseur de pétrole et de gaz de l'Union européenne. Elle exporte 185 millions de tonnes de pétrole brute vers l'UE, représentant 32,6% des importations totales de celle-ci, et 100,7 millions de tonnes de gaz naturel, donc 38,7% de ses importations totales, en 2007.⁴⁶ De l'autre côté, l'UE représente 52,3% du total du commerce extérieur russe en 2008, restant alors le partenaire économique le plus important de la Russie. Effectivement, 75% des investissements étrangers directs en Russie proviennent de l'Europe.⁴⁷

Apparemment, les deux parties sont liées très étroitement l'une à l'autre, leur interdépendance étant complexe et profonde. Les médias ont l'habitude d'évoquer l'arme

⁴⁶ « Energy Dialogue EU-Russie, The Tenth Progress Report » présenté par le Commissaire de la Commission européenne pour les affaires énergétiques Andris Piebalgs et le Ministre de l'Energie de la Fédération de Russie Sergey Shmatko, Moscou, novembre 2009.

⁴⁷ European Commission : Trade : Russia, www.ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/countries/russia/, consulté le 24 mai 2012.

énergétique de la Russie comme si c'était l'outil suprême et irrésistible de celle-ci tout en « oubliant » l'autre facette. La dépendance de la Russie sur l'UE est à tel point que l'embargo initiée par cette dernière pèse lourdement sur le gouvernement de Poutine, comme ce que nous avons montré précédemment. A cet égard, il paraît compliqué et difficile de pointer du doigt une quelconque asymétrie dans cette relation russo-européenne. L'innovation technologique américaine en matière de ressources hydrocarbonées de schiste pourra, dans un sens, faire pencher la balance vers ses alliés européens, par exemple en leur fournissant une autre source d'approvisionnement énergétique, d'autant plus que les Américains deviennent actuellement indépendants en énergie et gros exportateur de pétrole dans le monde. Cela s'inscrit dans la politique globale des Etats-Unis qui souhaite une indépendance énergétique relative de l'UE, comme nous le suggère le Rapport du *Center for Strategic and International Studies* en 2010 (Smith, 2010). C'est pourquoi en 2014, en pleine crise de l'Ukraine, lors du Sommet Europe – Etats-Unis, le président Obama a déclaré autoriser les exportations de gaz vers le Vieux Continent, ce qui émet « un signal pour montrer à Poutine qu'il est inutile d'essayer d'utiliser l'arme du pétrole. »⁴⁸

Cependant, il ne faut pas trop exagérer l'impact des Etats-Unis sur l'interdépendance économique et énergétique russo-européenne. L'innovation actuelle aux Etats-Unis ne va pas hisser ce pays au premier rang des partenaires de carburant de l'Europe. Le pétrole et le gaz que le continent consomme continueront de venir majoritairement de la Russie, au moins dans une période assez longue. Cela est particulièrement vrai pour le cas du gaz naturel.

Le gaz confère à la Russie une arme bien plus importante que celle du pétrole. Ce pays est toujours un producteur majeur de pétrole et de gaz sur le marché, mais pour le gaz elle se classe en premier rang. En outre, alors que le pétrole est une commodité relativement fongible avec de multiples sources d'approvisionnement et assez facile à transporter, le gaz est considéré comme rare et dépendant davantage des pipelines figés géographiquement.

⁴⁸ Corine Lesnes, « Pour contrer la dépendance de l'Europe à la Russie, Obama autorise les exportations de gaz », mis à jour le 26 mars 2014 sur lemonde.fr.

Le gouvernement russe a consolidé la possession de réservoirs et pipelines gaziers en une compagnie, qui est le Gazprom, et l'utilise en vue de structurer le marché en sa faveur. Cela lui donne une arme particulière puissante dans les discordes avec ses voisins, notamment l'Ukraine. Comme nous l'avons vu, lors de la crise ukrainienne, la Russie a usé de son approvisionnement en gaz à ce pays ainsi qu'aux Etats européens comme un levier pour sa politique. Par exemple, à la veille de la crise, la Russie a stoppé ses ventes de carburant à l'Ukraine et a demandé d'augmenter le prix du mètre cube de quatre fois. Elle a menacé également de stopper d'alimenter l'Europe via les pipelines traversant le sol ukrainien, ce qui contribuait à un désaccord des Européens sur une politique commune pour la crise d'Ukraine et de Crimée.

Cet avantage stratégique de la Russie pourra être menacé par l'innovation américaine concernant le carburant de schiste et ses projets d'exportation de gaz liquéfié, comme vante certains analystes. Mais il s'agit d'une double illusion. D'abord, bien que le CSIS suggère au gouvernement américain d'assister technologiquement l'UE dans la production des carburants de schiste, dont celle-ci manque dramatiquement de savoir-faire selon le report (Smith, 2010 : 2-4), le problème que rencontrent les Européens n'est pas seulement d'ordre technique ou même financier. Il s'agit d'une problématique globale : est-ce que cette exploitation peut-elle s'inscrire dans une politique commune de l'UE en matière de lutte contre les changements climatiques ? Le souci écologique devient maintenant une tradition chez les citoyens européens, laquelle pèse lourdement sur les décisions politiques des gouvernements. Or, il paraît que les technologies d'exploitation du carburant de schiste argileux ne remplissent pas encore les demandes environnementales des Américains, qui seront déjà moins exigeants que leurs confrères d'outre-Atlantique.⁴⁹ C'est une des raisons pour lesquelles Robert Hefner a conclu que le gaz de schiste ne va pas être distillé dans un avenir proche en-dehors des Etats-Unis (Hefner, 2014).

Ensuite, certains avancent le gaz liquéfié américain comme une alternative des pipelines russes, constituant ainsi une manière pour l'Europe de démanteler l'arme énergétique de Poutine. Voilà une autre illusion. Nous parlons comme si l'Europe constitue un seul marché

⁴⁹ Concernant les soucis environnementaux des Américains sur le carburant de schiste, voir (Krupp, 2014).

énergétique, mais elle ne l'est pas. Les Etats en périphérie de l'Union comme la Bulgarie, le Grèce, la Hongrie, doivent supporter des prix de carburant plus hauts et des enjeux sécurité plus sérieux que ceux au centre du Continent, comme l'Allemagne. Cela est dû au fait que le gaz naturel n'est pas une commodité globale d'un seul prix mais est vendu à plusieurs prix en plusieurs marchés, dépendant de l'approvisionnement sur place et la dynamique de la demande. Les Etats qui se trouvent à l'Ouest de l'Europe ont accès à davantage de sources de pipeline et jouissent d'un approvisionnement plus sécurisé et d'un prix meilleur marché. Les pays de l'Europe de l'Est demeurent plus vulnérables car ils restent enfermés par le continent et ne peuvent pas toucher les transports du gaz liquéfié, délivrés seulement aux ports maritimes. Il n'en sera pas question si l'Europe finit par posséder un système de pipeline solide et interconnecté, ce qu'elle n'a pas encore en réalité. D'autant plus que, même si les Américains avaient trouvé un moyen de transporter leur gaz liquéfié jusqu'à ces pays, ils n'auraient pas pu se payer ce luxe. Ce gaz, après la liquéfaction, le transit, et la regazéification, coûterait le double du gaz russe transportés par les pipelines orientaux (Shaffer, 2014). Déjà, le gaz de Gazprom demeure actuellement très compétitif sur le marché.⁵⁰

Les exemples du pétrole et du gaz nous montrent que même si les matières premières sont devenues moins cruciales dans une économie de connaissance, les énergies hydrocarbonées jouent encore un rôle pour la puissance économique. Mais le pouvoir entraîné par le contrôle des ressources d'énergie connaît aussi des hauts et bas en fonction des contextes particuliers du marché et de l'asymétrie dans l'interdépendance entre les acteurs.

III. L'usage classique de la puissance économique : les aides et les sanctions

Deux moyens plus classiques de la puissance économique sont les aides internationales et la sanction. Récemment, certains auteurs, notamment Nye, ont tendance à fusionner ceux-

⁵⁰ "If Europe needs LNG, it has the infrastructure, it has an option to pull global gas. The trouble is that global gas is more expensive than Russian gas", Andrew Walker, chef de LNG Strategy, BG Group Plc (cité dans Almeida et Shiryaevskaya, 2014).

ci en une seule catégorie : la sanction positive et négative.⁵¹ La raison générale en est que : « La différence entre une menace et une promesse, entre la coercition et la compensation, dépend quelquefois d'où la ligne de fond se trouve. Nous offrons à nos enfants une allocation hebdomadaire à condition qu'ils fassent leur lit et quelques autres tâches ménagères... Mais une fois que cela devient une pratique standard et une attente que l'allocation sera payée régulièrement, la retirer pour la désobéissance des enfants leur apparaît comme une punition. »⁵² La perception affecte le ressentiment que la sanction éprouve ; toutes les sortes de sanctions, pour Nye, ont un point commun qui est la manipulation des transactions économiques pour les objectifs politiques.⁵³

Nous trouvons que cette fusion n'est pas pertinente, car le paiement ou l'incitation économique a eu une longue histoire dans la pratique entre les Etats et continue de l'être. En relations internationales, ce n'est pas seulement pour habituer les bénéficiaires des aides extérieures et les en rendre dépendants. En outre, le Japon est le premier bailleur de fonds de l'aide publique au développement du Vietnam, et ce pays n'a pas menacé de couper son financement afin de sanctionner le comportement de son bénéficiaire. En effet, le retrait des paiements peut constituer une stratégie de sanction de l'Etat, mais ce n'est pas pour autant tout ce dont il dispose en tant que puissance économique. Klaus Knorr a montré que les aides économiques déployées se destinent à trois objectifs généraux que sont la coercition des Etats étrangers, l'acquisition ou la préservation de l'influence sur eux, et supporter ou affaiblir leur société. De là, on peut voir que la sanction positive n'appartient qu'à la première catégorie, la coercition économique. La fusion des deux moyens d'aides et de sanctions risque par conséquent d'omettre les deux autres catégories.

⁵¹ « Sanctions are defined as measures of encouragement or punishment designed to reinforce a decision or make a policy authoritative » (Nye, 2011 : 71).

⁵² « The difference between a threat and a promise, between coercion and compensation, sometimes depends on where the baseline is located. We originally offered our children a weekly allowance on condition they make their own beds and do a few other simple chores... But once it became standard practice and expectation that the weekly allowance would be paid, withholding it for non-performance became in the children's eyes a punishment » (Schelling, 1989 : 117).

⁵³ « What sanctions all have in common is the manipulation of economic transactions for political purposes » (Nye, 2011).

1) Les aides internationales ou la sanction positive

Les aides économiques étrangères sont définies comme le transfert sous concession de ressources d'un gouvernement à un autre (Knorr, 1975 : 168). Elles peuvent prendre les formes de biens (par exemple, les équipements de l'industrie ou de l'agroalimentaire) ou des financements. L'aide économique est différente du commerce et de l'investissement étranger, qui se basent sur les motifs du marché plutôt que les termes concessionnaires et n'implique souvent pas le gouvernement comme acteur majeur. Celui-ci fournit l'aide à l'étranger sous la forme de don ou de prêt. Sous la forme de don, la ressource du donateur baisse d'une somme que le bénéficiaire ajoute à la sienne. Le prêt ne constitue pas d'aide, par notre définition, s'il se considère proprement comme un investissement économique pour la poursuite d'intérêt. Il n'est de nature concessionnaire que quand son taux d'intérêt reste nominal ou presque négligeable et contient un mécanisme d'amortissement des remboursements. Le prêt peut ne pas s'accompagner d'intérêts, ou bien le paiement d'intérêts ne commence qu'après quelques années. Il n'est pas rare que le paiement d'intérêts diminue substantiellement et, parfois, la dette totale en sera annulée. De tels prêts s'appellent souvent « soft » et s'identifient à l'aide économique dans la mesure qu'ils contiennent des termes concessionnaires. D'autre part, certaines conditions de l'aide ou du prêt réduisent le caractère subventionné. Par exemple, les prêts sont liés à l'achat des biens et services provenant de l'Etat donateur ; la somme accordée au bénéficiaire se trouve alors réduite par le paiement conditionné pour l'économie du bailleur de fonds.

Il est important, dans le cadre de notre travail de recherche, d'analyser si la relation d'aide économique reflète un intérêt mutuel et volontaire entre le donateur et le bénéficiaire ou si le premier cherche à obtenir des bénéfices du second sans le consentement de celui-ci. Knorr a identifié deux conditions pour lesquelles il y a une mutualité d'intérêts entre deux parties et non un conflit. D'abord, le donateur et le bénéficiaire s'identifient l'un à l'autre, dans ce cas il existe une interdépendance de préférences. Tous les deux souhaitent un résultat commun, par exemple, dans le cas des désastres comme les tremblements de terre, les inondations ou les épidémies. Ensuite, le donateur poursuit son propre intérêt, mais son

objectif reste totalement acceptable pour le bénéficiaire. Leurs préférences respectives ne sont alors pas identiques mais compatibles (Knorr, 1975 : 172-73).

Au contraire de tout cela se trouve la relation donateur/bénéficiaire dans laquelle leurs propres intérêts entre en conflit. D'une part, c'est le cas où le donateur réduit ou cesse de subventionner son bénéficiaire, parce qu'il vise à l'affaiblir ou que celui-ci cesse d'être son allié ou client ou devient l'allié ou le client de son rival. De plus, le donateur utilise l'aide en vue d'imposer son influence sur la politique étrangère d'un bénéficiaire réticent en faisant de lui son client involontaire. Certes, en cas de compatibilité des préférences, le donateur se jouit également de l'influence sur le bénéficiaire, mais la différence avec le cas en discussion est que cette influence n'est pas acceptée librement s'il n'y a pas de compatibilité d'intérêts, alors que dans le cas inverse elle s'accorde en l'absence de pression et de façon totalement non coercitive. Enfin, un Etat donne, et menace de retirer une aide économique afin d'obtenir une politique particulière de la part du bénéficiaire. Dans ce cas aussi, le donateur cherche à contraindre son bénéficiaire.

a) La coercition par les aides économiques

Il est maintenant bien connu que la menace de retrait de l'aide économique, accompagnée de condition selon laquelle sa reprise dépendra du comportement d'une certaine manière du bénéficiaire, est coercitive. Il existe bien entendu d'autres motifs de l'arrêt de subventions : le bénéficiaire ne la demande plus, ou le donateur, affaibli financièrement, stoppe les programmes d'aides d'une importance marginale pour lui et ainsi de suite. L'effort de coercition n'est déployé que dans la mesure où les deux parties comprennent clairement que le bénéficiaire devra adopter des politiques spécifiques enfin de retoucher l'aide.

Même si l'aide n'est initialement pas conditionnée à quoique ce soit, l'Etat bénéficiaire a tout-à-fait raison de supposer qu'une sorte de faveur devra retourner au donateur dans la future. Le bénéficiaire ne croit pas à l'altruisme du bailleur de fonds (et le réalisme l'approuve) et doute qu'une aide inconditionnelle ne soit liée à un motif caché et serve à appuyer de futurs efforts d'influence ou de coercition. Ce doute n'est pas sans raison, d'autant plus que l'élément coercitif ne doit pas accompagner une aide économique, il peut

très bien naitre après que cette dernière soit déjà en place. De toute façon, le bénéficiaire se sentira dépendant du donateur. L'aide renforcera l'interdépendance entre eux, et souvent l'asymétrie en la faveur du donateur (hélas le donateur est souvent plus puissant que le bénéficiaire). Comme Benjamin Franklin a remarqué : « La nécessité ne fonde jamais une bonne négociation ». ⁵⁴ Knorr a observé en matière d'aide que « il est d'autant plus que, finalement, ce n'est pas la pauvreté en soi qui fait que le bénéficiaire d'aides soit le plus faible de la transaction. Jusqu'aux deux siècles d'au paravant, il n'y a pas encore eu de telle aide économique, et les pays pauvres – et presque tous les pays étaient plus ou moins pauvres – n'ont pas été dépendants de, ou contraints par elle. Leur actuelle dépendance de l'aide extérieure résulte du fait que quelques Etats sont très prospères et que les pauvres veulent écraser cette différence. » ⁵⁵

Nous pouvons affirmer que l'élément coercitif présente dans la plupart des aides économiques, mais cette observation doit être relativisée par le fait que la coercition varie en degré et conséquence. La menace d'enlever de l'aide est ressentie généralement comme moins coercitif que celle de faire la guerre. De même, menacer une pénalité économique est plus coercitif que promettre une récompense, d'autant plus que le degré de la coercition dans une récompense varie également avec la nature des critères conditionnés avec elle. Finalement, la coercition est en disproportion avec la sensibilité du bénéficiaire. Plus la nécessité et l'utilité de l'aide lui sont importantes, moins il se sent contraint par les conditions attachées. Comme nous l'avons dit, la perception, et en plus la sensibilité, affectent le ressentiment que l'aide éprouve pour son bénéficiaire.

La pratique de coercition à travers les aides économiques :

Knorr a dénombré, jusqu'aux années 1970, vingt-cinq cas d'usage de coercition par les aides économiques, dont dix-neuf ont échoué, deux ont réussi, un a commencé par un succès mais fini par échec, et trois avec un résultat indéterminable. Parmi les Etats

⁵⁴ « Necessity never made a good bargain » (cité dans Knorr, 1975 : 175).

⁵⁵ « It may be added that, ultimately, it is not poverty per se that makes the aid recipient the weaker party to the transaction. Until two centuries ago, there was no such international economic aid, and the poor countries – and nearby all countries then were more or less poor – were not dependent upon it, or coercible by it. Their present dependence on aid result from the facts that some countries are very wealthy, that these differences are generally known, and that the poor want the differences to disappear », (Knorr, 1975 : 176).

donateurs, les Etats-Unis ont cherché la coercition sept fois, l'Union soviétique cinq fois, les Anglais, les Français et les Allemands une fois chacun (Knorr, 1975 : 181). Généralement, c'est un jeu réservé aux Etats puissants et prospères seulement. Effectivement, l'omniprésence américaine peut s'expliquer par la vaste gamme et le large volume de ses activités d'aides internationales, permis par sa gigantesque économie, et d'une partie par le rôle que son gouvernement s'attribue internationalement. Actuellement, la Chine, avec son économie en pleine expansion, est en train de devenir un important bailleur de fonds dans le monde, surtout dans les zones délaissées ou oubliées par les aides occidentales comme l'Afrique ou l'Amérique latine.

Les statistiques de Knorr nous montrent également que l'usage coercitif des aides économiques internationales ne garantit pas des mesures effectives. La raison exposée par Knorr en est que, d'abord, l'Etat ciblé demeure toujours capable de se tourner vers des sources d'aides alternatives. Ainsi, la pression des Américains a été quelquefois effective contre leurs alliés de l'Europe de l'Ouest lors que ceux-ci souffraient encore des effets dévastateurs de la Seconde Guerre mondiale et ne disposaient pas d'autres alternatives que le plan Marshall de l'Amérique. En réalité, le dilemme des Européens ne fonde pas, heureusement, un fait prépondérant tant que les principaux bailleurs de fonds se complètent l'un l'autre pour l'influence internationale. Par exemple, quand l'URSS stoppe l'approvisionnement des équipements sidérurgiques en 1961, la Roumanie en reçoit de l'Europe. En 1963, quand la France suspend son plan de fourniture de fertilisant à Cuba en vue d'induire ce dernier à compenser une compagnie française pour la nationalisation de ses propriétés, les Britanniques viennent à remplacer le plan des Français par le leur. Et aujourd'hui, les Africains préfèrent les aides chinoises qui ne sont pas conditionnées par les critères sociaux et démocratiques comme celles des occidentaux.

Ensuite, la vulnérabilité de la cible face à l'enlèvement de l'aide reste relativement basse, parce que sa perte ne va pas nécessairement faire dysfonctionner sérieusement son économie même si cette dernière est ralentie. Et enfin, la montée en force du nationalisme et la sensibilité concernant la souveraineté ainsi que le ressentiment d'être exploité par les riches tendent à renforcer la résistance à la pression extérieure plutôt que la compliance auprès des populations du monde moins développées. Les subventions des Etats autrefois

colonisateurs, par exemple, destinées à leurs anciennes colonies sont souvent mal perçues. Il y a eu des opinions qui ont considéré que la Francophonie était une nouvelle arme de la France pour « recoloniser » l'Afrique, bien que l'Hexagone n'ait pas joué un rôle actif dans sa fondation.

b) L'influence obtenue par les aides économiques

Depuis la Seconde Guerre mondiale, il est de plus en plus rare que les Etats utilisent les aides économiques internationales pour contraindre les autres à adopter une politique spécifique, mais plutôt d'affecter, et en quelques sortes contrôler, la position des bénéficiaires et spécialement leur politique étrangère en général. L'objectif des aides internationales est désormais d'ordre structurel, d'acquérir ou défendre une position d'influence sur le bénéficiaire, ou l'affaiblir auprès de son rival. Cela est fortement illustré par la compétition des deux superpuissances pendant la Guerre froide. A côté de la course aux armements, les Américains et Soviétiques poursuivent aussi la course à l'influence internationale via leur programme d'aide et d'assistance destinés non seulement à leurs alliés respectifs mais aussi à ceux des rivaux et non-alliés.

Il est question ici de la relation d'influence du patron/client, dans lequel le client est hautement dépendant du patron et qui se caractérise par l'asymétrie des ressources, capacités et besoins, bien qu'il existe une mutualité de bénéfices. A emploie sa supériorité en ressources économiques afin d'établir une influence sur B, qui a besoin justement de l'aide de A, ou à réduire l'influence de C sur B. Par les aides économiques, A espère tenir B sous sa sphère. L'interdépendance ainsi obtenue est de nature inégale, asymétrique, car l'intérêt du donateur demeure unilatéral. Si A réussit sa manœuvre, l'influence obtenue permet à A de contrôler à un certain degré le comportement de B, A peut désormais structurer les choix politiques de B, parce que les ressources de ce dernier l'attache à son donateur. Bien entendu, c'est un idéal type en théorie ; il nous sera difficile de trouver en réalité un cas pur où les aides servent uniquement l'objectif structurel du bailleur de fonds.

Il faut reconnaître que, en politique internationale, il n'y a pas beaucoup de superpuissances qui peuvent se payer le luxe d'accorder des programmes d'aides internationales seulement pour l'influence. Les Etats-Unis et l'URSS en Guerre froide ont constitué un cas typique à

l'échelle mondiale. A une échelle moins importante, le Japon accorde beaucoup d'aides publiques au développement aux Etats de l'Asie du Sud-Est, et l'UE a mis en place tout un programme d'assistance spécifique réservé aux pays de l'Europe de l'Est après la chute du mur Berlin. Toutefois on peut douter que leur politique ne vise que l'objectif de l'influence ; pour le cas de l'UE c'est avant tout de maintenir ces Etats ex-soviétiques en ordre après la chute de l'URSS, ce qui constitue un moyen de sécuriser ses frontières orientales et vise alors l'objectif sécuritaire. Mais l'aide économique fournit toujours un levier pour la course à l'influence internationale, surtout pour l'Etat qui ambitionne d'être puissance mondiale comme la Chine d'aujourd'hui. Effectivement, ce pays qui est en train de devenir un important donateur d'aide internationale considère que l'assistance fait aussi partie intégrale de la stratégie de soft power.

Klaus Knorr a observé que l'usage ci-dessus de l'aide économique apparaît difficile et moins efficace, notamment à long terme, pour les raisons comparables à celles qui rendent l'usage coercitif de l'aide internationale contre-productif. D'une part, accepter la position d'influence d'un Etat étranger sur soi-même est souvent perçu comme couteux à l'égard du bénéficiaire, car la liberté d'action de celui-ci est réduite. C'est pourquoi certains pays pauvres choisissent de se passer de l'aide, comme ce qu'a fait la Guinée avec le Président Touré (Knorr, 1975 : 187). La plupart des autres cherchent les aides avec un contexte qui minimisera leur dépendance vis-à-vis du donateur. D'autre part, là encore, le nationalisme renforcé dans le Tiers Monde agit pour contrer les efforts d'établir une position d'influence sur les bénéficiaires de l'aide, surtout dans le cas des anciens pays colonisés contre les anciens Etats colonisateurs. Deux autres facteurs supplémentaires viennent à renforcer la résistance de l'influence étrangère. L'un est la compétence grandissante des gouvernements des pays moins développés dans la gouvernance de leur pays. Nous pouvons citer le cas du Brésil et de l'Inde qui sont maintenant des pays émergents avec une influence régionale ; ou les Etats de l'ASEAN qui ont su devenir des acteurs immanquables et à égalité avec les autres puissances internationales pour les questions régionales. L'autre facteur est le développement de normes internationales qui rejettent la légitimité des inégalités en politique internationale, or la position d'influence par l'aide économique constitue un cas d'exploiter inégalement les plus faibles et les plus démunis.

Knorr a procédé à cette conclusion concernant cet usage de l'aide économique :

« Pour conclure, objectivement, les conditions dans le monde ne favorisent pas l'usage des aides étrangères en tant qu'instrument efficient pour sécuriser la position d'influence sur les clients. Les chances de succès sont faibles, sans dire que le succès est de courte durée, et que cet outil tend à être cher. Mais achever un petit degré d'influence pour un temps, même à grand coût, n'est pas une attente irréaliste. Il est, effectivement, très possible que sans la large influence mondiale des Etats-Unis et de l'URSS, elle l'aurait été moins importante durant les deux dernières décennies qu'elle l'a été réellement. » (Knorr, 1975 : 189)

c) Le support d'un Etat étranger avec les aides économiques

Comme ce que nous avons mentionné concernant les deux autres fonctions de l'aide internationale, il est rare qu'une aide économique soit destinée uniquement à l'objectif de supporter ou affaiblir un gouvernement étranger, cet objectif va souvent de pair avec celui d'établir une position d'influence, ou la poursuite de l'un engendra le désir d'achever l'autre. En réalité, nous avons une pluralité d'exemples illustrant ce type d'usage d'aide économique. En 1972, l'Australie accorde l'aide militaire et civile équivalente à 100 millions de dollars à l'Indonésie, le motif du premier ministre australien étant « nous voulons que la puissance militaire indonésienne s'accroisse » (Knorr, 1975 : 190).

Les Etats-Unis et l'URSS ont été les principaux supporters pour les autres Etats. Le fameux plan Marshall américain destiné à reconstruire l'Europe ruinée par la guerre est un cas typique. En outre, les Américains supportent également la Corée du Sud, Taiwan, les Philippines, la République du Vietnam, le Laos, le Cambodge, la Thaïlande, le Pakistan, la Turquie, la Grèce, etc. De l'autre côté, les Soviétiques soutiennent eux aussi l'Egypte, le Vietnam socialiste, Cuba et les autres. D'un niveau moins communément connu le crédit de l'URSS est d'un montant de 100 millions de dollars pour l'exportation de nourriture en Pologne en 1970, alors que des révoltes du peuple a causé la chute du gouvernement de Gomulka et son successeur, Edward Gierak doit suspendre l'augmentation des prix.

Apparemment, l'usage d'aides pour supporter un Etat étranger paraît plus efficace qu'accroître l'influence ou contraindre les autres. Nous avons vu que le monde occidental a bien profité de l'aide de l'Amérique pendant la Guerre froide, notamment l'Europe et le Japon ; et peu d'Etats bénéficiaires de l'aide économique américaine sont tombés dans le chaos de l'agression étrangère. Les critiques pourront citer le cas du Vietnam du Sud ou le régime nationaliste chinois qui ont chuté devant l'attaque des forces communistes du Vietnam du Nord et celles de Mao. Mais là aussi, ces cas pourront aussi s'interpréter comme un succès de la stratégie d'aide de support du gouvernement soviétique.

2) La sanction négative

a) *La nature de la sanction économique*⁵⁶

D'un point de vue législatif, la sanction est définie comme « une mesure entreprise unilatéralement ou en concertation afin de réagir face à une violation des droits internationaux d'un Etat » (Combacau, 1992 : 133). Dans le cadre des Nations Unies, le Conseil de Sécurité est la seule instance compétente pour imposer une sanction collective internationale suivant l'Article 41 de la Charte de l'ONU (il est intéressant de noter ici que juste après l'Article 41, l'Article 42 prévoit d'utiliser les mesures militaires pour maintenir et restaurer la paix et la sécurité). Tel est l'Article 41 : « Le Conseil de sécurité peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les Membres des Nations Unies à appliquer ces mesures. Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques. »⁵⁷ Ici nous pouvons voir que la sanction économique

⁵⁶ Nous souhaitons remercier notre étudiante, Pham My Linh, pour ses remarques pertinentes concernant la nature de la sanction économique tirées dans son travail de recherche de fin d'études universitaires « La sanction – un moyen de la politique étrangère de l'Union européenne » sous notre direction.

⁵⁷ Article 41, Chapitre VII « Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression », *La Charte des Nations Unies*, consulté sur www.un.org/fr/documents/charter/chap7.shtml.

s'inscrit dans le cadre de l'ensemble des mesures non militaires prises « en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression. »

Dans la catégorie des mesures non militaires ci-dessus, il est possible d'identifier deux sous-catégories : les sanctions économiques et celles non économiques. Les secondes diffèrent des premières dans la mesure qu'elles visent à endommager, voire enlever, la légitimité et la crédibilité de l'Etat en question. Mais actuellement, les sanctions imposées par la communauté internationale sont avant tout de nature économique.

Il faut aussi distinguer la sanction économique de la guerre économique, toutes deux déployant des mesures coercitives d'ordre économique. La guerre économique consiste à utiliser les contraintes à l'objectif économique en période de guerre, elle est « l'action militaire visant à battre l'ennemi, accompagnée par l'objectif d'éliminer tous ses moyens matériels de résistance » (Medlicott, 1952 : 15). Tandis que la sanction économique est avant tout employée en période de paix avec l'objectif sélectionné et limité. Selon Johan Galtung, cette dernière sera « l'ensemble des mesures prises par un ou un groupe d'Etats en communauté internationale (l'expéditeur) à l'encontre d'un ou d'un groupe d'Etats (le destinataire) pour deux objectifs principaux : sanctionner l'intéressé en lui retirant quelques intérêts et/ou faire faire au sanctionné quelques choses que le sanctionneur considère comme importantes » (Galtung, 1967).

b) Objectifs de la sanction économique

Communément, on a tendance de croire que, tout comme se battre est au cœur de la puissance militaire, imposer la sanction est au cœur de la puissance économique. Mais Joseph Nye a observé que la sanction économique reste moins subtile que la structuration du marché (Nye, 2011 : 71) (c'est de jouer sur l'asymétrie de l'interdépendance, selon nous), et Klaus Knorr a analysé que la sanction économique, individuelle et collective, est condamnée à l'échec pour ces raisons :

Premièrement, quelques Etats ne partagent pas, voire s'opposent à, l'objectif pour lequel une sanction économique est imposée sur une cible. Ils peuvent même s'identifier à lui. Par exemple, en décembre 1966, une résolution des Nations Unies a décidé de sanctionner

économiquement la Rhodésie à cause de sa politique répressive à l'égard de sa population noire ; toutefois l'Afrique du Sud et le Portugal, via ses colonies africaines, se considèrent comme les alliés naturels de la Rhodésie et fournissent les biens et le transit des biens exportés des autres Etats à la Rhodésie. Actuellement, malgré la pression et l'embargo de la communauté internationale sur la Corée du Nord, la Chine supporte toujours ce pays. Deuxièmement, le coût économique et quelquefois politique d'imposer une sanction commerciale peut se révéler comme très important pour les Etats qui possèdent une grosse part de leur commerce avec l'Etat ciblé ; par exemple la Zambie, voisine de la Rhodésie, a observé la résolution de l'ONU mais ne pouvait pas fermer toute son économie à l'égard de celle-ci, car étaient étroitement liées. Et troisièmement, les Etats libéraux ne peuvent pas contrôler à cent pour cent les échanges commerciaux à l'extérieur, surtout pour la partie illicite (Knorr, 1975 : 134-65).

Du côté de la cible, l'efficacité de la sanction dépend d'abord du degré de l'interdépendance entre son économie et l'extérieur (ou plutôt sa dépendance). Mais même si la dépendance est importante, le gouvernement sanctionné peut toujours défier la sanction étrangère au cas où son autorité domestique reste rigide et il sait organiser une forte cohésion et un support fiable au sein de la société. Dans ce cas, la sanction tourne à être contre-productive, car les auteurs de la sanction seront identifiés, au moins par la population indigène, comme « les diables ». C'est exactement ce qui s'est passé en Rhodésie. Les membres de la classe d'élite qui dirige l'Etat ont été déterminés par la race plutôt que la richesse, alors que la communauté internationale demandait des réformes constitutionnelles en faveur de la population noire opprimées. Pour le cas du Vietnam, la sanction de l'Occident, militaire et économique, a contribué en quelques sortes à la fermeté et la résolution du peuple vietnamien dans la lutte contre « le capitalisme ».

Il est vrai que l'opinion publique d'aujourd'hui pense que la sanction économique ne fonctionne pas. Ce jugement est renforcé par les fameux exemples comme l'échec de la Ligue des Nations dans la sanction destinée à stopper l'agression de l'Italie vis-à-vis l'Ethiopie, l'échec de l'embargo américain visant à détrôner Fidel Castro à Cuba pendant la moitié du siècle, ou l'échec de la sanction internationale afin de retirer Saddam Hussein

du pouvoir en Iraq. La question est que pourquoi, si elle se révèle tant inefficace, la sanction économique continue d'être utilisée ?

Peut-être que l'échec de la sanction est exagéré. Une étude sérieuse de 115 cas d'usage de sanctions économiques des Etats majeurs de 1950 à 1990 conclue qu'environ un tiers des cas témoignent d'une modeste contribution de la sanction à l'achèvement de l'objectif de ses auteurs. L'étude montre que la sanction tend à avoir du succès quand l'objectif était modeste et clair, le cible était en position affaiblie, l'interdépendance économique importante, la sanction lourde, et sa durée limitée (Hufbauer, Schott, Elliott et Oegg, 2009). D'autres auteurs ont mis en doute cette étude, dont un annonçait que la sanction était effective dans seulement 5 cas sur 115, mais le succès a inclus des cas comme l'Afrique du Sud et la Libye (Pape, 1997 ; Elliott, 1998).

David Baldwin a démontré que ce jugement en efficacité ne regarde que le résultat, alors que celui en efficience ou utilité observe l'ensemble des instruments et le résultat. La question est désormais « Est-ce qu'il existe une alternative à la sanction ? » Même si la probabilité de parvenir au résultat visé via la sanction économique demeure basse, il faut savoir si celle-ci reste encore plus importante que la politique alternative. Certes, nous l'avons vu, la puissance militaire est souvent la plus efficace, toutefois son coût est aussi souvent si grand qu'elle devient moins efficiente. Comme le cas de la Crise de Missile à Cuba le démontre, le coût des outils militaires afin de détrôner le communisme sur cette île augmente énormément, y compris le risque d'une guerre nucléaire. En même temps, dans le contexte de la Guerre froide, ne rien faire est aussi coûteux pour les Américains dans leurs compétitions politiques avec les Soviétiques. Il est alors logique que, bien qu'elle ne puisse pas éliminer Fidel Castro du pouvoir (d'ailleurs on peut douter qu'une tentative militaire n'en soit capable, comme témoigne l'échec du Débarquement de la baie des Cochons de 1961), la sanction économique fournit une option efficiente d'imposer des coûts à Cuba et de contenir son communisme, voire la seule option disponible (Baldwin, 1985 : 119, 174ff).

En général, les objectifs de la sanction économique seront de contraindre, contenir et signaler. La coercition se constitue de l'effort de faire faire à la cible quelque chose, la

prévention signifie de rendre coûteux quelque chose que la cible vise, et le signal indique l'engagement de l'acteur envers la cible, l'audience domestique ou un tiers (Giumelli et Ivan, 2013). Selon Giumelli, une sanction pour contraindre vise à changer le comportement de la cible en lui infligeant des pertes qui affecteront ses calculs d'ordre coût/profit et l'inciter à opter pour la politique désirée par l'auteur de la sanction. La contrainte a plus de probabilité de succéder si elle est de nature peu contraignante, c'est-à-dire que la conformité de la cible aux demandes de la sanction ne va pas à l'encontre de ses intérêts fondamentaux. Mais il arrive que la compliance de la cible endommage ses pouvoirs politiques, et qu'ainsi il est plus difficile de l'obtenir. A côté, l'objectif de contenir vise surtout à limiter la capacité de la cible à réaliser ses vœux. Pour reprendre Knorr, la sanction dans ce cas a pour but de limiter l'éventail de choix du sanctionné, notamment par réduire ses ressources disponibles. Au cas où la cible poursuit toutefois une politique bannie, le côté contraignant de la sanction rend cette poursuite plus dure pour lui. La fonction de signaler reste la plus effective quand la sanction ne vise pas infliger des dommages économiques à la cible. Cette fonction a deux effets. D'une part, elle affecte la cible sur plusieurs plans et pas seulement d'un point de vue économique. D'autre part, en dehors d'un Etat « voyou », elle cible également la communauté domestique et internationale de celui-ci comme cible indirect (Giumelli, 2013).

Les sanctions économiques conduisent rarement à la compliance ou au renversement du gouvernement ciblé et elles possèdent une valeur dissuasive assez limitée, mais elles servent plutôt successivement en tant que symbole domestique et international. A cet égard, cette analyse correspond à l'observation de Knorr faite près d'une trentaine d'année auparavant :

« Bien entendu, la coercition peut ne pas être le seul objectif de la sanction collective. A mesure que la finalité est de signifier le désaccord international ou la satisfaction émotionnelle dérivée d'un acte punitif, même une sanction relativement inefficace peut paraître valable. Toutefois, au cas où l'objectif est de contraindre la compliance, il y a peu de probabilité de changement. Cela n'est pas surprenant, car la sanction économique collective est choisie en tant que substitution pour la

sanction militaire collective qui à son tour fait défaut de l'approbation internationale pour le même type de raisons qui a condamné la sanction économique. De telles sanctions ne peuvent fonctionner qu'avec une participation universelle et rigide ou avec, comme les auteurs du Traité de la Ligue des nations l'avaient originalement pensé, l'accompagnement de la sanction militaire de la part des Etats puissants. » (Knorr, 1975 : 162)

Pour reprendre notre analyse à propos de Cuba, malgré que la sanction imposée sur lui ne fonctionne pas comme un moyen de le contraindre ou de le contenir, elle permet toujours à l'administration américaine d'envoyer un signal national et international que s'allier aux Soviétiques sera très coûteux (l'observation que la sanction dépasse cet objectif et devient contre-productive après que la Guerre froide change du contexte constitue une autre question). De la même manière, les analystes sont persuadés que le principal effet des sanctions d'anti-apartheid qui a entraîné la chute du régime raciste en Afrique du Sud en 1994 ne résidait pas sur le plan économique mais sur l'isolation et le doute concernant la légitimité de la minorité au pouvoir dans ce pays. Le succès des sanctions de l'ONU qui ont changé la politique libyenne supportant le terrorisme et le développement des armes nucléaires concerne tant le souci des Libyens vis-à-vis de la légitimité que celui des effets économiques. Ainsi, Joseph Nye (2011 : 76) a conclu : « Grâce à leurs valeurs de signal et de soft power, et parce qu'elles demeurent souvent la seule option politique relativement peu coûteuse, les sanctions pourront continuer d'être un instrument majeur de pouvoir au XXIe siècle malgré leurs registres mixtes. »

c) La smart sanction

Les mesures de sanctions économiques discutées ci-dessus ne sont pas nouvelles dans la pratique de politique étrangère des Etats. Ces mesures sont critiquées depuis les années 1990 principalement pour leur indifférence quant à leurs victimes, sans parler de leur inefficacité quant au gouvernement ciblé. Les critiques ont montré que ceux qui devront souffrir le plus de ces sanctions seront la population pauvre et sans pouvoir, plutôt que les élites qui prennent les décisions pour lesquelles tout le pays est sanctionné. D'autant plus,

dans le cas de l'Iraq, Saddam Hussein a su construire un discours dramatique sur les effets brutaux subis par le peuple irakien qui contribuait à délégitimer la sanction initiée par l'ONU. Ainsi, la cible mise en difficulté économique par les sanctions saura trouver une solution pour sa situation (c'est-à-dire sur le marché et la source d'approvisionnement alternatifs, comme nous l'avons abordé) ; et sur le plan politique, les sanctions entraîneront la cohésion de la société ciblée, plutôt que la divergence qui aurait dû renverser la politique, sinon le gouvernement.

Depuis la dernière décennie du XXe siècle, suite aux critiques sur l'échec des sanctions sur l'Iraq, la smart sanction est conçue comme une alternative à la sanction classique. Au contraire de cette dernière, la smart sanction « se concentre sur les leaders, les officiels et les élites de la société identifiés comme responsables de la politique sanctionnée, tout en réduisant les effets sur le peuple. »⁵⁸ Dans cette perspective, la sanction contre l'Iraq est reconstruite de manière plus ciblée, moins diversifiée, en bref plus *smart*. Les personnes spécifiques de l'élite irakienne ont été bannies de voyage et leurs ressources financières à l'étranger gelées. En 2000, ils se sont persuadés que la décision du Département de Trésorerie américaine de geler les ressources de la Corée du Nord dans une banque à Macao aurait contribué à retourner ce pays à la table des négociations.

L'Union européenne est l'un des acteurs les plus actifs en ce qui concerne la sanction économique en politique internationale. L'autre acteur sera, sans aucun doute, l'économie numéro un mondiale – les Etats-Unis. Joseph Nye souligne ironiquement que son pays a sanctionné la moitié de l'humanité (Nye, 2011 : 72). Pour l'UE, son pouvoir se base essentiellement sur sa puissance économique, alors qu'elle reste absente en puissance militaire ; c'est pourquoi la sanction économique reste un volet important dans sa politique générale. Depuis les années 1990, avec l'ONU, l'UE opte pour les mesures de smart sanction qui, au lieu de viser toute une communauté politique – une ville, une région, ou un Etat, se concentrent sur les individus et les acteurs non-gouvernementaux (Giumelli, 2013 : 22). Il existe quatre catégories générales : l'embargo des armes ; l'interdiction de

⁵⁸ Gary Clyde Hufbauer et Barbara Oeff, « Targeted Sanctions: A Policy Alternative? », texte soumis au symposium « Sanctions Reform? Evaluating the Economic Weapon in Asia and the World », Institute for International Economics, Washington DC, le 23 février 2000, pp. 11-21.

voyage ; la restriction d'import/export de technologies spécifiques, de biens et de services ; et les mesures financières telles que le gel des ressources des individus et des entités, la restriction ou la prohibition des transactions financières.

Par exemple, dans le cas de l'Iran, avec les Etats-Unis, l'UE impose des mesures de sanction dites unilatérales sur l'Iran, car ils trouvent que le Conseil de sécurité ne sera pas prêt, à cause du veto de la Russie, à délibérer sur une Résolution autre que celle de 1737 qui a été déjà mise en échec. En outre, l'Iran a une position stratégique importante pour l'Europe comme une zone d'amortissement entre ce continent et le Moyen-Orient. Sur le plan économique et sécuritaire, l'Iran possède une ressource d'énergie abondante et vitale pour l'UE, dont la question de pétrole et de gaz naturel pèse lourdement sur sa politique étrangère et ses relations extérieures, surtout avec la Russie.

C'est pour ces raisons qu'au début de la crise nucléaire de l'Iran, l'UE a choisi en vain une approche diplomatique. A partir de 2006, l'UE a opté pour une approche plus compréhensive, imposer des sanctions d'une part et offrir à l'Iran des propositions de coopération nucléaire d'autre part. La coopération économique est conditionnée par la normalisation des relations, laquelle conditionnée à son tour par la renonciation à la politique nucléaire de la part de l'Iran. Le côté contraignant de cette approche est relativisé : l'Iran pourra accéder au marché européen, aux coopérations technologiques, économiques... à condition qu'il sache faire preuve clairement de renonciation à l'ambition nucléaire. En réalité, ces mesures de l'Union européenne ont entraîné un affaiblissement récent de l'économie iranienne. À la suite des croissances de 1% en 2010 et de 2% en 2011, le PNB de ce pays a chuté de 1,9% pour la première fois en deux décennies (Giumelli et Ivan, 2013 : 15) avec l'augmentation du taux d'inflation et de chômage. Les mesures de sanction de l'UE s'efforcent de priver l'Iran de l'accès aux technologies nucléaires, de verrouiller l'accès au marché financier des banques iraniennes et de bannir l'importation du pétrole iranien à l'UE pour affaiblir son budget.

On peut voir que les mesures déployées par l'UE se montrent plus sélectives et visent directement la politique nucléaire de l'Iran ainsi que les individus et les organisations concernées. Certes, ces mesures ne sont toujours pas suffisantes pour que les leaders

iraniens renoncent à leurs ambitions, mais elles ont su mettre des obstacles et ralentir leurs programmes. On peut affirmer que la stratégie indulgente de l'Union a contribué à l'accord historique entre l'Iran et le groupe E3 plus 3 en 2013 et le Cadre d'accord entre ce pays et le groupe P5 plus 1 actuel.

Chapitre 3. Le soft power libéral

I. Le pouvoir non coercitif

1) Une forme de pouvoir autre que la puissance militaire ou économique

On a tendance à attribuer la parenté du terme soft power au politologue Joseph Nye, qui l'a présenté pour la première fois dans ses écritures vers la fin des années 1980 afin de défendre l'hégémonie américaine face aux vagues de critiques de cette dernière en faveur de l'Union européenne et du Japon. Nye considère le soft power en tant que capacité d'affecter le comportement de l'autre par l'attraction et la séduction plutôt que « le bâton et la carotte ». Après son apparition, le terme a su s'étendre dans le monde et dépasser le cadre académique, son auteur en a fait aussi une carrière. Or, une plus profonde recherche de lecture des théories de politique internationale nous a beaucoup renseigné sur l'histoire de cette approche non conventionnelle de la puissance.

a) Le pouvoir sur l'opinion

Notamment, la forme non coercitive de la puissance n'est pas étrangère pour les chercheurs. Dans les yeux d'E. H. Carr qui demeure un auteur classique et dont les œuvres ont beaucoup influencé les réalistes, les libéraux et même les juristes des relations internationales, à côté de deux formes classiques de la puissance qui sont militaire et économique, il existe une troisième forme – « le pouvoir sur l'opinion ». Il affirme que « le pouvoir sur l'opinion n'est pas désormais moins essentiel pour les objectifs politiques que les puissances militaire et économique, et a été toujours associé à celles-ci. L'art de persuasion a toujours été une partie nécessaire des compétences du leader politique. »⁵⁹

Cependant, l'outil de cette forme du pouvoir ne se constitue que de la propagande qui se concentre dans les mains de l'Etat. Son raisonnement est comme tel : Le pouvoir sur

⁵⁹ "Power over opinion is therefore not less essential for political purposes than military and economic power, and has always been closely associated with them. The art of persuasion has always been a necessary part of the equipment of a political leader" (Carr, 1964 : 132).

l'opinion devient de plus en plus important à nos jours en raison de « la base élargie de la politique », ce qui a largement accru le nombre de ceux dont l'opinion est politiquement importante. Avant les temps modernes, ceux dont l'opinion influence restent en nombre modeste, unis par les liens étroits de l'intérêt et, généralement, bien éduqués. Or, dans les mots d'Hitler, un éminent leader politique de l'époque de Carr, l'exposition scientifique est pour l'intelligentsia, c'est l'arme moderne de propagande qui est pour le peuple (Carr, 1964 : 132-33).

Carr considère que l'Eglise serait la première puissance de l'opinion, elle a compris et a su maîtriser la troisième forme de pouvoir pour diffuser certaines opinions lui étant consistantes et en extirper d'autres, ainsi quelques historiens désignent l'Eglise médiévale en tant que « le premier Etat totalitaire ». Par cette perspective, la Réformation serait un mouvement qui la prive, simultanément, dans plusieurs parties de l'Europe de son pouvoir sur l'opinion, de ses richesses et son autorité que l'Empire lui avait conférée. Dans les temps modernes, les Etats ont bien pris conscience du rôle du pouvoir sur l'opinion ainsi que son principal outil – la propagande. Et le gouvernement soviétique s'est révélé comme un des premiers à savoir utiliser la propagande en tant qu'instrument régulier des relations internationales. Ceci est dû en grande partie à la faiblesse des Bolchéviques sur le plan militaire et économique, tandis que le principal élément de force de leur position a été leur influence sur l'opinion d'autres pays ; et il a été désormais naturel et nécessaire qu'ils exploitent cette arme à l'extrême. En effet, lors de ses premiers jours, les Soviétiques croyaient sérieusement en leur capacité de dissoudre l'armée germanique par la distribution de prospectus de propagande et par la fraternisation entre les fronts. Plus tard, les Bolchéviques se sont appuyés sur cette même arme dans les pays Alliés afin de paralyser l'intervention de ceux-là dans leur guerre civile.

Il est toutefois intéressant de noter que, selon Carr, plus les Etats s'enlisent dans le conflit, plus ils reconnaissent l'importance de la propagande et que cette dernière se lie étroitement à la forme militaire et économique de la puissance :

« Les chefs militaires des autres pays belligérants ont sans aucun doute considéré le même problème en des termes similaires. La démoralisation

de la population civile a été l'objectif primaire non seulement des raids aériens mais aussi des bombardements germaniques à longue portée de Paris ; et l'effet de la bombe et de l'obus était renforcé, notamment durant les derniers mois de la guerre, par une intense production de documents de propagande. A travers la Première Guerre mondiale l'interdépendance étroite entre les trois formes de pouvoir a été constamment démontrée. Le succès de la propagande de toutes les parties, dans leur pays respectif et sur les terres neutres et ennemies, a connu des hauts et bas en proportion aux richesses du conflit militaire et économique. Alors qu'à long terme les embargos et les victoires des Alliés sur le champ de bataille handicapent les ressources germaniques, la propagande des premiers est devenue énormément effective et a joué une part considérable dans la chute finale de la seconde. La victoire de 1918 était amenée par une combinaison habile de puissance militaire, puissance économique et pouvoir sur l'opinion. » (Carr, 1964 : 136-37)

Nous pouvons observer quelques critères de la troisième forme de puissance de Carr. D'une part, elle est le pouvoir sur l'opinion, dont l'outil principal, sinon le seul, se constitue de la propagande et il est concentré dans les mains de l'Etat à un degré sans précédent. D'autre part, bien qu'elle se distingue de deux premières et des formes classiques, militaire et économique, elle ne peut toutefois pas s'en isoler. Carr a su montrer qu'en plus, la base de la troisième forme n'est rien d'autre que les ressources militaires et économiques. Considérons ses lignes :

« La puissance militaire de Napoléon est notoirement le facteur le plus puissant de la propagation à travers l'Europe de l'idée de 1789. L'influence politique de l'idée du libre-échange date de l'adoption des Britanniques en tant que base de leur politique [...] L'International Communiste s'était jouit d'une influence négligeable jusqu'à ce que l'Etat russe s'en est placé derrière ; et Staline a déformé et disséminé l'idée de 1917 à la même manière par laquelle Napoléon avait déformé et disséminé celle de 1789. » (Carr, 1964 : 139)

En fin, elle n'est pas vraiment non coercitive. D'abord, du fait qu'elle est déployée conjointement avec la puissance militaire et économique, c'est-à-dire leur usage coercitif dans la guerre, sème le doute le plus probant quant à sa nature non contraignante. De plus, le mécanisme du pouvoir sur l'opinion décrit par Carr démontre également son aspect coercitif. La troisième forme de puissance de Carr cible un double public ; elle n'affecte pas directement les Gouvernements, ou décideurs politiques, mais influence ceux-ci de manière indirecte via la population dont, nous avons vu, le nombre de ceux dont l'opinion est importante politiquement s'accroît de plus en plus et sort du cadre restrictif de l'intelligentsia. Certes, l'effet de la propagande sur le peuple n'est pas coercitif ; mais l'influence du peuple sur le gouvernement le sera certainement. C'est également pourquoi les gouvernements cherchent à l'inverse à contrôler l'opinion publique, au moins dans leur pays respectif, ce qui réduit à son tour l'effet du pouvoir sur l'opinion en général et le relègue à une compétition de puissance entre Etats comme les autres.

Un autre auteur britannique, Bertrand Russell, s'aligne avec E. H. Carr dans la catégorisation de la puissance – « pouvoir sur les êtres humains » sous la plume de Russell – que celui-ci classifie par « la manière d'influencer les individus, ou le type d'organisation impliqué » (Russell, 2004). Ainsi, il distingue trois types d'influences d'un individu sur un autre : (i) par une puissance physique directe sur son corps, c'est-à-dire quand il est emprisonné ou tué ; (ii) par la récompense ou la punition, c'est-à-dire offrir ou retirer l'emploi ; et (iii) par l'influence sur l'opinion, c'est-à-dire la propagande au sens le plus large. Il ajoute quant à la dernière forme (iii) « l'opportunité de créer une habitude désirée chez les autres, par exemple par l'exercice militaire, la seule différence étant qu'en ce cas l'action se produit sans un intermédiaire mental qui s'appelle l'opinion » (Ibid.).

L'approche qu'emprunte Russell au sujet du pouvoir est sans aucun doute sociale, c'est-à-dire qu'elle englobe tous les phénomènes sociaux relatifs à la question, y compris les relations interétatiques. Par cette perspective, il est pertinent d'observer que ces trois types d'influences interindividuelles correspondent justement aux trois types de puissances interétatiques mentionnés par Carr ci-dessus : (i) sera la puissance militaire, (ii) la puissance économique et (iii) est retenu en tant que « le pouvoir sur l'opinion ». Russell rejoint Carr, ou l'inverse, également dans l'observation selon laquelle les trois types de

puissances se lient étroitement ; effectivement le premier ne manque pas à remarquer l'accompagnement, ou le support, de la montée de la force de persuasion d'un acteur par sa force classique, militaire ou économique. A cet égard il confirme que « il est traditionnel de considérer que l'opinion est due aux causes mentales, mais cela est exact seulement pour les causes immédiates : sur le fond il y a souvent la force au service de quelques convictions. » (Ibid.)

Toutefois, Russell observe également qu'il existe quelques sortes d'influences sur l'opinion qui n'exigent pas le soutien de la force. Effectivement, si Carr considère que la propagande, l'ultime et le seul outil de pouvoir sur l'opinion, doit se combiner à la force militaire et économique, Bertrand Russell est persuadé que la force de persuasion de la science et de la religion constitue une arme originelle et propre à elle seule. L'influence de la science s'appuie sur la Raison, celle de la religion sur la Conviction. En premier cas, la Raison s'impose sur le préjugé parce qu'elle fournit un moyen de réaliser les fins déjà existantes. Son mécanisme est comme tel : si nous pouvons démontrer, par l'évidence qui est convaincante à chaque homme sain, qu'on possède le moyen de favoriser la satisfaction des désirs existants, on peut espérer avec un certain degré de confiance que les hommes vont ultimement croire à ce qu'on dit. Tandis qu'en second cas de la religion (l'Eglise par exemple), le mécanisme de son pouvoir sur l'opinion des fidèles est le suivant : si une proposition certaine est vraie, je serais capable de réaliser mes désirs ; alors je souhaite que cette proposition soit vraie ; donc, bien que je possède une exceptionnelle force d'auto-maitrise, je crois qu'elle est vraie. La cause de la conviction y est, à la différence du cas de la science où la Réalité fait son travail, l'agréable sentiment dérivé de la foi, en combinaison avec une suffisante vigueur de l'assertion, rend la conviction crédible.

A la fin, Russell conclut que « le pouvoir sur l'opinion, comme les autres formes de puissance, tend à une coalescence et une concentration logique vers le monopole de l'Etat. » Là nous pouvons remarquer une similitude entre lui et E. H. Carr. Mais il nous semble que le premier avance plus loin que le second dans ses analyses. D'abord, le pouvoir sur l'opinion de Russell se compose, d'une manière plus complexe, d'aux moins trois formes : la persuasion de la science (la Raison), la persuasion de la foi (la Conviction) et la persuasion de l'autorité (la Propagande). Ensuite, et c'est fondamental, Russell estime

vraiment que cette troisième forme de pouvoir est non coercitive, « *un-forceful persuasion* » pour reprendre fidèlement son expression.

Cette expression est utilisée justement pour décrire les deux premières formes du pouvoir sur l'opinion ; et même le troisième, la propagande de l'autorité, qui d'ailleurs n'est pas vraiment non coercitive pour Carr comme nous l'avons analysé, doit aussi se soumettre à certaines limites. La persuasion, qui n'est pas de nature scientifique ou religieuse, est un produit de trois facteurs : le désir, l'évidence, et l'itération. Pour produire une conviction de la masse, il faut remplir ces trois critères. La propagande de l'Etat perdure seulement si elle se trouve en harmonie avec le sentiment du public ciblé : son désir à une âme immortelle, à la santé, à la grandeur de la nation, etc. (c'est-à-dire elle doit fonctionner sans la coercition mais avec le consentement de la cible). Sans une telle raison fondamentale pour l'acquiescence, l'assertion de l'autorité sera perçue comme un scepticisme cynique.

Ceci étant, les analyses de Bertrand Russell demeurent surtout de nature sociale, et les cas et exemples qu'il cite pour les illustrer restent généralement des faits sociaux qui, pour des raisons que nous avons citées dans la première partie de notre travail sur l'anarchie et la puissance, se distingue sur quelques aspects de la société des Nations, s'il existe vraiment. Conséquemment, ses propos s'appliquent avant tout sur le plan social, et c'est sans aucun doute l'objectif de Russell ; toute application aux relations internationales nécessite alors des développements plus détaillés.

b) La puissance non coercitive

Nous avons vu qu'aux tous premiers temps des théories des relations internationales en tant que branche de recherche académique, une troisième forme de puissance à côté de celle du militaire et de l'économique a été conçue. Mais cette forme reste subordonnée aux deux premières et encore, en quelques sortes, de nature coercitive. Il sera intéressant d'observer que c'est finalement un économiste international, dont le domaine de recherche concerne surtout la puissance et la prospérité de l'Etat (donc la puissance économique), qui met la première pierre à une théorie du *soft power*. Effectivement, Klaus Knorr, dans son ouvrage *The Power of Nations : The Political Economy of International Relations*, a réservé un chapitre, bien que d'une courte longueur d'une dizaine de pages, à la puissance

non coercitive (*nonpower influence*). Comme son nom l'indique, cette forme de puissance est estimée comme non coercitive au sens strict de l'expression, c'est-à-dire qu'elle ne contraint pas la cible à adopter un comportement, mais plutôt un enrichissement.

En effet, Knorr met en relief la puissance « nonpower » en la distinguant de la puissance coercitive ; il affirme :

« L'influence de puissance, comme nous l'avons vu, est la capacité de l'Etat, par le biais de son gouvernement, d'affecter le comportement d'un autre Etat soit par une menace coercitive soit par une création unilatérale d'un fait accompli.⁶⁰ Elle limite les choix de l'acteur plus faible ; elle lui nuit. L'influence « nonpower » est la capacité d'une société ou de ses membres, par le biais soit de son gouvernement soit de canaux transnationaux variables, d'affecter le comportement d'une autre société sans le recours hostile à la force supérieure du militaire ou de l'économique. La présence d'une telle influence ne limite pas les choix de l'autre société ; au contraire elle tend à l'en enrichir. Cette influence est bénéfique. Quand l'influence de pouvoir prévaut, A gagne au dépend de B. Quand il s'agit de l'influence « nonpower », A et B sont gagnants. Dans le langage de théorie de jeux, quand le pouvoir est inséré en situation de conflit, c'est un jeu à somme zéro, ou – plutôt – un jeu à somme négative ; alors qu'en cas d'influence « nonpower », on a un jeu à résultat positif. » (Knorr, 1975 : 311)

De cette définition de Knorr, nous pourrions tirer quelques remarques. D'abord, son usage du terme qualifiant « nonpower » n'est, pour nous, pas pertinent. La première raison est que même si cette influence ne vise pas à poser une coercition ou menace de coercition pour l'adversaire, elle cherche toutefois à s'imposer sur le comportement de celui-là. Or, par définition, toute tentative d'affecter le comportement d'un acteur constituera une relation de pouvoir. La deuxième raison, qui se trouve plus dans le fond, consiste en l'échec

⁶⁰ A cet égard, revoir notre tableau résumant la conceptualisation de la puissance de Klaus Knorr dans le deuxième chapitre de cette deuxième partie.

de Knorr, que nous avons montré du doigt dans le deuxième chapitre réservé au développement vis-à-vis de sa conceptualisation de la puissance, d'éloigner l'influence de la puissance. Il sera plus logique ici d'utiliser le terme d'influence, ou de puissance, non coercitive, du fait que cette forme d'influence n'a pas à ressortir de la force supérieure militaire ou économique.

Ensuite, alors que la puissance coercitive reste principalement concentrée dans les mains d'Etats, l'influence non coercitive est avant tout l'outil d'une société et peut passer par les canaux transnationaux, sa cible étant une autre société et un autre gouvernement pour la puissance coercitive. Cette tendance sera d'autant plus présente que les sociétés permettent et supportent les contacts entre leurs membres respectifs : les professionnels, les hommes d'affaires, les étudiants, les unions... Toutefois, ce processus reste lourdement influencé par les élites, surtout les élites politiques, car ils ont une importante main mise sur l'opinion publique, de façon à pouvoir pousser leurs sociétés vers ou contre les mesures de puissance non coercitives ; en outre dans les sociétés non démocratiques, ce sont surtout les élites politiques qui comptent. Ce propos aura une certaine influence sur le transnationalisme, et surtout sur le discours du soft power de Joseph Nye quelques décennies après Knorr, ce que Nye n'a pas dénié et a même fait référence à Klaus Knorr dans ses ouvrages.

Une autre influence potentielle de Knorr sur le discours libéral de la politique internationale sera son concept concernant le « win-win game ». Dans une relation de pouvoir classique, A gagne quelque chose de B ; or pour l'influence non coercitive, tous les deux, A et B, gagnent quelque chose. Cette contribution de Knorr enrichit la discussion libérale quant à la nature des relations internationales qui n'est pas nécessairement une situation de résultats négatifs mais peut être une coopération bénéfique à tout le monde. Knorr s'aventure davantage dans le mécanisme de l'influence non coercitive, dans laquelle A donne quelque chose à B sans vouloir recevoir quoique ce soit de B en retour. Ce point est très important pour distinguer la puissance non coercitive de la puissance coercitive classique. Les aides et assistances économiques et militaires ne font pas défaut dans la politique étrangère des Etats ; d'ailleurs elles sont aussi vieilles que le *power politics* tandis que le concept de puissance non coercitive demeure récent. En effet, chez le *power politics*, quand A propose une aide, assistance, donation, ou quoique ce soit, à B, A fait savoir en même temps, de

manière explicite ou implicite, les conditions de son aide – ce qu’il attend de B ; et B comprend parfaitement cela. Concernant une relation d’influence non coercitive, Knorr (1975) décrit que « ce qui la distingue de tels échanges [échanges purement économiques] est le fait qu’un acteur donne quelque chose de valeur à un autre sans aucune condition, aucun paiement, actuellement et ultérieurement [...] A ne demande rien de B, et B le comprend ». A vrai dire, ce qui distingue, à son tour, cette influence non coercitive de la pure charité (Y-aurait-il de la charité en politique internationale ?) sera le désir de A d’affecter le comportement de B via ce moyen non coercitif ; et cette fois B ne doit pas reconnaître cette volonté de puissance de A, ce qui constitue une autre différence entre puissances coercitive et non coercitive, soit la conscience de la cible de la volonté d’influence de l’acteur de puissance.⁶¹

Knorr classe aussi quatre catégories d’objets que A peut manipuler pour exercer une influence non coercitive sur B. Tout d’abord, A peut fournir un support à B, d’ordre matériel ou immatériel, par exemple l’aide économique, l’assistance technique, les troupes, le soutien diplomatique, etc. Ensuite, il s’agit de l’initiation ou la participation à une entreprise coopérative comme une alliance défensive, la fondation de l’union économique, les échanges culturels et éducatifs, etc. La médiation lors de conflit international est également un type spécial de l’entreprise coopérative.

Enfin, c’est la transmission de connaissance, d’information et d’expertise. La transmission d’information peut prendre la forme de conseils ou d’exemples. Généralement, le conseil concerne exclusivement le choix d’actions de l’autre acteur. Il peut être des suggestions vis-à-vis d’une certaine politique ou entreprise coopérative, ou une mise en garde contre certaines actions. Le conseil ici se diffère de la demande qui sert uniquement celui qui en fait la requête. L’information et le conseil clarifie et agrandit l’éventail de choix d’actions du bénéficiaire. L’exemple, quant à lui, se constitue de la conduite exemplaire d’un acteur qui aura des effets d’attractions sur les autres. Quand l’exemple véhicule de l’information,

⁶¹ Nous croyons que ce propos de Knorr clarifie, ironiquement, celui de Nye sur le soft power et son outil de l’aide internationale. Pour ce dernier, les aides peuvent relever à la fois de hard et soft power, une ambivalence qui n’est pas assez claire sans la considération de la théorisation de Knorr concernant la question.

y compris le modèle normatif, il démontre aussi son usage. Par cette perspective, les conduites internationales ainsi que domestiques des sociétés sont importantes. Sur le plan intérieur, une société peut montrer l'exemple en faisant la preuve des accomplissements dans la résolution de problèmes, en créant de nouvelles valeurs et en les distribuant en interne d'une manière qui est admirable en extérieur. Ainsi, la meilleure façon d'une société de convertir une autre en un régime politique particulier (comme la démocratie parlementaire) ou régime économique (comme le socialisme ou le capitalisme) n'est pas la contrainte ou l'exhortation mais la démonstration de sa propre réussite. Sur le plan international, une société peut obtenir de l'influence en se restreignant d'avoir recours à l'usage coercitif de sa force et de sa prospérité, en prônant la paix, assister les autres dans le règlement de leurs conflits ou dans la modernisation de leur pays. Il sera intéressant d'observer plus tard que cela est repris par Nye dans ses propos sur les sources de soft power de l'Etat, notamment de l'idée de « l'Etat sur la colline » (*shining temple on the hill*) qui sert d'exemple à suivre pour les autres.

Le quatrième outil pour exercer une influence non coercitive sera ce que Knorr appelle « pouvoir de référence » (*referent power*), qui s'appuie sur la confirmation de la cible de la posture de l'acteur (i.e. la légitimité) et l'affinité des valeurs qui promeut le consensus entre eux. Cette identification commune se produit de diverses manières historiques. La parenté ethnique ou religieuse figure parmi les sources les plus anciennes (comme la fraternité de l'Islam). Les idéologies politiques ont récemment assumé cette fonction, notamment dans le cas du bloc socialiste. Une autre source de légitimité et d'affinité se constitue des expériences partagées lors des entreprises coopératives et intégratives, comme le cas de l'Union européenne, ou le champion d'une cause particulière, comme le Front anti-raciste de la Seconde Guerre, le leadership américain depuis 1945 du système de Bretton Woods ou l'appel de l'Inde dans les années 1950 en faveur d'un mouvement de non-alignement en pleine Guerre froide.

Comme la quatrième catégorie le révèle, pour l'influence non coercitive le consentement de la cible est important. B peut choisir ne pas recevoir l'offre de A, ignorer son conseil ou son exemple, ou ne pas s'identifier à A ; et A n'est pas susceptible d'utiliser sa supériorité en force pour en contraindre B, car l'idée même de contrainte qu'éprouve B signifie l'échec

de A dans sa politique de puissance non coercitive. C'est B qui décide si l'offre ou l'opportunité que présente A est acceptable ou appréciable, si A a de la légitimité ou de l'affinité pour lui. C'est B qui promulgue et confère l'influence non coercitive à A ; et c'est ce point qui fait la différence avec la puissance coercitive qui soumet B à A.

De la part de l'acteur A, l'objectif de la politique de puissance de celui-ci n'est pas quelque chose particulière de B ou des autres mais leur consentement vis-à-vis de son leadership international. Et Knorr affirme que ce leadership « n'est pas exercé par la commande et la coercition mais, stimulé par l'exemple et la capacité de A de proposer, d'initier et d'organiser la coopération internationale, d'apprendre et d'inspirer les autres pour apprendre, et peut-être supporté par les affinités idéologiques, ce leadership est ultimement par les acteurs influencés » (Knorr, 1975 : 314). Près de deux décennies plus tard, cet argument sera repris par Joseph Nye, d'abord pour défendre l'hégémonie des Etats-Unis qui, à l'issue de la Guerre froide, est jugée en déclin, faute de justification d'un ennemi commun que le monde libre a du affronter, mais ensuite pour devenir une partie intégrée d'une théorie libérale sur la puissance : celle de soft power.

2) Trois versions du soft power

Comme nous l'avons vu, le soft power n'est pas né du néant ; avant Joseph Nye bien des auteurs en relations internationales ont traité la puissance non coercitive. Mais presque toutes leurs discussions n'étaient pas assez détaillées, ne faisant qu'une partie de celle plus englobante sur la puissance en générale. L'influence non coercitive constituait seulement, pour ces auteurs, un élément supplémentaire, voir un plus, aux puissances militaires et économiques. Dans ce contexte, Joseph Nye a eu le mérite d'élever le soft power à un statut égal à ces deux formes de puissances classiques, sinon très importantes en politique internationale d'aujourd'hui où celles-là se trouvent imposées par des limites. De sa naissance jusqu'à ce jour, le concept de soft power, et sa théorie si l'on ose dire, a connu une évolution et une montée en puissance pour devenir une référence, un terme *de fashion* non seulement dans le milieu académique mais aussi de la presse et des praticiens de la politique étrangère.

Effectivement, il existe trois versions du soft power : la première est déployée en 1990 dans le livre *Bound to lead : The Changing nature of American Power*, la deuxième dans *Soft power : The Mean to Success in World Politics* en 2004 et la troisième dans *The Future of Power* en 2011. Deux décennies de vie du concept ont témoigné un développement et des amendements en vue de son raffinement, surtout face aux vagues de critiques qu'il a lui-même suscitées.

Joseph Nye développe la notion du *soft power* vers la fin des années 1980, notamment dans son livre intitulé *Bound to lead : The Changing nature of American Power* publié pour la première fois en 1990 en guise de réaction face à l'argument répandu à l'époque concernant le déclin américain en faveur de la montée de l'Europe et du Japon, par exemple. Nye a démontré que « les Etats-Unis étaient la nation la plus puissante non seulement en termes militaire et économique mais aussi d'une troisième dimension que j'appelais soft power » (Nye, 2005 : xi). En 2001, il a publié un autre livre, *The Paradox of American Power* qui, ironiquement, mettait en garde contre le triomphalisme, une erreur contraire du déclinisme de 1990 et où Nye faisait également appel à son concept de soft power comme un des arguments. Effectivement, si en 1990 il affirmait que l'hégémonie américaine n'était pas tant menacée grâce à son immense réservoir de soft power, en 2001 il signalait que l'Amérique, malgré son statut de super-puissance, ne pourrait pas tout faire en ne se basant que sur son hard power.

Toutefois, ce n'est qu'avec la parution du *Soft power : The Mean to Success in World Politics* que le soft power devenait le thème majeur du travail de Joseph Nye, celui-ci ne s'étant acquis jusqu'à ce moment que d'une importance secondaire chez cet auteur et ne se servant que de supporter sa thèse concernant l'hégémonie de l'Amérique. Il a reconnu dans la préface de son livre de 2004 que « j'ai consacré [dans mon livre *The Paradox of American Power*] une douzaine de pages au soft power, mais il s'agit seulement d'une petite partie d'une large argumentation sur le multilatéralisme et la politique étrangère. Les amis et les critiques ont insisté que si je voulais que le terme soit correctement compris et

utilisé en politique extérieure, je devrais l'explorer et le développer plus complètement, voilà ce qui est le but de ce livre. »⁶²

En 2004, Nye offrait une définition plus claire et adéquate du soft power, qui est pour lui « la capacité d'obtenir ce que vous voulez par l'attraction plutôt que la coercition ou le paiement. Il vient de l'attractivité de la culture, des idéaux politiques et des politiques d'un pays. Quand nos politiques sont vues comme légitimes aux yeux des autres, notre soft power est accru » (Nye, 2005 : x). Et « tout le monde est familier au hard power. On sait que les capacités militaires et économiques peuvent souvent conduire les autres à changer leur position. Le hard power peut s'appuyer sur le paiement (« carrot ») ou la menace (« bâton »). Mais quelques fois vous pouvez obtenir ce que vous voulez sans avoir recours à ces menaces ou paiements tangibles. La manière indirecte d'obtenir ce qu'on désire s'appelle parfois « la seconde facette du pouvoir ». Un pays peut réaliser un résultat voulu en politique internationale parce que les autres Etats – admirant ses valeurs, imitant son exemple, aspirant à son niveau de prospérité et d'ouverture – souhaitent suivre son pas. Dans ce sens, il est aussi important d'établir l'agenda et d'attirer les autres en relations internationales, et ne pas se limiter à les forcer à changer par la menace de la puissance militaire ou de la sanction économique. Ce soft power – faire vouloir aux autres ce qu'on désire nous-même – coopte les gens plutôt que les contraint. » (Nye, 2005 : 5)

Le livre *Soft power* de 2004 de Joseph Nye nous éclairait davantage sur ce concept et y apportait quelques amendements. Dans les années 1990, Nye faisait plutôt un clivage entre les ressources du hard power, c'est-à-dire le militaire et l'économique, et le soft power en appelant ce dernier « la troisième facette du pouvoir », les deux premières étant la menace militaire et le paiement économique. Cette distinction a constitué un point d'attaque des critiques de tout part, notamment l'historien britannique Niall Ferguson qui a décrit en 2003 le soft power en tant que « forces non traditionnelles comme les biens culturels et commerciaux » et réduit son importance : « il est, bon, soft » (*it is, well, soft*). La réponse

⁶² « I spent a dozen or so pages on soft power, but it was only a small part of a broader argument about multilateralism and foreign policy. Friends and critics urged that if I wanted the term to be properly understood and used in foreign policy, I needed to explore and develop it more fully, and that is the purpose of this book » (Nye, 2005 : xii).

en 2004 de Nye était qu'il serait une erreur d'assimiler le hard power simplement aux ressources militaires et économiques et le soft power aux « biens culturels ». Il corrigait :

« Le hard power et le soft power se lient parce qu'ils sont tous des aspects de la capacité de réaliser notre objectif en affectant le comportement d'autrui. La distinction entre eux est d'ordre de degrés dans la nature du comportement et la tangibilité des ressources. Le pouvoir commandant – la capacité de changer ce que les autres font – s'appuie sur la coercition ou l'incitation financière. Le pouvoir cooptatif – la capacité de définir ce que les autres désirent – s'appuie sur l'attractivité de notre culture et nos valeurs ou la capacité de manipuler l'agenda des choix politiques au point que les autres manquent d'exprimer certaines préférences car celles-ci paraissent trop irréaliste. Les ressources de soft power tendent à s'associer à l'extrémité cooptative du spectre d'action, alors que celles de hard power à la commande. Mais cette relation n'est pas parfaite. Par exemple, quelques fois les Etats peuvent être attirés par le pouvoir commandant des autres en raison du mythe d'invincibilité, et le pouvoir commandant peut s'employer à établir des institutions qui deviendront plus tard légitimes. Une forte économie fournit non seulement des ressources de sanction et paiement, mais aussi une source d'attractivité. En général, cependant, l'association commune entre les types de comportement et certaines ressources est assez forte pour que nous utilisions la référence abrégée aux ressources de hard et soft power. »⁶³

⁶³ “Hard and soft power are related because they are both aspects of the ability to achieve one’s purpose by affecting the behaviour of others. The distinction between them is one of degree, both in the nature of the behaviour and in the tangibility of the resources. Command power – the ability to change what others do – can rest on coercion or inducement. Co-optive power – the ability to shape what others want – can rest on the attractiveness of one’s culture and values or the ability to manipulate the agenda of political choices in a manner that makes others fail to express some preferences because they seem to be too unrealistic. The types of behaviour between command and co-option range along a spectrum from coercion to economic inducement to agenda setting to pure attraction. Soft-power resources tend to be associated with the co-optive end of the spectrum of behaviour, whereas hard-power resources are usually associated with command behaviour. But the relationship is imperfect. For example, sometimes countries may be attracted to others with command power by myths of invincibility, and command power may sometimes be used to establish

Apparemment, en 2004, Nye a fermé cet angle d'attaque de ses adversaires en affirmant que le soft power concerne plutôt une manière indirecte d'affecter le comportement des autres et s'appelle « la seconde facette du pouvoir » au lieu de « la troisième » comme auparavant. La logique de « la troisième facette », pour Nye, avait été attribuée au niveau des ressources du pouvoir : la première concerne la menace militaire ancrée, bien entendu, aux ressources armées, la deuxième l'incitation financière (« *inducement* ») à celles économiques et la troisième, le soft power, la séduction et l'attraction aux ressources dites intangibles. Après une décennie de développement, Joseph Nye a laissé tomber ceci et associé les types de puissances à « la nature du comportement » ou de la manipulation des ressources du pouvoir de la part du détenteur. Ainsi, le hard power s'appuie sur la coercition et le paiement – changer ce que les autres entreprennent ; et le soft power se base, lui, sur l'attraction et la séduction – façonner ce que les autres désirent. Nye justifiait sa préférence pour une définition relationnelle du pouvoir au détriment de celle en tant que ressources comme suivant :

« La vertu de cette seconde définition [puissance en tant que ressources ou capacités] est qu'elle rend le pouvoir apparemment plus concret, mesurable et prédictible. Mais elle a aussi des problèmes. Définissant la puissance synonyme des ressources qui la produisent, on se heurte quelques fois au paradoxe dans lequel celui qui se dote le mieux de puissances n'obtient pas toujours le résultat qu'il désire. »⁶⁴

Et :

« Les ressources de puissances ne sont pas tout-à-fait fongibles que la monnaie. Celles qui gagnent dans un jeu peuvent s'avérer inutiles dans un autre. Détenir une haute carte pour le poker n'est pas importante s'il

institutions that later become regarded as legitimate. A strong economy not only provides resources for sanctions and payments but can also be a source of attractiveness. On the whole, however, the general association between the types of behaviour and certain resources is strong enough to allow us to employ the useful shorthand reference to hard- and soft-power resources" (Nye, 2005 : 7-8).

⁶⁴ "...The virtue of this second definition is that it makes power appear more concrete, measurable, and predictable. But this definition also has problems. When people define power as synonymous with the resources that produce it, they sometimes encounter the paradox that those best endowed with power do not always get the outcomes they want" (Nye, 2005 : 3).

s'agit du bridge. Même dans une partie de poker, si vous jouez médiocrement votre haute carte, vous pourrez quand-même perdre. Les ressources de pouvoir ne garantissent pas que vous obteniez toujours le résultat que vous désirez. Par exemple, en termes de ressources les Etats-Unis sont largement plus puissants que le Vietnam, et nous avons quand-même perdu la Guerre. Et l'Amérique est la seule superpuissance dans le monde en 2001, cependant nous avons échoué à prévenir l'événement du 11 Septembre. »⁶⁵

Presqu'une décennie après, Nye ambitionne de fournir un cadre théorique complet à son concept de soft power avec son livre *The Future of Power* paru en 2011. Dans ce cadre il offre une définition, selon lui, plus complète en la matière : « Défini d'une manière complète, le soft power est la capacité d'affecter les autres par les moyens co-optatifs qui sont de formuler l'agenda, persuader et susciter des attractions positives en vue des résultats désirés » (Nye, 2005 : 20). Nous avons su que dans la version de 2004, Nye ancre encore sa conceptualisation dans les ressources de puissance en avançant que le soft power puise principalement ses forces dans les valeurs culturelles, les idéaux politiques et la nature (ici la légitimité) de la politique étrangère de l'Etat. Or au fur et à mesure, il emboîte davantage le pas et confirme que les ressources dites de hard power peuvent également générer des comportements de soft power :

« Si nous nous rappelons la distinction entre les ressources de pouvoir et la relation de pouvoir, nous réalisons que les ressources souvent associées au hard power peuvent aussi produire du soft power en fonction du contexte et de la manière dont elles se déploient. Le pouvoir de commande peut créer des ressources qui à leur tour créent du soft power

⁶⁵ "Power resources are not as fungible as money. What wins in one game may not help at all in another. Holding a winning poker hand does not help if the game is bridge. Even if the game is poker, if you play your high hand poorly, you can still lose. Having power resources does not guarantee that you will always get the outcome you want. For example, in terms of resources the United States was far more powerful than Vietnam, yet we lost the Vietnam War. And America was the world's only superpower in 2001, but we failed to prevent September 11", (Ibid.).

finalement – par exemple, les institutions qui rapporteront des ressources de soft power dans le futur.

Similairement, les comportements co-optatifs peuvent être destinés à générer des ressources de hard power sous la forme d’alliances militaires et d’aides économiques. Des ressources tangibles de hard power comme les troupes militaires peuvent susciter la commande (gagner une bataille) aussi bien que la co-optation (attirer ou persuader) en fonction de leurs usages. Et comme l’attraction dépend de la mentalité du bénéficiaire, la perception par le sujet du pouvoir joue un rôle indispensable pour la question si des ressources données génèrent le hard ou soft power. »⁶⁶

Apparemment, Nye ne fige plus le soft power aux valeurs culturelles, idées politiques et à la légitimité, pas moins qu’il colle le hard power au militaire et à l’économique. Pour lui, dorénavant, le soft power demeure relationnel, c’est-à-dire ce dernier dépend moins des ressources que de la manière dont l’acteur les applique dans des contextes précis. Certes, le hard power provient majoritairement des puissances tangibles comme la force militaire et économique, et le soft power des ressources intangibles comme la culture et les idées. Cependant, même une « matière première » très rude comme l’armée peut elle aussi générer des effets *soft* et il en va de même pour la prospérité économique ; et une ressource dite très *soft* comme la culture ou le mode de vie peut ne pas du tout contribuer à l’attraction d’un acteur sur un autre (Nye, 2011 : 21-22). Tout dépend du contexte, de l’intelligence contextuelle et de la manipulation du détenteur de ressources.

⁶⁶ “If we remember the distinction between power resources and power behaviour, we realize that the resources often associated with hard power behaviour can also produce soft power behaviour depending on the context and how they are used. Command power can create resources that in turn can create soft power at a later phase – for example, institutions that will provide soft power resources in the future. Similarly, co-optive behaviour can be used to generate hard power resources in the form of military alliance or economic aid. A tangible hard power resource such as a military unit can produce both command behaviour (by winning a battle) and co-optive behaviour (by attracting) depending on how it is used. And because attraction depends upon the mind of the perceiver, the subject’s perceptions play a significant role in whether given resources produce hard or soft power behaviour” (Nye, 2011 : 21).

II. Le soft power et trois aspects du pouvoir relationnel

En 2011 Nye nous présente une approche plus compréhensive de la conceptualisation de la puissance relationnelle en générale au cœur de laquelle il situe son « cher » soft power. Désormais, il réaffirme une fois pour toute que le soft power n'est plus la troisième (version de 1990) ou la seconde (version de 2004) facette du pouvoir, ces trois facettes étant reconsidérées par Nye en tant que « les trois aspects du pouvoir relationnel ». Il affirme que « en addition à la distinction entre deux définitions en termes de ressources et de relations de puissance, il est utile de distinguer trois aspects différents du pouvoir relationnel : commander le changement, contrôler l'agenda et établir les préférences. Ces trois sont associés » (Nye, 2011 : 9).

1) Premier aspect : puissance coercitive

Le premier aspect, le pouvoir commandant, est bien connu du milieu académique et même du peuple. Cet aspect a été défini, selon Nye, pour la première fois par Robert Dahl dans les années 1950 comme « la capacité de faire faire aux autres ce qu'ils n'auraient pas fait ». Le point central de cet aspect se divise en deux éléments : *primo*, B se fait déjà une idée en tête de ce qu'il veut (une préférence ou un intérêt) ; *secundo*, A arrive à changer ce que B désire ou à faire faire à B ce qui est contraire à sa préférence initiale. Comme Nye a insisté à plusieurs reprises, « cette facette du pouvoir consiste à la capacité d'inciter les autres à réagir dans une manière contraire à leurs préférences et leurs stratégies initiales » ; « le point important est que quelqu'un a la capacité de faire faire aux autres ce qui est contre leurs préférences et stratégies initiales, et que les deux parties sentent vraiment ce pouvoir » (Nye, 2011 : 11-12).

Pour ce premier aspect, la coercition s'avère clairement et spécialement efficace. Nye fait référence au recours à la force dans la société et en relations internationales, ce qui est indéniable car il s'agit de la question de la vie et de la mort : « si un homme vous pointe un fusil en disant « la bourse ou la vie », vous avez encore quelques choix qui restent toutefois modestes et inconsistants à votre préférence initiale. Quand la Tchécoslovaquie succombait aux troupes germaniques et soviétiques qui entraient dans Prague en 1938 et en 1968, ce n'était pas parce que ce pays l'a souhaité » (Ibid.). A côté il existe également

l'outil économique – le paiement (*inducement* ou *payoff*). Une sanction négative sera apparemment ressentie comme une coercition (c'est-à-dire les embargos, les punitions économiques), or il en va de même pour les paiements ou incitations financière ou autrement dit la sanction positive (enlever le paiement déjà bénéficié par le cible sera considéré comme un coût d'occasion)⁶⁷ : « Le paiement ou l'incitation économique à faire ce que vous n'avez pas initialement voulu peut apparaître plus attractif pour la cible, mais chaque paiement peut se tourner en sanction négative par la menace explicite ou implicite de le supprimer. Le bonus de fin d'année est une récompense, or sa suppression est ressentie en tant que sanction. En outre, dans une relation de poids de négociation asymétrique, par exemple entre un spéculateur foncier millionnaire et un paysan affamé, un paiement du type « soit tu le prends soit tu le laisse » permet peu de choix à ce dernier. » (Ibid.)

A première vue, cet aspect du pouvoir embrasserait la vision du réalisme qui, nous l'avons vu dans la première partie, met en avant le rôle de la force coercitive. Cependant il existe un grand écart entre la conceptualisation que Nye emprunte et celle des réalistes, classique ou structurelle. D'abord, le réalisme privilège la force militaire et relègue les ressources économiques à un rang secondaire. La raison en est que dans un environnement international caractérisé par l'anarchie, la force et le recours à la force demeurent une éventualité très pesante, l'économie n'étant importante dans la mesure qu'elle contribue à construire une force armée puissante.⁶⁸ Tandis que pour Nye, le bâton (force militaire) et la carotte (force économique) constituent ensemble les deux outils majeurs de la coercition.

Puis, et c'est là la principale différence, si cet aspect s'inscrit bien dans un ensemble des « facettes » du pouvoir relationnel, le réalisme, lui, se concentre surtout sur les ressources de puissance. Effectivement, même le réaliste orthodoxe Morgenthau, définissant le pouvoir en tant que contrôle du comportement que le contrôleur exerce sur le contrôlé, identifie une puissance en politique internationale par les ressources qu'elle détient. D'ailleurs, le néo-réaliste Kenneth Waltz le développe davantage en affirmant que le

⁶⁷ Revoir notre discussion sur les sanctions économiques au deuxième chapitre de cette partie.

⁶⁸ Revoir notre discussion dans la première partie.

pouvoir relationnel appartient au « processus » et que son réalisme structurel accorde la première importance aux aspects « du système ». La distribution des puissances (des capacités) demeure la seule force motrice de la structure et le fait d'accumuler de la puissance offre aux Etats une plus grande marge d'échec, c'est qu'ils peuvent se payer le luxe de perdre une relation de pouvoir quelconque sans endommager leur position dans le système.⁶⁹

Or, Nye n'a pas manqué de soulever la limite de l'approche matérialiste de la puissance, pour lui « les ressources de puissance ne sont pas aussi fongibles que l'argent ». Même dans son important premier livre, *Power and Interdependence* co-écrit avec Robert Keohane et paru pour la première fois dans les années 1970, Nye a déjà identifié le problème :

« La puissance peut être considérée comme la capacité d'un acteur de faire faire aux autres ce qu'ils n'auraient pas fait (et à coût acceptable pour cet acteur). La puissance peut être conçue en termes de contrôle sur le résultat. Dans les deux cas, l'estimation n'est pas simple. Nous pouvons nous tourner vers la ressource de puissance initiale qui rapporte à l'acteur une capacité potentielle ; vers l'influence actuelle de cet acteur sur les résultats. Quand on dit que l'interdépendance asymétrique peut être une source de pouvoir on est en train de penser le pouvoir comme le contrôle des ressources ou la potentialité d'affecter le résultat. Un acteur moins dépendant dans une relation possède souvent une ressource politique significative, car des changements de cette relation (que cet acteur est capable d'initier ou de menacer ainsi) seront moins coûteux pour lui que pour ses partenaires. Cet avantage ne garantit pas, toutefois, que cette ressource politique rapportée par une asymétrie d'interdépendance favorable entraîne un type de contrôle similaire sur le résultat. Rare est la corrélation directe entre la puissance mesurée en termes de ressources et le pouvoir mesuré en termes d'effets sur le

⁶⁹ Revoir le chapitre sur la conceptualisation de la puissance chez le néo-réalisme dans la première partie.

résultat. La négociation politique est d'habitude un moyen de traduire la potentialité en effet réel, et beaucoup de cette potentialité est perdue durant la traduction. » (Keohane et Nye, 1977 : 10)

Sans aucun doute, cette vision a influencé grandement la conceptualisation de Nye de la puissance en général et le soft power en particulier. Il a affirmé en 2004 que « le hard et soft power se lient parce qu'ils sont tous les aspects de la capacité d'obtenir son objectif en affectant le comportement des autres. La distinction entre eux est celle du degré, en termes de la nature du comportement et de la tangibilité des ressources » (Nye, 2011 : 9, notre soulignement). Concernant cet aspect de commander le changement, il faut rappeler qu'il s'agit d'une des trois facettes du pouvoir relationnel. C'est « la capacité de commander aux autres de changer leur comportement à l'encontre de leur préférence initiale » (Ibid.) et « pour mesurer ou juger le pouvoir [ce premier aspect de pouvoir], on doit connaître combien la préférence initiale d'une autre personne ou d'un autre Etat est forte et combien elle est modifiée par notre effort » (Nye, 2011 : 11). Il est alors clair qu'en 2004, Nye ancre encore son soft power dans une approche ambiguë qui est à la fois « comportementaliste » et « matérialiste » ; alors qu'en 2011 il s'en démarque en privilégiant l'aspect relationnel du pouvoir.

2) Deuxième aspect : la puissance structurelle

L'origine du deuxième aspect du pouvoir relationnel remonte, selon l'auteur du soft power, jusque dans les années 1960 sous la plume des politologues Peter Bachrach et Morton Baratz qui ont ajouté une dimension que Dahl ignorait : encadrer et établir l'agenda. Considérons ce que Nye a écrit en cette matière :

« Si les idées et institutions peuvent être utilisées pour encadrer l'agenda d'actions à une manière qui rend les préférences des autres impertinentes ou non considérables, alors il se peut qu'il ne soit pas nécessaire de les pousser ou forcer. Autrement dit, il sera possible de façonner la préférence des autres en affectant leurs attentes de ce qui est légitime et faisable. L'encadrement de l'agenda se concentre en la capacité d'écarter

les questions hors de la table, ou comme Sherlock Holmes pourra le dire, d'empêcher le chien d'aboyer. » (Nye, 2011 : 12)

« Les acteurs puissants peuvent s'assurer que les moins forts ne sont jamais invités à la discussion, ou le cas échéant, la règle du jeu était déjà établie par ceux qui sont arrivés les premiers. La politique financière internationale a cette caractéristique, au moins avant que la crise de 2008 n'incite à ce que le groupe du G8 soit supplémenté par celui du G20. Ceux qui sont soumis à cette seconde facette du pouvoir peuvent en être ou ne pas en être conscients. S'ils acceptent la légitimité des institutions ou le débat social encadrant l'agenda, ils peuvent ne pas se sentir excessivement restreints par ce deuxième aspect. Mais si l'agenda (d'actions se trouve restreint par la menace de coercition ou la promesse de paiement, alors il s'agira justement d'un autre exemple du premier aspect de pouvoir. Le consentement de la cible à l'égard de la légitimité de l'agenda est ce qui rend cette seconde facette de la puissance cooptative et constitutive partiellement du soft power – la capacité d'obtenir ce qu'on veut par les moyens cooptatifs d'encadrement de l'agenda, de persuasion et de genèse d'attractions positives. » (Nye, 2011 : 12-13)

Il s'agit là d'une dimension structurelle de la puissance que Nye a reconnue sans la développer.⁷⁰ Cette puissance structurelle n'est pas étrange chez les auteurs de politique internationale. C'est d'ailleurs ce que Waltz avait sans doute dans la tête en discutant de la puissance.⁷¹ Cet auteur insiste sur le fait qu'il faut enlever la dimension relationnelle de la définition de puissance, car le pouvoir relationnel appartient au niveau unitaire et ne peut être utile pour la proposition de la configuration de la puissance du système. En plus ce

⁷⁰ Nye a soulevé ce point dans une note de bas-page (n°26 du chapitre 1) : « William H. Riker a développé un concept similaire qu'il appelle « hérétique », qui « consiste à structurer la situation à ce que les autres l'acceptent volontairement » in William H. Riker, "The Heresthetics of Constitution-Making: The Presidency in 1787, with Comments on Determinism and Rational Choice", *American Political Science Review* 78, n° 1 (March 1984), p. 8.

⁷¹ Référez à notre discussion sur la définition de puissance de Waltz dans la première partie.

second apparaît comme faux vis-à-vis de l'identification des acteurs puissants qui jouent un rôle majeur dans la politique internationale. Définir une super-puissance en termes de son actuelle prédominance sur l'action d'un Etat plus faible ne rapporte pas grande chose, car cette prédominance dépend également des conjonctions temporaires et hasardeuses à côté de la capacité de faire peser le souhait des deux parties. D'autant plus que la valeur de la victoire, ou de la défaite, demeure différente pour chaque partie. Par exemple, la défaite au Vietnam n'affecte pas la position de super-puissance américaine ainsi que la sécurité de ce pays, alors que pour le Vietnam, une défaite aurait signifié la totale dissolution du pays. Ainsi, Waltz considère la puissance dans un terme structurel. La structure selon lui impose des contraintes sur le comportement des unités – les Etats, dont les interactions forment cette structure. Or plus l'Etat possède de ressources, ou de capacités, plus il est en mesure d'affecter la structure et donc de « façonner » les choix des autres. Dans cette mesure, la puissance structurelle paraît comme plus importante que le pouvoir relationnel.

Le politicien économique Klaus Knorr a aussi reconnu l'effet structurel de la puissance. Sa définition du pouvoir pourra se résumer par ce tableau :

Tableau 7. Définition du pouvoir de Klaus Knorr

	<i>Coercitive</i>	<i>Non coercitive</i>
<i>Puissance</i>	Conformité : B adapte son choix suivant la référence de A	Effet structurel : restructurer la situation
<i>Influence</i>	Limitation : les choix de B sont restreints par A	Persuasion : les choix de B sont enrichis par A

Knorr pointe le côté non coercitif de la puissance qui sert, il confirme, à restructurer la situation. D'abord, il cite deux objectifs majeurs de la puissance de l'Etat en politique internationale : affecter la distribution internationale des choses de valeur, et *mettre à pied ou préserver le système international* dans lequel cette distribution suit un modèle accepté. La puissance non coercitive, ensuite, vise à « modifier ou préserver le statu quo sans imposer la conformité. » Ainsi, la force militaire peut s'employer à maintenir ou renverser un *fait accompli* ou « quand A emploie sa puissance pour supporter B, militairement ou

économiquement, il est évident que A n'exerce pas la puissance contre B, mais en allouant de la puissance à B, A vise à contraindre C. Mais B peut le faire en restructurant la situation internationale en sa faveur ou au détriment de C » (Knorr, 1975 : 4, notre soulignement). Il est clair que Knorr reconnaît qu'il existe une sorte de puissance de l'Etat qui ne s'applique pas directement sur la cible mais qui cherche surtout à modifier, pour que la cible se comporte autrement, ou préserver, pour qu'elle continue à se comporter habituellement, l'environnement entourant.

Celle qui élabore le plus la puissance structurelle sera sans doute la politicienne économique Susan Strange. Dans son livre *States and Markets*, elle affirme :

« Il y a deux sortes de puissances exercées en économie politique, puissance structurelle et pouvoir relationnel ; et dans la compétition actuelle dans le système mondial entre Etats et entre les entreprises, c'est de plus en plus la puissance structurelle qui compte davantage que le pouvoir relationnel. Le second, nous l'avons vu à plusieurs reprises ci-dessus, réside dans la capacité de A de faire faire à B ce qu'il n'aurait pas fait. La première est plus que la puissance de définir l'ordre des discussions ou les régimes internationaux destinés à gouverner les relations, notamment économiques, internationales. Ceci est un aspect de la puissance structurelle, pas tout. En bref, la puissance structurelle permet de décider comment faire et le cadre dans lequel les Etats s'interagissent entre eux-mêmes et avec le peuple ou les corporations. La puissance relative d'une partie dans une relation est plus, ou moins, si elle détient aussi la puissance de déterminer la structure environnante de cette relation. » (Strange, 1998 : 24-25)

« La puissance structurelle permet au détenteur la possibilité de changer l'éventail de choix des autres, sans avoir à exercer des pressions directement sur eux pour qu'ils fassent un choix au lieu d'un autre. Par cette perspective, la puissance structurelle est beaucoup moins visible que le pouvoir relationnel. La gamme de choix disponible sera étendue en

offrant des opportunités aux autres qu'ils n'auraient pas eu par ailleurs, et restreint en imposant des coûts ou risques plus importants auxquels ils n'auraient pas dû faire face par ailleurs, ainsi ils seront « autorisés » à faire des choix tout en étant « privés » de certains choix. Quand, par exemple, les parents disent « Si tu es sage et que tu travailles, nous t'offririons une moto à l'occasion de ton anniversaire », l'enfant reste toujours libre de choisir entre travailler sérieusement ou sortir avec ses amis. Mais d'une autre manière le choix de travailler pèsera plus lourd par la puissance structurelle des parents sur le budget familial dans la mesure où ils restreignent le choix de leur enfant en lui imposant des contraintes s'il décide de sortir (réduire son argent de poche par exemple). Pour un exemple plus concret, les gigantesques compagnies pétrolières possèdent la puissance d'extraire du pétrole et le vendre et des royalties sur la production qu'elles offrent aux Etats hôtes en retour ils leur garantissent la puissance structurelle sur les gouvernements. Les Etats peuvent choisir de renoncer à cet extra. Mais il est si important par rapport à d'autres sources financières que l'éventail de choix, ou la pondération des options, se trouve substantiellement changé par la puissance structurelle sur la production et le marché pétrolier. Il faut attendre que les Etats producteurs de pétrole puissent gagner l'accès à la connaissance du business de l'or noir et qu'ils aient utilisé les royalties des compagnies pour consolider leurs capacités financières pour qu'ils puissent poser un défi partiel à cette puissance structurelle. Avant cela, comme le cas de l'Iran et de l'Indonésie, le coût de l'expulsion des compagnies était insupportablement élevé. » (Strange, 1998 : 31)

Nous pouvons comprendre de façon plus profonde la puissance structurelle en la distinguant du pouvoir relationnel. Ce dernier s'inscrit dans le cadre d'une relation spécifique en termes de temps, d'espace et d'issue (par exemple le conflit en mer de Chine entre la Chine et certains pays de l'Asie du Sud-Est) ; il nécessite alors au moins deux acteurs, c'est-à-dire qu'il faut toujours une cible du pouvoir. En parlant du pouvoir des

Etats-Unis, il nous faut préciser le pouvoir de ceux-là sur qui et dans quel problème ou quelle sorte de relation. Tandis que pour la puissance structurelle, les tentatives de l'émetteur peuvent ne pas se concentrer sur un récepteur précis et à l'inverse de son choix d'action mais plutôt chercher à peser sur l'environnement conditionnant sa prise de politique appropriée de la cible. L'éventail, ou l'ensemble, de solutions qu'un Etat peut envisager face à un problème dépend non seulement du problème lui-même et des ressources de cet Etat mais aussi du cadre dans lequel il se trouve. C'est cette structure entourant qui facilite certaines solutions et en pénalise certaines autres en jouant au niveau de leurs coûts ou risques respectifs. Par cette perspective le détenteur d'une puissance structurelle n'a pas une cible concrète mais vise à se préparer à tous les adversaires potentiels. Il entreprend de créer un environnement où personne ne pensera à défier sa position ou, s'il arrive que quelqu'un ose le faire, la possibilité de de détrôner le challenger restera très réduite. Sa puissance n'est pas entreprise, pour reprendre le langage de Waltz, au niveau de l'agent mais à celui de la structure : elle crée, façonne ou ajuste la structure dans laquelle s'interagissent les agents.

Evidemment, la conceptualisation de Susan Strange transcende la plupart, sinon tous, des autres auteurs, si bien que le concept de la première mérite le label « puissance structurelle » et celui des derniers seulement « l'effet structurel de la puissance ». Effectivement, si Nye et les deux politologues cités par lui ci-dessus n'envisagent que l'effet structurel de l'encadrement des plans d'actions par les « idées et institutions » à la manière de limiter les choix des autres, Susan Strange va plus loin en citant quatre sources qui « confèrent le pouvoir de décider comment les choses sont faites, de façonner le cadre dans lequel les Etats interagissent les uns les autres, aux personnes ou aux corporations. » Ces quatre sources de puissances structurelles sont les structures internationales de : sécurité, production, finance et connaissance.

Pour la sécurité, « dans la mesure où l'éventualité des conflits violents met la sécurité personnelle en précarité, celui qui offre aux autres la protection devant cette menace se voit capable d'exercer le pouvoir dans d'autres questions non sécuritaires comme la distribution de la nourriture et l'administration de la justice. Plus grave est perçue la menace sécuritaire, plus cher les personnes sont volontairement prêtes à payer et plus

probablement ils acceptent le risque selon lequel cette même force de défense constitue une autre source de menace à ceux qu'elle déclare protéger » (Strange, 1998 : 29). Dans la deuxième structure, « qui décide quoi produire, par qui, par quel moyen, avec quelle combinaison de terre, de main-d'œuvre, de capital et de technologie et comment chacun devra être récompensé, constitue vraiment une question tant fondamentale que celle de qui décide la défense de la sécurité. Comme Karl Marx, Robert Cox et plusieurs autres l'ont démontré, le mode de production est la base du pouvoir ou de contrôle de classe sur les classes » (Ibid.). Ces deux aspects de sécurité et de production se trouvent bien claires et compréhensibles pour les lecteurs en politique internationale, le premier par les réalistes et le deuxième par les marxistes. Le constructiviste Alexander Wendt (1999) a aussi remarqué cet effet structurel de « la distribution de la destruction » et de « la distribution de la production ».

La troisième « facette » de la puissance structurelle internationale, selon Strange, se repose sur la capacité de contrôler le financement, notamment du crédit, sur lequel s'appuie l'économie mondiale, car « l'argent est le nerf de la guerre », et celui qui détient le financement et le crédit peut exercer une influence sur la structure de production et de sécurité et donc avoir un pouvoir structurel sur les choix d'actions des autres. Cette structure de finance est très négligée par les réalistes qui mettent l'accent sur la sécurité, et, d'une façon étonnante, également par les économistes politiques, notamment Marx et ses adeptes qui soulignent la prédominance de la production et l'accumulation du capital qui s'ensuit et sur laquelle s'appuie le capitalisme. En réalité « ce qui s'investit dans les économies avancées n'est pas l'argent mais le crédit, et le crédit peut se créer sans avoir à être accumulé. Alors, celui ou celle qui gagne la confiance des autres quant à sa capacité de créer le crédit peut contrôler toute une économie. L'industrie et même l'agriculture nécessitaient tant de finances dans l'ère de la haute technologie que le monde n'aurait pas pu connaître la croissance économique de ces derniers temps si nous avions dû attendre que le profit soit accumulé. C'était la création de crédit qui y joue grandement. » (Strange, 1998 : 30)

« Dernièrement, la connaissance fournit de la puissance. La capacité de développer, de s'affranchir de, de clôturer l'accès à une connaissance respectée et poursuivie par les autres,

et le contrôle du canal à travers lequel elle est communiquée constitue une sorte de puissance structurelle spéciale. Cette puissance structurelle est la moins facile à détenir, la plus subtile et la plus évasive. C'est pour cette raison que le clergé a défendu sa puissance de façon plus jalouse que les militaires et les nobles, contenir les laïques dans l'ignorance étant un moyen nécessaire de préserver sa puissance structurelle. Aujourd'hui le type de connaissance la plus recherchée en vue de renforcer le pouvoir relationnel et l'autre sorte de puissance structurelle (dans les problèmes de sécurité, dans la production et la finance) est la technologie »(Strange, 1998 : 30-31). Cet aspect structurel qui repose sur les connaissances (ou idées, informations, convictions ou bien d'autres) est également reconnu par Nye qui dit que la puissance devient davantage diffuse dans l'ère de l'information. Si autrefois l'Etat qui contrôlait l'accès à l'information et la canalisait détenait le pouvoir sur les autres, il n'en est plus le cas dans un monde où la connaissance n'est plus exclusive. Désormais celui qui réussit à raconter une histoire convaincante gagnera.

3) Troisième aspect : l'influence sur la préférence

Nye base son troisième aspect du pouvoir relationnel sur la thèse du sociologue Steven Lukes qui date des années 1970, selon laquelle « les idées et convictions aident également à modeler les préférences initiales des autres » (Nye, 2011 : 12). Cet aspect se démarque des deux premiers par l'antériorité de cette préférence initiale : « Dans l'approche de Dahl, je peux exercer le pouvoir sur vous en vous faisant faire ce que vous n'auriez pas fait autrement ; autrement dit, en changeant votre situation, je peux vous faire changer votre stratégie privilégiée. Mais je peux également exercer le pouvoir sur vous en déterminant ce que vous voulez vraiment. Je peux façonner votre préférence initiale ou basique, non seulement en changeant la situation jusqu'au point de changer votre stratégie pour achever votre préférence. » (Nye, 2011 : 13)

Pour le premier aspect du pouvoir relationnel qui est coercitif, le pouvoir ne consiste pas à changer vraiment la préférence de la cible mais plutôt de la rendre irréalisable en modifiant la situation dans laquelle la cible entreprend de poursuivre sa préférence. Généralement, A n'affecte pas vraiment la préférence de B mais la stratégie, ou le comportement, par laquelle (lequel) B achève son but. Pour le deuxième aspect qui est, nous l'avons démontré,

structurel, A ne s'intéresse plus d'une préférence spécifique de B, voire il ne s'intéresse pas d'un « B » spécifique. Celui-ci vise davantage à modeler l'environnement dans lequel les autres s'interagissent, à la manière de former un éventail d'actions légitimes et non légitimes que « B » devra consulter pour réaliser son vœu. Imaginons un effet structurel de l'anarchie sur la légitimité de la violence. Alors qu'au sein d'une société, en raison de la résolution de l'état de nature anarchique entre les hommes, la violence, quel que soit sa forme, n'est plus tolérée parmi les individus ; sur le plan extérieur, vu que l'anarchie existe toujours, la violence demeure une éventualité parfois vénérée (surtout dans le réalisme). La preuve en est que si un homme tue son concitoyen *dans la société*, cela sera vu comme un crime et celui-ci sera puni ; tandis que l'acte de tuer l'ennemi *sur le champ de bataille* sera considéré comme de l'héroïsme.

Dans le cas du troisième aspect, A se préoccupe vraiment de la formation de la préférence de sa cible, il cherche en effet à déterminer ce que sa cible désire. Si A y parvient, il n'aura pas à surmonter la préférence initiale de B car il a modelé cette préférence que B pense initialement propre à lui. Nye cite l'exemple de la mode pour illustrer sa position : « Un adolescent peut choisir soigneusement une chemise à la mode à porter au collège dans le but de charmer une fille, mais celui-ci peut ne pas être conscient que la raison pour laquelle cette chemise est si à la mode est qu'un distributeur a lancé récemment une campagne de publicité. Sa préférence et celle des autres adolescents a été formée par un acteur visible qui a façonné la structure des préférences. Si vous pouvez faire vouloir aux autres ce que vous désirez vous-même, il ne sera pas nécessaire de surmonter leurs désirs initiaux. Lukes appelait cela 'la troisième facette du pouvoir'. » (Ibid.)

Nye reconnaît que son concept de soft power est similaire à ce troisième aspect du pouvoir relationnel mais pas tout-à-fait identique. Son soft power se base majoritairement sur la question du volontarisme : si l'objet du pouvoir, la cible, choisit de se soumettre volontairement à la volonté du sujet, il s'agit alors d'une relation de soft power, et c'est le hard power le cas échéant (c'est-à-dire que ce dernier doit s'y soumettre contre sa volonté). Ce volontarisme s'acquiert de deux manières : soit par la légitimité, c'est-à-dire B considère le contrôle de A comme étant légitime et choisit de le suivre (notamment pour le cas du deuxième aspect de l'agenda d'actions, la cible pense que cet agenda est légitime et

se soumet à la restriction des stratégies possibles) ; soit par l'inconscience de B à l'égard de l'effet de pouvoir de A sur lui-même. Ainsi, le concept de Joseph Nye transcende le troisième aspect de former la préférence initiale de la cible et en couvre également le deuxième dans la mesure que celle-là n'est pas consciente du pouvoir exercé ou accepte sa légitimité. Nous pouvons résumer tout cela par ce tableau ci-dessous :

Tableau 8. Trois aspects du pouvoir relationnel et le soft power

	Stratégie de pouvoir de A vis-à-vis B	Assentiment de B	
1 ^{ère} facette	A change le comportement de B à l'encontre de la préférence initiale de cette dernière	B est conscient du pouvoir coercitif de A de changer sa préférence initiale	HARD POWER
2 ^{ème} facette	A contrôle l'agenda d'actions de manière à restreindre l'éventail de choix de stratégies de B	B est conscient du pouvoir de A de restreindre sa préférence initiale	
		B n'est pas conscient du pouvoir de A de limiter sa préférence initiale	SOFT POWER
3 ^{ème} facette	A façonne la préférence (ou conviction, perception, etc.) de B	B n'est pas conscient du pouvoir de A de modeler sa préférence initiale	

D'autre part, Nye reconnaît qu'il y existe une certaine difficulté :

« Il y a une question cruciale du volontarisme sur la liberté par laquelle les gens choisissent leurs préférences. Ce n'est pas toutes les sortes de

soft power qui paraissent si soft aux critiques. Dans des cas extrêmes, il est difficile de vérifier ce qui constitue une formation volontaire de la préférence. Par exemple, dans le cas du 'syndrome de Stockholm', la victime subissant un stress traumatique commence à s'identifier à son kidnappeur. Le ravisseur tente parfois de faire un « lavage de cerveau » à sa victime et parfois de la convaincre par gentillesse. Mais dans certaines situations, il est plus difficile d'être sûr de l'intérêt de l'autre. Est-ce que les femmes afghanes se sentent opprimées quand elles choisissent de porter une burqa ? Et qu'en est-il des femmes qui choisissent de porter le voile en République française ? Quelques fois il est difficile de percevoir le degré de volontarisme à partir de la simple apparence extérieure. Les dictateurs comme Adolf Hitler et Staline se sont efforcés de créer une aura de l'invincibilité pour attirer les partisans, et quelques leaders de l'Europe du Sud-Est se sont soumis à cet effet. Dans la mesure que la force crée une sorte de respect mêlé de craintes et d'admiration qui séduit les autres, ça peut être une source indirecte de pouvoir co-optatif, mais si la force est directement coercitive, alors il s'agit simplement d'un exemple du premier aspect du pouvoir. »⁷²

Le dilemme du soft power :

Le soft power de Nye joue beaucoup sur l'assentiment que le sujet éprouve vis-à-vis du pouvoir exercé sur lui. Si c'est contre sa préférence, le sujet ressentira une antipathie (c'est alors le hard power) ; s'il pense qu'il le veut vraiment (par la légitimité de la volonté ou

⁷²“There are critical questions of voluntarism in determining how freely people chose their preferences. Not all soft power looks so soft to outside critics. In some extreme cases, it is difficult to ascertain what constitutes voluntary formation of preferences. For instance, in the “Stockholm syndrome”, victims of kidnapping who suffered traumatic stress began to identify with their abductors. Captors sometimes try to “brainwash” their captives and sometimes try to win them over with kindnesses. But in some situations, it is more difficult to be certain of others’ interests. Are Afghan women oppressed when they choose to wear a burka? What about women who choose to wear a veil in democratic France? Sometimes it is difficult to know the extent of voluntarism from mere outward appearances. Dictators such as Adolf Hitler and Stalin tried to create an aura of invincibility to attract followers, and some leaders in south-eastern European countries succumbed to this effect. To the extent that force creates a sense of awe that attracts others, it can be an indirect source of co-optive power, but if the force is directly coercive, then it is simply an instance of the first face of power”, (Ibid.)

l'inconscience du modelage du contrôleur), le sujet exprime une sympathie envers le détenteur du pouvoir (le soft power). Mais de la sympathie à l'antipathie n'est qu'un court chemin. L'agenda préserve-t-il sa légitimité une fois que les Etats trouvent qu'il n'est rien d'autre qu'un produit de la volonté de la superpuissance en vue de restructurer les choix des autres en sa faveur ? Comment réagissent-ils une fois qu'ils découvrent que leurs préférences initiales ne sont pas du tout propres à eux initialement ? Souvent la réaction des hommes réveillés face aux injustices qu'ils devaient souffrir inconsciemment et aux coupables de celles-ci sera d'une brutalité atroce. De même, le réveil des Etats de leur inconscience devant les effets de soft power des autres sur eux-mêmes ne provoquera sans aucun doute pas une sympathie des premiers sur ces derniers.

Or, ce réveil est rendu possible en grande partie grâce à la mise en commun du concept de soft power de Joseph Nye. Il est certain que Nye n'a inventé que la conception d'une pratique de pouvoir en politique internationale qui n'est pas du tout nouvelle ; l'importance de la « découverte » de Nye repose dans la mise en lumière et l'éclaircissement de cette pratique. Mais l'ironie de cet acte est que son apparition signifie sa dégénération. Ceci traduit une contradiction même du concept. Le pouvoir relationnel est défini généralement comme le contrôle que le contrôleur exerce sur le comportement du contrôlé (la version de Morgenthau). Nye s'opte lui aussi pour cette approche en partant de la définition de Dahl pour laquelle le pouvoir consiste à faire faire aux autres ce qu'ils n'auraient pas fait autrement.⁷³ Or le soft power ne déborde pas de ce cadre relationnel, il demeure toujours une relation de contrôle avec une grande différence par rapport à Dahl et Morgenthau : c'est que la cible du soft power ne reconnaît pas ce contrôle et pense qu'il veut vraiment faire ce que l'autre est en train de lui faire faire. Dans la limite que celui-ci accepte cela (la légitimité) ou n'en est pas conscient (l'inconscience), le soft power fonctionne bien ; toutefois une fois qu'il reconnaît être manipulé de manière subtile et secrète par l'autre, il se mettra conséquemment à contre-attaquer ou au moins à chercher à s'en échapper. Et le

⁷³ Faire faire aux autres contre leur volonté est une autre façon d'évoquer le contrôle du comportement de l'autrui.

soft power se dégradera alors à une compétition traditionnelle de pouvoir. Le *power* n'est plus *soft* quand tout le monde sait que c'est du soft power.

Un exemple probant réside dans la réaction de la Chine au moment où le concept de soft power et la grandeur du soft power américain sont mis à jour par Nye. Ce pays, pour contre-attaquer le concept américain qu'il juge comme un nouveau moyen de celui-là destiné à contenir son émergence au statut de super-puissance, cherche à faire croire à la communauté internationale de la potentialité de son soft power en réajustant une autre version du concept. Pour la Chine, le soft power est tout ce qui n'est pas militaire, ou hard power, ce qui « viole » substantiellement la nature même de la conception de Nye et signifie une dégénération de son concept.

Même celui-ci témoigne lui aussi une « dégradation » dans ses réflexions en la matière. Dans la version la plus récente de 2011, Nye a affirmé que le soft power ne se limite pas aux ressources généralement connues de la culture, des idéaux politiques et de la légitimité de la politique étrangère et s'étend jusqu'à celles traditionnellement dites de hard power comme le militaire et l'économique.⁷⁴ Il s'agit là d'une confusion de l'auteur. Les ressources de puissances ne sont certes pas le pouvoir, mais chaque ressource sert majoritairement une sorte de puissance jusqu'au point qu'elle se trouve liée à cette sorte. D'ailleurs l'originalité de Nye ne réside pas seulement dans sa « découverte » du soft power mais en grande partie dans sa mise en relief du rôle des ressources « intangibles » et d'autres fois négligées comme la culture, les idées et la légitimité. Bien entendu la puissance militaire peut aussi générer de l'admiration et l'attraction, hélas ce n'est pas sa principale finalité. C'est un *soft* effet de pouvoir, ce n'est pas du soft power. Par cette perspective le jugement de l'historien Nial Ferguson pour lequel « it [soft power] is, well, soft » préserve encore une certaine pertinence.

⁷⁴ Revoir le début de ce chapitre.

III. Vers un élargissement du cadre théorique de la notion de soft power

Le pouvoir organisationnel appartient au deuxième aspect du pouvoir relationnel et est incarné dans le concept du soft power par Joseph Nye. Celui-ci s'appuie sur cet aspect afin de réagir aux critiques selon lesquels son soft power n'est pas tout-à-fait originel, surtout vis-à-vis des politiciens américains qui ont, longtemps avant Nye, évoqué ce pouvoir basé sur la capacité de transformer la préférence des autres.⁷⁵ Nye répond que cela est pertinent, mais son soft power encadre également la deuxième facette de contrôler l'agenda, i.e. l'organizational power que nous avons abordé ci-dessus.

Nye affirme également que son soft power repose majoritairement sur le volontarisme (hélas il y a aussi des problèmes avec ce volontarisme de la victime de soft power⁷⁶) et que l'organizational power constitue du soft power si les acteurs ne le reconnaissent pas. Or, grâce à, ou à cause de, des analyses approfondies du néolibéralisme institutionnel qui ont été l'objet de notre étude précédemment et de la conceptualisation de Nye, les Etats sont maintenant conscients de l'outil que leur fournissent les institutions internationales et se concurrencent pour leur contrôle. Dans ce cas, est-il encore pertinent de parler du soft power au sein des organisations internationales à la manière de Nye ?

D'ailleurs, nous pouvons remarquer que pour Nye le soft power ne se trouve pas principalement dans les régimes internationaux, il s'en agit plutôt d'un théâtre comme les autres. Il perçoit généralement son soft power comme la capacité de faire vouloir aux autres ce que nous aussi désirons, c'est-à-dire la capacité de transformer leurs préférences ou intérêts. Or, nous l'avons démontré, le pouvoir organisationnel des institutions n'altère pas vraiment l'intérêt *per se* des Etats ; elles n'affectent que la légitimité de cet intérêt ou sa réalisabilité, c'est-à-dire les stratégies pour atteindre l'objectif des acteurs. Ce sera plutôt une sorte de puissance structurelle, ou l'effet structurel de la puissance⁷⁷, que le soft power proprement dit.

⁷⁵ Voir notre argumentation sur la dernière version du soft power de Nye.

⁷⁶ Revoir notre partie sur le syndrome de Stockholm que Nye a discuté.

⁷⁷ Revoir notre partie sur la puissance structurelle ou la deuxième facette du pouvoir relationnel.

Plus tard, Nye, se défendant face aux vagues de critiques sur l'ambiguïté de son concept, s'efforcera de démontrer que son soft power est lié aux trois aspects du pouvoir relationnel. Considérons l'exemple qu'il utilise pour illustrer ce point :

« Par exemple, supposons qu'un directeur de l'école ne voudrait pas que ses élèves fument. Sous la première facette du pouvoir, le directeur peut interdire aux élèves par amende ou expulsion afin de changer leur désir de fumer (hard power) ou les persuader de changer leur actuelle préférence de fumer (soft power). Sous la troisième dimension, le directeur peut bannir les machines vendeuses des cigarettes (hard aspect du contrôle de l'agenda) ou mener des campagnes de sensibilisation publique sur le cancer et le jaunissement dentaire pour créer un climat dans lequel fumer devient impopulaire et impensable (soft power). Sous la troisième dimension du pouvoir relationnel, le directeur peut organiser une assemblée générale de toute l'école dans laquelle les élèves discutent sur les cigarettes et votent de ne pas fumer (soft power) ou vont plus loin en menaçant de bannir la minorité fumeuse (hard power). Autrement dit, le directeur peut utiliser son hard power pour stopper le tabagisme des élèves ou son soft power d'encadrement, de persuasion et d'attraction. Le succès de son soft power dépendra de sa capacité d'attirer et de générer de la crédibilité et de la confiance. » (Nye, 2011 : 90)

L'effort de Nye est, apparemment, vain et crée davantage de confusions que d'éclaircissements. D'abord, Nye ajoute au premier aspect du pouvoir le soft power en affirmant que le directeur peut aussi persuader ses élèves de ne pas fumer. Il se contredit lui-même car il a confirmé au début que la première dimension du pouvoir relationnelle, la version de Dahl, est coercitive et ici ce qu'il ajoute signifie que la persuasion peut aussi être coercitive. Pouvons-nous imaginer un soft power qui est coercitif ? Ensuite l'exemple qu'il fournit à l'égard du troisième aspect est aussi, selon nous, impertinent. Un vote contre les cigarettes n'est surtout pas du soft power, car un vote demeure un vote : il y aura certainement des opinions différentes et la minorité ne changera pas sa préférence de façon volontaire simplement parce que la majorité désirera le contraire d'elle. D'autant plus, il

est certain que l'action de la majorité de menacer d'expulser la minorité fumeuse constitue du hard power, aussi certain qu'elle fait partie du premier aspect qui est de « changer la préférence d'autrui contre sa volonté », et non du troisième qui consiste à « façonner la volonté de l'autre ». Alors nous voyons que plus Nye avance dans ses défenses face aux critiques, plus il nourrit ces critiques même en engendrant d'autant plus d'ambiguïté et de confusion.

La cause de l'échec de Nye se trouve dans le fait que celui-ci s'éloigne de plus en plus des propos qui ont fait l'originalité de ses pensées. Avant Nye, les auteurs en relations internationales ont déjà mis au jour l'aspect coercitif (les réalistes) et l'effet structurel (les économistes politiques internationaux, notamment Susan Strange) de la puissance ; après lui, on sait que la puissance pourrait également « formuler » la volonté des autres. Avant l'apparition du concept de soft power, les études en la matière ont concentré les stratégies d'encadrer les politiques destinées à réaliser un intérêt de l'Etat ou de structurer le choix de ces politiques ; avec le concept de Nye s'ouvre au monde académique la nouvelle perspective des politiques visant à façonner l'intérêt lui-même des acteurs internationaux. Cela est d'autant plus important que les néolibéraux, tout comme les néoréalistes, traitent l'intérêt des acteurs en politique internationale comme exogène à leur étude ; c'est pourquoi leurs propos sur la puissance s'arrêtaient seulement au niveau coercitif et structurel. Il faut dépasser ce cadre rationaliste et s'intéresser à la détermination de l'intérêt de l'Etat, comme Nye l'a fait, pour s'apercevoir que la puissance peut aussi affecter la formulation de la préférence de l'acteur et que, dans ce processus, la force coercitive ne joue pas grande chose et cède la place au soft power. Malheureusement, au fur et à mesure que le concept s'étend, il apparaît que le soft power a échappé à son père académique. Les arguments de Nye pour contrer ses critiques ne traduisent plus l'originalité du début de ses pensées.

Le concept de soft power de Joseph Nye s'avère très prometteur, car si la force militaire demeure une originalité des réalistes, la puissance économique, le cher enfant des économistes politiques internationaux, le néolibéralisme fait encore défaut d'une notion de puissance propre à lui. Or, il est dommage de voir que de plus en plus le père du concept n'a pas su explorer ses potentialités théoriques. Certes, son transnationalisme, une des

branches du libéralisme, contribue fortement à la conceptualisation de soft power, parce qu'il traite les relations entre les groupes de la société non gouvernementale et leur impact sur la politique internationale. Toutefois, il est intéressant de trouver qu'une autre branche du courant, l'institutionnalisme néo-libéral, pourrait tout-à-fait appuyer le concept, notamment en ce qui concerne la deuxième facette du pouvoir : l'*organizational power*. Enfin, nous allons essayer d'appliquer le cadre constructiviste au soft power, lequel pourrait, à nos yeux, compléter les propos de Nye sur la transformation de l'intérêt de l'Etat et que lui-même ne peut pas transcender à cause de son rationalisme.

1) Le soft power et le néolibéralisme institutionnel

a) *La synthèse néo-néo*

Nous pouvons classer Nye dans la catégorie des libéraux, notamment son premier travail dans le champ concernant le transnationalisme.⁷⁸ Plus tard, il développe avec Keohane la thèse sur l'interdépendance complexe dans leur livre intitulé *Power and Interdependence* qui constitue une des pierres angulaires du néolibéralisme. Désormais, ils poursuivent des perspectives un peu différentes, le libéralisme institutionnel qui étudie les institutions internationales pour Keohane et le transnationalisme ainsi que le concept du soft power dans le cas de Nye. Effectivement, Joseph Nye s'attache fortement à la capacité de transformer la préférence des autres Etats par les canaux tant formels (de l'Etat) qu'informels (du transnational ou sous-étatique), une notion clé du soft power. Mais ce qui est intéressant dans sa vision théorique est, comme la plupart des néolibéraux dont son collègue Keohane, qu'il ne croit pas en une dichotomie réalisme/libéralisme mais que ces deux courants sont complémentaires.

Nye avance que le réalisme structurel de Waltz, à proprement dit, demeure trop statique pour fournir un programme de recherche riche mais peut se révéler fructueux en s'associant

⁷⁸ Quatre branches générales du libéralisme sont : le libéralisme commercial, pour qui la montée des échanges commerciaux internationaux rendra possible une paix entre les Etats ; le libéralisme républicain qui affirme que les pays démocratiques ne se battent pas et donc la paix sera atteignable avec la démocratisation des Etats dans le monde ; le libéralisme sociologique qui lie les interactions transnationales à l'intégration internationale, dont la paix internationale ; le libéralisme institutionnel qui met l'accent sur le rôle des régimes internationaux pour la coopération internationale.

à l'approche rationnelle comportementaliste sur laquelle le néolibéralisme institutionnel s'appuie (Nye, 1988 : 248). Nous l'avons vu dans la première partie, Waltz divise le système international en deux niveaux : celui de la structure et celui de l'unité. Le premier a trait principalement à la distribution des capacités entre les unités, le deuxième au processus d'interaction entre elles. Ainsi, Waltz renvoie tous les processus qui ne concernent pas la distribution de puissance au niveau unitaire, ce qui ne reflète pas correctement la politique internationale selon Nye :

« Les facteurs tels que l'intensité de l'interdépendance internationale et le degré d'institutionnalisation des règles internationales ne varient pas d'un Etat à un autre par rapport à leurs caractéristiques internes. Par conséquent, ils ne doivent pas être considérés comme des facteurs au niveau unitaire selon la définition de Waltz. Faire du niveau d'unité un 'sac à cadeaux' pour toutes les variantes inexplicables va à l'encontre du développement de la théorie. Non seulement cela complique la tâche d'analyser en confondant les facteurs du niveau unitaire référant aux arrangements politiques et économiques domestiques avec ceux au niveau systémique, mais cela entraîne également les néoréalistes à renoncer à l'opportunité d'encadrer au niveau systémique les déterminants non structurels du comportement d'Etat. » (Nye, 1988 : 248)

Nye ajoute deux facteurs du processus qu'il qualifie « systémique » et qui structurent le comportement des Etats à côté de la distribution de la puissance. Ce sont les motifs qui transcendent ceux de la puissance (*non-power incentives*) et la capacité de communiquer et de coopérer. Les premiers, notamment les motifs commerciaux et économiques, peuvent modifier les actions de l'Etat, et ce d'autant plus que « au niveau du système, en outre de la distribution des capacités, les Etats expérimentent les contraintes et les opportunités dus aux changements au niveau des activités économiques mondiales, des innovations technologiques, des transformations des modèles d'interactions transnationales et des altérations des normes et institutions internationales » (Nye, 1988 : 250). La deuxième contribue à altérer le dilemme du prisonnier qui enchaîne les Etats dans une impasse de

puissance. La raison de l'auteur du soft power est que « le fait d'autoriser les prisonniers à communiquer changera la nature du Dilemme, un processus systémique qui accroît la capacité de communiquer et de parvenir aux accords mutuellement bénéfiques entre Etats pourra s'ajouter à l'éventail des stratégies de l'Etat et altérer alors les résultats politiques. » (Ibid.)

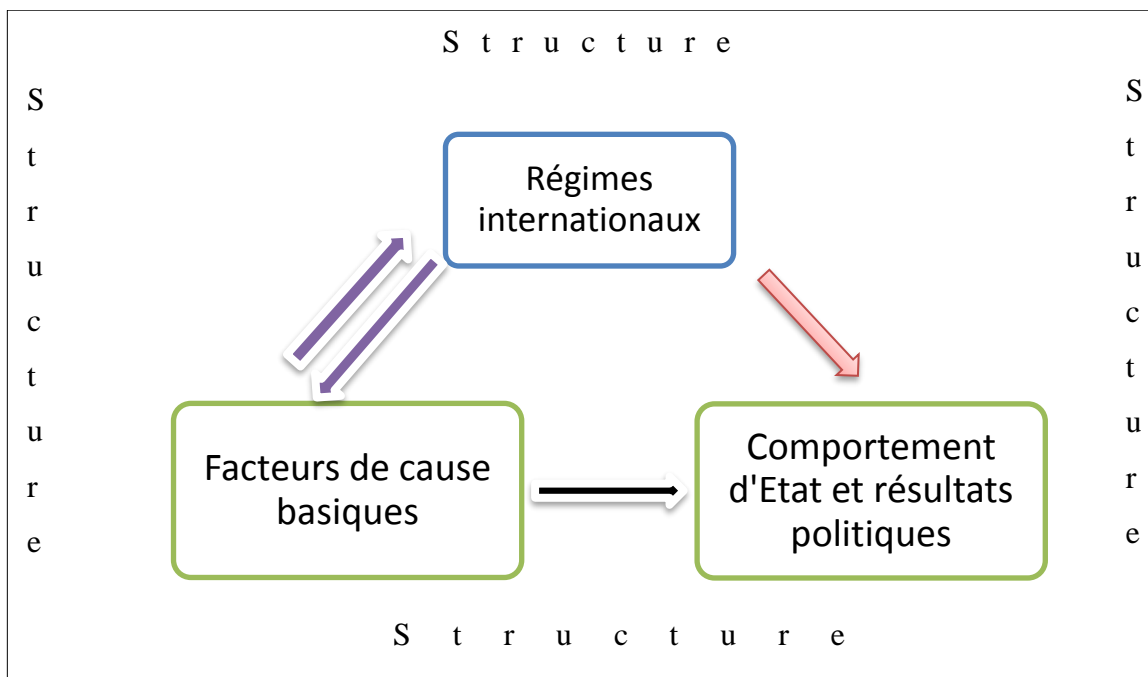
Or, ces deux processus au niveau structurel, complémentaire à la distribution des puissances, étaient depuis longtemps chers à la tradition libérale. Les motifs dits « non conventionnels » (autres que la sécurité et la puissance) comme le commerce, la démocratie, etc., ont été au cœur du libéralisme commercial et républicain, alors que l'effet de l'intégration régionale sur la coopération et la perspective de paix entre Etats a été étudié par le néofonctionnalisme dont les représentants Ernst Haas et Karl Deutsch, et le transnationalisme ainsi que l'institutionnalisme néolibéral ont souligné respectivement les échanges sub-étatiques et le rôle des normes et institutions internationales. D'où la conclusion, ou plutôt l'appel de Joseph Nye :

« ...L'addition du niveau de processus au concept de structure en définissant le système international fournit une opportunité de développer une théorie structurelle « néolibérale » qui avance plutôt vers une synthèse qu'une disjonction entre le Réalisme et le Libéralisme. Le néoréalisme serait le plus approprié au niveau systémique de la théorie structurelle, le néolibéralisme serait plus souvent fructueux au niveau du processus. Il est temps de transcender le dialecte classique entre les théories réalistes et libérales en politique internationale. Chacune possède quelques choses pour contribuer au programme de recherche qui accroît notre connaissance du comportement d'Etat en relations internationales. Peut-être les travaux de la décennie 1990 seront capables de synthétiser au lieu de répéter le dialecte des années 1970 et 1980. » (Nye, 1988 : 251)

b) *Le néolibéralisme institutionnel*

Ceci étant, quel effet la synthèse encouragée par Nye aura-t-elle sur la vision des théoriciens concernant le comportement des Etats ? Pour cette question nous pouvons nous renseigner auprès des travaux du néolibéralisme institutionnel. Ce courant nous offre un modèle qui éclaire le rôle des régimes internationaux sur le comportement des Etats. Mais alors que Nye ambitionne d'ajouter les processus « systémiques » au concept de la structure de Waltz⁷⁹ pour en élaborer une « théorie néolibérale structurelle » ; Stephen Krasner et les autres contributeurs au volume 36 du magazine *International Organization* en 1982 dédié aux *International Regimes* n'envisagent qu'au début de ce volume que les régimes internationaux constituant une variable intervenante (Krasner, 1982b) sur le comportement des Etats. Plus tard, à la conclusion, il avance que ceux-ci *peuvent* s'interférer en tant que variable indépendante (Krasner, 1982a). Il n'empêche que le néolibéralisme institutionnel est parvenu à ajouter l'effet des institutions, à côté de la

Figure 12. Le rôle des régimes en structure internationale



⁷⁹ Tandis que pour le néoréalisme, notamment Kenneth Waltz, il faut bien distinguer la structure du processus, le second n'appartenant qu'à la catégorie des interactions entre unités et n'affectant pas la structure en tant que telle (Revoir notre discussion sur le modèle structurel de Waltz dans la première partie).

structure internationale, sur l'action des Etats.⁸⁰ Ces deux visions du régime international (variable intervenant et variable autonome) peuvent se résumer par la figure ci-dessus.

Dans le schéma ci-dessus, nous voyons qu'à côté des facteurs basiques⁸¹ qui génèrent la réaction d'Etat et avec elle le résultat politique correspondant, il existe aussi « les régimes internationaux » en tant que facteur qui affecte la politique des Etats, ces deux mécanismes s'opérant au sein d'une structure internationale caractérisée, nous l'avons vu, par l'anarchie selon le réalisme et revisitée par le libéralisme en ajoutant l'effet de l'interdépendance. Le terme « régime », ici, n'est pas très loin de celui « d'agenda » employé par Nye.

En effet, si Nye n'offre pas une définition tacite de l'agenda, ces descriptions ne font pas défaut : « l'encadrement de l'agenda consiste dans la capacité d'éloigner des questions en dehors de la table » (Nye, 2011 : 13), « les acteurs puissants peuvent s'assurer que les moins forts ne sont jamais invités 'à la table', ou le cas échéant, les règles du jeu étaient déjà établis par les premiers arrivés » (Ibid.), « s'ils acceptent la légitimité des institutions ou le discours social qui encadrent l'agenda, ils peuvent ne pas se sentir contraints par le deuxième aspect du pouvoir » (Ibid.). Ainsi, nous pouvons déduire que Nye visionne, implicitement, l'agenda comme un ensemble des règles du jeu qui déterminent telles ou telles questions qui sont légitimement envisageables ou irréalisables, voire inabordables faute de légitimité, cet agenda étant encadré et établi par les institutions et les débats politiques et sociaux. Alors que « les régimes internationaux » sont généralement définis comme « l'ensemble des principes implicites ou explicites, normes, règles, et procédures de prise de décision sur quoi les attentes des acteurs convergent dans un domaine donné des relations internationales. Les principes sont les convictions concernant la réalité, les causalités et la rectitude ; les normes les standards de comportements définis en termes de droits et d'obligations ; les règles, les prescriptions spécifiques ou proscriptions d'action ; et les procédures de prise de décision dominant pour prendre et étendre les choix collectifs. » (Krasner, 1982b : 186)

⁸⁰ Revoir notre discussion sur *l'organizational power* au début de cette partie.

⁸¹ Ces facteurs basiques du comportement d'Etat en relations internationales sont pour Morgenthau le désir du pouvoir et pour Morgenthau la sécurité (i.e. la survivance et en fin de compte la puissance pour survivre). Revoir la première partie de notre travail sur l'anarchie et la puissance.

Il est clair que ces deux concepts ne sont pas identiques aux institutions (ou organisations) internationales. Les régimes peuvent contenir les institutions qui « matérialisent » les procédures de prise de décisions collectives, lesquelles peuvent simplement nécessiter des Traités internationaux qui ne sont pas une organisation concrète.⁸² Tandis que Nye avance clairement, lui aussi, que les institutions ne font qu'encadrer l'agenda. Plus tard, les défenseurs du néolibéralisme, peut-être en raison de nombreuses attaques provenant du réalisme, consentent de changer le label de leur théorie en « institutions internationales ». A partir des années 1990, les institutionnalistes néolibéraux, notamment Keohane, Nye, Krasner et autres, choisissent comme principal sujet d'étude les institutions ou organisations internationales. Et ce pour contrer l'angle d'attaque préféré des critiques sur l'ambiguïté du terme « régime » dont, pour Susan Strange, l'origine française suggère « les principes de régularité, de discipline, d'autorité » (Strange, 1982 : 486). D'autant plus que la définition originale du courant issue par Krasner et les autres renferme bien le champ de recherche : « l'ensemble des normes implicite ou explicite, principes, règles et procédures de prise de décision » désigne plus que les régimes et nécessitera un organe doté de capacités de le renforcer, ce que les Etats ont entrepris en réalité dans la mise en place des institutions ou organisations internationales. Effectivement, les recherches suivant le pas de Keohane, Nye ou Krasner se sont concentrées davantage à ces dernières.

On peut remarquer que ce schéma n'est pas tout-à-fait exclusif au néo-libéralisme, le réalisme structurel de Waltz a reconnu que les Etats s'opéraient à poursuivre leur sécurité dans un système anarchique qui avait régularisé ce désir de sécurité de ses unités, sans que ce courant dénie l'importance du rôle des régimes internationaux. Pour les auteurs réalistes, les régimes sont le produit de la distribution des puissances dans le système et traduisent le propre intérêt des Etats ; donc au moins substantivement ces derniers pourront les démanteler dans le cas où cela leur conviendrait. Notamment le réaliste à l'extrême Mearsheimer avance que les régimes internationaux ne peuvent pas fonctionner à merveille à cause de la considération du gain relatif de la part des Etats que le néolibéralisme institutionnel a l'habitude de laisser de côté. Les néolibéraux reconnaissent que la logique

⁸² Revoir notre discussion sur le concept des régimes internationaux au début de cette partie.

du gain relatif s'applique, certes, dans le domaine de sécurité, mais dans ceux qui restent, notamment l'économie, les Etats peuvent s'occuper de leur gain absolu si le problème de tricherie est résolu par les régimes. Mearsheimer renvoie que dans un environnement international caractérisé par l'anarchie, ce que le néolibéralisme admet lui-même, la considération sécuritaire ne peut pas être totalement écartée et s'impose donc lourdement sur le calcul des Etats, d'où l'intérêt relatif demeure une réalité. D'ailleurs, même si le gain absolu est possible en économie, les Etats ne sont pas sûrs que cet avantage ne se transmette en avantage militaire, et alors il revient à la question de qui gagne plus (Mearsheimer, 1994 : 15-26).

Et Mearsheimer enfonce le clou :

« Je ne suggère pas que les considérations du gain relatif rend la coopération impossible ; mon point de vue est simplement qu'elles peuvent poser un obstacle majeur à la coopération et demandent alors d'être prises en compte quand on développe une théorie de la coopération entre Etats. Apparemment, ma proposition est maintenant tenue en compte par les institutionnalistes libéraux. Keohane, par exemple, il reconnaît qu'il a commis une erreur majeure en sous-estimant les issues distributives et la complexité qu'elles engendrent pour la coopération internationale. » (Mearsheimer, 1994 : 21)

En effet, c'est une des faiblesses majeures que le néolibéralisme ne peut pas transcender. La cause en est que, selon nous, ce courant s'appuie beaucoup, voire trop, sur les prémisses du réalisme. L'argumentation est fermée. Une fois qu'elle démarre, le cercle vicieux ne s'arrête jamais : *if* on accepte que la politique internationale reste marquée par l'anarchie, laquelle est définie, et cette définition est acceptée généralement, comme l'absence d'un pouvoir supranational qui veille sur la sécurité des Etats, *then* on doit admettre que ces derniers sont obligés de considérer sérieusement et primordialement les menaces sécuritaires. Si la sécurité reste le *high politics*, alors on doit admettre en conséquence que le gain relatif, et non absolu, est privilégié par les Etats.

Il existe toutefois deux façons d'éviter ce piège de la logique réaliste. La première, qui n'est pas étrangère au néolibéralisme, consiste à amender la proposition sur l'anarchie en y ajoutant la dimension de l'interdépendance. La seconde nécessite de dépasser vraiment le cadre du rationalisme auquel appartiennent ensemble le réalisme et le libéralisme.

En premier lieu, une des premières contributions majeures des libéraux au champ des théories des relations internationales est leurs propositions concernant l'interdépendance.⁸³ Une des conséquences de l'addition de la condition interdépendante entre Etats à la dimension structurelle est que, nous l'avons démontré, la force devient de moins en moins fongible. Notamment, Nye, en co-auteur avec Keohane, a évoqué ce point dans son *Power and Interdependence* et n'a pas manqué de répéter à plusieurs reprises qu'il configure la politique internationale comme un échiquier à trois niveaux. Le premier concerne les questions traditionnelles du *high politics* où la puissance militaire importe le plus, le deuxième concerne les questions économiques et le troisième des problèmes sécuritaires non traditionnels comme l'environnement, le terrorisme, etc. Bien évidemment à chaque niveau sa propre forme de puissance efficace, et le coût du « transfert » d'une puissance pour un niveau vers un autre est si grand qu'il devient presque impossible de le faire. En conséquence, la force militaire reste moins utilisable, et les Etats auraient donc plus de possibilités de considérer le gain absolu et moins le gain relatif.

Ceci étant, cette argumentation des néolibéraux, dont Nye et Keohane, ne sort pas de la malédiction du réalisme, car dans leur vision la question de sécurité continue de maudire les calculs des Etats. Si nous en croyons les propositions de Susan Strange à propos de la puissance structurelle, le domaine de sécurité garde sa place majeure dans la politique internationale, celui qui peut détruire ou menacer de détruire la sécurité d'autrui détient un pouvoir structurel considérable ; les Etats doivent toujours se préoccuper de la question de la force militaire et avec elle le gain relatif. Il existe une autre façon, plus radicale, de dépasser cette limite : le constructivisme.

⁸³ Revoir notre argumentation sur l'interdépendance dans la première partie de ce chapitre.

Nous retournerons encore sur ce courant, là il nous paraît suffisant d'évoquer brièvement les propos constructivistes concernant le sujet ci-dessus. Notamment, le constructiviste Alexander Wendt propose que l'idée (ou la perception, la connaissance) joue un rôle assez important en relations internationales. C'est elle qui donne un sens à la disposition matérielle des Etats. Selon Wendt, la puissance d'un Etat n'évoque pas toujours la même notion auprès des autres. Par exemple, la force militaire des Etats-Unis est bien entendu une menace pour l'Union soviétique d'autre fois et pour la Chine d'aujourd'hui ; toutefois cette même puissance américaine ne constitue pas la même chose pour ses alliés comme le Canada, le Japon ou l'Union européenne.⁸⁴ Ainsi, au moins pour les Etats qui se considèrent alliés les uns des autres, la préoccupation pour le gain relatif s'atténue, laissant une place propice pour la coopération.

D'une façon à l'autre, la considération du gain relatif chez les Etats sera rendue moins criante, ce qui ne pénalise plus le fonctionnement des régimes internationaux qui favorisent la coopération internationale. Une preuve probante en est, comme avancent les néolibéraux, la multiplication des institutions intergouvernementales avec des domaines que celles-ci couvrent (Milner et Moravcsik, 2009). Sur le plan théorique, les libéraux soulignent, tout en admettant que les régimes sont créés surtout par les facteurs basiques comme l'intérêt des Etats, la distribution des puissances dans le système (l'hégémon ou les superpuissances ont l'intention de mettre en place des régimes afin de perpétuer leur suprématie dans le système), qu'il existe une discontinuité entre ces facteurs et les régimes. C'est que, dans plusieurs cas, un changement dans la distribution des pouvoirs et l'intérêt des Etats ne suscitent pas instantanément un changement chez les régimes. Cette contradiction traduit que les régimes peuvent jouer un rôle autonome sur la scène internationale.⁸⁵

⁸⁴ C'est d'ailleurs un bon garanti pour un pays comme le Japon qui se trouve à côté de l'Empire du Milieu ou pour les pays européens en coude à coude avec la Russie.

⁸⁵ Sur le lien entre l'hégémonie, la distribution des puissances et les régimes internationaux, voir (Krasner, 1982a) et aussi (Keohane, 2005).

c) *Le soft power et l'organizational power*

Alors est-ce que les organisations internationales affectent vraiment le comportement des Etats ? Si oui, comment ? La réponse à ces questions est cruciale pour notre discussion vis-à-vis du soft power, car si celle-ci est affirmative alors les institutions constitueraient une base importante pour le soft power que nous appelons l'*organizational power*. D'ailleurs Nye a incorporé cette dimension organisationnelle dans sa conception du soft power,⁸⁶ sans qu'il n'ait pas raisonné adéquatement là-dessus. Pour lui, cet *organizational power* sert à limiter l'éventail des choix des Etats, notamment en en rendant quelques-uns légitimes et quelques-autres irréalisables. Nye s'arrête justement là, et nous allons tenter dans savoir davantage.

Retournons au schéma, nous pouvons affirmer que les régimes internationaux peuvent affecter le comportement des Etats et également les facteurs basiques qui les constituaient au début en raison de l'existence des deux flèches des régimes vers ceux-là. Explorons en premier lieu le lien entre les institutions internationales et le comportement des Etats-membres. Le propos de Nye laisse penser que cet effet organisationnel s'effectue par le biais de l'altération des stratégies pour atteindre le but des Etats. Pour reprendre la littérature néolibérale, les régimes internationaux opèrent par l'altération de la balance coût/profit : ils augmentent le coût de certaines actions et réduisent celui de certaines autres, au point de privilégier les secondes. Notamment, les institutions qu'établissent les Etats favorisent la coopération et pénalisent les fraudeurs qui, justement, entrave les accords entre eux. L'approche empruntée des théories des jeux et de microéconomie de Stein et Keohane nous suggère que l'existence des régimes peut altérer les calculs d'intérêts des Etats en changeant « les motivations et opportunités » (Stein, 1982 : 323). La politique qu'un acteur adopte pour maximiser ses intérêts après qu'un régime soit mis en place diffère de celle qu'il aurait déployée en l'absence de régime même si ses intérêts restent intacts.

⁸⁶ Revoir notre proposition sur les trois aspects du pouvoir relationnel discuté par Joseph Nye ci-dessus.

Keohane a été pionnier sur ces questions par sa théorie qui explique pourquoi les Etats voudraient créer et rejoindre les institutions internationales (Keohane, 2005). Sa théorie est que ces derniers, rationnels d'un point de vue réaliste qu'attachent les néolibéraux, feront preuve d'une volonté d'établir et d'adhérer à ces institutions seulement si elles réussissent à leur rapporter un bénéfice net par rapport au cas où il n'y aurait pas eu un tel accord. Keohane voit en ce bénéfice la réduction des coûts de transaction, le renforcement des flux d'information et l'atténuation des incertitudes, faute de quoi il est impossible de coopérer dans une structure internationale anarchique. Il commente que « les institutions et procédures développées autour des régimes internationaux acquièrent des valeurs en tant qu'arrangements permettant la communication et favorisant alors l'échange des informations. Comme elles s'affirment ainsi utiles, sa demande par les Etats s'accroît » (Keohane, 1982 : 348).

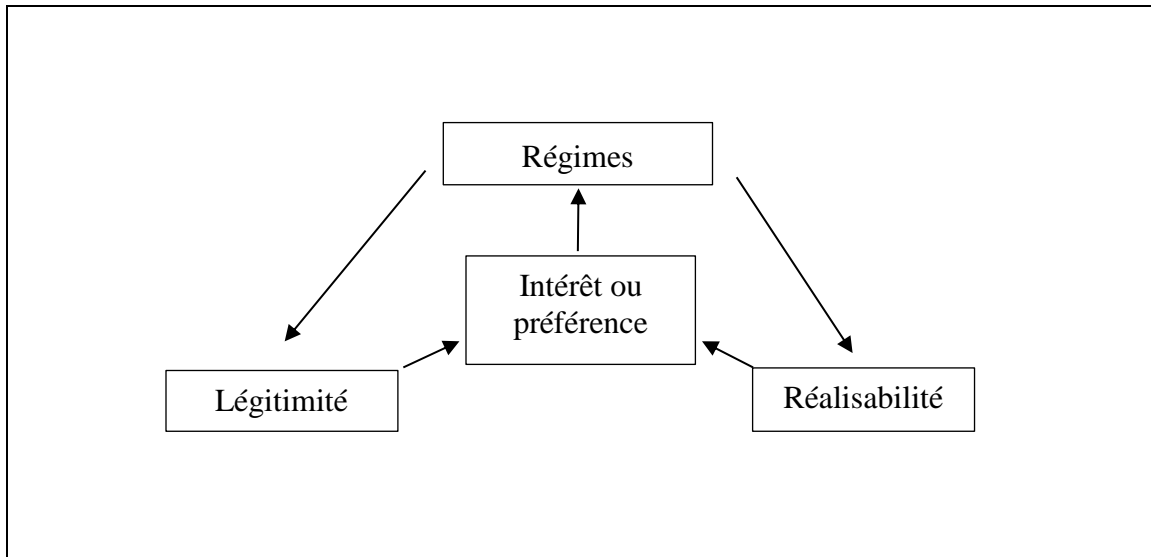
Une fois que le régime s'est établi il y aura un coût pour le démanteler. Faire fonctionner un régime déjà en place implique des coûts variables, en fonder un nouveau en requiert d'avantage. En première instance ces coûts sont associés à la difficulté de garantir des accords dans un monde anarchique peuplé par les acteurs indépendants. Kenneth Arrow indique qu'en général « les accords sont typiquement plus durs à changer que les décisions individuelles. Quand on s'engage non individuellement mais collectivement pour une entreprise, la difficulté de changer devient considérable... Même si on expérimente des conséquences non désirées et inattendues de cet engagement, le passé peut continuer de régner sur le présent » (Arrow, 1974 : 28). Similairement, Young argumente qu'il est difficile de changer les régimes parce que « les nouveaux arrangements demandent aux acteurs d'assimiler les procédures ou types de comportements alternatifs et d'accepter des conséquences initialement inconnues » (Young, 1982 : 280).

Les critiques arguent que les régimes restent une fonction des facteurs basiques de l'intérêt et de la distribution des pouvoirs, ces premiers n'altèrent donc pas vraiment le comportement des Etats qui demeure en fin de compte dépendant des facteurs basiques. Les néolibéraux défendent que même si la distribution des puissances et ses considérations qui soutiennent les régimes deviennent de plus en plus fragmentées et en constituent de moins en moins la raison d'être, les régimes peuvent toutefois persister parce que sa

demande a été de plus en plus renforcée par l'avantage informationnelle fournie aux Etats membres par les principes, normes, règlements, et procédures de prise de décision. Par exemple, les régimes qui favorisent le recueil des informations sur les activités des autres Etats sont particulièrement importants au cas où il est tentant de tricher. Les régimes découragent les Etats de tricher en renforçant les flux d'informations et alors rendant, le cas échéant, les fraudes plus « ouvertes ». Comme tout le monde est mieux sans tricher il sera plus attractif de maintenir le régime.

C'est par ce mécanisme que les régimes internationaux rendent un éventail d'actions d'Etat « irréalisables ». Il nous reste à éclairer dans le second volet de l'effet organisationnel : la légitimité. Pour que les Etats considèrent une action comme légitime, il faut jouer au niveau de leurs préférences ou leurs intérêts. La légitimité ne peut pas être obtenue par l'obligation ou la contrainte, mais par la perception et son incorporation dans la mentalité des autres. Notre schéma nous suggère qu'il s'agit d'une façon indirecte d'affecter le comportement. Ainsi, les régimes, initiés au début par les facteurs basiques, exercent en retour une influence sur ces facteurs qui sont eux-mêmes à l'origine des politiques étrangères des Etats. Alors, certaines politiques ne figurent plus, sous l'effet des régimes, dans l'éventail de choix à considérer des Etats faute de légitimité, tandis que certaines autres sont plus envisageables car elles sont plus légitimes.

Par exemple, Ernst Haas souligne que la genèse et la provision de l'information des régimes peuvent changer aussi l'intérêt ou sa considération de la part des Etats (c'est-à-dire la légitimité de cet intérêt, par exemple). Ainsi la perception de l'acteur à l'égard de son intérêt est toujours en modification, en raison d'une partie des informations diffusées par les régimes. Ce qui entraîne à un nouveau comportement de l'acteur, entraînant à son tour un changement, voire une altération des régimes, etc.). Haas indique que les institutions « peuvent nourrir de manières autonomes le processus de changement par les informations et les idées qu'elles sont susceptibles de mobiliser » (Haas, 1982 : 241). En outre, on peut citer le rôle des régimes économiques internationaux dont le mécanisme d'introduire la perception de la légitimité du droit de propriété illustre bien la question. Si la souveraineté constitue le principe de base de notre système politique international, le droit de propriété l'est pour le système économique international. Un large éventail des institutions a été ainsi



établi pour garantir et promouvoir ce droit. Par exemple, une norme basique du régime sur l'aviation civile prévoyait qu'une compagnie aérienne dite « nationale » devait contenir 50% de son trafic produit au sein de cette nation. Un objectif majeur de la Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer était de définir les droits de propriété concernant les fonds marins. La Conférence de l'Administration mondiale des Radiocommunications assignait ces droits des différentes parties du Spectrum des ondes radiophoniques.

A proprement dit, les régimes internationaux ne changent rien de l'intérêt des Etats, ce qu'ils modifient est le caractère de cet intérêt et sa considération de la part de ses membres : est-ce que leurs préférences sont légitimes ou non ? Partant du point de vue de l'intérêt des Etats, l'irréalisabilité s'opère en aval et la légitimité en amont, dans aucun cas les régimes n'interfèrent dans la formulation en soi de la préférence des acteurs. Notamment, dans un éventail de choix possibles de l'intérêt, l'Etat devrait considérer en aval lesquels sont légitimes et donc envisageables et lesquels sont non légitimes et non entreprenables ; ensuite, il devrait calculer quelle stratégie est la plus rentable, au niveau coût/profit, d'adopter. Or, nous l'avons vu, les régimes interviennent dans ces deux processus. Le schéma ci-dessous illustre bien le lien entre le régime international, l'intérêt ou la préférence des Etats ainsi que la légitimité et la réalisabilité de cet intérêt :

Tableau 9. Régimes, intérêt, légitimité et réalisabilité

Ces analyses montrent l'effet structurel du pouvoir organisationnel par le biais des régimes. Nous savons que ces derniers structurent le choix d'action des acteurs par l'influence sur

la légitimité et la réalisabilité du comportement à adopter. Or, les néolibéraux ne nient pas que ce sont les facteurs basiques du réalisme (l'intérêt et la distribution des pouvoirs) qui établissent en premier temps les institutions internationales. Alors il est pertinent de déduire que ces régimes servent comme un moyen pour les superpuissances de « légaliser » leur contrôle sur les affaires mondiales. Qui peut nous dire que celles-ci seraient d'accord pour mettre en place des principes, normes, règles, procédures de prise de décision qui iraient à l'encontre de leurs considérations ? C'est d'ailleurs ce qu'a en tête Joseph Nye en abordant le deuxième aspect du pouvoir relationnel qui, pour lui, reste un moyen pour les puissants de garantir que plus faibles ne seront jamais invités à la table des négociations, et s'ils le sont, les règles du jeu seront déjà définies et ils n'auront qu'à accepter, ce qui ne les avantage certainement pas.⁸⁷ Ce sera du soft power dans le cas où ceux qui en sont sujet ne s'en persuadent pas, et simplement d'un autre aspect du hard power s'ils le reconnaissent et n'en acceptent pas la légitimité.

Est-ce que ce processus peut se renverser ? Est-ce que les Etats les puissants peuvent profiter des régimes pour peser sur les relations internationales ? La réponse que nous fournit le néolibéralisme institutionnel est « peut-être ». Certes, quand le caractère du régime coïncide avec la préférence des plus puissants du système, les moins forts ne sont pas en mesure d'augmenter leurs influences. Toutefois, pour les raisons que nous avons discutées ci-dessus, une discontinuité apparaît au fur et à mesure que les facteurs basiques de la création du régime évoluent. C'est-à-dire que l'intérêt des puissances a changé ou la distribution des puissances devient différente et les puissances ne sont plus aussi fortes comme dans le cas de la longue histoire des négociations sur le régime maritime que Nye et Keohane nous a expliqué (Keohane et Nye, 1977 : 76-84). Ce qui offre aux Etats les moins forts l'opportunité d'employer le régime à leurs intérêts.

Nous pouvons citer en guise d'exemple de nombreux cas, notamment dans la relation Nord-Sud où les Etats du Sud sont parvenus à utiliser les régimes afin d'accroître leur pouvoir et leur contrôle dans plusieurs domaines. Krasner a pointé du doigt le Tiers Monde, lequel a soutenu un système de répartition basé sur un contrôle autoritaire de l'Etat plutôt

⁸⁷ Revoir notre argumentation ci-dessus concernant le deuxième aspect du pouvoir relationnel.

que sur le marché. En transport maritime, les Etats en développement ont supporté la Convention des Nations Unies relative à un code de conduite des conférences maritimes qui établit une formule de cargo de 40-40-20 entre l'exportateur, l'importateur et le paquebot des pays du Tiers Monde. En commerce, les pays en développement ont profité auparavant du GATT puis de l'OMC pour faire pression en vue des traitements spéciaux et différentiels (Krasner, 1981). Plus récemment, concernant les conflits en Mer de Chine (appelée Mer de l'Est par le Vietnam), les parties moins puissantes comme le Vietnam et les Philippines ont eu recours au régime maritime, notamment la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer et la Déclaration de Conduite des parties en Mer de Chine méridionale, pour structurer le choix de politique de la Chine, la partie la plus puissante dans ce conflit. Ainsi, cette dernière ne peut pas utiliser la force conformément à ces documents, ce qui soulage beaucoup les Etats les plus faibles.

Les régimes peuvent aussi avoir un impact sur le pouvoir d'un groupe spécifique dans un Etat. L'analyse de Charles Lipson sur le régime international du commerce a montré que les principes et règles ont contenu les pressions du protectionnisme aux Etats-Unis (Lipson, 1982). Comme l'OMC offre un ensemble explicite de principes et de règles, les protectionnistes n'ont plus un cadre cognitif alternatif sur lequel ils pourraient insister. De nombreuses négociations multilatérales ont défini l'agenda de la législation du commerce américaine. Benjamin Cohen, en analysant le régime monétaire, nous a rappelé qu'un de ses principes centraux prévoyait que quelques crédetes pourraient questionner les politiques des Etats emprunteurs ; cela était inscrit dans les conditions de prêts suivies par le Fond monétaire international. Par ce mécanisme le FMI peut alter la configuration de pouvoir des différents groupes dans l'Etat débiteur. La proposition du Fond constitue une source de puissance pour ceux qui défendent une politique restreinte ou les affaiblissent dans le cas où il y a un rejet de l'approche de le FMI.

2) L'approche constructiviste du soft power

Nous proposons ici de prendre en compte les propos du constructiviste Alexander Wendt concernant le rationalisme, car cela fournit un cadre alternatif, et meilleur, pour comprendre le soft power. Nye nous a offert le modèle de trois dimensions du pouvoir

relationnel et en a réduit la force d'explication tout en s'efforçant de l'éclairer comme ce que nous avons montré ci-dessus. Le cadre constructiviste, à nos yeux, semble convenir encore mieux au soft power, dans la mesure où le constructivisme prend la formulation de l'intérêt comme le point de départ et encadre naturellement et logiquement les processus

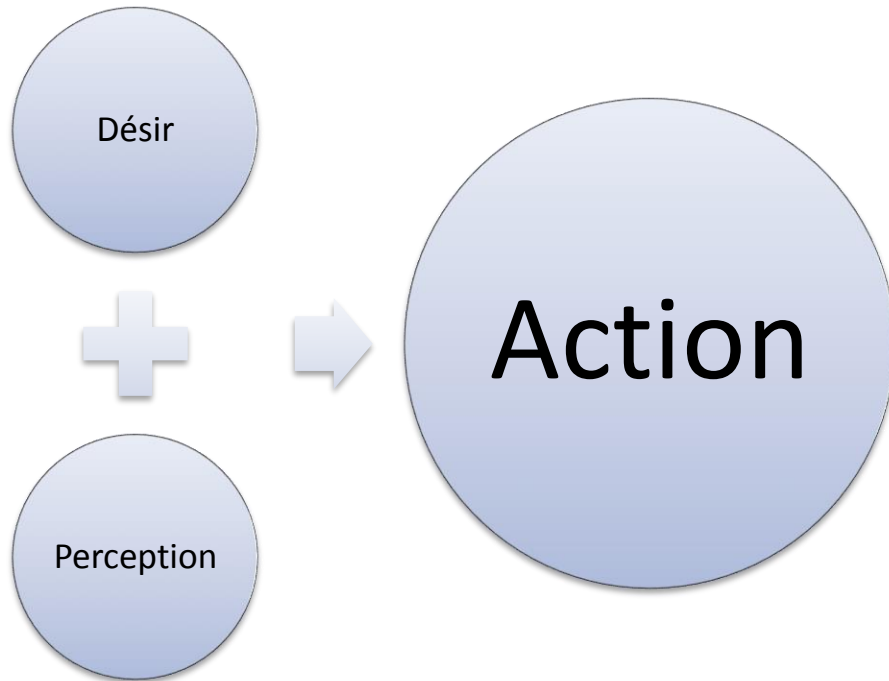


Figure 13. Le model intentionnel

d'influencer cette formulation.

Nous avons évoqué précédemment la formule des théories rationalistes sociales selon laquelle le comportement sera expliqué par deux facteurs : le désir (ou l'intérêt ou la préférence) de l'acteur *plus* sa perception (ou la conviction ou l'expectation ou l'idée) de la façon de réaliser son intérêt. Cela s'illustre par cette figure :

Wendt commente à propos de ce modèle que « expliquer l'action en tant que produit du désir et de la perception est d'offrir une explication 'intentionnelle'. C'est l'explication que la plupart de nous donnera intuitivement quand on nous demande pourquoi nous allons au « marché du coin » : nous avons un désir de nourriture et une conviction selon laquelle il en sera satisfait. Cette combinaison de désir et de conviction fournit la 'raison' pour laquelle nous allons au marché, et en est une perspective intentionnaliste, une cette sorte

de raison causant le comportement » (Wendt, 1999 : 116). Dans ce modèle profondément ancré dans la tradition intellectuelle du rationalisme qui remonte jusqu'à Hobbes et Hume, le désir joue le rôle primordial de la force mouvant le corps vers l'objet du désir. Par cela le désir est toujours envers quelque chose (objet du désir) et occupe le rôle explicatif actif. C'est parce que l'acteur désire quelque chose qu'il agit d'une certaine manière. La perception de l'acteur, elle, occupe un rôle plus passif mais non moins important : le désir est envers quelque chose, la perception est à l'égard de ce désir même. C'est *via* sa perception que l'acteur entreprend de réaliser son désir. Autrement dit, le désir est la force motrice de l'action et la perception la direction de cette force. Wendt écrit sur le lien entre le désir et la perception évoqué par une fine théorie rationaliste :

« ... Cette force [le désir] est activée seulement si l'acteur croit également que l'objet du désir peut être obtenu par l'action, et alors le désir seul n'est pas suffisant pour expliquer l'action, mais étant donné une perception appropriée l'énergie de l'action vient du désir. La perception joue un rôle explicatif plus passif dans la théorie « maigre ». Alors que le désir est pour quelque chose, la perception concerne ce désir même. Deux sortes de perceptions sont importantes : celle sur le monde externe et celle sur l'efficacité de différents moyens pour satisfaire les désirs dans ce monde. Il n'est pas important si ces perceptions ne sont pas exactes, seulement que l'acteur les croit exactes. Une affirmation clé du modèle rationaliste traditionnel est que la perception n'a pas de force mouvante, elle décrit simplement le monde. La perception joue un rôle important qui permet l'action en activant et favorisant la réalisation du désir, mais le travail explicatif actif est assumé par le désir. »⁸⁸

⁸⁸ « ... This force is activated only if an actor also believes the object of desire can be attained by acting, and so desire by itself is not sufficient to explain action, but given appropriate beliefs the energy for activity comes from desire. Belief plays a more passive explanatory role in the thin theory. Whereas desire is for things, belief is *about* them. Two kinds of beliefs are important: beliefs about states of the external world, and beliefs about the efficacy of different means to satisfy desires in that world. It does not matter whether these beliefs are accurate, only that actors take them to be true. A key assumption of the traditional rationalist model is that beliefs have no motivational force of their own; they merely describe the world. This creates

Appliqué au domaine de la politique internationale, ce modèle nous permet de comprendre pourquoi les néoréalistes et néolibéraux sont parfois libellés comme rationalistes ou behavioristes. D'abord, les deux parties, malgré quelques importants désaccords, adoptent la principale proposition du rationalisme social que le désir (c'est-à-dire l'intérêt national) incite l'Etat à réagir d'une certaine manière. De là, les deux camps, et même au sein de chaque camp, se distinguent à l'égard du motif du désir de l'Etat en relations internationales. Le réalisme classique de Morgenthau assure que l'intérêt que l'Etat poursuit est défini en termes de pouvoir. Le débat au sein du néoréalisme sur la question du statu-quo de l'Etat (réalisme défensif de Waltz)⁸⁹ ou révisionniste (réalisme offensif de Mearsheimer)⁹⁰ pourra être reformulé comme s'il est motivé par la peur (de survivre) ou le pouvoir. Le débat entre le Néoréalisme et le Néolibéralisme institutionnel à la question de la poursuite du gain absolu ou relatif par l'Etat peut se reformuler par la motivation de celle-ci dans la sécurité ou la prospérité. La question est de savoir si les Etats sont capables d'assumer la sécurité collective de leur égoïsme ou s'ils peuvent avoir un intérêt collectif.

Or, un autre accord entre eux, moins général que le précédent, consiste à lier le désir et la perception du rationalisme traditionnel que nous avons présenté précédemment. Les deux champs acceptent la primauté du premier sur la seconde et, pour faciliter leurs études, une bonne partie des auteurs des deux courants assument même que les Etats soient égoïstes et rationnels avec une parfaite information de l'environnement (c'est-à-dire de la perception du monde externe)⁹¹. Dire qu'ils sont rationnels c'est dire qu'ils savent parfaitement et exactement quel problème la situation ou l'environnement international leur présente et quelle solution optimale à adopter pour le régler dans un tel environnement. D'où vient le premier label : rationaliste.

within the model an explanatory bias in favour of desire/interest, which is deeply rooted in the intellectual history of rationalism, going back to Hobbes and Hume. Beliefs play an important enabling role in behaviour by activating and facilitating the realization of desires, but the active, primary explanatory work is done by desire" (Wendt, 1999 : 117-18).

⁸⁹ En effet, Waltz affirme que l'Etat ne désire qu'une dose de puissance suffisante pour survivre et ne cherche pas nécessairement à s'épandre sur les autres.

⁹⁰ Pour Mearsheimer l'Etat n'est jamais sûr de la somme de puissance nécessaire pour se défendre et vise donc à accumuler le plus possible de pouvoir.

⁹¹ Cela correspond à la version « épaisse » des théories rationalistes sociales, selon Wendt.

Certes, il existe des études qui affirment que les Etats possèdent une parfaite information, certains auteurs se concentrent effectivement sur le système de perception et de conviction des décideurs. Notamment le réaliste Robert Jervis présente une approche qui remet en question celle du choix rationnel en relations internationales en argumentant que la fausse perception (*misperception*) pourra nuire à l'exactitude du modèle offert par les théories de jeux et appliqué au monde réel. Son hypothèse est que d'abord les décideurs ont tendance à adapter les informations reçues aux théories et images qu'ils font de l'environnement extérieur. Or lors de ce processus ils pourront très probablement commettre des erreurs de deux manières : *primo* ne pas ajuster leurs propres théories et images devant les informations conflictuelles et *secundo* les changer trop vite et trop brusquement. En réalité les décideurs et les scientifiques « ont l'habitude » de tomber sur la première erreur.

En outre, une action peut transmettre un message imprévu si elle ne se produit pas comme prévu. Coïncidé avec la tendance de commettre des erreurs en recevant des informations chez les décideurs, la fausse perception vis-à-vis de l'intention et l'action des autres en politique internationale est une réalité non négligeable. Cette fausse perception est facile à corriger s'il s'agit d'une mauvaise catégorisation d'un acteur (par exemple l'Angleterre était consciente de l'existence d'une catégorie des Etats expansionnistes mais a échoué à considérer que Hitler y appartenait) et cela est difficile à dépasser s'il n'existe pas du tout une catégorie (par exemple la Chine au 19^e siècle ne savait pas quoi faire avec les Etats occidentaux). Tout ceci pourra causer des politiques inappropriées de la part des Etats.

Plus tard, les néolibéraux Goldstein et Keohane étudièrent également le rôle de l'idée sur la politique étrangère. Dans le passé les auteurs rationalistes ont négligé la perception en faveur du désir (habituellement en affirmant que les acteurs ont accès à une information complète), ce que Goldstein et Keohane pensent pouvoir être vu d'une manière différente (Goldstein et Keohane, 1993). Mais en soi une plus grande attention à la place de l'idée ne remet pas en question la logique du modèle offert par la théorie de jeux. La majorité de la lecture en relations internationales sur le rôle de l'idée se base explicitement sur le modèle intentionnel de l'action qui traite le désir et la perception en tant que deux éléments distincts et qui favorise en fin de compte la primauté du premier sur la seconde.

Il est logique que, considérant ce modèle, nous posons la question « Qu'est-ce que le désir ou l'intérêt ? », vu que c'est lui qui est à l'origine de l'action de l'acteur. La réponse largement acceptée par les rationalistes qui s'enracine dans la tradition de David Hume souligne que le désir et la perception (ou l'idée) ne sont pas liés constitutivement. Le désir appartient au domaine de la passion, non de la cognition, tandis que la perception active et canalise l'action, ce qui les rend distincts. Cette approche implique deux mécanismes d'explication d'action de l'Etat : l'un par étude sur son désir et l'autre par recherche concernant sa perception. D'ailleurs, ce sont généralement deux manières d'approche de la politique internationale pour le rationalisme. Il nous convient maintenant de se poser la question sur ce que tout cela implique pour la théorie du soft power de Joseph Nye qui, il faut le rappeler, demeure un de ceux qui stimulent la synthèse néo-néo sous le label rationaliste.

Le soft power, par sa définition, consiste à altérer le comportement de l'autre via le consentement et la volonté de ce dernier ; et pour cela il existe deux stratégies : soit en structurant sa perception sur la façon de réaliser son désir soit en manipulant « manipuler » sa préférence. Reconsidérant notre tableau sur les trois facettes du pouvoir relationnel et leurs relations avec le soft power, on peut dire que le premier et le deuxième aspect (changer la préférence initiale par coercition et structurer l'éventail de choix) concernent directement la perception de B de réaliser son intérêt, alors que le troisième aspect (façonner sa préférence) se lie clairement au niveau intentionnel. D'un point de vue général, si le hard power joue directement sur l'action de l'autre (on peut dire que, en aval, ce n'est qu'après que l'action soit conçue ou apparue dans la tête de l'acteur que le hard power vient à la corriger), le soft power consiste à affecter en amont la préférence adoptée ; c'est pourquoi Nye a l'habitude de définir son soft power comme la capacité de faire vouloir aux autres ce que l'on veut également, car si on possède des préférences équivalentes et que l'on désire la même chose, il se peut que nos actions ne se contredisent pas.

Comment le hard power peut-il se jouer en aval de l'action ? Par l'influence sur la perception de l'acteur. Suivant le modèle intentionnel (désir + perception → action), un acteur changera son cours d'action soit quand il aura un autre désir soit quand sa perception

concernant la manière de satisfaire son désir changera. Le hard power intervient justement sur la perception de la cible. Une fois que B entreprend une action à l'encontre du désir de A, ce dernier va avoir une réaction qui s'oppose à l'action de B. Dans ce cas B devra changer son action à cause de la réaction de A. Ou A peut s'assurer que telle action qu'il ne veut pas que B poursuive apparaîtra aux yeux de B comme inconcevable (par exemple B sait très bien que, en raison du signal explicite ou implicite envoyé par A, de toute façon cette action échouera à cause de A). Ici le hard power joue au niveau du calcul stratégique : B renoncera à une action rendue sans désespoir par A. D'ailleurs, il est difficile de démontrer que le hard power pourrait affecter également le désir. Nous ne pouvons pas tirer sur l'autre en vue de le forcer à nous aimer, après tout.

Le mécanisme du soft power porte essentiellement sur le désir ou la préférence de l'acteur. L'enjeu est simple. Suivant le modèle intentionnel, si on arrive à façonner la préférence de l'autre, son action va au moins ne pas nous causer de mal. L'avantage sera double si le soft power affecte également sa perception. Effectivement, Joseph Nye dit pareillement que sa conception a deux mécanismes d'effet : direct et indirect. « Pour le premier cas, les leaders peuvent être attirés et persuadés par la bienveillance, la compétence ou le charisme d'autres leaders – on peut citer comme exemple le cas du tsar Peter et Frédéric le Grand ou l'effet persuasif des arguments du Président Obama qui a entraîné une augmentation des donations lors d'une Conférence du G20. Les réseaux et relations d'élite jouent souvent un rôle important. Plus commun, cependant, est le modèle indirect dans lequel le public et les parties tierces sont influencés, et affectent à leur tour les leaders des autres Etats. Dans ce cas, le soft power possède un important effet indirect en créant un environnement permettant la décision. Alternativement, si un acteur ou une action sont perçus en tant que répulsifs, le soft power engendrera un environnement nuisible. » (Nye, 2011 : 94)

Ces deux modèles-ci peuvent se schématiser comme suit :

Effet direct : Ressources → élites du gouvernement → attraction → décision et résultat

Effet indirecte : Ressources → public → attirer/repousser → environnement permettant ou empêchant la décision → décision

Dans les deux cas, l'effet direct ne nous pose pas de problème, il s'agit sans aucun doute du soft power. Mais le deuxième cas cité par Nye, « le temple brillant sur la colline », génère des hésitations. Sa première étape évoque sans doute le soft power de la part de l'acteur vis-à-vis du public du pays cible ; en revanche ce n'est pas son principal objectif qui doit être le gouvernement décideur. Le soft power sur le public aide à créer un environnement permettant la décision favorable de la part du gouvernement ; si celui-là veut en soi prendre cette décision, ce sera certes du soft power, mais si cette décision se porte contre sa volonté et il doit la prendre sous la pression du peuple, ce sera alors du hard power. En conséquence, cet effet indirect sort du domaine du soft power, considérant même la définition offerte par Nye (l'attraction et la séduction de l'acteur sur sa cible, ici la cible est le gouvernement, non le public).

Il serait plus pertinent ici d'évoquer l'effet structurel du soft power : le soft power aide à créer un environnement favorable, sans quoi les objectifs de l'Etat n'auraient pas été accomplis. Reprenons le cas de la Turquie utilisée par Nye. Dans la guerre de l'Iraq de 2003, les dirigeants turcs, qui avaient été toutefois d'accord, ont été contraints par les protestations du public et du Parlement et n'ont pas pu laisser traverser la Quatrième Division d'Infanterie américaine. « Le défaut de soft power de l'administration Bush endommage son hard power » (Nye, 2011 : 96). L'absence du soft power confirme son rôle. Si le peuple avait été sous influence du soft power américain, il n'aurait pas rejeté le support du gouvernement vis-à-vis des Etats-Unis ; on peut imaginer que l'effet structurel du soft power de ce pays pourrait favoriser ses stratégies à l'égard de sa cible. Là, les stratégies de soft power remplissent la fonction structurelle, ou *spill-over* pour reprendre le terme des réalistes, mais elles ne constituent pas en elles seules le soft power par définition.

Par quelles ressources l'acteur peut-il générer du soft power sur la cible ? Il est communément connu que les ressources de base du soft power se constituent de trois éléments : la culture, les valeurs de la politique domestique et la légitimité perçue de la politique étrangère. C'est également l'angle le plus attaqué par Nye, par exemple la culture pour n'en citer qu'un. Pour Nye les valeurs culturelles fournissent la base de la séduction et l'attraction d'un acteur, c'est-à-dire son soft power ; hélas à l'égard de Huntington,

l'auteur du « Choc des civilisations », le clivage culturel nourrira le champ de bataille. Apparemment Nye a accepté ces critiques de Huntington et d'autres en amendant son argumentation :

« Comme nous avons vu, il y a une vaste variété de ressources basiques susceptibles d'être converties en soft power par les stratégies de conversion efficaces. Les ressources de base incluent la culture, les valeurs, les politiques légitimes, un modèle domestique positif, une économie réussie et une force militaire compétente. Quelquefois ces ressources sont spécifiquement façonnées pour les objectifs de soft power. Ces ressources spécifiquement façonnées s'incluent de services d'intelligence nationale, des agences d'information, de la diplomatie et la diplomatie publique, des programmes d'échange et d'assistance, des programmes d'entraînement et d'autres mesures. Ces ressources fournissent une large variété d'outil politique, mais la réaction positive ou négative de la cible (et alors le résultat désiré) dépend du contexte, de la cible elle-même et de la qualité des stratégies de conversion. » (Nye, 2011 : 99)

Nye a vraiment étendu l'éventail des ressources du soft power jusqu'à, on peut le dire, l'infini. Si en 2004 il a affirmé la culture, les valeurs et la légitimité comme les bases de l'attraction et la séduction d'un pays ; récemment le soft power peut s'appuyer sur n'importe quelle sorte de ressource, y compris l'économie, le militaire comme nous avons montré précédemment et les outils politiques comme les programmes d'assistance, la diplomatie publique comme cité ci-dessus. Le mécanisme de transformer ces ressources en résultat voulu est résumé comme suivant par Nye :

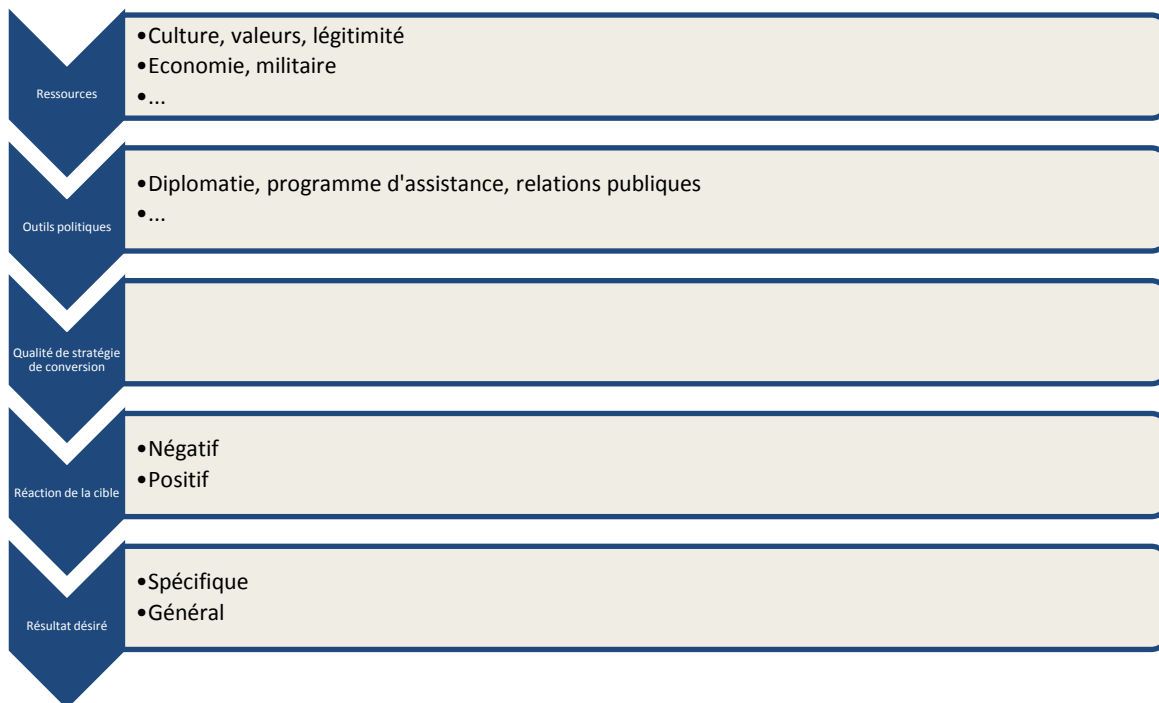


Figure 14. Mécanisme de conversion de ressources en soft power

Une autre déviation de Nye en 2011 est qu'il reconnaît le combat entre Etats en termes de soft power. Le soft power au début souligne le caractère coopératif dans le discours de la puissance et pour cela est jugé par certains comme une conception plus civilisée de la politique internationale. Nye a « banalisé » son propre concept en le réinscrivant au *power politics* et soulignant la compétition non moins acharnée en soft power entre antagonistes sur la scène internationale. Désormais, le soft power devient une politique nationale comme les autres, militaire et économique, par laquelle les Etats se combattent afin de gagner le cœur des hommes. La théorie de Nye ne constitue pas la base, comme quelques-uns l'espèrent, d'une nouvelle politique internationale ; elle ne fait que nous montrer une autre dimension d'un vieux phénomène : la course au pouvoir entre les Etats. Par cette mesure on peut dire que Joseph Nye n'est pas moins réaliste que Morgenthau.

Nous ne manquons pas de preuve pour cette observation. Considérons ces lignes :

« Non seulement les acteurs s'efforcent de s'influencer les uns les autres directement et indirectement par le soft power, ils s'affrontent également en vue de priver l'adversaire de l'attractivité et la légitimité, créant ainsi un environnement défavorable en termes d'opinion publique auprès de

la population de l'adversaire ou d'une troisième partie. Par exemple, après que le Sénat américain est voté un budget de 30 millions de dollars dédié à la documentation et publication sur la violation des droits de l'Homme en Iran, le Parlement iranien met en place un fond à hauteur de 20 millions de dollars afin de rendre publique les violations de la part des Etats-Unis. » (Ibid.)

Tout cela traduit la limite due au cadre théorique qui s'impose sur la conceptualisation de Nye ou au contraire, à l'absence d'un cadre théorique de celui-là. Effectivement, dans une interview il a confirmé que son ambition initiale avait été de s'inscrire dans l'administration, non d'entamer une carrière académique. Il semble qu'il n'abandonne pas son ambition ; la preuve en est ses amendements du concept « soft power » pour que cela soit moins théorique, moins académique et plus pratique, plus « à la mode » pour que les praticiens de la politique étrangère puissent l'adopter. Nous l'avons vu, à travers les trois versions du terme (1990, 2004 et 2011), la définition du soft power devient plus claire et moins riche en perspective théorique. Pire, la version plus actualisée semble « délégitimer » celle plus ancienne, de manière à trahir même sa tradition libérale. Le soft power peut désormais être tout-à-fait coercitif et s'inscrire dans la compétition de politique de puissance parmi les Etats tout comme le hard power. Ce sera une banalisation, voire une trahison, de la notion.

Tout cela justifie également qu'il nous faut dépasser le cadre théorique rationaliste du soft power et opter pour une approche constructiviste, ou sociale, qui s'avère plus adaptée pour expliquer une originalité du terme : l'influence et la fabrication des intérêts ou des désirs de l'acteur en politique internationale. Dans la troisième partie de notre thèse, nous détaillerons davantage cela.

Conclusion de la deuxième partie

On a vu dans la première partie que le réalisme faisait du pouvoir le concept central de sa théorisation, au point qu'il soit souvent qualifié de *power politics* (ou *Machtpolitik*). Or ce n'est plus le cas à l'égard des auteurs libéraux. Ce n'est pas sa majorité qui travaille sur ce concept, et ceux qui y travaillent n'en font pas le centre (Joseph Nye est de loin une exception parmi les libéraux). La raison peut en être que ceux-ci se trouvent à l'opposé dans le débat néo-néo, et s'ils veulent s'en distinguer il leur faut se démarquer de la *power politics*.

D'ailleurs, pour les auteurs libéraux qui traitent le concept de pouvoir, ils l'ont fait d'une manière différente. Par exemple, Joseph Nye ou Klaus Knorr se basent tous, tout en reconnaissant la problématique de la définition du pouvoir en termes de la capacité et du résultat actuel, sur la version de Dahl qui insiste sur l'aspect relationnel : « faire faire aux autres ce qu'ils n'auraient pas fait autrement ». Tandis que Morgenthau, Waltz ou Mearsheimer soulignent, quant à eux, l'aspect ressource, dans le souci d'évaluer la puissance et la balance des puissances d'Etats.

En plus, en contraste de ceux qui privilégient la puissance coercitive et surtout la force armée, les libéraux ajoutent l'analyse de la puissance économique, et plus généralement la puissance non coercitive. Ceci est dû à leur théorisation respective de la politique internationale. On a su que le réalisme met en avant la caractéristique anarchique de l'environnement international, cette anarchie conditionne, voire contraint, la nature de l'interaction entre les Etats. Ainsi, l'absence d'une autorité détenant le monopole de violence légitime à l'échelle internationale, à l'instar des Etats-nations, empoisonne les relations de ces derniers de l'ultime menace de la violence. Dans un tel contexte, la force demeure l'outil le plus efficace, l'ultime moyen de se protéger. La *power politics* appartient alors au *high politics* de la sécurité nationale et des conflits armés. Il est pour autant logique que les réalistes s'intéressent exclusivement à la force armée.

Les libéraux ont le mérite d'ajouter l'interdépendance dans la discussion des relations internationales, laquelle définie en tant qu'une relation bénéficiant aux deux parties et imposant le coût de briser l'interdépendance. Cette interdépendance se caractérise, tout

comme l'anarchie, la relation interétatique, d'autant plus que l'internalisation des échanges commerciaux et la mondialisation rendent impossible l'autarcie vantée par les penseurs comme Treitschke et plus tard Kenneth Waltz. Le caractère interdépendant provoque deux effets quant à la relation de pouvoir internationale. L'un porte sur la reconsidération de l'omniprésence de la force militaire (Keohane et Nye) et de l'importance de la puissance économique pour les Etats (Klaus Knorr). Ainsi, les auteurs non réalistes affirment que la force militaire demeure toujours l'outil le plus efficace, mais n'est pas le plus efficient en raison de son coût trop élevé. L'économique, certes, n'est pas le remède à tous problèmes, mais parfois il apparaît en tant que seule option disponible et possible pour l'Etat. L'autre effet concerne la puissance non coercitive (Joseph Nye). Dans un monde interdépendant, il n'est pas facile d'avoir recours à la coercition ou d'en menacer les autres, car une perte de l'autre entraînera systématiquement la nôtre. Le leadership international n'est pas conçu exclusivement par le bâton et la carotte, il est surtout enduré par le soft power.

Mais, en fin de compte, les concepts de Nye, notamment le soft power et smart power, expriment en eux-mêmes une tension théorique traduites par les nombreuses critiques à leur égard. La cause profonde de la tension se trouve dans le fait que Joseph Nye s'éloigne de plus en plus des propos qui ont fait l'originalité de ses pensées. Avant Nye, les auteurs en relations internationales ont déjà mis au jour l'aspect coercitif (les réalistes) et l'effet structurel (les économistes politiques internationaux, notamment Susan Strange) de la puissance ; après lui on sait que la puissance pourrait également « formuler » la volonté des autres. Avant l'apparition du concept de soft power les études en la matière se sont concentrés dans les stratégies d'encadrer les politiques destinées à réaliser un intérêt de l'Etat ou de structurer le choix de ces politiques ; avec le concept de Nye s'ouvre au monde académique la nouvelle perspective des politiques visant à façonner l'intérêt lui-même des acteurs internationaux. Cela est d'autant plus important que les néolibéraux, tout comme les néoréalistes, traitent l'intérêt des acteurs en politique internationale comme exogène à leurs études ; c'est pourquoi leurs propos sur la puissance s'arrêtaient seulement au niveau coercitif et structurel. Il faut dépasser ce cadre rationaliste et s'intéresser à la détermination de l'intérêt de l'Etat, comme Nye l'a fait, pour s'apercevoir que la puissance peut aussi affecter la formulation de la préférence de l'acteur et que, dans ce processus, la force

coercitive ne joue pas grande chose et cède la place au soft power. Malheureusement, au fur et à mesure que le concept s'étend, il apparaît que le soft power a échappé à son père académique. Les arguments de Nye pour contrer ses critiques ne traduisent plus l'originalité du début de ses pensées.

Le concept de soft power de Joseph Nye s'avère très prometteur, car si la force militaire demeure une originalité des réalistes, la puissance économique le cher enfant des économistes politiques internationaux, le néolibéralisme fait encore défaut d'une notion de puissance qui lui est propre. Or, il est dommage de voir que, de plus en plus, le père du concept n'a pas su explorer ses potentialités théoriques. Certes, son transnationalisme, une des branches du libéralisme, contribue beaucoup à la conceptualisation de soft power, parce qu'il traite les relations entre les groupes de la société non gouvernementale et leur impact sur la politique internationale. Toutefois, il est intéressant de trouver qu'une autre branche du courant, l'institutionnalisme néo-libéral, pourrait tout-à-fait appuyer le concept, notamment en ce qui concerne la deuxième facette du pouvoir : l'*organizational power*. Et dans la partie suivante, nous allons essayer d'inscrire au cadre constructiviste le soft power, ce que pourrait, à nos yeux, compléter les propos de Nye sur la transformation de l'intérêt de l'Etat et que lui-même ne peut pas transcender à cause de son rationalisme.

Troisième partie. Le pouvoir et la construction sociale : le discours constructiviste du pouvoir impersonnel

La première question qui se pose dans cette partie est la suivante : le concept de puissance a-t-il une place dans la théorie constructiviste ? Cette question est pertinente car nous avons au long de cette thèse, prouvé que la puissance reste centrale chez les théories réalistes et libérales : la puissance militaire pour le réalisme et la puissance économique pour le libéralisme, surtout l'institutionnalisme néo-libéral. Même le réalisme structurel, lequel paraît désintéressé de la conceptualisation relationnelle de la puissance, c'est-à-dire la puissance en tant qu'une relation entre acteurs de la politique internationale, possède lui-aussi sa propre version du pouvoir.⁹² Or, dans ses travaux, Wendt ne traite pas directement ou explicitement de ce thème, ce qui nous amène à dire que la puissance ne serait pas un sujet de son constructivisme. Nous pouvons toutefois affirmer que le concept reste implicitement central pour Wendt. Afin de prouver cela, nous reprendrons en premier temps la théorisation de Wendt et y démontrerons la place de la puissance.

Dans un deuxième temps, nous nous appuyerons sur la théorie de Guzzini en ce qui concerne la nécessité d'une approche propre du constructivisme au pouvoir, ainsi que sur celles de Barnett et Duvall qui ont introduit un cadre de l'analyse du pouvoir. En effet, Raymond Duvall cherche à incorporer les effets constitutifs et la non-localité temporelle et physique de l'interaction entre l'acteur et la structure, et entre les acteurs eux-mêmes, lesquels sont traités par les constructivistes. De ce fait, le cadre constructiviste transcende l'aspect relationnel et personnel de la relation du pouvoir, pour inscrire en lui l'aspect structurel et le pouvoir impersonnel.

⁹² La raison est que le Néoréalisme de Waltz se préoccupe du niveau d'analyse structurelle, c'est-à-dire le système de la politique internationale, alors que le pouvoir demeure au niveau élémentaire, c'est-à-dire l'interaction entre les unités. Il est donc compréhensible que la relation de pouvoir soit laissée à de côté par Waltz et que celui-ci aborde plutôt la puissance structurelle, c'est-à-dire la capacité de l'acteur à résister aux effets de la structure.

Chapitre 1. Le constructivisme d'Alexander Wendt : une approche sociologique des relations internationales

I. Le constructivisme de Wendt et le constructivisme social de Berger et Luckmann

1) Résumé du constructivisme wendtien

Alexander Wendt n'a pas inventé à lui seul le constructivisme, et nous pouvons citer bien d'autres auteurs qui se déclarent « plus réflexivistes » que ce dernier : Onuf, Katzenstein, Kratochwill... Avant Wendt, le courant réflexiviste se distinguait déjà dans les théories des relations internationales par trois éléments. En premier lieu, ce courant estime que la politique internationale est guidée par les idées intersubjectivement partagées, les normes et les valeurs qu'ont les acteurs. Les constructivistes se concentrent sur les dimensions intersubjectives de la connaissance, parce qu'ils souhaitent mettre l'accent sur l'aspect social de l'existence humaine. De plus, le rôle des idées partagées en tant qu'une structure idéationnelle contraignante et délimitant les conduites de l'acteur, permet de considérer que les idées constituent une autre force causale séparée de la structure matérielle du néoréalisme.⁹³

Ensuite, la structure idéationnelle exerce des effets non seulement régulateurs mais aussi constitutifs sur les acteurs, c'est-à-dire que la structure entraîne ces derniers à redéfinir leurs intérêts et identités en le processus d'interaction (ils deviennent « socialisés » par les processus). Cette mesure est différente de celle des théories rationalistes comme le néoréalisme et le néolibéralisme qui soutiennent que les intérêts et identités soient constants en vue d'isoler le rôle causal de la puissance et des institutions internationales.

⁹³ Voir, entre autres, (Checkel, 1998 ; Adler, 1997).

Le constructivisme vient à considérer comment la structure idéationnelle façonne la manière par laquelle les acteurs se redéfinissent – i.e. qui sont-ils, quels sont leurs buts et les rôles qu'ils croient devoir jouer.⁹⁴

Enfin, les structures idéationnelles et les acteurs se constituent et se déterminent l'une l'autre. Les structures constituent les intérêts et identités des acteurs mais sont également produites, reproduites et altérées par les pratiques discursives de ces derniers. Cela permet aux constructivistes de remettre en cause le déterminisme des néoréalistes. Les structures ne sont pas des objets réifiés auxquels les acteurs doivent répondre et qu'ils ne peuvent pas influencer ; mais elles n'existent plutôt qu'à travers les interactions réciproques de leurs agents. Ceci signifie que les acteurs, avec leur volonté, pourront changer les structures.

Pour les constructivistes, il est de nos jours critique de souligner que la réalité d'un acteur à n'importe quel moment est historiquement construite et contingente. Elle demeure le produit de l'activité humaine, c'est-à-dire des pratiques sociales et historiques, et peut donc, théoriquement parlant, être transcendée par de nouvelles pratiques sociales. Le processus de changement culturel peut être lent, tenant compte de l'apparition des agents après des milliers d'années de socialisation. Cependant, même les structures les plus enclavées peuvent être altérées par l'acte de volonté des agents. L'assertion néoréaliste, pour laquelle il existe des règles universelles de la politique internationale qui fonctionnent à travers le temps et l'espace, et qui sont conduites par la réalité donnée de la structure pourront donc être rejetées ou du moins remises en cause.

L'œuvre de Wendt, intitulée *Social Theory of International Politics*, cherche à dépasser ce cadre. Wendt critique en effet ce réflexivisme d'être à la fois trop extrême et trop limité dans ses attaques vis-à-vis du néoréalisme. Trop extrême parce qu'il avance l'idée de « *ideas all the way down* », c'est-à-dire que la réalité de l'Homme dans tous ses aspects est formée par la socialisation par le biais des pratiques discursives.⁹⁵ Les forces matérielles sont toujours présentes et entreprennent des effets indépendants et causaux sur les

⁹⁴ Voir, par exemple, (Onuf, 2012 ; Katzenstein, 1996a).

⁹⁵ Dans ses précédents travaux, Wendt (1992 ; 1995) s'est affirmé très proche de cet extrémisme constructiviste.

conduites des acteurs. De plus, l'Etat est de fait un acteur s'auto-organisant qui contient en lui certain intérêt préalable à ses interactions avec les autres Etats. D'autre part, ce réflexivisme est trop limité car il teste seulement l'idée en tant facteur causal contre les variables comme la puissance et l'intérêt, et se prive de la possibilité d'explorer le degré par lequel ces variables, dites « matérielles », sont en réalité constitués par les processus idéationnels. Si la plupart des éléments, que les auteurs considèrent comme les causes matérielles, est effectivement le produit des pratiques sociales, alors le réalisme aura alors une capacité explicative plus importante que celle décrite précédemment.

Social Theory of International Politics est un ouvrage très complexe qui contient d'importants aspects en philosophie sociale et en sciences sociales. Toutefois, nous essayerons de résumer son principal argument comme suit : la cible du livre est le néoréalisme waltzien, et l'objectif global est de faire pour le constructivisme ce qu'a fait Waltz pour le réalisme, c'est-à-dire construire une parcimonieuse théorie systémique qui révèle la force contraignante de la structure, mais cette fois-ci à partir d'une perspective idéationnelle. Comme le néoréalisme, l'argument de Wendt se fonde sur l'idée que l'Etat reste l'acteur primaire de la politique internationale. L'Etat est auto-organisant et se construit de l'intérieur par les pratiques discursives des individus et des groupes sociaux. Mais en tant qu'unité existant à un niveau de connaissances collectives des individus, l'Etat ne dépend pas de la mentalité d'une personne quelconque. De plus, comme il est auto-organisant, l'Etat possède une identité corporative d'un acteur souverain, une identité qui n'est pas liée à l'interaction avec les autres Etats. Wendt suggère davantage (et c'est ce qui est le plus controversé à l'égard des extrêmes constructivistes) que l'Etat éprouve certains besoins essentiels provenant de sa nature d'unité politique auto-organisante : besoins de survivance physique, d'autonomie, de prospérité économique et d'estime de soi collective – c'est-à-dire le besoin du groupe de se sentir bien de lui-même.

Wendt argumente que ce n'est qu'avec ce point de départ – l'Etat comme acteur présocial avec certains besoins primaires – que l'on peut explorer l'impact de l'interaction sur les intérêts et identités des Etats de manière systématique. Si l'Etat était seulement le produit de cette interaction, il n'y aurait pas eu quelques choses indépendantes sur lesquelles les interactions auraient pu exercer leur influence. De plus, si l'Etat ne pouvait agir par sa

propre volonté en employant la délibération rationnelle pour altérer sa situation, il ne serait pas plus qu'un automate culturel. Wendt poursuit que l'Etat a tendance, au moins initialement, à agir de façon égoïste dans ses relations avec les autres Etats. La raison est que les membres du groupe font preuve, presque toujours, de favoritisme envers les membres de leur propre groupe par rapport à ceux qui n'en font pas partie, selon les théories de l'identité sociale. Cela qui signifie que, à l'étape initiale de l'interaction entre Etats, une conduite égoïste d'auto-assistance a plus de chance d'être présente.

Cette concession au néoréalisme de Wendt ne veut pas dire que les orientations égoïstes dominant toujours le système, et que les Etats ne peuvent pas apprendre à être plus altruistes et coopératifs. Se basant sur l'interactionnisme symbolique, Wendt argumente que l'interaction avec les autres est susceptible d'amener les différents acteurs aux significantes redéfinitions du soi. Dans le processus d'interaction, l'Alter et l'Ego prennent certains rôles et projettent l'autre en contre-rôle correspondant. Ces processus de prise de rôle (*role-taking*) et de projection de l'autre (*alter-casting*), dépendant du type de conduite mis en jeu (égoïste face à altruiste, militariste face à coopératif), peuvent amener à l'un des deux résultats : la reproduction des conceptions initialement égoïstes du soi et de l'autre, ou la transformation de la structure idéationnelle partagée envers celle qui est la plus collective et altruiste. Ce qui est critique pour Wendt, c'est qu'une structure n'a pas de réalité éloignée de son instanciation dans le processus. Donc, si les conceptions égoïstes et militaristes du soi et de l'autre persistent, c'est parce que les pratiques interactives continuent de les soutenir. Ainsi, les pratiques discursives constituent la source des transformations en intérêts et identités. En projetant l'autre dans une perspective non égoïste et en interagissant avec lui d'un point altruiste, l'acteur commence à construire une identité collective qui inclut l'autre comme une part de la définition du soi.

La principale critique du *STIP* envers le néoréalisme réside dans l'affirmation de Wendt - inspirée du modèle explicite de politique internationale de Waltz - qui désigne l'anarchie et la distribution des capacités matérielles comme des facteurs causaux primaires, sous-lesquels se trouve le modèle implicite de la distribution des intérêts entre Etats. Le néoréalisme ne pourrait pas expliquer les variations des événements internationaux sans invoquer implicitement les différents types d'Etat (statuquo et révisionniste). Un système

se constituant seulement d'Etats de type « statuquo » forme « une sorte d'anarchie », tandis que celui composé d'Etats de type « révisionnistes » en constitue un autre. Plus concrètement, Wendt suggère que les Etats de type « statuquo » seraient plus pacifiques que les anarchies lockéenne et kantienne, et que les Etats révisionnistes, plus conflictuels, caractériseraient l'anarchie hobbesienne. Cela implique que l'anarchie, vue comme l'absence d'une autorité centrale, n'a pas de logique propre, mais plutôt que la façon, par laquelle une anarchie particulière et une distribution de pouvoirs amènent à un résultat, dépend principalement de la distribution des intérêts du système.

Désormais le néoréalisme waltzien reste sous-précisé : une variable cachée, qui est la distribution des intérêts (statuquo face au révisionnisme), joue un rôle important, sinon primordial, dans l'explication. Il est vrai qu'une quelconque structure matérielle n'aura aucun effet sauf si elle interagit avec la structure idéationnelle. De plus, les intérêts concrets ne sont pas donnés par le système. Les convictions socialisées concernent quelques sortes d'objectifs qui valent la peine de poursuivre et d'éviter de déterminer les intérêts actuels des acteurs. Ainsi, alors que les acteurs (individus et Etats) possèdent toujours certains besoins primaires (comme précisé ci-dessus), la manière par laquelle ces besoins se manifestent chez les acteurs particuliers demeure un produit des pratiques discursives sociales.

A partir de cette fondation, Wendt déploie les « trois cultures d'anarchie » qui caractérisent toute histoire de 2000 ans des relations internationales. Dans chaque culture, l'Etat joue un certain type de rôle en ce qui concerne les normes de conduite spécifiques. Dans la culture hobbesienne, que Wendt considère dominer les affaires internationales jusqu'au XVIIème siècle, les Etats se projettent tour à tour tantôt comme un ennemi, tantôt comme un adversaire menaçant qui n'a aucune limite en ce qui concerne l'usage de la violence et qui ne considère pas sérieusement le droit à la sécurité du soi. La violence doit alors être employée en tant que moyen basique, voire unique, pour la survivance. Dans la culture lockéenne, qui caractérise le système étatique moderne depuis le Traité de Westphalie en 1648, les Etats qui se considèrent en rivaux, sont susceptibles d'avoir recours à la violence pour mettre en avant leurs intérêts mais doivent se tenir d'écraser totalement l'autre. Dans la culture kantienne, qui émerge seulement entre les démocraties actuelles, les Etats se

privent de l'usage de la force pour résoudre leurs conflits et forment une entente contre les menaces sécuritaires.

Les normes de conduite de chaque culture sont connues par les acteurs et partagées entre eux au moins à un degré minimum. Ces normes peuvent s'intérioriser à trois degrés. Premièrement, en ce qui concerne le néoréalisme, la conformité aux normes demeure seulement une fonction de la contrainte : l'acteur se soumet en raison de la menace ou de la possible sanction basée sur la supériorité relative de l'autre acteur qui oblige cette conformité aux normes. Deuxièmement, à travers une approche plus libérale, l'acteur se conforme aux normes parce qu'il considère cela en son propre intérêt. La conformité au premier et deuxième degré reste purement instrumentale, ce qui veut dire que lorsque les avantages et les inconvénients de la conformité changent, la conduite devra également changer. Enfin, à travers à la logique du constructivisme, les Etats ont intériorisé les normes, considérées comme légitimes, comme une partie d'eux-mêmes. Ils s'identifient aux autres, et les incorporent dans leur frontière cognitive. C'est seulement à ce niveau que les normes construisent réellement les Etats en formant leurs intérêts et identités essentiels.

Avec les trois formes de cultures d'anarchie et les trois degrés d'intériorisation des normes, Wendt décrit le système international à travers neuf modes possibles au cours d'une période quelconque. Sur l'axe horizontal, de gauche à droite, se trouvent trois « degrés de coopération » représentés respectivement par les cultures hobbesienne, lockéenne et kantienne. Sur l'axe vertical, de bas en haut, se trouvent trois « degrés d'intériorisation ». Cette grille de trois par trois offre quelques avantages. Elle nous permet de considérer les systèmes conflictuels de la culture hobbesienne comme un produit des idées partagées et intériorisées au troisième degré (une construction sociale) et non seulement un produit des forces matérielles sous la perspective réaliste. Au contraire, les hauts degrés de coopération (kantien ou lockéen) peuvent résulter d'une pure conformité égoïste sous la menace de sanctions (premier degré d'intériorisation) ou sous le simple bénéfice de coopération (deuxième degré d'intériorisation). Le conflit ne caractérise pas le réalisme, tout comme la coopération ne confirme pas le libéralisme ou le constructivisme ; tout dépend du niveau d'intériorisation. Pourquoi les acteurs interagissent-ils de manière conflictuelle ou coopérative ? Pourquoi se considèrent-ils comme ennemis, rivaux ou amis ?

Selon Wendt, l'assertion-clé est que la culture dans laquelle les Etats se trouvent à un quelconque moment dépend des pratiques discursives sociales qui reproduisent ou transforment la perception de l'acteur sur le soi et l'autre. L'anarchie est ce que les Etats en font. Un système hobbesien persiste seulement si les acteurs continuent d'interagir de manière égoïste et militariste. Cette culture n'est pas le résultat inévitable de l'anarchie et de la distribution des capacités matérielles comme les néoréalistes ne cessent de l'affirmer. Si les acteurs continuent de penser qu'ils sont dans un monde hobbesien, la culture de *realpolitik* peut devenir une prophétie auto-réalisatrice. Si les acteurs changent leurs manières d'agir, démontrant qu'ils projettent l'autre en différents rôles, ils pourront changer, avec le temps, la culture hobbesienne en lockéenne ou kantienne. Wendt souligne qu'il ne faut pas oublier que les cultures ne sont pas des réalités réifiées, mais des produits des processus historiques et sociaux. La compréhension dominante des relations internationales aujourd'hui – qui sont un monde d'auto-assistance peuplés par des Etats égoïstes – n'est elle-même que le produit d'idées historiquement contingentes et ne reflète en aucune mesure la nature intrinsèque des Etats. En s'engageant dans de nouvelles pratiques, les Etats peuvent instancier de nouvelles structures idéationnelles qui les aideront à transcender les problèmes d'action collective et de méfiance historique. Le perspectif constructiviste qui considère l'égoïsme comme le produit au cours des processus sociaux qui nous permet de comprendre que l'intérêt propre n'est pas quelque chose d'inné qui conduit la conduite de l'acteur, mais une production continue du système.

Ainsi, Wendt ambitionne d'offrir un *via media* qui se sert de *middle ground* entre, d'une part, le rationalisme qui englobe le néoréalisme et l'institutionnalisme néolibéral, et d'autre part, le réflexivisme. Cela se traduit par la position médiane de Wendt concernant deux grandes questions qui se posent aux théoriciens : matérialisme ou idéalisme ? Individualisme ou holisme ? Les deux partis représentent des cas extrêmes selon Wendt. Le rationalisme choisit une approche à la fois matérialiste et individualiste. Matérialiste parce qu'il met en avant des forces matérielles que sont la puissance, la nature humaine, et l'anarchie avec ses intérêts d'auto-assistance (*self-help*) et égoïste qui se dresse devant les acteurs comme des réalités objectives et solides qu'ils ne peuvent, en aucun cas, ni corriger ni transcender. Individualiste parce que, comme nous allons le détailler ci-

dessous, le néoréalisme ainsi que le néolibéralisme s'appuient tous les deux sur une assertion implicite de l'identité et de l'intérêt des acteurs – les Etats. Chaque type d'identité et d'intérêt entraîne avec lui une logique correspondante de l'anarchie ; la structure ne sélectionne que la conduite des agents tout en laissant leur nature intacte. A l'inverse, le réflexivisme opte plutôt pour l'idéalisme et l'holisme. Comme le témoignent des auteurs comme Kratochwil, au moins concernant le monde social, c'est seulement l'idée qui compte (*ideas all the way down*) : la réalité sociale est produite instantanément par les processus discursifs. Ce sont ainsi la perception, le langage et l'interaction entre les agents qui sont à l'origine de toute réalité sociale. D'autres auteurs amplifient une sorte de déterminisme social des structures idéationnelles. A cet égard, une considération du constructivisme social de Berger et Luckmann nous aide à mieux saisir cette tendance. Cela nous paraît justifié car Wendt et les autres auteurs du courant considèrent l'œuvre de ***La construction sociale de la réalité*** comme un travail incontournable quand on veut étudier le réflexivisme des relations internationales.

2) Le constructivisme social de Berger et Luckmann

a) *La nature humaine*

Nous avons vu dans les parties précédentes que les courants *mainstream* des relations internationales se basent tous sur quelques propositions philosophiques concernant la nature de l'Homme, c'est-à-dire ce qui est commun et basique chez les hommes après leur avoir enlevé l'éducation, la culture, les traditions sociales... Les réalistes s'appuient sur Hobbes qui pense que, en état de nature, l'Homme cherche à préserver sa survivance et a le droit de tout faire dans ce but. Ceci est une tradition philosophique très solide pour le Réalisme, même le réalisme structurel de Waltz, qui dénie une approche individualiste. Celle-ci met l'accent sur les caractéristiques de l'unité, et doit elle-aussi avoir un point de départ) : la sécurité. Quant au libéralisme, sa philosophie peut remonter jusqu'à Locke, qui s'est placé en opposition par rapport à Hobbes. Celui-ci affirme que l'Homme possède la Raison qui lui permet de s'unir et de s'entraider afin de se protéger.

Cependant, pour parler de la nature de l'Homme, il faut parvenir à trouver une caractéristique commune et universelle de son fort *intérieur* et y soustraire tout ce qui est

extérieur à lui. Alors qu'est-ce est un homme *tout nu* ? Peut-être que la meilleure façon de répondre à cette question est de regarder les nouveau-nés. Peut-on dire qu'un nouveau-né est gentil ou méchant ? Est-il doué de Raison ou est-il prêt à tout pour survivre ? Apparemment, « méchant », « gentil » ou « Raison » transportent avec eux des préjugés sociaux ; il est absurde de qualifier un bébé en ces termes et il lui faut un long processus d'apprentissage avant d'acquérir de la « Raison » ou apprendre à survivre.

De plus, le bébé humain n'a pas une nature aussi solide que celle des bébés animaux. Un lionceau, un chaton, un chiot, etc., sont déjà nés avec les caractères biologiques nécessaires, qui sont également sociaux, afin de vivre dans leur propre environnement. Ainsi un lionceau ne peut pas vivre sous l'eau, de même qu'un delphineau n'arrivera pas à survivre sur terre. Ils sont constitués de sorte qu'ils puissent habiter et se développer dans un environnement prédéterminé et au sein d'une « communauté » prédéterminée. En revanche, les hommes, y compris leurs bébés, se caractérisent par l'« ouverture au Monde »⁹⁶. Empiriquement, les hommes ont su vivre dans des communautés géographiquement et socialement différentes les unes des autres, de sorte qu'il est impossible de les expliquer par les processus biologiques qui leur sont communs. Nous pouvons dire que leur composante instinctuelle et leurs impulsions, c'est-à-dire leur nature, qui demeure non spécialisée et non dirigée, à tel point qu'ils sont capables d'utiliser cette « ouverture » à s'adapter à un éventail d'activités correspondant à une très vaste catégorie de situations de vie.

L'homme continue à développer sa biologie alors qu'il est déjà « placé » dans son environnement, contrairement à l'animal qui est livré au sein du sien avec tous les prérequis. Certains auteurs, dont Portmann, Berger et Luckmann, ont avancé l'idée selon laquelle la gestation humaine se prolongerait encore un an après la naissance. Les développements importants de l'organisme humain se poursuivent en dehors du corps maternel en une relation complexe avec son environnement. Cet environnement est à la fois naturel et social, ce qui signifie que l'être humain en devenir ne se caractérise pas

⁹⁶ Le terme « ouverture au Monde » a été employé par Berger et Luckmann, lesquels se sont inspirés de Plessner et Gehlen, voir (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 102).

seulement par une zone géographique particulière mais aussi par un ordre culturel et institutionnel spécifique. Dès sa naissance, l'Homme est soumis à des interférences continues et socialement déterminées (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 103).

Cela implique donc que les hommes peuvent être très différents socio-culturellement. Il n'est pas d'une nature humaine, en tant que base biologique, qui prédéterminerait les activités de humaines et les formations des sociétés, mais plutôt une constante anthropologique : l'ouverture au monde et la plasticité de l'appareil instinctuel. Pourtant, la caractéristique particulière de l'humanité reste déterminée par les formations socioculturelles qui sont très variables. L'Homme peut avoir une nature, mais il est loin d'être prédéfini par elle : il construit sa propre nature.

b) L'idéalisme et l'holisme du constructivisme social

L'idéalisme du constructivisme social peut se résumer à travers les trois propositions suivantes : la société est un produit de l'Homme ; la société est une réalité objective ; l'Homme est un produit de la société. Ces propositions traduisent la dialectique de la société caractérisée par trois moments : l'extériorisation, l'objectivation et l'intériorisation. Cet idéalisme concerne à l'égard de la réalité de la vie quotidienne, une réalité qui n'est pas pareille à celle du monde naturel, dans la mesure que la première demeure interprétée par les hommes et possède pour eux un sens subjectif.

Pour les hommes, la réalité de la vie quotidienne a acquis une factualité, ou « choséité » dans le langage de Durkheim, dans la mesure qu'elle existe « en dehors » des hommes et les contraignent. Les individus appréhendent les processus sociaux en tant que des réalités objectives préexistantes, avec leur ordre et leur sens propres à eux. Ces réalités sont considérées comme allant de soi, c'est-à-dire qu'elles sont reconnues comme non questionnables. Selon les mots de Berger et Luckmann, « la réalité de la vie quotidienne apparaît elle-même objectivée, c'est-à-dire constituée d'un ensemble ordonné d'objets qui ont été désignés comme tels avant même que j'apparaisse sur la scène. » (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 69)

Cependant, cette réalité deviendra dépourvue de sens si elle s'affirme en dehors de la conscience humaine. Elle reste la réalité d'un monde intersubjectif, dans lequel je cohabite avec l'autrui : « Quoi qu'il en soit, je sais que je vis avec eux dans un monde commun. Plus important encore, je sais qu'il existe une correspondance continue entre *mes* significations et *leurs* significations dans ce monde, que nous partageons le sens commun de sa réalité » (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 71). J'observe l'autrui toujours à travers les typifications, c'est-à-dire par les prismes des types que je possède dans ma conscience (elles y sont introduites, à vrai dire, par la société). Ce regard typifié définit mon attitude et mon comportement envers autrui. Je peux le considérer en tant qu' « un homme », « un client », « un gentilhomme », etc., et interagir avec lui avec les schémas correspondants à ces types. La typification est réciproque. Autrui, par sa réaction à mon attitude, soit renforce soit corrige ma typification de lui et, lui aussi, me traite suivant sa propre typification – il peut me considérer comme « un homme », « un commerçant », « un flagorneur », ...

La réalité est d'une nature relative par rapport à la conscience de l'Homme. Ce qui est « réel » pour un moine tibétain peut ne pas être « réel » pour un commerçant américain ; la connaissance d'un criminel peut être différente de la connaissance d'un criminologue. La réalité de la vie quotidienne d'un individu s'organise autour du « ici » de son corps et du « maintenant » de son présent. Il existe aussi des réalités des phénomènes qui ne lui sont pas « ici et maintenant ». Celles-ci seront moins « réelles » pour lui car il ne peut rien faire pour les transformer. Les réalités se classent par le degré de pertinence vis-à-vis de l'individu, et la vie quotidienne constitue une réalité par excellence, dans le sens qu'elle pèse lourdement sur l'individu et toute son intentionnalité s'y concentre. Un rêve n'est pour autant pas « irréel », puisque l'individu le vit personnellement. Mais il est « moins réel » que la vie quotidienne, car l'individu peut toujours échapper à un cauchemar par le simple fait de se réveiller. La vie quotidienne, elle, reste toujours là et demande à l'individu un état d'éveil aigu.

Comment l'Homme construit et expérimente cette réalité ? Berger et Luckmann avancent que l'Homme, en exprimant sa pensée et son sentiment, objective son subjectif, c'est-à-dire « [l'expressivité humaine] se manifeste elle-même en tant que production de l'activité

humaine et est accessible à la fois à ceux qui en sont les auteurs et aux autres hommes comme élément d'un monde commun » (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 84). Par exemple, la colère s'objective en une arme : après une querelle, l'homme qui éprouve une colère envers moi enfonce un couteau dans le mur au-dessus de mon lit lors de mon sommeil ; ce couteau est le produit de l'objectivation de la subjectivité de cet homme en colère, et je peux saisir le sens de cette objectivation bien que son auteur ne soit pas là au moment de mon réveil, et que son intention ne soit pas de me tuer. La caractéristique de l'objectivation est que son produit peut perdurer en dehors des situations face-à-face et devenir un élément d'un monde commun que tout le monde peut comprendre. La vie quotidienne ne peut exister qu'à travers ces objectivations, car chaque individu est « continuellement entouré d'objets qui 'proclament' les intentions subjectives des congénères » (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 85).

Les signes et le langage, en tant que système de signes, constituent les résultats les plus importants de l'objectivation puisqu'ils sont objectivement devenus utilisables, c'est-à-dire disponibles pour tous les membres de la communauté. C'est grâce à eux que le monde intersubjectif est construit. Le langage est un moyen non seulement de l'objectivation (exprimer la pensée et le sentiment), mais aussi de la typification des expériences de l'individu, lui « permettant de les ranger à l'intérieur de catégories élargies qui leur donnent un sens, à [ses] yeux comme à ceux de [ses] semblables » (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 90). En outre, le langage fournit également un moyen d'objectifier ses expériences, dans le sens qu'il fait de ces expériences des objets de la conscience disponibles non seulement pour l'individu mais aussi pour les autres.

A côté d'« objectivation », Berger et Luckmann utilisent aussi le terme « objectification ». Comment différencier ces deux concepts ?⁹⁷ L'objectivation réside dans le fait que l'Homme s'exprime par les produits de ses activités ses pensées subjectives (Peter L. Berger et Luckmann, 1967 : 84) ; alors que l'objectification concerne la « transformation [de l'expérience] en un objet de connaissances généralement disponible » (Peter L. Berger

⁹⁷ La traduction française de Pierre Taminiaux ne distingue pas ces deux concepts et en utilise un seul : « objectivation », quoi que ce soit la première publication de 1986 ou la seconde de 2012. Les versions anglaise et vietnamienne utilisent les deux concepts.

et Luckmann, 1967 : 131). Ce qui est important, c'est que l'objectification résulte de la sédimentation, autrement dit l'objectification s'ensuit de l'objectivation. Sous la plume de Berger et Luckmann, « le langage procure les moyens d'objectiver [objectifier] de nouvelles expériences, permettant leur incorporation dans le stock de connaissances déjà existant, et ceux-ci constituent les moyens les plus importants grâce auxquels les sédimentations objectivées et objectifiées sont transmises dans la question de la collectivité en question » (Peter L. Berger et Luckmann, 1967 : 130). Le concept d' « objectivation » est inspiré de *Versachlichung* de Georg Hegel et Karl Marx, tandis que celui « objectification » de *Vergegenständlichung* de Hegel. Ils se lient étroitement, mais se différencient également.

C'est en raison des résultats des processus d'objectification par le langage que l'individu peut exister dans la vie quotidienne et déterminer ses coordonnées au sein de cette réalité. Par le langage, mes expériences et celles d'autrui deviennent objectifiées, sédimentées et incorporées dans le « stock » social de connaissances. Ce « stock » me permet d'établir des liens avec mes « associés », « contemporains », « prédécesseurs » et « successeurs ». Selon Schütz, « les associés » sont ceux qui vivent à la même période et le même espace que moi, ceux avec qui j'interagis dans la vie quotidienne. « Les contemporains » existent à la même période que moi, figurent dans ma biographie et incitent un lien réciproque avec moi. Je ne peux pas influencer « les prédécesseurs », mais « leurs activités dans le passé et les résultats de leurs activités seront appréhendés par moi-même et pourront avoir une influence sur les miennes » (Schütz, 1962a : 15-16). Et « les successeurs » sont ceux dont « je ne peux avoir aucune expérience, mais je peux diriger mes activités envers eux avec une certaine anticipation. » (Ibid.)

Berger et Luckmann ont emprunté le concept du « stock social de connaissances » à Alfred Schütz. Ce dernier a affirmé que ce stock résultait de « la sédimentation des comportements déjà expérimentés, avec la généralisation, la formalisation et l'idéalisation de ces mêmes comportements » (Schütz, 1962a : 146). Dans sa biographie, les expériences de l'individu sont stockées et ainsi est agrandi le stock d'expériences de l'individu ainsi que son stock de connaissances. Ce stock d'expériences n'est pas tout-à-fait individuel. Y est inclut les expériences de l'individu mais aussi celles que ses parents et professeurs lui ont transmises.

Les expériences de la vie quotidienne sont stockées sur la base du stock social de connaissances générales. Pour Schütz, les connaissances ne sont « rien d'autres que les sédiments des processus intellectuels d'auparavant grâce auxquels les premiers sont formés » (Schütz, 1962a : 111), mais ces connaissances sont déjà socialement approuvées, elles sont « l'ensemble des recettes préexistantes qui permettent aux membres du groupe de définir leur situation dans la réalité de la vie quotidienne selon une manière typique. » (Schütz, 1962a : 348)

Selon Schütz, le stock de connaissances reste toujours dans la main de l'individu ; il peut être rappelé ou retenu, réellement ou potentiellement, et servir alors comme « la base des prétentions et des anticipations » de l'individu dans la vie quotidienne. Il peut englober en lui un horizon des phénomènes inconnus mais les considérer comme connaissables (Schütz, 1962a : 146). Alors que Berger et Luckmann emploient, eux, ce concept d'un point de vue social, et mentionnent souvent un « stock social de connaissances » ou un « stock commun de connaissances ».

Tout ceci implique que l'Homme et sa conscience, sont à l'origine des réalités qu'il considère comme « réelles » et « objectives ». La réalité sociale demeure un produit humain, plus précisément une production continue de l'Homme. L'Homme produit cette réalité à travers l'extériorisation de lui-même. Nous pouvons dire que l'objectivation est un processus dans lequel les activités de l'Homme s'extériorisent en des produits objectifs. Et les institutions constituent un des produits ultimes de l'objectivation de l'Homme. En effet, l'ordre social se forme par l'institutionnalisation des activités humaines, laquelle à son tour s'accomplit à travers l'habitation, la typification et les rôles.

A l'origine, se trouve l'habitation : « toute activité humaine est sujette à l'habitation. Toute action répétée fréquemment se fonde dans un modèle, qui peut ainsi être reproduit avec peu d'efforts et qui, *ipso facto*, est appréhendé par son auteur *comme* ce modèle » (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 110). Citant l'exemple de deux hommes construisant une pirogue avec des allumettes, Berger et Luckmann se sont accordés à dire qu'avec l'habitation, chaque matin, ceux-ci peuvent reprendre le travail de d'hier, au lieu de se poser la question « Par où commencer ? », et d'une seule manière parmi des milliers

d'autres. L'habituación est le modèle d'activités qui « implique l'important gain psychologique du rétrécissement des choix » et « libère l'individu du poids de toutes ces décisions » (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 111).

Ensuite, c'est la typification. « Les origines de tout ordre institutionnel se trouvent dans la typification par l'individu de ses propres actions et de celles des autres » (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 135). Le concept de la typification prend racine chez Edmund Husserl et a été développé par Schütz. Selon ce dernier, l'Homme n'expérimente pas souvent le monde extérieur comme un monde avec ses particularités fixées dans l'espace et dans le temps, mais comme celui des « forêts », « montagnes », « animaux », « homologues », etc. « Je peux ne jamais rencontrer un setter irlandais, mais quand je le vois je sais que c'est un animal, concrètement un chien, avec tous les caractéristiques familiales et les comportements typiques d'un chien, et pas d'un chat par exemple. » (Schütz, 1962a : 7-8)

En général, l'Homme réduit le monde de la vie quotidienne à la typicalité des choses et phénomènes qu'il rencontre, à travers le prisme des types préexistants dans sa tête. Dans la vie quotidienne, l'Homme entretient l'interaction avec autrui de différentes façons, plus ou moins intimes ou plus ou moins anonymes. Au sein de cette interaction, l'individu ne parvient à saisir le comportement d'autrui que s'il saisit son motif, son intention et sa prétention. Mais il ne s'agit pas seulement de ces derniers définis, particuliers et propres à autrui. Souvent, l'individu saisit le sens de l'action d'autrui en vertu de la typicalité de son motif et son intention. Pour cela, auparavant, l'individu a dû construire des modèles typiques concernant ces motifs et intentions, même les comportements et les personnalités des autres. Ainsi, la typification concerne la construction des modèles typiques dans la conscience de l'Homme. « Les objets et événements uniques se présentant devant nos yeux gardent leur particularité à l'intérieur d'un horizon des types familiers et des situations familières. » (Schütz, 1962b : 59)

Pour Berger et Luckmann, lors d'interactions, l'individu typifie les actions de d'autrui, et autrui fait la même chose à son égard. Ces typifications réciproques sont accumulées dans le stock commun de connaissances, et ainsi commence l'institutionnalisation : « l'institutionnalisation se manifeste chaque fois que des types d'acteurs effectuent une

typification réciproque d'actions habituelles » (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 112). Il est important de retenir ici que l'institutionnalisation ne s'effectue pas seulement avec les actions mais aussi avec les acteurs.

Une institution possède une historicité et un contrôle. « Les institutions, par le simple fait de leur existence, contrôlent la conduite humaine en établissant des modèles prédéfinis de conduite, en la canalisant ainsi dans une direction bien précise au détriment de beaucoup d'autres directions qui seraient théoriquement possibles » (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 113). Comme les générations suivantes ont des difficultés à accepter les institutions, il faut avoir des formes des contraintes. Mais il est important de souligner que cette fonction de contrôle est inhérente à l'institution en tant que telle, avant ou en dehors de tout mécanisme de sanction établi spécifiquement dans le but de soutenir une institution.

Le résultat des typifications est les rôles. « L'institution établit que les actions de type X seront exécutées par les acteurs de type X. Par exemple, l'institution de la loi pose que les têtes seront tranchées et dans des circonstances spécifiques, et que des types spécifiques d'individus exécuteront la sentence (des bourreaux, ou des membres d'une caste impure, ou des vierges en dessous d'un certain âge, ou ceux qui ont été désignés par un oracle). » (Ibid.)

L'établissement des rôles résulte directement de la typification dans l'institutionnalisation. Dans son livre *Invitation to Sociology* (1963), trois ans avant l'apparition de *La construction de la réalité*, Berger a introduit une définition bien condensée du rôle : « une réaction typique face à une expectation typique » (Peter L. Berger, 1963 : 95). Autrement dit, la communauté sociale prédéfinit la réaction typique du rôle. Mais le rôle englobe, en plus des modèles de réaction, des sentiments et des comportements propres à ces modèles. D'autant plus que ces sentiments et comportements incitent l'acteur à assumer complètement son rôle. Le professeur qui se montre érudit dans sa classe finira par se sentir vraiment érudit. Le missionnaire religieux croit vraiment à ce qu'il professe. Le militaire sent l'esprit de militant dans son uniforme, et ainsi de suite.

Chaque rôle possède des modèles de conduite normative reconnus par tout le monde, et ce dans un rapport avec les autres rôles. Berger et Luckmann ont cité comme exemple la

relation oncle-neveu : on peut reconnaître un beau-frère occupé à dire des méchancetés sur sa progéniture insolente et comprendre que cette action particulière constitue seulement un exemple d'une forme d'action appropriée à d'autres paires d'oncles et de neveux, voire un modèle généralement disponible dans une société matrilocale (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 135).

Une institution se manifeste elle-même à travers les rôles en deux niveaux. « Tout d'abord, l'exécution du rôle se représente elle-même. Par exemple, s'engager dans un jugement revient à représenter le rôle du juge. L'individu qui juge n'agit pas 'de son propre fait', mais *en tant que* juge. Ensuite, le rôle représente un *nexus* institutionnel complet de conduite. Le rôle du juge entre en relation avec d'autres rôles, dont la totalité comprend l'institution de la loi. Le juge agit en tant que représentant de cette institution. » (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 138)

Berger et Luckmann ont comparé l'institution au livret non-écrit d'une pièce de théâtre, dans lequel les actions et conduites des rôles sont « programmées ». « La réalisation de la pièce dépend de l'exécution réitérée de ses rôles prescrits par des acteurs vivants. Les acteurs incarnent les rôles et réalisent le drame en le représentant sur une scène donnée. Ni la pièce ni l'institution n'existent empiriquement en dehors de cette réalisation récurrente. » Pas d'acteurs, pas de réalisation, ni de pièce, ni d'institution. « Dire, alors, que les rôles représentent l'institution revient à exprimer que les rôles permettent à l'institution d'exister, à tout jamais, comme une présence réelle dans l'expérience des individus vivants. » (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 138-39)

C'est là qu'on aperçoit la dialectique de base de la société : concernant l'ordre institutionnel, la société n'existe que quand les individus en ont conscience et quand ils reproduisent cet ordre institutionnel en incarnant les rôles ; concernant les rôles individuels, la conscience humaine est socialement déterminée, puisque c'est au sein de cet ordre institutionnel que les rôles acquièrent leur signification objective.

La dialectique sociale de Berger et Luckmann comprend trois moments : l'extériorisation, l'objectivation et l'intériorisation. En bref, dans la vie quotidienne, l'Homme s'extériorise, se projette extérieurement (par le langage, les actions, les expressions de la pensée et du

sentiment...), objective ce qui est déjà extériorisé en une réalité objective (dont le résultat ultime est l'ordre institutionnel, c'est « la réalité sociale »), et intériorise cette réalité, un processus dans lequel le monde social objectivé est projeté en retour sur la conscience humaine tout au long de la socialisation. Ces trois moments ne se suivent pas de manière temporelle, mais sont parallèles et interagissent – d'ailleurs c'est ce qui est dialectique.

Chaque membre de la société s'extériorise dans le monde social et en même temps intériorise ce monde en tant qu'une réalité objective ; ainsi vivre dans la société c'est participer à sa dialectique. Berger et Luckmann ont décrit les trois moments ci-dessus comme suit : la société est un produit humain, la société est une réalité objective, l'Homme est un produit social. Ils ont souligné qu'une analyse sociale ne doit éliminer aucune de ces trois propositions et ont mis en garde contre la tendance d' « oublier » le premier moment – l'Homme produit la société en s'extériorisant lui-même. « [Cette] perspective sur la société tend donc à être ce que Marx appelait une réification (*Verdinglichung*), c'est-à-dire une distorsion non-dialectique de la réalité sociale qui obscurcit le caractère de cette dernière en tant que production humaine continue, la considérant plutôt en termes de catégories semblables à des choses et qui ne sont appropriées qu'au monde de la nature » (Peter L. Berger et Luckmann, 1967 : 121, note de bas-page 29).

Berger et Luckmann ont expliqué que la réification est l'appréhension d'un phénomène humain en tant que chose, c'est-à-dire en des termes non-humains ou même supra-humains. Autrement dit, la réification est l'appréhension des produits de l'activité humaine comme s'ils étaient autre chose que des produits humains – des faits de la nature, le résultat de lois cosmiques, ou les manifestations d'une volonté divine. La réification implique que l'Homme est capable d'oublier sa propre création du monde humain, et même davantage, que la dialectique entre l'Homme, la production et son produit est perdue pour la conscience. Le monde réifié est un monde déshumanisé. Il est expérimenté par l'Homme comme une facticité étrange, un *opus alienum* sur lequel il ne possède aucun pouvoir de contrôle plutôt que comme un *opus proprium* de sa propre activité productrice (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 158).

Il est évident que dès que l'Homme se met à objectiver le monde social, il existe toujours la possibilité qu'il le réifie. La question est de savoir si l'Homme prend encore conscience que le monde objectivé reste ultimement un produit de lui-même, qu'il reste l'auteur du monde dans lequel il vit « objectivement ». Ainsi, « la réification peut être décrite comme une étape extrême dans le processus de l'objectivation, par laquelle le monde objectivé perd son intelligibilité en tant qu'entreprise humaine et devient fixé en tant que facticité inerte, non-humaine, non-humanisable » (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 159). On peut dire que la réification représente l'esprit du matérialisme, suivant lequel les individus n'appréhendent plus le monde comme leur produit. « De façon typique, la relation réelle entre l'Homme et son monde est renversée dans la conscience. L'Homme, le producteur d'un monde, est appréhendé comme son produit, et l'activité humaine comme un épiphénomène de processus non-humains » (Ibid.). Mais même dans un tel état d'esprit, l'Homme continue à produire le monde. Autrement dit, paradoxalement, l'Homme est capable de produire une réalité qui le nie.

Il est important de retenir que la conscience humaine est à l'origine de la réalité sociale. L'objectivité du monde social, colossale qu'elle soit, reste une objectivité produite et construite par l'Homme. Elle ne peut pas acquérir un statut ontologique séparé de l'activité humaine qui l'a produite. Il est important de retenir que cet idéalisme demeure dialectique, puisque « la relation entre l'Homme, le producteur et le monde social, son produit, est et reste une relation dialectique. » C'est-à-dire que, d'une part, l'Homme et son monde social interagissent entre eux, d'autre part le produit agit en retour sur le producteur (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 121). L'un ne peut pas exister sans l'autre, l'un ne peut pas avoir une primauté absolue sur l'autre et vice-versa. Et il est également important de noter que, en fin de compte, et malgré la dialectique sociale souvent soulignée dans leurs œuvres, Berger et Luckmann se penchent vers un holisme déterministe, en n'accordant ni importance ni possibilité de changement social. Il est très difficile, sinon impossible, à l'Homme de transcender la réalité sociale qui l'entoure et qui se dresse colossalement devant lui. D'autant plus que l'Homme est « socialisé » aux institutions qui existent bien avant lui et qui a su se légitimer à ses regards.

3) Les institutions

a) *Leur origine*

Berger et Luckmann ont avancé l'idée que l'ordre institutionnel est très important pour la société ; autrement dit, il n'est pas de société sans un ordre institutionnel. Ils l'ont défini d'une façon très étendue (et ils l'ont aussi reconnu) : « l'institutionnalisation se manifeste chaque fois que des types d'acteurs effectuent une typification réciproque d'actions habituelles. En d'autres termes, chacune de ces typifications est une institution » (2012 : 112). Il est curieux de rappeler que le libéralisme institutionnel des relations internationales avait utilisé, à ses débuts, une définition de leurs « régimes internationaux » qui est très proche de celle de l'institution de Berger et Luckmann. Effectivement, Krasner (1982b : 186) avait défini les régimes comme un « ensemble de principes implicites ou explicites, de normes, règles, procédures, de prise de décision autour desquels les attentes des acteurs convergent en un secteur donné des relations internationales ».

Il faut noter qu'au tout début, les régimes n'étaient pas encore identifiés aux organisations internationales qui sont aujourd'hui l'exclusif sujet de recherche des néo-libéraux. D'ailleurs, les premiers ont englobé les secondes. De manière générale, les principes sont décrits comme les « convictions sur la réalité, la causalité et la rectitude », les normes comme les « standards de conduite définie en termes de droits et d'obligations », les règles comme les « spécifiques prescriptions ou proscriptions de l'action », les procédures de prise de décision comme les « pratiques prévalant pour prendre et implémenter les choix collectifs ». Cette définition de Krasner demeurait cohérente avec les autres. Par exemple, Keohane et Nye ont défini les régimes comme un « ensemble d'arrangements gouvernant » qui inclut « les réseaux de règles, normes et procédures qui régularisent la conduite et contrôlent ses effets ». Haas a avancé qu'un régime « comprenait un ensemble mutuel et cohérent de procédures, règles et normes ». Hedley Bull ont directement employé les termes « d'institution et de règle », dont les règles font référence aux « principes généraux et impératifs qui demandent aux classes prescrites des personnes ou des groupes de se conduire de prescrites manières ». Les institutions chez Bull contribuaient à maintenir

l'adhésion aux règles en les formulant, communicant, administrant, renforçant, interprétant, légitimant et adaptant (Ibid.).

Ces définitions des libéraux trouvent leur origine de leurs observations empiriques de la politique internationale qui, selon eux, n'est pas (ou plus) anarchique, et où les Etats se comportent de telle ou telle façon, se conformant à tel ou tel « régime ». Ces régimes ne sont pas nécessairement les organisations internationales mais les englobent. Ainsi, leurs travaux font avancer théoriquement et empiriquement le domaine d'étude. Cependant, ils ne peuvent pas résoudre la question théorique sur l'origine des régimes (et des organisations). Face à ce problème, la solution, qu'offrent certains libéraux comme Keohane, n'émerge pas du domaine réaliste. Leur théorie de stabilité hégémonique, en tant que réponse, doit emprunter la notion d'hégémon qui est assez puissante pour surmonter le dilemme de coopération et imposer les régimes qui en bénéficie. Cependant, les régimes, par cette perspective, se trouvent être un moyen de conserver la prédominance des superpuissances et redeviennent un élément de la balance des pouvoirs, très cher au réalisme. En résumé, de manière empirique, les néo-libéraux arrivent à expliquer l'importance des régimes (et organisations) internationaux en politique internationale ; de manière théorique, ils ne peuvent pas mettre en lumière d'où et comment ils sont apparus.

A cet égard, Berger et Luckmann ont fourni une explication d'ordre social et philosophique. Nous savons qu'auparavant il n'était pas, contrairement à l'image que les réalistes et les libéraux ont conçue, d'une nature humaine en tant que base biologique déterminant les conduites de l'Homme et les modèles socio-culturels dont il sera à l'origine. Il existe seulement une constante anthropologique qui permet cette construction : l'ouverture au monde et la plasticité de l'organisme instinctuel. Autrement dit, cette constante anthropologique n'apporte pas une stabilité dans la conduite de l'Homme. Théoriquement, si l'Homme était condamné à vivre en état de nature, il aurait dû tomber individuellement dans l'anarchie. Mais empiriquement, on sait que l'Homme vit dans un ordre, dans une direction et dans une stabilité. D'où peut venir cet ordre ?

De manière empirique, tout ordre social est antérieur à l'individu. L'ouverture au monde qui s'inscrit dans l'organisme instinctuel de l'Homme est, si on peut dire, renfermée par la

société. Cette fermeture fournit, par le biais des institutions, la direction et la stabilité de la conduite humaine. L'ordre institutionnel, comme nous le savons, est à son tour une production de l'Homme. Il n'appartient pas au monde naturel ; il n'a pas une choséité en dehors de l'Homme. L'instabilité inhérente à l'organisme humain lui impose de construire un environnement stable pour sa conduite. L'Homme doit spécialiser et diriger son énergie. Tout cela présuppose l'ordre social en tant que production humaine continue. Il nous reste maintenant à déterminer empiriquement ce qu'est l'institutionnalisation.

L'Homme a une tendance à l'habituation de ses actions, c'est-à-dire la répétition de ses actions et conduites. Toutes action et conduite répétées assez souvent deviendront des modèles qui peuvent être reproduites avec peu d'efforts. Cela est important, car l'habituation a l'avantage psychologique de rétrécir les choix, de libérer l'individu du poids de toutes les décisions et d'apporter la direction et la spécialisation de ses actions. Elle permet une économie d'énergie qui favorise la créativité de l'Homme.

L'institutionnalisation commence par la typification réciproque des actions habituées des acteurs typifiés. Il faut souligner ici la réciprocité de la typification. Une personne peut très bien rendre habituelles ses actions. L'exemple cité par Berger et Luckmann a montré qu'un individu solitaire se met également à rendre habituelles ses actions afin de construire une pirogue avec des allumettes, par exemple, grâce à une méthode de travail en dix étapes. Ce n'est qu'à partir de la deuxième que les hommes commencent à typifier autrui. La typification n'est réelle que si autrui la renforce en répétant les actions habituées et typifiées par soi. En général, on peut dire qu'une action répétée plus d'une fois deviendra plus ou moins habituelle par l'Homme, et qu'une action qu'il aperçoit sera typifiée par lui-même d'une façon ou d'une autre.

Prenons l'exemple de deux personnes, A et B, qui interagissent. A observe l'action de B. A attribue les motifs aux actions de B, et, voyant que les actions sont répétées, A typifie que ce sont ces motifs qui sont aussi répétés. Si B poursuit, A peut conclure que l'autre fait les mêmes actions. Dès le début, A et B effectuent une typification réciproque qui se manifeste par des modèles de conduite spécifiques, ce qui signifie que A et B commencent à avoir des rôles réciproques. A accaparera intérieurement les rôles réitérés de B et fera

d'eux des modèles de son propre jeu de rôle. Une série d'actions typifiées réciproquement émergera donc et sera habitué sous forme de rôles.

Il faut noter que cette typification réciproque engendre l'institutionnalisation, mais n'est pas encore l'institution. Les actions habituées et les rôles concordent avec la bibliographie de A et B, c'est-à-dire que ceux-ci peuvent toujours se rappeler de la raison et du processus de l'institution. A et B ont toujours la possibilité d'intervenir dans l'ordre institutionnel qu'ils ont construit ensemble, bien que les institutions, une fois créées, aient toujours tendance à perdurer. Tout change si on ajoute une troisième personne. Supposons, par exemple, que C vient à rejoindre A et B. Le problème pour ces derniers consiste à expliquer à C les modèles de conduite, les rôles, les institutions qu'ils ont conçues et de les lui faire accepter. Le monde deviendra réel non seulement pour C, l'apprenti, mais également pour A et B, car ils doivent se convaincre eux-mêmes que le monde est objectif et réel dans le but de convaincre C (Berger et Luckmann ont appelé cela le phénomène de réflexion) (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 110-18). Il apparaît alors la question de savoir comment A et B légitiment-ils leurs institutions et comment C les intériorise-t-il ? De manière générale, la question est de comprendre comment les institutions se légitiment-elles et acquièrent-elles leur facticité, c'est-à-dire de devenir une réalité objective et appréhendée par les individus en tant que telle.

b) La légitimation des institutions

Aux yeux des fondateurs des institutions, l'Histoire et les significations de celles-ci sont évidentes, car ils elles les ont expérimentées elles-mêmes. Mais il n'en va pas de même pour leurs enfants ou arrière-petits-enfants, à qui les institutions seront « transmises » indirectement. C'est pourquoi, les générations postérieures ne considèrent pas automatiquement l'ordre institutionnel comme allant de soi, d'où la nécessité de légitimation, c'est-à-dire expliquer et justifier les institutions. On doit représenter et interpréter les significations institutionnelles par des histoires et formules consistantes et assez convaincantes pour les générations à venir. « Il s'ensuit que l'ordre institutionnel en expansion développe une voûte correspondante de légitimation, étendant sur celui-ci une couverture protégeant à la fois son interprétation cognitive et normative. Ces légitimations

sont apprises par la nouvelle génération au cours du processus de leur socialisation à l'intérieur de l'ordre institutionnel. » (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 122)

Le terme « légitime » trouve son origine chez Max Weber lorsque celui-ci l'a développé dans la perspective de la sociologie politique (Peter L. Berger et Luckmann, 1967 : 162, note de bas-page 66). Dans les mots de J. Scott et G. Marshall, la légitimation est un processus au cours duquel « le pouvoir n'est pas seulement légitimé mais aussi s'appuie sur une base morale. » Pour Weber, l'action sociale des acteurs peut se diriger vers « une conviction sur l'existence d'un 'ordre légitime' » (Weber, 1964 : 124). Si un commerçant rend visite à un client régulièrement, une fois par semaine ou par mois, c'est en raison de son habitude ou de son intérêt égoïste (pour vendre ses produits ou demander l'opinion de la clientèle...). Mais si un fonctionnaire doit se présenter au travail à une heure précise de la journée, c'est plus que son habitude ou son intérêt égoïste qui sont en jeu, puisque celui-ci est tenu de respecter la vigueur d'un ordre (les règles qui déterminent ses responsabilités). Au cas où il manquerait de les respecter rigoureusement, non seulement il fera face à des problèmes d'ordre organisationnel mais il sera aussi « mal à l'aise » à cause de sa conscience des devoirs (Ibid.).

Weber a avancé que l'ordre auquel on participe avec des motifs égoïstes (intérêt rationnel en vue d'un but concret) est plus fragile que celui maintenu par les habitudes. Cet ordre, à son tour, paraît moins solide que celui s'opérant sur la base du prestige de bons exemples et de la conscience du devoir, car le motif des acteurs, dans ce cas, se trouve dans leur « conviction sur la légitimité » de l'ordre (Weber, 1995 : 65 - 66). Weber était persuadé que les acteurs reconnaissent la légitimité d'un ordre à travers l'un des mécanismes suivants : (a) par la tradition (croire à la vertu, à ce qui est en vigueur depuis toujours) ; (b) par la conviction sentimentale, notamment émotionnelle (croire à la vertu d'une nouvelle illumination ou d'un modèle exemplaire à suivre) ; (c) par la conviction rationnelle d'une valeur (croire à la vertu de ce qui a une valeur absolue) ; (d) par les règles actuelles qu'on croit avoir de la légalité (Weber, 1995 : 72). Weber a insisté qu'empiriquement, aucune autorité ne préserve son existence que par des motifs matériels, sentimentaux ou rationnels. « Tout système autoritaire cherche à établir et nourrir la conviction sur sa 'légitimité' » (Weber, 1995 : 325).

Berger et Luckmann ont extrait le concept de légitimation du domaine de la sociologie politique afin d'expliquer l'établissement des institutions dans la réalité sociale. Selon eux, « la légitimation ne dit pas seulement à l'individu pourquoi il *devrait* exécuter une action et pas une autre. Elle lui dit aussi pourquoi les choses *sont* ce qu'elles sont » (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 164).⁹⁸ La légitimation est une objectivation de signification de second ordre. Elle produit des nouvelles significations qui servent à intégrer les significations déjà existantes attachées aux processus institutionnels disparates. La fonction de la légitimation est de rendre objectivement disponibles et subjectivement plausibles les objectivations de « premier ordre » qui ont été institutionnalisées (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 162). Les deux auteurs soulignent que la légitimation est à la fois cognitive et normative, qu'elle ne concerne pas seulement les valeurs mais aussi les connaissances. Elle doit raconter les histoires (aussi des mythes) des prédécesseurs de telle manière que les successeurs puissent les connaître et les comprendre.

Berger et Luckmann ont distingué quatre niveaux de légitimation. Au premier niveau, la légitimation se manifeste par la transmission d'un système d'objectivations linguistiques de l'expérience ; par exemple le système de vocabulaire de la parenté. « Ainsi, un enfant apprend-il qu'un autre enfant est un 'cousin', un morceau d'information qui légitime immédiatement et de façon inhérente la conduite à l'égard des 'cousins' qui est apprise en même temps que la désignation » (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 165). La transmission du vocabulaire de la parenté légitime *ipso facto* la structure de la parenté. A ce premier niveau de légitimation par la naissance, face à la question « Pourquoi ? » des enfants, les adultes n'ont pas à expliquer davantage que « c'est comme ça que sont faites les choses ».

Le deuxième niveau de légitimation contient des propositions théoriques encore rudimentaires comme les proverbes, les maximes, les adages, les légendes, les contes populaires... Le troisième niveau contient, lui, des théories explicites légitimant l'ensemble d'un secteur institutionnel quelconque, par exemple une théorie du cousinage qui rendrait compte de leurs droits, de leurs obligations et des procédures moyennes en

⁹⁸ Les parties en italique correspondent aux écrits des auteurs.

vigueur. Ces théories sont fréquemment confiées à un personnel spécialisé dans la légitimation. Plus ces théories se compliquent, plus le personnel travaille à plein-temps dans leur tâche. Ainsi, « la légitimation commence à dépasser la simple application pragmatique et à devenir de la ‘théorie pure’ », et « la sphère des légitimations commence à atteindre à une certaine autonomie vis-à-vis des institutions légitimées et peut éventuellement engendrer ses propres processus institutionnels » (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 166).

Le dernier niveau, le plus haut, de la légitimation est la création des univers symboliques. L’univers des symboles transcende tout l’ordre institutionnel. Il est le dernier résultat des processus d’objectivation, de sédimentation et de stockage des connaissances au sein d’une société. Selon Berger et Luckmann, l’univers symbolique est l’ensemble des concepts et des symboles d’une société ou d’une communauté, « une matrice de toutes les significations socialement objectivées et subjectivement réelles ». Elle « intègre différents domaines de signification et englobe l’ordre institutionnel dans une totalité symbolique ». C’est pourquoi les deux auteurs ont affirmé que le concept de l’univers symbolique était très proche de celui de religion de Durkheim. Autrement dit, on peut imaginer que la théologie reste aussi un univers symbolique (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 166-68).

En présentant la fondation de la théologie catholique, l’auteur vietnamien Nguyễn Nghi a expliqué l’idée de Hans Küng comme suit : « Cette nouvelle conviction [premièrement en tant qu’une ‘branche’ du Judaïsme] s’est écartée du Judaïsme et est devenue une nouvelle religion, appelée le catholicisme, des croyants en Jésus. Cette nouvelle religion s’est bientôt étendue en dehors de la Palestine, du monde méditerranéen, et dès sa première génération a atteint l’Occident. » Et la caractéristique de cette expansion du christianisme est qu’elle s’est fondée sur une théologie, appréhendée comme un « univers symbolique » selon Berger et Luckmann. « Afin d’être la religion de tout le monde de tous les temps, sa doctrine demande d’être expliquée et interprétée de telle manière que tous les hommes de différentes cultures puissent la comprendre. Et la théologie contribue à cet œuvre » (Nguyễn Nghi, 2010 : 15).

Les univers des symboles jouent un rôle primordial dans le fonctionnement de la société ainsi que pour la subjectivité de l'individu tout au long de son existence. D'après Berger et Luckmann, « la société historique entière et la biographie complète de l'individu sont considérées comme des événements prenant place à l'intérieur de cet univers » (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 168). L'univers des symboles fournit un ordre pour que l'individu puisse appréhender son expérience biographique de façon subjective. Un exemple typique se trouve dans la signification de la mort pour la vie de chaque individu. La légitimation de la mort est un des résultats les plus importants des univers symboliques, quoiqu'une légitimation de nature mythologique, religieuse ou métaphysique. Devant l'anxiété de la mort, sa légitimation fournit une formule-recette à l'individu pour avoir une « mort correcte ». L'idéal est que cette formule-recette garde sa plausibilité au moment où la mort approche, et lui permette alors de mourir correctement. Elle soulage l'anxiété de l'individu devant la mort. Généralement, l'Homme demeure incapable de maintenir une existence signifiante et isolée des constructions nomiques de la société. Les univers symboliques protègent des doutes qui recouvrent l'ordre institutionnel, de même que la biographie individuelle (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 175).

Berger et Luckmann ont aussi insisté sur la variété des sociétés modernes, tant sur le plan objectif que subjectif, c'est-à-dire le pluralisme des réalités et des identités. Les sociétés modernes possèdent certes un univers de connaissances partagé et accepté par tout le monde comme une évidence, mais il existe toutefois d'autres univers partiels qui coexistent dans un état de mutuelle accommodation. « Ces derniers remplissent probablement certaines fonctions idéologiques, mais les conflits directs entre idéologies ont été remplacés par des niveaux divers de tolérance et même de coopération. » (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 206)

Les deux auteurs se sont différenciés de Robert Merton et Talcott Parsons en expliquant l'intégration sociale d'un point de vue différent du fonctionnalisme. Pour Berger et Luckmann, on ne peut analyser les fonctions et les dysfonctions que sur le plan des significations, alors que l'intégration ne se trouve pas dans les institutions mais dans leur légitimation. La fonctionnalité ou la cohérence n'existent pas *a priori* au sein d'une

institution ou à travers les institutions ; elles n'apparaissent qu'après qu'on ne légitime les institutions, c'est-à-dire qu'on cherche à les expliquer et à les justifier de diverses manières.

c) *La socialisation*

Bien que Berger et Luckmann se basent sur l'analyse de Charles H. Cooley et George H. Mead sur la formation du Moi (*the self*), ils ne distinguent pas le Moi subjectif (*I*) du Moi objectif (*me*) comme Mead. Ils sont les premiers à distinguer les socialisations primaire et secondaire à côté de la formation du moi. Ceux-ci ne pensent pas que l'Homme est né comme membre de la société mais avec une socialité, puis il est devenu socialisé. Dans une certaine mesure, leur idée ressemble à celle de Simone de Beauvoir qui écrivait qu'« on ne naît pas femme : on le devient. Aucun destin biologique, psychique, économique ne définit la figure que revêt au sein de la société la femelle humaine ; c'est l'ensemble de la civilisation qui élabore ce produit intermédiaire entre le mâle et le castrat qu'on qualifie de féminin. Seule la médiation d'autrui peut constituer un individu comme un Autre » (de Beauvoir, 1949 : 13).

La socialisation est définie comme « l'installation consistante et complète d'un individu à l'intérieur du monde objectif d'une société ou d'un secteur de celle-ci », c'est-à-dire que l'individu « est induit à participer à la dialectique sociétale » (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 214-15). La socialisation de l'individu commence par l'intériorisation, définie en tant que « l'appréhension immédiate ou l'interprétation d'un événement objectif en tant que signification expressive, c'est-à-dire en tant que manifestation des processus subjectifs d'autrui qui, ainsi, deviennent pour moi-même subjectivement signifiants » (Ibid.). Dire que l'individu appréhende le monde, ce n'est pas dire qu'il crée ses significations, mais qu'il « prend en charge » le monde où les autres vivent déjà. L'individu peut modifier le monde ou même le recréer, mais cela demeure encore rare.

Ce qui est primordial pour la vie de chacun, c'est la socialisation primaire. C'est « la première socialisation que l'individu subit dans son enfance, et grâce à laquelle il devient un membre de la société » (Ibid.). La socialisation s'effectue à travers la médiation des

autrui significatifs⁹⁹, c'est-à-dire les parents dans la société moderne, et certains autres dans les sociétés traditionnelles. Par exemple, « l'enfant des classes inférieures absorbe-t-il une perspective propre à sa classe sur le monde social, mais selon une coloration idiosyncratique donnée par ses parents (ou par tout individu qui s'occupe de sa socialisation primaire). » Par conséquent, « l'enfant des classes inférieures finira non seulement par habiter un monde très différent de celui des enfants des classes supérieures, mais aussi par se différencier de son voisin qui appartient pourtant à la même classe que lui » (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 216). L'enfant va appréhender et intérioriser les rôles et conduites des autres significatifs pour en faire les siens. « Et grâce à cette identification aux autres significatifs, l'enfant devient capable de s'identifier lui-même, d'acquérir une identité subjectivement cohérente et plausible » (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 217).

En parlant du Moi, il paraît nécessaire d'aller un peu plus loin afin d'aborder les philosophies de William James, Charles H. Cooley et George H. Mead. Le concept du « Moi » met en relief la compétence de réflexion de l'Homme, c'est-à-dire considérer lui-même comme l'objet de sa conscience.

Selon C. H. Cooley, le Moi doit toujours s'accompagner de la conscience sociale : « La conscience sociale, ou la connaissance sociale, ne peut pas se séparer de la conscience du soi, puisque nous ne pouvons pas réfléchir à nous-mêmes sans nous identifier à un groupe social, ou nous ne pouvons pas réfléchir à un groupe social sans l'identifier à nous-mêmes [...]. Le Moi et le social sont jumeaux, connaître l'un signifie par conséquent connaître l'autre, et l'idée d'un ego séparé et indépendant est une illusion » (Cooley, 1910 : 5).

Mead avance que « la caractéristique du Moi est qu'il demeure son propre objet et cela le distingue d'autres objets et du corps » (Mead, 1967 : 136). L'individu expérimente le Moi d'une manière indirecte, à travers la vision des autres membres du groupe ou d'autres sur lui-même, généralisé au groupe social auquel l'individu appartient (Mead, 1967 : 138).

⁹⁹ Le concept « des autres significatifs » (*the significant others*) trouve son origine de la théorie sur le Moi de Mead. Selon lui, « les autres significatifs » sont ceux qui se revêtent une importance pour l'individu, qui effectuent une grande influence sur lui, en assumant le rôle d'éducateurs, et en contribuant de manière décisive à l'élaboration de la conduite et à la personnalité de l'individu. Dans une famille, par exemple, les autres significatifs correspondent aux parents et aux proches de l'individu depuis qu'il est né.

Selon Mead, « l'idée de l'individu sur le Soi et celle sur les autres individus ont la même importance pour le développement du Soi aussi bien que pour la société ou le groupe social organisé auquel il appartient. » Le « principe de communication impliquant la participation d'autrui » (*principle of communication involving participation in the other*) est considéré par Mead comme le principe de base de l'organisation sociale de l'Homme. Ce principe comprend trois propositions : « l'apparition d'autrui dans le Moi, l'assimilation d'autrui et le Moi, et l'accès à la conscience du Moi à travers autrui » (Mead, 1967 : 253). Mead considère le Moi « en principe comme une structure sociale qui est née dans l'expérience sociale », et « un Moi comme celui-ci permet à la société spécifique de l'Homme d'exister » (Mead, 1967 : 140, 240). C'est la communauté ou le groupe social organisé qui donne à l'individu la cohérence de son Moi, et c'est à travers la forme que prend autrui que les processus sociaux exercent une influence sur l'individu, c'est-à-dire contrôlent la conduite de l'individu (Mead, 1967 : 154-55).

En se basant sur ces idées (d'ailleurs ils ne les ont pas niées), Berger et Luckmann insistent sur le fait que « le Soi est une entité réfléchie, réfléchissant les attitudes adoptées d'abord par des autrui significatifs envers lui ; l'individu devient ce que les autrui significatifs lui demandent » (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 217). Mais cette réflexion n'est pas mécanique et unilatérale. Le Moi résulte de la dialectique entre l'identification du Soi par autrui et par soi-même, entre l'identité assimilée objectivement et celle que l'individu obtient subjectivement. Cette dialectique est également « la particularisation dans la vie individuelle de la dialectique générale de la société » (Ibid.).

Dans la socialisation, l'individu appréhende non seulement le rôle et l'attitude d'autrui, mais aussi tout son monde. En réalité, l'identité est objectivement définie comme une place occupée dans un certain monde, et ne peut être subjectivement appropriée qu'avec ce monde. Ainsi, quand on lui donne un nom, l'enfant apprend qu'il est ce par quoi on le nomme, c'est-à-dire qu'il « a une position sociale déterminée. »

En intériorisant les normes, l'enfant apprend pas à pas que sa mère est en colère parce qu'il a renversé le bol de soupe ; sa mère est en colère chaque fois qu'il renverse le bol de soupe, et finalement puisque les autres comme son père, sa grand-mère, sa sœur ... sont aussi

fâchés, l'enfant réalisera que tout le monde n'aime pas qu'il renverse son bol de soupe. Cette norme est ainsi généralisée à travers la proposition « on ne doit pas renverser le bol de soupe ».

Le concept de « tout le monde » est appréhendé par Mead en tant que « autrui » (*the generalized other*). Il l'explique comme suit : « D'un point de vue interactionniste, la généralité et l'impersonnalité de la conscience et la raison résultent du fait que l'individu appréhende l'attitude d'autrui envers lui, et qu'il finit par cristalliser toutes ces attitudes en une seule que nous pouvons appeler l'attitude d'autrui » (Mead, 1967 : 88). Berger et Luckmann, eux, écrivent : « Quand autrui est cristallisé dans la conscience, une relation symétrique est établie entre la réalité objective et la réalité subjective. Ce qui est réel 'à l'extérieur' correspond à ce qui est réel 'à l'intérieur' » (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 219). Autrement dit, l'enfant se conduira d'après les normes qu'il a intériorisées d'une manière automatique et comme allant de soi. Mais il faut souligner que l'intériorisation de la société, l'identité et la réalité ne sont pas acquises une fois pour toutes, car la socialisation n'est jamais complète et entière. C'est pourquoi, parallèlement à la socialisation primaire existe toujours la socialisation secondaire.

Berger et Luckmann définissent cette dernière en tant que processus qui introduit l'individu déjà socialisé dans les nouveaux secteurs de la réalité objective de sa société. Par exemple, un enfant va à l'école, à l'université, entre dans l'armée ou dans une corporation, se marie... « La socialisation secondaire est l'intériorisation des 'sous-mondes' institutionnels ou basés sur des institutions. » (Peter L. Berger et Luckmann, 2012 : 225)

La socialisation secondaire exige à l'individu d'apprendre de nouvelles compétences, de nouvelles normes de conduite, ainsi que des vocabulaires spécifiques aux nouveaux rôles qu'il doit intérioriser. Par exemple, un individu rejoignant la cavalerie doit apprendre les compétences spécifiques comme le maniement du cheval, le combat à cheval et aussi le langage spécifique aux cavaliers qui n'est pas du tout semblable à celui d'autres soldats. Après avoir été ainsi introduit au secteur, celui-ci est capable de communiquer avec d'autres cavaliers dans un langage incompréhensible aux fantassins. La conversion, pour Berger et Luckmann, fournit le moyen le plus important de conserver la réalité, c'est-à-dire

de rendre la réalité « réelle » aux yeux de l'individu, comme allant de soi. On peut dire que la vie quotidienne de l'individu est le fonctionnement régulier de la machine de conversation qui conserve, modifie et reconstruit sa réalité subjective.

Si la caractéristique de la socialisation primaire se trouve dans l'assimilation émotionnelle de l'enfant à ses autrui significatifs, il n'en est pas de même au sujet de la socialisation secondaire (sauf quelques cas particuliers comme le Clergé ou les révolutionnaires). Les rôles dans cette dernière sont plus ou moins impersonnels. La relation professeur-étudiant par exemple reste une relation officielle et impersonnelle, dans la mesure que d'autres professeurs peuvent très bien transmettre la même connaissance. Un individu, tout au long de son existence, expérimente plusieurs socialisations secondaires, toutefois la socialisation primaire demeure très marquante et inoubliable dans sa conscience. Il faut avoir des chocs très importants pour faire effondrer la réalité colossale intériorisée par l'individu dans son enfance ; au contraire de moindres chocs sont suffisants à détruire ce qu'il a appréhendé à travers la socialisation secondaire.

---***---

La considération du constructivisme social de Berger et Luckmann, qui exerce une influence non négligeable sur le courant constructiviste des relations internationales, permet de mieux saisir la nature et l'origine de la tendance idéaliste (« *ideas all the way down* ») et holiste (« déterministe ») de celui-ci. Face à cela, et se voulant un *via media* qui offre un *middle ground* pour le débat rationaliste/réflexiviste en politique internationale, Alexander Wendt déploie un constructivisme propre à lui : 'rump' idéalisme (ou 'rump' matérialisme) et 'rump' holisme (ou 'rump' individualisme). Nous analyserons par la suite chacune de ces deux dimensions.

II. L'idéalisme du constructivisme wendtien

Pour étudier l'idéalisme du constructivisme, il est nécessaire de voir comment ce courant identifie le matérialisme et anime le débat matérialiste/idéaliste au sein des théoriciens des relations internationales. Comme nous pouvons le rappeler de ce que nous avons développé précédemment à propos du réalisme et le libéralisme, le point de départ de la plupart des théories de politique internationale a été la puissance et l'intérêt national, la première étant

la capacité militaire (réalisme) et la force économique (libéralisme et surtout l'économie politique internationale), le second comme le désir égoïste pour le pouvoir, la sécurité ou la prospérité. Depuis les années 1980, le néolibéralisme institutionnel a commencé à défendre la place des régimes internationaux, puis des institutions, en politique internationale. Malgré que les deux courants principaux n'aient pas été d'accord sur l'importance de ces derniers, il apparaît toutefois selon eux que la puissance, l'intérêt et les régimes internationaux constituent trois facteurs majeurs et explicatifs de la politique internationale. S'ils ne s'appelaient pas « matérialistes », les théoriciens de la puissance, de l'intérêt et quelques fois des régimes, expliqueraient ces facteurs en terme matériel inconsciemment. Les institutions internationales, selon les néolibéraux, sont des variables intervenantes qui ont été bâties à partir des forces matérielles – intérêt national et puissance¹⁰⁰ - bien qu'elles puissent être relativement autonomes à quelques égards.¹⁰¹

Depuis les années 1990, une vague de théorisation, surtout du courant critique, commence à remettre en cause l'assertion matérialiste du courant réaliste et libéral. Il se pose alors la question : « Quelle différence l'idée apporte en politique internationale ? ». Les auteurs se tournent vers des facteurs comme l'identité, l'idéologie, le discours, la culture ou l'idée en général afin d'expliquer les événements internationaux. Le débat matérialiste/idéaliste, soulevé par les critiques, s'organise principalement autour d'une approche qui traite l'idée en termes de causalité, c'est-à-dire une variable qui explique quelques comportements au-delà de l'effet de la puissance, de l'intérêt et des régimes. C'est à travers cette perspective que les auteurs comme Krasner (1982b) ou Milner et Moravcsik (2009) plus récemment et bien d'autres encore traitent de cette problématique. Dans toutes les versions, la puissance, l'intérêt et les institutions sont considérés comme des bases sans-idées contre lesquels est jugée l'idée.

Le constructivisme opte pour un cadre alternatif du débat qui s'éloigne du « dualisme » des autres courants et qui pose un défi plus profond au matérialisme. L'approche causale assume que l'idée compte, si et seulement si, ses effets viennent compléter ceux d'autres

¹⁰⁰ Voir, entre autres, (Krasner, 1982b ; Mearsheimer, 1994).

¹⁰¹ Voir (Baldwin, 1993 ; Keohane, 2005).

facteurs traditionnels. L'alternatif constructiviste social étudie la façon dont l'idée constitue ces mêmes causes matérielles. Tant que les facteurs matériels sont « fabriqués » par les idées, nous ne pouvons pas accéder à une connaissance complète de l'importance de celles-ci en la traitant comme une variable *tout comme les autres*. A travers cette perspective, il ne sera pas « matérialiste » d'expliquer les relations internationales par des facteurs de puissance, d'intérêt ou des régimes ; une théorie serait qualifiée de « matérialiste » si elle expliquait l'effet de ces facteurs par les forces matérielles brutes existant indépendamment de l'idée comme la nature humaine, l'environnement physique ou les technologies en quelques sortes. Le débat matérialiste/idéaliste serait alors moins porté sur la contribution relative de l'idée, par rapport à la puissance et à l'intérêt, que sur la contribution de forces matérielles brutes; d'une part, et de l'idée, d'autre part, pour l'explication de la puissance et de l'intérêt. Alexander Wendt labélise cette approche « constitutive » et affirme que son idéalisme ne s'efforce pas à concurrencer l'idée à la puissance et de l'intérêt, mais plutôt de re-décrire ces derniers à travers les termes de la première. Cette question, selon Wendt, a été largement négligée par les courants principaux et mérite d'être re-placée au centre des débats.

L'innovation de Wendt consiste dans l'inclusion d'un système de significations (culture) et d'une dérivation rigoureuse de l'intérêt des conceptions du Soi et de l'identification aux autres. Cela lui permet de s'écarter de la dichotomie de l'explication par les « intérêts matériels » comme opposés aux « idées ». Tant que le pouvoir et l'intérêt demeurent constitués par les idées, Wendt peut neutraliser la tactique des néolibéraux, des rationalistes et des réalistes qui traitent ceux-ci ainsi que les institutions, « en tant que des bases sans idées contre lesquelles le rôle des idées est jugé » (Wendt, 1999 : 94). Cet argument place Wendt très clairement du côté de l'idéalisme. Mais il fait attention à ne pas s'identifier à une forme radicale qui déclare que seules les idées comptent (*ideas all the way down*) et embrasser un 'rump' idéalisme (ou 'rump matérialisme). Wendt ne manque pas de signaler cet engagement, qui prend racine dans son attachement au réalisme scientifique appliqué aux sciences sociales.

Le réalisme scientifique, selon Wendt, prône des engagements envers le Monde, au début naturel : (i) le monde est indépendant de l'esprit et du langage de son observateur

individuel ; (ii) les théories scientifiques matures se réfèrent typiquement à ce monde ; (iii) et ce, même si ce monde n'est pas directement observable. Wendt avance que le réalisme scientifique peut très bien s'appliquer aux Sciences sociales, et pour cela il est nécessaire de résoudre quelques problématiques principales qui sont caractéristiques du monde social. La première, et peut-être la plus importante, réside dans le fait que, contrairement au monde naturel, le monde social se compose d'entités qui sont invisibles, et donc inobservables.

Cette question est posée également concernant Sciences naturelles en ce qui concerne l'existence des subatomiques (comme l'électron, proton, neutron...). De nos jours, personne ne sait ce qu'est la vraie nature des entités subatomiques. Sont-elles des ondes ou des particules ? Parce que personne ne peut les observer à travers leur vraie nature, les critiques questionnent si elles existent vraiment. Cela pose toute une remise en cause de la physique moderne qui se base sur le quantum. Les scientifiques réalistes défendent qu'il soit toujours plus raisonnable d'inférer l'existence de ces entités inobservables, comme le quantum, en tant que la cause de certains effets observables, étant donné que les théories évoquant leur existence fournissent l'explication la plus satisfaisante de ces effets. Si chaque entité invisible évoquée dans les théories scientifiques n'est rien d'autre qu'une fiction, le succès des Sciences ne serait qu'un miracle inintelligible (Wendt, 1999 : 47-91). Wendt appelle cela « l'Ultime Argument » du réalisme scientifique et argumente qu'il s'applique aussi bien en Sciences naturelles qu'en Sciences sociales.

Le monde social se peuple presque exclusivement des entités invisibles, et avec l'Ultime Argument du réalisme scientifique leur statut ontologique distinguant est préservé. L'existence des Etats, en tant qu'inférence à l'explication la plus satisfaisante, continue de fournir la base des théories des relations internationales ; il est alors toujours plus raisonnable pour nous d'assumer leur réalité existentielle. De plus, les nations, bien que souvent considérées comme des communautés imaginaires, contiennent en elles des structures auto-organisatrices : la population, le territoire, l'administration, la Culture, l'Histoire, la souveraineté... Certes, il est primordial pour l'Etat que ses citoyens partagent des perceptions communes à son propos, mais ses structures auto-organisatrices le rendent « solides » face aux « idées » individuelles de ses membres. Comme les autres entités sociales, l'Etat possédant une structure intrinsèque demeure indépendant de l'individu qui

l'observe. Les processus et entités sociaux se posent comme une réalité objective devant l'individu et le contraignent. En résumé, l'application du réalisme scientifique aux Sciences sociales, selon Wendt, signifie que les entités sociales invisibles gardent un statut ontologique préalable aux idées, et que l'idéalisme du constructivisme wendtien, en fin de compte, est modéré ou est un 'rump' idéalisme.

Le raisonnement de Wendt se développe en trois étapes. Tout d'abord, démontrer que la distribution des intérêts, et non celle des capacités naturelles, fait fonctionner la logique de l'anarchie. Puis, souligner que les intérêts, eux, sont constitués par les idées, c'est-à-dire les perceptions de soi et de l'autre – les identités. Enfin, il ajoute que ces identités des acteurs et la structure se constituent l'une l'autre. Les deux premières étapes conviennent à soutenir l'idéalisme du constructivisme wendtien qui garde, en revanche, une base essentialiste ; alors que la dernière constitue l'holisme de Wendt qui fait, en fin de compte, une concession à l'individualisme, d'où les qualifications de 'rump' idéalisme et de 'rump' holisme.

1) Distribution de puissances ou distribution d'intérêt – l'intérêt comme clé de voûte du système international

Le postulat, selon lequel la politique internationale est déterminée par les rapports de puissance, est généralement perçue comme une caractéristique exclusive du réalisme. Mais, compte tenu de notre proposition selon laquelle le concept de puissance demeure central pour la construction théorique des courants, cette affirmation ne peut pas être valide. En effet, comme nous l'avons analysé dans les parties précédentes, si les réalistes considèrent la relation de pouvoir comme un processus clé de la politique internationale, il en va de même du côté des libéraux. Les marxistes pensent également que le pouvoir est important ; les postmodernistes considèrent même que le phénomène de pouvoir est partout présent (Wendt, 1999 : 97). Ce qui différencie les théories l'une de l'autre est leur propre conceptualisation de la puissance. Nous avons vu qu'à cet égard, les courants se démarquent véritablement : la puissance militaire pour le réalisme et la puissance économique pour le libéralisme et, en quelques sortes, la puissance organisationnelle pour

le néolibéralisme institutionnel (et nous verrons que cela est encore différent à travers un cadre d'analyse inspiré par le constructivisme).

L'argumentation des constructivistes ne s'arrête pas à cela. Ils vont plus loin en affirmant que, si la relation de pouvoir entre Etats constitue le processus clé des relations internationales, celle-ci ne suffit pas à faire fonctionner le système. L'interaction entre les unités forme le système¹⁰², et ce qui fait interagir les Etats entre eux est leur intérêt. Sans intérêt, pas d'action, ni interaction, ni système. La politique internationale serait « morte » ou au moins « immobile ». Les trois principaux facteurs des relations internationales se concentrent alors sur un seul point : l'intérêt. Le rapport de force ne prend de signification que dans le cas où il y a l'intentionnalité des acteurs ; il en va de même pour les régimes internationaux. Krasner (1982b) pensait que ces facteurs demeurent une variable intervenante et dépendante, en quelques sortes, de la puissance et de l'intérêt. Keohane (1989) ajoutait que l'origine des institutions internationales se trouve dans l'intention des grandes puissances du système, qui souhaitent soutenir leur dominance à travers les régimes leur bénéficiant les plus et qui possèdent assez de puissance pour surmonter la tragédie du commun.

Pour le réalisme classique de Morgenthau, le concept de l'intérêt national, défini en termes de pouvoir, constitue l'élément phare de la politique internationale. La « soif » de puissance des Etats prend racine et se poursuit, dans la nature de l'Homme : l'Homme désire sans limite de contrôler et de dominer les autres et projette la quête de pouvoir à la scène internationale par le biais de l'Etat et du nationalisme.¹⁰³ Certes, Morgenthau affirme d'autre part que tout Homme et tout Etat est obsédé par la sécurité (cela est plus qu'un intérêt¹⁰⁴ ; la poursuite de sécurité est une règle universelle et demande à l'Etat d'augmenter sa puissance). Mais il faut bien souligner que la sécurité est une chose ; le désir de pouvoir en est une autre. Finalement, on peut se renforcer jusqu'à ce qu'on puisse

¹⁰²Waltz ne dénie pas cette affirmation. Certes, pour lui le système, une fois formé par les unités, est indépendant de ceux-ci et les contraignent ; c'est l'interaction des unités qui construit le système. La causalité est alors établie dans ce sens, bien que les débats sur l'impact du système tendent à cacher ce lien.

¹⁰³ Voir l'argumentation sur le Réalisme classique de Hans Morgenthau dans la première partie.

¹⁰⁴ Toutes les théories des relations internationales ne dénie pas que l'Etat se préoccupe de la sécurité, et de l'intérêt national ; en fin de compte, il se destine à répondre à cette préoccupation.

se protéger, comme l'explique Waltz plus tard. Il peut arriver que l'Etat, désirant sa propre sécurité, *arrête* sa quête de puissance une fois qu'il *se sent* à l'abri. La logique s'en suit jusqu'à nous permettre de conclure que, si *tous les Etats* du système se sentent en sécurité et arrêtent cette quête, on pourra témoigner d'une paix perpétuelle ! La logique de la politique internationale de Morgenthau se base apparemment sur deux choses : une règle universelle, qui est le désir de sécurité, et une assertion sur l'intérêt national, qui est le désir de toujours plus de pouvoir.

Dans le cas du néolibéralisme institutionnel, l'intérêt national n'est pas moins important. Alors que les réalistes affirment que, pour la sécurité, la puissance militaire demeure primordiale, et qu'il y a un classement de priorité entre les politiques (*high politics* en ce qui concerne la sécurité et *low politics* pour les autres problématiques) ; les libéraux, et non seulement les néolibéraux, argumentent que l'économie est depuis toujours important pour l'Etat, à l'instar du militaire. Si les politiciens n'en parlent pas, ce n'est pas parce qu'il n'est pas important, mais plutôt le contraire. L'économie est tellement préoccupante que les Etats souhaitent coopérer et ne pas la mêler à leurs conflits politiques. A cette image, Richard Cooper a parlé d'un système international canalisé en deux voies : l'une pour l'économie et l'autre pour la politique, de sorte que les deux voies soient indépendantes, et que les conflits de l'une n'atteignent pas l'autre.¹⁰⁵

La logique de l'économie chez les néolibéraux institutionnels consiste à dire que, comme les Etats souhaitent un gain économique, ils peuvent coopérer car l'économie est un « jeu » gagnant-gagnant, contrairement à la sécurité militaire dont le résultat est nul. Dans ce cas, la politique internationale sera moins en proie aux conflits, et la paix deviendra une perspective envisageable. Certains riposteront que la coopération entre Etats prend essor moins dans leur désir économique que dans le caractère interdépendant du système international. Cet argument est certes pertinent¹⁰⁶, mais il est toutefois important de rappeler que même les réalistes abordent cette question à travers leur théorie. Kenneth Waltz affirme que la spécialisation internationale du travail est de plus en plus importante

¹⁰⁵ Voir l'argumentation dans la deuxième partie, spécialement (Cooper, 1972b).

¹⁰⁶ Voir l'argumentation dans la deuxième partie sur le rôle de l'interdépendance pour la théorisation des libéraux.

et renforce l'interdépendance internationale. Ce qui compte pour l'Etat, dans cette condition d'ordre structurel, est d'améliorer la capacité à supporter le coût de briser la relation, c'est-à-dire réduire sa vulnérabilité. Waltz reconnaît volontiers l'interdépendance interétatique, mais comme son point de départ est la sécurité, il voit cette condition du mauvais côté et la met toujours au centre de la question sécuritaire. D'où son conseil aux Etats de devenir plus autarciques et moins dépendants (Waltz, 1979 : 106).¹⁰⁷

Le Néoréalisme structurel de Waltz reste un *hard case* à relever selon la thèse du Constructivisme, car Waltz envisage un système international selon lequel le désir et la volonté de l'unité ne sont pas tellement importants, et qui « régularise » l'action de l'Etat par les processus de compétition et de socialisation. A première vue, Waltz n'a pas besoin au début d'une affirmation concernant l'intérêt national (il est important de rappeler que le désir de sécurité est plus une règle universelle qu'un intérêt concret). L'Etat peut ne pas désirer la sécurité ou ne pas chercher à se protéger, mais au bout du compte soit il se conformera à la pratique « favorisée » par le système soit il s'exclura du système.

Comme nous avons analysé le structuralisme de Waltz dans la première partie, il n'est pas obligatoire de rappeler ici sa théorie. Il est toutefois important de souligner que, selon le réalisme structurel de Waltz et de ses fidèles, la balance des puissances demeure primordiale pour la structure et constitue le seul critère faisant « fonctionner » le système.¹⁰⁸ Cette distribution des capacités met en avant les ressources matérielles du pouvoir (militaire et économique) qui se concentrent disproportionnellement dans les mains de quelques unités majeures appelées « les pôles ». Dans la mesure où l'anarchie constitue un caractère inhérent de la politique internationale (ce qui la différencie de la politique domestique) et que la différenciation fonctionnelle entre les Etats n'existe pas, c'est cette dimension matérielle qui apporte des variations à la structure internationale. Waltz argumente également que les attributs de l'Etat, comme l'idéologie ou la bellicosité, aussi bien que la qualité de leur interaction, comme l'amitié ou l'hostilité, n'affectent pas sa

¹⁰⁷ Voir aussi (Waltz, 1970).

¹⁰⁸ Revoir l'argumentation sur le néoréalisme structurel dans la première partie, en particulier les trois éléments de base d'une structure que sont le principe d'organisation (l'anarchie), le caractère de l'unité (Etat souverain, égoïste et *self-help*) et la distribution des capacités entre unités ; ainsi que les processus par lesquels le système sélectionne le comportement des unités : compétition et socialisation.

capacité matérielle et ne doivent donc pas s'inscrire dans la définition de la structure (Waltz, 1979 : 98-99). Renvoyant à l'analogie du marché économique, comme ce qu'il a fait tout au long de son œuvre, Waltz affirme que, si ce qui importe pour la structure du marché est le nombre et la taille des firmes, alors pour la structure de la politique internationale il s'agira du nombre et de la puissance des Etats. C'est cette argumentation qui définit ultimement le réalisme structurel waltzien comme « matérialiste ».

Un important travail que Waltz ambitionnait d'accomplir était de montrer que le système influence les Etats sans que ces derniers en soient conscients. L'intentionnalité de l'Etat n'est pas au centre de ses préoccupations. Contrairement aux économistes néoclassiques qui s'engagent plonger dans la psychologie humaine (en expliquant les différents résultats par référence au changement du prix dans l'environnement plutôt qu'au changement des préférences), Waltz veut trouver l'explication des variations de l'interaction au niveau unitaire à travers les variations au niveau structurel. Or, il a besoin dès le début de quelques affirmations concernant les motivations de l'acteur, car sans l'intention l'acteur reste inanimé, immobile et le système mourra ainsi. Effectivement, il entreprend deux explications sur la motivation de l'Etat : la sécurité (Waltz, 1979 : 126) et l'égoïsme en la poursuite de sécurité. Le désir de sécurité et l'égoïsme dans l'action, combinés à l'anarchie, feront que « l'Etat ne se réjouira même pas d'une imparfaite garantie de sa propre sécurité sauf s'il arrive à l'acquérir lui-même » (Waltz, 1959 : 201).

Cependant, Waltz ne manque pas de relativiser, voire négliger, l'intentionnalité dans son système en déployant deux processus par lesquels la structure conforme les unités à ses propres règles : compétition et socialisation. Nous avons présenté celles-ci précédemment, et ce qu'il faut souligner ici est que l'effet de ces deux processus est limité par Waltz à ce qu'ils ne changent que le comportement de l'unité. Or, les sociologues, surtout les sociobiologistes, affirment qu'il ne s'agit que d'une des facettes. La compétition sélectionne les résultats dans le système selon leur conséquence, seul acteur, dont le comportement se conforme au soutien de la structure prospérera, malgré qu'il en soit conscient ou non, alors que les autres n'y arriveront pas. Waltz décrit la compétition à l'instar de la sélection naturelle, tout comme les micro-économistes, dont il utilise l'analogie. Mais celle-ci ici n'est pas satisfaisante, car la théorie darwinienne sélectionne

les attributs de l'unité elle-même, c'est-à-dire que le gène qui se conforme le plus à l'environnement se perpétue, l'autre périt (McKeown, 1986).

Il en va de même pour la socialisation, dont l'usage, dans la théorie réaliste, paraît déjà surprenant. La socialisation est normalement rattachée aux idéalistes en sociologie et en psychologie sociale, ou aux néolibéraux et aux critiques des relations internationales. Il est d'autant plus ironique que le but principal des néoréalistes, toujours fidèles à Waltz depuis le début, consiste bien à montrer que les facteurs sociaux ne comptent pas en politique internationale, ce qui explique en grande partie pourquoi leur majeure partie échappe même à parler de la socialisation (Ikenberry et Kupchan, 1990). Toutefois la description de Waltz se limite à une moitié de la signification du terme. Tandis qu'il reconnaît que la socialisation sélectionne le comportement et les attributs ou les propriétés de l'acteur, Waltz se concentre exclusivement sur le premier (Waltz, 1979 : 76). Et cela n'est pas surprenant : cela lui permet de reconnaître l'existence des normes et des règles qui sont nécessaires pour toute théorie se voulant « structurelle », mais en les traitant en tant que schémas de comportements plutôt qu'en idées partagées, il ne doit pas renoncer au matérialisme et prendre le parti des libéraux.¹⁰⁹

Une analyse plus profonde montrera que ces éléments ne sont pas suffisants pour construire une théorie à la manière dont Waltz l'a fait. La face cachée de l'iceberg est la distribution des intérêts, un niveau de la structure idéationnelle que traitent les néolibéraux et les constructivistes. Andrew Moravcsik (1997), Randall Schweller (1994), Arthur Stein (1990) et Alexander Wendt (1992), pour ne citer qu'eux, ont travaillé sur le rôle de la structure des identités et des intérêts, et ont démontré que les propositions de Waltz dépendent de la distribution des intérêts dans le système. Considérons deux affirmations sur l'intérêt de l'Etat de Waltz : l'Etat est égoïste et sa préoccupation principale est la sécurité. Etant une règle universelle, la sécurité *per se* ne suffit pas à orienter l'action de l'acteur. En vue de la sécurité, l'Etat a toujours deux options : soit il permet le statuquo, soit il agit de manière révisionniste. Avant Waltz, Morgenthau a choisi la deuxième solution, car selon lui, le

¹⁰⁹ Nous avons vu dans la partie précédente ce qu'est la socialisation selon le Constructivisme social de Berger et Luckmann. Il suffit de rappeler ici que pour ceux-ci, la socialisation ne laisse pas l'attribut de l'acteur intact. D'ailleurs, la cible majeure du processus de la socialisation est l'identité même des acteurs.

pouvoir constitue un but en lui seul, et celui-ci est équivalent à la sécurité ; et c'est aussi ce qu'aura choisi, après Waltz, l'offensif réaliste Mearsheimer, qui, toutefois, s'est affirmé « structuraliste », à la manière de l'auteur de *Theory of International Politics*. Waltz, quant à lui, opte pour la première option. La préoccupation de l'Etat selon lui n'est pas de maximiser son pouvoir mais de maintenir sa position dans le système (Waltz, 1979 : 126), et pour cela l'Etat est invité à ne pas acquérir trop de puissance, car une puissance excessive incitera les autres à s'unir contre lui et aggravera la situation (Walt, 1990 : 5, 266-68).

Cette affirmation ne résulte pas automatiquement du simple désir de survivre. Face à l'argumentation waltzienne, nous pouvons toujours nous poser la question « L'Etat veut-il survivre et conquérir les autres ? Ou bien, l'Etat est-il persuadé que conquérir est la seule façon de survivre ? ». L'autre intérêt d'être « révisionniste » est de lutter pour obtenir de territoire, se conquérir l'un l'autre ou même changer la règle du système. Dans ce cas, l'accumulation de pouvoir devient un but en lui-même, ce qui est expliqué par le Réalisme classique à travers la nature humaine. Morgenthau raisonne que l'*animus dominandi* fournit une source constante au révisionnisme.¹¹⁰ L'Etat de Morgenthau est par nature agressif et opportuniste, et celui de Waltz défensif et prudent ; il apparaît que Waltz veut éviter une telle psychologie dans son raisonnement, mais il dépasse Morgenthau simplement en y substituant une autre psychologie.

Cela nous n'apporte qu'une forme d'anarchie parmi les autres, selon les constructivistes. Un système international anarchique des Etats au statu quo sera un monde relativement stable où les pays respecteront leur souveraineté respective et ne chercheront pas à se faire la guerre. Vivre et laisser vivre étant la règle de l'opération, même les Etats les plus faibles pourront y prospérer dans la mesure où les autres ne viendront pas les conquérir, et logiquement le système aura un faible « taux de mortalité ». Par opposition, les Etats révisionnistes constituent une autre forme d'anarchie, dans laquelle ils cherchent inlassablement à se conquérir l'un l'autre, à ne pas respecter pas la souveraineté de l'autre, et où les plus faibles sont confrontés à un haut niveau de mortalité. Au lieu d'équilibrer la

¹¹⁰ Revoir l'argumentation précédente sur le réalisme classique de Morgenthau, plus particulièrement (Morgenthau, 1948 : 192).

balance, les révisionnistes vont prendre le train « en cours de route » (*Bandwagoning*) dans les coalitions agressives en vue de maximiser leurs intérêts (Schweller, 1994). Dans les deux types de système, les significations de l'anarchie et de la distribution des puissances sont très différentes en fonction des Etats. Finalement, Wendt commente que l'affirmation sur la motivation apparait nécessaire même pour une théorie structurelle, et il démontre que Waltz entreprend de telles affirmations ne fait pas son criticisme. Ce qui est critiquable, c'est que ce dernier n'a pas admis que ses conclusions concernent les effets de l'anarchie et de la distribution des capacités et dépendent de ces affirmations (Wendt, 1999 : 105).

Il est important de souligner que, Wendt poursuit sur cette idée que l'intérêt ne compromet pas l'approche « systémique » de Waltz. La distribution des intérêts dans le système n'est pas directement suivie par les préférences de la politique extérieure et les choix des Etats. Différentes distributions d'intérêts parmi les Etats engendreront différentes logiques de l'anarchie. Un Etat « statuquo » dans un système de révisionnistes a plus de chance de se trouver en péril, tout comme un révisionniste parmi les collectivistes. Waltz aurait pu dire que l'intérêt se constituerait d'un attribut du niveau unitaire, or la capacité matérielle l'est également. La distribution d'intérêts, comme celle des capacités, demeure un phénomène du niveau systémique. En général, Waltz a assumé différentes idées non seulement sur la motivation des Etats qui interagissent avec une structure matérielle existant indépendamment, mais aussi sur la distribution d'intérêts dans le système. Ainsi, il insère deux éléments à sa théorie de structure qu'il dirait de ne pas appartenir au niveau systémique : un attribut non matériel (motivation égoïste et statuquo) et une qualification de l'interaction entre Etats (*self-help*). Wendt précise que Waltz a fait une affirmation implicite sur la structure *sociale* de la politique internationale, et que rendre explicite la distribution d'intérêts dans la théorie de Waltz nous aide à éclairer davantage cette dernière (Wendt, 1999 : 107).

Toutefois, les néoréalistes ont toujours admis que l'intérêt pèse plus lourd sur le système que ce qu'ils avaient effectivement admis dans leur travail. Leur défense s'organise autour de la notion de l'incertitude au sein des relations internationales. Un Etat n'ayant jamais de certitudes sur les intentions d'un l'autre, ces incertitudes coïncident avec l'anarchie décrite par les réalistes en tant qu'un niveau relativement faible, voire inexistant,

d'institutionnalisation du système. Comme la sécurité est en jeu, l'Etat doit prévoir le pire c'est-à-dire l'hostilité de l'autre, ce qui les entrainera tous dans un Dilemme de Prisonnier. Cette dimension figurait déjà dans la structure waltzienne, et les néoréalistes qui suivirent, continuèrent cette voie afin de faire face aux autres courants. Par exemple, Joseph Grieco (1988), Mearsheimer (1994) et Susan Strange (1982) ont avancé que l'incertitude et la supposition du pire dont est capable l'autre pénalisent la potentielle coopération entre Etats. La part de l'intentionnalité est alors négligée. L'Etat est amené à s'adapter au principe de *self-help*, et ce qu'il veut se base sur la pire des hypothèses concernant la distribution des puissances.

Wendt rejette cette élimination du rôle structurel de la distribution d'intérêts par l'incertitude et l'hypothèse du pire, car pour lui l'Histoire compte. Si l'Etat vient en contact avec un autre dans une typique « Première Rencontre » (*First Encounters*) – condition dans laquelle ils ne connaissent absolument rien l'un de l'autre, et encore si une mauvaise inférence de l'intention de l'un signifie la mort de l'autre, alors il serait rationnel d'assumer le pire et de se concentrer particulièrement sur la distribution des capacités.¹¹¹ Or, il est rare maintenant que les hommes aillent à cette « Première Rencontre », mis à part peut-être le réel premier contact entre les conquistadors espagnols et le peuple indigène d'Amérique, ou la fictive rencontre entre un Humain et un Extraterrestre, et il en est encore moins de même pour les Etats. A travers un long processus d'interaction dans la réalité, l'Etat a maintenant appris un bon nombre de connaissances sur les autres, et peut se permettre d'inférer la motivation de l'autre avec une plus grande certitude. Serait-il encore rationnel que la France assume le pire de l'Allemagne, ou que les pays de l'ASEAN assument que l'autre soit hostile ? Dans cette mesure, l'Histoire de la coexistence des Etats importe, et comme cette Histoire se constitue de ce que les Etats veulent réellement, la distribution des intérêts doit avoir un rôle indépendant concernant la signification de l'anarchie et de la distribution des puissances.

¹¹¹ Wendt a développé ses réflexions de la « Première Rencontre » depuis la fin des années 1980, notamment dans (Wendt, 1992).

Berger et Luckmann ont affirmé davantage qu'en cas de *First Encounters*, il ne faut pas nécessairement s'attendre au pire des résultats. Ce dernier demeure toujours une possibilité, mais seulement une extrémité imaginable. Il est plus pensable que deux hommes en *First Encounters*, toujours prudents, commencent à s'habituer à leurs propres actions et à celles de l'autre, et à typifier l'un et l'autre. D'où l'origine des institutions en tant que cadres qui façonnent non seulement la conduite mais aussi l'identité des acteurs. C'est l'institution qui libère l'Homme du poids des décisions en limitant les choix des acteurs et en évitant le pire résultat (à l'exception des institutions spéciales de la norme *kill or be killed* qui sont bien entendu rares). Ces institutions seront renforcées par son historicité. Pour la première génération d'une institution, l'origine de celle-ci se trouve encore dans son histoire et elle peut la modifier à tout moment, bien qu'elle soit déjà contraignante par la force des habituations et typifications. Mais avec les générations suivantes, l'institution échappe à leurs histoires personnelles en se dotant de sa propre histoire, la rendant encore plus contraignante pour les acteurs.¹¹²

2) La conceptualisation de l'identité :

Comme nous avons vu, le néoréalisme et le néolibéralisme ont été regroupés plus tard sous une seule catégorie : le rationalisme.¹¹³ La raison en est tout d'abord, qu'ils incorporent tous les deux le modèle rationnel de l'Homme et car ils ont la même hypothèse concernant la place et la nature du désir au sein de ce modèle. Premièrement, nous pouvons dire que le constructivisme wendtien est aussi rationaliste que le néoréalisme et le néolibéralisme ; ce n'est que par rapport à la deuxième proposition que le premier se démarque de deux autres. Et c'est également ce point qui caractérise l'idéalisme « relativisé » de Wendt.

Il est important de rappeler que le modèle rationaliste de l'Homme nous fournit un cadre afin de comprendre l'action de celui-ci : dans la version originale « *desire + belief* → *action* ». « *Desire* » signifie en français « le désir », « l'intérêt » ou « la préférence » ; et « *belief* » signifie « l'expectation », « l'information » ou « la connaissance ». A un micro-niveau, ce modèle se lie au rationalisme du comportement individuel qui nous explique

¹¹² Voir l'argumentation sur les propos de Berger et Luckmann concernant Les institutions ci-dessus.

¹¹³ Revoir l'argumentation sur la synthèse néo-néo dans la deuxième partie.

l'origine du choix de chaque individu. Au macro-niveau, le rationalisme s'intéresse au modèle du comportement et au résultat pour un ensemble d'individus, peu importe le motif individuel. Or, le paradigme du comportement dépend ultérieurement de la supposition à propos du motif de l'individu. Le modèle rationaliste prouve alors son importance aux niveaux micro et macro.¹¹⁴

Considérant la figure 15, nous pouvons remarquer que l'origine de l'action de l'Homme se réside dans l'intérêt ou le désir, si tant est la conclusion des empiristes classiques comme Thomas Hobbes ou David Hume. Ainsi, l'intérêt joue un rôle moteur qui incite l'Homme à agir, car il a besoin de quelques choses ou des désirs. La connaissance n'y est que passive, comme un vecteur qui indique l'orientation du mouvement (il y a en général deux sortes de connaissances : celle du monde et celle de la façon de réaliser effectivement sa volonté). Sans intérêt pas d'action ; un même intérêt peut très bien générer différents mouvements avec différentes connaissances.

Il est normal, pour Wendt, que les théories incorporent ce modèle, mais la manière dont le réalisme et le libéralisme le font est problématique. A ce propos, constructivisme affirme deux principales critiques : (i) ces deux courants isolent l'intérêt et l'idée (*belief*) du fait qu'ils soient véritablement isolés l'un de l'autre, ce qui les entraîne systématiquement à un déterminisme du comportement de l'Etat en politique internationale ; et (ii) les deux théories traitent de l'intérêt national comme exogène et indépendant du système, ainsi leur approche « systémique » dépend en grande partie, comme nous l'avons démontré ci-dessus, de la distribution d'intérêts. Comme nous traitons ici de l'idéalisme du constructivisme wendtien, nous analyserons ces propos relatifs à (i) tout en réservant à la partie suivante le traitement de (ii).

Concernant la nature rationaliste, Wendt avance que les théories des relations internationales peuvent se classer comme matérialistes dans la mesure où elles éloignent l'intérêt de l'idée et considèrent le premier en tant qu'exogène, constant et « objectif », c'est-à-dire indépendant de la seconde. La raison des théoriciens pour ce propos est que

¹¹⁴ Sur le rationalisme et le modèle rationnel de l'Homme, voir (Satz et Ferejohn, 1994).

tout acteur est obsédé par les besoins primaires communs comme le pouvoir (réalisme classique), la sécurité (néoréalisme), la prospérité (libéralisme et institutionnalisme néolibéral), et ces besoins demandent à l'acteur, dont l'Etat, de les satisfaire constamment, peu importe ses attributs ou ses propriétés, donc ses idées. Il faut rappeler que cette affirmation des théories *mainstream* est plutôt de nature théorique que réelle, c'est-à-dire que celles-ci nécessitent de construire leur raisonnement sur le fonctionnement de la politique internationale à la condition que « toutes autres choses soient égales », et non de décrire une réalité absolue.

Wendt lui-même a biaisé que si l'intérêt et la culture (en tant que partage des connaissances communes) peuvent être traités comme constantes et exogènes – comme pour la structure internationale relativement stable de l'époque de la Guerre froide – la distribution des capacités jouera grandement et ainsi le matérialisme des théories ne sera pas sans fondement. Effectivement, il a admis que les forces matérielles brutes affectent indépendamment (de l'idée) la vie internationale en trois instants. Premièrement, la distribution des capacités influe sur la possibilité et l'éventualité de certains événements. L'Etat militairement faible ne peut pas conquérir celui qui est puissant et vice-versa ; une balance de puissances militaires rend difficile une telle conquête. C'est un fait qui ne dépend pas de la volonté de l'usage des capacités chez l'acteur. Il est toujours là et pèse sur la réalité.

Deuxièmement, la technologie des capacités matérielles est également contraignante et effective. Dans tous les cas, c'est le progrès technologique qui nous permet d'interagir à longue distance et qui rend possible le système international. Jervis a raison d'affirmer que la balance des technologies militaires offensives et défensives en une période affecte la motivation agressive des Etats (Jervis, 1978). Waltz (1990) a raison d'affirmer également que la possession d'armes nucléaires combinée à la capacité de seconde frappe assurée diminue la possibilité de guerre nucléaire. Certes la technologie n'est pas tout-à-fait un « matériel brut » car elle dépend ultérieurement de la connaissance (l'idée) et du motif de l'acteur, et que son usage dépend en dernier lieu de la volonté de l'acteur, toutefois la nature de cette technologie fait vraiment la différence entre la vie sociale et la politique internationale.

Enfin, la condition environnementale comme la géographie et les ressources naturelles pose une contrainte d'ordre matériel sur les choix de l'Homme. Les anthropologues et les socialistes écrivent que ces conditions déterminent en premier lieu l'organisation et le fonctionnement d'une société. En retour, les activités humaines peuvent provoquer des conséquences sur l'environnement qui se renvoient ensuite à la société toujours avec une plus grande destructivité (le réchauffement climatique par exemple) (Wendt, 1999 : 110-11).

Cela dit, le constructivisme critique un matérialisme « à l'extrême » des *mainstream* théories, c'est-à-dire qu'elles considèrent que seul l'intérêt compte pour la politique internationale et relègue l'idée au second rang.¹¹⁵ Etre rationnel est alors défini comme simplement « avoir des intérêts et perceptions consistants », le choix de l'action est vu comme le choix de l'outil le plus efficace pour un but préexistant. De ce côté, le rationnel de l'Homme, ainsi que celui de l'Etat, ne se diffèrent pas du rationnel des animaux, sauf que le premier est plus complexe que le dernier (Wendt, 1999 : 126). Une conséquence inévitable est donc le déterminisme rationnel. Cela s'illustre clairement à travers le réalisme : parce que la nature de l'Etat, tout comme celle de l'Homme, est l'aspiration au pouvoir (ou la préoccupation de la sécurité), la nature de la politique internationale sera une lutte perpétuelle pour le pouvoir (et/ou la sécurité). Schueller a qualifié ce modèle d'« aveugle en motif », où les acteurs sont tirés et poussés par leur intérêt comme « les feuilles qui tombent au gré du vent » (Schueler, 1995 : 171) ; et Amartya Sen a nommé l'acteur de ce modèle rationaliste aveugle « le fou rationnel » (Sen, 1977). Dans le sens commun, il nous paraîtrait insensé de dire que l'Homme ne réfléchit pas sur son choix d'action. Si l'Homme n'est poussé que par son objectif d'intérêt, serait-il pertinent de lui demander d'assumer sa responsabilité ? L'Homme se démarque des animaux par sa

¹¹⁵ Malgré que certains auteurs aient traité la part de la perception, la connaissance, en bref l'idée dans la conception de politique étrangère des Etats comme Robert Jervis (1976), *Perception and Misperception in International Politics*, Richard Little et Steve Smith (édité) (1988), *Belief System in International Relations*, Judith Goldstein et Robert Keohane (édité) (1993), *Ideas and Foreign Policy*. Dans cette mesure, les régimes sont traités par les néolibéraux comme une idée qui s'interpose en politique internationale ; mais en fin de compte, pour ces derniers tout comme les réalistes, les régimes, et avec eux l'idée, ne sont qu'une variable intervenant, et qui dépend ultérieurement de facteurs traditionnels de pouvoir et d'intérêt.

capacité de réflexion ou de délibération et donc par la responsabilité de son action. Or, selon le modèle rationaliste analysé ci-dessus, tout est « rationnel » !

Le constructivisme propose d'ajouter un troisième élément : la capacité d'analyse, de réflexion ou la Raison/la Délibération. Cette faculté mentale de l'Homme consiste à décider par lui-même de « se soumettre » ou non à ses propres besoins, et donc c'est ce troisième élément qui décide l'action et non l'intérêt. Ainsi, on échappe au déterminisme rationaliste avec le schéma suivant : intérêt + perception + raison/délibération → action. D'autant plus que ce modèle revisité s'avère particulièrement efficace pour analyser le processus de prise de décision des acteurs corporels, y compris les Etats. En réalité, le fait même que l'Etat détermine son intérêt ne s'effectue pas tant automatiquement, tant facilement et tant rationnellement que ce que nous décrivent les théoriciens ; son intérêt n'est perçu qu'en amont d'un processus de conflits et délibérations entre les groupes d'intérêt et après la mise en concertation dans la société. Il est intéressant de noter que cet élément a été pris en compte, en partie, par le transnationalisme afin de fournir une description plus adaptée de la politique internationale contemporaine. Concrètement, Joseph Nye, un des précurseurs de ce courant, s'est basé sur ce modèle revisité pour conceptualiser le soft power qui, selon lui, pourrait contourner la cible traditionnelle de la politique étrangère (ceux au pouvoir), viser la société civile, les groupes d'intérêt exerçant une influence non négligeable sur l'agenda politique national et changer la perception du gouvernement quant à son intérêt et ses choix d'action.

L'insertion de la Délibération au modèle ne compromet pas, à elle seule, le matérialisme du rationalisme, car la base de l'action humaine se trouve toujours dans l'intérêt. Le constructivisme continue jusqu'à remettre en question l'intérêt ; il atteste effectivement qu'il est impertinent de séparer celui-ci de la perception ou de l'idée. Se basant sur les discussions en philosophie et en sociologie, Wendt affirme que l'intérêt se constitue de l'idée (Wendt, 1999 : 113-35). La perception de l'Homme, de manière globale, se divise en deux catégories : celle sur le monde et celle sur lui-même, et c'est cette dernière qui engendre l'intérêt. A part quelques perceptions concernant les besoins biologiques de base comme manger, boire, se reproduire, se protéger... la plupart de ceux qu'il reste est de nature sociale (c'est-à-dire qu'elle se produit par l'interaction avec d'autres acteurs et avec

la société en général) et concerne l'identité de soi (Qui suis-je ?). Satisfaire ses besoins devient un intérêt majeur de l'acteur, et identifier ses besoins dépend en grande partie de la perception de l'acteur ; nous pouvons ainsi dire que « l'intérêt est la perception (ou l'idée) sur la manière de répondre à ses besoins » (Rosenberg, 1992 : 167). Les besoins biologiques déterminent l'existence physique de l'acteur (la sécurité matérielle), et les besoins identitaires, ainsi que son existence sociale (sécurité morale). Si la première a été largement traitée par les réalistes et les libéraux, le constructivisme wendtien vient combler le manque de la seconde. Effectivement, la sécurité morale est d'autant primordiale qu'en fin de compte, si nous ne connaissons pas qui sommes nous, nous ne pouvons rien faire d'autre, voire se trouver en péril et mourir.

3) L'importance de l'identité dans la théorisation de Wendt

Wendt s'est efforcé de démontrer que les néoréalistes avaient tort, et que le fait que le système international était celui d'une auto-assistance n'était pas une réalité interchangeable mais plutôt que le système était créé et recréé instantanément au cours du processus d'interaction. Ce qui est primordial pour son argumentation est l'affirmation que les identités des acteurs ne sont pas pré-données mais développées et soutenues, ou transformées, en interaction (Zehfuss, 2006). Wendt avait beaucoup affiné son argumentation depuis qu'il avait publié son influent article en 1992 (« Anarchie est ce que les Etats en font »), mais reste toujours centrale, la proposition pour laquelle la manière dont la politique internationale fonctionne n'est pas donnée mais socialement construite.

Pour Wendt, l'aspect intersubjectif de la structure influence le plus la conduite des agents. Les structures intersubjectives sont constituées par les significations collectives. Les acteurs se procurent des identités, considérées par Wendt comme de « relativement stables compréhensions de rôles spécifiques et d'expectations du soi », en prenant part dans de collectives significations. L'identité est une propriété des acteurs intentionnels qui engendre les dispositions motivationnelles et comportementales ; elle est alors signifiante car elle fournit la base des intérêts, qui à leur tour se développent dans le processus afin de définir la situation. Wendt développe comment les différentes sortes d'anarchie émergent parmi les Etats. Quelle que soit l'anarchie qui prévaut, elle dépend en quelle sorte de la

conception de sécurité qu'ont les acteurs, et de comment ils conçoivent leur identité par rapport aux autres. Selon Wendt, les notions de sécurité diffèrent dans la mesure par laquelle le Soi s'identifie cognitivement à l'autre, et en fin de compte c'est sur cette variation cognitive que s'appuie les significations de l'anarchie et de la distribution des pouvoirs. Ainsi, l'identification positive aux autres Etats amène à percevoir les menaces sécuritaires non comme un problème individuel des Etats mais comme une responsabilité de tous. Si le Soi collectif se développe assez, les mesures de sécurité deviendront en quelques sortes altruistes et prosociales. Et en dans la mesure où se trouvent les Etats dans le continuum de positive à négative identification aux autres Etats, ils seront plus ou moins prêts à s'engager dans les pratiques de sécurité collective. Crucialement, la conception du Soi et de l'autre, et par conséquent les intérêts sécuritaires, se développent seulement en interaction. Alors, l'identité est la clé du développement de différents environnements sécuritaires ou de cultures d'anarchie.

Cette relation entre la conception du Soi et de l'autre, et l'environnement sécuritaire prévalant, place l'identité au cœur de l'approche de Wendt. La culture d'anarchie dépend de la façon dont l'identité se définit. *Social Theory of International Politics* ne peut pas beaucoup traiter de la formation d'identité mais le concept reste crucial pour toute argumentation. Wendt insiste sur le fait que « la vie de tous les jours de la politique internationale consiste en un processus en cours dans lequel les Etats prennent des identités par rapport aux autres, projettent ces derniers à travers les contre-identités correspondantes et achèvent le résultat ». Il n'y aurait pas eu différentes cultures d'anarchies sans différentes conceptualisations d'identité des Etats. Désormais, ce n'est pas la question des Etats spécifiques (c'est-à-dire au niveau unitaire) ; l'identité constitue la clé de voute de l'argumentation systémique de Wendt.

Ce qui est important pour notre démonstration est que le concept d'identité implique des tendances cruciales du matérialisme vers l'idéalisme. L'identité est liée à l'aspect intersubjectif de la structure et ainsi son importance signifie un départ de l'argument matérialiste et vers la proposition que la réalité est construite. L'affirmation que les identités, ainsi que les conduites, sont définies par la structure ou les modèles d'interaction, éloigne l'approche wendtienne du rationalisme. Suivant cette ligne, les rationalistes,

comme les théoriciens de jeu, peuvent admettre que les identités changent mais ceci est préalable à l'interaction, c'est-à-dire en dehors de leur domaine d'analyse. Les constructivistes, de leur côté, s'intéressent à mettre en évidence que les identités sont susceptibles d'être altérées en plein processus d'interaction. De plus, l'affirmation que la définition d'identité, qui est soumise au changement, influence les pratiques de sécurité et ultimement le type d'anarchie où se trouvent les Etats, vient à établir que le système d'auto-assistance, bien qu'enraciné dans le temps, n'est pas fixé une fois pour toute. Mais, de part de son 'rump' idéalisme, Wendt confirme que l'identité peut changer et à la fois être relativement stable. Comme elle est formée durant le processus d'interaction et contrainte par la structure idéationnelle, une fois constituée, l'identité est régulièrement restituée par les interactions avec les autres et se pose ainsi comme une réalité « objective » à laquelle l'acteur doit faire face. Alors, transformer la définition du Soi est plus qu'altérer la conduite et est un processus très exigeant.

Wendt offre un idéal-type d'interaction sociale au cours de laquelle la conception du Soi et d'Autrui est constituée et restituée. D'abord, l'Ego, en se basant sur sa définition de la situation, s'engage en un acte qui signale à l'Alter le rôle que l'Ego se planifie à prendre en interaction, et celui auquel l'Ego projette l'Alter. A l'étape suivante, l'Alter interprète la signification de l'action de l'Ego en relation avec sa propre perception de la situation. L'Alter, sur la base de son interprétation, qui est susceptible de faire entrer en jeu l'apprentissage, engage à son tour son propre acte. Cela constitue un signal pour l'Ego de la même manière que son acte signifie pour l'Alter. Finalement, l'Ego réagit. Ainsi, Wendt décrit les actes sociaux comme processus de signaler, interpréter et réagir dans lequel les connaissances sont partagées et l'apprentissage social peut se dérouler (Wendt, 1999 : 330).

Les identités et les intérêts sont non seulement créés au cours des interactions mais aussi restitués et soutenus par ceux-ci. A travers les processus interactifs répétitifs, les identités et expectations stables envers l'un et l'autre sont développées. Ainsi, les acteurs créent et maintiennent les structures sociales qui, à leur tour, contraignent les choix des agents. Une fois que la structure des identités et des intérêts est mise en place, il n'est pas facile de la transformer car le système social devient une facticité sociale objective à laquelle l'acteur

doit faire face. En outre, l'acteur peut avoir l'intérêt de maintenir une identité stable, en raison des facteurs externes comme les motivations induites par les institutions établies et les contraintes internes comme l'attachement aux identités établies. Wendt aborde ainsi la logique de la prophétie auto-réalisatrice qui solidifie les identités et les intérêts. Néanmoins, la transformation de l'identité demeure toujours possible non seulement en *First Encounters*, mais Wendt avance également que cela est possible quand une culture partagée existe déjà.

Une fois le rôle de l'identité et des idées reconnu dans sa théorisation, Wendt doit également reconnaître que le réalisme scientifique ne peut pas tout expliquer en s'appliquant au monde social, parce que le « matériel » ne doit pas se confondre à « l'objectif ». En Sciences sociales, les relations de constitution et de *supervenience* occupent un rôle important. Par exemple, dans le cas du langage, ce dernier est causalement possible quand l'humain est susceptible d'utiliser sa langue pour en faire sortir des sons, mais cette causalité ne nous apprend pas grand-chose quant au langage lui-même. Pour cela, il vaut mieux déchiffrer la structure du langage et ses significations ; ce qui nous amènera à réaliser que l'on peut communiquer même sans faire de sons, comme dans le cas de l'écriture et de la lecture (Kratochwil, 2006 : 25). Dans ce cas, l'enquête sur la causalité n'est pas aussi importante que celle concernant la constitution. Alors qu'est-ce qu'une relation de constitution ?

Wendt déploie une étude assez adéquate de la causalité et la constitution pour mettre en évidence la seconde en comparaison à la première. Dans son développement sur la causalité, Wendt ne sépare pas assez clairement la relation causale de la déclaration causale. La relation causale requiert de spéculer sur ce qui se passe réellement, et indépendamment de nous, dans le monde quand une causalité s'effectue. La relation causale demande une interprétation de la causalité en tant que telle. Une déclaration causale, quant à elle, consiste à expliquer la compréhension vis-à-vis de ce que signifie de dire que quelque chose « cause » quelque chose (Suganami, 2006, p. 66). Wendt n'explique pas grand-chose à propos du premier égard, mais suggère en quelque sorte que la causalité est un processus mécanistique produisant des effets, en quelque sorte analogues au déroulement des machines. Il précise davantage cela au deuxième sujet, comme suit : « En

disant que 'X cause Y', nous assumons que (1) X et Y existent indépendamment l'un de l'autre, (2) X précède Y dans le temps et (3) sans X, Y n'aurait pas existé » (Wendt, 1999 : 79). Il suffit de distinguer la constitution de la causalité afin de saisir la signification de la première : alors que la causalité se constitue d'une relation mécanistique de production, la constitution est une relation d'activation logique ; tandis qu'une relation causale concerne la venue ou la provocation d'un événement-effet par sa cause. La relation constitutive quant à elle concerne la facilitation de la description de quelque chose logiquement possible (Suganami, 2006 : 67).

A l'égard de la constitution, Wendt précise qu'il y a une variété de relations constitutives, toutefois il accorde une attention toute particulière à celles relatives au monde social où les entités sociales sont constituées par, ou intégrées dans, les structures discursives. Par exemple, « les violations de traité » se constituent du discours qui définit les promesses, « la guerre » du discours qui légitime la violence d'Etat, « le terrorisme » du discours qui illégitime la violence non-étatique (Wendt, 1999 : 84). De telles relations constitutives se basent sur des idées socialement acceptées et leur présence ne peut être comprise si et seulement si la connexion logique ou conceptuelle, dans le cadre de la société, entre les entités ainsi connectées est saisie. Néanmoins, Wendt ne soutient pas un récit non-causal de l'analyse sociale mais avance que, tant en Sciences naturelles qu'en Sciences sociales, il existe au moins deux types de questions ou modes d'enquête : le récit causal qui répond aux questions de « pourquoi ? », et le récit constitutif qui cherche à répondre aux questions de « quoi ? » et « comment est-ce possible ? ». L'enquête sur les explications constitutives consiste plutôt à expliquer les structures qui constituent le phénomène en première lieu. Par exemple, « qu'est-ce que c'est la souveraineté ? » plutôt que « qu'est-ce qui la cause ? ». Wendt démontre d'autant plus que quelques-unes des explications les plus importantes en Sciences naturelles se rangent dans la catégorie constitutive, comme la théorie cinétique de la chaleur ou le modèle de double hélice de l'ADN. Comme chaque type d'enquête est logiquement irréductible à l'autre, et est animé par différents intérêts, aucun ne peut être automatiquement privilégié.

III. L'holisme du constructivisme wendtien

Wendt poursuit la construction d'une théorie structurelle de la politique internationale initiée par Waltz mais avec une vision très distincte de ce dernier. Au lieu d'offrir des amendements comme les « néo » néoclassiques ou les néolibéraux ont fait ¹¹⁶, le Constructivisme wendtien procède à une réorganisation conceptuelle de toute l'approche. Spécifiquement, cela se fait en trois étapes.

D'abord, et le plus important, il s'agit de redéfinir ce de quoi la structure internationale se constitue. A ce point, Wendt s'oppose à Waltz : le premier dit que la politique internationale est un phénomène social alors que le second affirme le contraire, c'est-à-dire un phénomène matériel. Comme le fait social se base sur le partage des idées, il faut alors adopter une vision idéaliste de la structure en la considérant comme « distribution des idées » ou « ideas all the way down ». La principale logique de cette approche est la suivante : le caractère de la vie internationale est déterminé par les convictions et expectations que les Etats éprouvent les uns pour les autres, et ces dernières se constituent largement par la structure sociale plus que par la structure matérielle. Cela ne signifie pas que l'intérêt et la capacité matérielle n'importent pas, mais que leur effet et leur signification dépend de leur terme social, et en fin de compte, de la structure sociale du système. Pour Wendt, cette structure sociale du système s'organise autour de trois « cultures » d'anarchie qui sont les cultures hobbesienne, lockéenne et kantienne. Un seul fait matériel – la bipolarité – peut avoir différentes significations et provoquer différents effets sous différentes cultures anarchiques. En ces termes, le concept du changement structurel renvoie au changement de ces cultures (remplacement de l'une par l'autre), par exemple la fin de la Guerre froide est un changement dans la culture anarchique et donc dans la structure, tandis que la fin de la bipolarité en 1991 n'est qu'un changement matériel.

Ensuite, le structuralisme constructiviste cherche à « décomposer » l'intérêt et l'identité de l'Etat – unité du système, au lieu de les considérer comme préexistants, et soutient qu'ils sont également construits par le système international, ce que l'approche économique

¹¹⁶ Et ils ont tendance dernièrement à revenir au Réalisme classique en introduisant davantage de variables au niveau de l'Etat.

adoptée par Waltz n'a pas permis de concevoir. L'effet de la structure sur son unité est double : sur l'action et l'identité de la seconde. Une approche individualiste (celle de Waltz bien qu'il veuille le contraire) ignore deux aspects de la construction de l'Etat que devra souligner l'holisme : l'identité de l'Etat est aussi affectée par le système, y compris son comportement, et cette identité est constituée, et non seulement causée, par lui-même. Comme la « société internationale » fait encore preuve d'une faible densité, les Etats ne sont certes pas essentiellement conçus au niveau du système, mais la plupart de ce processus se passe en leur sein. Cependant le système y joue un rôle assez important pour qu'on ne puisse pas le négliger.

Enfin, Wendt poursuit le chemin ouvert par Buzan, Jones et Little, et avance encore plus loin. Le point crucial de ces derniers consiste à démontrer que le système anarchique permet plus d'options aux Etats que ce que le modèle de Waltz suggère. Mais fondamentalement, ils s'alignent à Waltz en réaffirmant que la logique de l'anarchie demeure indépendante des processus, et que l'interaction n'est pas au niveau structurel (Buzan, Jones et Little, 1993). Wendt exprime justement le contraire : que l'anarchie ne peut pas se séparer du processus et que l'interaction est structurelle (micro-structure). Ainsi, la théorisation systémique du constructivisme s'élargit en incluant la structure des interactions, et avec elle la possibilité d'expliquer le changement dans la logique d'anarchie par les processus au sein du système.

1) Deux structures du système international – holisme du constructivisme wendtien

La fameuse dichotomie système/unité en tant que deux niveaux d'analyse de politique internationale déclarée par Waltz est devenue désormais le cadre de recherche standard suivi par presque tous les chercheurs et théoriciens. Selon lui, les théories expliquant les événements internationaux en référence aux attributs et interactions entre les unités sont classées comme « réductionnistes », et celles faisant cela en référence à la structure du système « systémique » ou « structurelle ». Cette stratégie n'étant pas naïve, il est toujours problématique de définir quel élément va dans quelle catégorie : plus spécialement, les

interactions entre unités se placent au niveau unitaire ou systémique ? La réponse de Waltz est sans aucun doute le second, ce qui provoque des doutes même dans son propre camp.

Waltz lui-même n'était pas à l'aise avec les interactions entre unités. Il a affirmé que la structure était formée par les interactions, mais « une fois pour toutes », c'est-à-dire le système ainsi instauré exerçait indépendamment une contrainte sur les unités et forgeait celles-ci à ses règles. Jusque-là son raisonnement se déroule convenablement. Mais avec l'ambition de démarquer le champ des recherches systémiques qui ont été négligées jusqu'alors, Waltz a choisi d'éloigner les interactions du système et en faire un niveau distinct. Au début de son livre, il définit une théorie réductionniste ; celle qui « concentre les causes au niveau individuel ou national » (Waltz, 1979 : 18), ce qui peut être interprété comme « ce qui rend une théorie réductionniste c'est un focus exclusif sur les attributs et propriétés des Etats ». Mais un paragraphe plus loin, il ajoute « et les interactions » sans rien dire d'autre. Il n'est pas justifiable d'assembler attributs et interactions dans une même catégorie, car les relations interétatiques peuvent provoquer des effets qu'on ne pourrait pas prévoir en ne se basant que sur les propriétés (Wendt, 1999 : 145).

Parmi ses fidèles, cette affirmation fait s'élever aussi des réticences. Keohane et Nye ont abordé sérieusement la signification et l'importance dans leur étude sur l'interdépendance (Keohane et Nye, 1977 : 260-64), Buzan, Jones, et Little, bien que généralement favorables aux propos waltziens, l'ont critiqué d'avoir mélangé les théories sur les attributs et celles sur les interactions dans « une masse indifférenciée » de la théorisation du niveau d'analyse unitaire (Buzan, Jones et Little, 1993 : 49-50). Ces derniers ont « sauvé » le processus en le traitant en tant qu'un mécanisme causal distinct. Or, en fin de compte, tous n'ont pas trahi la tradition néo-réaliste et se sont mis d'accord avec Waltz sur le point qu'on ne devrait pas considérer le contexte des interactions comme « structure » parce que cela effacerait fatalement la distinction entre les niveaux systémique et unitaire. Ainsi, ils ont distingué les théories concernant les interactions ou processus de celles sur les attributs mais ils ont toujours mis les deux dans la catégorie de l'unité.

Pour critiquer le néolibéralisme et le néoréalisme, Wendt raisonne comme suit. Ces théories sont fondamentalement insatisfaisantes parce qu'elles s'appuient sur

l'individualisme, c'est-à-dire qu'elles s'appuient sur les unités pour construire la logique de l'anarchie. A son tour, l'individualisme est inadéquat car il avance que les propriétés de l'agent – ses identités et intérêts – sont indépendantes de la structure sociale. Wendt argumente qu'effectivement, ces identités et intérêts ne peuvent pas être ainsi, parce qu'il y a une relation constitutive entre elles et la structure sociale. Dans une relation causale, au sein de laquelle le néoréalisme et le néolibéralisme se sont efforcé d'étudier et de révéler par les relations internationales, la cause et l'effet sont logiquement ou conceptuellement indépendants l'un de l'autre ; mais une relation constitutive, au contraire, implique la présence d'un lien entre ce qui constitue et ce qui est constitué. S'appuyant sur les théories sociales, dont *La construction sociale de la réalité* de Berger et Luckmann, Wendt raisonne que l'agent et la structure co-constituent, ce qui signifie que la structure effectue un impact constitutif non seulement sur la conduite mais également, et plus primordialement, sur les identités et intérêts de l'agent, ce qui signifie à son tour que l'agent (l'Etat) n'est pas indépendant de la structure : ces deux-là se constituent l'un l'autre. Cela révèle le défaut fondamental du néoréalisme et du néolibéralisme.

L'holisme wendtien définit deux structures : une microstructure correspondant aux interactions, et une macrostructure référant à « la culture anarchique ». La théorie de Wendt sera systématique mais alternative : deux structures (micro- et macro-) avec leurs deux effets (causal et constitutif) sur deux choses (comportement et propriété, c'est-à-dire identité et intérêt). Ces structures expliquent, pour la plupart, pourquoi on peut classer la théorie de Wendt, qu'il a d'ailleurs admis lui-même, en tant que 'rump' holisme.

		EFFETS	
		CAUSAL	CONSTITUTIF
CHOSSES	COMPORTEMENT		
	PROPRIETE		

Figure 15. Les micro- et macro-structure du système international

Ayant critiqué le néoréalisme de Waltz ainsi que les modifications de ses adeptes comme Buzan, Jones et Little comme ultimement « individualistes », Wendt s'efforce de préserver

l'autonomie du component holistique dans sa conception du débat agent-structure. Le choix d'une double ontologie qui respecte à la fois l'agent et la structure s'effectue par une triple division conceptuelle : entre l'identité/l'intérêt et la conduite, entre la micro- et (la) macro-structure, et entre les effets causaux et constitutifs. L'origine de cette division conceptuelle remonte jusqu'à l'appel de Wendt pour une double ontologie. En 1987, il a expliqué que les débats en relations internationales avaient tendance à confondre les questions d'ordre ontologique avec celles de méthodologie concernant les programmes de recherche, c'est-à-dire que le niveau d'analyse était confondu au débat agent-structure (Guzzini et Leander, 2006 : 82). Effectivement, le niveau d'analyse n'apporte aucune indication quant au choix méta-théorique. Le néoréalisme waltzien est appelé structurel parce que son niveau d'analyse est systémique ; mais la logique sous-jacente, nous l'avons démontré, vient du niveau individualiste. La structure décrite par Waltz repose essentiellement sur les interactions interétatiques. Autrement dit, le réalisme « structurel » de Waltz s'appuie sur un macro-niveau d'analyse et une approche ontologiquement individualiste.

Ayant adopté le réalisme scientifique à son approche, Wendt accepte également que les entités invisibles, tant en Sciences naturelles qu'en Sciences sociales, peuvent avoir des effets et être considérées comme existantes. Cet attachement l'entraîne par conséquent à une théorie sociale qui inclut en elle-même une ontologie holistique. En même temps, Wendt paraît vouloir garder quelques idées des approches individualistes. Concrètement, il inclut dans sa théorie l'analyse de Giddens qui a cherché à montrer que ni agent ni structure ne peuvent se réduire à l'autre (Giddens, 1984). Mais avec la double ontologie survient le problème de comment théoriser la relation entre les composants individualiste et holistique. Les interactions entre unités, certes, suscitent des effets qui échappent aux unités individuelles mais elles ne sont pas « indépendantes » des unités et ne vont, par conséquent, pas directement au niveau systémique. La rejection complète de Waltz et l'hésitation de Buzan, Jones et Little qui finissent par classer les interactions au niveau unitaire tout en éclairant davantage leurs effets, traduisent parfaitement la difficulté de leur théorisation, si les théoriciens continuent de se reposer sur un pied ontologique individualiste. Quelques auteurs proposent d'inclure le facteur de temps dans le schéma

pour résoudre ce problème, mais hélas cela ne fait que prolonger encore la présence du réductionnisme et ne peuvent pas y remédier fondamentalement. Suivant cette logique, la structure d'aujourd'hui vient des effets sédimentaires des actions et interactions du passé et contraint ou rend possible les actions et interactions dans l'avenir. Toutefois, étant donné que cette mesure ne garantit pas un statut ontologique indépendant de la structure, elle est ultimement individualiste (Guzzini et Leander, 2006 : 83).

A cet égard, Wendt suit une approche dualiste des auteurs comme Guzzini (1993 : 471-74), et lui-même (Wendt, 1987) qui propose une conceptualisation de deux cercles se chevauchants, le point de chevauchement représentant le niveau d'interaction. Dans *STIP*, Wendt poursuit cette voie en doublant la structure en une micro- (niveau interactionniste) et une macrostructure (niveau systémique). La relation entre celles-ci est décrite par un concept que Wendt emprunte de la philosophie de l'esprit : *supervenience*. Les philosophes de l'esprit l'utilisent pour expliquer la relation entre la mentalité et le cerveau : le même état mental peut être réalisé par une variété d'état du cerveau, d'où le terme « multiple réalisabilité ». Ainsi, les interactions échappent aux Etats individuels et forment un niveau structurel (micro-structure), qui est « survenu » par le système (macro-structure). Le système sera plus stable, tandis que le niveau interactionniste plus en proie aux perturbations. La multiple réalisabilité du second au sein du premier signifie qu'une variété de configurations au niveau des interactions aboutira à la même macro-structure, mais pas à l'inverse. Un changement en micro-structure ne se traduit pas forcément en un changement en macro-structure, mais une perturbation au niveau systémique signale nécessairement celle au niveau interactionniste (Wendt, 1999 : 155-56).

Cette distinction fondamentale met immédiatement en lumière la différence entre les approches individualiste et holistique au niveau structurel. L'individualisme ne peut concevoir que la micro-structure, et pour Wendt celui-ci ne peut pas expliquer la multiple réalisabilité. Certaines configurations au niveau unitaire ou interactionniste sont suffisantes pour l'existence d'une macro-configuration au niveau systémique, mais l'existence des premières n'est pas nécessaire pour produire ce macro-état. Cela contredit l'individualisme qui affirme qu'une structure quelconque doit nécessairement dériver du niveau plus bas, c'est-à-dire que certaines configurations d'interactions produisent toujours certaines

macrostructures. Si la macro-structure reste multiples réalisable à partir d'un nombre de pratiques au niveau interactionnel, chaque pratique ou leur combinaison étant suffisante mais non nécessaire pour l'existence de la macro, alors quelque chose dépasse cette explication ascendante (Guzzini et Leander, 2006 : 84).

La dichotomie des structures devient encore plus spécifiée à travers une distinction entre les connaissances communes et collectives. La relation entre les représentations collectives (macro-structure) et les perceptions individuelles (micro-structure) se base sur la *supervenience* et la multiple réalisabilité. Ainsi, la structure de connaissances collectives (la culture) n'est pas l'agrégat des significations dans l'esprit des individus, toutefois elle ne peut pas exister et effectuer des effets en s'éloignant des perceptions individuelles. Comme la première n'est pas réductible aux secondes, celle-ci est multiples réalisable à partir de celles-là. Wendt emprunte l'illustration du mémoire collectif pour mettre en évidence le component holistique de son approche : « pourvu que les individus se voient prêter allégeance et attachement au groupe, le mémoire collectif s'imposera en tant que ressource susceptible de mobiliser les actions collectives même si les individus n'y croient pas [à ce mémoire collectif] dans le sens phénoménologique, et ainsi il [le mémoire collectif] peut aider à expliquer les modèles de conduite agrégé. » (Wendt, 1999 : 163)

Guzzini et Leander proposent que cette approche basée sur une triple distinction de Wendt – micro et macro-structure, causalité et constitution, identité/intérêt et conduite de l'agent – lui permet d'assimiler au moins trois autres entreprises théoriques et par cela défendre une place autonome du component holistique (son holisme) (Guzzini et Leander, 2006 : 85-86). La première est la théorie du choix rationnel que Wendt labélise en tant qu' « épais rationalisme ». Le principe de cette théorie est de limiter le lien agent-structure à un très petit cercle de la micro-structure d'interaction et la conduite de l'agent, excluant son identité. Malgré son matérialisme qui s'exprime en termes utilitaristes (maximalisation de valeur), cette approche inclut une part idéationnelle dans la mesure où le choix rationnel de conduite se base sur le modèle rationnel (intérêt/préférence + perception = action). Dans le cas où il y a des changements au niveau de la micro-structure par les effets intentionnés ou non des actions, cela affectera les futures actions par le biais de changements dans la perception qui entre dans le calcul rationnel de l'action. Suivant la taxonomie de Nye,

Wendt appelle cela un « simple apprentissage » et ne manque pas de critiquer que cette vision écarte la perception du désir et néglige entièrement la formation d'identité.

La seconde théorie incorporée dans le constructivisme wendtien est le léger rationalisme qui inclut la possibilité de considérer la manière dont le désir est causalement affecté par les structures culturelles. En réalité, Wendt construit davantage ce léger rationalisme qui reste encore sous-développé à l'époque. Selon lui, l'effet causal de la micro-structure sur la formation d'identité et d'intérêt correspond à une « évaluation réflexive » où l'agent acquiert une identité et un intérêt comme le résultat réfléchi de la manière par laquelle Autrui le traite. Wendt (1999 : 171) appelle cela le « complexe apprentissage » et suggère que ce lien entre l'identité et la connaissance commune (micro-structure) laisse la place à un cercle plus large de la co-détermination causale.

La troisième incorporée est l'approche sociale classique qui est holistique, dont le constructivisme social de Berger et Luckmann que nous avons évoqué dans la partie précédente. Wendt élargit le cercle structurel en introduisant la macro-structure et ainsi, il peut y introduire l'apprentissage complexe, plus que l'effet causal inclus dans la deuxième théorie, l'effet constitutif de la structure culturelle sur l'identité de l'agent. L'identité est conçue en termes de rôle relié aux identités-rôles des autres acteurs, dans le processus de prise de rôle et de projection de l'autre : « en prenant une identité-rôle particulier, l'Ego est en train en même temps de projeter l'Alter en un contre-rôle correspondant qui donne un sens à l'identité de l'Ego » (Wendt, 1999 : 329). Ce lien de la formation d'identité aux niveaux collectifs et communs constitue le macro-cercle de constitution mutuelle.

Ces inclusions théoriques achèvent l'ambition de Wendt de ne pas confondre le niveau d'analyse et le débat agent-structure, et de préserver une place autonome à la structure. En argumentant que la structure et l'agent se co-constituent l'un l'autre, et que c'est l'identité de ce dernier qui est affectée, ainsi que sa conduite, et que la structure est multiples fois réalisée par les individus mais n'est pas réductible à leurs interactions, Wendt parvient à défendre l'holisme de son constructivisme. Toutefois, il doit toujours assumer une base solide de l'agent (l'Etat) qui est préalable aux interactions, car sinon tout sera mêlé dans

un lien de mutuelle constitution impossible à tout effort de théorisation. Cela amène par conséquent à une concession finale à l'individualisme.

2) Essentialisme de Wendt – ultime concession à l'individualisme

Alexander Wendt affirme le réalisme scientifique comme son approche méta-théorique pour défendre un 'rump' idéalisme qui l'élève au *middle ground* entre deux extrêmes : le tout idéalisme du réflexivisme et le tout matérialisme du néoréalisme et néolibéralisme. Mais ce réalisme scientifique a également un effet sur l'aspect structurel de son constructivisme : il maintient un 'rump' holisme qui préserve une certaine indépendance de l'agent par rapport à la structure. Nous analyserons par la suite comment le réalisme scientifique, en tant que la méta-théorie adoptée par Wendt, contraint sa théorisation quant à la structure du système et, ensuite, comment Wendt traduit cela dans ses réflexions sur l'Etat – acteur de la structure internationale.

Comme nous l'avons mentionné dans la partie sur l'idéalisme modéré du constructivisme wendtien, celui-ci suit la voie du réalisme scientifique afin de fournir une base solide à sa théorisation, c'est-à-dire postuler l'existence des entités inobservables mais exerçant de l'effet sur le monde social. Toutefois, le cadre scientifique réaliste s'applique mieux au monde naturel. Pour l'appliquer en Sciences sociales, Wendt doit passer outre la distinction entre les entités sociales, comme les Etats, et les entités naturelles, comme les atomes, ce qui se résulte en la réification des entités sociales.

Pour défendre le réalisme scientifique, il faut maintenir ses trois majeures postulations que sont, pour rappeler, (i) le monde existe indépendamment de l'esprit et du langage de l'individu qui l'observe, (ii) les théories scientifiques matures réfèrent à ce monde et (iii) cela reste valide même si c'est invisible ou inobservable. En l'appliquant aux Sciences sociales, le principe (i) constitue le principal problème car les entités sociales sont aussi le produit de l'Homme et sont, ultimement, dépendantes des hommes. D'autant plus que le réflexivisme a beaucoup insisté sur le fait que la politique internationale dépendait, en fin de compte, des perceptions et pratiques discursives de l'Homme. A cela, Wendt propose une argumentation en trois étapes :

Tout d'abord, les entités sociales possèdent une sorte de base matérielle et ainsi demeurent ontologiquement indépendantes des autres entités. Ensuite, les entités sociales, tout comme leurs contreparties naturelles, détiennent des structures s'auto-organisatrices qui préservent leur autonomie. Et enfin, les entités sociales sont indépendantes de l'esprit de l'individu qui souhaite les observer et les expliquer. En tout, cette argumentation réifie les entités sociales par l'établissement d'une ferme distinction entre le sujet et l'objet. L'argument de Wendt ressemble encore à celui de Berger et Luckmann qui, nous l'avons mentionné précédemment, ont postulé que l'Homme créait la société mais elle était contrainte par elle à travers les institutions et leur mécanisme de contrôle. La fameuse triple proposition de Berger et Luckmann traduit bien cela : la société est un produit de l'Homme, la société est une réalité objective, l'Homme est un produit de la société. Remplacer « la société » par « la structure », « l'Homme » par « l'agent » et nous avons le fil rouge de la théorisation de Wendt.

Jusqu'ici, tout fonctionne malgré le risque de réification contre lequel Wendt s'est lui-même mis en garde. La réification, pour Berger et Luckmann, est le fait que l'Homme oublie que les entités sociales sont ses produits comme le fruit de choses non-humaines. En d'autres termes, la réification met en jeu un paradoxe : l'Homme produit les entités qui sont capable de le nier.¹¹⁷ S'il s'arrête ici, Wendt achève déjà son objectif : un 'rump' holisme qui préserve l'autonomie du component structurel, au contraire du néoréalisme et néolibéralisme qui demeurent implicitement individualistes.

Wendt préfère un holisme modéré, ce qui est équivalent à un individualisme modéré : « ce n'est pas que la culture ne constitue pas la signification du désir et de la perception de l'agent, mais que l'agent a un rôle à jouer pour l'explication sociale qui ne peut pas être réductible à la culture » (Wendt, 1999 : 181). Cependant, en cherchant à s'accommoder l'individualisme, Wendt argumente qu'en ce qui concerne l'individualité de l'agent, il faut distinguer l'individualité *per se* et le terme social de l'individualité. L'individualité en tant que telle se réfère aux propriétés de l'agent qui sont auto-organisatrices et alors ne sont pas intrinsèquement dépendantes du contexte social. Quelques-unes restent matérielles, en fin

¹¹⁷ Wendt l'a cité lui-même.

du compte l'Homme vit dans un corps génétiquement préconstitué qui ne présuppose pas celui des autres, et possède un esprit mental en vertu de son cerveau. Quelques-autres sont cognitives : l'agent existe pour une part en vertu de ses propres pensées qu'il continuera de détenir même s'il est laissé sur une île déserte. Ces propriétés sont essentielles pour l'agent et indépendantes de la société. Elles rapportent au Moi une qualité « auto-génétique » et sont comme la base du Moi que Mead a appelé 'I', c'est-à-dire le sens que l'agent éprouve pour lui-même en tant qu'un locus distinct de pensées, choix et actes. Sans un tel substrat auto-constituant, la culture n'aurait eu aucune manière d'exercer ses effets constitutifs, et l'agent n'aurait pas pu résister à ces effets. L'intuition qui soutient l'individualisme s'enracine dans cet aspect de l'individualité (Wendt, 1999 : 181-82).

Ainsi, Wendt développe la proposition que l'Homme éprouve un sens sur lui-même comme un locus distinct de réflexion, choix et activité, l'homme possède une individualité pré-sociale qui lui permet de devenir un agent intentionnel. A partir de cette base, Wendt avance qu'un acteur social, quoique l'Homme ou l'organisation sociale, possède deux sortes d'identités générales : une corporelle et une sociale qui correspondent à la distinction entre le 'I' et 'me' de Mead. L'identité corporelle se définit comme les qualités intrinsèques et auto-organisatrices qui constituent l'individualité de l'agent, tandis que l'identité sociale est l'ensemble des significations que l'agent s'attribue en prenant compte des perspectives des autres ; c'est l'identité sociale qui rend l'acteur un agent social. Dans le cas d'un individu humain, l'identité corporelle définit son corps et son expérience de la conscience, et l'identité sociale son rôle social au sein de la structure des significations partagées et ses expectations (Wendt, 1995).

Dans le cas d'acteurs collectifs, l'identité sociale concerne les caractéristiques définissant le groupe ou la perception collective de ses membres vis-à-vis de la mission ou du rôle du groupe dans une configuration sociale donnée. L'identité corporelle à ce niveau constitue l'existence même du groupe et ses extensions dans le temps et l'espace. Wendt montre que le « corps » d'un groupe possède des manifestations matérielles, comme ses membres, ses frontières, ses bâtiments d'office, ... Cette identité corporelle incorpore également des facteurs intangibles comme la conscience collective, le mémoire collectif qui contribuent à constituer « l'esprit collectif ».

Pour l'acteur principal de la politique internationale - l'Etat, Wendt propose que celui-ci détient quatre identités : identité corporelle, identité-type, identité-rôle et identité collective (Wendt, 1999 : 224-33) ; la première référant, bien entendu, à l'identité corporelle évoquée ci-dessus ; les trois autres faisant illusion à l'identité sociale. Effectivement, selon Wendt, l'Etat possède pour lui seul un territoire, une population et une souveraineté qui sont préalablement aux interactions et relativement indépendants du système. C'est cette identité corporelle qui engendre quatre intérêts nationaux indépendamment du contexte social : préserver et renforcer la sécurité physique, l'autonomie, la prospérité économique et le respect de Soi collectif.

Les trois autres restent hautement « socialisables ». A travers les interactions avec les autres, l'Etat redéfinit, consolide ou altère complètement son type : démocratie, despotisme, communisme... Le rôle que l'Etat prend à l'égard de l'autre dépend, certainement, de la culture d'anarchie en vigueur. Et l'identité collective ne sera formée qu'au fur et à mesure que non seulement les Etats vivent ensemble et perçoivent la même menace mais aussi, et surtout, qu'ils apprennent à s'identifier l'un à l'autre. Ici, l'Etat joue double : à l'intérieur, il constitue une macro-structure qui « survient » sur les habitants, c'est-à-dire qu'il est formé et maintenu par les actions et perceptions des citoyens, mais n'est pas réductible à eux. A l'extérieur, l'Etat occupe le rôle de l'agent dont les actions et perceptions construisent de plusieurs manières possibles la structure – la culture d'anarchie – mais ne sont pas uniquement nécessaires à elle.

Avec cette affirmation, Wendt veut anthropomorphiser l'Etat. Le problème est que la tendance d'anthropomorphiser les acteurs collectifs s'accompagne nécessairement de celle de laisser l'identité corporelle intacte. Explicitement, dans les théories rationalistes, la logique du dilemme individuel en état de nature hobbesien est transférée au système interétatique, et l'Etat, tout comme les individus, est assumé comme « préalable aux interactions » (Cederman et Daase, 2006 : 122). Wendt, quant à lui, ne cache pas son anthropomorphisme de l'Etat avec sa célèbre formule « les Etats sont aussi des hommes ». De plus, il suggère que l'anthropomorphisation « n'est pas une simple convenance analytique, mais essentielle à prévoir et expliquer les comportements de l'Etat, tout comme la psychologie naïve est essentielle pour expliquer le comportement humain » (Wendt,

1999 : 234, 244, 328). Cet appui sur la théorie sociale de Mead explique déjà une grande partie de la tendance de Wendt à exogéniser l'identité corporelle. Il est bien connu que la théorie identitaire de Mead se concentre exclusivement sur le « me » tout en laissant le « I » sous-théorisé.

Pour conclure, bien que plaidant une double ontologie à l'égard du débat agent-structure, Wendt fait une concession ultime à l'individualisme en argumentant que l'agent est préalable aux interactions, c'est-à-dire à la structure. Cela s'incorpore bien entendu à son objectif du début un 'rump' holisme, c'est-à-dire une double ontologie concernant l'agent et la structure. Cependant, sous l'influence du réalisme scientifique qu'il veut appliquer aux Sciences sociales, Wendt va jusqu'à admettre une base « matérielle », pré-sociale et préalable à toute interaction de l'agent, ce qui, à nos yeux, n'est pas nécessaire, voire endommage sa théorisation. A l'instar de Berger et Luckmann, qui voulaient comme Wendt étudier la façon par laquelle les structures culturelles sont créées par l'Homme et contraignent celui-ci une fois mises sur place, il n'est pas d'une nature humaine présociale à la manière dont Hobbes envisageait l'Homme et le dilemme de l'état de nature. L'Homme possède plutôt, en guise de nature, une souplesse génétique et une socialisabilité qui le rend prêt à toute socialisation. A partir de cela, Berger et Luckmann ont mis en évidence la co-constitution de l'Homme et des institutions, ainsi que le mécanisme de contrôle de ces dernières, en tant que structure idéationnelle concernant le premier. Ce qui se traduit en trois vecteurs majeurs de la société : externalisation, objectivation, intériorisation.¹¹⁸

Wendt ne manque pas à faire référence au constructivisme social de Berger et Luckmann, et il apparaît que l'approche de ceux-ci lui suffise à garantir une autonomie au component structurel qui a été négligée, implicitement, par la synthèse néo-néo, tout en préservant une double ontologie agent-structure (rappelons la triple proposition : la société est un produit de l'Homme, la société est une réalité objective, l'Homme est un produit de la société). Mais il s'aventure plus loin encore à reconnaître, comme le rationalisme, que l'Etat, au début, a une tendance à l'égoïsme car ses membres se privilégient dans les interactions

¹¹⁸ Revoir l'argumentation à propos du constructivisme social de Berger et Luckmann au début de ce chapitre, en particulier la partie sur « la nature humaine ».

avec les membres d'autres groupes. Cette concession à l'individualisme échappe ultimement à la dialectique sociale de Berger et Luckmann en soulignant que l'Etat existe avant le système, crée le système et que tous deux se co-constituent !

Il est difficile d'imaginer un homme né en dehors de toute forme de socialisation car il n'y en a pas empiriquement. Théoriquement, c'est juste le fait de vivre en groupe et d'interagir en tant que membre d'une communauté socialisée qui fait d'un homme un humain. Il en va de même pour les Etats, qui ne sont pas tombés du ciel sur la Terre. Les groupes d'hommes deviennent des Etats comme leur forme de socialisation la plus avancée jusqu'à maintenant à travers un long processus d'interaction dans le système international. Il est donc inimaginable de dire que l'Etat est préalable au système et possède déjà tout ce qui est nécessaire pour l'être (l'identité corporelle) avant qu'il n'interagisse en tant que système. L'erreur de Wendt en citant l'exemple de la *Première Rencontre* entre les Espagnols et les Aztèques illustre cela.

Wendt emploie la première rencontre entre les Espagnols et les Aztèques pour illustrer son argument concernant le mécanisme de signalisation, d'interprétation du signal et de réponse entre l'Ego et l'Alter à l'issue duquel les deux définissent leur identité sociale respective l'une par rapport de l'autre. Mais, le problème est que, bien avant cette première rencontre, chacune des deux parties avait déjà en tête quelques idées, bien que primitives, qui étaient déjà susceptibles de projeter l'autre. Les Espagnols croyaient préalablement à leur mission religieuse, les Aztèques à leur Dieu qui arriverait un jour sur Terre. Au moment de cette rencontre, les deux se projettent l'un et l'autre sur cette base : les Espagnols considèrent que les autres sont hérétiques, voire inhumains ; les Aztèques prennent les premiers pour leur Dieu qui serait en colère et les punirait. En résumé, juste avant d'interagir et de « former » un système, les deux parties sont déjà immergées dans leur structure culturelle respective. Il n'y a donc pas d'acteur avant toute structure.

3) Les cultures politiques internationales et le changement structurel :

Le changement du système international constitue une des questions-clés de la tradition constructiviste en relations internationales, et Alexander Wendt, un constructiviste, a fait

preuve d'un véritable intérêt pour cela dans sa théorisation. Il a réservé le dernier chapitre dans *STIP* au changement structurel et s'est concentré surtout sur cette question dans son article paru en 2003 dans le journal *European Journal of International Relations*, intitulé « Why a world state is inevitable : Teleology and the logic of anarchy ». Si les néoréalistes, dont Waltz et Mearsheimer, aperçoivent le changement de la structure en l'altération de la distribution des capacités matérielles, Wendt considère la transition d'une culture à une autre comme un changement international. Wendt en conçoit trois : hobbesienne, lockéenne et kantienne, qui comportent en elles trois identité-rôle correspondant de l'Etat : ennemi, rival et ami concernant la tolérance de la violence organisée. Le degré de difficulté de transition dépend du degré d'intériorisation des normes de la culture (Wendt conçoit trois niveaux d'intériorisation : contrainte, intérêt égoïste, légitimité).

Par la suite, nous analyserons en premier lieu le développement de Wendt concernant le changement culturel, c'est-à-dire la transition d'une culture à une autre ; puis, sa vision progressive de l'Histoire (le progrès en politique internationale) qui s'enracine dans sa vision progressive de la science liée, à son tour, au réalisme scientifique. Enfin, nous argumenterons que sa conception du changement structurel inclut en elle une tension entre les tendances structuralistes qui avance le déterminisme du progrès historique et volontariste qui souligne le rôle de la réflexivité de l'acteur. Effectivement, bien qu'avoir admis son importance, Wendt n'a pas laissé de place dans sa théorisation pour la réflexivité qui aide l'acteur à transcender la logique à laquelle il est confronté.

a) Les variables majeures du changement structurel

Le point de départ de Wendt se trouve dans son déni de la logique de l'anarchie ; son affirmation selon laquelle la façon dont les Etats interagissent les uns avec les autres dépend largement de la culture politique internationale dans laquelle ils vivent et de l'existence de trois types de cultures : hobbesienne, lockéenne et kantienne. A chaque type de culture correspond un type d'identité et de rôle de l'Etat – ils seront « ennemis »,

« rivaux » ou « amis » respectivement.¹¹⁹ Si les Etats intériorisent profondément une culture politique internationale, il sera difficile pour eux d'altérer leur identité. Mais cela reste toutefois possible par la voie de l'interactionnisme symbolique selon lequel l'Etat, sous la condition de l'anarchie, apprend non seulement à coopérer en dépit du problème de « free-rider » (parasitisme) mais aussi, en coopérant en altérant sa perception de Soi et d'Autrui en vue de développer une identité collective (Wendt, 1999 : 313-69).

Au début, les Etats forment un système international sans les contraintes institutionnelles, ce qui tend à les inciter à adopter une identité agressive et égoïste. Comme rien ni personne ne le met en garde, le système pourrait se peupler des acteurs les plus égoïstes ; et le processus de sélection sera renforcé par le processus d'apprentissage : une conduite égoïste et manipulatrice d'un Etat sera reproduite par les autres. Au fur et à mesure que les interactions hostiles se poursuivent et prévalent dans le système, l'inimité devient l'attribut de la structure, non une particularité des Etats particuliers (Wendt, 1999 : 264). C'est ainsi comment un système international acquiert d'une culture hobbesienne.

Jusqu'ici, la narration de Wendt reste hypothétique, concernant ce qui va se passer si les Etats entrent en contact en état de nature, et Wendt n'a en tête aucune période historique particulière ou aucun cas d'étude. Il n'a pas complété son hypothèse et n'a pas expliqué comment le système international peut passer d'une culture hobbesienne d'inimité en une culture lockéenne de rivalité. Il a exploré effectivement le chemin par lequel la culture lockéenne serait transformée en culture kantienne d'amitié, argumentant que ceci est le problème du système d'aujourd'hui. A son tour, l'exploration de Wendt du passage de la culture lockéenne à la kantienne demeure aussi hypothétique, car il a démontré que quelques facteurs pourraient contribuer à ce passage, tout en ne s'efforçant pas d'expliquer un quelconque cas de transition. Wendt les a appelés « trois variables majeures » - interdépendance, destin commun, homogénéité. Ceux-ci n'incitent pas seulement les conduites en faveur de la coopération, mais reçoivent spécifiquement les identités-rôles

¹¹⁹ Wendt a développé ces idées bien avant *Social Theory of International Politics*. Nous pouvons les identifier clairement dans son fameux article « Anarchy is what States made of it : The Social Construction of Power Politics » paru en 1991.

des Etats du « rival » à « l'ami ». Ces trois variables en nécessitent une qui est suffisante, mais pas nécessaire, pour se combiner en un changement structurel : l'auto-restriction.

L'interdépendance pourrait nourrir l'identité collective, particulièrement quand « quelqu'un a l'idée brillante de décrire la situation comme celle d'interdépendance ». Wendt a ajouté qu'une identité collective deviendrait plus probable si l'interaction interétatique était plus dense (interdépendance), entraînant la formation des « zones centrales » autour desquelles des cercles concentriques d'identification pourraient se développer. Il a reconnu que l'interdépendance pourrait ne pas entraîner à la coopération si la peur d'exploitation prévalait, mais il a suggéré à ce sujet que dans le cas d'une culture lockéenne une telle peur serait moins sérieuse qu'en culture hobbesienne (Wendt, 1999 : 347-48). Ainsi, quand la peur d'exploitation n'était pas très intense, le destin commun était considéré aussi par Wendt comme susceptible de contribuer à l'émergence de « We who should work together », malgré le fait qu'en cas d'échec, l'émergence de la perception du destin commun dépendrait de la manœuvre idéologique des « entrepreneurs » ou « communautés épistémiques » qui réformeraient la façon par laquelle les acteurs se comprennent eux-mêmes (Wendt, 1999 : 352-53). Quant à l'homogénéité, Wendt a reconnu qu'elle ne suffisait pas en soi à produire des conduites pro-sociales pour un nombre de raisons, mais pourrait contribuer à accroître la possibilité à Soi et à Autrui de s'identifier comme appartenant au même groupe. Quand, poussées par ces trois variables majeures, la coopération et l'identité collective commençait à prévaloir sur les interactions entre Etats dans le système, un point crucial serait atteint, et l'amitié remplacerait l'inimitié pour être l'attribut du système.

Le point central pour que cela puisse se produire est que l'Etat doit avoir confiance qu'une conduite pro-sociale sera tout autant retournée par les autres. Comment l'Etat peut savoir que les autres sont auto-restreints ? Wendt suggère trois scénarios plausibles. Tout d'abord, à travers la conformité répétée aux normes imposant la résolution pacifique des conflits internationaux, les Etats intériorisent graduellement les institutions de communauté plurielle de sécurité. En observant la conformité habituelle des autres, l'Etat apprend pas à pas qu'il peut leur faire confiance. Ensuite, quelques Etats – particulièrement les démocratiques – sont fortement prédisposés à résoudre leurs conflits par le biais de moyens

pacifiques. Il suffit de faire connaître à ces Etats leur prédisposition commune pour qu'ils réalisent que les autres seront auto-restreints. Enfin, un Etat peut arriver à un moment de réflexivité dans lequel il apprendra que l'hostilité d'autres Etats envers lui est due en quelque sorte à sa propre hostilité envers eux. Si, alors, l'Etat en question déploie unilatéralement des politiques d'auto-restriction, voire de d'auto-atteinte, comme ce qu'a fait l'Union soviétique sous la politique de « nouvelle pensée » de Gorbatchev, cet Etat pourrait parvenir à signaler aux autres sa crédibilité.

Wendt reconnaît que « la meilleure situation à espérer est celle où il y a des cercles concentriques d'identification, dans lesquels l'acteur s'identifie à travers plusieurs degrés aux autres en fonction des questions « qui est-il ? » et « quel est l'enjeu ? », tout en s'efforçant de répondre à ses besoins individuels » (Wendt, 1999 : 364). Il croit qu'une telle transformation progressive est inévitable et irréversible, parce qu'« avec chaque culture politique internationale « plus élevée », l'Etat acquiert les droits – droit à souveraineté en culture lockéenne, à une vie sans violence et à l'assistance sécurité en culture kantienne – auxquels il ne renoncera plus, peu importe les institutions qui pourront être créées dans le futur » (Ibid.).

b) Les progrès de Science et d'Histoire

Wendt privilégie l'épistémologie du réalisme scientifique et défend que le monde extérieur impose des limites sur nos représentations de lui-même. Les descriptions scientifiques cherchent à comprendre la structure profonde du monde, ce qui explique le succès des Sciences : « la science est réussissant, car elle rapporte nos compréhensions théoriques du monde graduellement en conformité avec sa structure profonde » (Wendt, 1999 : 65). Ceci représente une vision progressive des Sciences. Similairement, Wendt privilégie l'ontologie du réalisme scientifique en supportant l'existence d'un monde matériel des entités naturelles avec les liens causaux. Malgré le fait qu'il dénie que sa position ressemble à un fondamentalisme épistémologique, sa déclaration implique que la signification de cette réalité matérielle, qui contraint la réalité sociale par la causalité, reste indépendante des interprétations et de la culture. Notre connaissance sur les entités naturelles, d'où il cite

comme exemples les humains, les chats et les chiens, est transhistorique, et valide universellement.

Le progrès graduel des Sciences signifie que notre présente connaissance s'approche de « la vérité » plus que celle que nous avons dans le passé. Cette perspective ne promet pas seulement une vision progressive des Sciences, mais aussi une vision du progrès qui suit cette direction vers une connaissance plus complexe de la réalité, tant naturelle que sociale. La conception de Wendt concernant le progrès de l'Histoire n'est pas isolée de cette vision progressive des Sciences. Wendt emploie une douce téléologie, en argumentant que le progrès de l'Histoire signifie la transition de la guerre vers la paix en passant par les trois cultures d'anarchie, et que ce progrès dépend en grande partie de la contingence historique et qu'il est irréversible avec du recul au fil du temps (Wendt, 1999 : 311-12). Ces pas en arrière sont considérés en tant que perturbations hétérogènes, « les chocs externes ». Par rapport à la logique du progrès, les changements perturbateurs paraissent anormaux.

Alors, selon Wendt, les acteurs sont forcés de suivre la logique du progrès et s'intériorisent graduellement les nouvelles normes. Cette « réalité » contraint les acteurs à reconnaître les mécanismes causaux que sont l'homogénéité, le destin commun, l'interdépendance qui les poussent vers des cultures « plus hautes » en les conduisant à adopter l'auto-retenu dans leurs relations. Quelques acteurs peuvent perturber cette logique structurelle endogène et unidirectionnelle en ne reconnaissant pas les normes ou en décidant d'agir à leur rencontre. Mais en raison du coût élevé de cet acte, de l'impossibilité de contrer la « réalité » sur le long terme et la nature conservatrice des cultures d'anarchie, ces chocs externes seront plus rares que les progrès que la structure soutient.

Comme Wendt affirme que les trois actives causes du changement structurel (homogénéité, l'interdépendance, le destin commun) accroissent dans le temps, il conclut que les acteurs vont, tôt ou tard, reconnaître cette tendance, ce qui les induit à adopter les conduites pro-sociales en pratiquant la retenue, la cause permissive du changement. Subjectivement, la pratique d'auto-retenu peut s'imposer sur les Etats, d'après une perspective réaliste, ou résulter de l'effet de spill-over de leur identité domestique (l'explication libérale). Mais la contrainte et l'intérêt égoïste ne peuvent amener qu'à l'intériorisation au premier ou

deuxième degré des normes d'une culture d'anarchie ; ils n'affectent alors en aucune mesure l'identité de l'Etat. Il n'y a alors pas de relation entre la culture (appréciée en tant que structure de connaissance partagée vis-à-vis de la posture de l'Etat envers l'autre comme « ennemi », « rival » ou « ami ») et la coopération au sein d'une culture, car « le rôle est une position structurelle, non les perceptions de l'acteur » (Wendt, 1999 : 258-59). La coopération dépend de l'intériorisation au troisième degré du rôle (la légitimité), quand l'Etat s'identifie subjectivement à la structure du rôle d'une culture d'anarchie. La notion de Wendt quant au progrès entre les différentes cultures implique que quelques sociétés soient plus intégrées. Non seulement celles-ci partagent la connaissance que l'autre est un ennemi, un rival ou un ami, mais aussi, pour la culture kantienne, la distinction entre l'identité domestique et internationale de l'Etat se brouille, formant ainsi une collective identité. Au fur et à mesure que les Etats progressent dans leurs relations vers une culture d'anarchie « plus haute », la possibilité de la résolution non-violente des conflits s'accroît.

Des explications basées sur la perspective réaliste ou libérale peuvent rapporter le changement structurel sur le long terme à travers l'émergence de la légitimité ou les identités collectives ; la troisième voie vers la coopération fournit une explication de changement structurel soudain. Cela se passe quand un acteur majeur redéfinit unilatéralement son identité en terme collectif par l'acte de l'auto-obligation. Cette dernière requiert l'auto-réflexion de l'acteur sur sa contribution au dilemme de sécurité et son rôle dans la reproduction de la structure de rôle non-coopératif. On peut dire que l'auto-retenu est une variable causale, tandis que l'auto-réflexion est constitutive des identités et des intérêts de l'acteur. Alors, le rôle de l'acteur dans le changement structurel concerne sa capacité de réfléchir sur le monde extérieur et sa place au sein de celui-ci (dans le cas de Wendt, ces questions se limitent à celles de laquelle de l'inimitié, de la rivalité et de l'amitié qui dominant le système). Ce n'est qu'à ce moment-là que l'acteur s'émancipe de la réification sociale et s'échappe à la logique culturelle auxquelles il était confronté. « Le changement structurel se passe quand les acteurs redéfinissent qui ils sont et ce qu'ils veulent » (Wendt, 1999 : 336-37). Le résultat est une combinaison dans la théorisation de Wendt de deux tendances : structuraliste et volontariste. D'une part, il y a une réalité

structurelle au-dessus de l'Homme qui déplace l'Histoire vers la paix à travers certains mécanismes causaux les quatre variables majeures). Et d'autre part, les idées de l'acteur peuvent changer considérablement ce développement endogène et unidirectionnel de l'Histoire.

c) *Le changement structurel et la réflexivité*

Wendt explique la transition d'une culture à une autre par l'interactionnisme symbolique qui s'appuie sur un modèle dyadique. Selon ce modèle, pour rappel, les identités sont apprises et reproduites au cours du processus d'interaction entre l'Ego et l'Alter. Cette interaction est influencée principalement par les représentations individuelles du rôle de l'un vis-à-vis celui de l'autre dans cette relation. L'interaction reflète ces représentations et engendre des réactions à celles-ci, aussi bien que les réactions à ces réactions par lesquelles le Moi réflexif rajoute ses conduites en concordance avec ses perceptions à l'égard de la conduite de d'autrui. Ce processus d'apprentissage mutuel conduit à l'établissement des identités, chacune se référant au rôle de l'Ego et de l'Alter. Si ce processus se répète sans de nouveaux apprentissages, les identités seront profondément intériorisées et donc résistantes au changement. Par contraste, pour qu'une identité kantienne puisse s'émerger, l'Ego doit commencer à traiter l'Alter *comme s'ils étaient amis* ; si cette redéfinition persiste et que l'Alter commence à traiter l'Ego pareillement, ils seront susceptibles de développer les identités kantienne.

Cette conception de Wendt sur le changement structurel s'ouvre à la contingence de l'Histoire. Malgré que son cadre interactionniste symbolique démontre comment une transition entre deux cultures d'anarchie peut se dérouler, chaque instance de la transition ne doit pas nécessairement se succéder. A cet égard, il se concentre sur la possibilité de transition de la culture lockéenne à la kantienne. Son argument est que le système interétatique actuel se présente comme lockéen et date de l'époque de Westphalie, que le progrès de l'Histoire est souvent linéaire (c'est-à-dire vers un kantien) et que cela est irréversible, malgré quelques pas en arrière.¹²⁰ Mais quand et quel acteur va démarrer la

¹²⁰ Revoir l'argumentation dans la partie précédente.

transition qui demeure largement dépendante de la contingence de l'Histoire, surtout si la culture est profondément intériorisée, la transition aura plus de difficulté à être entamée et sera hautement aléatoire.

Drulak (2006) suggère que cette transition requiert l'apprentissage complexe et la réflexivité. Et ces deux derniers peuvent être conceptualisés comme tels :

L'apprentissage complexe entre dans le cadre du concept d'apprentissage social proposé par Joseph Nye (1987 : 380-84) qui distingue deux niveaux : un simple apprentissage et un complexe. L'apprentissage simple du rationalisme réfère aux changements dans les comportements ; l'apprentissage complexe du constructivisme, quant à lui, concerne les changements des identités. Nye considère que l'apprentissage est imposé sur l'acteur depuis l'extérieur, et que pour l'apprentissage simple l'acteur apprend à ajouter ses conduites en fonction des changements de son environnement et des conduites des autres. L'apprentissage complexe, quant à lui, peut être conçu comme un apprentissage expérimenté dans le sens où les changements d'environnement sont reflétés par l'acteur et entraînent le changement de son identité, en dehors de ses conduites. Par cette perspective, l'agent est conçu par la dynamique de son environnement objectif.

La réflexivité dépasse du cadre de l'apprentissage social. Wendt ne l'a pas définie concrètement mais a proposé que la réflexivité importait en tant qu'une force subjective qui apporte des innovations sociales. Elle ne dépend pas beaucoup des conditions matérielles et sociales préalables et crée « la confiance bien avant que les conditions qu'on pense être requises n'existent » (Wendt, 1999 : 363). Wendt semble aborder une dynamique qui permet à l'acteur de transcender ses expériences, par exemple traiter autrui comme un ami malgré l'expérience précédente de rivalité mutuelle, ou persuader autrui qu'ils partagent un destin commun. Par ces exemples, l'acteur reste créatif malgré ses expériences préalables, ainsi alors que les changements de subjectivité ne peuvent pas être attribués aux changements de l'environnement. De plus, sa créativité est susceptible d'apporter des changements sur l'identité, ce qui conduirait à des changements d'environnement : si un Etat considère un autre comme son ami, ils peuvent devenir amis. En résumé, le processus de la réflexivité est à l'inverse de l'apprentissage social. Pour la

première, cela vient *de l'intérieur* de l'acteur et incitera des changements à l'extérieur. Ainsi, l'apprentissage complexe peut s'appeler « apprentissage externe », et la réflexivité « apprentissage interne » (Drulak, 2006 : 140).

L'apprentissage complexe et la réflexivité sont tous les deux requis pour activer la transition de culture politique internationale, mais à différents degrés. L'apprentissage consiste en une simple réaction au comportement de l'autre qui se traduit en un ajustement de l'identité du Moi. Il contribue davantage à une intériorisation de l'identité existante ; toutefois il ne possède pas un grand potentiel transformatif. Si l'Ego commence à traiter l'Alter d'une différente manière, cela sera appréhendé comme une mauvaise interprétation de la conduite de l'Alter et sera, tôt ou tard, « ramené » en première ligne. Le changement ne peut provenir que du monde extérieur. La réflexivité, effectivement, peut conduire à des nouveautés du jeu. Quand l'Ego commence à traiter l'Alter *comme s'ils* étaient amis, alors qu'ils sont en réalité rivaux ou ennemis, la réflexivité individuelle entre en jeu. Quand l'Ego arrive à convaincre l'Alter qu'ils sont amis, c'est au tour de la réflexivité sociale d'entrer en jeu. Si nous évaluons cette réflexivité sur la base des conditions préalables ou les règles du jeu existantes, celle-ci consistera plutôt en une erreur car elle ne correspond pas à la réalité en vigueur. Considérer un rival en tant qu'ami peut devenir une erreur très coûteuse, tout comme l'erreur de procéder au premier acte coopératif dans un jeu de tit-for-tat sous la culture hobbesienne. La réflexivité aide à changer les règles et les remplacer par de nouvelles. C'est cet aspect qui constitue le potentiel transformatif de la réflexivité (Drulak, 2006 : 143).

Wendt propose quatre variables majeures par lesquelles l'Etat peut transcender la culture de l'anarchie à laquelle il est lié. Toutefois, tous les quatre demandent un apprentissage complexe et de la réflexivité pour être effectifs.

La variable permissive, l'auto-retenue, réfère au fait que l'Ego signale à l'Alter qu'il respecte leurs différences et va être auto-restreint vis-à-vis l'Alter, ce qui sème la base de la confiance mutuelle. Wendt indique quelques voies basées sur l'apprentissage simple ou complexe qui conduisent à l'auto-restriction, incluant la contrainte par une troisième partie, les interactions répétées et le partage des normes démocratiques. Cependant, l'auto-

restriction peut aussi être obtenue par une auto-obligation « sans l'expectation d'une spécifique réciprocité ». L'auto-obligation « demande moins de préconditions que les autres » et « elle peut être capable de créer de la confiance avant que les conditions qu'on croie nécessaires n'existent (Wendt, 1999 : 360-63). Cela consiste en une réflexivité de la part de l'Etat. L'exemple de Gorbatchev avec sa politique de Nouvelle Pensée et ses initiatives de paix illustre bien l'auto-obligation.

L'auto-restriction doit s'allier aux autres variables (interdépendance, homogénéité, destin commun) afin de lancer la transition vers la culture kantienne. Ces variables requièrent quelques conditions pré-sociales : une grande densité des interactions, une menace commune et des similitudes dans les identités corporelles. Toutefois, Wendt argumente que la clé de ces variables se trouve dans une évaluation réflexive des conditions pré-sociales de la part des acteurs, soulignant le rôle de l'apprentissage complexe. De plus, Wendt met en relief le rôle de la créativité. Dans le cas de l'interdépendance, il faut que quelqu'un « ait l'idée brillante de présenter la situation comme interdépendante en première place, car rien ne le garantit » (Wendt, 1999 : 347). En résumé, l'efficacité des variables majeures reste conditionnée par quelqu'un qui fait quelque chose de nouveau et qui commence à considérer l'Alter *comme s'ils* étaient interdépendants, homogènes ou soumis à un destin commun. Sans une telle réflexivité, on ne peut parvenir à la culture kantienne.

d) La téléologie – nouvelle voie de progrès

Le *STIP* de Wendt a bouleversé le débat au cœur des théories des relations internationales et incité plusieurs questions, dont deux liées aux changements structurels : pourquoi la transition d'une culture à une autre est-elle irréversible et linéaire ? Et comment une culture d'anarchie profondément intériorisée par les acteurs peut changer sans subir de chocs exogènes ? La perception de Wendt dans le *STIP* se base sur sa double conception du progrès des Sciences et de l'Histoire, ce qui constitue de faibles fondations pour le progrès. Elle considère les acquis politiques comme les propriétés que les individus et les Etats ne voudraient plus abandonner une fois qu'ils les auraient intériorisés. Le progrès de l'Histoire se justifie de cette manière. Le passage d'une forme culturelle plus basse à une plus haute est décrite comme une évolution via l'accumulation des acquis en droits des Etats et

l'élimination de la violence dans leurs relations. Ainsi, les Etats acquièrent le droit à la souveraineté dans la culture lockéenne et le droit à la liberté contre la violence et l'assistance sécuritaire. Mais ce progrès reste contingent et dépendant de l'évitement des chocs externes ou changements disruptifs. Sur la base d'une telle intuition, Wendt ne peut postuler au mieux que l'histoire de la politique internationale fait preuve d'une dynamique endogène et unidirectionnelle vers le progrès, tout en reconnaissant que « ce processus peut ne pas survivre contre les chocs exogènes, comme une invasion (à l'instar de l'invasion de Rome par les barbares) ou une révolution nationale des Etats membres (les Révolutions françaises et américaines) (Wendt, 1999 : 311-12).

Wendt souhaite corriger cette lacune dans son article daté de 2003 « Why a world state is inevitable: teleology and the logic of anarchy ». Il avance un argument très ambitieux en faveur du progrès en écrivant qu'un Etat-monde est inévitable et représentant de la dernière étape de progrès de l'Histoire de l'humanité. Concernant sa téléologie, Wendt s'identifie à Hegel, qui « prend une conception ontologique que la nature est elle-même téléologique », alors qu'en *STIP* Wendt s'alignait à Kant pour qui l'intentionnalité n'était pas une caractéristique objective de la nature et donc les explications téléologiques n'avaient que de valeurs heuristiques » (Wendt, 2003 : 531). Wendt justifie son recours à la téléologie par le pluralisme causal. Ce dernier est utilisé pour défendre les théories constitutives qui sont souvent négligées par les théories causales. Il y a une vision assez répandue parmi les scientifiques selon laquelle la causalité contribue à une « Explication », et la constitution à la « Compréhension » de la réalité, promouvant ainsi un monisme causal en Sciences en faveur des théories poursuivant la causalité mécanique.

Il en va de soi que les théories constitutives ne sont pas seulement des simples descriptions et fournissent une importante contribution aux Sciences sociales qui ne peut se réduire à la causalité mécanique. Alors, le vrai sujet de débat, selon Wendt, est « existe-t-il différentes sortes de cause en nature ? ». Le monisme causal s'appuie sur la vision newtonienne du monde, alors que Wendt propose que le prototype pour le pluralisme causal soit la vision aristotélicienne. Aristote a distingué quatre formes de causalité : (i) la causalité « efficiente » fait allusion à une relation mécanique entre une cause préalable et un effet subséquent. C'est ainsi la façon dont le positivisme définit la causalité. (ii) La causalité

« matérielle » réfère à la manière par laquelle une entité ou un processus sont causés par le fait de posséder une composition particulière. (iii) La causalité « formelle » concerne la façon dont la structure d'un objet ou d'un processus prend la forme. Et (iv) la causalité « finale », l'élément-clé de la téléologie – réfère à la façon dont l'objectif ou la finalité d'un système affecte son propre développement.

Wendt utilise l'exemple de la construction d'une maison afin d'illustrer son argument. La cause efficiente de la maison est le travail du constructeur, la cause matérielle les briques et le mortier avec lesquels elle est construite, la cause formelle est le plan qui donne une forme structurelle aux matériaux, et la cause finale est la finalité des individus qui la construisent. Ainsi, les quatre causes sont requises en vue d'une explication complète de la maison et d'autres entités naturelles et sociales. Le positivisme et post-positivisme se concentrent exclusivement sur la causalité efficiente et rejettent la causalité finale, assumant ainsi un monisme causal. Wendt propose que si le pluralisme causal justifie bien les théories constitutives, il peut faire la même chose à l'égard de la téléologie (Wendt, 2003).

Wendt met à jour, en 2003, son argumentation sur la logique de la formation identitaire avec des emprunts de la théorie d'auto-organisation et la causalité finale. En *STIP*, la formation d'identité émerge comme un processus évolutionnaire à travers la sélection naturelle et culturelle qui implique l'imitation et l'apprentissage social. En contraste, la théorie d'auto-organisation permet de concevoir de l'ordre quand les identités correspondantes émergent spontanément à partir des interactions des individus et des dynamiques systémiques.

Wendt déploie trois mécanismes causaux en 2003. La sélection naturelle du *STIP* est remplacée par le processus ascendant de l'auto-organisation individuelle vers des états-finaux de plus en plus stables (la causalité ascendante), où le processus est attiré par des attracteurs fixés (l'état de balance des pouvoirs ou la tendance au macro-niveau de la balance). La constitution structurelle s'occupe de la causalité descendante ou formelle, sur la base des informations encodées au niveau du système (par exemple, la postulation de Waltz que la structure d'anarchie sélectionne la conduite de balancement). Mais il faut

admettre que, Wendt se poursuit, la théorie d'auto-organisation identifie une variété d'états finaux qui englobent les attracteurs fixés, les périodiques, les quasi-périodiques et même les chaotiques. De plus, la plupart des auteurs travaillant sur la théorie d'auto-organisation rejettent la téléologie, alors que les conditions encerclant un système (ses frontières) ont tendance à maintenir les unités en « ordre ».

Manifestement, les deux mécanismes causaux ascendant et descendant ne suffisent pas à expliquer une transition graduelle vers un état-monde. Wendt a emprunté le pluralisme causal qu'il a déployé pour défendre l'explication constitutive face aux théories de causalité afin de justifier sa téléologie. Effectivement, il souligne que la cause finale peut supporter une approche fortement développementale d'une téléologie directe s'orientant vers le futur, par rapport à celle faiblement évolutionnaire qui concernait davantage les questions d'origine. La téléologie est également capable d'adresser le problème du changement des théories constructivistes en général : « la causalité descendante favorise l'homéostasie et, en tant que telle, ne peut pas expliquer le changement, alors que la théorie d'auto-organisation de causalité ascendante se concentre sur la dynamique non-linéaire et ne peut pas expliquer la direction du changement. Ce qui fait défaut est une explication quant à la tendance du système de progresser vers un état de 'développement complet'. Pour cela, nous avons besoin d'insérer la causalité finale, qui concerne le rôle des états finaux dans la canalisation des dynamiques du système envers certains résultats. »

Wendt insiste sur le fait que sa téléologie s'applique même quand on n'attribue pas une intentionnalité à la structure, ce qui implique que l'état final auquel le système se dirige est non-intentionnel. Le changement systémique vers le progrès s'explique par l'instabilité des formes précédentes de l'organisation politique. Et la stabilité est conditionnée, selon Wendt, par la reconnaissance mutuelle de tous les humains en tant qu'égaux sujets. Wendt argumente qu'une telle reconnaissance est impossible en anarchie, car la nature de la souveraineté implique un traitement inégal entre les citoyens et non-citoyens. Se basant sur cette expérience de la politique nationale, Wendt assume qu'un état-monde sera nécessairement un état final stable, parce qu'il promet le traitement égalitaire de tous les hommes désormais citoyens de cet état-monde.

L'interaction entre le processus d'auto-organisation des unités et celui de la constitution de la structure dirige le changement structurellement vers la formation d'identité collective. Après quatre étapes intermédiaires, un état-monde sera disponible. Se basant sur *STIP*, Wendt donne un aperçu de chacune d'elle – la culture hobbesienne du système interétatique, la culture lockéenne de la Société des Nations, la culture kantienne d'une société mondiale et la culture kantienne de sécurité collective – et démontre qu'aucune ne garantit une reconnaissance égale, et donc que rien n'est stable sur le long terme. Toutefois, chaque culture constitue un équilibre temporel, un « attracteur local » qui peut persister des siècles avant d'être finalement supplanté par un autre plus stable.

Cela s'éloigne assez significativement du *STIP*, dans lequel l'affirmation concernant le progrès structurel vers la paix s'appuie sur l'assertion que l'anarchie n'est pas nécessairement instable. En 2003, Wendt retourne à la conceptualisation waltzienne de la structure, notamment avec son explication structurelle de la guerre en absence d'une autorité centrale ou le monopole de l'usage légitime de la violence, bien que pour le premier la logique de l'anarchie transcende ultimement la structure en vigueur du système international. Le développement technologique et la conséquente destructivité de la guerre, tout comme l'instabilité de n'importe quel « attracteur » autre que l'autorité centrale légitime, accélèrent la formation d'un état-monde.

Au micro-niveau, la dynamique interne qui dirige même une culture d'anarchie profondément intériorisée au changement consiste en la lutte pour la reconnaissance. Wendt emprunte le modèle hégélien de la relation maître/esclave pour illustrer que les identités asymétriques, par exemple le rôle du maître et celui de l'esclave, constituent le moteur du changement. Tant que quelques sujets se voient attribuer un statut inférieur à celui d'autres acteurs, ceux-ci vont résister pour affirmer leur statut et combattre pour l'égalité. D'autant plus que même les acteurs supérieurs peuvent ne pas être satisfaits de leur statut sauf s'ils sont reconnus par des sujets qui leur sont égaux.

Cette introduction de la lutte pour la reconnaissance conduit à la question du pouvoir et sa distribution dans la théorisation de Wendt. L'aspect du pouvoir a été mentionné dans *STIP*. Effectivement, Wendt (1999 : 331) a précisé qu'« avoir plus de pouvoir signifie que l'Ego

peut conduire l'Alter à changer ses définitions de la situation davantage par la perspective de l'Ego que l'inverse ». Cependant, *STIP* n'a pas poursuivi le potentiel de ce facteur vis-à-vis des rôles asymétriques, assumant implicitement dans son argumentation sur le développement des identités que l'interaction s'effectue sur un pied d'égalité entre les acteurs. Le statut dérivé d'une reconnaissance asymétrique, c'est-à-dire maître/esclave ou plus généralement supérieur/inférieur, se réfère au prestige. Ce dernier était un important aspect du pouvoir dans la littérature réaliste classique, la politique de prestige constituant une des trois « manifestations de base de la lutte au pouvoir » (Morgenthau, 1948 : 86). Les réalistes considéraient le prestige comme un instrument des objectifs matériels de la politique, mais le concept de reconnaissance déployé par Wendt en 2003 renverse cette hiérarchie, subordonnant d'autres fins à la finalité suprême de reconnaissance égale. Ceci a du sens dans le contexte que le pouvoir est apprécié en tant qu'une construction sociale (Wendt, 1999 : 371), car le tissu de reconnaissance entre les acteurs constitue la distribution du pouvoir entre eux. Dans cette perspective, nous pouvons considérer la lutte pour la reconnaissance comme celle au pouvoir qui demeurerait le moteur du changement commun à la plupart des théories réalistes.

La lutte de 2003 pour la reconnaissance de Wendt est soumise à la même loi d'équilibre, tout comme la lutte au pouvoir du réalisme. Tandis que les acteurs résistent à la distribution asymétrique des identités, les Etats réalistes résistent quant à eux à la distribution asymétrique des pouvoirs (Drulak, 2006 : 153-54). La balance des pouvoirs et l'égalité de reconnaissance garantissent toutes deux une égalité et une réciprocité entre les sujets. De plus, Wendt et Morgenthau sont d'accord sur le fait que la stabilité de l'équilibre est seulement temporelle sous l'anarchie et que l'équilibre ne persiste qu'avec la hiérarchie. Morgenthau a conclu en 1956 que la paix durable serait achevable avec « la création d'une communauté internationale servant la fondation d'un état-monde » (Morgenthau, 1948 : 559), ce qui est très similaire à Wendt dont l'idée est que la culture kantienne de la société mondiale et de la sécurité collective conduiront à un état-monde. Leurs discours diffèrent essentiellement à propos de la téléologie qui conduit la transition.

Toutefois, l'introduction de la téléologie et la lutte pour la reconnaissance rendent la théorie de Wendt encore plus mécanistique et ne laisse plus la place à la réflexivité. La direction

du changement est conduite par une affirmation métaphysique selon laquelle le système international tend vers la stabilité. Chacun des quatre états du système se définit par les conditions circonscrites qui imposent des règles macro-structurelles sur la conduite des unités. Drulak argumente davantage que le modèle de Wendt implique également l'existence des super-conditions circonscrites qui fixent la stabilité comme le but ultime du système et qui, alors, sélectionnent les Etats plus stables du système au détriment des moins stables. Selon sa théorie, cette proposition de Wendt est justifiée, mais cela élimine la réflexivité et la contingence de son cadre d'analyse (Drulak, 2006 : 154). L'idée d'un état final bien circonscrit ne s'accorde pas avec la possibilité de la réflexivité et de l'innovation de la macro-structure. Une nouvelle conduite doit s'engager à l'issue d'une réflexivité individuelle, qui de toute façon n'est pas susceptible de se translater en réflexivité sociale, du fait qu'un apprentissage complexe incite l'acteur à reconnaître l'inévitabilité de la téléologie de l'état-monde. Dans cette perspective, ce dernier peut accélérer la transition à l'étape ultime, comme le signale Wendt : « il vaut mieux prendre le programme que d'attendre qu'il ne vous prenne » (Wendt, 2003 : 530).

Chapitre 2. Le cadre constructiviste de l'analyse du pouvoir

I. L'endogénéisation successive des théories des relations internationales

Alexandre Wendt a avancé une perception prépondérante sur les théories des relations internationales qui propose que celles-ci se distinguent l'une de l'autre par leur position respective dans le débat agent/structure et matérialisme/idéalisme (Wendt, 1999), et cela n'est, certes, pas injustifié. Cependant, quelques auteurs considèrent autrement le développement théorique en la matière comme une quête pragmatique de l'endogénéisation successive.¹²¹ Plus les théoriciens problématissent les aspects de la réalité sociale, plus ils la perçoivent comme « construite ». L'endogénéisation consiste à problématiser les entités théoriques en tant que variables dépendantes, au contraire de leur exogénéisation en tant que des suppositions, paramètres ou variables indépendantes.

L'endogénéisation ne constitue pas une fin en elle-même, d'ailleurs elle peut être même plus un obstacle qu'un avantage pour la théorisation. Le fait de « débloquer » les variables rend plus difficile de figer la recherche dans un cadre d'analyse tractable. Effectivement, en incorporant davantage de « parts mouvantes », l'endogénéisation accentue la complexité et la difficulté de la construction théorique et ses évaluations. C'est peut-être pour cette raison que les réalistes et les libéraux ont choisi de figer l'intérêt et la perception de l'Etat pour étudier de plus près ses conduites conflictuelles et coopératives¹²², et qu'ils ont construit leur vision quant à la structure de la politique internationale à partir de cette base interactionniste. Toutefois, contrairement à Waltz qui a privilégié la parcimonie à tout prix, les chercheurs de la perspective d'endogénéisation en relations internationales se montrent fidèles à la philosophie des Sciences qui déclare que la simplicité et l'élégance doivent se justifier devant d'autres objectifs scientifiques. Par exemple, il serait absurde de privilégier

¹²¹ Voir, entre autres, (Cederman et Daase, 2006).

¹²² Il n'empêche que certains auteurs, comme Jervis, ont « relaxé » un peu ces inputs, par exemple la perception, pour voir comment ils influencent les politiques des Etats, mais ils n'ont pas poussé plus loin cette perspective.

la simplicité aux dépens de la capacité explicative, la compréhension heuristique et le degré d'exactitude empirique.

Le concept de « niveaux de construction sociale » (Wendt, 1999 : 244) aide à éclairer comment la quête de généralisation théorique en relations internationales se développe. Le néoréalisme et le néolibéralisme mettent en question les interactions interétatiques en tant que caractéristique non-insignifiante du système, c'est-à-dire endogéniser l'interaction. Le constructivisme wendtien accède à la prochaine étape de l'endogénéisation en insistant sur le fait que ni le rôle des Etats ni leurs interactions ne s'expliquent sans une problématisation de leurs identités. Le constructivisme sociétal, pour reprendre le terme de Cederman et Daase, s'aventure plus loin en incluant les identités corporelles dans la catégorie des concepts discutés, c'est-à-dire non figés. Ceux-ci argumentent que sinon, il serait impossible d'expliquer l'émergence ou le changement des acteurs. De plus, le constructivisme sociétal est également susceptible d'approfondir l'explication de l'identité sociale et de l'interaction (Cederman et Daase, 2006 : 120).

Tableau 10. Les endogénéisations successives des théories des relations internationales

Les variables à endogéniser	Le néoréalisme, le néolibéralisme	Le constructivisme social	Le constructivisme sociétal
Identité corporelle			X
Identité sociale		X	
Interaction	X		

Selon le tableau ci-dessus, le néoréalisme et le néolibéralisme se contentent de problématiser seulement les interactions des unités du système. En effet, dans sa fameuse reformulation du réalisme en 1979, Kenneth Waltz a remis en cause l'argumentation réductionniste qui expliquait les interactions par référence à la conséquence provenant directement des caractéristiques de l'unité au niveau individuel ou étatique. Le néoréalisme empruntait le modèle rationaliste et les métaphores correspondants afin d'illustrer le dilemme sécuritaire, pour lequel seule l'anarchie était suffisante à provoquer les conflits

peu importe la nature des acteurs.¹²³ Bien qu'en désaccord avec la prévision pessimiste du néoréalisme sur les interactions entre les Etats, le néolibéralisme s'éloignait lui-aussi de l'argumentation de la seconde-image en faisant de l'anarchie son point de départ.

Cela implique de figer l'identité des Etats, la laissant intacte et la considérant comme exogène du système. En effet, Waltz a implicitement abordé le sujet de l'identité quand il argumentait que la structure anarchique avait la tendance à produire des « unités ressemblantes » (Waltz, 1979 : 74-79). Plus tard dans son développement d'une théorie sur les régimes internationaux, Krasner a suggéré que les régimes pourraient altérer les intérêts des Etats et qu'une approche institutionnelle devrait problématiser « la nature elle-même des acteurs : leur capital et leurs utilités – les préférences, les capacités, les ressources et l'identité » (Krasner, 1988 : 72). Robert Keohane, lui aussi, a lancé un appel pour l'approche « sociologique » de l'intérêt de l'Etat, dans lequel la transformation de l'intérêt deviendra un effet important à investir. Cependant, aucun parmi eux n'a systématiquement poursuivi cette voie de façon adéquate.¹²⁴

Pour la seconde étape de l'endogénéisation, le constructivisme remet en question l'identité sociale des acteurs et introduit la notion de « rôle » que jouent les Etats les uns vis-à-vis des autres en politique internationale. Au lieu de postuler la primauté de la sécurité physique dans la condition d'anarchie, le constructivisme wendtien souligne l'importance de la structure des connaissances (culture) et le rôle spécifique de l'Etat pour la production, la reproduction et le maintien de la culture anarchique. D'ailleurs, les constructivistes parviennent à démontrer que malgré leur volonté d'expliquer les relations internationales à la base du niveau national (à l'intérieur de l'Etat), les néolibéraux adhèrent tacitement à l'approche réifiant l'agent.

Par exemple, les constructivistes Jepperson, Wendt et Katzenstein (1996) avancent que l'environnement influence les identités, l'intérêt sécuritaire national et la politique sécuritaire nationale, mais aussi les conduites des Etats. D'abord, la structure culturelle externe peut affecter la perspective de l'Etat de survivre en tant qu'une entité en première

¹²³ Revoir l'argumentation dans le premier chapitre de la thèse.

¹²⁴ Voir notamment (Ruggie, 1983 ; Kratochwil, 1993).

place. Tout comme Kenneth Waltz qui avait affirmé que la structure matérielle compétitive « éliminerait » les Etats dont l'organisation interne n'était pas efficiente, Robert Jackson (1990) et David Strang (1991) ont proposé que la reconnaissance de la souveraineté de la part de la Société des Nations a permis aux faibles de survivre alors qu'ils n'auraient pas pu le faire autrement. Ensuite, la structure culturelle est susceptible de modifier le caractère formel d'un Etat à travers le temps. Par exemple, au moins jusqu'à la fin du XIXe siècle, la guerre a été considérée comme un exercice vertueux de la puissance d'Etat ; aujourd'hui, tandis que l'Etat détient toujours le monopole de la violence organisée dont la forme suprême demeure la guerre, l'évolution des normes internationales et des facteurs domestiques ont apprivoisé l'impulsion agressive des Etats jusqu'à créer une disposition de voir la guerre, au meilleur, comme « le mal nécessaire ». Et finalement, l'environnement culturel peut causer des variations dans le caractère formel de l'Etat même dans un système international. A la suite de la Seconde Guerre mondiale apparait une période de la politique d'identité en Allemagne et au Japon qui engendra une identité d' « Etat commerçant » dans ces pays (Thomas Berger, 1996). Dans ce cas, l'approche théorique qui traite les propriétés de l'acteur comme exogènes à la structure n'aurait pas pu capter les effets importants qu'exerce la structure sur l'identité, l'intérêt et la politique de l'Etat.

Le constructivisme sociétal proposé par Cederman et Daase consiste à problématiser même l'identité corporelle de l'acteur. Cette approche suit explicitement la voie ouverte par le constructivisme wendtien qui, se basant sur la distinction de Mead entre le « je » individualiste et le « moi » intersubjectif, définit l'identité corporelle en tant que qualités intrinsèques, auto-organisationnelles qui constituent l'individualité de l'acteur qui est préalable à toute interaction. Tandis que l'identité sociale est la compréhension de soi et d'autrui générée dans le processus de l'interaction, c'est-à-dire dans la société (Wendt, 1999). Pour ces auteurs, la majorité des rationalistes et constructivistes laissent l'identité corporelle intacte, ce qui résulte directement de la tendance d'anthropomorphiser les acteurs collectifs. Chez les rationalistes, cela s'appuie sur la théorie de contrat social qui transfère la logique du niveau individuel au système interétatique. Ainsi, la problématique de l'anarchie au sein des théories des relations internationales diffère très peu du dilemme hobbesien, à part que les protagonistes dans la première sont les Etats au lieu des

individuels dans le cas du second. Certes, les constructivistes sociaux s'aventurent plus loin que les néoréalistes sur cette question ; leur approche suppose toutefois un « état de nature » comme point de départ, parce que les Etats, tout comme les individus, sont considérés comme « préalables aux interactions » (Wendt, 1999 : 234, 244, 328).

Le constructivisme sociétal emboîte le pas en traçant, au lieu de privilégier l'acteur ou la structure pour le point de départ ontologique, la production et la reproduction de ceux-ci. La société n'est pas une structure statique mais plutôt une entité émergente, générée et constituée par un processus en cours que George Simmel labélise « sociation ». La sociation est alors le résultat de l'interaction, le devenu ensemble, et séparé, des identités sociales et corporelles. Cette vision est assez proche du constructivisme social de Berger et Luckmann, pour qui l'humain et les institutions (la structure et alors la société) se co-constituent continuellement et dialectiquement. Oublier que l'Homme produit sa société risque de nous conduire à une réification de la réalité sociale, ce qui est dangereux pour l'étudier.

Le constructivisme sociétal des relations internationales n'étant pas encore assez développé, cela représenterait la troisième étape de l'endogénéisation. Cette fois, elle reprend et pousse encore plus loin la problématisation de l'identité de l'acteur par le constructivisme wendtien en mettant en cause son identité corporelle.

II. Le pouvoir et les valeurs théoriques transportées

Le pouvoir reste un concept central pour la théorisation de la politique internationale, et ce depuis les premiers jours de cette discipline. Morgenthau, le précurseur du réalisme classique, en a fait le cœur de sa théorie. Les néolibéraux comme Krasner, Keohane et Nye ont cherché à élargir le concept afin de pouvoir incorporer de plus en plus les nouveaux phénomènes des relations internationales dans la condition d'interdépendance et sous l'influence des régimes internationaux. Plus tard, Joseph Nye a mis en place tout un classement du concept de pouvoir (hard, soft et smart) pour saisir toutes les pratiques d'influence entre les Etats (du moins c'est son ambition). Récemment, il est d'un accord

général que le concept de pouvoir est aussi central pour le cadre méta-théorique du constructivisme et même la théorisation constructiviste.¹²⁵

Cela illustre-t-il que le concept de pouvoir, en s'élargissant à prendre plus de contenu et à correspondre mieux à la réalité, deviendra de plus en plus descriptif et théoriquement neutre afin d'éviter les usages incohérents et les mécompréhensions ? Cette neutralité descriptive des concepts théoriques s'inscrit dans l'approche d'Oppenheim, pour qui, comme un système théorique sophistiqué fait encore défaut en Sciences sociales, les chercheurs doivent toujours faire le choix entre soit laisser les concepts politiques inexplicables, soit « les expliquer indépendamment de toutes théories afin de se préparer à ce qu'une théorie plus puissante soit développée » (Oppenheim, 1981 : 189). Dans cet esprit, Oppenheim veut conceptualiser le pouvoir d'une manière inclusive, donc partagée et acceptable pour toutes les perspectives en relations internationales. Finalement, il s'aligne à Robert Dahl en développant un concept assez proche à la causalité tout en n'ayant pas besoin de faire entrer en jeu l'idée d'intentionnalité. En résultat, Oppenheim définit le pouvoir en termes de relation causale entre une action et une autre, qui inclut également le fait de non-action. Il définit l'action ainsi largement pour échapper à l'illusion behavioriste sans faire référence aux préférences, intentions ou intérêts suivant la thèse de Lukes (1974). Cette définition d'Oppenheim s'appuie sur la causalité probabiliste. A possède les ressources, matérielles et capacités, afin d'influencer l'action de B ; l'action de A constitue alors la condition efficiente de l'action de B mais ce n'est pas la condition nécessaire car on peut assumer qu'il existe d'autres façons de causer l'action de B.

Mais en ce qui concerne les concepts en Sciences sociales de manière générale et en Sciences politiques en particulier, cette stratégie instrumentaliste doit faire face à un dilemme : comment maintenir la neutralité tout en veillant à la cohérence du concept avec la description théorique de la réalité qui s'élargit sans cesse ? Lukes propose une solution : il présuppose que les différents usages s'organisent autour d'un noyau commun, ce qui n'implique pas nécessairement une définition taxonomique sophistiqué ni une approche neutre. Tous les concepts doivent, en fin de compte, avoir un noyau commun, sinon les

¹²⁵ Voir notamment (Hopf, 1998 ; Guzzini, 2000).

théories ne pourraient pas communiquer entre elles (Lukes, 1979 : 634). La notion d'anarchie, par exemple, signifie pour les uns « la loi de la jungle », « la gouvernance sans le gouvernement » pour les autres, ou « l'organisation sociale sans la hiérarchie » encore pour d'autres. Il n'empêche que toutes ces interprétations de l'anarchie évoluent autour d'un même noyau.

Guzzini argumente que, malgré le fait que cela assure la communicabilité entre les concepts, l'approche de Lukes ne peut pas résoudre le dilemme de neutralité auquel doivent faire face les positivistes (d'ailleurs, celui-ci n'a pas l'intention de le résoudre). En montant plus haut sur « l'échelle d'abstraction », ces concepts ne fonctionnent plus comme les « conteneurs de data » viables pour les analyses. Le dilemme reste toujours là : soit nous cherchons à assurer la communicabilité entre les concepts et théories, soit on veille à une construction rigoureuse de variables, mais pas les deux en même temps (Guzzini, 2005 : 501). Ce dilemme se renforce dans le fait qu'il est souvent impossible d'isoler les concepts des théories qui les incorporent et au sein desquelles ils prennent leur complète signification. Par conséquent, l'analyse des concepts, comme celui du pouvoir ne peut pas être un simple moyen d'explication, elle est une partie de l'explication. A travers cette perspective, si Max Weber a placé une longue introduction aux « concepts sociologiques basiques » au début de son livre *L'économie et la société*, cela n'a pas été seulement la base conceptuelle et technique de sa théorie ; c'en était déjà une part. Sous la plume de Martin Bulmer, les concepts comme « l'éthique protestante » ou « l'utilité marginale » dérivent leur signification de la part qu'ils occupent dans la théorie qui les incorporent, et du rôle qu'ils jouent pour la théorie (Bulmer, 1984). Cela implique qu'une analyse conceptuelle qui isole un concept arrivera nécessairement à se voir obligé d'évaluer toute la théorie à laquelle le concept s'incorpore.

Suivant cette perspective, nous proposons qu'une analyse du concept de pouvoir doive le placer dans le cadre de la théorie à laquelle il est incorporé et pour laquelle il occupe un rôle. Par conséquent, tous efforts, dans le but de critiquer une conceptualisation de pouvoir en dehors de son contexte théorique, risquent de la réifier de manière incomplète et faussée. Cette subordination théorique du concept de pouvoir entraîne qu'il n'est pas

d'une unique définition de pouvoir applicable à tous types d'explication. Pour résumé, le concept de pouvoir demeure « essentiellement contestable » (Guzzini, 1993 : 446).

Lukes (1974) a souligné que le concept de pouvoir (lié à l'autonomie ou l'intérêt personnel) ne pouvait pas être isolé du discours normatif. S'accompagnait à cette idée, la vision pour laquelle en relations internationales il existait un débat entre les incommensurables paradigmes (Banks, 1985). Thomas Kuhn a expliqué la difficulté de l'accumulation des connaissances de la discipline dans un temps où le réalisme avait perdu son hégémonie, ce qui est, heureusement, surmonté par les efforts de synthèse entre les néoréalistes et néolibéraux (*neo-neo synthesis*) et le constructivisme wendtien. Il n'empêche que ces traditions se soumettent aux différences métathéoriques signifiantes d'ordre ontologique (agent/structure) et épistémologique (naturaliste/interprétiviste) (Wendt, 1999). Wendt et Duvall (1989 : 55) ont souligné que « malgré le fait que l'ontologie sociale ne s'impose pas directement sur les théories, elle entraîne toujours des conséquences conceptuelles et méthodologiques sur la manière par laquelle les théoriciens s'approchent des phénomènes qu'ils cherchent à expliquer, et donc sur le développement de ces théories ». Les concepts ne sont pas auto-suffisants ; ils s'acquièrent leur signification par le biais de leur propre mode d'explication et plus généralement de la théorie à laquelle ils s'incorporent.¹²⁶

Comme les concepts de pouvoir sont largement utilisés en tant que variable centrale explicative, ils se distinguent par les différences métathéoriques sous-jacentes aux théories qui les composent. Dans la partie suivante, nous affirmerons que les concepts de pouvoir sont significativement différents dans la mesure où l'approche théorique au sein de laquelle ils s'inscrivent soit interactionniste, dispositionnelle ou intersubjective/structuraliste (Guzzini, 1993 : 447). Ainsi, si nous percevons les débats entre les traditions théoriques des relations internationales, comme les endogénisations successives des variables, les concepts de pouvoir relatifs à chaque théorie traduisent également l'étape d'endogénéisation relative à leur propre cadre théorique. Dans ce cadre, le concept de puissance du néoréalisme et du libéralisme sert principalement à endogéniser les interactions entre Etats (pouvoir relationnel), avec la tentative des néolibéraux (et institutionnalistes) comme

¹²⁶ Voir, entre autres, (Barnes, 1988 ; Guzzini, 1993 ; Guzzini, 2005).

Baldwin, Krasner, Keohane et Nye pour incorporer dans leurs analyses les effets de la structure sur les Etats, ce qui se résulte à l'introduction de la notion de pouvoir structurel (*structural power* ou *metapower*). Les constructivistes comme Guzzini et Barnett et Duvall travaillent sur l'influence de la structure sur l'identité et l'intérêt même des acteurs, restant fidèles à leur tradition théorique qui problématise la nature des acteurs. C'est pourquoi ceux-ci soulignent l'effet impersonnel du pouvoir, c'est-à-dire en dehors de toute intentionnalité de l'agent (*impersonal power*). Nous pouvons résumer les endogénisations successives des théories des relations internationales et leurs concepts de pouvoirs correspondants par le tableau ci-dessous.

Tableau 11. Les endogénisations successives et les concepts de pouvoir correspondants

Les variables à endogéniser	Le néoréalisme	Le néolibéralisme institutionnel	Le constructivisme (social et sociétal)	Les concepts de pouvoir respectifs
<i>La nature de l'acteur</i>			X	<i>Pouvoir impersonnel</i>
<i>La structure</i>		X		<i>Pouvoir structurel</i>
<i>L'interaction</i>	X			<i>Pouvoir relationnel</i>

1) Le concept de pouvoir du réalisme classique et le paradoxe du pouvoir selon Baldwin

Il faut souligner tout d'abord que le point de départ méthodologique du néoréalisme (et du néolibéralisme) repose sur l'usage systématique de mode d'explication économique de la politique internationale. Cela explique l'usage des théories du marché par Waltz et celui du modèle d'acteur rationnel utilisé dans les théories du jeu par Robert Keohane et Joseph Nye dans leur programme de recherche. Martin Hollis et Steve Smith (1991) ont argumenté

que les théories économiques néoclassiques laissent place, voire requéraient, une double causalité au niveau de l'individu et du marché. Wendt (1999) a aussi démontré que, suivant le pas des autres critiques, une explication structurelle présupposait l'existence et la constance des préférences de l'acteur. En effet, c'est seulement en présupposant l'*homo economicus* (les unités ressemblantes dans la théorisation de Waltz), celles-ci désirant survivre au sein de leur environnement (préférence basique) et le fait par le calcul rationnel du coût et du bénéfice des actions alternatives, que l'on peut appréhender les contraintes du marché (l'anarchie). Les théories économiques sont très puissantes dans la mesure où elles dissimulent et relient inextricablement les deux niveaux (agent/structure). Au niveau macro, la dynamique du marché résulte de la conduite utilitaire de l'individu qui cherche à maximaliser les valeurs. Au niveau micro, les contraintes statiques du marché fournissent le contexte permanent dans lequel les conduites stratégiques des individus s'articulent. Pour bien maintenir en cohérence ces deux niveaux dans les théories, les préférences individuelles (macro-analyse) et le fonctionnement du marché (micro-analyse) doivent être considérés comme allant de soi et constants théoriquement. Autrement dit, le modèle de choix rationnel et l'analyse waltzienne sont simplement deux niveaux différents d'une seule approche économique (utilitaire et interactionniste) (Guzzini, 1993 : 444-45).

Traditionnellement, les réalistes conçoivent le fonctionnement du système international en termes de distribution des puissances. Ce cadre d'analyse consiste typiquement à identifier les concurrents, leurs intérêts et intentions divergents, le conflit ouvert ou tacite de leurs volontés, et le résultat final. Cela détermine lequel des moyens employés est le plus efficace. Cette approche permet d'évaluer le pouvoir des acteurs non seulement dans une confrontation actuelle des puissances mais aussi en avenir. On peut déduire le pouvoir relatif d'un acteur par la mesure de la part des ressources les plus efficaces qu'il contrôle et en déduire la ligne directrice de la politique pour l'avenir. Ce mélange de caractères explicatifs et politiques a fait de l'intérêt national, défini en termes de pouvoir un moyen parcimonieux et omniprésent des études en relations internationales (Morgenthau, 1948). Essentiellement, cette approche conçoit le pouvoir en tant que moyen et peut être mesuré en termes de ressources susceptibles d'être converties en contrôle ou en influence sur les conduites des autres. La nature d'une conceptualisation se base sur l'intentionnalité et la

causalité, c'est-à-dire que l'agent effectue le pouvoir sur l'autre dans la mesure qu'il a l'intention, les ressources, c'est-à-dire la capacité, et l'exerce actuellement. C'est l'intentionnalité et la capacité de l'acteur qui causent l'action (ou l'inaction) de B.

Cette manière de concevoir le pouvoir est souvent critiquée pour avoir dissimulé une argumentation entre le résultat et le pouvoir, qui tourne en rond. D'une part, ce concept annonce que la distribution des pouvoirs est le principal critère de l'explication des événements en relations internationales, et d'autre part, les résultats obtenus en politique internationale sont les principaux indices du pouvoir de l'acteur (Haas, 1953). Cela s'illustre par la lourde défaite des Etats-Unis, l'une des deux super-puissances à l'époque, contre les communistes du Vietnam du Nord. Compte tenu de la distribution des pouvoirs dans le système, qui est le principal critère du résultat, les Américains auraient dû gagner au Vietnam. Le résultat contredit alors les indices de pouvoir, ce qui pose problème à la conceptualisation des pouvoirs des réalistes ci-dessus.

David Baldwin décrit cela en termes de « paradoxe du pouvoir irréalisé » et affirme que la cause en est que la définition classique ne pouvait pas saisir le cadre politique-contingent de l'analyse du pouvoir. Il commence par redéfinir le terme d'une manière assez proche de Robert Dahl, ainsi le pouvoir peut être employé pour décrire les situations où A fait faire à B ce qu'il n'aurait pas fait autrement. En discussion du pouvoir en tant qu'un type de causalité, il est essentiel de spécifier qui influence qui à propos de quoi, i.e. la portée et le domaine de l'exercice de pouvoir. Baldwin appelle cette conceptualisation une analyse contextuelle ou un cadre d'analyse politique-contingent (Baldwin, 1979 : 162-63).

« Le paradoxe de pouvoir » peut être expliqué par deux raisons. D'abord, l'échec dans la translation des ressources de pouvoir à cause du mauvais fonctionnement du processus de conversion. Ensuite, l'échec dans la prédiction des pouvoirs dû à l'échec de spécification de la portée, la quantité et le domaine du pouvoir. Pour Baldwin, la deuxième raison (l'échec de l'analyse contextuelle) explique mieux que la première pour deux raisons. Premièrement, l'insistance sur l'incapacité et/ou le manque de volonté de convertir les ressources en pouvoir actuel laisse la place aux analyses mal soignées. Peu importe si l'analyse a été médiocre dans l'évaluation des ressources de pouvoir de A ; l'échec de A

dans son objectif d'influencer B peut toujours être attribué au manque de volonté de la part de A ou l'exercice incompétent de son influence. En évaluant les capacités de l'Etat, la probabilité du succès de la conversion doit aussi être incluse dans l'évaluation. En évaluant la probabilité du pouvoir, la possibilité d'engagement politique suffisante doit aussi être incluse.

Deuxièmement, l'explication politique-contingente est plus susceptible de saisir la nature contextuelle du pouvoir. Baldwin (1971) a souligné que le pouvoir politique, contrairement à la monnaie en économie, demeurerait faiblement fongible. Les ressources de pouvoir (ou atouts) dans un cadre politique-contingent peuvent non seulement perdre leur efficacité dans un autre contexte, mais aussi devenir contre-productives. La possession d'armes nucléaires n'est pas seulement négligeable pour permettre l'accession d'un Américain au poste de Secrétaire Général de l'ONU ; elle peut en devenir un obstacle. « Les armes de première frappe » diminuent non seulement leur efficacité en situation de dissuasion nucléaire, mais elles peuvent aussi réduire la capacité de dissuasion d'un pays (Schelling, 1960 : 205-54). La monnaie, les tanks, l'information et les alliés sont souvent conçus comme « les ressources de pouvoir », mais il est imaginable que dans certains cadres politiques-contingents ils deviennent plutôt contre-productifs. Alors, l'explication politique-contingente prend la compétence de convertir successivement les ressources en pouvoir comme une autre ressource et accorde plus d'attention au cadre politique-contingent dans lequel les capacités sont évaluées. Donc, l'analyse du processus de conversion a tendance à attribuer la cause de l'échec de A de faire faire X à B à travers un maladroit exercice de menace de la part de A, tandis que l'analyse de l'infongibilité relative a tendance à montrer que comme B est lui-même « masochiste », car la menace de A est vouée à l'échec depuis le départ (Baldwin, 1979 : 169-70).

Baldwin défend l'approche relative à l'analyse du pouvoir pour laquelle nous ne pouvons pas évaluer les ressources ou les bases du pouvoir par seule référence à leur détenteur. On peut menacer la vie de d'autrui afin de contraindre celui-ci à faire (ou ne pas faire) quelque chose. Toutefois, si l'autre tente de se suicider, d'une manière ou d'une autre, c'est qu'il n'attache plus une grande valeur à sa vie, l'efficacité de la menace diminue alors significativement. Ainsi, si nous arrivons à « dévaluer » la menace, nous pourrions nous en

défendre. Par exemple, à Postdam en 1945, le président américain Harry Truman s'est efforcé d'impressionner Joseph Staline en lui déclarant que les Etats-Unis avaient réussi à fabriquer une bombe atomique. Cependant, Staline a fait semblant d'être inattentif et indifférent face à cette nouvelle, réduisant ainsi l'impact de cette potentielle carte des Américains. Donc, un quelconque instrument ne peut devenir une ressource potentielle de pouvoir que si son contrôle est apprécié par les autres acteurs en interaction. Le pouvoir dérive de la relation, et non du détenteur seul (Baldwin, 1980).

Plus tard après, Keohane et Nye ont eux-aussi exploré les limites de l'analyse traditionnelle du pouvoir dans le contexte de l'interdépendance complexe (Keohane et Nye, 1977 : 18). Baldwin a critiqué leur usage du concept d'interdépendance ; il n'empêche que ces auteurs ont plusieurs points en commun. Ils se basent tous sur le modèle de choix rationnel emprunté des Sciences économiques comme leur point de départ méthodologique. Ils sont tous conscients de la tautologie qui prend l'origine dans le fait de définir le pouvoir en termes des ressources. Ils insistent tous sur l'importance d'appréhender les ressources de pouvoir seulement après avoir analysé adéquatement le contexte de pouvoir que Keohane et Nye ont appelé « l'interdépendance asymétrique ». Enfin, ils soulignent tous la nécessité de spécifier le contexte, c'est-à-dire les domaines d'intérêt (*issue-area*) et peut-être les régimes, duquel la « vulnérabilité », les ressources et le pouvoir potentiel dérivent. Par conséquence, ils proposent tous un modèle de choix rationnel pour l'analyse du pouvoir qui se concentre sur les négociations spécifiques et le processus de conversion des ressources, lesquelles tirent leurs significations à partir des contextes particuliers (interdépendance), à travers les interactions stratégiques destinées à influencer les résultats.

2) Le pouvoir structurel du néoréalisme et du néolibéralisme

Le néoréalisme, dont Kenneth Waltz ajuste le réalisme classique de Morgenthau avec une insistance sur les effets de la structure anarchique du système sur les acteurs ressemblants (les Etats). Par cette perspective, le néolibéralisme institutionnel ajoute que les régimes ou les organisations internationales (une sorte de « micro-structure ») influencent également la conduite des Etats. S'accompagne à cette mise à jour théorique, les critiques du réalisme classique qui introduisent, ou élargissent, le concept de pouvoir structurel afin de mieux

saisir le rôle de la structure, les régimes ou les organisations internationales pour l'interaction interétatique. Ce phénomène ne pouvait pas s'incorporer à l'analyse classique du pouvoir, qui mettait avant tout en relief l'aspect relationnel du concept. Guzzini (1993 : 450) souligne que « le pouvoir structurel » comporte trois significations que sont le pouvoir institutionnel indirect, le pouvoir non-intentionnel et le pouvoir impersonnel. Et les critiques du concept de pouvoir s'inspirent largement du débat sur le pouvoir en théories politiques. En effet, James Caporaso et Stephen Krasner ont introduit le concept de pouvoir structurel dans le cadre des théories d'économie de la politique internationale en s'appuyant sur la notion de « seconde facette du pouvoir » de Peter Bacharach et Morton Baratz qui avaient essayé d'encadrer les notions comme la non-décision ou le contrôle de l'agenda (Bachrach et Baratz, 1970). L'usage du concept « pouvoir structurel » par Stephen Gill et David Law a dérivé de la notion de « troisième dimension du pouvoir » de Steven Luke qui avait proposé d'étudier la situation dans laquelle les conflits d'intérêt étaient exclus avant même d'éclater. Enfin, Susan Strange et Richard Ashley ont étendu le concept de pouvoir au-delà de ce débat sur le pouvoir.

a) Le pouvoir institutionnel indirect

Krasner a éclairé l'effet de pouvoir indirect des institutions par son concept de « metapower » (méta-pouvoir) qu'il définissait comme le contrôle des résultats, non par la confrontation directe, mais par le changement de configuration dans laquelle cette confrontation avait lieu. Krasner met en place le terme des régimes internationaux afin d'apaiser l'effet de l'anarchie sur la coopération entre Etats, et ce, avec succès. De plus, il essaie d'étendre ce cadre d'analyse pour englober l'analyse du pouvoir. Il explore comment localiser l'analyse des régimes dans le cadre du processus de conversion des ressources en influence (sur les résultats) qu'ont déployé Keohane et Nye. C'est pourquoi Krasner reste fidèle à la supposition traditionnelle du réalisme en affirmant que les régimes, en dernier ressort, demeurent fonction de la distribution des pouvoirs et de la relation entre les Etats. Toutefois, il ne faut pas toujours qu'existe une congruité entre la distribution des pouvoirs, les régimes et les conduites relatives ou les résultats. En d'autres termes, il y a un décalage

temporel d'ajustement qui permet une certaine autonomie des normes, ainsi que le processus interactif entre les bases de pouvoir et les normes (Krasner, 1982a : 499).

Alors, le décalage temporel et le feedback entre la base de pouvoir et les régimes constituent la question première du programme de recherche proposé par Krasner. A cet égard, ce dernier développe deux suppositions. D'abord, le changement dans les régimes altère le contexte jusqu'à rendre une ressource particulière plus importante pour le pouvoir que les autres. Ainsi, cette approche reprend ce qu'Aron a d'autres fois signalé comme la caractéristique historique contingente du pouvoir (Aron, 2004 : 64). Ensuite, les régimes peuvent devenir, après une période de décalage, une source indépendante d'influence. Mais en fin de compte, Krasner argumente que le pouvoir et les régimes sont non seulement deux sources d'influence différentes, mais qu'elles sont réduites en une source de pouvoir. Krasner a défini le pouvoir en tant que le contrôle potentiel des ressources et conçu les « ressources de pouvoir » en tant que phénomènes susceptibles d'être utilisés pour exercer de l'influence. Il s'ensuit que l'on peut considérer les structures normatives et les régimes comme justement d'un autre type de ressource de pouvoir et leur contrôle potentiel comme une autre forme de pouvoir. Krasner a fusionné ses deux approches de pouvoir institutionnel en une forme de pouvoir « à côté » du pouvoir relationnel. « Le pouvoir relationnel réfère aux efforts de maximaliser les valeurs dans le cadre donné des structures institutionnelles ; le méta-pouvoir réfère aux efforts de changer les institutions elles-mêmes. Le pouvoir relationnel réfère à la capacité de changer les résultats ou d'affecter la conduite des autres au sein d'un régime donné. Le méta-pouvoir réfère à la capacité de changer les règles du jeu. Les résultats peuvent être changé soit par l'altération des ressources disponibles aux acteurs individuels soit par le changement des régimes qui conditionnent les actions » (Krasner, 1985 : 14). Cet argument est très similaire au terme « soft power » de Joseph Nye que nous avons analysé dans le deuxième chapitre. Pour rappel, au-delà du concept traditionnel de « command power », Nye conçoit une autre forme, « soft power » qui, en termes des ressources, dérive des ressources intangibles comme les régimes et les attractions culturelles et idéologiques et, en termes de l'exercice du pouvoir, consiste à structurer les choix mêmes des autres acteurs.

Donc, comme les régimes constituent une source de pouvoir, les tentatives intentionnelles de les changer ou à définir les nouveaux cadres des capacités doivent s'intégrer dans l'analyse du pouvoir. C'est ainsi qu'une forme indirecte de pouvoir est souvent cachée ou tacite. Krasner (1982a) illustre cela en employant le cas du Tiers-Monde qui s'est efforcé d'altérer les configurations institutionnelles dans lesquelles les relations Nord-Sud s'effectuaient en vue de renverser la relation de pouvoir, plus avantageuse au Nord.

Le méta-pouvoir de Krasner a des similarités avec l'analyse contextuelle du pouvoir de Baldwin. Une conceptualisation relationnelle du pouvoir requiert préalablement une analyse du cadre politique-contingent. Pour l'agent, le cadre politique-contingent correspond au niveau structurel de l'approche économique. C'est seulement en analysant le marché particulier, dans lequel les acteurs économiques se rencontrent, qu'une description précise de l'interaction devient possible. Dans ce cadre, l'analyse contextuelle multidimensionnelle de Baldwin ressemble aux domaines d'intérêt de Keohane et Nye et aux régimes de Krasner, plutôt qu'à la structure générale de Waltz. D'un autre côté, les actions des acteurs, à long terme, façonnent la structure qui contraint les futures conduites. C'est exactement dans cette dynamique microéconomique des théories structurelles qu'est localisée l'approche du pouvoir institutionnel indirect de Krasner. C'est aussi pour ces raisons que Guzzini a qualifié l'effort de Krasner comme « une mise à jour de l'analyse du pouvoir du néoréalisme » (Guzzini, 1993 : 451-56).

b) Le pouvoir non-intentionnel

Le pouvoir structurel signifie également pour certains auteurs, dont Susan Strange, les effets imprévus (et quelques fois inconscients) des actions des acteurs. Susan Strange illustre cette signification du pouvoir structurel par son terme « pouvoir non-intentionnel ». Elle utilise le pouvoir structurel pour faire référence à la diffusion croissante des influences internationales, en termes d'effets et mais aussi d'origines, en raison de la transnationalisation croissante des réseaux de liens non-territoriaux. D'une part, le pouvoir structurel de Strange est très similaire au méta-pouvoir de Krasner : la capacité de façonner les sphères sécuritaire, financière, productive et de connaissances (Strange, 1998). Le pouvoir y est structurel parce qu'il se diffuse indirectement à travers les structures. D'autre

part, elle estime que le pouvoir structurel réfère aux sources de plus en plus diffusées et les agents qui, ensemble, contribuent au fonctionnement de l'économie de la politique globale. A cet égard, les arguments de Strange sont similaires à ceux de Bertrand Badie et Marie-Claude Smouts (Badie et Smouts, 1992 : 148-56). Par combinaison, la provision du fonctionnement des marchés globaux apparaît comme le résultat d'une interaction entre l'influence délibérée et non-intentionnelle des décisions et les non-décisions prises par les gouvernements et les autres acteurs. Selon Strange, le système international est comme s'il était dirigé par un « empire transnational » dont il est difficile de localiser le centre exact, car cet empire n'est pas lié à un territoire spécifique, mais son siège se trouvera toutefois aux Etats-Unis. Autrement dit, même si les acteurs d'Amérique n'ont pas l'intention de, ou ne peuvent pas, contrôler les effets de leurs actions, les structures internationales sont conçues d'une façon telle que les décisions dans quelques pays soient systématiquement liées à celles des autres et affectent les autres acteurs dans ces pays ou dans les autres.

Cette conceptualisation de pouvoir non-intentionnel entre en tension avec la fondation ontologique du néoréalisme et néolibéralisme – le modèle de choix rationnel (ou individuel) – ce qui est d'autant plus préoccupant pour les adeptes de l'économie politique internationale comme Susan Strange. Pour considérer l'exclusion des effets non-intentionnels de l'analyse du pouvoir, il faut retourner au point de référence de Baldwin. Ce dernier s'efforce d'élaborer un cadre d'analyse du pouvoir qui s'oriente vers la politique manipulatrice, et donc vers l'agent. Baldwin, mais aussi Krasner, sont tombés dans une sorte de dilemme conceptuel : le concept de pouvoir s'étend à inclure tous les effets qui influencent sur les résultats, alors que l'analyse de la politique actuelle limite la conceptualisation de la matière au niveau de l'agent. D'un côté, Baldwin ambitionne d'étudier les affaires d'Etat à travers une forme de causalité du pouvoir qui vise à expliquer comment l'effet est rendu possible, une explication complète des effets ne posant pas de problème. S'il n'y a pas de politique manipulatrice de la part de l'Etat, la cause des effets ne peut pas exister. D'un autre côté, il conceptualise le pouvoir en termes d'une autre causalité qui est efficiente et nécessaire, c'est-à-dire une explication de tous les effets ; la cause peut être pour le moment non-identifiée pour le moment mais elle existe toujours.

Le choix de la première forme de causalité concernant le concept du pouvoir de Baldwin, et d'autres auteurs, prive l'analyse du concept des facteurs causaux qui ne peuvent pas se réduire à la manipulation consciente des ressources par l'agent. La production des effets non-intentionnels n'est pas incorporée dans l'analyse parce qu'elle se trouve à l'extérieur du lien causal entre, d'un bout, l'intention de A et, de l'autre, le changement de conduite de B. Alors, en réduisant l'analyse du pouvoir à l'établissement du lien causal entre l'intention de l'agent et le résultat, l'approche de choix rationnel ne peut théoriquement pas incorporer l'idée d'effet non-intentionnel dans le concept de pouvoir (Guzzini, 1993 : 459).

3) Le pouvoir impersonnel et l'analyse constructiviste

a) *Conceptualisation foucauldienne – aspect consensuel du pouvoir*

Comme le constructivisme reste un engagement métathéorique plus qu'une théorie, il n'existe pas une simple conceptualisation du pouvoir partagée par toutes les approches en question. Toutefois, étant donné leur engagement à offrir des interprétations alternatives de la politique internationale et à dépasser l'individualisme, les constructivistes ont tendance à concevoir le pouvoir en termes subjectif (agent) et intersubjectif (pouvoir non-intentionnel et impersonnel). En effet, la plupart des analystes constructivistes ont l'habitude de combiner les trois dimensions du pouvoir de Luke à la conception de Foucault ou Bourdieu (voir notamment (Ashley, 1987 ; Guzzini, 2005 ; Barnett et Duvall, 2005)).

Les constructivistes, ne se contentant pas du concept de « pouvoir structurel » déployé par les néoréalistes et néolibéraux qui s'attachent encore à la tradition individualiste, proposent une autre forme de pouvoir – le « pouvoir impersonnel » - car l'origine des effets produits ne se trouve pas au niveau de l'agent. Le pouvoir impersonnel implique deux significations. L'une concerne le concept d'ordre positionnel qui se concentre sur les tendances impersonnelles des relations internationales, lesquelles profitent systématiquement à certains acteurs en raison de leur position ou rôle spécifiques dans le système. L'autre consiste à souligner le lien entre la connaissance et le pouvoir, c'est-à-dire que le pouvoir présuppose la reconnaissance intersubjective. La première comporte encore en elle une ambiguïté entre l'inhérente tendance d'une structure qui bénéficie davantage à quelques acteurs (la non-décision y est conçue comme « une tendance structurelle ») et la

manipulation consciente de cette tendance par l'acteur en vue d'affecter les résultats de façon avantageuse (la non-décision comme l' « anté-décision »). Caporaso emprunte cette dernière pour concevoir le pouvoir structurel : la capacité de manipuler les choix, les capacités, les opportunités d'alliance et les remboursements que les acteurs peuvent utiliser (Caporaso, 1978b : 4), ce qui est similaire au méta-pouvoir de Krasner. Il englobe également les « tendances structurelles » pour aborder « la structuration sociale de l'agenda qui peut systématiquement favoriser certaines parties » qui est définitivement un concept impersonnel (Caporaso, 1978a : 33).

L'aspect consensuel du pouvoir impersonnel est pris en compte majoritairement par les constructivistes, dont Ashley, qui s'appuient sur l'approche sociologique afin de bien saisir le lien entre le pouvoir et la reconnaissance. L'aspect consensuel a été traité par Max Weber avec le concept de légitimité qui distinguait le pouvoir (*Macht*) de l'autorité (*Herrschaft*). L'autorité requiert la légitimité qui demeure une forme d'acceptation interne de la part du destinataire du pouvoir. Jusque-là, le concept de pouvoir s'inscrit toujours dans le modèle de choix rationnel, la transcendance du cadre relationnel de l'analyse de pouvoir n'apparaît que lorsque ce consensus est conceptualisé en tant que non seulement une reconnaissance de l'agent mais aussi la production et reproduction des rituels et discours qui ne peuvent pas être affectés intentionnellement par des acteurs particuliers. La légitimité comme le résultat du contrat social est insuffisante à appréhender adéquatement le consensus et la gouvernance (Guzzini, 1993 : 464).

Ashley élargit cette approche du pouvoir à une conceptualisation généalogique foucauldienne. Son point central est de révéler les pratiques de pouvoir qui contraignent, conquièrent et administrent les espaces et temps sociaux, c'est-à-dire l'émergence des « disciplines » (Ashley, 1987 : 418). Au centre de cette approche généalogique foucauldienne d'Ashley se situe le concept spécifique de pratique de pouvoir qui inclut les tentatives d'influence interactive ainsi que les rites, les routines et les discours. Nous procédons ici à une analyse intersubjective très différente de celle de la structure objectivée et déterministe, donc réifiée, ou de l'analyse du niveau de l'agent. Les rituels et routines ne constituent pas seulement les contraintes environnementales ou les ressources dont l'agent peut disposer, mais ils constituent quand même du pouvoir. Par exemple, les rituels

peuvent s'utiliser comme source de tentatives d'influence intentionnelle comme le cas de la propagande occidentale qui a permis de décrire Saddam Hussein comme un autre Adolf Hitler. A côté, les rituels peuvent aussi « construire » le statut de pouvoir de l'acteur, et à cet égard ils sont impersonnels car ils ne viennent pas de l'agent. Mais en même temps, ceci n'est ni objectif ni naturel, comme la puissance des ouragans par exemple, parce que les rituels demandent d'être maintenus par les agents. Ils ne peuvent pas être alors « sans agent ». Les hommes politiques peuvent très bien user du pouvoir de rassemblement du drapeau national, toutefois la symbolique échappe à leur contrôle. Celle-ci « gouverne » indépendamment des intentions particulières, encore qu'elle ne soit pas totalement indépendante des pratiques et de la signification que le groupe des acteurs concernés lui a attribuées.

b) La théorisation de Bourdieu et le concept de pouvoir symbolique

i. La théorie des champs

Pierre Bourdieu conçoit l'évolution des sociétés, du moins occidentales, en tant qu'un processus de différenciation et d'autonomisation progressive de différents microcosmes sociaux. A partir du XVe siècle se séparaient de la sphère religieuse les champs étatique, juridique, économique, intellectuel, littéraire, artistique, scientifique... La plupart des champs en englobent d'autres, qui eux-mêmes en englobent encore d'autres, la limite étant l'individu. La structuration et le fonctionnement des champs obéissent à des lois générales et communes (Bourdieu, 1989), c'est pourquoi il existe une homologie entre eux ; d'ailleurs c'est même la condition préalable à l'applicabilité conceptuelle du terme « champ ». En général, les champs sont comme des marchés ayant leurs propres institutions et mécanismes endogènes de formation, des prix tributaires des luttes menées en leur sein par les individus qui incorporent toutes les règles et les disposent des capitaux. Un capital se définit comme un « pouvoir sur un champ » ou un « rapport social de pouvoir » dans un champ. Selon Bourdieu, il existe une certaine convertibilité de capital (économique, social, et culturel) entre les champs, c'est-à-dire que les capitaux valorisés au sein de certains champs peuvent être convertis, mais à des taux variables et selon certaines conditions, et

en capitaux valorisés dans d'autres. Il demeure toutefois que chaque champ possède sa propre forme de capital dominant.

Bourdieu a insisté à plusieurs reprises sur deux principales homologues entre les champs. La première est que chaque champ possède ses dominants et dominés, ses luttes pour la conservation ou la subversion, ses mécanismes de reproduction... La seconde est que chaque champ a un de ces deux « modes de domination » : les institutions incorporent ou non les types de capitaux ayant valeur et force au sein du champ en question (Bourdieu, 1980). Cependant, il a également affirmé que, malgré ces homologues, chaque champ constitue un espace différencié et relativement autonome avec ses propres lois, codes, hiérarchies et institutions. Ainsi, on ne peut les appréhender qu'en étudiant les représentations respectives de cette logique et on ne peut y agir qu'en mobilisant certains types de capitaux ou en contrôlant des institutions concentrant ces types de capitaux. Ce point peut se renvoyer à l'argumentaire de Baldwin à propos du cadre politique-contingent d'analyse du concept de pouvoir. Et tout ceci ne contredit l'idée des lois générales applicables aux champs que dans la mesure où l'on accepte seulement deux extrémités : l'autonomie pure et la subordination pure.

Les champs préservent toujours un rapport se basant sur la convertibilité des valeurs et capitaux. Les différents champs sont liés aussi par leurs classes dominantes et hiérarchisées selon un principe de domination donné, que Bourdieu a nommé « champ du pouvoir » qui rassemble les agents dominants des principaux champs, un lieu de leurs échanges et solidarités ainsi que leur lutte « pour le pouvoir sur les pouvoirs ». Le principe dominant de hiérarchisation des champs ainsi établi entre les agents dominants détermine la structure de la « division du travail de domination ». Ce méta-champ de domination est le champ étatique qui n'est pas le champ politique circonscrit au « monde des professionnels » de la politique. Le pouvoir étatique reste le type de domination principal dans les sociétés différenciées et permet l'autonomisation d'une multitude d'autres champs. Il constitue ainsi un « méta-champ » concentrant un « méta-capital » capable d'exercer un « méta-pouvoir » sur les autres champs. Bourdieu demeurait toujours fidèle à son propos même s'il a reconnu parfois que le champ économique tend à imposer sa structure aux autres

champs, en rappelant la nature profondément étatique de l'économie et le rôle central de l'Etat dans la construction et régularisation des marchés (Bourdieu, 2012).

ii. Le pouvoir symbolique

Sous la perspective de la théorie des champs et du capital, le pouvoir symbolique prend la forme du « capital symbolique ». Selon la perspective de la théorie des habitus, le pouvoir symbolique est un type de domination méconnu comme tel et ne s'opère pleinement que parce qu'il est méconnu.

Le capital symbolique prend son sens et sa force en fonction de la structure de son champ, comme tous les autres capitaux. Comme les rapports de force se constituent forcément des rapports de sens, tout type de capital se double nécessairement d'une forme de capital symbolique. Pour Bourdieu, il n'existe pas vraiment de capital symbolique mais des « effets symboliques du capital » (Bourdieu, 1997 : 285). Il définit ce capital comme « capital subordonné » dans la mesure qu'il constitue une « forme transformée, méconnaissable, transfigurée et légitimée des autres formes de pouvoir » (Bourdieu, 1977). Pour Bourdieu, l'Etat moderne constitue non seulement « le lieu par excellence de la concentration et de l'exercice du pouvoir symbolique » mais détient même le « monopole de la violence symbolique légitime ». C'est à l'Etat qu'il a formalisé la domination symbolique qui repose, elle, sur la notion d'habitus comme une seconde perspective du pouvoir.

Ainsi, par la perspective de la théorie d'habitus, Bourdieu conçoit un pouvoir décentralisé à l'extrême reposant sur l'incorporation individuelle des structures de domination, sur l'autocontrôle et le contrôle par l'environnement social proche. Les habitus désignent des schémas de perception, réflexion et d'actions intégrés par les agents qui leur permettent de répondre de manière adaptée aux contraintes de l'environnement. Le pouvoir symbolique réside dans une forme de domination qui s'exerce avec la complicité active des dominés et généralement de façon infra-consciente, c'est-à-dire à travers les habitus qui incorporent ce pouvoir symbolique à l'individu, ou autrement dit l'individu intériorise le pouvoir symbolique via les habitus qu'il s'est incorporé à lui-même. Cela permet d'expliquer le « paradoxe de la doxa » de Bourdieu : l'ordre établi ne peut perdurer que parce que les

pensées, les perceptions et les comportements des dominés sont conformes « aux structures mêmes de la relation de domination qui leur est imposée » et qui les désavantagent (Bourdieu, 1998). Autrement dit, les rapports de force objectivés sont en adéquation avec les rapports de sens incorporés sous la forme d'habitus.

A travers cette perspective, le pouvoir symbolique ne redouble pas un autre type de pouvoir mais précède et rend possible l'effectivité de tous les autres pouvoirs. « Cette force sociale impersonnelle » n'est jamais posée ni imposée explicitement et agit sur les dominants autant que sur les dominés, même si les premiers peuvent en tirer profit. Le pouvoir est ainsi un ensemble de dispositions incorporées par les dominés et dominants. Le pouvoir décentralisé (c'est-à-dire au-delà de l'intentionnalité et de l'agent) prend la forme d'un autocontrôle et d'un contrôle par l'environnement immédiat.

Bourdieu a suggéré qu'il n'y avait pas de contradiction entre les deux compréhensions du pouvoir symbolique qui étaient le capital symbolique tiré de la théorie des champs et le pouvoir symbolique de la théorie des habitus. Il s'efforce d'analyser la relation de structuration mutuelle qui lie des mécanismes objectifs de domination et des manières de voir, de faire et de sentir incorporées dans l'individu. Le pouvoir s'opère à la fois dans la domination d'une classe sur une autre et au travers des règles et des représentations inscrites dans le sens commun qui rendent pleinement effective cette domination tout en lui imposant des formes et des limites.

Ashley s'appuie également sur les travaux de Pierre Bourdieu, et particulièrement sur les concepts de « doxa » et « habitus ». La doxa réfère aux valeurs et convictions fondamentales, profondes, apprises mais inconscientes qui se forment en univers auto-évidents et auto-suffisants et qui informent les actions et pensées de l'agent dans un champ particulier. La doxa tend à favoriser les arrangements sociaux du champ, privilégiant alors le dominant dont la position de dominance est auto-évidente et favorisée universellement. Par conséquent, les compréhensions et perceptions qui constituent l'habitus, en étant congruentes à l'organisation objective du champ, tendent à reproduire cette structure structurée et structurante. On peut imaginer qu'une situation de doxa est caractérisée par une harmonie entre les structures objectives externes et les structures subjectives internes

de l'habitus. En état doxique, le monde social est perçu comme naturel, allant de soi et plein de bons sens (Bourdieu, 1972).

La doxa de Bourdieu représente un système de reconnaissance normalisée à travers les pratiques continuelles qui arrêteront de fonctionner juste au moment où la légitimation consciente sera nécessaire. Ainsi, Ashley place le pouvoir impersonnel explicitement au niveau intersubjectif, où la connaissance est constituée et la possibilité d'agir et de penser est défini. C'est là que les rôles et pratiques sont construits ; ils s'opèrent alors systématiquement et non-intentionnellement, c'est-à-dire « naturellement ». Cela non seulement exclut les problématiques de planification mais aussi prévient même la définition de ces problématiques et leurs possibles résolutions. Selon Ashley, « le pouvoir politique de l'hégémonie ... n'est ni le pouvoir sur les autres ni le pouvoir d'obtenir quelques objectifs consciemment délibérés. Le pouvoir de l'hégémonie réside exactement dans la capacité de remplir un domaine de la doxa et de performer les rituels de pouvoir qui sont naturalisés dans cette doxa. » (Ashley, 1989)

III. La conceptualisation constructiviste intégrale du pouvoir – la taxonomie de Barnett et Duvall

Chaque conceptualisation de pouvoir dépend donc de la théorie à laquelle elle est destinée à servir et qui limite ses applications ainsi que ses significations. Chaque concept de pouvoir prend pour objet d'étude principal une variable « endogénisée » par la théorie-cadre. Comme le réalisme et le libéralisme se limitent à expliquer l'interaction entre acteurs, ils conçoivent, généralement, le pouvoir en terme relationnel, c'est-à-dire les ressources et/ou la capacité d'un acteur à influencer la conduite de l'autre. Au deuxième niveau, le néoréalisme et le néolibéralisme s'intéressent aux effets de la structure sur l'agent, c'est-à-dire endogéniser la structure, tandis que leur point de départ ontologique demeure individualiste, c'est-à-dire le modèle de choix rationnel individuel. Cela crée une tension dans leur conceptualisation de pouvoir : comment bien saisir la contrainte de la structure sur le choix de l'acteur tout en préservant le cadre individualiste ? La solution des théoriciens consiste à déployer un concept de pouvoir qui incorpore la structure (les

régimes) en tant que source d'influence sur les conduites des autres, se limitant ainsi au cadre d'approche économique rationaliste.¹²⁷

Il est intéressant de noter que la notion de soft power de Joseph Nye illustre bien cette tension, d'autant plus que celui-ci ambitionne de concevoir un concept de pouvoir intégral qui est susceptible d'incorporer en lui les phénomènes de pouvoir dans la société. Nye s'appuie sur les trois dimensions de pouvoir de Lukes et aborde de la manipulation de la planification et des structures structurantes afin de « manipuler » les intentions de l'agent, c'est-à-dire éliminer les conflits d'intérêt potentiels avant qu'ils n'éclatent. En fin de compte, si nous arrivions à faire vouloir aux autres ce que nous voulons, nous n'aurions plus besoin de les contraindre. Le problème est que le cadre d'analyse de choix rationnel reste toujours cher à Nye ; c'est d'ailleurs lui, avec Keohane, qui sont les précurseurs de l'institutionnalisme néolibéral ; l'attachement ontologique et épistémologique à l'individualisme l'empêche ultimement de percevoir le pouvoir structurel et impersonnel. Son concept de *soft power* demeure toujours relationnel, il consiste en une course à la manipulation des structures structurantes ainsi que de la perception des autres entre les Etats.¹²⁸

Le constructivisme, en tant qu'ensemble d'engagements ontologiques et épistémologiques, se veut être une interprétation alternative de la politique internationale qui dépasse cet individualisme du courant rationaliste des théories néoréalistes et néolibérales et promet, en tant que tel, de pouvoir incorporer les effets structurels et impersonnels dans le concept de pouvoir. Les débats des constructivistes, dont Alexander Wendt, sur la relation constitutive entre l'agent et la structure, ainsi que sur le rôle des idées et avec elles le discours, les normes et les structures de connaissance (culture) ont posé les bases d'un concept de pouvoir qui se localise au-delà de l'intentionnalité de l'acteur. Barnett et Duvall ont poursuivi cette voie pour déployer un cadre d'analyse de pouvoir intégral.

¹²⁷ D'ailleurs Kenneth Waltz, par son engagement à un niveau d'analyse « vraiment » systématique, a conçu le pouvoir d'une manière passive, mais toujours individualiste, par rapport à la structure : la capacité de l'acteur à résister aux contraintes du système. Revoir l'argumentation concernant le néoréalisme et le concept de pouvoir de Waltz au premier chapitre.

¹²⁸ Revoir particulièrement la partie sur le soft power et les critiques émises vis-à-vis de ce concept.

1) Une définition de pouvoir reposant sur la production sociale des effets

Barnett et Duvall, en suivant et amendant légèrement le concept de Scott qui a pointé explicitement l'opération de pouvoir à travers les relations sociales (Scott, 2002, pp. 1-2), définit le pouvoir comme la production, dans et à travers les relations sociales, des effets qui déterminent les capacités de l'acteur à déterminer à leur tour leur circonstance et destin. Cela est différent de la définition typique de Robert Dahl qui s'appuie sur l'intentionnalité et la causalité et sur laquelle se sont appuyés les auteurs comme Nye ou Baldwin (e.g. (Baldwin, 1979 ; Oppenheim, 1981)). La définition de Dahl selon laquelle « le pouvoir est la capacité de A de faire faire à B ce qu'il n'aurait pas fait » a trois caractéristiques importantes. Un, il faut une volonté de puissance (*intentionnalité*) de la part de l'acteur A (l'acteur du pouvoir). Deux, il faut qu'existe un conflit d'intérêt entre deux acteurs de manière que B se sente obligé de changer son comportement. Et trois, la stratégie de puissance de A sera un succès s'il détient les ressources matérielles et immatérielles nécessaires à altérer l'action de B. Chez Dahl, pour que la relation de pouvoir entre en considération, il nécessite une localité directe dans le temps et l'espace : les acteurs doivent entrer en contact de façon directe et simultanée pour déclencher un conflit d'intérêt et ainsi un rapport de pouvoir.

Pour Barnett et Duvall, si le pouvoir est la production des effets, on peut considérer ce phénomène à partir de la perspective du récipient, peu importe qu'il soit une intentionnalité de la part de l'acteur. Kenneth Waltz a lui aussi appréhendé le pouvoir de cette manière en comparant les Etats-Unis à un éléphant géant qui influence le Canada même en dormant. Bacharach et Baratz (1994) ont également argumenté que le pouvoir existe même quand ceux qui dominent demeurent inconscients que leurs actions produisent des effets imprévus. Les victimes du « dégât latéral » d'un bombardement doivent certainement expérimenter le pouvoir du délivreur même si ce dernier en a l'intention ou non. Ce cadre permet en plus de mieux saisir l'analyse du pouvoir impersonnel, du pouvoir symbolique ou du pouvoir structurel des auteurs qui ne sont pas inscrits à la *mainstream* des théories (comme Ashley, Cox, Susan Strange... que nous avons analysé ci-dessus) et qui voient le pouvoir en tant que phénomène au-delà de l'intentionnalité et la localité directe.

Si le pouvoir est la production sociale des effets dans et à travers les relations sociales, les termes de la relation nécessitent des précisions : le type de la relation par laquelle le pouvoir s'opère, et la spécificité de la relation par laquelle les effets sur la capacité de l'acteur se produisent. La première dimension, le type de relation, réfère à la position entre la relation d'interaction (ou la causalité) et celle de constitution. Ainsi, le pouvoir est soit un attribut des acteurs particuliers et leurs interactions, soit le processus social de constituer ce que les acteurs sont en tant qu'être social, c'est-à-dire leurs identités et capacités sociales. Par exemple, le pouvoir s'opère par le fait de pointer une arme et de donner un ordre, ou par les structures sociales et les systèmes de connaissance qui avantagent quelques-uns et désavantagent quelques-autres. La spécificité, la deuxième dimension, de la relation concerne le degré de la relation sociale, à travers laquelle le pouvoir s'effectue, qui est direct et socialement spécifique, ou indirect et socialement diffusé. Il s'opère, par exemple, au moment où l'arme est brandie ou par le biais des procédures au sein des institutions internationales qui établissent les règles déterminantes qui peuvent participer aux débats et prendre les décisions.

Barnett et Duvall identifient quatre formes de pouvoir produites à travers les relations sociales. Le pouvoir imposé (*compulsory power*) concerne les relations d'interaction (la causalité) qui permet à un acteur d'effectuer d'un contrôle direct sur un autre. Cela ressemble, mais ce n'est pas le cas, au concept de *hard power* de Joseph Nye qui insiste sur le changement d'action d'autrui par la menace ou le paiement. Notamment, le pouvoir imposé se présente quand un Etat menace un autre en disant « changez votre politique, sinon vous allez voir ». Le pouvoir institutionnel (*institutional power*) entre en jeu quand l'acteur exerce un contrôle indirect sur les autres, tout comme les Etats établissent les institutions internationales de manière que ces dernières fonctionnent, à long terme, en leur faveur. Le pouvoir structurel (*structural power*) est lié à la constitution des capacités sociales et des intérêts de l'acteur en relation directe avec un autre. L'illustration de cette forme de pouvoir est le fonctionnement de l'économie capitaliste mondiale qui permet les positions sociales du capital et de la main-d'œuvre avec leurs capacités différenciées respectives à altérer leurs circonstances et destins. Et enfin, le pouvoir productif (*productive power*) est la production socialement diffuse de la subjectivité dans le système

de sens et de significations. Par exemple, une signification particulière de « développement » définit ce qui constitue les connaissances légitimes, et ce que les connaissances apportent.

Barnett et Duvall justifient leur conception par deux raisons. Leur définition traduit mieux la préoccupation commune de plusieurs chercheurs intéressés par la question du pouvoir : non seulement comment les effets de pouvoir sont produits, mais aussi comment ces effets privilégient quelques acteurs et en désavantagent quelques-autres ? De plus, une attention aux différents effets sur les capacités des acteurs permet de mieux saisir la caractéristique des relations sociales, ce qui est délaissé par le modèle de choix rationnel (Barnett et Duvall, 2005 : 4).

D'après les auteurs, cette taxonomie apporte quelques avantages pour les études des relations internationales. D'abord, celle-ci permet aux chercheurs de transcender, tout en ne négligeant pas, le cadre d'analyse réaliste, car cette taxonomie prend compte des multiples formes du pouvoir, et elle peut amener à une considération compréhensive du phénomène. A cet égard, elle pourra proposer une solution à la tension à laquelle Nye et autres devaient faire face. Ensuite, l'approche de Barnett et Duvall fournit un cadre d'intégration, par exemple elle suggère comment les chercheurs peuvent considérer la manière par laquelle le pouvoir productif rend quelques instances du pouvoir imposé possibles et légitimes, et, en retour, comment le pouvoir imposé définit le terme des significations qui influencent la manière dont l'acteur considère les choses comme possibles et désirables.

Le troisième avantage, qui est décisif, est que cette taxonomie est capable d'incorporer en elle les relations sociales d'interaction aussi bien que de constitution, c'est-à-dire « le pouvoir sur » et « le pouvoir de ». Comme nous l'avons vu précédemment, Baldwin s'est lui-aussi efforcé d'englober plusieurs considérations de pouvoir, y compris les effets non-intentionnels et les moyens intangibles ou immatériels d'influence. Toutefois, il restait toujours incapable de reconnaître la relation de constitution et, avec elle, le caractère inhérent à la structure et au discours d'un pouvoir qui n'est ni possédé ni contrôlé par l'acteur, et ce à cause de son approche individualiste. Cette analyse de Barnett et Duvall

diffère également de celle de Guzzini. Tandis que le dernier distingue le pouvoir de la gouvernance, en affirmant que le concept de pouvoir est réservé à l'analyse du niveau d'agent et celui de gouvernance aux effets non attribuables à un particulier agent (Guzzini, 1993 : 471-74) ; Barnett et Duvall avancent que cette dichotomie est fautive : la gouvernance comporte nécessairement en elle le pouvoir, ces deux notions ne sont pas conceptuellement opposées (Barnett et Duvall, 2005 : 44).

2) Deux dimensions de la relation de pouvoir : le type et la spécificité

a) *Le type de la relation sociale : interaction ou constitution*

La première dimension distingue les pouvoirs d'interaction et de constitution. Dans une relation sociale d'interaction, le pouvoir s'opère à travers les interactions entre les acteurs sociaux préconstitués. Le pouvoir réside dans la capacité d'un acteur à affecter la possibilité des autres de contrôler les conditions de leur existence. Le pouvoir devient ainsi un attribut de l'acteur et une ressource dont il dispose et qu'il peut utiliser intentionnellement afin de modeler les actions ou conditions d'actions des autres.

Dans le cas de la constitution, le pouvoir s'opère dans les relations sociales qui sont préalables aux positions sociales ou subjectives des acteurs, et qui les constituent alors en tant que sujet social avec leur capacité respective et leur intérêt. Selon d'Alexander Wendt (1992), les relations constitutives ne peuvent pas se réduire aux attributs, actions ou interactions des acteurs prédéfinis ; et une analyse constitutive examine comment des relations sociales particulières sont responsables de la production de types d'acteurs particuliers. Comme ces relations de constitutions engendrent différents types sociaux avec différentes identités, c'est-à-dire les significations de Soi et d'Autrui, ainsi que les capacités, ces relations entraînent de réelles conséquences sur la capacité de l'acteur à façonner les conditions et structures de son existence.

Cette dichotomie correspond à la distinction assez commune entre la notion de « pouvoir sur » (*power over*) et « pouvoir de » (*power to*) (Barnett et Duvall, 2005 : 10). Le pouvoir s'ancre dans la conduite et l'interaction réfère à l'exercice de contrôle par un acteur sur un

autre : c'est « le pouvoir sur » [les conduites des autres]. Le pouvoir lié à la constitution sociale traite, par opposition, de comment les relations sociales définissent qui sont les acteurs et quelles sont les capacités et pratiques sociales leur accordant le statut de « pouvoir ». C'est « le pouvoir de » [définir l'identité et les capacités que les autres peuvent utiliser comme source de pouvoir].

Il nous faut mettre en relief un caractère particulier des effets du pouvoir. C'est qu'il n'y a pas de raisons d'ordre ontologique ou épistémologique pour lesquelles une dimension exclut l'autre. Si le pouvoir fonctionne à travers les actions d'acteurs spécifiques, qui cherchent à déterminer la manière et l'étendue par lesquels les autres acteurs contrôlent leur destin, ce pouvoir peut entraîner divers effets, allant de l'effet direct sur la conduite des autres à la détermination de la signification de leur Soi. Alors le pouvoir comportemental est toujours susceptible de jouer au niveau de la subjectivité et la compréhension de soi. Similairement, si le pouvoir est ancré dans la relation sociale de constitution, il s'opère à fixer le contenu de la subjectivité sociale qui, à son tour, définit les pratiques significatives de ces sujets. Le pouvoir constitutif peut donc avoir des effets sur les choix d'action.

b) La spécificité de la relation sociale : directe ou diffuse

La spécificité de la relation sociale du pouvoir concerne les connexions causales ou constitutives qui sont immédiates et généralement tangibles entre le sujet et l'objet du pouvoir. La première spécificité relève d'une connexion mécanistique, en plein contact, directe et logiquement nécessaire. C'est l'approche de Dahl avec sa célèbre citation « il n'y a pas d'action à distance » (1957 : 204) Celui-ci a souligné qu'une relation de pouvoir n'était identifiable que si et seulement s'il existait entre A et B une connexion observable et traçable, ce qui va à l'encontre de l'idée d'un pouvoir spatialement, temporellement ou socialement, indirecte ou diffuse, bien qu'il ne l'exclue pas de façon explicite. Par exemple, Wendt (1999) a mis en relief la relation structurée des rôles sociaux et la manière dont leur capacité sociale est déterminée dans un rapport direct et spécifique avec d'autres rôles. Le Marxisme, lui, cherche à identifier et démontrer la co-constitution sociale du capital et de la main-d'œuvre au sein du capitalisme ; la structure capitaliste des classes sociales génère

les capacités sociales et les intérêts distinctifs pour les positions sociales. En général, la première spécificité de la relation sociale concerne la connexion causale directe/constitutive entre les acteurs qui se trouvent dans une proximité physique, historique ou social-positionnelle.

La seconde spécificité de la relation de pouvoir consiste à considérer ce dernier dans sa forme indirecte et socialement diffuse. Les adeptes de cette approche localisent le pouvoir au sein du fonctionnement des institutions, formelles ou informelles, et tracent les opérations de pouvoir dans un mécanisme indirect. Ainsi, les procédures réglementaires et de prise de décision au sein des institutions sont capables de modeler les résultats de telle manière à favoriser quelques groupes en dépit des autres ; ces effets s'opèrent à travers le temps et à distance, et souvent ne sont pas intentionnés ou anticipés par les fondateurs mêmes de ces institutions. Similairement, le poststructuralisme examine comment les discours historiquement et conditionnellement produits définissent la subjectivité de l'acteur et démontre comment le système de connaissances et les pratiques discursives produisent les sujets à travers les relations sociales qui sont assez indirectes, socialement diffuses et temporellement distantes. A cet égard, la considération des discussions de Berger et Luckmann en sociologie de connaissance¹²⁹ illustre bien ce mécanisme diffus et indirect du pouvoir. Dans le cas des études portant sur les relations internationales, ceux qui travaillent sur le genre, la race et les Etats-nations ont largement reconnu que les discours socialement diffus, qui ne sont pas isolés et directs, ainsi que des actions de proximité, produisent les sujets de la politique internationale (Barnett et Duvall, 2005 : 47-48).

Le type, causalité ou constitution, et la spécificité, directe ou diffuse, de la relation sociale du pouvoir engendrent à leur tour la taxonomie de quatre formes de pouvoir (voir la figure ci-dessous). Le pouvoir imposé relève du contrôle direct d'un acteur sur les conditions de l'existence et/ou des actions de l'autre. Le pouvoir institutionnel concerne le contrôle indirect d'un acteur sur les conditions d'actions de l'autre mais qui reste socialement distant

¹²⁹ Revoir l'argumentation concernant le constructivisme de Berger et Luckmann au début de cette partie, notamment celle sur les institutions.

du premier. Le pouvoir structurel s'opère comme une relation constitutive directe et spécifique – et alors mutuellement constitutive – entre les agents sociaux ; alors que le pouvoir productif s'effectue à travers une relation constitutive diffuse qui produit les capacités sociales et conditionnées de l'acteur. Chaque forme de pouvoir endosse une vision, du moins implicite, concernant l'ensemble des agents et la structure, et ainsi ne reflète pas simplement une perspective envers entièrement l'agent ou la structure. Le pouvoir imposé, et d'un degré moins fort le pouvoir institutionnel, soulignent le rôle de l'agent, si bien que la structure devient le contexte dans lequel les actions de l'agent sont contraintes. Les pouvoirs structurel et productif soulignent la structure tout en reconnaissant que ce sont les pratiques de l'agent qui sont essentielles à produire, et reproduire, c'est-à-dire soutenir ou transformer, les structures.

La spécificité de relation de pouvoir

		<i>Directe</i>	<i>Diffuse</i>
<u>Le type de relation de pouvoir</u>	<i>Interactionnel/Causal</i>	POUVOIR IMPOSE	POUVOIR INSTITUTIONNEL
	<i>Constitutif</i>	POUVOIR STRUCTUREL	POUVOIR PRODUCTIF

Figure 16. La taxonomie des pouvoirs¹³⁰

Enfin, cette conceptualisation du pouvoir se lie au problème agent/structure au travers de la théorie des RI dans un contexte plus général concernant la relation entre le contexte social et l'action humaine¹³¹ : chaque forme de pouvoir porte en elle, au moins implicitement, une vision à la fois individuelle et structurelle, bien qu'elle soit à différents degrés. Le pouvoir imposé, et un peu moins le pouvoir institutionnel, soulignent l'individualité jusqu'à ce que la structure soit considérée comme le contexte dans lequel l'action de A et la réaction de B sont entreprises et contraintes. Par opposition, le concept

¹³⁰ Basé sur la taxonomie de (Barnett et Duvall, 2005 : 12).

¹³¹ A propos de ce débat, revoir l'argumentation concernant la discussion de Berger et Luckmann et de Wendt au début de cette partie.

de pouvoir structurel et productif met accent sur la structure par rapport à l'agent intentionnel, tout en reconnaissant que les pratiques significatives et l'individualité humaine demeurent essentielles à la production, à la reproduction, et peut-être à la transformation de ces structures.

3) Quatre formes de pouvoir

a) *Le pouvoir imposé – le contrôle direct sur les autres*

Le pouvoir imposé se concentre sur un éventail de relations entre les acteurs qui permet à l'un d'influencer directement sur les circonstances ou les actions de l'autre. La plupart des définitions de pouvoir, surtout chez les réalistes, fait partie de cette catégorie, dont celle de Dahl ou de Joseph Nye que nous avons analysées ci-dessus. Par exemple, Max Weber a défini le pouvoir en tant que « toute chance de faire triompher, dans une relation sociale, sa propre volonté, même contre des résistances, peu importe sur quoi repose cette chance » (Weber, 1995).

En revanche, le pouvoir imposé de Barnett et Duvall ne doit pas s'appuyer sur l'intentionnalité (à travers ce respect, ils s'alignent à Baldwin et non à Guzzini). Leur pouvoir imposé est en jeu quand l'action de A contrôle l'action ou la circonstance de B, intentionnellement ou non. Ainsi, le pouvoir imposé est mieux appréhendé depuis la perspective du récipient, et non de l'acteur, de l'action directe. En outre, le pouvoir imposé ne se limite pas aux ressources matérielles mais reste toujours compatible avec les ressources symboliques et normatives. S'appuyant sur les travaux de Goffman et Bourdieu, Barnett a argumenté que les Etats arabes ont utilisé des sanctions symboliques afin de changer la conduite des autres Etats arabes concernant un éventail d'issues. Les membres moins faibles du Conseil de Sécurité ont su s'appuyer sur les normes légales pour contraindre les actions des membres plus puissants (Barnett, 1998). Les organisations internationales sont toujours capables d'user de leur expertise, leur autorité morale, déléguée ou rationnelle-légale, en tant que ressources dans le but de contraindre les acteurs étatiques et non-étatiques (Barnett et Finnemore, 2004).

Manifestement, le pouvoir imposé est une forme de pouvoir importante en politique internationale. Pour plusieurs auteurs, y compris les réalistes et leurs critiques, étudier le phénomène de pouvoir au sein des relations internationales consiste à étudier comment un Etat est susceptible d'utiliser ses ressources matérielles et à soutenir ses intérêts par rapport aux autres. Ce qui explique l'attention accordée aux super puissances, qui détiennent les ressources les plus importantes. Les Etats, notamment les super puissances, sont capables de déterminer le fonctionnement et la tendance de la politique internationale en utilisant leurs avantages matériels décisifs non seulement pour « gouverner » les relations internationales mais aussi pour « coordonner » l'action des moins forts afin que ces derniers s'alignent à leurs intérêts (voir, entre autres, (Gilpin, 1987 ; Waltz, 1979)). Cependant, ce ne sont pas les puissances majeures qui sont les seules à pouvoir le faire. Les corporations multinationales peuvent également utiliser leur contrôle du capital en influençant, voire déterminant, la politique commerciale extérieure des petits Etats et la gouvernance de l'économie mondiale (Strange, 1998). Les institutions internationales peuvent elles aussi exercer le pouvoir imposé, ce dont Krasner (1982a) a pu nous en témoigner.¹³² La Banque mondiale est susceptible de façonner la politique de développement des Etats en empruntant ; Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés peut influencer grandement leur chance de vie ainsi que celle d'autres personnes qui se sont déplacées.

Le pouvoir imposé n'est pas limité aux ressources matérielles mais inclut également les ressources symboliques et normatives. Les activistes transnationaux, les organisations de la société civile ainsi que les organisations non-gouvernementales se sont montrés subtiles en déployant des moyens rhétoriques et symboliques et des tactiques dans le but d'« humilier » pour que les Etats, les corporations multinationales et autres ciblés se soumettent aux valeurs et normes qu'ils promeuvent. Les organisations internationales utilisent souvent leurs experts et leur autorité morale, déléguée et rationnelle-légale,

¹³² Revoir l'argumentation sur les régimes internationaux et le pouvoir organisationnel dans la deuxième partie.

comme ressources pour obliger les acteurs étatiques et non-étatiques à changer leur comportement (Barnett et Finnemore, 2004).

b) Le pouvoir institutionnel – le contrôle socialement à distance des autres

Le pouvoir institutionnel, lui, concerne le contrôle d'un acteur sur les autres d'une manière indirecte. Il emmagasine des informations sur les institutions formelles et informelles qui servent d'intermédiaire entre les acteurs, avec un acteur qui, usant des règles et procédures de ces institutions, guide, dirige et contraint les actions et non-actions ainsi que les conditions de l'existence des autres, et ce parfois de manière implicite. Le pouvoir institutionnel diffère du pouvoir imposé par trois aspects.

Tout d'abord, alors que le pouvoir imposé se base sur les ressources de pouvoir à la disposition de A et utilisé par A pour influencer B, en cas de pouvoir institutionnel A ne « possède » pas ces institutions qui contraignent et modèlent les choix de B. Certes, il se peut qu'un acteur dominant détienne le contrôle total sur une institution et qui, par ce biais, « gouverne » d'autres acteurs. Dans ce cas, nous devons conceptualiser que cette institution reste un instrument du pouvoir imposé de l'acteur dominant. Les réalistes, surtout ceux qui critiquent l'institutionnalisme néolibéral, ont depuis longtemps avancé cet argument (Mearsheimer, 1994 ; Grieco, 1988). Or, les fidèles des régimes internationaux insistent sur le fait qu'en réalité il est rare, voire impossible, qu'un acteur domine complètement et suprêmement une institution quelconque. Plus souvent, les institutions expriment une certaine indépendance vis-à-vis des acteurs, y compris ceux qui les ont conçues au début ; celles-ci agissent alors au moins comme variable intervenant (Krasner, 1982b) ou tout au plus variable autonome (Krasner, 1982a) en politique internationale. Dans ce cas, il est justifiable d'analyser le pouvoir institutionnel en tant que forme différente du pouvoir imposé.

Reconnaître l'importance du rôle des arrangements institutionnels implique ensuite de reconnaître que les acteurs sont socialement distants l'un de l'autre dans le temps et l'espace. Spatialement, A affecte la conduite ou les conditions de B seulement à travers les arrangements institutionnels (par exemple les procédures de prise de décision, les responsabilités formelles, la division du travail ou les structures de dépendance) ; le

pouvoir s'opère ici par les relations socialement étendues et institutionnellement diffuses. A ne dispose pas des ressources de pouvoir, en tant que telles, mais se place à une position particulière dans un arrangement institutionnel afin d'exercer du pouvoir sur B. Temporellement, les institutions « de longue date » contiennent des configurations souvent « figées » des privilèges et tendances qui peuvent continuer à modeler les futures choix des acteurs, ce qui permet à un acteur de maintenir son contrôle sur les futures choix des autres ou même les futurs acteurs à travers le mécanisme institutionnel.

Et enfin, une analyse du pouvoir institutionnel doit aussi prendre en compte l'effet de non-décision, car les arrangements institutionnels peuvent déterminer les procédures d'agenda-setting de telle manière à éliminer les issues qui sont susceptibles de générer un conflit. Dans les relations internationales, ce pouvoir institutionnel n'est pas nouveau ; les chercheurs ont développé tout un éventail d'arguments en la matière. Par exemple, Krasner (1982b) a traité le concept de méta-pouvoir qui consistait en l'influence des régimes sur les agents ; Keohane et Nye (1977) ont considéré comment les systèmes d'échange et d'interdépendance « solides » pouvaient fournir un moyen de pouvoir ; Nye (2005) a lui-même étudié la manière dont l'agenda-setting est devenu une source de pouvoir pour les acteurs. Quelques autres cherchent à comprendre comment les institutions, établies pour aider les acteurs à achever les résultats mutuellement acceptables, arrivent à créer les « gagnants » et « perdants » dans la mesure que la capacité d'utiliser ces institutions et les récompenses collectives matérielles et normatives se distribuent inégalement sur le long terme et au-delà des intentions des fondateurs. Il est intéressant de percevoir que les Etats faibles ne doivent pas être les « perdants », mais parfois le contraire, comme l'a souligné Philippe Le Prestre dans le cas de la *global ecopolitics* (Le Prestre, 2017).

c) *Le pouvoir structurel – la constitution directe et mutuelle des capacités de l'acteur*

Le pouvoir structurel concerne les structures, plus précisément la relation interne et co-constitutive entre les positions structurelles qui définit le type d'entité sociale qu'est l'acteur. Alors que le pouvoir institutionnel prête attention aux contraintes des arrangements institutionnels sur les actions de l'acteur, le pouvoir structurel se concentre

sur la détermination sociale des identités et intérêts, c'est-à-dire la compréhension de Soi et de l'autre. Les adeptes du pouvoir institutionnel conçoivent les institutions et structures en termes interchangeables qui contraignent les acteurs prédéfinis et préconstitués avec des préférences fixées. Ceux du pouvoir structurel définissent la structure en tant que relation interne – une relation directement constitutive dans la mesure où la position structurelle de A n'existe qu'en vertu de son rapport avec la position structurelle de B.¹³³ Les capacités sociales relationnelles, la subjectivité et les intérêts de l'acteur demeurent directement façonnés par la position sociale qu'il occupe (son rôle dans la structure).

Le pouvoir structurel s'opère de deux manières. La première est que les structures allouent des capacités des privilèges différents aux différentes positions structurelles (les rôles). Les relations capitaliste-ouvrier et maître-esclave illustrent typiquement comment les structures sociales constituent les capacités et privilèges sociaux inégaux entre les acteurs. La seconde manière est que les structures sociales modèlent même les compréhensions de Soi et d'Autrui de la part de l'acteur. Par conséquent, les structures, en distribuant les privilèges et capacités asymétriques, affectent également les intérêts de l'acteur dans la mesure que « ces acteurs acceptent, volontairement, leur rôle dans l'ordre actuel des choses » (Lukes, 1974 : 24). De plus, ces significations et intérêts « subjectifs » de l'acteur tendent à reproduire, au lieu de résister à, cette distribution des capacités et privilèges inégaux. Ainsi, le pouvoir structurel s'opère même s'il n'y a pas d'instance où A agit à exercer du contrôle sur B. Au sein des théories des relations internationales, cette forme de pouvoir n'est pas étrange. Les Marxistes comme Lukes et Gramsci, les économistes politiques internationaux comme Gill et Law, les critiques comme Cox et les constructivistes comme Wendt ont tous étudié cet effet constitutif de la structure sur l'acteur.

¹³³ Cela est similaire à Wendt (1999), revoir l'argumentation sur les propos concernant le rôle et les cultures anarchiques de Wendt.

d) *Le pouvoir productif – la production des sujets à travers les relations socialement diffuses*

Le pouvoir productif ressemble au pouvoir structurel à travers plusieurs aspects : ils appartiennent à la catégorie de la relation sociale de constitution concernant la capacité sociale, la compréhension du Soi (identité) et les intérêts de l'acteur. Mais ils diffèrent en un point critique : le pouvoir structurel s'opère à travers des relations structurelles directes, tandis que le pouvoir productif nécessite des processus sociaux plus généraux et diffus. Le pouvoir structurel relève de la constitution structurelle, c'est-à-dire la production et reproduction des positions structurelles (le rôle dans la structure) de subordination ou de domination, que les acteurs occupent. Le pouvoir productif, lui, concerne la constitution de tous les sujets sociaux une diversité de pouvoirs sociaux à travers le système de connaissances et les pratiques discursives des zones sociales générales. Le pouvoir n'est plus au niveau des structures *per se* (dans le sens des institutions que Wendt a employé) mais est lié au système général des significations et des sens (dans le sens de l'univers des significations employé par Berger et Luckmann (2012)) et au réseau des forces sociales qui modèlent perpétuellement les acteurs. A cet égard, la notion de pouvoir productif aide à mieux saisir la téléologie que Wendt (2003) a développé, laquelle incite les systèmes internationaux à déplacer vers les états-finaux qui sont de plus en plus stables.

Cette comparaison entraîne deux implications importantes. D'abord, le pouvoir productif relève toujours du discours, des processus sociaux et le système de connaissance à travers lesquelles les significations sont produites, fixées, expérimentées et transformées. Les discours sont le lieu des relations sociales de pouvoir car ils situent les pratiques ordinaires quotidiennes et définissent le terrain social des actions de l'acteur. Puis, les pratiques et processus discursifs produisent des identités et les capacités sociales dans la mesure où les premières donnent du sens aux secondes. Les discours sont socialement productifs de tous les sujets, constituant la subjectivité de tous les êtres sociaux de tous types avec leurs identités contingentes, pratiques, droits, responsabilités et capacités sociales. Ainsi, le pouvoir productif diffère du pouvoir structurel par son approche quant à la subjectivité. Comme le pouvoir structurel dépend de la constitution de la subjectivité, il conçoit, typiquement, les relations binaires et hiérarchiques de domination qui avantagent ceux

socialement au pouvoir et désavantagent ceux socialement affaiblis. Par opposition, le pouvoir productif concerne toutes les identités sociales, et la capacité ainsi que l'inclination à l'action de ceux socialement avantagés tout comme ceux socialement désavantagés, tout comme cette myriade de subjectivités sociales qui ne sont pas constituées par des relations binaires hiérarchiques. En général, la base et l'œuvre du pouvoir productif se constituent de l'existence sociale, des significations historiquement contingentes et changeantes, des normes, des coutumes et des identités sociales qui rendent possible les actions, les limitent et en fournissent la base (Hayward, 2000 : 6, 30).

Pour Barnett et Duvall, quelques illustrations convaincantes du pouvoir productif en relations internationales concernent la production discursive des sujets, la définition des significations et les termes de l'action de la politique internationale. Quelques catégories de classification comme « civilisé », « Etat-voyou », « Européen », « Occidental », « démocratique » relève de l'effet du pouvoir productif, car elles génèrent des asymétries au sein des capacités sociales. Alexander Wendt a traité le problème de l'« Autre » : la signification par laquelle il est défini et la façon dont il est associé aux pratiques et politiques qui sont possibles, imaginables, permissibles et désirables, détermine la nature et le contenu de l'anarchie en politique internationale (Wendt, 1992). D'ailleurs, les chercheurs prennent de plus en plus conscience des questions de comment certains « problèmes » sont devenus tels qu'ils sont, comment les connaissances sont autorisées ou légitimées dans la construction de ces problèmes et comment les connaissances peuvent être productives et puissantes. Pour résumer, ils font de plus en plus attention à la question de qu'est-ce qui doit être « gouverné », qui est autorisé à « gouverner », qu'est-ce qui compte en tant que connaissance légitime et qui est-ce qui est marginalisé (Barnett et Duvall, 2005 : 22).

Conclusion de la troisième partie

Dans cette troisième partie, nous avons tout d'abord esquissé le constructivisme d'Alexander Wendt. Le lien entre ce dernier et le constructivisme social de Berger et Luckmann est éclairé, d'autant plus que Wendt n'a pas manqué d'en faire référence dans son ouvrage. Berger et Luckmann ont le mérite d'être les pionniers du mouvement en Sciences sociales qui aboutira au constructivisme social. Ce courant prend part dans le débat avec les naturalistes ayant pour projet d'appliquer les méthodes des Sciences naturelles dans le domaine social. Le constructivisme social se place en faveur de l'approche interprétative qui cherche à éclairer la relation constitutive entre l'Homme et la société, une dialectique que l'on risque de simplifier et de réifier, d'une extrémité à l'autre.

Le constructivisme wendtien adopte les propos du constructivisme social de Berger et Luckmann et de leurs fidèles en Sciences sociales. Cependant, il l'a fait avec un esprit relativisant, dont l'objectif consiste à construire un lien entre les théories des RI, une *via media*. Il s'agit presque d'un principe dans la théorisation de Wendt : un idéalisme et un holisme relativisés. Sur le plan méthodologique, après avoir reconstruit le débat naturaliste/interprétatif, Wendt s'aligne au réalisme scientifique qui cherche à relativiser les propos de toutes les parties. Ensuite, il a reconstruit le débat rationaliste/réflexivisme (ou entre le réalisme et le libéralisme, d'un côté, et la théorie critique, de l'autre), avant de le transcender pour un idéalisme relativisé ou « rump » matérialisme. Et enfin, concernant le débat individuel/structurel qui domine les théories des RI, Wendt poursuit toujours sa *via media* : un holisme relativisé ou « rump » individualisme. Toutefois, la fidélité à la dialectique tantôt fait l'originalité chez Wendt, tantôt ouvre l'angle d'attaque à ses critiques, qui soulignent son défaut concernant la réflexivité de l'unité pour se transcender. Effectivement, sa *via media* l'empêche en fin de compte d'échapper à l'unité du système. Les Etats, dans leur ensemble, déterminent le système et leur propre destin, mais l'individu en demeure le prisonnier.

Peut-être trop préoccupé par sa *via media*, Wendt n'a pas véritablement prêté attention au concept de pouvoir, bien qu'il lui donne une place potentielle dans son travail. Il s'agit de la Première Rencontre (*First Encounter*) entre les acteurs au sein de laquelle il n'existe pas

encore ni les normes, ni les règles, ni le système lui-même. C'est cette Première Rencontre qui décidera le cours des choses et c'est le rapport de force entre acteurs qui en décidera l'issue. On peut dire que par cette perspective, le pouvoir est le facteur déterminant du système.

En second lieu, nous avons analysé que chaque conceptualisation de pouvoir dépend de la théorie à laquelle elle est destinée à servir et qui limite ses applications ainsi que ses significations. Chaque concept de pouvoir prend pour objet d'étude principal une variable « endogénisée » par la théorie-cadre. Comme le réalisme et le libéralisme se limitent à expliquer l'interaction entre acteurs, ils conçoivent, généralement, le pouvoir en terme relationnel, c'est-à-dire les ressources et/ou la capacité d'un acteur à influencer la conduite de l'autre. Au deuxième niveau, le néoréalisme et le néolibéralisme s'intéressent aux effets de la structure sur l'agent, c'est-à-dire endogéniser la structure, tandis que leur point de départ ontologique demeure individualiste, i.e. le modèle de choix rationnel individuel. Cela crée une tension dans leur conceptualisation de pouvoir : comment bien saisir la contrainte de la structure sur le choix de l'acteur tout en préservant le cadre individualiste ? La solution des théoriciens consiste à déployer un concept de pouvoir qui incorpore la structure (les régimes) en tant que source d'influence sur les conduites des autres, se limitant ainsi dans le cadre d'approche économique rationaliste.¹³⁴

Il est intéressant de noter que la notion de soft power de Joseph Nye illustre bien cette tension, d'autant plus que celui-ci ambitionne de concevoir un concept de pouvoir intégral qui est susceptible d'incorporer en lui les phénomènes de pouvoir en la société. Nye s'appuie sur les trois dimensions de pouvoir de Lukes et aborde la manipulation de l'agenda et des structures structurantes afin de « manipuler » les intentions de l'agent, c'est-à-dire éliminer les conflits d'intérêt potentiels avant qu'ils n'éclatent. En fin de compte, si nous arrivions à faire vouloir aux autres ce que nous voulons, nous n'aurions plus besoin de les contraindre. Le problème est que le cadre d'analyse de choix rationnel reste toujours cher

¹³⁴ D'ailleurs Kenneth Waltz, par son engagement à un niveau d'analyse « vraiment » systématique, a conçu le pouvoir d'une manière passive, mais toujours individualiste, par rapport à la structure : la capacité de l'acteur à résister aux contraintes du système. Revoir notre argumentation concernant le néoréalisme et le concept de pouvoir de Waltz au premier chapitre.

à Nye ; c'est d'ailleurs lui, avec Keohane, qui sont des précurseurs de l'institutionnalisme néolibéral ; l'attachement ontologique et épistémologique à l'individualisme l'empêche ultimement de percevoir le pouvoir structurel et impersonnel. Son concept de *soft power* demeure toujours relationnel ; il consiste en une course à la manipulation des structures structurantes ainsi que de la perception des autres entre les Etats.

Guzzini a démontré la nécessité d'une approche propre du constructivisme au pouvoir, et Barnett et Duvall ont introduit un cadre d'analyse de ce dernier. Celui-ci cherche à incorporer les effets constitutifs et la non-localité temporelle et physique de l'interaction entre l'acteur et la structure, et les acteurs entre eux-mêmes, lesquels sont traités par les constructivistes. C'est alors que le cadre constructiviste transcende l'aspect relationnel et personnel de la relation du pouvoir, pour inscrire en lui l'aspect structurel et le pouvoir impersonnel. Pour cela, Barnett et Duvall définissent le pouvoir comme la production, dans et à travers les relations sociales, des effets qui déterminent les capacités de l'acteur à déterminer à leur tour leur circonstance et destin. Cette vision est différente de la définition typique de Robert Dahl qui s'appuie sur l'intentionnalité ainsi que la causalité et sur laquelle se sont appuyés les auteurs comme Nye ou Baldwin.

Pour résumer, le cadre constructiviste d'analyse du pouvoir de Barnett et Duvall comprend deux dimensions de la relation sociale du pouvoir : son effet et sa localité. La relation sociale du pouvoir peut provoquer des effets causaux sur la conduite ou constitutifs sur la préférence de l'acteur. On peut noter que ces effets ont également été traités par Nye en termes de hard et soft power. En outre, la relation sociale du pouvoir peut se produire directement ou à distance, et ce dans le temps et dans la localité. Un exemple de la relation directe se constitue des sanctions économiques ou militaires analysées par Knorr, et celui de la non-localité du pouvoir organisationnel développé par Krasner. Le soft power de Nye peut aussi s'inscrire dans cette catégorie. Ensemble, ces deux dimensions engendrent une taxonomie quadruple : le pouvoir imposé (causal et direct), le pouvoir institutionnel (causal et diffus), le pouvoir structurel (constitutif et direct), et le pouvoir productif (constitutif et diffus).

Dans la partie suivante, nous appliquerons ce cadre d'analyse du pouvoir à deux études de cas. L'une porte sur une organisation internationale, plutôt marginalisée en lecture des RI, qu'est la Francophonie. L'autre sur un Etat qui peut se placer dans la catégorie des petites et moyennes puissances – le Vietnam.

Quatrième partie. Le pouvoir des organisations internationales : de la Francophonie au Vietnam au sein du Conseil de Sécurité des Nations Unies

Dans la partie ci-dessous, nous allons illustrer la taxonomie des pouvoirs de Barnett et Duvall analysée dans la troisième partie pour démontrer le pouvoir des organisations internationales en réalisant des études de cas sur le Vietnam et la Francophonie.

La négligence des courants mainstream vis-à-vis du pouvoir impersonnel et des organisations internationales

En théorie, le pouvoir relationnel conçu par les réalistes et libéraux semble généralement correspondre à la pratique de pouvoir des superpuissances en politique internationale. Ces dernières disposent des ressources adéquates pour faire exécuter aux autres, notamment les plus faibles dans le système, ce qu'ils n'auraient pas fait. Les superpuissances ont également la capacité d'influencer les régimes, les institutions ou les structures en leur faveur, dans la mesure où celles-ci définissent, maintiennent les arrangements institutionnels qui les favorisent ou altèrent ceux qui les défavorisent. Pensons aux Etats-Unis qui ont mis en place les institutions du consensus de Washington les favorisant et à la Chine qui cherche à transformer les arrangements institutionnels datant de l'époque de l'après-guerre auxquels elle n'a pas pu participer. Cela va, en quelques sortes, en paire avec la priorité que les courants *mainstream* accordent au pouvoir relationnel (la localité dans le temps et l'espace de la relation de pouvoir selon Barnett et Duvall). L'aspect impersonnel (le type constitutif et la spécificité diffuse de la relation du pouvoir) reste négligé. D'autant plus, il est difficile d'observer l'effet du pouvoir structurel et surtout du pouvoir productif, leur analyse étant obligée de s'étaler sur une longue période de temps.

D'autre part, toujours dans la perception des réalistes et libéraux, les organisations internationales ne peuvent pas influencer en tant qu'acteur indépendant les Etats. Elles ne sont, qu'au mieux, une autre source de pouvoir à disposition de l'Etat comme les autres. La raison étant que les deux courants de pensée principaux *mainstream* des relations internationales adoptent et restent fidèles au cadre de choix rationnel individualiste, pour lequel l'intentionnalité des agents compte le plus. Ils sont donc incapables de saisir les phénomènes non-intentionnels qui dépassent les agents, les traitant comme de simples chances ou une contingence de l'Histoire.

Pourquoi ce choix de cas d'étude ?

Avec les prémisses ontologiques et épistémologiques du constructivisme que nous avons analysées dans la troisième partie, nous pouvons mieux appréhender les effets structurels et impersonnels des institutions, de la structure ou du système des significations. Les Organisations internationales pourraient, suivant le perspectif constructiviste, avoir des effets en tant qu'acteur sur les autres. A cet égard, le choix de la Francophonie contribuera, selon nous, à bien illustrer cela, dans la mesure où cette Organisation dispose de moins de ressources de contrôle « tangibles » à l'instar de celles comme l'OMC, l'UE, les Nations Unies... L'étude de l'OIF nous promet de mieux éclairer les mécanismes par lesquels cette Organisation influence la subjectivité et la capacité sociale de ses Etats-membres.

Concrètement, les apports francophones dans la promotion de la diversité culturelle et la responsabilité de protéger seront analysés. La Convention internationale de l'UNESCO sur la protection et la promotion des expressions culturelles, adoptée en 2005, a des retombées significatives. Pour la première fois, la relation commerce/culture est pensée à partir d'un questionnement culturel et non d'une visée commerciale. Pour la première fois, la diversité culturelle est reconnue comme un principe autonome de la mondialisation, non moins légitime que celui de la liberté du commerce. Cela change la façon que les Etats appréhendent la nature et les conséquences de la mondialisation, en repoussant la logique du « tout commercial ». Désormais, les biens et services culturels ne sont plus considérés comme des marchandises « comme les autres » et alors requièrent des traitements spéciaux. En outre, cette approche de la diversité culturelle enrichit le concept de droit souverain de

l'Etat. Si la mondialisation commerciale nécessite l'élimination de toutes politiques de nature protectionniste de la part de l'Etat, ce qui signifie que celui-ci devra renoncer à son droit de subventionner et protéger ses industries nationales face aux étrangers. Comme les biens et services culturels ont une nature spécifique en tant que porteurs d'identité, de valeurs et de sens, la Convention de l'UNESCO réaffirme « le droit souverain de l'Etat d'élaborer des politiques culturelles » appropriées destinées à promouvoir ses industries culturelles et renforce « la coopération et la solidarité internationale en vue de favoriser les expressions culturelles de tous les pays »¹³⁵.

Quant à lui, le concept de la responsabilité de protéger ajoute, à côté du droit souverain, le devoir souverain pour élargir la notion de souveraineté de l'Etat. A partir de l'observation sur l'inefficacité de l'approche d'intervention humanitaire face aux grandes crises humanitaires après la fin de la Guerre froide (notamment en Somalie (1992), au Rwanda (1994), en Bosnie (1995) et au Kosovo (1999)), la communauté internationale souhaite aborder la sécurité internationale sous un nouvel angle : la sécurité humaine. Le fait de placer l'Homme – l'individu – au centre des préoccupations de la sécurité mène à une nouvelle approche de la souveraineté de l'Etat : la souveraineté responsable ou le devoir souverain. Si l'approche classique du terme signifie surtout le droit de l'Etat sur son territoire et ses sujets, celle de responsabilité de protéger incite celui-ci à remplir son devoir de veiller à son peuple. N'est-ce la raison d'origine pour laquelle les Hommes décidaient de fonder la Nation, selon les arguments de Hobbes dans son *Léviathan* ou de Montesquieu dans son *Contrat social* ?

La Francophonie a joué le rôle important dans l'introduction de deux notions de diversité culturelle et responsabilité de protéger à la vie politique internationale, lesquelles changent la manière dont l'Etat appréhende l'environnement externe et les significations internes de son existence – brièvement, sa subjectivité. Ainsi, notre analyse s'efforcera de démontrer le pouvoir productif – forme de pouvoir encore négligée théoriquement et difficile à

¹³⁵ Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, voir sur http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=31038&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

observer pratiquement – d’une Organisation également « laissée de côté » par les analystes qu’est la Francophonie.

En dernier temps, le pouvoir des Organisations internationales sur les Etats membres sera illustré par le cas de la socialisation du Vietnam au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies, en se basant sur la théorie d’Alastair Johnston (2001) et notre Etude du mandat 2008-2009 de membre non-permanent du CSNU du Vietnam. L’étude va chercher à comprendre le chemin traversé par le Vietnam, à savoir l’hésitation, voire l’objection, face au concept de responsabilité de protéger jusqu’à l’endossement, voire l’internalisation de la notion en tant que norme émergeant du droit international.

Pour servir de base théorique dans cette partie, dans un premier temps, nous allons esquisser les propositions relatives aux Organisations internationales des théories des relations internationales. Seront mises en scène les théories « orthodoxes » comme le réalisme, le fonctionnalisme, le néolibéralisme institutionnel et le constructivisme. A côté, l’approche sociologique des auteurs français, notamment Guillaume Devin et Marie-Claude Smouts sera appelée à fournir une interprétation alternative, et contributive, de l’évolution et de la place des Organisations dans la gouvernance mondiale. Celles-ci, combinées à l’approche de Barnett et Finnemore sur l’autorité et le pouvoir des Institutions internationales, formeront un support théorique assez solide pour discuter la Francophonie, ses pouvoirs et la socialisation du Vietnam au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Chapitre 1. L'approche théorique des organisations internationales

I. Les théories orthodoxes des relations internationales

1) Le fonctionnalisme

En général, les auteurs se sont mis d'accord sur le fait que les OI soient créées pour régler les problèmes de la coopération. Ainsi il n'est pas hasardeux qu'à l'ère de la Mondialisation accentuée et marquée dans le monde depuis le XIXe siècle, que les OI se soient multipliées en quantité et en qualité. Malheureusement, il semble que ce soit le seul point de convergence des théories, celles-ci ayant formulé des propos très différents, parfois opposés sur la question des OI.

David Mitrany reste une figure du fonctionnalisme dans les théories des relations internationales (Mitrany, 1943). A partir des leçons tirées des échecs des Organisations internationales de l'entre-deux-guerres, dont Carr avait défié l'idéalisme (Carr, 1964), Mitrany ne cherche plus une forme idéale de la Société internationale mais prend le départ de ses fonctions essentielles, d'où le label « fonctionnalisme » de ses pensées. Les OI ne se basent plus prioritairement sur les intérêts des Etats mais sur les besoins des Peuples. Elles cherchent à régler les besoins du quotidien des personnes dans un monde caractérisé par une interdépendance grandissante. Cette dernière prend en compte une multitude d'acteurs, tels que les Etats, les acteurs privés, les associations du public et du privé. « Chaque fois, la nature et l'étendue du problème détermineront la forme adéquate de l'institution ». La coopération fonctionnelle s'imposera, petit à petit, sur les Etats. Ces propos de Mitrany trouveront après une parfaite illustration dans le développement de l'Union européenne. Commenant par une communauté d'ordre premièrement économique (la Communauté européenne du charbon et de l'acier), le chemin fonctionnel a emmené l'Europe à une intégration politique qui l'emporte, en quelques sortes, sur la souveraineté d'Etat (Devin et Smouts, 2011 : 62-63).

Dans les années 1960 et 1970, les néofonctionnalistes ont suivi le chemin ouvert par Mitrany pour davantage développer une théorie sur les régimes internationaux. Par instance, Ernst Haas a utilisé le cas de la Communauté Européenne du charbon et de l'acier pour étudier l'intégration fonctionnelle en Europe qu'il définissait comme « le processus par lequel les acteurs politiques dans plusieurs Etats distincts sont persuadés de déplacer leurs loyautés, attentes et activités politiques vers un nouveau centre dont les institutions possèdent ou demandent la juridiction sur les Etats-nations préexistants » (Haas, 1958). Son néofonctionnalisme considère que les institutions fédérales sont établies car les groupes politiques importants au sein des Etats perçoivent les bénéfices tangibles d'une gouvernance commune dans des domaines spécifiques. Le processus d'intégration avance au fur et à mesure que les institutions fédérales affectent les intérêts des groupes qui réagissent en s'organisant de manière transnationale et accélèrent davantage l'intégration. Ainsi, l'intégration dans un domaine va déborder vers un autre dans la mesure où les groupes considèrent que c'est leur intérêt qui est en jeu.

Keohane et Joseph Nye ont également tenu ces propos concernant le rôle des groupes politiques transnationaux importants et l'effet de *spill over* (Nye et Keohane, 1971). Ils constitueront plus tard le socle théorique du concept de soft power de Nye : ce pouvoir ne joue plus exclusivement sur le plan interétatique mais aussi transnational, en affectant et rapprochant les groupes d'hommes d'Etat dont les interactions s'intensifient avec la Mondialisation.

En général, fonctionnalistes ou néofonctionnalistes possèdent un point commun selon lequel les OI détiennent une autonomie relative ; bien que créées par les Etats, elles peuvent les transcender sur le long terme. Elles jouent sur le plan d'interdépendance : elles accentuent l'enchevêtrement des intérêts des Etats, promeuvent le rapprochement de leurs élites, favorisent l'imbrication de leurs gouvernements et poussent l'élaboration des politiques communes (Devin et Smouts, 2011 : 63).

2) L'Ecole réaliste

C'est justement en s'inspirant de l'échec des OI, notamment la Société des Nations, sur la période de l'entre-deux-guerres, que les auteurs comme E. H. Carr ont baptisé leur Ecole

« réaliste ». Si les libéraux de l'époque soulignent l'aspect normatif de la politique internationale, pour lequel les OI ne sont pas seulement nécessaires mais également souhaitables en faveur de la coopération et la paix ; les réalistes mettent en avant le *power politics*. Pour eux, la politique internationale représente un jeu à somme nulle, basé sur la poursuite égoïste de l'intérêt propre des Etats, lequel se définit en termes du pouvoir (Morgenthau, 1948). La stabilité internationale se tient par la balance des pouvoirs, et non par les OI comme la pensée des libéraux. Ces dernières ne sont rien d'autre qu'une autre arène de la quête et la compétition des pouvoirs des Etats.¹³⁶

Pour les néoréalistes comme Mearsheimer (1994), les OI demeurent perpétuellement maudites par l'intérêt du gain relatif des Etats. Les relations internationales se caractérisant par la quête du pouvoir ou/et la sécurité, (le jeu à somme nulle, la politique commune du chacun pour soi) les Etats ne peuvent que comparer leur gain à celui des autres : un gain relatif est susceptible d'être transformé par les adversaires en puissance qui retournera un jour à nous attaquer. Ainsi, toute coopération est bloquée et les OI se subordonnent à la volonté des Etats membres.¹³⁷

On voit que l'Ecole réaliste ne garantit guère d'autonomie aux OI. Ces dernières ne sont que des acteurs secondaires qui dépendent grandement de leurs Etats membres. D'autant plus que le *power politics* et la considération de la sécurité sont considérés comme *high politics*, les OI et leur effet de *spill over* ne se trouvent plus en premier plan comme chez le néofonctionnalisme.

3) L'institutionnalisme néolibéral

A partir des années 1980, l'institutionnalisme néolibéral a connu un grand succès académique et est devenu incontournable pour les études des OI, tant empiriques que théoriques. Les néolibéraux cherchent à expliquer comment les Etats peuvent coopérer entre eux par de simples interactions de nature itérative, même s'ils préfèrent s'exploiter les uns les autres. Les conditions minimales nécessaires aux coopérations comprennent la

¹³⁶ Voir davantage notre analyse du Réalisme classique dans la première partie.

¹³⁷ Voir davantage notre analyse sur le riposte du Néoréalisme à l'égard du Néolibéralisme dans la deuxième partie.

transparence de l'action, la capacité de contrôler les comportements non-coopératifs et de les punir d'une manière prédictible, et un taux d'escompte assez bas de gains futurs, obtenus de la relation et de l'attente pour laquelle les relations ne vont pas terminer dans un avenir prévisible (Jervis, 1978).

Les OI promettent de fournir ces conditions nécessaires aux coopérations. Ces premières sont définies de manière assez floue pour garantir une marge de main-d'œuvre aux recherches. Effectivement Krasner utilise le concept de « régimes internationaux » substituant aux « organisations internationales » : « un ensemble de principes, de normes, de règles et de procédures de prise de décision, implicites ou explicites, autour desquels les attentes des acteurs convergent dans un domaine spécifique (Krasner, 1982b : 185). Le rôle des régimes internationaux peut se résumer comme tel : ils fournissent une structure relativement stable aux échanges internationaux dans un secteur donné, permettent aux acteurs de prévoir leur comportement respectif et augmentent leur information mutuelle.¹³⁸

Afin que ce mécanisme, ressemblant à celui du marché, fonctionne, il est nécessaire de résoudre la malédiction du gain relatif posée par les réalistes. La réponse des néolibéraux consiste dans le gain absolu ; en effet les Etats peuvent poursuivre en toute tranquillité leur gain absolu dans les coopérations avec deux conditions : soit que la marge de la puissance entre eux demeure si importante que le plus fort s'acquitte du luxe de se passer du gain des autres, soit que l'interdépendance est si intensifiée que l'usage de la force devient presque insoutenable. La première ligne d'argumentation amène à la théorie de stabilité hégémonique qui souligne le rôle des superpuissances dans la création et le soutien des OI (Keohane, 2005). La deuxième est éclairée par Joseph Nye et Keohane (1977). Dans les deux cas, les OI jouent un rôle important pour la régulation des coopérations entre Etats en vue de leur intérêt commun. Elles sont devenues de plus en plus incontournables et désobéissables à l'égard de leurs membres, simplement parce que le coût d'en faire récession est insurmontable, même pour les plus puissants.

¹³⁸ Voir davantage l'argumentation concernant l'institutionnalisme néolibéral dans la deuxième partie.

4) Le constructivisme

Le constructivisme partage le propos néolibéral considérant que la coopération reste possible en anarchie, mais en offre une explication très différente. Keohane a formulé deux propositions fondamentales du néolibéralisme : qu'il existe des accords pouvant potentiellement bénéficier aux Etats mais qui ne sont pas encore achevés, et que ces accords sont difficiles à achever (Keohane, 1988). Les propos implicites sont ceux pour lequel les intérêts d'Etats sont exogènes et que ceux-là aperçoivent la coopération, et donc les bénéfiques, dans des domaines spécifiques de la même manière.¹³⁹ La distribution des identités et intérêts des Etats relatifs peuvent expliquer si et comment la coopération est possible. La proposition des intérêts exogènes, pour les constructivistes comme Ted Hopf (1998), constituera plutôt un obstacle à l'élaboration d'une théorie sur la coopération.

Ainsi, négocier un accord commercial entre amis sera bien différent, et contraire, d'en faire avec les adversaires ou les inconnus. Peut-être les Etats-alliés ou amis n'apprécient plus leur intérêt en termes d'exploitation unilatérale des autres. Dans *Logic of Collective Action*, Mancur Olson a montré du doigt une série de situations où la coopération était relativement facile, malgré le nombre important des parties, l'absence d'un groupe assez large à assumer le bien public mais suffisamment petit à éviter les problèmes de coordination (*k-group*), l'absence d'un leadership hégémonique et ainsi de suite (Hopf, 1998 : 189). Il y a des situations dans lesquelles il existe des communautés d'identité de sorte que les joueurs ne se trouvent pas dans un jeu non-coopératif en amont. Alexander Wendt (1999) a exploré la possibilité d'une telle situation, qu'il trouvait possible sous la culture anarchique lockéenne ou kantienne.

Les constructivistes perçoivent les OI non plus comme, au pire, le simple reflet passif des intérêts des Etats (réalisme) ou ayant une autonomie extérieure à ces derniers (néolibéralisme), mais comme un processus intersubjectif : une construction orientée par les valeurs et normes communes qui, à leur tour, viennent influencer ou transformer les identités et intérêts des Etats. Barnett et Finnemore ont trouvé que les OI, en tant que

¹³⁹ Voir davantage le développement concernant le constructivisme en troisième partie.

diffuseurs des normes et lieux d'apprentissage, participent activement au changement international (Barnett et Finnemore, 2004). Rugie a confirmé que les OI affectent, au moins occasionnellement, la façon dont les Etats se définissent et se redéfinissent (Devin et Smouts, 2011 : 68). En général, les OI jouent un rôle majeur en politique internationale : elles sont, certes, régulatrices, ce dont les néolibéraux et même certains néoréalistes modérés sont bien d'accord, mais surtout constitutives des identités et intérêts des acteurs.

II. L'approche sociologique

1) L'évolution sociale internationale

Les internationalistes français Devin et Smouts proposent une interprétation sociologique des OI basée sur la perspective évolutionnelle d'Elias. Ceux-ci ont appliqué le terme « configuration » aux systèmes sociaux à travers l'Histoire, laquelle se définit comme une « figure toujours changeante que forment les joueurs » (Devin et Smouts, 2011 : 70). Ici, on peut faire allusion à une équipe de football en action. Sa formation initiale, c'est-à-dire la composition et l'organisation des joueurs sur le terrain, n'est pas fixée une fois pour toutes. Elle est toujours changeante, s'accordant aux situations concrètes durant le match. Pourtant cette alternance de configuration de l'équipe ne se fait pas au hasard et s'étend jusqu'à l'infini mais suit un certain esprit ou une philosophie globale, en fonction des caractéristiques et compétences des joueurs.

Dans un esprit semblable, Devin et Smouts considèrent que « la configuration constitue un regard global sur les hommes et leurs relations dans un espace donné ». Elles se transforment sans finalité déterminante mais avec des orientations probables qui se soumettent à des dynamiques configurationnelles susceptibles d'être analysées par une « méthode sociogénétique rétrospective ». Une configuration est toujours mouvante ; elle est un état du système en devenir. Engendrée par une configuration précédente et engendrant celle qui suit, elle constitue un processus social de longue durée : « l'évolution sociale » (Devin et Smouts, 2011 : 71).

Dans les années 1980, Robert Cox (1981) a lui aussi adopté cette approche évolutionnelle de l'Histoire par l'introduction de l'étude des cadres d'action. « Ce cadre prend la forme

d'une structure sociale, une combinaison particulière des modes de pensée, conditions matérielles et institutions humaines qui manifestent une certaine cohérence entre eux. » Ce cadre d'action est une structure historique ; l'image d'une configuration particulière des forces que sont les capacités matérielles, les idées et les institutions : cette structure ou configuration est donc historique et sociale. Ces structures ne déterminent pas les actions des personnes dans un sens mécanique mais constituent le contexte pour les habitudes, les pressions, les attentes et les contraintes dans lesquelles les actions sont prises (Cox, 1981 : 135-36). On doit apprécier ces structures en termes des conflits qui éclatent dedans et ouvrent ainsi la possibilité de leur transformation.

Il est intéressant de noter que Cox envisage les institutions d'une manière proche du régime international des institutionnalistes néolibéraux et notamment des théories de la stabilité hégémonique, les institutions étant pour Cox un moyen de stabiliser et perpétuer un ordre particulier. Ainsi, il existe une connexion très forte entre les institutions et l'hégémonie, les premières fournissant une possibilité de régler les conflits internes tout en minimisant le recours à la force. Elles reflètent les relations de pouvoir prépondérantes de leur époque et tendent à encourager les images collectives cohérentes avec celles-ci. Cox affirme que cette méthode basée sur les structures historiques s'applique également aux relations internationales, en soulignant trois niveaux ou sphères d'activités d'application : l'organisation de la production, les formes des Etats et les ordres internationaux en tant que configurations particulières des forces (capacités matérielles, idées et institutions) qui définissent successivement les problématiques de guerre et de paix pour l'ensemble des Etats.

Pour Devin et Smouts, le mécanisme de l'évolution sociale des relations internationales serait identique à celle de la société et de la construction des Etats : la différenciation et l'intégration (Devin et Smouts, 2011 : 72). Effectivement, au fur et à mesure que les individus se différencient par la spécialisation de plus en plus intensifiée de leur tâche, ils deviennent si dépendants l'un de l'autre que s'accroît la nécessité d'une intégration politique complète au sein des Etats pour gérer leur interdépendance. Il faut rappeler que cette observation n'est pas nouvelle ; Waltz l'a abordé en 1979, mais pour ce dernier, le mécanisme d'intégration politique domestique ne se valide pas sur le plan international. Il

s'agirait d'une question plutôt empirique que théorique. L'époque de Waltz reste marquée par la Guerre froide et un niveau d'interdépendance moins aigu que la nôtre. En s'appuyant sur le propos de la densification et de complexification des liens d'interdépendance d'Elias (1991) et les effets de la densité dynamique démontré par Durkheim (1983), Devin et Smouts avancent que l'évolution sociale internationale se caractérise par le resserrement du maillage des relations entre tous les acteurs, c'est-à-dire les Etats, les sociétés, les individus, dont la création et la transformation des OI sont révélatrices.

2) L'interprétation évolutionnelle sociale des organisations internationales

Les théories des relations internationales s'accordent, malgré leurs nombreuses divergences, que les OI sont établies pour répondre au besoin de coopération d'abord entre les Etats, et ensuite entre ceux-ci et d'autres acteurs de la politique internationale. La coopération est définie comme un principe d'association par lequel les acteurs se groupent pour résoudre des problèmes d'intérêt commun, impliquant alors une situation d'interaction entre acteurs où chacun ne peut atteindre ses objectifs sans tenir compte de ceux des autres (Devin et Smouts, 2011 : 13). Or, c'est une situation qui ne fait pas défaut en relations internationale.

Si Arnold Wolfers envisage les Etats comme des « boules de billard » se heurtant en poursuivant leur trajectoire (Wolfers, 1962), c'est qu'il rejette toute possibilité de coopération entre ceux-ci. Il semble qu'il s'agit plutôt d'un paradigme « idéationnel », et non « réaliste » comme ce qu'il déclare, qui correspond à une période particulière de l'Histoire, la Guerre froide. En effet, les Etats ou toute unité politique n'ont jamais existé indépendamment l'un de l'autre. Bull (1977) a depuis longtemps décrit la société anarchique internationale par une combinaison d'ordre et de désordre, d'impulsions anarchiques et de tendances sociétaires, et ce tout au long de l'histoire des relations internationales. D'une manière générale, rien n'exclut définitivement que la différenciation ne s'accompagnerait pas de l'intégration. Ceci amènerait jusqu'à une sorte d'attraction mondiale, s'adaptant à et reformulant la thèse de Kant sur la paix perpétuelle (Ramel, 2012).

Non seulement les OI témoignent de cette tendance évolutionnelle sociale internationale, mais elles la renforcent davantage, en contribuant à résoudre le problème de coopération, créé par l'existence simultanée du conflit des intérêts et de la complémentarité (Devin et Smouts, 2011 : 13, 55). Sur le plan théorique, l'institutionnalisme néolibéral s'est justement spécialisé à expliquer la fonctionnalité des OI, dans le but d'aider de dépasser la problématique de l'action commune et d'optimiser la coopération (*Parento outcome*). D'un point de vue sociologique, il convient de remarquer que correspondent des formes différentes des OI à des périodes particulières marquées par des niveaux particuliers d'interdépendance. La coopération entre Etats accentue, en fin de compte, leur interdépendance, qui accentue à son tour la mondialisation. Ce processus n'est pas à sens unique et sans effet « pervers ». Les OI ont pour objectif de soutenir la coopération, l'interdépendance, la mondialisation, c'est-à-dire l'intégration globale, et de réparer, plus ou moins, leurs effets néfastes.

Les premières formes de coopération entre les Etats étaient de nature bilatérale, secrète et sécuritaire, et aboutissaient aux alliances. Ce n'était qu'avec la « diplomatie de conférence » que la coopération interétatique échappait peu à peu son aspect bilatéral. Celle-ci est marquée par le tournant du « Concert de l'Europe » depuis le début du XIXe siècle que Jervis reconnaît comme « le plus proche » d'un « gouvernement mondial, fédération mondiale ou une communauté sécuritaire pluraliste à l'échelle internationale » (Jervis, 1985). Les Etats européens voyaient leur interaction beaucoup plus fréquente et s'efforçaient de l'institutionnaliser par un dispositif très souple de délibération commune des quatre grandes puissances européennes (Autriche, Grande-Bretagne, Russie, Prusse) auxquelles se sont ajoutées la France en 1818 et l'Italie à partir de 1875. Ce « Concert » n'avait pas encore la forme d'une organisation internationale : ni structure, ni siège, ni périodicité, mais léguait déjà des pratiques diplomatiques importantes comme le jeu des puissances de premier ordre, la consultation apparente des puissances de second rang, la définition des grands intérêts communs, l'influence de l'opinion publique et des acteurs non gouvernementaux (Devin et Smouts, 2011 : 24). Celui-ci pourra alors entrer dans la catégorisation des régimes internationaux lancée par Krasner et ses collègues.

Les relations internationales après 1945 se caractérisent par le multilatéralisme qui se tient principalement au sein des enceintes internationales que sont les OI. John Ruggie est le premier à réconcilier le multilatéralisme et les OI en les définissant en tant que forme institutionnelle qui coordonne les relations entre trois Etats ou plus sur la base des principes de conduite généralisés (Ruggie, 1992 : 591). Devin et Smouts argumentent qu'en général, la méthode multilatérale est jugée profitable. Sur le long terme, les gains de la coopération multilatérale sont censés dépasser les profits d'initiatives unilatérales ou bilatérales. L'OMC en est une illustration. En outre, le multilatéralisme est un discours sur des valeurs universelles et indivisibles : la paix, la justice, la sécurité, la liberté, le développement, etc. qui sont souvent revendiquées dans les OI (Devin et Smouts, 2011 : 35). Ce multilatéralisme est renforcé dans les années 1960 par la décolonisation massive des pays du Tiers Monde et leur afflux aux OI. Cela transforme sur le fond la composition et plus ou moins le rapport de force au sein des OI, par exemple la mise en place du Groupe de 77 (G77) à l'Assemblée générale de l'ONU ou l'éveil du Sud, notamment les pays émergents.

La fin de la Guerre froide témoigne d'un changement plus profond des OI afin de pouvoir répondre à une interdépendance internationale encore plus accrue, qui engendre davantage de problèmes de coopération et une multiplication des acteurs, mais cette fois-ci non-gouvernementaux. Si le multilatéralisme se caractérise par l'intergouvernemental, la période de l'après-Guerre froide est marquée par la « gouvernance mondiale » définie comme la régulation des questions globales avec un engagement de plus en plus importants des acteurs non-étatiques (Barnett et Duvall, 2005). Cette régulation échappe aux mains des Etats, y compris les plus puissants, et plus que jamais, les OI y jouent un rôle primordial. Ceci se traduit par l'omniprésence de ces dernières ; en effet, il n'existe quasiment pas un secteur de l'activité humaine où il n'y a pas une organisation à l'échelle internationale qui participe à sa régulation.

L'approche évolutionnelle sociologique de Devin et Smouts propose de considérer les OI comme un moment particulier du processus plus général d'intégration croissante de l'humanité. Il n'est pas question pour autant de dire que ce processus est linéaire, programmé ou irréversible. Pour que l'avenir soit prévisible, il faut qu'il ressemble au passé. Les OI évoluent au fur et à mesure que ce processus s'effectue, avec bien des reculs

et des régressions. Suivant la tradition critique de Cox, on peut envisager que les OI font partie de la configuration qui représente la structure socio-historique d'un moment donné. Elles la renforcent, en traduisent les contradictions, les faiblesses et participent également à la genèse d'une nouvelle. En ces termes, les OI sont loin d'être parfaites ou adéquates aux exigences de la gouvernance mondiale, mais demeurent incontournables.

III. L'autorité et le pouvoir des organisations internationales

Les approches théoriques, vis-à-vis des OI, les voient comme une arène étendue des conflits des Etats (le réalisme) ou une variable intervenante exerçant son influence à travers les procédures, les règles, les réseaux transnationaux (le fonctionnalisme, le néolibéralisme). Peu d'auteurs les traitent en tant qu'un acteur à part entière des relations internationales, c'est-à-dire se dotant d'une autonomie et d'un pouvoir sur les autres acteurs. Or, la question du pouvoir des OI est étroitement liée à celle de leur autonomie ; ce n'est qu'en ayant le statut d'« acteur des relations internationales » que les OI peuvent être reconnues comme exerçant un certain pouvoir sur les autres acteurs. Cependant, les théories refusent, en quelques sortes, d'accorder ce statut aux OI, ce qui implique de nier la reconnaissance de leur pouvoir, sinon un moyen d'influence que les Etats cherchent à maîtriser dans leur intérêt (*agenda-setting power*).

Barnett et Finnemore (2005) argumentent que les OI possèdent une subjectivité en raison de leur construction caractérisée par la rationalisation et le libéralisme. Les Etats ont établi les OI, non seulement en vue de résoudre les problèmes de la coopération, mais aussi comme un mécanisme de gouvernance plus efficace pour éviter les effets néfastes de la globalisation. Mais ils l'ont fait dans un contexte historique et culturel spécifique marqué par le processus de rationalisation et d'expansion des valeurs libérales. C'est cette vision de « progrès » de l'humanité qui garantit aux OI de l'autonomie, de l'autorité et du pouvoir.

1) L'autorité des organisations internationales

Max Weber définit la rationalisation en tant qu'un processus par lequel les modes d'actions, conçues en termes de moyens et de finalités, et souvent employant les règlements et procédures impersonnels, viennent à dominer le monde. Ainsi, il s'agit d'un processus

historique qui couvre, petit à petit, tous les domaines de l'Homme, y compris l'économie, la culture, l'Etat. Le processus de rationalisation s'illustre par l'évolution de la bureaucratie moderne, que Weber considère une « grande réussite » dans la mesure où elle dépolitise et impersonnalise la prise de décision et soumet cette dernière aux règles bien établies. Les décisions se prennent désormais sur la base des connaissances techniques et d'informations correctes et avancées, ce qui rend les organisations rationalisées, elles-mêmes susceptibles d'assumer la précision, la stabilité, la discipline et la fiabilité (Weber, 1978a).

Beetham (1996) a posé quatre caractéristiques centrales d'une bureaucratie moderne. Hiérarchie : les personnels d'une bureaucratie assument, chacun d'entre eux, la responsabilité sur une sphère de compétence clairement définie selon la logique de division du travail et sont tenus pour responsables devant leurs supérieurs. Continuité : la bureaucratie se constitue d'une structure à plein temps qui permet un avancement régulier. Impersonnalité : le fonctionnement de la bureaucratie suit les règles et procédures prescrites en vue d'endiguer les influences arbitraires et politiques. Expertise : les personnels sont recrutés par leur mérite, entraînés à la spécialisation et détiennent l'accès aux connaissances nécessaires. Ainsi, la bureaucratie moderne se démarque par la régularisation des problèmes par les procédures de tâche répétitive et gérables qui font l'objet de la compétence d'officiers spécialisés et d'un commandement hiérarchique.

Weber souligne que les bureaucraties modernes se voient conférées de l'autorité parce qu'elles sont organisées autour des principes rationnels et légaux que la modernité apprécie hautement. Cette autorité est rationnelle dans la mesure où les organisations emploient les connaissances « légitimes » et « appropriées » pour déterminer comment parvenir aux buts donnés. Le fait qu'elles incarnent la rationalité rend les bureaucraties modernes puissantes et soumet les gens à leur autorité.

Barnett et Finnemore considèrent l'autorité comme la capacité de l'acteur à déployer les ressources discursives et institutionnelles pour que les autres acteurs lui défèrent le jugement des choses (Barnett et Finnemore, 2005 : 169). L'autorité est d'abord et avant tout une construction sociale et fait partie des relations sociales, et elle doit alors être considérée dans le cadre de la relation sociale qui la constitue et la légitime. Puis, l'autorité

requiert un certain consentement de la part des autres, dans la mesure où elle demeure à un certain niveau intersubjective et diffère de la simple contemplation de la puissance dure et matérielle. On ne peut pas capturer, saisir ou enlever de l'autorité par la force ; elle doit être conférée par le consentement. Ensuite, en conférant l'autorité à un acteur et s'en déférant le jugement, nous lui garantissons désormais le droit de parler et la crédibilité du parlant. L'autorité d'un acteur lui permet d'être entendu, reconnu et persuasif. Enfin, ce droit de parler et la crédibilité du parlant lient l'autorité à une sorte de légitimité. Si le pouvoir défini de façon étroite par les réalistes comme la capacité de faire faire aux autres ce qu'ils n'auraient pas fait, l'autorité consiste à dire aux gens ce qui est « juste » de faire. A cet égard, l'autorité est cohérente aux propos du constructivisme et notamment au pouvoir productif.

C'est parce que les personnels des OI sont perçus comme, dans les mots de Weber, assumant « le devoir de l'office » et appliquant « les normes rationnellement établies » (Weber, 1978b) qu'ils sont censés posséder de l'autorité. Barnett et Finnemore argumentent que, à côté de la rationalité-légalité, une autre source d'autorité des OI se trouve dans le fait que celles-ci poursuivent des buts et biens qui restent culturellement appréciés, c'est-à-dire les valeurs libérales ; et ce par les moyens techniques, apolitiques et rationnels. Ces auteurs ont également identifié trois catégories d'autorité des OI – par délégation, par moralité et par expertise (Barnett et Finnemore, 2005).

L'autorité déléguée

L'autorité par délégation, comme son nom l'indique, concerne la délégation de l'autorité aux OI de la part des Etats souverains. Cette forme d'autorité a été depuis longtemps reconnue par les analystes, qu'ils soient réalistes ou libéraux. Les Etats confèrent de l'autorité aux OI, qui sont chargées de performer quelques tâches ; dans cette mesure, les secondes représentent la volonté collective des premiers. Mais c'est aussi pour cette raison que les critiques des OI, et même leurs adeptes, mettent en relief qu'elles sont responsables devant leurs membres ; c'est que leur autorité pourrait être retirée par eux à tout moment. Dans ce cas, l'autorité attribuée par délégation ne garantit pas de l'autonomie aux OI, ce

qui implique de dire que le pouvoir de ces dernières, en fin de compte, reste secondaire par rapport à celui des Etats.

Cependant, on a bien vu que, selon la perspective constructiviste, la relation entre les OI et les Etats membres n'est pas aussi simple et unilatérale, la constitution de la subjectivité des deux parties se faisant d'une façon dialectique. Certes, les OI sont établies par le consentement des Etats, mais elles contribuent également à déterminer l'identité et l'intérêt de ces derniers. En outre, les mandats des OI demeurent, dans la plupart des cas, très vastes et vagues, parfois contradictoires. Par conséquent, on doit les interpréter ; et l'agenda, l'intérêt, l'expérience, les valeurs, l'expertise du personnel influent lourdement sur les actions des OI correspondantes aux tâches déléguées. Donc, les OI devront être, d'une façon à une autre, un acteur autonome pour assumer leur délégation (Abbott et Snidal, 1998).

L'autorité morale

Le fait d'être créé pour résoudre les problèmes de la coopération internationale promet aussi aux OI de l'autorité par moralité, parce qu'avec cette compétence les OI se prétendent représenter la communauté internationale et l'intérêt commun de l'humanité. Ce n'est pas par hasard que les fonctionnaires des OI s'efforcent souvent de souligner leur neutralité, impartialité et objectivité par opposition aux Etats égoïstes adeptes de la politique « chacun pour soi ». Cet aspect de l'autorité morale aide aussi à prétendre que les OI sont apolitiques. Dans la mesure qu'elles se présentent comme défenseur des valeurs partagées de la communauté internationale contre les intérêts égoïstes, les OI sont capables d'obtenir du soutien dans leurs actions. Par exemple, les OI en matière de promotion de la paix et des droits de l'Homme peuvent avancer que leur action est neutre et impartiale car la paix et les droits de l'Homme constituent des valeurs que nous endossons tous.

L'autorité experte

Les OI se voient conférées les tâches que les Etats ne sont pas en mesure de résoudre tous seuls, et au fur et à mesure que celles-ci exercent leur fonction, elles acquièrent les connaissances spécialisées qui engendrent et renforcent leur autorité experte. C'est que l'expertise et le savoir-faire, difficiles à acquérir et détenus par certains, nous persuadent à

conférer le pouvoir du jugement à ceux-ci. L'Organisation Mondiale de la Santé, par exemple, a souvent le dernier mot quand il s'agit de prononcer des cas d'épidémies à l'échelle internationale. Le contrôle de la connaissance spécialisée est central à l'autorité rationnelle-légale qui constitue la bureaucratie dans la perspective wébérienne, car ce qui rend cette autorité rationnelle demeure l'appui sur les connaissances socialement reconnues pour assumer les tâches.

Comme les deux autres formes d'autorité, celle par expertise a aussi su se faire une apparence apolitique. En mettant en relief la nature objective de leurs connaissances, les OI peuvent se présenter en tant que technocrates dont le conseil est considéré intact à l'égard des conflits politiques. Par exemple, la méthode de quantification accroît largement la force de ces auto-déclarations de neutralité politique et d'impartialité. Plus les experts parviennent à faire parler les chiffres, ironiquement, plus puissante est leur prescription de politique. Plus réelle est l'apparence dépolitisée, plus puissante est l'expertise.

2) Le pouvoir des organisations internationales

Ces types d'autorité impliquent une autonomie de la part des OI. Ces autorités permettent de figurer la façon dont ces dernières exercent le pouvoir sur les autres : le pouvoir imposé, le pouvoir institutionnel et le pouvoir productif.

a) *L'application du cadre d'analyse de Barnett et Duvall*

Beaucoup d'auteurs négligent le pouvoir imposé des OI, justement parce qu'elles ne possèdent pas assez de ressources matérielles pour affecter le comportement des Etats. Certes, les plus puissants du système international comme les Etats-Unis, la Chine ou la Russie peuvent échapper à l'influence des OI, plus ou moins ; mais il faut reconnaître qu'aujourd'hui, ces dernières disposent elles aussi de ressources importantes pour contraindre les acteurs. Même d'un point de vue stato-centrique, les Etats ne peuvent pas à tout moment s'en trouver écartés. A titre d'illustration, le FMI est susceptible de contraindre les Etats à adopter des politiques de rajustement économique très stricte qu'ils n'auraient pas accepté si le Fond n'avait pas conditionné les aides ou si ces pays n'avaient pas eu peur d'être mal « classés » par lui et voir les investisseurs s'en aller. Peut-être que

les OI n'ont pas de ressources adéquates pour avoir le dessus sur les Etats les plus puissants comme ce que soulignent les réalistes et même les néolibéraux ; toutefois, elles peuvent altérer les actions de plusieurs autres pays à plusieurs occasions.

D'autre part, les OI possèdent des ressources normatives importantes pour influencer directement les comportements d'autres acteurs. Bien des auteurs, dont Katzenstein (1996b), ont étudié les tactiques d'humiliation et sanction pour soumettre les acteurs étatiques et non-étatiques aux pratiques internationales. Les techniques humiliantes constituent un moyen très efficace des OI face aux Etats plus puissants qu'elles, particulièrement dans l'ère de la communication de masse où le discours compte largement. Ces techniques sont très utilisées par les OI et même les moyens et faibles Etats pour faire pression dans le domaine environnemental (Le Prestre, 2017). A côté, il y a des OI qui se lient à la notion de « progrès », de « bonnes pratiques » ou de « bonne gouvernance » qui leur permet d'établir les normes et règles à suivre pour leurs membres. Par exemple, l'Union européenne a beaucoup travaillé à persuader ses membres de reconfigurer leurs institutions domestiques et pratiques en vue de s'harmoniser aux standards européens et mondiaux. La force de contrainte de cette organisation provient principalement, à côté de la taille de son marché, de son modèle d'intégration, du rôle promoteur des droits de l'Homme, de la diplomatie et de la bonne gouvernance qui inspirent les Etats, les incitent à se conformer à ses normes pour en faire partie (Laïdi, 2013). Hurrell a appelé cette contrainte normative « la socialisation coercitive » (Hurrell, 2005).

Les OI sont très connues pour leur pouvoir institutionnel de canaliser les choix des acteurs, notamment d'en éliminer quelques-uns en faveur des autres, en structurant les situations et les appréciations sociales (la non-décision). Ce type de pouvoir s'inscrit dans le cadre d'analyse de Barnett et Duvall, dans la catégorie du pouvoir causal qui n'a pas une localité dans le temps et l'espace. Il est illustré quand les règles et normes des OI possèdent des effets persistants une fois qu'elles sont établies. Keohane et Nye (1977) ont souligné que le régime de droit de mer traduit plutôt les intérêts et l'équilibre des puissances de son époque de naissance (entre l'URSS et les Etats-Unis) mais ses effets se portent jusqu'aujourd'hui pour contraindre l'émergence de nouvelles superpuissances comme la Chine.

Les analyses ont mis en relief la concurrence des Etats pour le contrôle de l'agenda des OI, et à cet égard ces dernières constituent plutôt un moyen du pouvoir institutionnel des Etats. Mais la pratique en relations internationales ne manque pas de mettre en évidence que rare est la situation où un Etat domine complètement une OI, et qu'il s'agirait plutôt d'un jeu de compromis entre eux. Il faut noter cependant que plus le jeu des pouvoirs des Etats au sein des OI entre dans l'impasse, plus leur personnel a la capacité, formelle ou informelle, de déterminer l'agenda des forums, des réunions, des conférences internationaux. Et plus cette capacité d'agenda-setting attribue aux OI une influence considérable sur les politiques à adopter pour les Etats. Les illustrations ne font pas défaut. Le Secrétaire général de l'ONU a joué un rôle important dans l'introduction de la notion de la sécurité humaine, l'évolution de celle des interventions humanitaires et de la responsabilité de protéger, qui promettent de changer de façon fondamentale la politique internationale.¹⁴⁰ Par son statut, le Secrétaire général de la Francophonie est susceptible de soulever l'inquiétude quant à un risque de violation grave de la démocratie et des droits de l'Homme, saisir des réunions et des instances francophones et participer à élaborer les politiques à suivre, ce que celui-ci a entrepris plusieurs fois en pratique.

Une autre manière d'exercer le pouvoir institutionnel et indirect des OI, moins connue que la précédente, passe par la classification. Une caractéristique de la bureaucratie est qu'elle classe et organise les informations et connaissances. La procédure classificatrice constitue une forme de pouvoir car elle « mobilise les personnes entre les catégories ou invente ou applique cette catégorisation » et que c'est une façon d'« établir, mettre en ordre et percevoir les réalités sociales »¹⁴¹. Ainsi, une des sources de pouvoir les plus importantes de la bureaucratie réside dans sa capacité de classer les objets, de changer leur définition et identité. Les objets de ce pouvoir la considèrent souvent comme hasardeuse et ne tiennent pas compte de leurs circonstances ; toutefois les bureaucrates la légitiment et la justifient par la référence aux règlements et régulations de celle-ci.

¹⁴⁰ Voir l'analyse concernant la responsabilité de protéger dans la partie ci-dessous.

¹⁴¹ Don Handelman (1995), "Commentary on Heyman", *Current Anthropology* 36, p. 280 (cité dans Barnett et Finnemore, 2005 : 178).

Par exemple, le FMI est capable de catégoriser les économies et déterminer si elles sont sur la bonne voie (*right track*) en fonction de leur balance de paiement, déficit budgétaire, réserve, ainsi de suite. Etre catégorisé comme « ne pas être sur la bonne voie » peut susciter de graves conséquences en ce qui concerne l'attraction des investissements étrangers, l'accès au capital étranger et aux fonds du FMI, la conditionnalité de ce dernier... Le Vietnam, qui n'est pas encore classé dans la catégorie d' « économie du marché », subit lourdement cet effet du pouvoir de catégorisation. Ses produits d'exportation se voient imposés des mesures d'anti-dumping¹⁴², tantôt à juste titre tantôt non, qu'ils n'auraient pas eu à faire face avec une catégorisation de « *right track* ».

Barnett et Finnemore ont argumenté que les OI sont nées et constituées par un processus de rationalisation et d'expansion des valeurs libérales, et à leur tour celles-ci contribuent à constituer et renforcer l'ordre libéral international en produisant des types d'acteurs particuliers et leurs pratiques associées. Les OI non seulement régularisent les relations internationales mais aussi constituent ce qui est à régulariser, dans la mesure où elles contribuent à façonner les relations sociales sous-jacentes qui canalisent les catégories d'actions, fixent les sens et connotations, déterminent la subjectivité et définissent ce qui est bon et juste. Sans aucun doute, les OI ne sont pas les seules à posséder ce pouvoir productif ; les ONG, les Etats, particulièrement les superpuissances, n'en sont pas dépourvus. Toutefois, en raison de leur autorité déléguée, morale et experte, les OI restent les acteurs centraux dans ce domaine.

Un aspect important de ce pouvoir productif se trouve dans la constitution du problème à résoudre. Berger et Luckmann ont, depuis longtemps, montré que les problèmes, tout comme la vie sociale tout entière, n'existent pas en tant que des réalités objectives et indépendantes, mais sont définis en tant que tels à travers un processus de construction sociale (Peter L. Berger et Luckmann, 1967). Alors, les problèmes de coordination et de coopération demeurent socialement construits, et les autorités des OI viennent à établir cette réalité subjective (Barnett et Finnemore, 2005 : 179). Avec ses autorités déléguée, morale et d'expertise, les autres acteurs se déférant à leur jugement, les OI définissent

¹⁴² Entre autres, les pagasius, les crevettes et les chaussures en cuir.

souvent les problèmes. En toute logique, les OI détiennent aussi le pouvoir de déterminer les solutions aux problèmes qu'elles ont aidé à définir en première place, en vertu de leur autorité experte. Elles ont aussi pour tâches d'attribuer les responsabilités et de coordonner les efforts à adopter pour les résoudre. A cet égard, les OI sont susceptibles de renforcer la capacité sociale de quelques acteurs et d'en affaiblir quelques-autres.

Dans les parties qui suivent, nous allons analyser le processus dans lequel la notion d'intervention humaine évolue en responsabilité de protéger, ce qui implique un changement fondamental pour les relations internationales. Dans ce cadre, les OI, comme l'ONU ou la Francophonie, ont véritablement affecté les relations entre l'individu et l'Etat. Elles ont changé, en quelques sortes, la subjectivité des acteurs en politique internationale et prescrit des bonnes pratiques à adopter et des mauvaises à éviter.

b) La socialisation : l'internalisation des normes

Un des effets importants que les OI exercent sur les Etats et les relations internationales, ce qui d'ailleurs illustrent le plus leur pouvoir, réside dans le fait que non seulement elles contraignent et régularisent les conduites des Etats, mais aussi constituent leur identité et intérêt. Le constructivisme a étudié les possibilités de la socialisation des Etats, définie comme le processus par lequel les acteurs adoptent et internalisent les normes incorporées dans les institutions. En général, Checkel distingue deux approches vis-à-vis de ce processus : socialisation *par* et *dans* les OI (Checkel, 2005). La première approche, que l'on peut appeler la socialisation *directe* des OI, considère les OI en tant qu'acteur intentionnel indépendant. Martha Finnemore (1996) a argumenté que les institutions internationales « enseignent » aux Etats de nouvelles normes et valeurs, en vue de changer leur perception et définir ou redéfinir leur intérêt. Elle a exploré le rôle de l'UNESCO, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Banque mondiale dans l'internalisation de nouvelles normes des Etats. Il s'agit d'une *socialisation directe* car c'est une relation entre deux acteurs à part, l'un « enseignant » et l'autre « apprenant ». Dans une telle relation, à travers les mots de Finnemore, les institutions détiennent des capacités tant génératives que constitutives de diffuser les nouvelles normes et constituer les nouveaux intérêts et valeurs des Etats.

La deuxième approche développée par Alastair Iain Johnston décrit les OI en termes d'environnement social. Cette fois-ci, il ne s'agit plus d'une relation directe entre l'institution et l'Etat ; la première étant un environnement, non plus acteur intentionnel, le second représenté par les agents d'Etat. Dans une telle relation, que nous appelons *la socialisation indirecte*, et particulièrement à travers trois micro-processus décrits par Johnston (2001) – imitation, influence sociale et persuasion – les agents sont socialisés à accepter les nouvelles normes en raison de leur participation au sein des OI et affectent à leur tour la formation de la politique extérieure de leur Etat respectif.

Ces deux approches diffèrent par plusieurs aspects. D'abord, les institutions internationales sont considérées en tant qu'acteur intentionnel dans la première approche, alors qu'elles ne sont qu'environnement social qui est propice aux micro-processus socialisant dans la seconde. L'unité d'analyse pour la première est l'Etat, et pour la seconde ses agents, y compris les diplomates, dirigeants, analystes, spécialiste et ainsi de suite. Une fois socialisés, ces agents influenceront la procédure décisionnelle de l'Etat qu'ils représentent, contribuant à façonner ou redéfinir l'intérêt et la conduite de leur gouvernement d'une manière plus coopérative. Et puis, au sein de la première approche, la diffusion des normes et leur internalisation se produisent de façon « pratiquement automatique, égale et prédictible », laissant à côté la question de l'explication de leurs processus internes. Or, ces derniers restent importants parce que c'est à travers d'eux que les acteurs « comprennent, participent aux procédures et réagissent en se basant sur les leçons 'enseignées' par les institutions internationales » (Johnston, 2001 : 492). C'est également à travers ces processus que l'on peut observer le pouvoir des OI dans la socialisation de leurs normes à l'égard des acteurs.

Comme mentionné ci-dessus, Johnston a spécifié les trois micro-processus socialisants susceptibles de provoquer les conduites conformes aux normes de la part des acteurs. Le premier processus est l'imitation, qui se constitue de l'acte de copier la conduite des autres au sein d'un groupe. Cela se produit quand les nouveaux venus s'efforcent de s'adapter à un environnement qu'ils ne connaissent pas encore. Dans les OI, l'imitation signifie que les acteurs s'approprient des procédures de travail, des routines, du langage en abordant les problématiques centrales des institutions. C'est une option assez prudente pour un novice

qui ne connaît pas encore le « coût » et le « bénéfice » de l'acte d'imiter les autres. Johnston argumente que le processus d'imitation entraînera ces effets envers l'Etat novice : (i) le développement, au niveau domestique, des organisations spécialisées à s'occuper de la politique à l'égard de l'institution en question ; (ii) l'adoption, par les représentants de l'Etat novice, de certains standards opérateurs comme les procédures de travail, les routines ou les modes d'opération ; et (iii) l'acceptation de ces représentants des pratiques discursives de l'institution comme les formes d'argument et d'articulation (Johnston, 2008 : 45-52).

La socialisation par l'influence sociale suscite des conduites conformes aux normes auprès des acteurs grâce à la distribution des récompenses (le statut, la reconnaissance) et des punitions (la critique, l'humiliation) sociales. Le résultat d'une influence sociale réussie est la conformation de l'acteur au comportement prôné par le groupe, c'est-à-dire à ce que la plupart du groupe fait ou se persuade qu'il faut faire. Vis-à-vis des acteurs qui souhaitent soigner leur image et leur statut, l'influence sociale s'effectue d'une façon importante : endosser la position du groupe peut les aider à atteindre leurs objectifs sociaux tels que renforcer leur image, statut ou crédibilité, ou éviter des pertes de statut, ou encore l'humiliation. Johnston a décrit l'influence sociale comme le conformisme public sans l'acceptation privée : « Je crois que la réponse est X, mais comme les autres disent Y, et que je ne veux pas faire des vagues, alors je dirais Y » (Johnston, 2001 : 499).

Le troisième processus socialisant, la persuasion, « change les esprits, les opinions et les attitudes sur la causalité et affecte l'identité en l'absence de manifestes coercitions matérielles et mentales » (Johnston, 2001 : 496). Il entraîne la création des connaissances communes ou l'homogénéisation des intérêts. Dans les institutions, et à travers ce processus, l'acteur évalue la force de persuasion d'un argument en faveur de normes particulières, valeurs ou attitudes transmises par le groupe. A l'issue de cette évaluation, l'acteur en question devient persuadé que celles-ci sont correctes et se les approprie. A cet égard, la persuasion se distingue de l'influence sociale en tant que conformisme public avec acceptation privée : « Je pense que la réponse est X, mais tous les autres disent que c'est Y, alors je pense réellement qu'il faut être Y » (Johnston, 2001 : 499).

En général, la socialisation, en tant que telle, correspond plus à la persuasion, par laquelle l'acteur internalise vraiment et profondément les normes. Ce micro-processus amène non seulement à la conduite conformiste aux normes la plus durable et la plus auto-renforçante, mais aussi au changement des préférences et des identités des acteurs. Il correspond alors au pouvoir productif de la taxonomie de Barnett et Duvall, si l'on considère que les OI ne sont que des environnements sociaux, et que la relation en jeu est indirecte, diffuse. En revanche, du point de vue de la première approche de la socialisation directe, le processus de persuasion peut s'inscrire dans la catégorie du pouvoir structurel, avec ici le dominant, « l'enseignant », les institutions, et le dominé, « l'apprenant », les Etats. Le premier arrive à faire internaliser ses propres normes au second de manière durable et profonde, c'est-à-dire au niveau identitaire et préférentiel, si bien que le second, en fin de compte, tend à perpétuer la relation dominant-dominé lui-même.

Par opposition, l'influence sociale, « le conformisme public sans l'acceptation privée », demeure au niveau comportemental sans jamais affecter les préférences et identités des acteurs. Ainsi, elle peut être décrite comme le pouvoir institutionnel, du point de vue de la deuxième approche de socialisation indirecte, de la relation diffuse entre l'Etat et le groupe. Elle s'illustrera le pouvoir imposé selon l'approche première de la relation directe entre les institutions internationales et leurs Etats membres. Ces derniers se conforment aux normes des premières après avoir calculé les récompenses et punitions que celles-ci imposent, ce qui nous permet de conclure qu'il s'agit avant tout d'une relation coercitive et causale de pouvoir.

Des trois micro-processus socialisant, l'imitation reste la moins « sociale ». Elle signifie plutôt pour les Etats une initialisation aux institutions internationales, dans laquelle ceux-ci commencent à s'y familiariser en imitant les conduites des membres déjà bien installés sans nécessairement les comprendre. On peut dire qu'il n'existe pas encore, à ce stade, des pressions pour que les nouveaux venus se conforment aux coutumes et normes des organisations. La relation de pouvoir, qu'elle soit directe ou diffuse, n'y est ainsi pas encore claire. Mais l'imitation pose la première base aux autres processus, notamment la persuasion. Certes, comme nous l'avons vu, cette dernière dépend de la structure interne des institutions pour entrer en jeu ; toutefois le noviciat demeure très propice à la

socialisation, surtout quand l'autorité de l'institution ainsi que de ses acteurs est hautement ressentie par le novice. L'imitation constitue le premier processus auquel s'engagent les nouveaux-venus des OI, et c'est elle qui prépare les conditions pour les deux autres processus d'influence sociale et de persuasion.

Rares sont les institutions qui peuvent exercer tous ces processus de socialisation, car chacun requiert des conditions bien différentes et parfois contradictoires. Johnston suggère que la persuasion s'effectue plus aisément, et qu'il sera plus facile de persuader les nouveaux venus, si les institutions possèdent ces caractéristiques constituantes : (i) les institutions ont un petit nombre de membres ; (ii) il existe une reconnaissance générale, au sein du groupe, quant à l'autorité de quelques acteurs ; (iii) la prise de décision se base sur le consensus ; (iv) le mandat est déterminé par la délibération et (v) les agents sont accordés sur une haute autonomie (Johnston, 2001 : 509-10). Ces caractéristiques institutionnelles sont propices à la persuasion dans la mesure qu'elles facilitent trois mécanismes de celle-ci.

Tout d'abord, la possibilité que l'acteur change son attitude dépend de son rapport avec celui qui tente de le persuader. Si l'acteur éprouve une sympathie à l'égard du persuadeur, ou qu'il confie de l'autorité à celui-ci, il y a une plus grande chance que l'information fournie par le persuadeur soit plus persuasive, et qu'ainsi l'acteur changera son esprit, son opinion et son attitude. C'est pourquoi Johnston propose que dans les institutions qui possèdent un petit nombre de membres et une certaine autorité pour elles-mêmes ou pour quelques acteurs dans le groupe, l'information issue de ce groupe sera plus fiable qu'ailleurs, et la persuasion y sera plus favorisée. Barnett et Finnemore seraient d'accord avec Johnston sur ce point. Pour ceux-ci, l'autorité des OI, à savoir rationnelle-légale, déléguée, morale et experte, renforcerait leur pouvoir qui serait productif, ce qui s'accorde avec les propos de Johnston.

Ensuite, un acteur sera plus incliné à la persuasion s'il est engagé dans un processus cognitif intensifié, au sein duquel il doit considérer les implications possibles pour ses intérêts à force de maintenir son attitude initiale. Au sein des institutions, dont la procédure de prise de décision est basée sur le consensus, les effets cognitifs seront les plus forts car le

consensus requiert la délibération, ce qui nécessite alors que l'acteur évalue soigneusement le message ou l'information à l'encontre de son attitude initiale et les atteintes possibles à ses propres intérêts au cas où il maintiendrait cette attitude. C'est par le biais de ce processus d'évaluation active et soigneuse que la probabilité de changement d'attitude de l'acteur s'accroît.

Enfin, cette probabilité dépend également des caractéristiques propres à l'agent, notamment sa capacité cognitive, la force de l'attitude existante et le niveau d'indépendance de la relation entre l'agent et le gouvernement qu'il représente. Si le mandat de l'institution demeure délibératif, cela non seulement nécessite une cognition complexe et active de la part des acteurs, mais aussi augmente leur autonomie vis-à-vis de leur Etat. Cela signifie qu'il n'y a pas un enjeu direct des intérêts pour les Etats, et que les acteurs peuvent ne pas leur rapporter ou ne pas recevoir des instructions de leur part. Autrement dit, les agents auront un degré plus haut de libre choix dans la prise de décision au sein des OI, ce qui augmente aussi la possibilité de changement d'attitude.

D'autre part, les institutions propices à l'influence sociale auront ces caractéristiques : (i) grand nombre de membres ; (ii) une relative égalité de statut entre les membres ; (iii) la prise de décision s'effectue à la majorité ; (iv) le mandat se détermine par les négociations et (v) l'autonomie des agents est moins élevée. Comme l'influence sociale entraîne le conformisme de l'acteur à la position du groupe, par la distribution des récompenses ou punitions sociales, les caractéristiques décrites s'effectuent de sorte que l'effet de ces récompenses et punitions sociales s'imposent plus lourdement sur l'acteur. Du point de vue de l'acteur qui prend soin de son statut et de son image, le rôle d'une structure institutionnelle dans la facilitation de la coopération de l'acteur est de fournir les informations concernant la cohérence des comportements de l'acteur à l'égard de l'entente commune du groupe sur ce qui constitue une conduite appropriée. Par exemple, au cas où il existe une distance entre le comportement de l'acteur et la reconnaissance commune de « bonne conduite », plus il y a d'observateurs de ce comportement, plus l'effet de l'humiliation est puissant. Un grand nombre de membres engendre une pression plus importante sur les acteurs et les incite à réagir de manière plus conforme au code de conduite de l'institution (Johnston, 2001 : 502).

L'effet régulateur de l'institution est aussi renforcé si la prise de décision s'effectue par règle majoritaire, car la conduite de l'acteur se trouve assimilée et ainsi l'effet conformiste sera plus fort. Les autres caractéristiques institutionnelles viennent, pour leur part, réduire l'effet de la persuasion. En l'absence d'autorité de la part de l'institution elle-même ou d'un couple d'acteurs majeurs, il n'y aura pas de source d'information persuasive. Les négociations sur la distribution des intérêts rendront plus difficile la persuasion des acteurs. Et une faible autonomie des agents ne leur permet pas de prendre une décision par eux-seuls.

Chapitre 2. La Francophonie – puissance¹⁴³

Pour discuter le pouvoir de la Francophonie, nous esquisserons en premier temps l'institutionnalisation et les originalités de la Francophonie pour saisir la place de l'OIF dans la gouvernance mondiale. Puis, les autorités et pouvoirs de l'Organisation seront analysés suivant les approches respectives de Barnett et Finnemore et de Barnett et Duvall. Ensuite, nous allons étudier les apports francophones dans la promotion de la diversité culturelle et de la responsabilité de protéger afin de démontrer le pouvoir productif de la Francophonie sur la subjectivité de l'Etat, c'est-à-dire la manière dont celui-ci appréhende l'environnement externe et les termes internes de sa souveraineté.

En premier temps, le combat de la communauté internationale en faveur de la diversité culturelle a obtenu une victoire décisive avec l'adoption à majorité écrasante de la Convention sur la protection et la promotion des expressions culturelles par l'UNESCO en 2005. Pour la première fois, la relation commerce/culture est pensée à partir d'un questionnement culturel et non d'une visée commerciale. Pour la première fois, la diversité culturelle est reconnue comme un principe autonome de la mondialisation, non moins légitime que celui de la liberté du commerce. Par conséquent, le droit souverain des Etats se voit élargi en la matière de défendre leurs industries culturelles, sous formes de subventions, d'aides, etc., afin de promouvoir les biens et produits culturels qui sont porteurs d'identités et de valeurs.

On doit cette victoire du culturel face au commercial surtout à la France, au Canada et au Québec qui sont les pays pionniers dans la promotion de la culture bien avant 2005. Mais si ceux-ci sont arrivés sensibiliser la communauté internationale sur l'importance de la diversité culturelle et de sa défense, c'est parce qu'ils ont su tisser autour de ce sujet des alliances et des réseaux institutionnels, dont la Francophonie. Par sa nature, l'espace francophone est marquée par une richesse culturelle et un dialogue entre les peuples,

¹⁴³ Ce titre de chapitre renvoie à l'ouvrage de Michel Guillou, *Francophonie – puissance*, à qui nous souhaitons rendre hommage ici en raison son combat inlassable pour la cause francophone.

surtout de la société civile. Idéologiquement, la Francophonie est un défenseur naturel de la diversité culturelle. Géopolitiquement, forte de ses membres répartis dans tous les cinq continents du globe, la Francophonie possède une potentialité importante et a en réalité su faire prévaloir son poids dans le processus d'élaboration, d'adoption et de mise en œuvre de la Convention 2005.

En second temps, l'histoire du concept de responsabilité de protéger est plus récente que celle de diversité culturelle, et son combat ne connaît pas encore de victoire réjouissable que cette dernière. Mais le concept promet de changer substantivement les termes de la souveraineté d'Etat (comme droit souverain) – clé de voûte du système international depuis les négociations de Westphalie – pour en former un nouveau : souveraineté comme devoir souverain, que Richard Haass (2017) considère en tant que la base de l'Ordre mondial 2.0.

Si dans le cas de la diversité culturelle, la Francophonie ne joue qu'un rôle, certes important, de deuxième plan qui est activé par les initiatives des pays francophones en son sein notamment de la France, du Canada et du Québec. Alors sur le plan de la responsabilité de protéger, l'OIF est un des premiers à répondre à l'appel de la communauté internationale concernant la nouvelle approche vis-à-vis de la sécurité humaine. Sans doute parce que son premier Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali a été celui qui avait lui-même promu le concept en 1994 lors de son mandat en tant que Secrétaire général de l'ONU. Mais aussi parce que la Francophonie y voit l'esprit de ses origines. De plus, l'OIF apporte également, et plus primordialement, les valeurs ajoutées à la responsabilité de protéger, notamment la clarification sur quelques problèmes qui s'imposent sur l'évolution du concept dans le droit et la pratique internationaux.

I. L'organisation internationale de la Francophonie

1) La Francophonie dans la gouvernance mondiale

Devin et Smouts (2011 : 195) considèrent la « régulation » en tant qu' « activité » (rendre « normal », stable, prévisible) entreprise par des « agents » (les OI comme acteurs composites) qui se dotent pour cela d' « instruments » (toutes formes de règles). La mondialisation renforcée par et renforçant les interdépendances rend compliquée la tâche

de régulariser les affaires globales. La gouvernance mondiale¹⁴⁴, désormais, échappe à la main mise exclusive des acteurs, quelques soient des Etats, des OI ou autres. Seules les OI ne peuvent pas régulariser quoi que ce soit, mais ces dernières sont de plus en plus sollicitées. Il y a, certes, une multitude des OI participant à la régularisation mondiale. Il semble en première vue que dans un monde structuré par un capitalisme universel, c'est l'emprise marchande qui l'emporte sur le monde. Les organisations économiques et financières – OMC, OCDE, FMI, Banque mondiale, apparaissent comme les plus importantes. Souvent les dirigeants de celles-ci sont invités dans les sommets économiques importants (Devin et Smouts, 2011 : 203).

Toutefois, cette emprise marchande est de plus en plus remise en cause, d'autant plus que la « hiérarchie » du monde des OI paraît contenir des dynamiques contentieuses. Cela peut se résumer dans ce constat que le Directeur Général de l'Organisation internationale du travail Juan Somavia a fait au journal *Le Monde* le 28 mai 2010 : « On a vécu dans un monde où les règles financières et commerciales fixaient le cadre général. On doit aujourd'hui rééquilibrer le système. Les normes financières doivent être des instruments, alors que les normes sociales et environnementales sont des objectifs de société ». En référence emblématique la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de l'UNESCO : nombreux sont ceux qui refusent de se soumettre à l'emprise marchande, de considérer les biens culturels comme des marchandises bananes susceptibles d'être régularisées par la libéralisation du commerce international. C'est là que l'Organisation internationale de la Francophonie se fait une place dans la gouvernance mondiale.

a) La place de la Francophonie dans les relations internationales

Il faut souligner tout au début qu'il demeure difficile de classer l'OIF dans la catégorie théorique des OI. D'abord en raison de sa nature. A la différence de la plupart des autres organisations intergouvernementales, l'OIF contient un volet associatif de la société civile qui, d'ailleurs, était à l'origine même de sa genèse et représente toujours sa force motrice

¹⁴⁴ Elle est définie par Barnett et Duvall comme la régularisation des problématiques globales par la coopération entre les Etats et acteurs non-étatiques, y compris les OI, la société civile, les organisations non-gouvernementales (2005 : 1).

(Francophonie avec F majuscule et f minuscule). Un bref regard de cette histoire associative et politique confondue de l'OIF suffit à cet égard :

- Le réseau des Alliances françaises est mis en place à partir de 1883 pour s'étendre aujourd'hui sur les cinq continents avec un effectif de plus de 1200 instituts ;
- L'Association internationale des journalistes de la presse de langue française (AIJPLF) est née en 1950 et devenue Union (UIJPLF) en 1970 ;
- La Communauté des radios publiques de langue française est fondée en 1955 et élargie en 1978 par le Conseil international des radios-télévisions d'expression française (CIRTEF) ;
- L'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF) voit le jour en 1961, puis s'allie à l'Université des réseaux d'expression française pour devenir l'AUPELF-UREF en 1987 et se transforme en 1999 en Agence universitaire de la Francophonie (AUF) ;
- L'Institut international de droit d'expression et d'inspiration française (IDEF) s'installe en 1961 ;
- L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française (AIPLF), établie en 1967, est devenue Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) en 1998 ;
- La Fédération internationale des professeurs de français (FIPF) est fondée en 1969 ;
- L'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) est née le 20 mars 1970 à Niamey ;
- L'Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement de langue française (AIMF) se constitue en 1979 ;
- Le premier Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement ayant en commun le français est organisé en 1986, à Versailles ;
- La Charte de la Francophonie est adoptée lors du 7^e Sommet de Hanoi, avec la mise en place du poste de Secrétaire général de la Francophonie se substituant à celui de l'ACCT qui se fonde plus tard, en 1999, en Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF) ;

- Le Sommet d'Antananarivo en 2005 adopte une Charte modifiée qui met en place une seule organisation : l'Organisation internationale de la Francophonie, placée sous l'autorité d'un Secrétaire général, d'un Conseil permanent réunissant les représentants des chefs d'Etat et de gouvernement et d'une Conférence ministérielle de la Francophonie avec le Sommet étant l'instance suprême de la Francophonie réunie tous les deux ans.

A première vue, l'énumération ci-dessus apparaît comme une juxtaposition des institutions sans aucun ordre logique apparent. Mais cette succession d'initiatives répondrait à une rationalité implicite. D'abord elle s'oriente vers l'enseignement du français, qui constituera plus tard le socle et le ciment de l'organisation, passe par les grands médias et les établissements d'enseignement supérieur avant, enfin, de toucher la classe politique (Badji et al., 2009 : 17).

Ensuite, l'OIF est un cas assez spécial de la catégorisation des OI car elle s'est donné des fonctions assez vastes et hétérogènes. La Francophonie n'est ni régionale, car ses Etats-membres sont localisés autour du globe, ni fonctionnellement spécialisée (économique, sécuritaire, politique...), car ses actions s'aventurent dans divers domaines. En fait, le cadre stratégique de la Francophonie 2015-2022 a fixé quatre missions pour l'organisation : langue française, diversité culturelle et linguistique ; paix, démocratie et droits de l'Homme ; éducation, formation, enseignement supérieur ; développement durable, économie et solidarité. Comparées aux quatre fonctions principales que remplissent les OI, à savoir : définir et stabiliser les droits de propriété des acteurs internationaux, gérer les problèmes de coordination, reconstruire les économies des systèmes politiques, protéger contre les perturbations de l'environnement international (Devin et Smouts, 2011 : 93-98), les actions de la Francophonie s'inscrivent clairement aux troisième et quatrième. Or elles peuvent aussi très bien s'emparer de la première et la deuxième : toutes les OI, par leur conception théorique, contribuent à résoudre les problèmes de coopération interétatique, et la Francophonie a joué le rôle majeur dans l'adoption de la Convention sur la diversité culturelle de l'UNESCO, ce qui touche profondément et positivement à la souveraineté d'Etat en matière de culture et d'identité.

ARCHITECTURE DU CADRE STRATÉGIQUE 2015-2022

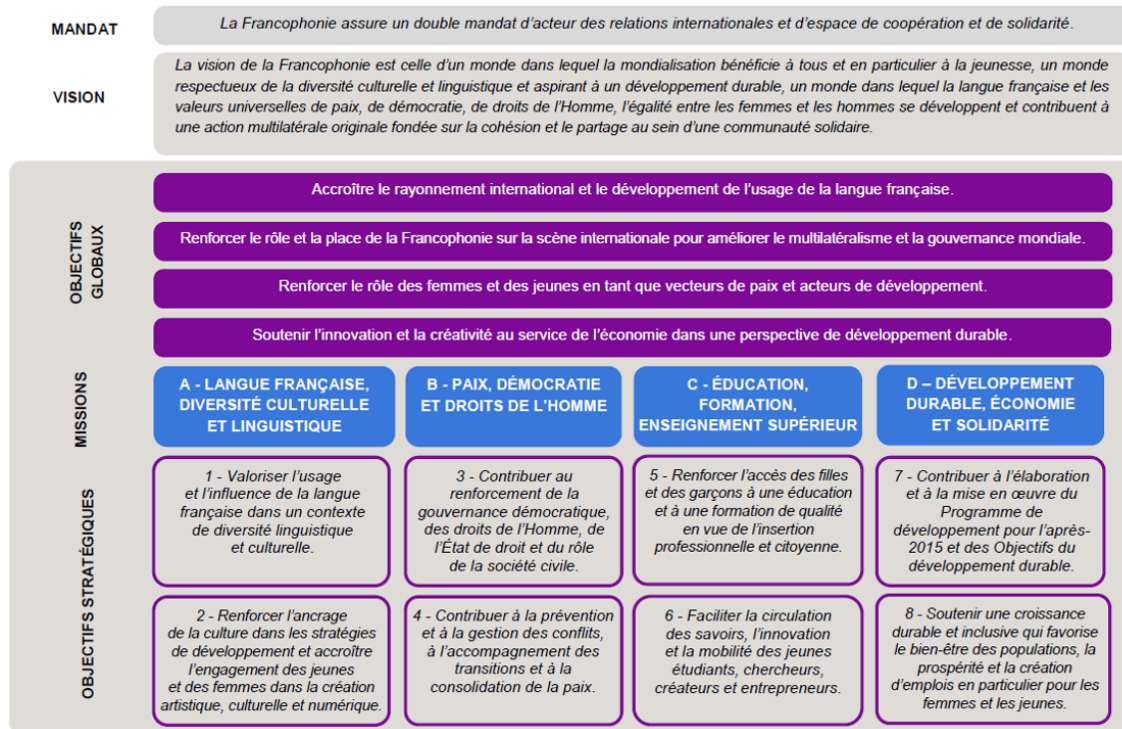


Figure 17. Le Cadre stratégique 2015-2022 de la Francophonie

Toutefois, cette hétérogénéité des actions répond à une cohérence de principe que la Francophonie a poursuivi dès son début. L'organisation s'appuie sur « le partage de la langue française et des valeurs universelles », qui pourrait l'emmener à une « union géoculturelle », et les utilise « au service de la paix, de la coopération, de la solidarité et du développement durable ». A partir de ce principe, sont fixés ces objectifs d'aider : « à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, et au soutien à l'Etat de droit et aux droits de l'Homme ; à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations ; au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle ; au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies ; à la promotion de l'éducation et de la formation » (Charte de la Francophonie adoptée à Antananarivo le 23 novembre 2005). Ainsi, le cadre stratégique adopté lors du XV^e Sommet de Dakar ne fait qu'élaborer concrètement ces principes et objectifs inscrits dans la Charte.

Tout ce qui est dit ci-dessus révèle l'originalité et la place de la Francophonie au sein du monde des OI, en particulier, et dans la gouvernance mondiale en général. Pour ce qui est de sa place en relations internationales, l'OIF se donne la mission de renforcer la démocratie, d'endiguer les conflits et de promouvoir l'Etat de droit et les droits de l'Homme, avec l'accent mis sur les personnes, notamment les femmes et les jeunes. Cela amène, sans hasard, à la nouvelle approche sécuritaire avancée par l'ONU dès le début des années 1990 qu'est la sécurité humaine. En fait, l'OIF se subordonne à celle-là et souligne la coopération avec d'autres organisations internationales, particulièrement régionales, en la matière (Cabanis et al., 2010).¹⁴⁵ L'originalité francophone, quant à elle, réside dans le socle que constitue la langue française. Cette langue transporte des valeurs qui participent au consensus international sur les principes universels de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits de l'Homme ; son partage permet d'abord le dialogue des cultures, le rapprochement des peuples et permet ensuite d'aborder les champs politique et économique de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits, du développement durable et de la solidarité (Badji et al., 2009).

b) L'évaluation des actions francophones

Pour pouvoir discerner la place de la Francophonie en relations internationales et la gouvernance mondiale, il faut bien entendu savoir en faire l'évaluation des actions. Beaucoup d'analystes considèrent que la Francophonie « aurait » dû faire mieux. Or, il n'est toujours pas facile, voire impossible, de tirer un bilan adéquat du rôle des OI (Devin et Smouts, 2011 : 98-109). La méthode contrefactuelle de « comment serait le monde s'il n'y avait pas les OI » n'en est pas un moyen très fiable qui débouche souvent sur des conclusions assez molles de type « les OI ont une influence qui toutefois est variable » (Biermann et Siebenhüner, 2009). Plutôt que des succès difficilement mesurables, les critiques ont l'habitude de montrer du doigt les pathologies des OI comme le dysfonctionnement bureaucratique, la concurrence entre les organisations, la désaffection des membres, la contestation externe et le manque de moyens qui n'est pas à la hauteur de

¹⁴⁵ Voir notamment sur ce sujet notre analyse sur la responsabilité de protéger et les valeurs ajoutées francophones ci-dessous.

l'ambition politique... La Francophonie ne peut, elle non plus, échapper à cette vague de critique. Cependant, ce qui est certain, c'est que sans les OI, dont la Francophonie, le monde serait différent : plus chaotique, moins stable, moins sécurisé, etc.

Devin et Smouts ont tenté d'établir un bilan, de manière très générale, des actions des OI basé sur leurs contributions à la transformation de l'environnement international. Cette évaluation du long terme qui est fidèle à leur approche sociologique permet de relever certaines tendances significatives. Selon ces auteurs, *primo*, les OI ont certainement contribué à « juridiciser » les relations internationales. L'extension du droit international à des domaines de plus en plus nombreux est une conséquence directe de l'activité des OI qui se traduit dans la production de traités, de conventions, de règles, de principes ou de décisions juridictionnelles. Cet effet contribue, à son tour, à stabiliser la politique internationale. En résumé, le droit reste l'instrument privilégié des OI avec des effets stabilisateurs dans l'ensemble.

A cet égard, la Francophonie apporte elle aussi d'importantes contributions. En insistant sur la consolidation de l'Etat de droit au sein de ses Etats membres (la Déclaration de Bamako sur la démocratie adoptée en 2010), cette organisation cherche à cultiver une culture de respect de la loi en général et des droits de l'Homme en particulier (la Déclaration de Saint-Boniface sur la prévention des conflits et la sécurité humaine, adoptée en 2006). En outre, l'organisation a joué un rôle important dans l'élaboration de la notion de responsabilité de protéger et son introduction actuelle à l'ensemble des droits internationaux. Ce concept promet de changer fondamentalement les relations internationales, en touchant la notion de souveraineté d'Etat considérée depuis longtemps comme la pierre angulaire du système international (Haass, 2017).

Secundo, les OI ont probablement rendu le monde des Etats un peu moins dangereux par l'ensemble de dispositifs, dont le rôle du droit cité ci-dessus, mais aussi les rencontres, négociations, médiations, opérations de maintien de la paix... Certes, elles ne garantissent pas ultimement la stabilité et la paix, la preuve en est plusieurs échecs, notamment de l'ONU et son Conseil de sécurité, dans la prévention et le règlement des conflits. Mais elles incarnent une tendance générale de construire la paix sur l'accord collectif et non plus sur

l'équilibre des puissances de la Guerre froide. Effectivement, à partir des années 1990, le nombre de conflits inter et intra-étatiques a baissé de façon notable, ce qui est dû, moins à la réduction du nombre de conflits éclatant chaque année et plus aux efforts de résolution des conflits auxquels les OI ont su jouer un rôle facilitateur. La Francophonie s'est fixée elle aussi l'objectif de prévenir, de contenir et de régler les conflits ; toutefois en pratique elle se spécialise davantage dans la prévention. Ses opérations ont lieu principalement en Afrique, là où se présente la majorité de ses membres et elle a su acquérir le savoir-faire et l'expertise en la matière. Son rôle est reconnu par d'autres OI comme l'ONU ou l'OUA.¹⁴⁶

Tertio, les OI ont peut-être construit un monde plus solidaire. Là aussi, il s'agit d'une priorité inscrite dans la Charte et d'autres textes de la Francophonie. Il s'agit, de plus, du vœu et de l'ambition de ses pères fondateurs : un humanisme intégral. Pour Léopold Sédar Senghor, la construction du projet francophone est équivalente à « préparer, pour notre ensemble francophone, voire latinophone, une communauté de peuples différents, mais solidement complémentaires. Et donc, une communauté solide pour la réalisation de la Civilisation de l'Universel, qui sera celle du troisième millénaire » (Senghor, 1988 : 180). Le rêve de Senghor, ainsi, est de voir se concrétiser l'idée de solidarité internationale à travers le projet francophone. Peut en servir d'emblème, la campagne francophone en faveur de l'exception culturelle et la diversité culturelle qui a abouti à l'adoption par l'UNESCO de la Convention sur la protection et la promotion des expressions culturelles en 2005. Cette Convention est cohérente à la vision francophone quant à une altermondialisation plus solidaire, plus humaniste qui se préoccupe d'abord et avant tout des personnes, contre l'emprise marchande d'une globalisation capitaliste.

2) Ses autorités

La place de la Francophonie dans la gouvernance mondiale sera davantage éclairée si l'on observe de plus près les autorités qu'elle détient et les pouvoirs qu'elle exerce en politique internationale. Dans la partie suivante, en adoptant l'approche de Barnett et Finnemore relative au pouvoir des OI, nous essayerons de discerner les autorités de la Francophonie

¹⁴⁶ Ibidem

en tant qu'une organisation internationale. Ces autorités, une fois démontrées, serviront comme base de pouvoirs qu'exerce l'OIF dans les relations internationales.

a) L'autorité déléguée : la délégation des tâches à la Francophonie

Au niveau de la délégation des Etats membres, on peut noter que les tâches conférées à la Francophonie, en tant qu'organisation internationale, ont évolué avec le temps et la situation, tant internationalement qu'en interne. Dans les années 1960, le sénégalais Léopold Sédar Senghor trouve dans le français, la civilisation française et dans le projet francophone la réponse idéale à ses priorités de l'époque : l'unité de l'Afrique, le maintien de liens privilégiés avec la France et les acquis coloniaux, la création de nouvelles relations fraternelles par la réunion d'Hommes, blancs ou noirs, régis par les mêmes espoirs (Tétu, 1992 : 66). Le président de la Tunisie, Habib Bourguiba, adhère très tôt à l'aspiration de Senghor tout en insistant sur le fait qu'il s'agirait d'un véritable espace de coopération où les pays en développement ne seraient pas soumis une fois de plus au contrôle de l'ancienne puissance coloniale qu'était la France. A l'organisation à vocation principalement culturelle et économique avancée par Senghor, Bourguiba ajoute l'idée d'établir des rencontres et des négociations multilatérales. C'est le président du Niger Hamani Diori qui se trouve à l'origine de la dimension intergouvernementale du projet, qui aboutira plus tard à l'ACCT. Celui-ci se motive, probablement, par le souci d'extraire son pays en particulier, et l'Afrique en général, d'une pauvreté endémique en s'ouvrant à de nouveaux partenaires. Toutefois, face à la réticence des Français qui font attention à ne pas être accusés de néo-impérialistes, le président nigérien soumet en 1968 le projet d'agence de coopération comme une sorte d'UNESCO francophone. Celui-ci a pour objet le renforcement de la solidarité de la communauté francophone, particulièrement dans le domaine culturel, sans se substituer ou concurrencer les mécanismes existants mais les compléter dans la perspective de la Francophonie (Lefèvre, 2010 : 154-71).

Le général de Gaulle, président de la France à l'époque de la genèse du projet francophone, garde une position ambiguë. D'un côté, entreprenant à ne pas être considéré comme néo-impérialiste, déçu par l'échec de ses tentatives en faveur de l'Union française et de la Communauté, fidèle à son aversion à l'égard des grands ensembles multilatéraux comme

l'ONU ou l'OTAN, il tente souvent d'éviter toute référence à une organisation multilatérale regroupant les pays francophones. D'une autre, sa position francophone doit s'inclure dans la politique africaine de la France. Considéré par certains comme une charge financière, un devoir dû au passé colonial, ce continent est également synonyme de débouchés économiques et de sources de matières premières, ainsi que de grandeur politique et culturelle (Kessler, 1999), ce qui explique en grande partie le triple objectif de la France en Afrique : la solidarité, la puissance et l'influence. C'est pourquoi, à travers une étude historiographique, Marine Lefèvre a mis l'accent sur la volonté de la France de laisser aux autres, particulièrement ses anciennes colonies africaines, de prendre l'initiative et d'en porter le projet (Lefèvre, 2010 : 172-86).

Se considérant toujours bilingue et biculturel, le Canada s'est montré initialement timide en Afrique francophone. Cela s'expliquait par la préoccupation du gouvernement canadien vis-à-vis de la lutte anticommuniste et des intérêts du camp occidental, son souci étant d'encourager l'influence des anciennes métropoles coloniales et le manque des ressources financières et humaines. Tandis que la Révolution tranquille québécoise a marqué le réveil de la communauté canadienne-française, et que le projet francophone présentait bien aux yeux de celle-là une occasion de symboliser son indépendance relative et sa culture, à l'intérieur, et son aspiration internationale, à l'extérieur. Cette ambition du Québec était soutenue par la France et le général de Gaulle en personne, dont le célèbre slogan « Vive le Québec libre ».

Tenant compte de sa politique de « puissance moyenne » reprochée après la Seconde guerre mondiale¹⁴⁷ et son implication grandissante en Afrique francophone dans les années 1960, le Canada ne peut alors plus se tenir à l'écart de la Francophonie. Dès juillet 1967, plusieurs rapports pèsent le pour et le contre d'un tel projet auprès du Ministère canadien des Affaires étrangères, dont quelques-uns y trouvent la consolidation de l'influence occidentale dans les pays en développement, la promotion de la démocratie dans ces pays. Son souci de contenir le Québec et de crédibiliser la politique biculturelle et bilingue du

¹⁴⁷ Pour de plus amples détails concernant « la puissance moyenne » du Canada, voir notamment (Mackay, 1969).

gouvernement fédéral afin d'assurer l'unité nationale l'incite également. C'est d'ailleurs une manière d'équilibrer son anglophonie et d'établir le pont entre les Etats-Unis, le Commonwealth et les Etats francophones.

Cette position canadienne correspond à la politique africaine des Américains. A l'époque, les yeux de ceux-là doivent se porter ailleurs, en Europe face à leur ennemi fatal, l'URSS, et en Asie où ils s'engagent, et s'enlisent, dans la guerre du Vietnam. Les Etats-Unis voient donc dans l'établissement de la Francophonie un moyen adéquat pour ancrer les pays africains dans le camp occidental. C'est pourquoi ce pays endosse dès les premiers jours le projet francophone. Pour lui, la Francophonie est en quelques sortes un Commonwealth francophone, et le Canada en quelques sortes une Grande-Bretagne. Mais, si au départ le soutien francophone des Américains en faveur du Canada, dans le litige franco-canadien au sujet du Québec et de la constitution d'une organisation de la Francophonie, relève probablement de leur volonté amicale pour leur allié et de leur rivalité avec la France (notamment en raison du départ de celle-là de l'OTAN) ; les Etats-Unis font toujours non moins preuve, de façon explicite, de leur volonté de voir la France préserver ses responsabilités en Afrique francophone. Le Canada jouerait le rôle de contrepoids dans une organisation dirigée par Paris, et ce dans l'intérêt de l'Amérique (Lefèvre, 2010 : 235-56).

Le projet francophone aboutit à la Convention de Niamey de 1970 qui met en place l'Agence de coopération culturelle et technique, dont la prolongation n'a pas été facile. Il faut effectivement trois réunions durant trois années de 1968 à 1970 à Libreville, Kinshasa et Niamey et beaucoup d'efforts pour résoudre la concurrence canado-française et leurs divergences sur la question du Québec. Le résultat traduit plutôt un compromis entre les parties, les Africains, la France, le Canada, le Québec et s'éloigne clairement de leurs positions respectives initiales. Selon la Charte constitutive, l'ACCT « a pour fin essentielle l'affirmation et le développement entre ses membres d'une coopération multilatérale dans les domaines dépendant à l'éducation, à la culture, aux sciences et aux techniques, et par là au rapprochement des peuples » ; et à ce titre il « remplit des tâches d'étude, d'information, de coordination et d'action » (Charte de l'ACCT, art. 1 et 2).

Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un point de commun minimum et que les parties en tirent certains avantages. Si les Africains cherchent avant tout un soutien économique et financier viable, l'établissement de l'Agence multilatérale, même si peu ambitieuse et modeste, leur promet l'accès à plusieurs sources de financement et d'aide, surtout sur le plan de l'enseignement et de la technique. La France arrive à maintenir le contrôle sur l'Agence et, avec elle, celle sur ses anciennes colonies et une réaffirmation de sa grandeur internationale. L'ACCT répond, en outre, aux revendications internationales du Québec, ce qui ne plait certainement pas au Canada. Mais Ottawa est placé désormais sur la carte des pays francophones et acquiert l'accès aux nouveaux marchés commerciaux. Quant à l'ACCT elle-même, la participation du Canada, du Québec et le soutien inattendu des États-Unis lui attribue la vocation internationale en dehors de la dimension régionale des relations franco-africaines.

Bien qu'internationale, l'ACCT reste toujours dans le domaine de coopération multilatérale technique et culturelle. Il faut attendre jusqu'en 1986 pour qu'elle commence à s'emparer de la politique avec le premier Sommet des chefs d'État et de gouvernements francophones en 1986 à Versailles. Lors de ce dernier, les discussions au plus haut niveau ont quitté le domaine traditionnel de coopération multilatéral pour s'inquiéter de la situation internationale, de la Guerre froide, de la paix et des conflits.¹⁴⁸ L'ACCT ne suffisant pas à ce niveau, la demande d'une Organisation intergouvernementale commence à faire écho dans les Sommets qui suivent et aboutit à l'établissement de l'Organisation internationale de la Francophonie et l'adoption de sa Charte en 1997, modifiée en 2005. Celle-là justifie une telle évolution de l'ACCT ainsi que ses tâches déléguées par ce que :

« La Francophonie doit tenir compte des mutations historiques et des grandes évolutions politiques, économiques, technologiques et culturelles qui marquent le XXI^e siècle pour affirmer sa présence et son utilité dans un monde respectueux de la diversité culturelle et linguistique, dans lequel la langue française et les valeurs universelles se

¹⁴⁸ Voir notamment les Actes de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement ayant en commun l'usage du français du 17-19 février 1986 (Ministère des Affaires étrangères français, 1986).

développent et contribuent à une action multilatérale originale et à la formation d'une communauté internationale solidaire » (Charte de la Francophonie 2005, Préambule).

Face aux nouvelles circonstances, la Francophonie, avec l'installation de l'Organisation internationale en son nom, s'est fixé des objectifs plus larges et plus politiques :

« La Francophonie, consciente des liens que crée entre ses membres le partage de la langue française et des valeurs universelles, et souhaitant les utiliser au service de la paix, de la coopération, de la solidarité et du développement durable, a pour objectifs d'aider : à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, et au soutien à l'Etat de droit et aux droits de l'Homme ; à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations ; au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle ; au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies ; à la promotion de l'éducation et de la formation. » (Charte de la Francophonie 2005, Art. 1)

On peut noter que, à partir des domaines de l'éducation, de la culture, des sciences et des techniques, la Francophonie s'élargit vers la politique concernant la démocratie, les conflits, l'Etat de droit et les droits de l'Homme qui constituent l'originalité de l'Organisation et renforceront leur autorité experte. Il est aussi important de noter que les objectifs de solidarité, de coopération multilatérale en culture, éducation et économie se trouvent toujours au cœur de la Francophonie et que le français continue de constituer le socle du monde francophone. Au niveau théorique, cette évolution de la Francophonie fournit une illustration assez importante en faveur de l'institutionnalisme néolibéral insistant que les OI tiennent une vie propre à elles même si les conditions de leur genèse ont disparu ou ont changé.

b) *L'autorité rationnelle-légale : le processus d'institutionnalisation de la Francophonie*

Devin et Smouts lient l'autorité des OI à leur processus d'institutionnalisation qui les disposent d'un pouvoir contraignant quoique variable et relatif (Devin et Smouts, 2011 : 17-20). Ceux-ci, afin d'arriver à ce constat, suivent toujours l'approche sociologique, en adoptant les définitions d'institution de Durkheim et Weber. Le premier voit dans le fonctionnement des groupes sociaux une multitude de règles contraignantes auxquelles presque tous les individus s'inscrivent sous peine d'encourir des sanctions. Ces règles constituent les institutions définies comme l'ensemble d'actes ou d'idées qui s'imposent sur les individus (Durkheim, 1998). Berger et Luckmann (Peter L. Berger et Luckmann, 2012) ont considéré les institutions d'une manière très proche. Weber, lui, définit les institutions pareillement : ensemble de règles « octroyées avec un succès relatif à l'intérieur d'une zone d'action délimitable à tous ceux qui agissent d'une façon indéfinissable selon des critères déterminés » (Weber, 1995 : 94).

La Francophonie a traversé un long processus d'institutionnalisation pour devenir une organisation internationale « comme les autres » et, pour autant, gagner de l'autorité rationnelle-légale. On a su, avec l'esquisse, dans la première section de ce chapitre le parcours de son institutionnalisation. En fait, ce processus peut se diviser en trois périodes (Nguyên Khanh Toan, 2012), dont la première se baptiserait « la Francophonie des associations » dans laquelle le mouvement francophone est porté avant tout par les associations professionnelles ou non des parlants-français et aussi par des chefs d'Etats africains, particulièrement Léopold Sédar Senghor, Hamani Diori, Habib Bourguiba. Les Etats et gouvernements francophones ne se l'approprient qu'avec la création de l'ACCT depuis 1970. La deuxième période commence avec le premier Sommet de la Francophonie en 1986 à Versailles (France) qui réunit les chefs d'Etat et de gouvernement ayant en commun l'usage du français et s'achève avec le Sommet de Hanoi (Vietnam) en 1997 avec, comme symbole, l'instauration du poste de Secrétaire général. Cette création ne signifie pas, malheureusement, l'aboutissement du processus d'institutionnalisation francophone, loin s'en faut, car elle entraîne une dyarchie entre le Secrétaire général de la Francophonie

et l'Administrateur général de l'ACCT devenu l'AIF. C'est pour régler ce problème et pour consolider les institutions de la Francophonie que ses défenseurs l'entreprennent lors de la troisième période qui dure encore jusqu'à nos jours. Sont considérés acquis francophones de cette phase les événements comme l'adoption de la Charte modifiée de la Francophonie à Antananarivo, l'instauration de l'Organisation internationale de la Francophonie sous le pouvoir du Secrétaire général ou l'élaboration du Cadre stratégique 2015-2022. Tout cela peut se résumer par ce tableau se nourrissant de plus de détails :

Tableau 12. L'institutionnalisation de la Francophonie¹⁴⁹

La Francophonie associative (1960-1985)	
1960	Création de la Conférence des ministres de l'Education nationale (CONFEMEN)
1961	Création de l'Association internationale des universités partiellement ou entièrement de la langue française (AUPELF)
1967	Création de l'Association internationale des parlementaires de langue française (AIPLF)
1969	Création de la Conférence des ministres de la Jeunesse et du Sport
1970	Création de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) par la Convention et de la Charte de Niamey
1979	Création de l'Association internationale des maires francophones
1984	Création de la chaîne de télévision francophone TV5
Institutionnalisation du fait francophone (1986-1997)	
1986	Le premier Sommet de la Francophonie en tant que Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français à Versailles (France)

¹⁴⁹ Source : (Nguyễn Khanh Toan, 2012)

	<ul style="list-style-type: none"> - Création du Comité international du suivi (CIS) et du Comité international de préparation (CIP), organismes indépendants de l'ACCT ; - Création de cinq réseaux de coopérations francophones, indépendants de l'ACCT ; - L'ACCT devient l'opérateur principal des Sommets.
1987	<p>Le Sommet de Québec (Canada)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de l'Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie (IEPF). L'IEPF est l'organe subsidiaire de l'ACCT ; - Création de l'Université des Réseaux d'Expression française (UREF) sous la gestion par l'AUPELF.
1989	<p>Le Sommet de Dakar (Sénégal)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de l'Université Senghor d'Alexandrie, un opérateur direct des Sommets ; - L'AUPELF est reconnue comme opérateur direct des Sommets avant de devenir l'AUPELF-UREF en 1990 ; - Organisation des premiers Jeux de la Francophonie.
1991	<p>Le Sommet de Chaillot (France)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de la conférence ministérielle de la Francophonie (CMF) ; - Création du Conseil permanent de la Francophonie (CPF), substituée à la fois le CIS et le CIP ; - Reconnaissance de la TV5 en tant qu'opérateur direct des Sommets
1995	L'AIMF est reconnue comme opérateur direct des Sommets
1996-1997	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption de la Charte de la Francophonie à Marrakech (1996) par la CMF et modifiée par les chefs d'Etat et de gouvernement au Sommet de Hanoi (1997) ;

	<ul style="list-style-type: none"> - L'ACCT devient l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF) ; - Mise en place du poste de Secrétaire général de la Francophonie lors du Sommet de Hanoi, avec comme premier élu M. Boutros Boutros-Ghali, ancien Secrétaire général de l'ONU ; - Problème de dyarchie entre le Secrétaire général de la Francophonie et l'Administrateur général de l'AIF.
Consolidation du système institutionnel (1997 à nos jours)	
1998	<ul style="list-style-type: none"> - L'AUPELF-UREF devient l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) ; - L'AIFLF devient l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) ; - Adoption non officielle de l'Organisation internationale de la Francophonie.
2004	Lors du Sommet de Ouagadougou (Burkina Faso) : Adoption du Cadre stratégique décennal de la Francophonie (2005-2014) et décision prise d'une réforme du système institutionnel de la Francophonie pour mettre fin à la dyarchie Secrétaire général/Administrateur général
2005	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de la Charte de la Francophonie à Antananarivo ; - L'AIF devient officiellement l'Organisation internationale de la Francophonie qui entraîne par conséquence la fin de la dyarchie ; - Le Secrétaire général de la Francophonie dirige l'OIF avec l'assistance d'un Administrateur qu'il nomme à cet effet ; - La CONFEMEN et la CONFEJES sont reconnues comme des conférences ministérielles permanentes de la Francophonie.

2014	Adoption du Cadre stratégique 2015-2022 lors du Sommet de Dakar (Sénégal) ¹⁵⁰
------	--

Ainsi, la Francophonie a traversé un long processus pour atteindre le niveau d'institutionnalisation comme illustré par la figure ci-dessous¹⁵¹.



Figure 18. L'organigramme de la Francophonie

Il est justifiable de noter que l'organisation de la Francophonie se rationalise à travers le processus d'institutionnalisation pour pouvoir remplir les missions, de façon adéquate, dont l'ont chargée ses Etats-membres. A son tour cette rationalisation vient à endosser l'autorité rationnelle de l'Organisation comme ce qu'a prévu la théorie de Barnett et Finnemore¹⁵². Effectivement, la Francophonie contient un mécanisme de fonctionnement assez hiérarchique, dont se trouve en position suprême le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement qui délibèrent les grandes orientations ou projets francophones. En outre, les Sommets ont adopté des résolutions sur la programmation (entre 1986 et 1995), des plans d'actions (entre 1997 et 2002), des Cadres stratégiques de la Francophonie (2004 à

¹⁵⁰ Pour plus de détails, référer à la Figure 17. Le Cadre stratégique 2015-2022 de la Francophonie.

¹⁵¹ Source : la Direction de la Francophonie économique et numérique sur <https://www.francophonie.org>

¹⁵² Voir davantage la partie sur L'autorité des organisations internationales.

Ouagadougou et 2014 à Dakar). En dessous, le CMF assume le suivi du Sommet et, à ce titre, adopte le budget de l'OIF et prépare la répartition du Fonds multilatéral unique. Le CPF occupe le rôle d'animateur, de contrôle et d'arbitre assurant le respect des orientations politiques prises lors des Sommets. Les cadres stratégiques de la Francophonie de 2004 et 2014 définissent les grands objectifs d'action de l'Organisation, à partir desquels l'OIF ainsi que ses opérateurs directs établissent leur programmation quadriennale.

On peut dire que ce n'est qu'avec la mise en place du poste de Secrétaire général que la Francophonie a fait un bond en avant en tant qu'organisation internationale. La Charte de l'Organisation a bel et bien promulgué que le Secrétaire général « dirige l'Organisation internationale de la Francophonie » et en est « le représentant légal », ce qui entraîne qu'il peut « engage(r) l'Organisation et signe(r) les accords internationaux ». Il doit assumer les fonctions politiques et en matière de coopération de la Francophonie. Sur le plan interne, le Secrétaire général préside les Conseils permanent et de coopération, veille à la mise en œuvre des mesures adoptées, nomme le personnel et ordonne les dépenses, rend compte au Sommet de l'exécution de son mandat et ainsi de suite (Charte de la Francophonie d'Antananarivo, art. 6, 7, 8).

En général, le poste du Secrétaire général vient à personnaliser, et en quelques sortes, matérialiser et renforcer, l'autorité de l'Organisation. Avec son instauration est née l'autonomie de la Francophonie en tant qu'une OI, qui auparavant se voyait déchirée par les conflits d'intérêt de ses Etats-membres. Le Secrétaire général donne la synergie aux instances fonctionnelles par sa volonté et ses actions, met en œuvre et concrétise les déclarations, les résolutions, les conventions faites pour le compte de l'Organisation. Il assume aussi la personnalité morale et la coopération entre l'Organisation avec les autres pays et OI. Inversement, la personnalité particulière du Secrétaire général pourra à son tour renforcer et augmenter l'autorité de l'Organisation, comme le cas du premier Secrétaire général de l'OIF Boutros Boutros-Ghali qui était auparavant le Secrétaire général de l'ONU. Celui-là a engagé l'OIF au combat pour la promotion de la diversité culturelle et celle de la sécurité humaine dont il avait été lui-même en amont lors de son mandat onusien.

c) *L'autorité experte : l'exemple de la diversité culturelle et de la gestion des conflits*

Cette institutionnalisation et, à un certain degré, la rationalisation de l'Organisation ont pour but de remplir les tâches confiées par ses Etats membres. En effectuant ses tâches, l'OIF a développé une spécialisation et une expertise, notamment dans les domaines de la diversité culturelle et de la gestion des conflits. Ainsi, la Francophonie a joué un rôle décisif dans l'adoption de la Convention sur la promotion et la protection des expressions culturelles de 2005 de l'UNESCO.

Lors du Sommet de Maurice de 1993, les Etats francophones font prévaloir le respect de « l'exception culturelle » qui, étant jugé trop restrictive, sera remplacée plus tard par le concept plus général et dynamique de « diversité culturelle »¹⁵³. En 1999, le Sommet de Moncton affirme le droit pour chaque Etat et gouvernement de définir librement ses politiques culturelles. En 2001, à l'occasion de la 3^e Conférence ministérielle sur la culture à Cotonou, le texte final appelle à la création d'un instrument juridique contraignant sur la diversité culturelle, qui inspirera la Déclaration sur la diversité culturelle adoptée à l'unanimité par l'UNESCO la même année (Trang, 2010). En 2003, l'Organisation des Etats ibéro-américains, de l'Union latine et de l'OIF adoptent une déclaration commune soutenant au niveau de leurs pays membres « la négociation d'une Convention internationale sur la diversité culturelle dans le cadre de l'UNESCO ».

Au Sommet de Beyrouth en 2002, la diversité culturelle continue de figurer au cœur du thème de discussion, à savoir le dialogue des cultures. En 2004, le Sommet de Ouagadougou met en place le premier Cadre stratégique décennal de la Francophonie dont la première de ses quatre missions est dédiée à la promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique. Il est pertinent alors de souligner que le sujet de la culture et de la diversité culturelle reste une des constantes des rencontres francophones. A ce titre, la Francophonie se donne la tâche de mobiliser ses Etats membres en faveur de

¹⁵³ Concernant l'évolution de « l'exception culturelle » à « la diversité culturelle », voir notamment l'excellent résumé d'Yves Théorêt dans sa « Petite histoire de la reconnaissance de la diversité des expressions culturelles » (Théorêt, 2008).

l'adoption et la mise en œuvre d'une Convention comme instrument juridique concernant la diversité culturelle. Et enfin, le 20 octobre 2005, après de longues discussions, débats et négociations dans lesquels la Francophonie a joué un rôle déterminant, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est adoptée par l'UNESCO.

Il s'agit d'une victoire de la francophonie qui a pu faire preuve à cette occasion son influence mondiale et renforcer son autorité d'expertise en la matière. Il en va de même dans d'autres domaines tels que la gestion des conflits, la promotion de la démocratie, des droits de l'Homme... qui sont inscrits dans la Charte en tant qu'objectifs principaux de la Francophonie. Signe de la reconnaissance de son autorité experte en ces domaines, le Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-Moon, dans son message adressé à l'occasion de la Fête internationale de la Francophonie le 20 mars 2016, a fait la remarque suivante :

« L'Organisation internationale de la Francophonie et ses membres sont des partenaires importants des Nations Unies. Nous saluons sa défense de principes chers à nos deux organisations, notamment la diversité linguistique et culturelle et le dialogue. Nous sommes également unis dans la poursuite de buts communs, tels que la prévention et la résolution des conflits, ainsi que la promotion du développement et de la démocratie. »¹⁵⁴

D'ailleurs, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté, le 18 décembre 2012, une Résolution¹⁵⁵ portant sur la coopération entre l'ONU et l'OIF, dans lequel elle « exprime sa gratitude à l'Organisation internationale de la Francophonie pour les actions qu'elle a menées ces dernières années en faveur de la diversité culturelle et linguistique et du dialogue des cultures et des civilisations, et encourage l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie à renforcer leur coopération en faveur du plein respect des dispositions relatives au multilinguisme » (art. 19). Pour la contribution de l'OIF, l'Assemblée générale « prend note avec satisfaction de la poursuite du

¹⁵⁴ Document SG/SM/17613 de l'ONU.

¹⁵⁵ Document A/67/L.30/Rev.2 de l'ONU.

renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie dans le domaine des droits de l'Homme et de la promotion de l'égalité hommes-femmes, et salue les initiatives prises par l'Organisation internationale de la Francophonie dans les domaines de la prévention des crises et des conflits, de la promotion de la paix et le soutien à la démocratie et à l'état de droit, conformément aux engagements consignés dans sa Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000 sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, et réaffirmés par la Conférence sur la prévention des conflits et la sécurité humaine, réunie les 13 et 14 mai 2006 à Saint-Boniface » (art. 3).

L'Assemblée « sait gré au Secrétaire général d'avoir associé l'Organisation internationale de la Francophonie aux réunions périodiques qu'il organise avec les chefs de secrétariat des organisations régionales, et l'invite à continuer de le faire, compte tenu du rôle que joue l'Organisation internationale de la Francophonie en matière de prévention des conflits et d'appui à la démocratie et à l'état de droit » (art. 13). C'est une observation pertinente, car en avril 2008, l'OIF, en coopération avec l'ONU, a rassemblé à Paris en avril 2008 une quarantaine de représentants d'organisations internationales et régionales dont l'Union européenne, l'Union africaine, la CEDEAO, le Club du Sahel... pour examiner le problème de partenariat entre les institutions en matière d'alerte précoce et de prévention des conflits.

3) Ses pouvoirs

Ces autorités francophones ci-dessus servent de base pour que l'OIF effectue ses pouvoirs dans les relations internationales. Ses pouvoirs ne jouent presque pas sur l'aspect direct de la relation causale, faute de ressources tant matérielles qu'immatérielles, mais se concentrent, surtout, autour de l'aspect diffuse de la relation constitutive. Une brève analyse basant sur le cadre offert par Barnett et Duvall cherche à éclairer ce constat.

Pour *le pouvoir imposé*, l'OIF ne dispose pas de ressources matérielles et immatérielles suffisantes à l'instar de l'Union européenne afin d'altérer le comportement d'autres acteurs. Celle-là, simplement en raison de la taille de son marché intérieur qui atteint 14,6 milliards d'euro en 2015, peut soumettre les autres, notamment les pays candidats ou les multinationales, à ses normes, ce que les analystes appellent « la norme sans la force »

(Laïdi, 2013). La taille des marchés francophones promet, certes, un grand profit économique et donc un poids non négligeable à l'OIF, pourtant on ne peut pas parler d'un marché francophone « unique » à l'image de celui de l'UE. La Francophonie ne peut alors pas s'appuyer sur sa potentialité économique pour faire peser ses normes et ses souhaits. D'autant plus que l'Organisation refuse elle-même de recourir au hard power. En effet, le président français Jacques Chirac a très clairement laissé entendre lors du VIIe Sommet de Hanoi que la sanction « n'est pas la tradition de l'espace francophone [...] cela relève de l'ONU » et que « la France n'est absolument pas d'accord pour que la francophonie serve de support à des sanctions » (Badji et al., 2009 : 43).

Cela dit, l'OIF fait preuve toutefois d'une sorte de pouvoir imposé en matière de démocratie et des droits de l'Homme, en général sous la forme des condamnations officielles. Pour exemple, le 15 décembre 2009, le CPF a condamné avec la plus grande fermeté, à l'égard de la Guinée, les actes délibérés de violence et les graves exactions et violations des droits de l'Homme, notamment les viols commis par des éléments armés du Conseil national pour la démocratie et le développement. Il a apporté son plein appui à la commission internationale d'enquête mise en place par l'ONU. Le CPF a également décidé de renforcer les mesures de suspension qu'il avait prises à l'encontre de la Guinée et de soutenir la médiation conduite par le Président du Faso, à la demande de la CEDEAO. L'année suivante, le Secrétaire de la Francophonie a pu se féliciter de la mise en place d'un Conseil national de Transition et de la formation d'un gouvernement de transition en Guinée : « La formation de ce gouvernement constitue une nouvelle étape positive dans la mise en place du dispositif de transition tel que prévu par la Déclaration conjointe de Ouagadougou » (Cabanis et al., 2010 : 200).

Les exemples de ce type ne font pas défaut. En 2005, le Togo, qui a fait l'objet pour la première fois dans l'histoire de la Francophonie, au titre de l'application du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako, des mesures spécifiques de suspension au lendemain du coup d'Etat, a du manifester la volonté de réforme que vient de conforter le dialogue inter-togolais. Réuni en session extraordinaire le 1^{er} mars 2010, le CPF a fermement condamné le coup de force perpétré, le 18 février de la même année au Niger, par le Conseil suprême pour la restauration de la démocratie, qui a renversé le Président Mamadou Tandja. Dans

une résolution, le CPF demande aux nouvelles autorités de confirmer formellement les modalités et le calendrier d'un retour à la vie constitutionnelle véritablement démocratique et d'en assurer la mise en œuvre dans les meilleurs délais. Une mission internationale représentant l'ONU, l'OIF et les pays africains est reçue par les putschistes et reçoit des garanties sur l'organisation de prochaines élections.

Cependant, le bilan de cet exercice du pouvoir imposé est difficile à évaluer. Est-ce que ces « retours » à la démocratie des Etats en question étaient totalement le fruit de la pression exercée par la Francophonie ou encore attribuables à d'autres facteurs externes et internes ? Il faut noter que dans la plupart des cas, l'OIF opère souvent en tandem avec d'autres organisations ou reçoit un mandat, notamment, de l'ONU. Il est toutefois pertinent de dire que la Francophonie y joue un certain rôle, et que son pouvoir imposé a contribué à altérer la conduite des Etats en question.

Ce pouvoir imposé trouve sa source dans l'autorité juridique, fonctionnelle et symbolique suivant les mots de Devin et Smouts (2011)¹⁵⁶. La force du droit reste une ressource non négligeable qui s'exprime dans les actes constitutifs des OI et qui soumettent les membres à leurs dispositions. La fonctionnalité de l'organisation consiste dans la réduction des coûts de coopération qui pousse ses membres à accepter un certain degré de force contraignante au terme d'un calcul rationnel. A cet égard, ce propos est équivalent à celui de l'institutionnalisme néolibéral et à l'autorité rationnelle du cadre de Barnett et Finnemore. Enfin, les OI gagent de l'autorité symbolique en incarnant une force supérieure à celle de ses membres : par leur représentativité, par l'étendue de leurs objectifs et par l'universalisme de leurs idées. Les OI construisent l'image d'une communauté solidaire qui effectue des effets de discipline sur leurs membres : mieux vaut y être plutôt que d'être exclu, ce qui portera atteinte à la situation et la réputation du membre en question. Cette discussion explique la situation de la Francophonie. Bien qu'elle ne se dispose pas de ressources importantes, l'OIF peut toujours exercer un pouvoir imposé sur ses membres en

¹⁵⁶ Ceux-ci distinguent trois ressources de l'autorité des OI : juridiques, fonctionnelles et symboliques. Il faut noter que pour Devin et Smouts, à la différence de Barnett et Finnemore, l'autorité est très proche du pouvoir, le processus d'institutionnalisation des OI étant celui de se doter de l'autorité et du pouvoir contraignant relatif et variable. Ces trois ressources mentionnées constitueront donc celles du pouvoir imposé selon les mots de Barnett et Duvall (2005).

raison de la force du droit apportée par son processus d'institutionnalisation, de son autorité rationnelle pour assumer les tâches de coordination et de coopération au sein des domaines délégués par ses membres et de sa ressource symbolique qu'aucun membre ne voudrait risquer en la dénonçant (en fin de compte, il n'est pas encore le cas où un Etat membre d'une organisation internationale s'en retire volontairement, ce qui sera considéré comme une grave humiliation).

Le pouvoir institutionnel consiste à changer la conduite d'autres acteurs d'une façon indirecte et non intentionnelle par la voie des OI. Une fois de plus, les actions de la Francophonie en faveur de la promotion de la diversité culturelle et de la Convention de l'UNESCO en la matière illustre ce point. Trois Etats et gouvernements francophones, le Canada, la France et le Québec, ont saisi plusieurs sortes d'organisations et regroupements internationaux, dont la Francophonie, pour pouvoir établir un agenda international sur la diversité culturelle et avancer ainsi leur position. Entre autres, la France et le Québec ont suggéré à l'OIF d'adopter dans sa déclaration finale, en novembre 2004 au Burkina Faso, une résolution concernant l'aide aux pays les moins lotis dans le domaine de la diversité culturelle. Ce qui non seulement réitère l'engagement de Beyrouth 2002 pour une convention sur la diversité culturelle mais également ajoute des éléments en vue de favoriser la coopération en la matière.

Il suffit ici de rappeler que l'OIF, en son nom, est également l'un des premiers acteurs qui combat d'abord pour l'exception culturelle et ensuite pour la diversité culturelle et arrive à les inscrire dans l'agenda international, particulièrement à l'encontre de l'emprise marchande de la mondialisation. Cette sorte de pouvoir institutionnel sera nettement ressentie par les Etats-Unis, dont la position est pour la libéralisation des produits culturels. Ceux-ci écartent de la culture les produits culturels qu'ils considèrent comme de simples et pures marchandises et souhaitent donc les soumettre à la loi du marché. A l'époque, les biens et services culturels comme les films de Hollywood ou le *pop* occupaient le premier rang des exportations de l'économie américaine, avant le secteur de l'aéronautique, et apportaient une contribution largement positive à une balance commerciale globale très déficitaire (Théorêt, 2008 : 25). Toutefois avec l'échec des négociations de l'OMC dont les cycles de l'Uruguay et de Doha, dû en grande partie aux conflits relatifs à la

libéralisation du commerce internationale, dont les biens et services culturels, et l'adoption de la Convention de l'UNESCO, ceux-ci sont désormais exclus des lois du marché.

Pour sa part, *le pouvoir structurel* affecte directement la relation de constitution sociale, ce dans un rapport de pouvoir qui tend à renforcer la position dominant-dominé existante dans la structure. A première vue, et particulièrement en considérant le contexte de sa genèse mentionnée ci-dessus, la Francophonie semble répondre à ce mécanisme, car la France y voyait un moyen de préserver son influence dans ses colonies perdues, le Canada la percevait comme susceptible de promouvoir les intérêts du monde occidental et appropriée à sa politique de « puissance moyenne ». Tandis que les Etats-Unis la soutiennent en tant qu'outil de maintenir l'Afrique francophone fraîchement libérée dans le camp occidental (Lefèvre, 2010). La Francophonie contribuerait à renforcer la position dominante des Occidentaux et rattacher le Tiers Monde à ceux-ci.

Analysant cela de plus près, on verra que ce n'est pas le cas de l'OIF. Le projet francophone est porté activement par les pays africains francophones, les « dominés », pour profiter de leur lien historique avec la métropole en vue de prendre l'essor du développement. Il est aussi porté par, et s'adresse à, des communautés culturelles comme le Québec, la Wallonie-Bruxelles, le Nouveau-Brunswick qui ne sont pas « dominantes », même dans leur pays respectif. La France, au début, est restée réticente à l'égard de ce projet par crainte d'être labélisée « néo-impérialiste » ; et les Etats-Unis, de toute façon, n'avaient pas les ressources suffisantes pour avancer en Afrique. Aujourd'hui, l'OIF est loin d'être une arène du rapport dominant-dominé ou un outil des superpuissances, mais le lieu du dialogue des cultures et civilisations, du partage des valeurs universelles que transportent la langue française. Il suffit de regarder le personnel de l'OIF afin de comprendre ce point. A la différence des organisations comme le Conseil de Sécurité de l'ONU, le FMI, la Banque mondiale où les postes dirigeants sont réservés aux Occidentaux ou ceux approuvés par eux, la Francophonie demeure dirigée et orientée par les Africains qui en occupent la

majorité. Si bien que l'Organisation introduit dans son Cadre stratégique le plus récent que « son avenir se trouve en Afrique ». ¹⁵⁷

Le pouvoir productif reste le plus difficile à saisir, car il s'effectue d'une manière indirecte sur la relation sociale de constitution. Son résultat est beaucoup reporté, et souvent non intentionnel, incitant une non-localité physique et temporelle absolue du rapport de pouvoir. La Francophonie exerce cette forme de pouvoir de deux manières : elle « produit » une identité ou un sentiment d'appartenance francophone renforçant la cohérence en son sein, et contribue à « produire » la nouvelle connotation de la souveraineté – partie majeure de l'identité de l'Etat – en politique internationale.

La question de l'identité demeure une problématique non seulement des regroupements interétatiques, quoique régionaux ou mondiaux, mais aussi des Etats-nations, au sein desquelles l'identité devrait être le ciment de l'unité nationale. Pour des pays comme le Vietnam, se dotant d'une longue histoire commune, il ne lui est pas toujours évident de discerner son identité, compte tenu de sa pluralité ethnographique, qui lui est originelle, et de la mondialisation qui entraîne un dialogue interculturel massif (Trân Ngoc Thê, 2001). Il est encore plus difficile pour la Francophonie de discerner son identité, d'autant plus qu'elle ne regroupe pas les membres par critères géographiques comme l'Union européenne par exemple.

Cela dit, se voulant être une union géoculturelle dans la vision de ses pères fondateurs, il faut instaurer un point commun entre ses membres. Celui-ci est relevé assez aisément : la langue française. Il est vrai que cette langue a constitué et continue de constituer le socle de l'Organisation. A cet égard, on peut remarquer que le fait d'insérer la promotion de la langue française et son usage dans les relations internationales s'inscrit logiquement dans le but de consolider la cohérence, l'identité, bref la raison d'être, et le rayonnement de la

¹⁵⁷ Ces propos concernant la Francophonie correspondent plutôt à ce que Barnett et Duvall appellent « la résistance » (Barnett et Duvall, 2005 : 22-23). En fait, le pouvoir structurel engendra la résistance de la part de ceux en position structurelle subordonnée en vue de réduire l'inégalité inhérente à cette relation ainsi que de transformer la structure qui la soutient. Mais, comme la structure n'est pas contrôlée par d'acteurs spécifiques, la résistance prend souvent la forme de solidarité entre les acteurs subordonnés. Les exemples de la résistance au pouvoir structurel seront le Mouvement des non-alignés, la décolonisation dans les années 1960, les compagnes anti-mondialistes ou le cas de la Francophonie mentionné ci-dessus.

Francophonie. Afin de pouvoir faire un bilan, bien que résumé, du pouvoir productif de la Francophonie au sujet de l'identité francophone, il paraît suffisant de poser la question suivante : « Avant la création de la Francophonie, qu'est-ce qu'il y avait de commun entre le Vietnam et le Gabon ? ». Certes l'instauration de l'Organisation internationale de la Francophonie s'appuie d'abord sur quelques points communs de ses membres, toutefois l'Organisation, tout au long de son fonctionnement, vient à les renforcer et à les doter de nouvelles dimensions identitaires. Avant la mise en place des premières communautés européennes, il existe sans aucun doute une culture européenne. Mais la création de l'Union européenne et sa consolidation ont jeté la base d'une identité européenne aussi solide et évidente que celle d'aujourd'hui. Il en va de même pour la Francophonie.

De plus, non seulement la Francophonie endosse une identité francophone, mais aussi elle la transforme, ce qu'elle n'envisage peut-être pas. En fixant les objectifs et en les poursuivant, elle demande à ses membres d'y adhérer. Cette socialisation au long terme dépasse l'effet causal pour entraîner des effets constitutifs auprès des acteurs, d'un point de vue constructiviste et sociologique. La Francophonie, en inscrivant la promotion de la démocratie, de l'Etat de droit, des droits de l'Homme, du dialogue des cultures et civilisations dans sa Charte et en pratiquant ces objectifs, a petit-à-petit redéfini ce qui constitue un pays francophone. Dans les années 1990 et 2000, elle s'est positionnée en championne de la diversité culturelle et est reconnue en tant que telle, renforçant alors l'identité francophone définie en terme interculturel. Ces dernières années, l'OIF s'investit dans la pratique démocratique, de l'Etat de droit et des droits de l'Homme avec plus ou moins de succès. Désormais, être francophone signifie être en faveur de ces valeurs défendues par la Francophonie, à côté du partage de la langue française.

Sur le plan externe, l'OIF a participé à la conception et à la mise en place de la « responsabilité de protéger », une vision embryonnaire qui fait partie intégrante de la gouvernance mondiale et promet d'affecter la politique internationale traditionnelle. La Francophonie a des valeurs ajoutées à apporter à ce concept, en raison de son approche quant aux droits de l'Homme, de la démocratie et de l'Etat de droit. Cette notion de responsabilité de protéger est étroitement liée à celle de sécurité humaine, toutes les deux réorientant le concept de souveraineté d'Etat moins vers « le droit souverain » et plus au

« devoir souverain ». Cela promet de remettre en cause la compréhension du soi des Etats (leur souveraineté) et tout le système des relations internationales reposé sur ce concept daté du temps des négociations de Westphalie. Contribuant à ce processus, la Francophonie fait preuve de son pouvoir productif, cette fois sur l'échelle globale. Le chapitre suivant analysera plus en détails ce concept et la contribution francophone.

II. Les apports francophones à la promotion de la diversité culturelle

1) De l'exception à la diversité : du défensif à l'offensif culturel

a) Exception culturelle et diversité culturelle

Yves Théorêt a observé que « la Convention [de l'UNESCO sur la diversité culturelle] n'aurait probablement pas vu le jour sans le mouvement de libéralisation des échanges économiques qui s'est avéré, bien involontairement, le déclencheur de son contraire, soit l'expression des diversités culturelles » (Théorêt, 2008 : 47). Cette remarque résume le long combat contre l'hégémonie du commercial qui a abouti à l'adoption de cette Convention par l'UNESCO en 2005. Pour la première fois, la relation commerce/culture est pensée à partir d'un questionnement culturel et non d'une visée commerciale. Pour la première fois, la diversité culturelle est reconnue comme un principe autonome de la mondialisation, non moins légitime que celui de la liberté du commerce.

Ce combat prend origine dans les approches différentes des pays vis-à-vis des métiers et des industries de la culture. Traditionnellement, l'Europe a adopté des politiques de subvention depuis longtemps. A partir de la Renaissance, les auteurs des œuvres littéraires et artistiques étaient soutenus d'abord par des autorités et institutions religieuses, ensuite par des cours royales et princières et enfin par l'aristocratie et la bourgeoisie aisée. Le XIXe siècle cette pratique a décliné peu à peu et a laissé la place aux aides des pouvoirs publics, nationaux et locaux. Le recours aux Etats a été d'autant plus important que le public spécifique et étroit des domaines de la vie artistique ne pouvait pas couvrir à lui seul les dépenses souvent très élevées de la production culturelle. Il suffit de citer les propos du ministre autrichien de l'Education et des Arts, parmi de nombreux autres, pour illustrer ce

point : « L'Autriche est un pays peu étendu qui constitue un marché limité pour certains produits culturels soumis aux lois de la concurrence. Ainsi, les coûts de production des films sont-ils plus ou moins les mêmes dans le monde entier et, quand le marché national est restreint, il faut parvenir à les couvrir d'une manière ou d'une autre » (cité dans Gournay, 2002 : 17). De plus, la production culturelle est toujours liée à l'identité culturelle et la subvention culturelle devenue partie intégrale de la politique de « sécurité identitaire » de plusieurs pays.

Par opposition, aux Etats-Unis, l'industrie du cinéma, de la télévision et de la musique populaires demeure souvent classée comme celle de l'investissement (*entertainment*), écartée ainsi de la culture. Dans de telles conditions, et en paire avec l'esprit du libre-échange américain, selon Curzi, Stoddart et Pilon, il y a une autre réalité en Amérique vis-à-vis de la production culturelle :

« Au fil des années, les recettes d'exportation des différents secteurs de l'industrie américaine du divertissement ont connu une croissance exponentielle et sont devenues une composante essentielle des revenus totaux, dépassant même parfois les apports du marché domestique (près de 60% pour les *majors* de Hollywood). Les biens et services culturels arrivent aujourd'hui au premier rang des exportations de l'économie américaine, avant le secteur de l'aéronautique, et apportent une contribution largement positive à une balance commerciale globale très déficitaire.

Les Etats-Unis ont donc tout intérêt à développer le plus large accès possible aux marchés étrangers pour leurs biens et services culturels. Il s'ensuit évidemment qu'ils combattront avec vigueur bon nombre de politiques culturelles des autres pays, invoquant que ces politiques sont discriminatoires, puisqu'en favorisant les entreprises et produits culturels locaux, elles ont, selon le gouvernement américain, le potentiel de restreindre directement ou indirectement la part de marché des produits culturels étrangers, c'est-à-dire américains, dans la plupart des cas. Il n'y

a donc pas lieu de se surprendre que l'administration américaine soutienne dans les présentes négociations commerciales, une fois de plus, que les biens et services ne sont que des marchandises comme les autres. Une telle prémisse lui permet de réclamer que les produits culturels soient soumis aux mêmes règles des accords internationaux de commerce qui s'appliquent aux autres marchandises, et d'élargir ainsi encore plus d'accès aux marchés étrangers pour leurs industries du divertissement. »
(cité dans Théorêt, 2008 : 25-26)

Il y a deux dates marquantes à retenir : l'échec du cycle d'Uruguay du GATT en 1993 lié à la question au régime des biens et des services culturels et l'adoption en 2005 par l'UNESCO de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Cependant le combat a bien commencé longtemps avant ces dates. Compte tenant des approches différentes de l'Europe et des Etats-Unis, il n'est pas surprenant que le combat ait éclaté entre eux. Vers la fin de la Seconde Guerre mondiale, en contrepartie du plan Marshall destiné à la reconstruction de l'Europe, les Américains exigent à cette dernière l'ouverture de ses marchés, particulièrement celui du cinéma. L'Accord Blum-Byrnes en 1946 entre les Etats-Unis et la France traduit la concession française à l'égard de l'exigence américaine. Une mesure compensatoire est adoptée en septembre 1948, après de nombreuses négociations, selon laquelle le secteur cinématographique français sera subventionné par une partie de la taxe prélevée sur l'exploitation en salles. L'article IV du GATT de 1948 reconnaît cette réalité de l'« exception culturelle » en acceptant la protection et la promotion du cinéma national et de la télévision nationale.

Le Canada est un des pays pionnier en matière de défense de la diversité culturelle et a depuis longtemps pratiqué la politique subventionniste culturelle. Le Premier-Ministre québécois a rendu publique en 1986 que « ... il n'était pas question de négocier quoi que ce soit qui menacerait l'identité culturelle du Canada ou du Québec. [...] Si nous ne voulons pas que notre identité culturelle puisse être menacée de quelque façon que ce soit de manière sérieuse ou significative, cela comprend la capacité d'agir pour le gouvernement »
(cité dans Théorêt, 2008 : 23).

Au long des négociations à l'égard d'un Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis (ALE), le traitement de la production culturelle relève une divergence profonde entre les deux parties. En fin de compte, les Américains reconnaissent les mesures de protection et de promotion qu'adopte le Canada en faveur de ses industries culturelles. Les articles 2005 et 2012, appelés « clause d'exemption culturelle », de l'ALE exemptent les produits culturels de l'application des dispositions de l'Accord ; toutefois ils prévoient également qu'au cas où le Canada déploie de nouvelles mesures protectrices culturelles, les Etats-Unis peuvent recourir aux représailles en vue de compenser les pertes subies (clause de « rétorsion »). L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) contient lui-aussi la clause d'exemption culturelle entre le Canada et les Etats-Unis, entre le Canada et le Mexique mais, curieusement, non entre le Mexique et les Etats-Unis.

C'est en 1993-1994 que la question de l'exception culturelle se pose sur l'échelle mondiale lors que la phase finale du Cycle de l'Uruguay du GATT prévoyait l'extension des principes du libre-échange au secteur des services, dont les services audio-visuels (cinéma et télévision). A l'époque, deux points de vue s'opposent. Le premier, celui des pays d'Europe, dont la France, et le Canada, défend que les biens et services culturels ne relèvent pas uniquement des produits commerciaux, mais sont surtout des créations culturelles qui transportent l'identité nationale. C'est pourquoi les Etats peuvent, et doivent, les soutenir et les promouvoir. Le second, surtout des Etats-Unis, traitent les biens et services culturels comme les autres marchandises, et souhaite alors de les soumettre à la loi de la concurrence, sans aucune exception. L'affrontement de ceux-ci amène les négociations du GATT à l'Uruguay à l'échec.

En revanche, il faut souligner que le camp des défenseurs de l'exception culturelle n'attire pas la majorité. Sans parler de l'opposition américaine, à l'époque la CEE poursuit plutôt une position ambiguë. Bien que terre traditionnelle de la promotion et la protection de la production culturelle, la CEE n'exige pas l'exemption totale des biens et services culturels du libre-échange. Celle-ci ne demande, par souci de rallier la délégation américaine, que la spécificité des productions audiovisuelles soit reconnue. D'une part, il y a quelques-uns de ses membres, dont le Royaume-Uni, qui sont encore très attachés au libéralisme commercial et qui considèrent la clause d'exception culturelle en tant qu'une « invention

française » et une autre mesure de protectionnisme déguisée. D'autre part, à Bruxelles la culture n'est pas un sujet aussi privilégié que la politique de la concurrence et les dirigeants ne veulent pas que les initiatives de l'UNESCO compliquent les négociations de l'OMC, déjà en risque d'impasse. D'ailleurs, les pays en développement perçoivent l'exception culturelle comme une digue érigée par les Européens contre l'invasion de leur marché audiovisuel et cinématographique par l'industrie américaine de divertissement (Musitelli, 2006 : 2, 5). Ils se sentent peu concernés par la guerre entre les nantis et ne se rallient alors pas au camp défenseur.

Le litige canado-américain sur les magazines à tirage dédoublé révèle, une fois pour tous, l'aspect défensif de l'exception culturelle face au libre-échange. En 1999, le gouvernement canadien projette d'imposer la loi concernant les services publicitaires fournis par les éditeurs étrangers de périodiques (loi C-55). La loi C-55 interdit à tout éditeur étranger, surtout les Américains, la vente d'espaces publicitaires à des annonceurs canadiens. Les Etats-Unis ne tardent pas à réagir et menacent de déployer les mesures de représailles selon les dispositions de l'ALENA. Si le Canada applique la loi C-55, ce qui dénierait aux Américains l'accès au marché publicitaire estimé à 450 millions de dollars canadiens, les Etats-Unis appliqueraient à leur tour les mesures à l'encontre des industries canadiennes de l'acier, du plastique, du bois et du textile, des marchés évalués entre 3 et 4 milliards de dollars canadiens au total (soit 7 à 10 fois le chiffre d'affaires publicitaire des magazines au Canada). Cela est suffisant pour que les industries canadiennes menacées et même les annonceurs canadiens fassent pression sur leur gouvernement (Atkinson, 2016 : 671).

Le fait d'être discuté dans le cadre des négociations commerciales rend au concept d'exception culturelle l'aspect défensif, et il ne faut pas longtemps pour que la communauté internationale notifie sa faiblesse en tant que bouclier insuffisamment protecteur et faiblement mobilisateur. Vers la fin des années 1990 apparaît alors l'idée de diversité culturelle qui repose sur trois prémisses. D'abord, elle aide à transcender la posture défensive de l'exception culturelle et remplace la logique commerciale par une approche proprement culturelle. Ensuite elle extrait la question du cadre de la rivalité transatlantique pour répondre aux besoins des Etats en développement, atteignant ainsi la dimension universelle. Enfin, elle sort les produits culturels de l'exemption commerciale, faisant la

protection et la promotion des diversités culturelles la norme, le pilier de la construction d'un nouvel ordre international et de la mondialisation (Musitelli, 2006 : 2).

Il faut également trouver un autre champ de bataille, car l'OMC, naturellement, fournit le rempart au libre-échange. Le choix de l'UNESCO paraît justifiable avec de solides arguments : sa légitimité politique en tant que seule organisation des Nations unies chargée de la culture, son pouvoir normatif et son expertise technique sans égal. Avec ses 195 membres, elle pourra donner à la diversité culturelle une dimension universelle, ce d'autant plus que les Américains la rejoint en 2003. Il est intéressant de noter qu'au début, l'UNESCO n'était pas voulu par le Canada et certaines organisations professionnelles qui préféraient les organes *ad hoc* spécialement conçus sur-le-champ, comme le Réseau international sur la politique culturelle (RIPC). C'est effectivement la France qui a souligné son choix ; et la réalité qu'on connaît en valide la pertinence.

Depuis 1996, l'UNESCO publie un rapport intitulé « Notre diversité créatrice » qui souligne le rôle de l'identité et de la créativité culturelle comme leviers du développement économique et social. Selon ce rapport, « le développement suppose non seulement l'accès aux biens et services, mais aussi la possibilité de choisir comment vivre sa propre vie avec les autres de manière pleine et satisfaisante pour tous, encourageant ainsi l'épanouissement de l'existence humaine sous toutes ses formes et dans sa globalité »¹⁵⁸. Au sein de ce rapport occupe la place centrale l'idée selon laquelle les biens culturels ne peuvent être réduits à des marchandises. En 1998, les 2500 participants venus de 149 pays à la Conférence de Stockholm discutent les défis de la diversité culturelle, avec l'objectif majeur de transformer en politique et en pratique les idées contenues dans ce rapport de l'UNESCO (Théorêt, 2008 : 37-38). Ainsi, l'UNESCO démarre un mouvement en faveur de la diversité culturelle dont la connotation plus positive, plus universelle et plus mobilisatrice que celle de l'exception culturelle.

En novembre 2001, la 31^e session de la Conférence générale de l'UNESCO adopte à l'unanimité la Déclaration universelle sur la diversité culturelle. La Déclaration appelle les

¹⁵⁸ Voir <http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php>

Etats membres à poursuivre la réflexion au sujet de l'opportunité d'un instrument juridique international sur la diversité culturelle. Lors de la 32^e session de sa Conférence générale, l'UNESCO accorde au directeur général le mandat d'élaboration un projet de convention sur la protection de la diversité culturelle. Un groupe d'experts indépendants sont appelés depuis décembre 2003 à accompagner le directeur général dans l'accomplissement de son mandat. Le 20 octobre 2005, à la 33^e Conférence générale de l'UNESCO, 148 Etats membres adoptent la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Seuls les Etats-Unis et l'Israël s'y opposent, avec quatre pays qui s'abstiennent.

b) La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

La diversité culturelle est définie par la Convention comme suit : « la diversité culturelle renvoie à la multiplicité des formes par lesquelles les cultures des groupes et des sociétés trouvent leur expression. Ces expressions se transmettent au sein des groupes et des sociétés et entre eux » (article 4). Ensuite, selon la Convention, la « diversité culturelle se manifeste non seulement dans les formes variées à travers lesquelles le patrimoine culturel de l'humanité est exprimé, enrichi et transmis grâce à la variété des expressions culturelles, mais aussi à travers divers modes de création artistique, de production, de diffusion, de distribution et de jouissance des expressions culturelles, quels que soient les moyens et les technologies utilisés » (article 4).

Fruit d'un large processus de négociations, jalonné par de nombreuses réunions d'experts indépendants et de réunions intergouvernementales, la Convention est entrée en vigueur le 18 mars 2007, trois mois après le dépôt du trentième instrument de ratification. Deux organes sont chargés de veiller à la mise en œuvre et au suivi de la Convention, à savoir la Conférence des Parties et le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, laquelle assistée par le Secrétariat de l'UNESCO.

Les objectifs principaux de la Convention, tels qu'énumérés à l'article 1, sont de :

- ❖ Protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ;
- ❖ Créer les conditions permettant aux cultures de s'épanouir et interagir librement de manière à s'enrichir mutuellement ;
- ❖ Encourager le dialogue entre les cultures afin d'assurer des échanges culturels plus intenses et équilibrés dans le monde en faveur du respect interculturel et d'une culture de la paix ;
- ❖ Stimuler l'interculturalité afin de développer l'interaction culturelle dans l'esprit de bâtir des passerelles entre les peuples ;
- ❖ Promouvoir le respect de la diversité des expressions culturelles et la prise de conscience de sa valeur aux niveaux local, national et international ;
- ❖ Réaffirmer l'importance du lien entre culture et développement pour tous les pays, en particulier les pays en développement, et encourager les actions menées aux plans national et international pour que soit reconnue la véritable valeur de ce lien ; reconnaître la nature spécifique des activités, biens et services culturels en tant que porteurs d'identité, de valeurs et de sens ;
- ❖ Réaffirmer le droit souverain des Etats de conserver, d'adopter et de mettre en œuvre les politiques et mesures qu'ils jugent appropriées pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur leur territoire ;
- ❖ Renforcer la coopération et la solidarité internationales dans un esprit de partenariat afin, notamment, d'accroître les capacités des pays en développement de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles.

Les principes directeurs de la Convention sont :

i. Principe du respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales

La diversité culturelle ne peut être protégée et promue que si sont garantis les droits de l'Homme et ses libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, d'information et de communication, ainsi que la possibilité pour les individus de choisir les expressions culturelles. Nul ne peut invoquer les dispositions de la Convention pour porter atteinte aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales tels que consacrés par la Déclaration

universelle des droits de l'Homme ou garantis par le droit international, ou pour en limiter la portée.

ii. Principe de souveraineté

Les Etats ont, conformément à la Charte des Nations unies et aux principes du droit international, le droit souverain d'adopter des mesures et des politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire.

iii. Principe de l'égalité et du respect de toutes les cultures

La protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles impliquent la reconnaissance de l'égalité et du respect de toutes les cultures, y compris celles des personnes appartenant aux minorités et celles des peuples autochtones.

iv. Principe de solidarité et de coopération internationales

La coopération et la solidarité internationales devraient permettre à tous les pays, particulièrement aux pays en développement, de créer et renforcer les moyens nécessaires à leur expression culturelle, y compris leurs industries culturelles, qu'elles soient naissantes ou établies, aux niveaux local, national et international.

v. Principe de complémentarité des aspects économiques et culturels du développement

La culture étant un des ressorts fondamentaux du développement, les aspects culturels du développement sont aussi importants que ses aspects économiques, et les individus et les peuples ont le droit fondamental d'y participer et d'en jouir.

vi. Principe de développement durable

La diversité culturelle est une grande richesse pour les individus et les sociétés. La protection, la promotion et le maintien de la diversité culturelle sont une condition essentielle pour un développement durable au bénéfice des générations présentes et futures.

vii. Principe d'accès équitable

L'accès équitable à une gamme riche et diversifiée d'expressions culturelles provenant du monde entier et l'accès des cultures aux moyens d'expression et de diffusion constituent des éléments importants pour mettre en valeur la diversité culturelle et encourager la compréhension mutuelle.

viii. Principe d'ouverture et d'équilibre

Quand les Etats adoptent des mesures pour favoriser la diversité des expressions culturelles, ils devraient veiller à promouvoir, de façon appropriée, l'ouverture aux autres cultures du monde et à s'assurer que ces mesures sont conformes aux objectifs poursuivis par la Convention.

La Convention consacre la reconnaissance internationale du droit souverain des Etats et des gouvernements de formuler et de mettre en œuvre des politiques culturelles permettant le développement de secteurs culturels forts pouvant contribuer à une véritable diversité culturelle sur la scène nationale et internationale. Elle souligne en outre l'importance de l'ouverture aux autres cultures du monde, de même qu'elle réaffirme les liens unissant culture, développement et dialogue, et crée une plate-forme innovante de coopération internationale.

La section IV de la Convention établit les droits et les obligations des Parties. Les droits des Parties au niveau national sont énumérés à l'article 6. La Convention reconnaît le droit souverain des Parties de formuler et mettre en œuvre leurs politiques culturelles et d'adopter des mesures destinées, notamment, à :

- Permettre aux activités, biens et services culturels nationaux de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels présents sur leur territoire ;
- Fournir aux industries culturelles nationales indépendantes et aux activités du secteur informel un accès aux moyens de production, de diffusion et de distribution d'activités, biens et services culturels ;
- Encourager les organismes à but non lucratif ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture à développer et

- promouvoir le libre-échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels ;
- Promouvoir la diversité des médias, y compris au moyen des services publics de radiodiffusion ;
 - Accorder des aides financières publiques et à établir et soutenir de façon appropriée les institutions de service public.

Les obligations des Parties sont comprises dans les articles 7 à 19 ; notamment la Convention appelle les Parties signant à :

- ✓ S’efforcer de promouvoir sur leur territoire la création d’un environnement encourageant les individus et les groupes sociaux d’une part à créer, produire, diffuser et distribuer leurs expressions culturelles et à y avoir accès, en tenant compte des conditions et besoins particuliers des femmes, ainsi que des groupes sociaux, y compris les personnes appartenant aux minorités et les peuples autochtones, et, d’autre part, à avoir accès aux diverses expressions culturelles de leur territoire ainsi que des autres pays du monde ;
- ✓ Veiller au partage de l’information et à la transparence en fournissant tous les quatre ans, dans leurs rapports à l’UNESCO, l’information appropriée sur les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ;
- ✓ Favoriser la compréhension du public sur l’importance de la diversité des expressions culturelles par le biais de programmes d’éducation et de sensibilisations ;
- ✓ Reconnaître le rôle fondamental de la société civile dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en encourageant une participation active de celle-ci aux efforts des Parties pour atteindre les objectifs de la Convention ;
- ✓ Intégrer la culture dans le développement durable et renforcer la coopération internationale en faveur des pays en développement à travers plusieurs moyens, par exemple le renforcement de leurs industries culturelles ;
- ✓ Renforcer leurs capacités dans l’élaboration et la mise en œuvre des politiques culturelles, le transfert de technologies, le soutien financier ;

- ✓ S'assurer du traitement préférentiel de leurs artistes et autres professionnels de la culture ainsi que de leurs biens et services culturels.

La Convention reconnaît la nature spécifique des biens et services culturels, en tant que porteurs de valeurs, d'identité et de sens qui transcendent leur dimension commerciale. Ainsi, elle pourrait servir d'instrument de référence pour les Etats qui font face à des pressions pour libéraliser leurs secteurs culturels, que ce soit au niveau de l'OMC ou au niveau de négociations bilatérales ou multilatérales.

En outre, la Convention sert de forum international pour discuter sur les défis posés à la diversité des expressions culturelles et au secteur névralgique des politiques culturelles qui la soutiennent. Par le biais des organes de suivi et de mise en œuvre qu'elle met en place, la Convention créera ainsi une dynamique propre à la résolution des problèmes rencontrés par les Etats qui souhaiteraient adopter des politiques culturelles. Finalement, la Convention sera un levier de coopération avec les pays en développement qui œuvrent à l'émergence d'industries culturelles viables sur leur territoire.

2) Le rôle de la Francophonie et des pays francophones dans la protection et la promotion de la diversité culturelle

a) *La France, le Canada et le Québec*

i. La France

Très rattachée à la diversité culturelle, la France a depuis longtemps combattu contre la logique du tout commercial, notamment dans le cadre du plan Marshall, de l'OMC et récemment dans les enceintes de l'UNESCO. Sur le fond, il s'agit d'un thème qui fait consensus en France et transcende largement les clivages politiques. Déjà, lors du Cycle de l'Uruguay en 1993-1994, bien qu'en cohabitation, le gouvernement français s'est fait la même voix en faveur de la spécificité exceptionnelle des règles du libre-échange des biens et services culturels. Au moment du combat mondial de la diversité culturelle et où la France se trouve, une fois de plus, en cohabitation politique en 1998-2002, la politique demeure toujours cohérente et continue, comme en témoignait les déclarations convergentes du président de la République et du gouvernement. Notamment, la ministre de la Culture s'est

prononcée le 24 août 1999 que « l'OMC n'est pas une enceinte de négociation appropriée, ni pour la propriété intellectuelle qui relève de l'OMPL, ni pour la culture en général qui a vocation à être traitée dans le cadre de l'UNESCO » ; tandis que le Président Jacques Chirac a adopté le même ton à Québec le 2 septembre 1999 : « La France considère qu'à l'OMC on parle surtout de commerce, que les problèmes cultures sont plutôt traités à l'UNESCO et elle dit : il vaudrait mieux en parler à l'UNESCO » (cité dans Musitelli, 2006 : 8). Le changement de majorité survenu en 2002 n'a produit aucune rupture en la matière.

Ce pays en est toujours à l'avant-garde avec une efficacité « inhabituelle ». En effet, l'adoption de la Déclaration et puis de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles constitue un des rares succès diplomatiques de la France, comme l'a reconnu l'Ambassadeur Jean Musitelli, délégué permanent de la France auprès de l'UNESCO pendant une des périodes les plus importantes pour la diversité culturelle (1997-2002) :

« La France est souvent taxée d'arrogance, d'inattention envers ses partenaires, surtout les plus modestes, d'une propension à faire cavalier sel voire à préférer les paroles ronflantes aux résultats concrets. Ce comportement s'est toujours soldé par de cruelles déconvenues à l'heure des bilans. La négociation sur la diversité culturelle, illustre à quel point, dans la société mondialisée où chaque acteur entend faire valoir ses droits, ses idées et ses intérêts, l'efficacité emprunte d'autres voies. La France est loin d'être démunie sur ce terrain pour peu qu'elle propose des idées claires, avec une volonté politique forte et un savoir-faire technique éprouvé. Un des effets paradoxaux de la globalisation en matière diplomatique, c'est de donner une prime à la mobilité par rapport à la puissance. Il faut conjuguer imagination et pragmatisme, esprit d'initiative et ténacité, se ménager constamment des marges de manœuvre et tisser inlassablement des alliances. Plaçant la défense de ses intérêts nationaux sous l'égide de valeurs collectives, la France a transformé ce qui risquait de devenir un combat isolé d'arrière-garde en

une ambition universellement partagée pour construire le premier pilier culturel de la gouvernance mondiale. » (Musitelli, 2006 : 9)

Apercevant les limites d'un terme « exception culturelle » jugée trop défensive et peu rassemblant, les dirigeants français se sont vite tournés vers l'utilisation de celui de la diversité culturelle. Celle-ci apparaît dans le vocabulaire officiel français peu après la publication du rapport « Notre diversité créatrice » de l'UNESCO, avec la Déclaration franco-mexicaine sur la diversité culturelle du 12 novembre 1998 et le communiqué conjoint des Premiers ministres canadien et français à Ottawa le 17 décembre 1998 sur « l'importance de la diversité culturelle dans une économie mondiale ». Depuis cette date, la France accompagne et appuie fortement l'UNESCO dans l'élaboration et l'adoption de la Déclaration et de la Convention sur la diversité culturelle.

Notamment, après la victoire avec la Déclaration de 2001, risque est de penser que la bataille est gagnée, le chapitre « diversité culturelle » est clos. C'est précisément pour contrer ce risque et préparer l'étape suivante que les élaborateurs de la Déclaration y insèrent la disposition appelant l'UNESCO à poursuivre son action normative (article 12) et sa réflexion sur « l'opportunité d'un instrument juridique international sur la diversité culturelle » (§1 du Plan d'action en annexe). Dans cet esprit, le 3 septembre 2002, à l'occasion du Sommet sur le développement durable de Johannesburg, au moment où l'UNESCO fait preuve de son hésitation sur le chemin à suivre, le président français saisit l'occasion pour proposer l'adoption d'une convention mondiale qui donne force de loi aux principes de la Déclaration de 2001 et désigner l'UNESCO à en prendre la responsabilité. Cet appel a véritablement démarré la mise en chantier de la Convention. Le 6 février 2003, le ministre français de la Culture Jean-Jacques Aillagon prend la tête d'une délégation du RIPC auprès du directeur général de l'UNESCO afin d'engager ce dernier à lancer la préparation du texte de la Convention dans les délais permettant son adoption en 2005.

La France a également joué la carte de pression d'autres organisations internationales. Spécifiquement, elle a un rôle central dans l'engagement de l'OIF à la défense de la diversité culturelle. Au Sommet de Maurice en 1993, les 46 membres de l'OIF se convenaient de défendre la clause d'exception culturelle dans le cadre du GATT et

notamment lors des négociations du Cycle de l'Uruguay. A partir le Sommet de Moncton, entre la France et les pays francophones s'est instaurée une coopération très intime en la matière. Elle s'est même amplifiée et alors la diversité culturelle devient un sujet très crucial pour la Francophonie. L'Organisation a épaulé vigoureusement le processus au sein de l'UNESCO par la mobilisation politique et la concertation de ses membres et par un travail d'analyse qui a pour but d'ancrer solidement la problématique de la diversité dans la réalité des pays du Sud. En 2003, un peu avant la 32^e Conférence générale de l'UNESCO, à l'occasion du Séminaire régional sur la diversité culturelle dans le cadre de l'OIF, la France a publié une note intitulée « Propositions de la France dans la perspective de la Convention générale de l'UNESCO ». Selon celle-ci, la Convention devrait viser trois grands objectifs : (i) la reconnaissance de la spécificité des biens et services culturels ; (ii) le droit des gouvernements à adopter ou maintenir des mesures qu'ils jugent appropriées à la préservation de leur patrimoine culturel et au développement de leurs expressions culturelles et linguistiques ; (iii) le renforcement de la solidarité au niveau international.

La France a aussi œuvré à pousser l'Europe vers le camp de la diversité culturelle en s'employant fortement à y sensibiliser ses partenaires. Il faut attendre jusqu'en août 2003 pour que la Commission européenne définit définitivement sa position en publiant une communication intitulée « Vers un instrument international sur la diversité culturelle ». La France et l'Allemagne ont concerté leur approche lors d'un Forum à Sarrebruck en novembre 2003. Le rôle de chaque membre dans la négociation à l'UNESCO a été établi par un code de conduite passé entre le Conseil, les Etats membres et la Commission. La mobilisation et la concertation des membres de l'UE a joué un rôle décisif dans le succès final de la bataille.

ii. Le Canada et le Québec

Le Canada a été aux premières loges des travaux ayant mené à l'adoption et à la mise en œuvre effective de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions de l'UNESCO. Il a été le premier pays à ratifier l'instrument et a accueilli la première réunion du Comité intergouvernemental de la Convention. Le Canada est aussi, à ce jour, l'un des plus importants contributeurs du Fonds international pour la diversité

culturelle (IFDC). Le Canada s'est doté d'un très vaste écosystème de politiques et de mesures culturelles destinées à créer un environnement favorable à la diversité culturelle sur son territoire. Mise en œuvre par divers paliers gouvernementaux, ces mesures prennent plusieurs formes (politiques, lois, règlements, programmes de subventions, crédits d'impôts, etc.) et se complètent les unes les autres pour soutenir tous les stades de l'expression culturelle (création, production, distribution, diffusion et participation).

Le Québec, quant à lui, joue un rôle particulièrement actif dans la promotion de la diversité des expressions culturelles au pays et sur la scène internationale. Il est également un important contributeur au FIDC. Les gouvernements du Canada et du Québec se collaborent étroitement sur tous les aspects de la mise en application de la Convention suivant l'esprit de l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relatif à l'UNESCO. Cet accord, conclu en 2006, donne le droit au gouvernement du Québec d'être représenté à part entière et selon son désir au sein de toutes les délégations canadiennes aux travaux, réunions et conférences de l'UNESCO.

Le Québec a fait de la défense de la diversité culturelle une des priorités majeures de son gouvernement, ce sous diverses formes : appui à l'UNESCO dans l'élaboration d'une Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques ; contribution aux travaux de recherche sur les exigences et les conséquences de la mise en œuvre de cette future Convention ; intensification des activités diplomatiques auprès de ses interlocuteurs internationaux ; soutien à la participation de la société civile, en particulier des milieux culturels et universitaires.

En 1998, dans le sillage de la Conférence générale de l'UNESCO à Stockholm et l'affaire du *Sports Illustrated* qui a suscité les doutes quant à l'efficacité de la clause d'exemption culturelle inscrite dans l'ALENA, le Canada invite les ministres de la culture de vingt-deux pays à une conférence internationale consacrée aux politiques culturelles. Cette conférence a donné naissance au Réseau international sur la politique culturelle, qui a pour mission d'accroître la sensibilisation internationale à la diversité culturelle et à l'importance des politiques culturelles. Le RIPC se réunit au niveau ministériel chaque année, dont deux ont laissé leur marque dans l'histoire de la défense de diversité culturelle.

En 1999, les dix-sept pays participant à la conférence du RIPC à Oaxaca (Mexique), confient au Canada le mandat d'assurer en permanence le Bureau de liaison du Groupe de contacts responsables de coordonner l'ensemble des activités du Réseau. Lors de cette rencontre, la ministre de la Culture et des communications du Québec, Agnès Maltais, rend publique l'idée d'un instrument international dédié à la diversité culturelle qui permettrait de reconnaître la légitimité des politiques culturelles.

Un an après, à Santorin (Grèce), les soixante-dix représentants de vingt-un pays et des observateurs de la société civile s'accordent sur la nécessité de réfléchir plus spécifiquement à l'opportunités d'élaborer un instrument international sur la diversité culturelle, comme ce qui a été inscrit dans le rapport final de la réunion :

« Les ministres ont accueilli favorablement le document de travail « Réponses internationales aux enjeux de la diversité culturelle » établi par le groupe de travail sur la diversité culturelle et la mondialisation. Le groupe de travail a estimé qu'un instrument international sur la diversité culturelle constituerait un moyen essentiel de promotion de la diversité des expressions et identités culturelles. Cette approche offrirait un instrument utile d'expression de conceptions communes sur la diversité culturelles, complétant ainsi les engagements culturels internationaux existants. Les ministres du Réseau ont chargé le groupe de travail de poursuivre ses réflexions sur le cadre et les objectifs d'un instrument sur la diversité culturelle, dans la perspective de leur réunion annuelle de 2001. »¹⁵⁹

Le rôle du RIPC était d'autant plus confirmé qu'en 2001, à Oslo (Norvège), il a déposé une première esquisse de ce que deviendrait après un instrument portant sur la diversité culturelle. Cela réaffirme, une fois de plus, le rôle du Canada dans le dossier culturel. Ce pays a pris l'initiative d'un Réseau international de la Culture réunissant les pays du Nord et du Sud, industrialisés et en développement. Ce pays s'est explicitement exprimé sa

¹⁵⁹ http://incp-ripc.org/meetings/2000/santorini2/statement_f.shtml

volonté d'en assumer la responsabilité : « Pour le Canada, augmenter l'accès aux histoires et aux voix de notre propre pays est un objectif prioritaire depuis l'arrivée de la radio, durant les années 1920. Vu notre expérience de la promotion d'une culture canadienne en dépit de contraintes internationales, le Canada est devenu une autorité pour ce qui est d'élaborer des mesures d'affirmation de la souveraineté culturelle. »¹⁶⁰

iii. L'axe franco-canadien

Etant deux des plus ardents défenseurs de la diversité culturelle, la coopération franco-canadienne constitue la clé de voûte d'une alliance internationale en la matière. Le 17 décembre 1998, les Premiers ministres des deux États, Jean Chrétien et Lionel Jospin, ont publié à Ottawa un communiqué commun « sur l'importance de la diversité culturelle dans une économie mondiale ». Dès lors, la coopération s'est développée autour de deux axes parallèles : Paris-Ottawa et Paris-Québec.

Il va sans dire que les parties dans une alliance, France et Canada, possèdent toujours des divergences. Notamment, la réflexion canadienne était plus avancée que celle des Français. Au début de 1999, les Canadiens ont déjà esquissé un « nouvel instrument international sur la diversité culturelle », qui faisait l'objet d'un document du ministère canadien des Affaires étrangères et du Commerce international intitulé « Nouvelles stratégies pour la culture et le commerce. La culture canadienne dans le contexte de la mondialisation ». Alors que les Français préféraient une démarche en deux temps : déclaration de principe et ensuite instrument juridique. En outre, Ottawa n'a pas exclu l'OMC de la liste des enceintes possibles pour débattre le projet de Convention, la France, comme nous l'avons vu, s'est plutôt tournée vers l'UNESCO. Ce n'était qu'avec l'échec des négociations de Seattle en décembre 1999 et l'impasse au sein de l'OMC que se sont rapprochées les deux capitales. L'Ambassadeur Musitelli a remarqué que dans la division du travail, l'idée originale fut canadienne et le scénario, français (Musitelli, 2006 : 4).

Mettant à part ces différences que d'ailleurs le président Jacques Chirac ne manque pas, par exemple, d'évoquer publiquement lors du Sommet de la Francophonie de Moncton en

¹⁶⁰ http://incp-ripc.org/meetings/1998/ottawa/news/05-24-98_f.shtml

septembre 1999, les deux parties se coopèrent très étroitement. Les deux ministres de la Culture, Catherine Trautmann et Sheila Copps ont organisé ensemble au sein de l'UNESCO un colloque sur « La culture, le marché et la mondialisation ». Le 2 novembre 1999, les deux ministres ont coprésidé, toujours dans le cadre de l'UNESCO, une table ronde avec la participation des 55 ministres de la Culture sur le thème « La culture et la créativité face à la mondialisation ». La déclaration finale de cette réunion réclamait le « droit des Etats et des gouvernements d'établir librement leurs politiques culturelles et audiovisuelles, ainsi que d'adopter les moyens et instruments nécessaires à leur mise en œuvre », ce qui sera repris six ans plus tard dans l'article 5-1 de la Convention générale de l'UNESCO. Cette déclaration a également reconnu l'UNESCO en tant que « lieu le plus approprié pour faire avancer le débat sur la diversité culturelle » (Musitelli, 2006). Dans la foulée de la réunion, les ambassadeurs français et canadien ont incité la 30^e Conférence générale à adopter une résolution appelant le Directeur général à créer un groupe de travail sur la diversité culturelle. Ce même groupe de travail a déposé deux ans plus tard le projet de la Déclaration universelle de 2001.

En parallèle, lors d'une rencontre à Québec en décembre 1998, les Premiers ministres québécois, Lucien Bouchard, et français, Lionel Jospin sont convenus de la création d'un Groupe de travail franco-québécois sur la diversité culturelle. Dès la première réunion en été 1999, le Groupe est devenu un lieu important pour développer l'idée d'un instrument international sur la diversité culturelle. En avril 2002, le Groupe présentait la première analyse juridique approfondie du sujet sous forme de rapport intitulé « Evaluation de la faisabilité politique d'un instrument international sur la diversité culturelle ».

En général, autour du noyau franco-canadien, se forme une Coalition internationale des pays favorables à la diversité culturelle, ainsi que des réseaux institutionnels œuvrant pour cette cause : OIF, UE, RIPC, Groupe de travail franco-québécois, etc. Il faut souligner que la Coalition, créée, animée et financée par la France, le Canada et le Québec, devient un acteur majeur sur la scène internationale. Ses représentants ratissent le monde pour enjoindre les associations professionnelles de la culture de plusieurs pays et pour promouvoir un instrument international sur la diversité culturelle – la Convention générale (Théorêt, 2008 : 44).

b) La Francophonie

Nous avons argumenté dans les parties ci-dessus que l'originalité francophone réside dans le socle que constitue la langue française. Cette langue transporte des valeurs qui participent au consensus international sur les principes universels de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits de l'Homme ; son partage permet d'abord le dialogue des cultures, le rapprochement des peuples et permet ensuite d'aborder les champs politique et économique de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits, du développement durable et de la solidarité. En effet, l'espace francophone est marquée par une richesse culturelle et un dialogue entre les peuples, surtout de la société civile. Idéologiquement, la Francophonie est un défenseur naturel de la diversité culturelle. Géopolitiquement, forte de ses membres répartis dans tous les cinq continents du globe, la Francophonie possède une potentialité importante et a en réalité su faire prévaloir son poids dans le processus d'élaboration, d'adoption et de mise en œuvre de la Convention 2005.

Effectivement, l'OIF a fait de la diversité culturelle une priorité stratégique de son action. A partir de 1993, à l'occasion du Sommet de Maurice, la Francophonie s'est déclarée dans le camp de l'exception culturelle en affirmant « ...la nécessité de faire entendre la voix de la Francophonie dans les grands débats internationaux et de contribuer au respect de la diversité culturelle et linguistique, historique, économique et sociale, facteur d'enrichissement pour l'humanité »¹⁶¹.

Lors du Sommet de Moncton en 1999 qui met à l'honneur la jeunesse francophone, en vue des négociations de l'OMC à Seattle en décembre 1999, les chefs d'Etat et de gouvernement membres se sont engagés à promouvoir « le respect de la diversité culturelle, facteur indéniable de l'enrichissement du patrimoine universel »¹⁶² et ont affirmé le droit pour chaque Etat et gouvernement de définir librement ses politiques culturelles. Le 15 juin 2001, quelques mois avant l'adoption de la Déclaration universelle à l'UNESCO, à l'occasion de la 3^e Conférence ministérielle sur la Culture à Cotonou, les Ministres francophones ont réaffirmé que « les biens et services culturels, parce qu'ils sont porteurs

¹⁶¹ Voir <https://www.francophonie.org/Declaration-de-Maurice-1993.html>

¹⁶² Voir <https://www.francophonie.org/VIIIe-Sommet-Moncton.html>

de l'identité des peuples et qu'ils concourent à l'épanouissement des personnes, doivent faire l'objet d'un traitement spécifique ». Ils se sont résolument inscrit « dans le cadre de toutes les initiatives sur le sujet, notamment au sein de l'UNESCO dont [ils] soulignent le rôle privilégié en matière de diversité culturelle ». Ils se sont accordés que « la Francophonie doit aussi appuyer le principe d'un cadre réglementaire international à caractère universel favorable à la promotion de la diversité culturelle. Cet instrument international consacrerait la légitimité des Etats et gouvernements à maintenir, établir et développer les politiques de soutien à la diversité culturelle ». ¹⁶³

A Beyrouth, en 2002 et puis à Ouagadougou en 2004, les chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie ont décidé de s'engager activement en faveur de l'adoption par l'UNESCO d'une Convention internationale sur la diversité culturelle. La Francophonie a depuis mené son action en étroite collaboration avec ses partenaires des autres grands espaces linguistiques ainsi qu'avec les forums et enceintes internationaux de la société civile, dont le RIPC. Elle a également travaillé de près avec les coalitions pour la diversité culturelle, qui regroupent l'ensemble des acteurs du monde culturel.

L'OIF s'est fortement investie afin de susciter et de maintenir la mobilisation des Etats en faveur de l'adoption et de la mise en œuvre de la convention à l'UNESCO. Il s'agit d'établir un cadre réglementaire international qui assure effectivement la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, facilite le développement des politiques et des pratiques culturelles plurielles. On peut citer à titre illustratif, parmi d'autres :

- ✚ La réalisation de trois études « L'analyse pour la veille juridique », « Les enjeux économiques de l'adoption d'une Convention internationale sur la diversité culturelle » et « Les accords de libre-échange avec les Etats-Unis ». Ces études, diffusées sur le site de la Francophonie et portées à la connaissance des Etats et gouvernements ainsi que des ambassadeurs francophones à l'UNESCO, leur ont

¹⁶³ Déclaration et Plan d'action du IIIe Conférence ministérielle de la Francophonie sur la Culture, le 14-15 juin 2001 à Cotonou (Bénin), sur <https://www.francophonie.org/Declaration-de-Cotonou.html>

- offert des éléments de réflexion et une base solide d'argumentation pour défendre le pluralisme des expressions culturelles ;
- ✚ Le soutien à la participation de dix-huit pays du Sud à la réunion des organisations professionnelles de la culture à Ouahigouya (Burkina Faso), le 22-23 novembre 2004, en marge du Xie Sommet de la Francophonie ;
 - ✚ La réunion des ambassadeurs des trois espaces linguistiques à l'UNESCO le 26 octobre 2004 en présence des Secrétaires généraux de l'OIF, de l'Organisation des Etats ibéro-américains (OEI), de l'Union latine et de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP). Cette réunion a permis une concertation d'approches vis-à-vis du processus d'élaboration du projet de convention. Un an plus tard, le 30 septembre 2005, à l'issue d'une seconde réunion de ce genre, une déclaration conjointe des espaces linguistiques en faveur de la Convention générale sur la diversité culturelle a été adoptée ;
 - ✚ L'appui à la participation de cinq experts spécialisés de pays membres (la Bulgarie, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire) à plusieurs sessions de négociations sur l'avant-projet de convention à Paris (le 20-25 septembre 2004, du 31 janvier au 12 février 2005, du 25 mai au 4 juin 2005).

Le Secrétaire général Abdou Diouf a lancé un appel à tous les membres de l'OIF en vue de ratifier « en masse » et en vitesse le texte de la Convention : « La Francophonie poursuivra sa mobilisation au service de la diversité culturelle au cours des prochains mois. C'est une des conditions de l'émergence d'industries culturelles viables, notamment dans les pays du Sud qui n'ont pas encore valorisé leur patrimoine et leurs créateurs ».

Notamment, la contribution francophone s'exprime par le Xe Sommet d'Ouagadougou (Burkina Faso), le 24-27 novembre 2004. A l'occasion de cet événement, le Premier ministre québécois Jean Charest s'est réjoui de la place accordée au Sommet à la question de la diversité culturelle. Il a également servi une mise en garde quant aux conséquences de la prédominance des règles de l'OMC sur la convention qui doit être adoptée à l'UNESCO en 2005. A cet égard, L. Charest a insisté sur la mobilisation nécessaire de tous

les membres de l'OIF afin d'assurer l'adoption de la Convention sur la diversité culturelle.¹⁶⁴

Après avoir joué un rôle déterminant dans l'adoption de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO en 2005, l'OIF s'est pleinement mobilisée dans la mise en œuvre de cet engagement international qui est plus que jamais d'actualité. Alors que les risques de monopole culturel et d'exacerbation identitaire s'accroissent, la Francophonie continue d'accentuer le plaidoyer pour promouvoir le dialogue des cultures et des religions, ainsi que la vision d'un monde riche, mais aussi plus sûr, de par sa diversité culturelle pleinement assumée.

Sur le terrain, son action vise en priorité les jeunes et les femmes afin de leur permettre de créer librement en s'épanouissant, de développer l'économie de la culture et de favoriser la circulation des produits culturels. La Francophonie culturelle est également marquée, depuis plus de quarante ans, par des grands événements qui ne cessent de se renouveler tels que le Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO) au Burkina Faso, le Marché des arts du spectacle africain (MASA) à Abidjan en Côte d'Ivoire, ou encore le Prix des cinq continents de la Francophonie.

La Francophonie a très tôt fait le lien entre culture et numérique, entre culture et développement durable. Effectivement, les Etats, les artistes et les entrepreneurs culturels francophones doivent être accompagnés dans la transition numérique qui bouleverse de manière complète les processus de création et de diffusion, ainsi que les modes d'accès à la vie culturelle. Par ailleurs, la prise en compte de la dimension culturelle du développement et le poids économique des industries culturelles peuvent contribuer à un développement durable. Dans ce contexte, l'OIF met en œuvre trois programmes portant sur les politiques publiques de la culture, les industries et filières culturelles, et l'accès à la vie culturelle francophone.

¹⁶⁴ Voir les Actes du Xe Sommet de la Francophonie sur <https://www.francophonie.org/Actes-du-Xe-Sommet-Ouagadougou.html>

Tableau 13. Le parcours de la promotion de la diversité culturelle et l'apport francophone

Date	Événement	Contenu principal
1993-1994	Les négociations du Cycle d'Uruguay de l'OMC	La phase finale du Cycle de l'Uruguay du GATT prévoyait l'extension des principes du libre-échange au secteur des services, dont les services audio-visuels (cinéma et télévision). L'opposition entre deux groupes, l'un considérant que les biens et services culturels sont les marchandises « comme les autres », l'autre plaidoyant l'exception culturelle, conduit les pourparlers à l'impasse.
1993	<i>Ve Sommet de la Francophonie à Maurice</i>	<i>Les pays francophones se sont officiellement alignés dans le camp de l'exception culturelle</i>
1996	Le rapport « Notre diversité créatrice » de l'UNESCO	Le rapport a souligné le rôle de l'identité et de la créativité culturelle comme leviers du développement économique et social.
1998	Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement à Stockholm (Suède)	Les 2400 participants représentant les gouvernements, les organisations internationales et la société civile ont discuté les défis de la diversité culturelle.
1999	<i>VIIIe Sommet de la Francophonie à Moncton</i>	<i>Pour préparer aux négociations de l'OMC à Seattle en décembre 1999, les chefs d'Etat et de gouvernement membres se sont engagés à promouvoir « le respect de la diversité culturelle, facteur indéniable</i>

		<i>de l'enrichissement du patrimoine universel ».</i>
2000	<i>Réunion annuelle du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) à Santorin (Grèce)</i>	<i>Les participants se sont accordés sur la nécessité de réfléchir plus spécifiquement à l'opportunités d'élaborer un instrument international sur la diversité culturelle</i>
15 juin 2001	<i>3^e Conférence ministérielle de la Francophonie sur la culture à Cotonou</i>	<i>La Déclaration finale de la conférence a appelé, pour la première fois, à la création d'un instrument juridique contraignant sur la diversité culturelle.</i>
2001	31 ^e Conférence générale de l'UNESCO	Adoption de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle à l'unanimité mais sans les Etats-Unis qui ne sont pas encore retournés à ce jour ¹⁶⁵ .
2003	33 ^e session de la Conférence générale de l'UNESCO	Le Directeur général de l'organisation a été donné mandat de l'élaboration d'un projet de convention sur la protection et la promotion de la diversité culturelle.
2003	<i>Colloque international des trois espaces linguistiques au Mexique</i>	<i>Les Secrétaires généraux de l'OEI, de l'OIF et de l'Union latine ont publié la « Déclaration sur la diversité culturelle » visant à soutenir leurs membres respectifs dans les négociations d'une Convention internationale à l'UNESCO.</i>

¹⁶⁵ Les Etats-Unis ont quitté l'UNESCO de 1984 à 2002 et ne la rejoignait qu'en octobre 2003. C'était sans doute dans le but de défendre leur position pour le libre-échange des produits culturels face à la campagne en faveur de la diversité culturelle très forte au sein de l'organisation.

2004	<i>Xe Sommet de la Francophonie à Ouagadougou</i>	<i>La promotion de la diversité culturelle est reconnue, par le premier Cadre stratégique décennal de la Francophonie, en tant que première mission de l'organisation à côté la promotion de la langue française.</i>
2004-2005	<i>Réunions des ambassadeurs des trois espaces linguistiques à l'UNESCO en présence des Secrétaires généraux de l'OEI, de l'OIF, du CPLP et de l'Union latine</i>	<i>Ces réunions a permis une concertation d'approches vis-à-vis du processus d'élaboration du projet de convention. Le 30 septembre 2005, à l'issue d'une seconde réunion de ce genre, une déclaration conjointe des espaces linguistiques en faveur de la Convention générale sur la diversité culturelle a été publiée, ce qui paraissait important pour l'adoption finale de la Convention.</i>
2005	33 ^e Conférence générale de l'UNESCO	La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelle a été adoptée par l'UNESCO avec seulement deux oppositions des Etats-Unis et de l'Israël et quatre abstentions.

III. La responsabilité de protéger et la valeur ajoutée francophone

Dans un premier temps, nous allons analyser le concept « responsabilité de protéger » qui s'enracine dans la nouvelle approche sécuritaire de « sécurité humaine » et qui vient à

« corriger » et entourer celui d' « intervention humanitaire ». Dans un second temps nous allons montrer les valeurs ajoutées francophones vis-à-vis de ce concept.

1) La nouvelle approche de sécurité axée sur les personnes

a) *La sécurité humaine*

La sécurité humaine voit le jour avec le Rapport mondial sur le développement humain de 1994 du Programme des Nations Unies pour le développement qui avance que « notre mode de pensée doit connaître une nouvelle évolution : passer de la sécurité nucléaire à la sécurité humaine » (Programme des Nations Unies pour le développement, 1994 : 23), élargissant ainsi la notion de sécurité pour inclure les dimensions : nourriture, santé, communauté, environnement, économie, personne et politique, avec l'intention de mettre en évidence les faiblesses et carences des politiques sécuritaires à l'époque et mettre en relief l'importance de la sécurité des personnes. Le fameux rapport définit la sécurité humaine en tant que « d'une part, la protection contre les menaces chroniques, telles que la famine, la maladie et la répression et d'autre part, la protection contre tout événement brutal susceptible de perturber la vie quotidienne ou de porter préjudice à son organisation dans les foyers, sur le lieu de travail ou au sein de la communauté » (*freedom from fear, freedom from want*) (1994 : 24). Ce concept contient quatre caractéristiques essentielles : il relève d'un désir *universel*, ses composantes sont *interdépendantes*, il *vaut mieux prévenir que guérir*, et il *est axé sur les individus*. En bref, on peut considérer la sécurité humaine comme la sécurité des personnes au quotidien.

Le timing du concept ne relève pas du hasard. A la sortie de la Guerre froide, contre la cloche de victoire tirée par les adeptes du libéralisme sur une paix perpétuelle rapportée par la démocratie (Fukuyama, 2009), les conflits inter-, et surtout, intra-étatiques augmentent. En pleine Guerre froide, les Etats se trouvent toujours en posture de guerrier mais jamais en confrontation directe ; les peuples et populations sont piégés dans une sorte de paix régie par la terreur sous la menace nucléaire. C'est une paix étrange et non désirable mais caractérisée par l'absence de conflits majeurs. Le mot d'ordre de l'époque est la sécurité, plus précisément la sécurité de l'Etat. Ici la sécurité étatique inclut celle des personnes, en fin de compte si l'Etat ne peut pas se protéger contre les attaques nucléaires,

personne n'est également à l'abri. Cependant, avec l'effondrement de l'URSS, l'humanité n'est plus confrontée à la menace de l'annihilation totale, mais certains peuples sont plus menacés que jamais, sans que les Etats et la communauté internationale puissent faire quelque chose, comme en témoignent les cas de la faillite de l'Etat en Somalie en 1992, les génocides au Rwanda (1994), à Srebrenica (Bosnie) et au Kosovo (Serbie) vers la fin des années 1990.

Là s'exprime une tension entre la sécurité de l'Etat et la sécurité humaine. La vieille approche de sécurité caractérisée par la Guerre froide qui assume une équivalence de la préservation de l'Etat et celle des personnes n'est plus appropriée. D'autant plus qu'en certains cas, ces deux se montrent opposées. Au Rwanda, en 1994, après que l'avion transportant le Président Habyarimana et plusieurs hautes personnalités du gouvernement ait été détruite par un missile sol-air en son approche de l'aéroport Kigali, entraînant la mort du Président rwandais et ses proches, le gouvernement dominé par les Hutus, la police et l'armée ont préparé leur riposte. L'événement a rapidement dépassé le seuil d'une poursuite de la justice, pour devenir un nettoyage ethnique et enfin un vrai génocide. « Chaque journaliste, chaque avocat, chaque professeur, chaque enseignant, chaque officier civil, chaque prêtre, chaque docteur, chaque vendeur, chaque étudiant, chaque activiste des droits civils sont chassés dans une opération porte à porte. Les premières cibles étaient les membres d'un gouvernement de transition qui n'a jamais été établi. »¹⁶⁶ En l'espace de trois mois, près d'un million de Tutsis se sont fait tirer dessus, bruler, torturer, poignarder et moururent de de faim ou de coup de hachette.¹⁶⁷

Un holocauste complet n'est stoppé que par la victoire militaire du Front patriotique rwandais, l'armée de guérilla des Tutsis basé au nord du pays. La communauté internationale ne peut pas faire grande chose, voire rien, en raison en grande partie des hésitations du Conseil permanent de Sécurité des Nations unies. Dans le cas du Rwanda et bien d'autres, les P5 font très attention à ne pas violer la clause de non-ingérence, un

¹⁶⁶ Linda Melvern, 2000, *A People Betrayed: The Role of the West in Rwanda's Genocide*, London: Zed Books, p. 127 (cité dans Holzgrefe et Keohane, 2003 : 15).

¹⁶⁷ Boutros Boutros-Gali, 1996, « Introduction », *The United Nations and Rwanda 1993-1996*, New York: Department of Public Information, United Nations, p. 4 (cité dans Holzgrefe et Keohane, 2003 : 17).

principe fondamental de la Charte de l'ONU ainsi que de la politique internationale contemporaine.¹⁶⁸ Ici la tension apparaît : Faut-il protéger les personnes – victimes de violences massives ou préserver l'intégralité de l'Etat souverain ? Si c'est l'Etat qui est à l'origine de la souffrance du peuple, qu'est-ce que la communauté internationale peut et doit faire ? Le concept « sécurité humaine » lancé par l'ONU a jeté les premiers éléments d'une réponse en faveur des personnes.

L'insertion du concept « sécurité humaine » est à l'origine des débats en politique, celle-ci est aussi le résultat du débat entre les théories des relations internationales. Le concept constitue un argument ferme du libéralisme à l'encontre du réalisme, il traduit une différence d'ordre ontologique entre les deux écoles. Le réalisme prend comme centre d'analyse l'Etat-nation et ses interactions avec d'autres Etats-nations, la souveraineté nationale restant absolue. Ainsi, la sécurité doit se considérer en tant que sécurité de l'Etat, ce n'est qu'avec la préservation de la sécurité de l'Etat que celle des individus en son sein sera préservée (Bajpai, 2000).

Après la fin de la Guerre froide, les critiques introduisent une série de nouveaux concepts pour critiquer et transcender l'approche traditionnelle du réalisme quant à la sécurité comme la sécurité coopérative, la sécurité intégrale, la sécurité sociale, la sécurité collective, la sécurité internationale et la sécurité humaine (Baylis, 2001). La plupart, sinon la totalité, de ces concepts transcende l'approche traditionnelle réaliste dans la mesure qu'ils placent l'individu au centre des préoccupations et des pratiques sécuritaires. On assiste là à un retour au libéralisme traditionnel en Europe de Locke, de Kant, de Grotius, lequel vante une approche pluraliste de la sécurité basée sur la protection de l'homme. L'opposition classique entre Hobbes et Locke avec Kant, se répète dans le nouveau débat sur la sécurité humaine entre les réalistes, d'un côté, les néolibéraux, et les critiques d'un autre (Rothschild, 1995 ; Haftendorn, 1991). Avec cette nouvelle approche, la sécurité n'est plus limitée à celle de l'Etat et son rôle de préserver la sécurité de l'individu mais s'étend jusqu'à faire partie intégrale de l'état d'être de l'individu. La sécurité humaine

¹⁶⁸ D'une autre partie en raison de la réticence de la part des Etats-Unis, lesquels devaient faire face aux pressions dues à leur défaite en Somalie et ne voulaient ainsi pas répéter l'échec au Rwanda.

inclut non seulement la sécurité physique des individus mais aussi la protection de leurs conditions économiques et sociales, le respect de leur dignité et les valeurs de leur état d'être (Booth, 2002).

b) *Intervention humanitaire*

i. La définition

L'intervention humanitaire attire elle aussi de plus en plus l'attention des analystes des relations internationales dans la période post-Guerre froide. En pleine Guerre froide, les interventions ont été presque toutes politisées, la communauté internationale n'avait pas à, ou n'avait pas la chance de, intervenir car ce qui s'est passé ici et là restait toujours l'affaire de l'une ou de l'autre superpuissance. La disparition d'une superpuissance crée des zones libres de pouvoir, en même temps « dépolitise » certains conflits. En outre, avec l'avènement des changements technologiques, notamment l'émergence du média de 24h et de l'Internet, la souffrance des « étrangers » et les crises d'outre-mer pénètrent au centre même du débat de la politique domestique, ce qui sensibilise le public au sujet de la sécurité humaine et de l'intervention humanitaire.

Si la sécurité humaine reste avant tout un concept théorique, l'intervention humanitaire concerne plutôt l'aspect pratique. Cette dernière se réfère aux actions coercitives entreprises par les parties venant de l'extérieur de l'Etat en question, ce qui la différencie de trois autres pratiques : le déploiement des forces de l'ordre et/ou de l'armée nationale afin de mettre fin aux troubles domestiques ; l'intervention entreprise avec le consentement de l'Etat-hôte, comme les opérations de maintien de la paix de l'ONU ; et l'intervention non militaire, comme la provision des aides humanitaires (Hehir, 2017). Le Secrétaire général de l'ONU en 1999 a défini que l'intervention humanitaire reste un droit de la communauté internationale qui peut mettre en place une intervention avec les moyens économiques, diplomatiques et militaires sans le consentement d'un Etat afin de stopper les violations aux droits de l'Homme dans cet Etat.¹⁶⁹

¹⁶⁹ Kofi Annan, *Annual Report of Secretary General to General Assembly*, 20/09/1999.

Ce qui suscite les débats c'est l'adjectif « humanitaire » et ses différentes connotations. Les interventions militaires et humanitaires, comme elles emploient toutes des forces coercitives, ne se diffèrent pas au niveau de leurs outils mais de leurs motifs respectifs. L'intervention militaire sert des motifs défensifs comme repousser une attaque, mener une opération anti-terroriste ou agressifs et impérialistes. Au contraire, l'intervention humanitaire doit toujours contenir un certain degré de bienveillance, comme prévenir ou stopper la souffrance des autres. Or, rares sont les interventions purement « altruistes », ou tout simplement nous ne pouvons pas croire à cent pour cent les discours politiques des Etats menant les interventions dites humanitaires.

En réalité, peu sont ceux qui insistent sur le fait que les interventions humanitaires soient motivées exclusivement par l'altruisme. La plupart acceptent un certain degré d'intérêt national sous-jacents aux motifs de bienveillance. La dose acceptable restant encore un sujet de discorde et méthodologiquement difficile à déterminer. De toute façon, si elle est un « droit » comme ce qu'a reconnu le Secrétaire général de l'ONU Kofi Annan, les Etats n'ont pas le « devoir » d'intervenir et peuvent, en fin de compte, « choisir » d'exercer leur droit d'intervenir en concordance avec leur intérêt national. Cette approche est familière à l'école réaliste et aussi néolibérale, pour lesquelles le moteur des actions d'Etat sur la scène internationale se trouve toujours dans leur intérêt et leur calcul d'intérêt.¹⁷⁰

Mais elle ne favorise pas le travail des analystes et observateurs en réalité. Tenant compte qu'il existe des déclarations publiques selon lesquelles les forces sont déployées pour prévenir ou arrêter les oppressions, l'intervention constitue « potentiellement » d'une intervention humanitaire. « Potentiellement » dans la mesure qu'on ne peut jamais être sûr de l'exactitude des déclarations de motivation, et que déclarer sa motivation comme bienveillante, consistant à stopper la souffrance des autres, ne signifie pas forcément que la sienne est vraiment bienveillante et met un terme aux discussions sur le « réel » intérêt.

Par exemple, la Russie a déclaré en 2008 que son invasion de la Géorgie était destinée à mettre fin au génocide commis par le gouvernement géorgien à l'égard des minorités russes

¹⁷⁰ A ce propos, voir notre analyse sur « la distribution de l'intérêt » dans la troisième partie de notre thèse.

du pays, un argument qui n'a que peu convaincu les gens (Bellamy, 2014 : 147). Cela est encore plus frappant dans le cas de la Guerre en Irak 2003 menée par les Etats-Unis et ses alliés ; une victoire des Alliés dans ce pays a ironiquement démontré que le motif annoncé des Américains de détruire les armes de destruction massive de l'Irak et de punir ce pays n'est pas fondé sur la réalité des choses, et le débat sur la vraie intention est encore actif. La campagne d'intervention de l'OTAN au Kosovo en 1999 en constitue juste un cas contraire : souvent décrite comme illégale, elle est toujours reconnue en tant que « humanitaire » car elle a aidé à stopper le nettoyage ethnique à l'égard des Albanais du Kosovo (Independent International Commission on Kosovo, 2000 : 4).

ii. Le débat théorique

Le concept de l'intervention humanitaire apparaît très tôt dans la philosophie occidentale. Au XIII^e siècle, Saint Thomas d'Aquin avance que les Etats souverains peuvent interférer dans les affaires d'un autre Etat dans le cas où il existe un traitement violent et non acceptable des citoyens de la part de cet Etat-même. Plus tard, les adeptes du libéralisme politique européen, dont John Locke, place l'individu au centre, réduisent l'Etat à un rôle minime dans la société qui consiste à arbitrer les conflits et assurer les conditions de vie de base pour les individus¹⁷¹. Hugo Grotius, lui, défend énergiquement la « théorie de la loi naturelle »¹⁷² et est convaincu que les hommes possèdent des droits naturels. Si les Etats arrivent à les violer, ils doivent être « corrigés ». Les autres Etats ont le droit d'intervenir pour protéger les personnes victimes des oppressions, des crises humanitaires, des génocides. Dans le cas où le pays opprimé demande une aide, l'intervention sera automatiquement entreprise¹⁷³.

Emmanuel Kant, dans son fameux *Projet de paix perpétuelle* publié en 1795, lie la sécurité des personnes à celle des Etats, les deux à une paix perpétuelle. Kant formule trois articles

¹⁷¹ Sur John Locke, voir notre argumentation à la première partie et aussi dans (Ramel et Cumin, 2002).

¹⁷² Selon cette théorie, la nature de l'homme se constitue des devoirs moraux, dont l'intervention humanitaire. Notre devoir moral envers l'autrui ne discrimine pas les religions, n'est pas limité par les distances géographiques ou les frontières nationales. Nous avons le devoir d'aider tous ceux que nous pouvons, ce devoir est la base de l'entraide entre les Etats. Toutefois, il faut toujours faire preuve de respect pour la souveraineté des Etats et imposer des limites aux interventions venues de l'extérieur (Boyle, 1992, p. 123)

¹⁷³ Sur Hugo Grotius, voir entre autres (Ramel, Cumin, Mallatrait et Vianès, 2011)

afin de réaliser ce dessein. Le premier est la forme républicaine de la constitution civile des Etats, qui impose une séparation des pouvoirs. Cet article se base sur un raisonnement particulier de Kant : la nature républicaine des Etats a une tendance pacifique et les incitera à suivre une dynamique internationale de plus en plus pacifiée. Le deuxième article concerne la mise en œuvre d'un traité de paix entre Etats, par lequel ils lient leur indépendance, comme si celle de l'un garantit celle de l'autre. Le dernier article vise à établir une hospitalité universelle, qui insiste sur la reconnaissance du droit de l'étranger à ne pas être traité avec hostilité lorsqu'il arrive sur le territoire d'un autre Etat que le sien (Ramel, 2012 : 38-39). On peut en déduire que chez Kant, les interventions humanitaires ne seraient pas nécessaires car une fois que ces trois articles se réalisent, les personnes et les Etats vivent dans une paix perpétuelle et, bien entendu, dans une sécurité assurée.

Certains auteurs libéraux contemporains poursuivent cette tradition philosophique et argumentent que les droits de l'Homme doivent être en première place, parfois en-dessus de la souveraineté de l'Etat, ce qui implique non seulement le droit d'intervenir mais également la responsabilité morale d'intervenir pour causes humanitaires. Fernando Teson, par exemple, auteur de *A Philosophy of International Law*, défend une approche libérale quant à l'intervention humanitaire. Pour lui, le droit international doit être respecté par les Etats souverains afin d'assurer une stabilité mondiale ; cependant dans certains cas la conscience de la responsabilité morale transcendera la souveraineté nationale pour que la communauté puisse intervenir dans les Etats où il y a de graves violations des droits de l'Homme (Teson, 1998).

Or, sur le plan pratique, il est difficile, voire impossible, de distinguer les motivations altruistes de ceux de l'égoïsme, et rare sont les cas où les Etats intervenant n'obtiennent rien de leur intervention. D'autant plus, l'intervention humanitaire demeure un « droit », ce qui signifie que les Etats sont susceptibles de « choisir » d'effectuer leur droit, ce qui expose celle-ci au problème de « double standard » et de « politisation » selon l'intérêt national. Ainsi, l'intervention humanitaire risque de devenir un outil dont se dotent des superpuissances afin d'imposer leurs volontés et critères sur les pays plus faibles.

En même temps, les pays en développement contestent vivement l'approche pour laquelle les droits de l'Homme portent en eux une sorte d'universalité. Ces Etats mettent en avant le principe de souveraineté nationale qui est inscrit dans la Charte des Nations unies, la protection des personnes relève ainsi de la compétence interne de l'Etat. Byers et Chesterman endossent ce raisonnement, argumentant qu'un principe de base des relations internationales contemporaines inscrites dans le droit international ainsi que la coutume internationale se constitue de la clause de « non-ingérence » ; ce qui ne devra pas changer suivant l'intérêt de quelques superpuissances. Même si l'intervention humanitaire est nécessaire sur le plan éthique, elle ne doit pas se servir en tant qu'« un outil pour que les Etats puissent modifier le droit international » (Byers et Chesterman, 2003).

iii. Les problèmes pratiques

Durant la Guerre froide, la rivalité Est-Ouest rend impossible d'arriver à un consensus au sein du Conseil de Sécurité sur un problème tant controversant que les interventions de l'extérieur. D'autant plus que les « sphères d'influence » et l'impasse nucléaire ont beaucoup augmenté le coût d'intervention. Avec la chute de l'URSS, plusieurs espèrent l'arrivée d'une nouvelle période de coopération au sein de l'ONU qui favorisera l'intervention internationale en matière de protection des personnes. Cependant, les années 1990 dénoncent une réalité où certains cas de graves et massives violations des droits de l'Homme sont ignorés, tandis que quelques autres situations moins graves attirent l'attention et suscitent l'intervention. Le modèle des interventions sanctionnant apparaît comme imprévisible et incohérent (Chesterman, 2003 : 5). Il est très frappant qu'en 1994, le Conseil de Sécurité ne fait rien quand près d'un million de personnes sont massacrées au Rwanda, alors que la Résolution 94 du Conseil sanctionne une force multinationale intervenant dans une crise moins aigue à Haïti. Cette situation s'explique tant par la géopolitique au sein du Conseil de Sécurité que par la confusion des critères d'intervention, la seconde favorisant davantage la première. Par conséquence, la communauté internationale, surtout les pays en développement, s'inquiète de la sélectivité par laquelle les décisions d'intervention sont prises.

L'absence de critères assez clairs d'intervention et la sélectivité de la prise de décision entraînent une menace de l'égalité souveraine (Article 2.1 de la Charte de l'ONU) et de l'ordre international. Ainsi, le système international risque de retourner à la période coloniale où les Etats européens avaient l'habitude de justifier leurs incursions à l'égard des « terra nullius » comme bénévoles, humanitaires ou comme des « missions civilisatrices ». Décrire qu'une situation est « moralement déraisonnable » et déterminer que l'intervention est désormais « moralement impérative » entraînera nécessairement un potentiel changement d'une loi positive restrictive à une loi naturelle plus sélective et plus facilement abusée (Bellamy, 2004 : 141).

Un autre problème est lié au débat autour de la question « qui possède l'autorité de sanctionner l'intervention humanitaire ? ». Le droit international contemporain prévoit trois possibilités : le Conseil de Sécurité peut adopter une résolution sous l'égide du Chapitre VII de la Charte de l'ONU ; l'Assemblée générale des Nations Unies peut passer une résolution accordant son pouvoir prévu par la Résolution 377 intitulée « Union pour le maintien de la Paix » de 1950 ; les organisations régionales peuvent réagir sous le mandat du chapitre VII de la Charte de l'ONU. En pratique, c'est le Conseil de Sécurité qui détient la dernière parole. La disposition « Union pour le maintien de la Paix » est rarement invoquée et, en fin de compte, une résolution adoptée par l'Assemblée générale qui sanctionne les interventions à l'encontre de la volonté ou l'intérêt d'une des superpuissances ou leurs alliés aura peu de chance d'aboutir à une intervention effective. De plus, l'« Union pour le maintien de la Paix » ne peut pas être invoquée dans les situations que le Conseil de Sécurité est entrain de considérer. Il en va de même pour le cas des organisations régionales ; et en tous cas, le paragraphe 1 de l'Article 53 promulgue que cette option doit également être approuvée par le Conseil (Hehir, 2017 : 602).

La légalité de l'intervention unilatérale, c'est-à-dire les actions prises par un Etat ou un groupe d'Etats sans l'autorisation du Conseil de Sécurité ou de l'Assemblée générale, est très discutée, avec une majorité d'opinions désignant cette action comme illégale (ICISS, 2001 : 48-49). L'invasion de l'Irak dirigée par les Etats-Unis en 2003 et l'intervention en Géorgie en 2008 par la Russie ont nourri cette ligne d'argument. Cependant, il y a des occasions où l'intervention unilatérale est tacitement tolérée, dont l'intervention de

l'OTAN au Kosovo en 1999 reste un exemple très cité par les défenseurs de ce type d'action. Face au risque du nettoyage ethnique, l'OTAN décide de lancer une intervention destinée à protéger les Albanais du Kosovo sans une autorisation du Conseil. C'est techniquement illégal, mais plusieurs la considèrent comme pratiquement nécessaire et louable : la Commission indépendante internationale du Kosovo l'a qualifiée « illégale mais légitimée » (Independent International Commission on Kosovo, 2000 : 4).

Ces cas soulignent la tension entre le droit international en vigueur et une disposition croissante en faveur des interventions humanitaires. A la veille du Kosovo, de plus en plus nombreux sont ceux qui vantent un nouveau droit sur l'intervention humanitaire ou l'appui sur la loi naturelle dans les cas où la voie légale par le Conseil de Sécurité paraîtrait impossible. Le problème de cette ligne d'argument est que la loi naturelle risque d'être facilement abusée, la détermination que le droit existant n'est plus légitime constitue nécessairement un jugement subjectif qui peut masquer des motivations plus néfastes. Sans les règles et procédures assez claires concernant l'autorisation et l'emploi de la force, les arguments moraux seront faussement invoqués et facilement abusés, conduisant à l'oppression et à la dégradation de l'esprit même de l'intervention humanitaire (Hehir, 2012). Les invasions de l'Irak en 2003 et de la Géorgie en 2008 ont remis en doute l'idée de l'intervention humanitaire ainsi que la légitimité de l'unilatéralisme.

2) La responsabilité de protéger

a) *Sécurité humaine et souveraineté responsable*

i. L'intervention humanitaire et la sécurité humaine : l'incompatibilité entre la théorie et la pratique

La sécurité humaine et l'intervention humanitaire sont liées en tant que deux côtés d'une même pièce : la théorie et la pratique de la nouvelle approche sécuritaire axée sur l'individu. Mais la pratique dans la période de l'après-guerre froide caractérisée par la montée des conflits intra-étatiques et les crises humanitaires s'est montrée incompatible avec, ou dépassée par, la théorie. Quatre événements en Somalie (1992), au Rwanda (1994), en Bosnie (1995) et au Kosovo (1999) en sont les cas d'illustrations frappantes.

La faillite d'Etat de la Somalie depuis 1991 a déclenché une crise humanitaire au sein de ce pays et entraîné une grave famine à l'échelle nationale qui a mise en danger environ 4,5 millions de Somaliens. Le Conseil de Sécurité des Nations unies a délibéré la Résolution 794/92 qui a permis aux Etats-Unis de prendre la tête d'une coalition de 28.000 soldats américains et 10.000 d'autres pays pour y rétablir l'ordre et stopper la crise humanitaire. Le résultat de l'intervention n'est pas tout-à-fait négatif comme nous en témoigne le fameux film *Black Hawk Down* de Hollywood. Effectivement la famine est endiguée, l'ordre rétabli et un gouvernement national mis en place. Pourtant, cela reste minime par rapport à la faillite d'Etat qui ravage encore la Somalie jusqu'à ces jours.¹⁷⁴ Le cas de la Somalie en 1992 constitue une leçon à tirer pour les Nations unies sur l'intervention humanitaire. La communauté internationale entreprend l'intervention non seulement avec la motivation humanitaire mais également l'intention de reconstruire le pays et y bâtir un régime qui fonctionne. Mais l'intervention ne peut pas aboutir si elle ne prend pas en compte les particularités historiques, culturelles et ethniques du pays et qu'elle ne va pas de pair avec la volonté propre du pays (Clarke et Herbst, 1996).

L'échec de l'intervention en Somalie entraîne ensuite la réticence de la communauté internationale à intervenir dans le génocide au Rwanda un an plus tard (1992). En Bosnie (1995) cette réticence condamne les efforts des Nations unies à résoudre le conflit ethnique entre les Serbes, les Croates et les musulmans. Au Kosovo (1999), le handicap de l'ONU s'expose pleinement du fait qu'elle ne puisse pas délibérer d'une Résolution ou trouver une solution pour stopper le nettoyage ethnique. Il est d'autant plus ironique que l'OTAN a su mener une intervention désignée comme « illégale » mais nécessaire pour combler l'inertie du Conseil de Sécurité.

Ces cas traduisent l'incompatibilité entre la sécurité humaine, qui veut transcender l'approche traditionnelle axée sur les États, et l'intervention humanitaire, qui demeure toujours dans le domaine traditionnel des interactions interétatiques et reste sous la compétence de l'État. Au fond, ils illustrent la tension entre la sécurité des personnes et la

¹⁷⁴ Ce pays demeure toujours un des berceaux de la piraterie à laquelle la communauté internationale ne saura pas faire face.

sécurité, ou la souveraineté, des États. Le Secrétaire Général de l'ONU, Kofi Annan, en 2000 a appelé cette tension « dilemme » dans son Rapport du Millenium à l'Assemblée générale : « ... si l'intervention humanitaire constitue, en effet, une agression inacceptable de la souveraineté, comment devons-nous réagir à un Rwanda, à un Srebrenica – aux violations graves et systémiques des droits de l'Homme qui attaquent chaque précepte de notre humanité commune » (cité dans ICISS, 2001 : 2).

La tension, ou le dilemme, réside dans le fait que la sécurité humaine nécessite un *devoir* de protéger les personnes, tandis que la sécurité traditionnelle souligne toujours un *droit* à la souveraineté de l'Etat. La distinction droit/devoir y est cruciale. Il est réfutable que les individus ont des droits selon la loi internationale, mais il n'en est pas de même qu'il existe des instances chargées du devoir d'appliquer ces droits. Comme nous l'avons analysé ci-dessus, le Conseil de Sécurité, l'Assemblée générale de l'ONU et les organisations régionales peuvent réagir pour protéger les droits de l'Homme, mais ils n'en sont pas obligés. Cela contraste nettement de la nature normative du système légal domestique, où les droits sont inscrits dans la loi et de plus une autorité – la police – est mise en place avec le devoir de protéger ces droits. Un officier de police ne peut pas, au moins sur le plan légal, « choisir » d'appliquer la loi ou non et est constitutionnellement tenu de réagir au moment où le citoyen est en danger. Le citoyen, lui, a bien entendu le droit de venir en aide à ses semblables mais cela demeure un choix personnel : il n'y est pas obligé. La réaction aux crises intra-étatiques se détermine par la conscience et l'intérêt des Etats, comme dans le cas du citoyen, plutôt que par le devoir et l'obligation comme dans le cas du policier. Cette différence fondamentale explique en grande partie l'aléa des interventions humanitaires et les débats autour d'elles résumés ci-dessous.

D'abord, l'absence d'une obligation implique que les décisions d'intervenir se basent naturellement sur les facteurs autres que la souffrance de la population en question. Il s'agit de facteurs qui sont essentiellement relatifs aux intérêts des intervenants potentiels, y compris la relation entre les intervenants potentiels et l'agresseur ainsi que la victime, aux coûts militaires et économiques de l'intervention, au potentiel profit matériel du résultat de la crise et à la disposition politique particulière des acteurs domestiques des intervenants

au moment donné. Tenant compte de tous ces facteurs, il devient compréhensible que rares sont les interventions et que la « non-intervention inhumanaire » demeure la norme.

Ensuite, l'inefficacité du Conseil de Sécurité pour les raisons d'ordre géopolitique et l'absence d'autre mandat international à l'égard des crises intra-étatiques emmèneront à l'unilatéralisme. L'appel à ce dernier paraissant moralement justifié, l'intervention unilatérale ne constitue pas une option viable et bien fondée. Cette action dépend toujours du bénévolat, de la bienveillance et de l'altruisme des Etats, ce qui n'est pas garanti dans tous les cas. Elle risque de dégrader le droit international et légitimer les actions extra-légales qui cachent les motivations plus néfastes.

Enfin, l'auteur des violations systémiques des droits de l'Homme peut se protéger contre les sanctions internationales s'il arrive à s'allier à un membre du P5. En notre temps, certains régimes oppressants ont continué de s'efforcer de cultiver une alliance aux membres du P5 plutôt que d'altérer leur comportement illégal. L'impasse de la crise de Syrie est un exemple fortement illustratif, car le gouvernement syrien a depuis longtemps nourri son alliance avec la Russie, un pays du P5 et l'Iran, une puissance régionale, lesquels sont venus à son aide une fois que celui-ci devait faire face aux oppositions nationales soutenues par les Etats-Unis, la Turquie et certains pays occidentaux. Cette configuration politique a empêché le Conseil de Sécurité de faire passer une Résolution sanctionnant les abus systémiques des droits de l'Homme en Syrie, contrairement au cas de la Libye.

ii. La souveraineté responsable ou le devoir souverain

La souveraineté est un concept fondamental du système westphalien des État-nations toujours en vigueur. Selon ce système, l'acteur principal des relations internationales se constitue des État-nations qui sont égaux et se dotent de la liberté dans la poursuite de leur propre intérêt. Chaque État détient jalousement et exclusivement l'autorité suprême en son territoire, laquelle s'arrête aux frontières nationales, tout comme la liberté de chacun s'arrête là où celle des autres commencent. Cette autorité est suprême et absolue dans le sens que le pays peut très bien décider de se restreindre, c'est-à-dire de limiter sa liberté, en se soumettant aux traités, accords, ententes, et autres, qui définiront ses obligations et devoirs internationaux. Cette autorité requiert aussi d'être reconnue par la communauté

internationale, car ce n'est qu'en reconnaissant la souveraineté de l'autre et en se restreignant là où celle-ci entre en vigueur que l'Etat en complète la signification.

Nous pouvons penser la souveraineté en termes du *dedans* et du *dehors* : la souveraineté dans l'Etat et la souveraineté de l'Etat. Dedans, la souveraineté relève d'une relation interne entre l'Etat et ses sujets qui se caractérise par la suprématie du premier ; dehors, la relation entre Etats souverains est marquée par l'indépendance de chacun. Ainsi, la souveraineté interne est liée à la suprématie, et la souveraineté externe à l'indépendance (Lee, 2006). Krasner, lui, distingue quatre usages de la souveraineté : souveraineté légale internationale, souveraineté westphalienne, souveraineté nationale et souveraineté interdépendante. La souveraineté légale internationale réfère aux pratiques liées à une reconnaissance mutuelle, souvent entre les entités territoriales possédant de l'indépendance juridique formelle. La souveraineté westphalienne s'associe à l'organisation politique excluant les acteurs externes des structures d'autorité sur un territoire. La souveraineté nationale est liée à l'organisation du pouvoir public et la capacité de ce pouvoir d'exercer le contrôle effectif au sein de son propre territoire. Enfin, la souveraineté interdépendante se constitue de la compétence du pouvoir public en la régulation des flux d'informations, d'idées, de biens, de personnes, du capital à travers les frontières nationales (Krasner, 1999).

En général, la souveraineté nationale se compose de deux aspects : la juridiction suprême, exclusive et jalousie à l'intérieur et un droit à l'indépendance à l'extérieur, ce qui implique de respecter l'autorité des autres. Ces deux aspects forment la pierre angulaire des relations internationales, dans la mesure où ils introduisent de l'ordre, de la stabilité et de la prévisibilité aux relations internationales, car les Etats sont considérés comme égaux, peu importe leur taille et leur richesse. Ce principe de l'égalité souveraine est inscrit au paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte des Nations unies, et le droit à l'indépendance souveraine se traduit par le principe de non-intervention inscrit au paragraphe 7 de ce même Article.

Cette souveraineté considérée en tant qu'un *droit souverain* sert de base théorique pour l'approche de sécurité ancrée aux Etats de la période de la Guerre froide, laquelle se montre incompatible avec le nouveau concept de sécurité humaine lancée au début des années

1990. Cette tension, par conséquent, ne peut être résolue qu'avec une révision profonde de la notion de souveraineté. Effectivement, Richard Haass a insisté sur le fait que « les circonstances d'aujourd'hui appelle à une mise à jour du système opérationnel – appelé Ordre mondial 2.0 – qui inclut non seulement les droits des Etats souverains mais aussi leurs obligations envers les autres » (Haass, 2017 : 2). La souveraineté, cette fois-ci, doit être appréciée en tant que devoir souverain, une souveraineté responsable, laquelle axée sur la préservation des droits de l'Homme, de sa dignité et de sa sécurité.

Ce devoir souverain n'est pas nouveau. Le paragraphe 3 de l'Article 1 de la Charte promulgue d'ores et déjà que l'ONU s'engage à « développer et encourager le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de races, de sexes, de langues ou de religions ». La Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 incarne le code moral, le consensus politique et la synthèse juridique des droits de l'Homme ; et les deux Pactes de 1966, relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, réaffirment la norme des droits de l'Homme et en font le principe fondamental des relations internationales (ICISS, 2001 : 14). Or, l'Etat-nation, en signant la Charte et les textes, acceptent les responsabilités qui en découlent. Ce n'est pas un transfert de souveraineté de l'Etat, mais une redéfinition : de la souveraineté de contrôle (ou droit souverain) à la souveraineté de responsabilité (ou devoir souverain), en ce qui concerne les fonctions internes ainsi que les responsabilités externes.

b) L'approche intégrale de la responsabilité de protéger

La redéfinition de la souveraineté d'Etat en termes de devoir et d'obligation a soulagé en quelques sortes la tension fondamentale entre l'approche de sécurité humaine et l'approche interventionniste, il en reste à résoudre les problèmes pratiques liés à l'intervention humanitaire. Nous avons cité ci-dessus ces problèmes qui sont le manque de clarté des critères d'intervention, la sélectivité du Conseil de Sécurité de l'ONU et l'autorité de sanctionner les interventions. Ceux-ci peuvent se résumer en deux questions : quand intervenir et qui peut intervenir ? Une troisième question (comment intervenir ?) concerne la communauté internationale depuis l'adoption de la nouvelle approche de sécurité

humaine. Il s'agit de la préoccupation quant à l'efficacité des mesures pour stopper la souffrance des personnes dans le monde.

i. Quand intervenir ou quatre événements déclencheurs

L'approche de la responsabilité de protéger se veut une substitution à l'intervention humanitaire. Désormais ses défenseurs ont cherché à surpasser ces questions. Le fameux rapport de la Commission internationale de l'Intervention et de la Souveraineté des Etats de 2001 a essayé de clarifier les critères d'interventions en soulignant que pour justifier les interventions militaires, « il faut qu'un dommage grave et irréparable touchant des êtres humains soit en train – ou risque à tout moment – de se produire, tel que des pertes considérables en vies humaines [...] attribuables soit à l'action délibérée de l'Etat, soit à la négligence de l'Etat ou à son incapacité à agir [...] ; ou un « nettoyage ethnique » à grande échelle, effectif ou présumé, qu'il soit accompli par l'assassinat, l'expulsion forcée, la terreur ou le viol » (ICISS, 2001 : xii).

Les motivations de la cause juste sur laquelle s'appuie le rapport sont certes un pas en avant, mais ce seuil – « considérables » et « à grande échelle » - reste encore flou et ne peut pas endiguer la sélectivité de l'intervention qui a par ailleurs entraîné l'établissement de la Commission en première place (Bellamy, 2006 : 148-49). Le Document final du Sommet mondial de 2005 vient à combler cette carence. Effectivement les paragraphes 138 et 139 limitent l'application de la responsabilité de protéger dans le cas d'un génocide, d'un nettoyage ethnique, de crimes de guerre et de crimes contre humanité. Le rapport de 2009 du Secrétaire général de l'ONU sur « La mise en œuvre de la responsabilité de protéger » reprend largement l'esprit et la réflexion de ce concept. Censé « donner une dimension opérationnelle à la responsabilité de protéger » (cité dans Cabanis et al., 2010 : 21), le rapport du Secrétaire général Ban Ki-Moon délimite sur le plan méthodologique dès le début le périmètre plus étroit du concept autour de ces quatre événements dits « déclencheurs ». Ce choix n'est pas naïf. Ce sont les critères autour desquels les Etats peuvent atteindre plus ou moins facilement un consensus qui permettra de rendre opérationnelle la responsabilité de protéger.

ii. Qui peut intervenir ou autorité de l'intervention

Sur l'autorité de l'intervention, la plupart des opinions s'accordent à dire que le Conseil de Sécurité fournit la base légale la plus importante et viable. Sous l'Article 42 de la Charte de l'ONU, le Conseil « peut entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationale ». Comme nous l'avons précisé, la Guerre froide a paralysé cette provision, mais à partir des années 1990, le Conseil est devenu de plus en plus actif en la matière. Sa Résolution 1973 autorisant l'instauration d'une zone d'exclusion aérienne sur la Lybie qui résulte éventuellement à renverser le pouvoir de Gaddafi est une illustration très connue. Le rapport de l'ICISS a encore une fois mis en relief la place centrale du Conseil en avançant que « il n'y a pas de meilleur organe, ni de mieux placé, que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour autoriser une intervention militaire à des fins de protections humaines. Il ne s'agit donc pas de trouver des substituts au Conseil de sécurité en tant que source de l'autorité, mais de veiller à ce qu'il fonctionne mieux qu'il ne l'a fait jusqu'à présent » (ICISS, 2001 : xii).

La deuxième observation du rapport d'ICISS fait allusion au problème de la sélectivité ou « double standard » du Conseil en matière d'intervention, qui est rendu possible par le droit de veto du P5. Alors que l'usage formel du veto demeure relativement mineur (il y a eu 29 fois où le veto a été mis en opposition contre les résolutions depuis la fin de la Guerre froide (Hehir, 2017 : 603)), la menace de l'usage du veto joue un rôle important dans le jeu politique des superpuissances et a un impact majeur sur la délibération des actions du Conseil : les propositions de résolution ne seraient pas mises en vote s'il y avait des vetos contre elles. Ainsi, comme les P5 peuvent bloquer une quelconque résolution qu'ils ne désirent pas, et comme leurs actions sont fortement guidées par leur intérêt national, il est difficile d'achever un consensus au sein du Conseil selon le Chapitre VII de la Charte. Certains Etats qui ne sont pas membres du P5 ont su trouver une défense contre les sanctions externes grâce à leur alliance avec un membre du P5. Par exemple, les Etats-Unis ont bloqué plusieurs fois la résolution condamnant les implantations israéliennes en Palestine ; la Russie et la Chine ont mis leur veto sur une résolution cherchant à imposer des sanctions contre le Président Assad en quatre occasions depuis 2011.

Ces cas illustrent que la responsabilité de protéger, comme bien d'autres questions internationales, est prise en otage par l'affrontement stratégique entre le P2 (la Russie et la Chine) et le P3 (les Etats-Unis, la France et la Grande-Bretagne). Le conflit israélo-palestinien ou la Syrie ne sont que les symptômes de cette maladie. De façon inquiétante, ceux-là incitent les autres membres de la communauté internationale à se questionner non seulement sur la partialité du P5 mais aussi la légitimité et l'efficacité du Conseil de Sécurité. A titre illustratif, la 68^e session de l'Assemblée générale de l'ONU a témoigné de la préoccupation quant à la guerre civile en Syrie annoncée par 154 Etats membres et l'appel de 63 Etats membres, soit le tiers de l'ONU, à une réforme du Conseil de Sécurité, notamment à restreindre l'usage du veto en situation d'atrocité massive (Adams, 2015 : 20).

La nécessité de réforme du Conseil, particulièrement du droit de veto, rencontre le principal obstacle que pose le veto lui-même. Pour réformer, il faut avoir le consensus du P5 sur cette réforme qui, sans aucune surprise, ne voit pas le jour. Effectivement, une des rares questions sur lesquelles le P5 s'accorde est l'importance primordiale du maintien du statu quo et par conséquent de leurs positions privilégiées. Certains argumentent que la responsabilité majeure du Conseil de Sécurité est de maintenir la paix et la sécurité internationale et ainsi d'assurer qu'il n'existe pas d'hostilités entre les superpuissances qui causeraient des pertes massives. Le monopole du Conseil sur l'autorisation de la force signifie que les crises humanitaires et les souffrances des personnes sont parfois irrésolues, mais aussi qu'il réduit considérablement l'éventualité de conflits majeurs entre superpuissances (Hehir, 2017 : 604).

Il est plus raisonnable et praticable, alors, de viser à changer l'attitude du P5 au lieu de son pouvoir. Au moins pour l'ICISS, afin que le Conseil « fonctionne mieux qu'il ne l'a fait jusqu'à présent », cette organisation suggère que le P5 devrait convenir d'un « code de conduite » selon lequel « un membre permanent, lorsque les intérêts vitaux de son pays ne sont pas censés être en jeu, n'exerce pas son droit de veto pour empêcher l'adoption d'une résolution qui, autrement, obtiendrait la majorité des voix » (ICISS, 2001 : 56). De plus en plus nombreux sont les appels à ce genre de pratique ou le non-usage du veto, par exemple le Liechtenstein a souligné que « ... tous les cinq Membres Permanents devraient être

capables de rendre au monde leur engagement public : qu'ils ne vont pas utiliser leur droit de veto pour bloquer les actions destinées à mettre fin à ou prévenir les crimes d'atrocité. Cela est crucial pour renforcer l'efficacité et la crédibilité du Conseil » (cité dans Adams, 2015 : 20).

Tout cela n'est pas inconnu pour les P5. La France, un membre permanent, a proposé en 2013 que le Conseil de Sécurité développe un code de conduite selon lequel les membres permanents du Conseil s'accordent collectivement à se retenir de l'usage de leur droit de veto en ce qui concerne les atrocités criminelles de masse, que la responsabilité de protéger est supposée de prévenir. Les atrocités criminelles de masse y sont les quatre événements déclencheurs définis par le Final Document du Sommet mondial de 2005 et le Rapport du Secrétaire général de 2009. En 2015, lors de la 70^e session de l'Assemblée générale de l'ONU, le Président français François Hollande s'est engagé « à ce que la France n'utilise jamais son droit de veto lorsqu'il y a des atrocités de masse »¹⁷⁵. Le ministre des Affaires étrangères Laurent Fabius a ajouté que « la France apporte son soutien à une initiative très importante et complémentaire à la nôtre, portée par une vingtaine de pays réunis au sein du groupe « Accountability, Coherence, and Transparency ». En adhérant à ce code de conduite, chaque État s'engage, dans le cas où il deviendrait membre du conseil de sécurité, à ne pas voter contre une résolution « crédible » en cas de crimes de masse. Cela devrait aider, du moins nous l'espérons, à renforcer la pression, sur les premiers intéressés, à savoir les membres permanents du conseil de sécurité »¹⁷⁶. Bien qu'il n'y ait pas encore un consensus au sein du P5 à ce propos, cette initiative de la France et d'autres Etats membres est très significative et marque un pas en avance.

iii. Comment intervenir ou trois piliers de la responsabilité de protéger

De bonne conscience et de beaux mots n'entraîneront pas nécessairement la bonne pratique et de bons résultats. Les cas d'échec d'intervention en Somalie, à Srebrenica et bien d'autres soulignent le besoin criant d'une autre approche à l'égard des crises humanitaires.

¹⁷⁵ Intervention du Président français François Hollande lors de la 70^e session de l'Assemblée générale de l'ONU en octobre 2015.

¹⁷⁶ Intervention de M. Laurent Fabius lors de la Réunion ministérielle sur l'encadrement du recours au veto dans le cadre de la 70^e Assemblée générale de l'ONU, New York 30/9/2015.

L'intervention militaire ne suffit pas, il faut également, et encore primordialement, savoir prévenir que les crises n'éclatent pas et reconstruire le pays après être intervenu.

Le rapport de l'ICISS avance, tout au début, les deux principes fondamentaux pour l'application de la responsabilité de protéger. Ainsi (i) la souveraineté des Etats implique une responsabilité, et c'est à l'Etat lui-même qu'incombe la responsabilité de protéger son peuple ; (ii) quand une population souffre gravement des conséquences d'une guerre civile, d'une insurrection, de la répression exercée par l'Etat ou de l'échec de ses politiques et lorsque l'Etat en question n'est pas disposé ou apte à mettre un terme à ces souffrances ou à les éviter, la responsabilité internationale de protéger prend le pas sur le principe de non-intervention (ICISS, 2001 : xi). A partir de ces deux principes, le rapport détaille la responsabilité de protéger en trois composants qui correspondent à : la responsabilité de prévenir, la responsabilité de réagir et la responsabilité de reconstruire. Celles-ci forment une globalité concernant la réaction face aux crises : si auparavant les efforts et avec eux les débats se sont concentrés autour du moment de l'intervention en pleine crise, désormais la communauté internationale devra adopter une approche intégrale. Il faut d'abord savoir prévenir que les crises n'éclatent pas ; passer ensuite à la phase de réaction et reconstruire la capacité du pays en proie à la crise pour qu'il n'y retombe pas encore une fois. Il faut constater que les premier et troisième piliers (prévention et reconstruction) s'avèrent les plus difficiles à mettre en œuvre car ils nécessitent des études très sophistiquées et des stratégies complexes et bien définies. Mais c'est le deuxième pilier d'intervention qui est le plus délicat et suscite bien des problèmes en droit et en politique internationale.

Notons que ce rapport a été produit par des experts sous l'impulsion d'un Etat particulier qui n'est pas membre du Conseil de Sécurité de l'ONU (le Canada). Il n'avait donc pas encore à sa naissance une valeur juridique. Il faut attendre jusqu'en 2004 pour constater une implication de l'ONU. Le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement a élaboré un rapport assumé par l'Assemblée générale et intitulé « Un monde plus sûr : notre affaire à tous ». Le rapport de 2004 a effleuré la question de la responsabilité de protéger dans par exemple les paragraphes 29 et 36, et ce sous la pression du Canada qui dans un non-document a demandé au groupe d'y réfléchir (Cabanis et al., 2010 : 173).

Ce n'est qu'en 2005 que l'ONU a vraiment fait sienne la question de la responsabilité de protéger, ce qu'a témoigné le Document final du Sommet mondial de cette même année. Les deux paragraphes 138, 139 du Document ont souligné explicitement et fortement la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Ils ont également insisté sur la responsabilité de protéger qui incombe à chaque Etat, la prévention de ces crimes, y compris l'incitation à les commettre ; à la communauté internationale d'encourager et aider les Etats à s'acquitter de cette responsabilité ; et enfin à la communauté de réagir, s'il est nécessaire, sur la base du chapitre VII de la Charte de l'ONU.

Ce texte est également assumé par le Conseil de sécurité qui fait la première référence à la responsabilité de protéger dans sa résolution 1674/2006 sur la protection des civils dans les conflits armés : il « *réaffirme* les dispositions des paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005 relatives à la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, de la purification ethnique et des crimes contre l'humanité ». Un pas important a été franchi en 2009, avec le rapport du Secrétaire général de l'ONU sur *La mise en œuvre de la responsabilité de protéger* (A/63/677) qui a défini de façon claire trois piliers de la responsabilité de protéger :

- (i) Il incombe au chef de l'Etat de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique, les crimes contre l'humanité ainsi que l'incitation à les commettre (devoir de prévention) ;
- (ii) Il incombe à la communauté internationale d'assister les Etats pour s'acquitter de cette responsabilité (devoir d'assistance) ;
- (iii) Il incombe à la communauté internationale de mettre en œuvre les moyens diplomatiques, humanitaires et autres de protéger les populations contre ces crimes. Si un État n'assure manifestement pas la protection de ses populations, la communauté internationale doit être prête à mener une action collective destinée à protéger ces populations, conformément à la Charte des Nations Unies (devoir de réaction).

Nous pouvons résumer l'évolution du concept de responsabilité de protéger avec son implication dans les débats et textes de nature juridique en relations internationales comme suivant :

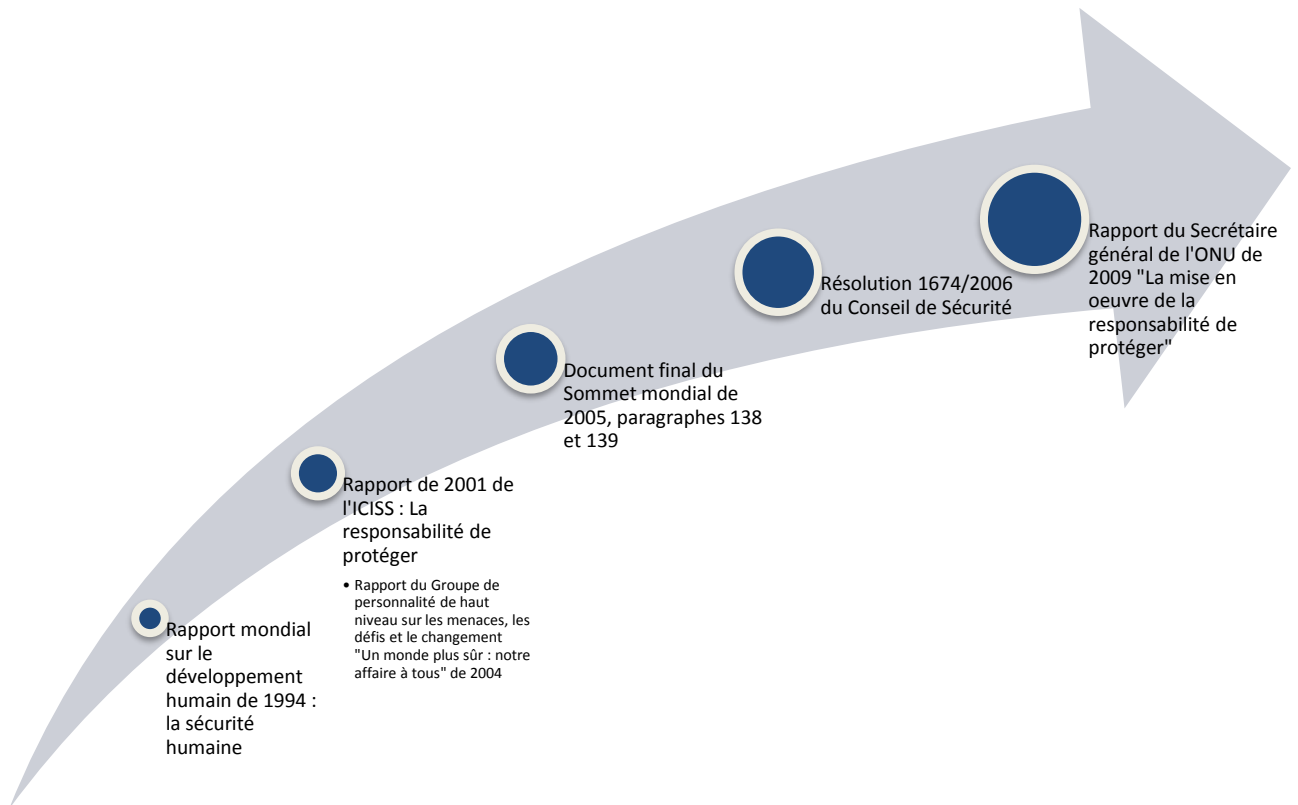


Figure 19. L'introduction du concept "Responsabilité de protéger" dans les textes internationaux

3) La Francophonie et la responsabilité de protéger

a) *Le pouvoir productif dans le cas de la responsabilité de protéger*

Les organisations internationales font partie d'un processus global qui est en train de constituer un ordre mondial qui, à son tour, non seulement se constitue de balances de pouvoir mais constitue lui-aussi des sortes particulières d'acteurs avec les pratiques associées. Le pouvoir productif des organisations internationales consiste non seulement à contribuer à régulariser le monde comme ce que prévoit l'institutionnalisme néolibéral mais également de fabriquer ce même monde qui nécessite d'être régularisé. Un important

aspect de ce pouvoir productif des organisations internationales réside dans le fait que ce sont elles qui sont susceptibles de définir le problème qu'on a besoin de résoudre. Dans l'esprit de Berger et Luckmann, les problèmes n'existent pas en tant que réalités objectives ; mais ils sont définis comme « problèmes » à travers une longue construction sociale (Peter L. Berger et Luckmann, 2012).¹⁷⁷ Les organisations internationales, dotées de leur autorité, qu'elle soit rationnelle-légale, déléguée, morale ou experte, ont un important rôle pour déterminer si les problèmes existent, définir le problème des autres, offrir le jugement sur la nature de ce problème.

Ensuite, celles-ci aident à résoudre les problèmes qu'elles ont définis en fabriquant des solutions particulières et persuader les autres à les accepter en tant que « solutions potentielles ». Souvent il existe plusieurs approches à un problème, avec l'autorité experte, par exemple, les organisations internationales peuvent identifier une solution particulière à poursuivre, ce qui entraîne d'importantes conséquences et reste ainsi un exercice important du pouvoir productif. Une de ces conséquences est d'identifier, par la suite, un ou des acteurs qui prennent la responsabilité d'implémenter la solution déjà identifiée, ce qui relève encore une fois de la compétence de l'organisation internationale en question. Par ces pratiques, les organisations internationales sont ainsi susceptibles de redéfinir les acteurs, renforcer quelques-uns et affaiblir quelques-autres en agissant sur leurs capacités sociales. Ce qui s'illustre par le cas du concept de responsabilité de protéger.

Comme nous l'avons analysé, la responsabilité de protéger a, pour le côté théorique, l'approche de la sécurité humaine axée sur les personnes et non plus sur les Etats, et, pour le côté pratique, l'approche intégrale d'intervention qui commence par la prévention, à travers la réaction jusqu'à la reconstruction afin de former un triptyque. Or sa portée s'aventure plus loin pour toucher un des principes fondamentaux de la politique internationale : la souveraineté d'Etat. Si après les traités de Westphalie de 1648, l'Etat-nation devient l'acteur-clé des relations internationales avec sa souveraineté définie, on l'a vu, comme un « droit souverain » à exercer une autorité suprême et exclusive à l'intérieur

¹⁷⁷ Revoir notre analyse du constructivisme social de Berger et Luckmann dans le premier chapitre de la troisième partie.

et à être écarté de toute ingérence dans ses affaires de l'extérieur ; les débats et pratiques de la communauté internationale depuis la fin de la Guerre froide incombe à la souveraineté d'Etat le devoir à l'égard de ses propres citoyens.

Désormais, cela change la manière dont on conçoit la nature des Etats-nations et ceux-là se conçoivent eux-mêmes. Au lieu d'être pensé en termes absolu, exclusif et suprême, les Etats se voient « imposés » des responsabilités qu'ils doivent remplir et une responsabilité devant leur peuple et la communauté internationale. Cette reconsidération de la nature provoque des conséquences quant à la capacité sociale des Etats. Leur statut suprême devant le droit international devient relativisé, les Etats pouvant, au moins théoriquement, être poursuivis par la loi au cas où ils commettraient les quatre crimes déclencheurs. L'éventualité des interventions humanitaires est aussi renforcée si l'Etat n'est pas en mesure de répondre à sa responsabilité envers son peuple. Tout cela conduirait à un nouvel ordre mondial basé sur la souveraineté responsable, « l'ordre mondial 2.0 » dans les mots de Richard Haass (2017). Les acteurs, qu'ils soient les Etats ou organisations internationales, qui ont su prendre l'initiative et promouvoir le concept, verront leur pouvoir productif prendre de l'importance, en ce qui concerne la définition du problème (la responsabilité de protéger comme un devoir souverain) et la détermination de la solution appropriée et les acteurs d'implémenter cette solution.

C'est ainsi le cas du Canada, un des plus grands précurseurs du concept « responsabilité de protéger », non seulement parce que ce pays a installé la Commission internationale sur l'intervention et la souveraineté d'Etat qui a émis le fameux rapport sur la responsabilité de protéger, mais aussi parce qu'il a fait beaucoup d'efforts en la matière dans le droit et la pratique internationales. La promotion de cette notion va de pair avec celle du statut de « puissance moyenne » que le Canada entreprend depuis longtemps. Il argumente que les puissances moyennes font usage de leur puissance de façon responsable, dans l'intérêt de la communauté internationale au lieu de satisfaire leur (Mackay, 1969). En pratique, c'est ce pays qui a apporté la contribution la plus importante aux actions de maintien de la paix (17 sur 18 actions déployées par l'ONU) (Cabanis et al., 2010 : 194). Tandis que les grandes puissances comme les Etats-Unis, la Russie ou la Chine sont souvent accusées de « politiser » les interventions humanitaires, le Canada, ainsi que d'autres moyennes

puissances se dotant d'un statut de neutralité comme la Suède, la Finlande, le Norvège, l'Australie... se voient attribuer une autorité plus légitimée pour la promotion du concept de responsabilité de protéger. Cela revient à renforcer leur prestige, leur statut de moyenne puissance et aussi leur pouvoir productif dans les relations internationales.

Certes, la responsabilité de protéger devient de plus en plus une actualité sur la scène mondiale sous l'égide de l'ONU, d'ailleurs c'est cette organisation qui détient l'autorité la plus légitime et la plus pertinente en la matière. Mais d'autres organisations internationales et régionales, notamment la Francophonie, peuvent trouver une place dans cet enjeu. Dans le cas de la Francophonie, cette organisation s'avère depuis sa genèse très compatible à l'approche de la sécurité humaine, aux gestions des crises et en général à la notion de la responsabilité de protéger.

En tant qu'organisation internationale, la Francophonie politique est très étroitement liée au concept de responsabilité de protéger. Par sa définition, l'OIF s'est donné la tâche de promouvoir la démocratie, d'endiguer les crises et de protéger les droits de l'Homme. Effectivement, elle s'engage « à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, et au soutien de l'Etat de droit et aux droits de l'Homme ; à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations ; au rapprochement des peuples par leurs connaissances mutuelles ; au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies ; à la promotion de l'éducation et de la formation » (article 1 de la Charte de la Francophonie d'Antananarivo de 2005).

Or, les crises ou les droits de l'Homme constituent les concepts-noyaux de la responsabilité de protéger, la démocratie étant considérée par l'OIF comme une voie majeure et incontournable en la matière. Il en va de même pour le dialogue des cultures, le rapprochement des peuples, l'essor économique, l'éducation et la formation : tous font partie intégrante de la nouvelle approche de sécurité humaine qui s'axe sur les personnes et qui s'appuient sur les trois piliers « prévention, assistance, réaction ».

D'autant plus, l'esprit originel de la francophonie repose sur un « Humanisme intégral qui se tisse autour de la terre » (Senghor, 1988) et qui se voulait surtout un service aux peuples.

Le rêve de Léopold Sédar Senghor, un des pères fondateurs, est de voir se concrétiser l'idée de la solidarité internationale via le projet francophone. Cette solidarité passe avant tout non par les Etats mais par la société civile, les associations, les militants, bref les personnes, et a comme cible première les personnes. Cette solidarité par et pour les peuples est exprimée par les premières organisations non gouvernementales qui ont jeté la base de la Francophonie intergouvernementale, des pères fondateurs, des artisans francophones et est traduite ensuite par les institutions francophones actuelles. Il est alors pertinent de remarquer que les principes fondamentaux de l'OIF sont familiers, et encadrent en quelques mesures, les concepts de sécurité humaine et de responsabilité de protéger.

Effectivement, l'OIF est une des premières organisations internationales à savoir répondre à l'appel de communauté internationale concernant la nouvelle approche vis-à-vis de la sécurité humaine. Sans doute parce que son premier Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali a été aussi le Secrétaire général de l'ONU qui avait lui-même promu le concept en 1994 ; mais aussi parce que la Francophonie y voit l'esprit de ses origines. Ainsi, en 2004, alors que l'ONU se montre encore prudente à l'égard de la responsabilité de protéger fraîchement lancée par l'ICISS, ce qui s'illustre par le Rapport « Un monde plus sûr : notre affaire à tous », l'OIF va plus loin en s'exprimant :

« Nous réaffirmons que les Etats sont responsables de la protection des populations sur leurs territoires. Nous reconnaissons cependant que lorsqu'un Etat n'est pas en mesure ou n'est pas disposé à exercer cette responsabilité, ou qu'il est lui-même responsable de violations massives des droits de l'Homme et du droit international humanitaire ou de la sécurité, la communauté internationale a la responsabilité de réagir pour protéger les populations qui en sont victimes, en conformité avec les normes du droit international, selon un mandat précis et explicite du Conseil de Sécurité des Nations unies et sous son égide » (Déclaration de Ouagadougou, 27/11/2004).

En 2006, l'OIF réaffirme de nouveau son engagement à cette pratique dans sa Déclaration de Saint-Boniface dédiée à la prévention des conflits et la sécurité humaine en mettant

l'accent sur la dimension préventive. Quant à la réaction, la déclaration souligne qu'elle relèvera uniquement du Conseil de Sécurité :

« 2. **Soulignons** la responsabilité qui incombe à chaque Etat de protéger les civils sur son territoire ou sur un territoire qu'il contrôle ; **Réaffirmons** que cette responsabilité exige la protection des populations contre le génocide, les crimes de guerre, l'épuration ethnique, et les crimes contre l'humanité, ainsi que la poursuite en justice des auteurs de tels actes ; **Confirmons** la coopération pleine et entière de la Francophonie à l'égard de ses membres qui le souhaitent, pour qu'ils s'acquittent de cette responsabilité ; » (Déclaration de Saint-Boniface de 2006).

A côté de la compatibilité sur le plan théorique, l'OIF apporte également, et plus primordialement, les valeurs ajoutées à la responsabilité de protéger, notamment la clarification sur quelques problèmes qui s'imposent sur l'évolution du concept dans le droit et la pratique internationaux. Ses valeurs ajoutées se trouvent dans deux textes originaux : Déclaration de Bamako de 2000 sur le renforcement de la démocratie comme un mécanisme de prévention, relatif à la responsabilité de protéger et la Déclaration de Saint-Boniface de 2006 consacrée à la sécurité humaine. Ces valeurs ajoutées sont de plus en plus reconnues par non seulement ses membres mais aussi d'autres acteurs internationaux, dans le but de constituer une autorité déléguée et experte de la Francophonie en matière de la sécurité humaine et de la prévention des conflits. Symbole de cette reconnaissance internationale, l'OIF a su, en coopération avec l'ONU, rassembler à Paris en avril 2008 une quarantaine de représentants d'organisations internationales et régionales dont l'Union européenne, l'Union africaine, la CEDEAO, le Club du Sahel... pour examiner le problème de partenariat entre les institutions « en matière d'alerte précoce et de prévention des conflits » (Cabanis et al., 2010 : 97).

Nous pouvons résumer la contribution de la Francophonie au développement de l'approche de la sécurité humaine et de la notion de responsabilité de protéger en insérant des éléments francophones dans la figure 19, ce qui donne la figure 20 comme suivante :

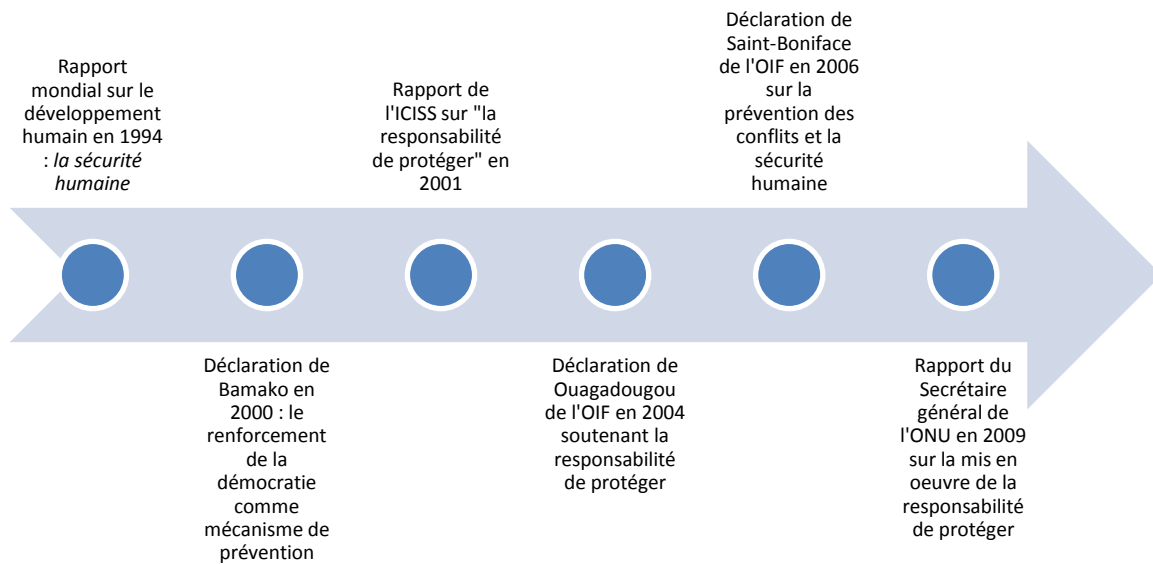


Figure 20. La contribution francophone au développement de l'approche de la sécurité humaine et de la notion de responsabilité de protéger

b) Les valeurs ajoutées francophones

i. La prévention des conflits comme spécialité et expertise francophone

Le rapport « Responsabilité de protéger » de l'ICISS adopte une approche intégrale vis-à-vis des crises humanitaires qui se compose de trois périodes consécutives : la responsabilité de prévenir, la responsabilité de réagir, la responsabilité de reconstruire. Dans ce triptyque, la prévention est considérée en première intention, les deux derniers de réaction et de reconstruction restant subsidiaires quand le premier a échoué. Le rapport de l'ICISS accorde une priorité à ce dernier en appuyant que « la prévention est la principale dimension de la responsabilité de protéger : il faut toujours épuiser toutes les possibilités de prévention avant d'envisager une intervention, et il faut lui consacrer plus de détermination et de ressources » (ICISS, 2001 : xi).

Toujours en s'accordant aux principes fondamentaux de la responsabilité de protéger, le rapport précise que c'est l'Etat qui est le premier destinataire de la responsabilité de

prévenir, et la communauté internationale comme les organisations onusiennes ou régionales doivent assister l'Etat en la matière. Quant aux mécanismes de prévention, il y a trois conditions liées : « l'alerte rapide » basée sur la connaissance des risques ; « l'outillage préventif » qui renvoie à la connaissance des politiques susceptibles de générer des crises et enfin « la volonté politique ». La prévention doit s'adresser tant aux causes directes qu'aux causes profondes des conflits.

Cette priorité accordée à la prévention s'inscrit dans l'approche privilégiant « la culture de la prévention » de l'ONU. En effet, si la Charte de l'ONU s'engage autant à « prévenir » et « à écarter les menaces à la paix » qu'à « réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix » (chapitre VII de la Charte), la pratique de la gestion des crises depuis la Seconde Guerre mondiale semble se pencher vers une « culture de la réaction ». Toutefois, le contexte changeant depuis la fin de la Guerre froide et les échecs dans les interventions (au Rwanda, en Somalie, à Srebrenica...) incitent l'ONU à revoir sa politique envers les crises et opérer pour passer à la « culture de prévention ». Cette observation est renforcée par les statistiques de la commission Carnegie de 1997 qui comparent les coûts comparatifs de la prévention et des conflits. Selon cette étude, les sept grandes opérations d'intervention menées par l'ONU dans les années 1990 en Bosnie-Herzégovine, en Somalie, au Rwanda, en Haïti, dans le golfe Persique, au Cambodge et au Salvador ont coûté à peu près 200 milliards de dollars à la communauté internationale. Alors que la prévention, si elle avait été choisie, aurait économisé près de 130 milliards de dollars (cité dans Cabanis et al., 2010 : 70).

Dans cet esprit, le rapport *L'agenda pour la paix* du Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali de 1992 constitue vraiment l'authentique charte de la culture préventive. De nombreux rapports pour l'ONU ont poursuivi ensuite cette piste ouverte par *L'agenda pour la paix* comme le *Rapport Brahimi* de 2000, le *Rapport sur la prévention des conflits armés* de 2001, le *Rapport sur les menaces, les défis et le changement* intitulé « Un monde plus sûr : notre affaire à tous » de 2004... Tous ont réaffirmé l'importance de la prévention qui se divise en deux types : structurelle et opérationnelle. La prévention structurelle concerne les causes profondes d'ordres socio-économique ; la prévention opérationnelle s'intéresse aux causes directes et donne suite à la diplomatie préventive. Les rapports ont mis en relief

les causes structurelles ou profondes car leur considération peut « fonder la paix sur des bases solides » (*Rapport Brahimi*). Il s'en suit de dire que seule la prévention sur le long terme constitue un gage véritable de paix et de sécurité.

La déclaration de Bamako : le renforcement de la démocratie comme moyen de prévention structurelle

La déclaration de Bamako du 3 novembre 2010 a pour sujet principal « la pratique de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone ». Le renforcement de la démocratie a toujours été un des thèmes centraux de la Francophonie, car celle-ci était définie comme premier objectif dans sa Charte et qu'elle s'inscrit aujourd'hui dans son cadre stratégique de 2015-2022 lancé lors du XVe Sommet de Dakar de 2014. D'ailleurs, juste au premier paragraphe du préambule, est officiellement démontré le fondement de la déclaration de Bamako : « **nous fondant** sur les dispositions de la Charte de la Francophonie qui consacrent comme objectifs prioritaires l'aide à l'instauration et au développement de la démocratie, la prévention des conflits et le soutien à l'Etat de droit et aux droits de l'Homme ».

Or, le lien entre la déclaration et la prévention des conflits s'établit, la démocratie étant un moyen de prévention d'ordre structurel (réagir sur les causes profondes) : « la démocratie, cadre politique de l'Etat de droit et de la protection des droits de l'Homme, est le régime qui favorise le mieux la stabilité à long terme et la sécurité juridique ; par le climat de liberté qu'elle suscite, la démocratie crée aussi les conditions d'une mobilisation librement acceptée par la population pour le développement ; la démocratie et le développement sont indissociables : ce sont là les facteurs d'une paix durable » (Article 3.3 de la Déclaration de Bamako). Si l'ONU a souligné le développement comme un gage véritable de paix et de sécurité, soit l'objectif central de la prévention structurelle (le rapport *Agenda pour la paix* du Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali, le rapport Brahimi, le *Rapport sur la prévention des conflits armés...*) ; l'OIF s'aventure encore plus loin en argumentant que la démocratie est la mère du développement et, ainsi, de la prévention structurelle des conflits.

La démocratie est définie par la déclaration de Bamako comme ayant ces principes fondamentaux : la reconnaissance de la dignité et de l'égale valeur de toutes les personnes ;

l'Etat de droit ; la tenue de façon régulière d'élections libres, fiables et transparentes ; le multipartisme ; le dialogue à tous les niveaux... (Article 2). Tenant compte de l'aspect culturel, et donc débattable, de la démocratie, et d'autant plus que la diversité culturelle est une originalité de la Francophonie, la déclaration reconnaît juste après (article 3.2) qu' « il n'y a pas de mode d'organisation unique de la démocratie et que, dans le respect des principes universels, les formes d'expression de la démocratie doivent s'inscrire dans les réalités et spécificités historiques, culturelles et sociales de chaque peuple ».¹⁷⁸ Avec les principes ainsi déterminés, la déclaration avance les engagements et pratiques en vue de renforcer la démocratie dans le domaine de la consolidation de l'Etat de droit, la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, la vie politique apaisée et la promotion d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'Homme. Là le rôle du Secrétaire général est sollicité en matière d'alerte précoce.

La déclaration consacre un attachement de la Francophonie au droit international concernant la démocratie et les droits de l'Homme, y compris l'ONU : « **Rappelant** l'attachement de la Francophonie à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et aux Chartes régionales [...] ; **Inscrivant** notre action dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'Homme (1995-2004) ». A côté, la déclaration contient également des plus-values en matière de responsabilité de protéger, surtout du premier pilier de la prévention.

Les textes de l'ONU mentionnés ci-dessus ont accordé une importance primordiale à la prévention structurelle sur les causes profondes des conflits comme, entre autres, l'absence d'institutions démocratiques, la violation des droits de l'Homme, la non-participation politique de la société civile, etc., reconnaissant ainsi le lien entre la démocratie et la prévention des conflits. La déclaration de Bamako ajoute aux mesures de l'ONU des éléments supplémentaires moins sur le plan conceptuel que sur le plan opérationnel et stratégique. Ses apports se trouvent dans le domaine des pratiques de renforcement de la

¹⁷⁸ Le Vietnam et le Laos ont formulé leur réserve à l'égard du principe de multipartisme : « la démocratie et le multipartisme sont deux notions différentes et ne peuvent s'identifier. La démocratie est une finalité alors que le multipartisme n'est qu'un chemin. Le chemin pour y parvenir décidé par chaque pays doit être défini par son peuple en fonction de ses spécificités culturelles, historiques, économiques et sociales » (Déclaration de Bamako de 2010).

démocratie : reconnaissance et respect du rôle de l'institution parlementaire dans un Etat de droit, contrôle de l'utilisation des fonds publics, transparence et équité du processus électoral (création des listes électorales, participation aux élections, dépouillement du scrutin), participation de la société civile à la vie politique. Ce sont les détails qui ne figurent pas dans les documents de l'ONU relatifs à la prévention et qui pourtant ont une importance opérationnelle dans la politique de prévention, au moins au sein de l'espace francophone.

La déclaration de Saint-Boniface : la sécurité humaine, la prévention des conflits, la responsabilité de protéger

Le Sommet de Ouagadougou en novembre 2005 a défini les objectifs stratégiques portant sur la consolidation de la démocratie, des droits de l'Homme et de l'Etat de droit, ainsi que sur la prévention des conflits et l'accompagnement des processus de sortie de crises, de transition démocratique et de consolidation de la paix. Sa Déclaration a manifesté le soutien de la Francophonie pour la responsabilité de protéger. C'est dans cet esprit qu'a vu le jour la Déclaration de Saint-Boniface le 14 mai 2006 se concentrant autour de la prévention des conflits et la sécurité humaine.

En outre, la déclaration est une reprise et continuation de celle de Bamako, d'ailleurs la première ne manque pas de saluer les acquis de la seconde. Le paragraphe 6 du préambule appelle la Déclaration de Bamako « l'étape majeure » dans « l'affirmation de la Francophonie politique » concernant la construction d'une communauté politique fondée sur les valeurs partagées de démocratie, d'Etat de droit et de droits de l'Homme. La Déclaration de Saint-Boniface reconnaît « la contribution significative de la mise en œuvre du dispositif de Bamako au progrès accompli dans la promotion de la paix au sein de l'espace francophone, dans une démarche tant de prévention structurelle que d'accompagnement des sorties de crises et de transition ».

Or, si Bamako n'a fait que soulever le lien indirect entre la démocratie et la prévention des conflits, passant par le développement, ayant eu comme objet principal la démocratie elle-même ; à Saint-Boniface la Francophonie cherche à renforcer le lien entre la fonction préventive de la démocratie et les questions des conflits et de la sécurité humaine qui

gravitent autour du développement. Ce dernier n'apparaît plus ici comme simplement l'un des effets de la démocratie mais est au cœur même de la problématique de la prévention, ce dont témoigne le 5^e paragraphe du préambule :

« **Convaincus également** que la prévention des crises et des conflits repose aussi sur la sécurité de l'individu, la satisfaction de ses besoins vitaux, notamment celui de vivre en paix, le respect de tous ses droits, y compris le droit au développement, toutes exigences conditionnées par l'existence d'un Etat de droit démocratique ; **Convaincus enfin** que la sécurité, la paix, le respect de tous les droits de l'Homme – assortis de mécanismes de garantie -, la démocratie et le développement, composantes essentielles de la sécurité humaines, sont indissociables et constituent des objectifs liés et interdépendants »¹⁷⁹

La Déclaration de Saint-Boniface rappelle en particulier « le rôle précurseur joué par la Francophonie dans la Déclaration de Ouagadougou (2004) sur la responsabilité de protéger », juste au moment où l'ONU s'y est montrée encore réticente, et demeure déterminée à « concrétiser l'ambition d'une Francophonie qui, au cours de la décennie 2005-2014, entend valoriser son approche et ses acquis au service de la prévention et du règlement des conflits ». Cet apport des acquis francophones en matière de prévention concerne en particulier la responsabilité de protéger dans le cadre de l'ONU dont la Francophonie ne manque pas à prendre acte « avec satisfaction » de la reconnaissance, par tous les Etats membres réunis à New York à l'occasion du Sommet mondial en 2005, « du principe de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, l'épuration ethnique et les crimes contre l'humanité » (Par. 10 du Préambule).

Cet apport se trouve essentiellement au niveau de la prévention, comme en témoigne l'article 5 : « Confirmons notre volonté politique d'agir et d'exercer pleinement notre responsabilité de prévenir l'éclatement des crises et des conflits dans l'espace francophone... ». Il s'agit non plus seulement d'un engagement à soutenir les initiatives de

¹⁷⁹ L'article 12 de la même Déclaration renforce encore que « le développement économique et social est un élément clé de la prévention structurelle des crises et des conflits ».

l'ONU, mais bien d'une volonté d'agir, par des mécanismes concrets de prévention des conflits mis en place au sein même de l'OIF, notamment le « dispositif francophone d'alerte précoce, de prévention et de règlement des conflits... » (Article 6), le « mécanisme d'observation et d'évaluation permanentes des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone » (Article 7), la consolidation des capacités d'analyse et de « réflexion sur les causes et les facteurs de conflictualité... » (Article 8).

Toutefois, on peut critiquer la Déclaration de Saint-Boniface de ne prévoir aucun mécanisme précis destiné à renforcer et promouvoir la sécurité humaine, la prévention des conflits ou la responsabilité de protéger. Ne serait-ce pas une double reprise de Bamako : celle de l'esprit de renforcement de la démocratie et celle des mesures à cette fin ? Bien que la démocratie soit considérée en tant que cause indirecte et profonde de la stabilité et de la paix, les mécanismes dédiés à chacune sont-ils compatibles ? Saint-Boniface constitue plus une déclaration de la volonté politique qu'une politique francophone en la matière. Nous devons nous appuyer sur le rapport des instances de l'OIF, notamment du Secrétaire général et les organes lui assistant, pour pouvoir évaluer les actions de prévention de la Francophonie.

Les actions de prévention de la Francophonie

Parmi les procédures mises en œuvre prévues par la Déclaration de Bamako pour le suivi des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, le Secrétaire général est sollicité en premier lieu. Celui-ci doit se tenir « informé en permanence de la situation de la démocratie, des droits et des libertés », conduire une évaluation permanente en la matière « à des fins de prévention » qui permettra « de définir les mesures les plus appropriées en matière d'appui à l'enracinement de la démocratie, des droits et des libertés ; d'apporter aux Etats et gouvernements qui le souhaitent l'assistance nécessaire en ces domaines ; et de contribuer à la mise en place d'un système d'alerte précoce » (article 5.1, Déclaration de Bamako). Effectivement, les rapports du Secrétaire général, de la Délégation à la Paix, à la Démocratie et aux Droits de l'Homme, etc., aident à évaluer les actions de prévention de l'OIF.

Le rapport 2006-2008 du Secrétaire général indique que l'OIF a déployé des actions préventives sur les causes profondes et structurelles des conflits : « Déterminée à privilégier résolument la dimension préventive de son action, la Francophonie a mis l'accent sur la prévention structurelle, destinée à promouvoir la paix sur le long terme à travers l'affermissement de la démocratie, le plein respect des droits de l'Homme et la consolidation de l'Etat de droit. Elle s'est par ailleurs dotée des mécanismes et des outils propres à une prévention opérationnelle, visant à apporter une réponse à l'imminence d'une crise ou d'un conflit, ou à contenir une crise déjà déclarée pour éviter qu'elle ne s'aggrave » (p. 33). Le Secrétaire général a notamment convoqué des comités consultatifs *ad hoc* sur les cas de la Transnistrie, de la Guinée et du Tchad, a expédié des missions de facilitation, de médiation et de bons offices aux Comores, au Niger et au Tchad. L'OIF a participé aux processus de réconciliation nationale en Côte d'Ivoire, en République Centrafricaine et au Tchad, a contribué au renforcement des institutions de l'Etat de droit en République Centrafricaine, à Haïti et en République démocratique du Congo (Cabanis et al., 2010 : 99-100).

Le rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone en 2008 indique bien des domaines auxquels la Francophonie accorde de l'importance, comme la justice, avec une analyse portant sur la formation et la responsabilité des acteurs de la justice, la question de la corruption, avec la présentation d'un « modèle de grille sur les indicateurs de la qualité de la justice » (p. 30), la question de la gouvernance, avec une critique des approches dominantes imposées par les institutions financières internationales. Cependant l'OIF s'implique le plus des processus électoraux dont elle intègre bien toutes les dimensions : l'avant, le pendant et l'après. Le rapport 2006-2008 du Secrétaire général cite à titre d'illustration les « missions exploratoires » pour assister la préparation de scrutins transparents et équitables (Mauritanie, Togo, Comores), des « missions d'observation » au moment du déroulement d'élections (Mauritanie, RDC, Togo) et des « missions d'information » parfois couplées avec des missions d'assistance (Bénin, Comores, Madagascar, Mali, Sénégal).

L'approche francophone à l'égard de la prévention des crises politiques et humanitaires se démarque par son objectif et sa méthode. Elle a comme objet le renforcement de la

démocratie et de l'Etat de droit dans l'espace francophone. Ces choix d'objectif se fondent sur la conviction du lien entre la démocratie, la sécurité humaine et la responsabilité de protéger : une culture démocratique bien enracinée dans les pratiques demeure la meilleure arme contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Avec cet objectif, les interventions menées par la Francophonie consistent à soutenir les processus constitutionnels et institutionnels destinés à consolider la démocratie au sein de certains Etats membres. La caractéristique méthodique de l'approche francophone réside dans l'accent mis sur les moyens diplomatiques, avec la sollicitation en première place du rôle du Secrétaire général notamment en matière d'alerte précoce. Le bilan est tantôt positif, tantôt négatif, dû en partie à la nature même de la diplomatie, et de l'autre à la difficulté dans l'évaluation des résultats de prévention. En effet, ces derniers ne sont pas toujours évidents, d'autant plus que le succès de la prévention repose sur *l'absence* des conflits, ce qui demeure attribuable à bien des causes et non forcément à l'action préventive. Enfin, les capacités concrètes ne sont pas à la hauteur des objectifs affichés de la Francophonie, ce qui explique pourquoi cette organisation fait encore défaut en termes d'efficacité et d'image public, surtout en matière de prévention des conflits. Cela traduirait la faible volonté politique des Etats membres et se traduit aussi, de manière implicite, dans le préambule du Cadre stratégique qui évoque la nécessité d' « objectifs resserrés et en nombre restreint ».

ii. L'apport francophone au deuxième pilier du devoir d'assistance de la communauté internationale

Le seuil de passage au deuxième pilier

Le Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur la mise en œuvre de la responsabilité de protéger base ce concept et la mobilisation de la communauté internationale sur trois piliers, le premier consistant dans la responsabilité qui incombe à l'Etat de protéger ses propres populations, le deuxième dans l'engagement de la communauté internationale d'aider les Etats à s'acquitter de cette responsabilité, et le troisième dans le devoir des Etats membres à mener en temps voulu une action collective et résolue lorsqu'un Etat manque

manifestement à son obligation de protection. Le rapport évoque aussi un seuil possible justifiant l'assistance : « des tensions avant qu'une crise ou un conflit n'éclate » (par. 3).

Théoriquement et selon les coutumes internationales, toute action d'ingérence dans les Etats souverains, y compris les actions de prévention, n'est légitime qu'avec l'accord de l'Etat en question. Le point de départ y serait donc déterminé : la réception de la demande adressée par les autorités légitimes du pays considéré. Or, la situation au sein de tels Etats est grave, désespérante et souvent empêche leur autorité à s'évaluer de façon appropriée et prendre les justes décisions à temps. Dans son rapport de 2009, le Secrétaire général décrit cette situation : « lorsque les dirigeants politiques du pays sont faibles, divisés ou incertains quant aux décisions à prendre, qu'ils sont dépourvus des moyens de protéger efficacement leurs populations, ou qu'ils doivent faire face à une opposition armée qui commet ou menace de commettre des crimes et violations relevant de la responsabilité de protéger » (par. 29.)

Cela dit, les organisations internationales doivent se tenir toujours préparées, éviter d'être inertes et apprécier le moment où il faut proposer une assistance à l'Etat en danger ainsi que l'opportunité et les modalités d'une réponse favorable une fois que la demande a été faite. La question d'un seuil de déclenchement du passage au deuxième pilier de l'assistance est alors posée de façon pertinente. Là la Francophonie peut apporter ses expertises et savoir-faire, d'autant plus que l'ONU ne s'y aventure pas assez. Effectivement, celle-là ne formule pas officiellement et adéquatement les éléments d'un seuil possible, peut-être par crainte d'inquiéter la souveraineté des Etats dont la seule introduction du concept de responsabilité de protéger a déjà suscité bien des débats, et aussi pour tenir compte de la diversité et la complexité des situations, garantissant aux organes onusiens une marge de main-d'œuvre assez importante.

La Déclaration de Bamako de la Francophonie prévoit deux seuils consécutifs auxquels deux séries de mesures seront déployées. D'abord, avec le seuil de « crise de la démocratie ou en cas de violations graves des droits de l'Homme », le Secrétaire général peut « procéder à l'envoi d'un facilitateur susceptible de contribuer à la recherche de solutions consensuelles ». Le Secrétaire général peut aussi « décider, dans le cas de procès suscitant

la préoccupation de la communauté francophone, de l'envoi, en accord avec le CPF, d'observateurs judiciaires ». Le consentement des autorités du pays concerné est requis pour le succès de l'opération, ce qui peut s'inscrire dans la coutume internationale mentionnée ci-dessus (article 5.2, Déclaration de Bamako).

Ensuite, avec le seuil de « rupture de la démocratie ou de violations massives des droits de l'Homme », le CPF peut prendre une série de mesures allant du « refus de soutenir les candidatures présentées par le pays concerné à des postes électifs au sein d'organisations internationales ; refus de la tenue de manifestations ou conférences de la Francophonie dans le pays concerné » jusqu'aux « suspensions de la participation des représentants du pays concerné aux réunions des instances ; suspensions de la coopération multilatérale francophone... ; et propositions de suspension du pays concerné de la Francophonie » (article 5.3).

Dans l'aide-mémoire préalable à Saint-Boniface, apparaît l'idée selon laquelle le « déclenchement des mécanismes d'intervention » peut être lié au constat d'un « manquement aux quatre éléments du périmètre de Bamako » ou pour mieux dire au « renversement des indicateurs de stabilité » constitué par ces quatre éléments (Cabanis et al., 2010 : 128). Ce « périmètre de stabilité » a été conçu à Bamako comme comprenant « la consolidation de l'Etat de droit », « la tenue d'élections libres, fiables et transparentes », « une vie politique apaisée » et « la promotion d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'Homme » (article 4, Déclaration de Bamako, quatre rubriques). L'aide-mémoire qualifie ces termes de Bamako « clignotants », ce qui sert sans doute à rapprocher davantage l'idée d'alerte précoce que de celle de critères de passage d'une étape à une autre.

L'assistance aux populations vulnérables

S'inscrivant dans le cadre de la responsabilité de protéger et plus généralement dans l'approche de la sécurité humaine, le devoir d'assistance consiste en premier lieu à porter de l'aide aux populations les plus vulnérables. A cet égard l'OIF doit faire face à une tension entre sa volonté humanitaire et sa capacité de déploiement : dans la mesure où elle « avec ses moyens limités » risque de « passer après les autres, il faut éviter qu'elle se

limite à ‘faire comme les autres’ » (aide-mémoire préalable à Saint-Boniface, A). Le Cadre stratégique traduit le même problème en soulignant le principe directeur de « pertinence » de l’intervention : « niveau minimal de ressources nécessaires pour atteindre le seuil d’efficience » (Cadre stratégique de la Francophonie 2015-2022, article 5.3). C’est pourquoi l’OIF se situe tout à fait dans la logique des prises de position de l’ONU qui tend à privilégier ce type d’action en faveur de la paix, notamment dans l’identification des populations les plus menacées à protéger.

La première population à protéger se constitue d’enfants-soldats qui, à cause de leur âge, sont particulièrement vulnérables à la manipulation. La Déclaration de Saint-Boniface affirme « l’importance qui s’attache à une participation active des Etats membres directement affectés par [...] l’enrôlement des enfants dans les conflits armés » (article 26). Cela se lie à l’ONU, aux conventions relatives aux droits de l’enfant et à la résolution 1612 du Conseil de Sécurité (article 32-33). Deuxième public : les femmes victimes de sévices sexuels. Le Secrétaire général de l’ONU souligne que, selon le Conseil de Sécurité, les violences sexuelles « pouvaient constituer des crimes de guerre, des crimes contre l’humanité ou des éléments constitutifs du crime de génocide » (par. 34, Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la responsabilité de protéger). La Déclaration de Saint-Boniface condamne elle-aussi et de façon forte et sans ambiguïté « les violences, les exploitations et les abus sexuels perpétrés contre les femmes [...], notamment pendant les conflits armés » (article 36, Saint-Boniface).

Autre public à protéger : les réfugiés. A cet égard, la Déclaration de Bamako a déjà formulé, parmi ses 25 engagements, la réclamation quant au « respect de la dignité des personnes immigrées ». La Déclaration de Saint-Boniface, ayant pour objet principal la prévention des conflits et la sécurité humaine, adopte un ton plus fort et développe les solutions durables telles que le rapatriement, l’intégration sur place ou la réinstallation dans un pays tiers des immigrés, en évoquant les problèmes matériels et financiers qu’ils peuvent poser à la population qui doit les accueillir, ce qui conduit à un « partage des charges, afin d’empêcher que des mouvements de réfugiés ne suscitent des tensions accrues entre les Etats », enfin en ne négligeant pas les mesures administratives les plus

immédiatement utiles, telles que « l'enregistrement et le recensement des réfugiés » (article 8, Saint-Boniface).

Les minorités en danger ont aussi besoin d'être protégées. Le souci de la communauté internationale, notamment de l'ONU, se trouve dans la nécessité d'éliminer la discrimination raciale (par. 6, Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la responsabilité de protéger) et de combattre les tensions ethniques (par. 37 et 41, Rapport). Ce besoin s'inscrit dans le cadre du nettoyage ethnique retenu comme un des quatre événements déclencheurs des réactions de la communauté internationale. La Déclaration de Bamako a formulé les recommandations destinées aux groupes minoritaires « qu'ils soient ethniques, philosophiques, religieux ou linguistiques ». La Déclaration de Saint-Boniface esquisse un programme en la matière pour « développer des politiques éducatives, judiciaires, institutionnelles et d'intégration des minorités » (article 39, Saint-Boniface).

C'est dans le domaine de la formation, en tant qu'assistance aux personnes vulnérables et touchées pour leur réintégration, que la Francophonie détient une expertise et un savoir-faire grâce à sa longue pratique en la matière et apporte des valeurs ajoutées à la pratique internationale. Le Cadre stratégique de la Francophonie de 2015-2022 l'a d'ailleurs choisie comme une des priorités de ses actions internationales. Dans ce cadre, les actions de formation tendent d'abord à réinsérer les populations touchées ou marginalisées, ensuite à doter les pays concernés des cadres civils et militaires nécessaires pour se reconstruire et à installer dans l'ensemble de la société des valeurs susceptibles de contribuer au rétablissement d'une forme de démocratie adéquate.

La réinsertion des populations touchées par les conflits concerne d'une part les enfants-soldats et d'autre part les femmes victimes. Là le principe défini par l'ONU reste assez large (et flou), peut-être toujours occupé par le souci de liberté de main-d'œuvre : « des programmes de formation, d'apprentissage et d'éducation peuvent aider les Etats à assumer leurs responsabilités » (par. 24, le Rapport du Secrétaire général de l'ONU de 2009). Pour l'OIF, la Déclaration de Saint-Boniface s'engage à faciliter dans les pays en sortie des crises « le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR) de tous les combattants

et particulièrement des enfants-soldats » (art. 34, Saint-Boniface). La Francophonie a conscience du rôle des enfants et des femmes – à la fois comme bénéficiaires des formations nécessaires à leur réinsertion et comme acteurs du redressement des pays concernés. Il s’agit de « promouvoir le rôle des femmes et des jeunes dans la prévention des conflits, de manière à conforter, par des formations spécialement conçues à leur intention, leur apport essentiel à toute culture de paix » (art. 37, Saint-Boniface).

Les politiques de formation doivent aussi bénéficier aux cadres civils et militaires qui assument une grande responsabilité dans la reconstruction du pays. Il s’agit là de les convaincre de leurs erreurs passées et de leur inculquer de nouvelles et bonnes pratiques. Le rapport de l’ONU a également fondé un principe général assez clair : « Lorsqu’elle s’adresse à des acteurs essentiels de la société, comme la police, l’armée, la justice et le législateur, la formation peut être un outil particulièrement efficace à des fins de prévention ». L’aide-mémoire préalable à Saint-Boniface manifeste lui aussi une attention accordée à la reconstruction d’une armée nationale, du rétablissement des instances judiciaires et de la réhabilitation de la société civile (Aide-mémoire, C). La Déclaration de Saint-Boniface suit cet esprit en souhaitant une « meilleure formation des personnels civils et militaires, dans les opérations de maintien de la paix, à la protection des civils, tout particulièrement en ce qui concerne les abus sexuels, incluant ceux commis par les personnels de ces opérations » (Art. 20, Saint-Boniface).

Un autre public visé par les formations dont le rôle est très influant dans la société est les journalistes. Les textes onusiens n’y font que de brèves allusions, comme le rapport du Secrétaire général mentionne « une presse indépendante » en tant qu’un élément qui permet de réduire le risque que des crimes contre la population soient commis dans un pays sans susciter de protestations (par. 19, le Rapport de 2009). Là on peut apercevoir une plus-value de la Francophonie qui fait très attention à la liberté de la presse et se dote elle-même d’un mouvement associatif de la presse dont témoigne l’Union internationale de la presse francophone ou l’Association internationale de la presse francophone. C’est pourquoi les textes francophones ont pris en compte cette dimension importante du retour à la normalité.

La Déclaration de Bamako s'est limitée encore à appeler de ses vœux le « respect effectif de la liberté de la presse » (Art. 18, Bamako). Celle de Saint-Boniface, elle, prend le relais de façon plus forte et avancée. Elle a fait une observation sur « la nécessité de garantir la liberté d'expression et la liberté de la presse » et une exhortation très consensuelle à respecter « le droit à la protection des journalistes, y compris en temps de guerre », en raison du « rôle fondamental des médias dans la diffusion des valeurs de liberté, de tolérance et de paix ». Cependant, les journalistes peuvent jouer un rôle facilitateur des conflits par « la désinformation et toute forme d'incitation [...] à la haine et à la violence » (Art. 38, Saint-Boniface). Ainsi, la déclaration appelle à accorder non seulement aux journalistes mais aussi à l'ensemble des acteurs concernés « l'éducation, la formation et la sensibilisation aux droits de l'Homme, à la démocratie et à la paix, et notamment aux formations en droit international humanitaire » (Art. 40, Saint-Boniface).

La position francophone en faveur d'un programme général d'éducation civique s'établit depuis Bamako. Sa déclaration a choisi comme objectif central la démocratie et a reconnu que la mise en place d'une « démocratie apaisée » et la « promotion d'une culture démocratique intériorisée » passait avant tout par « l'éducation et la formation » afin de sensibiliser « les responsables publics, l'ensemble des acteurs de la vie politique et tous les citoyens aux exigences éthiques de la démocratie et des droits de l'Homme » (Art. 4, engagement 4-19, Bamako). Ce vaste programme par critère du public visé et des thèmes à traiter est repris à Saint-Boniface dont la Déclaration s'est engagée de renforcer « les capacités de la société civile, de ses associations, de ses syndicats et de ses parties » (Art. 38, Saint-Boniface). Le Cadre stratégique de la Francophonie de 2015-2022 continue, en quelques sortes, cet esprit en réservant une de ses quatre missions prioritaires à l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche, dont l'objectif stratégique 5 consiste à renforcer l'accès des filles et des garçons à une éducation et à une formation de qualité en vue de leur insertion professionnelle et citoyenne.

Chapitre 3. La socialisation du Vietnam au Conseil de Sécurité des Nations Unies : le cas de la responsabilité de protéger¹⁸⁰

I. Le Conseil de Sécurité des Nations Unies et la position vietnamienne vis-à-vis de la responsabilité de protéger

1) Les caractéristiques institutionnelles du CSNU

Il est intéressant de noter que, si l'on y regarde de plus près, le CSNU possède quelques caractéristiques propices à la persuasion selon le modèle de Johnston (2001).¹⁸¹ Tout d'abord, le Conseil a un petit effectif de membres (15 en total, dont 5 permanents et 10 non-permanents), particulièrement si on le compare aux instances comme l'Assemblée générale de l'ONU ou la Francophonie. Ensuite, il possède une certaine autorité qui est conférée par le droit international, et il est reconnu comme l'instance suprême en matière de préservation de la sécurité et de promotion de la paix pour la communauté internationale. En outre, au sein du Conseil, l'autorité spéciale est réservée aux 5 membres permanents que sont la Chine, la France, le Royaume-Uni, la Russie et les Etats-Unis, avec le pouvoir de veto et le statut de membre permanent. Cela leur garantit la position privilégiée de contrôler cette instance globale mais désavantage les membres non-permanents en raison de leur absence de veto et leur court mandat de deux ans.

L'autorité du P5 s'appuie sur leurs privilèges et leurs relations de pouvoir vis-à-vis des autres membres non-permanents, et correspond ainsi plus à l'autorité décrite par Barnett et Finnemore (ici, l'autorité légale et déléguée) qu'à « une crédible source d'information »

¹⁸⁰ Cette étude se limite à la familiarisation du Vietnam au concept de responsabilité de protéger pendant son mandat de membre non-permanent du CSNU en 2008-2009.

¹⁸¹ Revoir l'analyse sur la socialisation des Etats membres au sein des OI, pp. 441-447.

que Johnston engage dans la socialisation.¹⁸² Cependant, dans le cas du Vietnam, la présence de la Chine et de la Russie demeure importante pour sa socialisation potentielle. Celles-ci sont deux alliées traditionnelles du Vietnam avec des points communs idéologiques, ce qui rend les informations venues de ces sources plus convaincantes que celles des autres, notamment des Etats-Unis. Dans les discussions et délibérations au sein du CSNU, c'est vers ces deux puissances que les diplomates vietnamiens se tournent pour concevoir leur position. La présence des acteurs ressemblants « mentalement » peut alors renforcer la persuasion et accélérer la socialisation d'un acteur.

En outre, la méthode de travail basée sur la consultation et le consensus constitue une autre caractéristique institutionnelle favorable à la persuasion. Bailey et Daws ont observé en 1998 que la plupart des travaux du Conseil s'entreprennent sous une forme appelée « consultation informelle », si bien qu'elle se voit accordée le statut *de facto* officiel. Ces consultations informelles ne se produisent pas seulement entre les 15 membres mais aussi entre le Président et les membres du Conseil, et ce bilatéralement ou multilatéralement. Jusqu'à aujourd'hui, la consultation informelle demeure le format principal des réunions du Conseil (Bailey et Daws, 1998 : 60-66).

De plus, la tendance actuelle en faveur du consensus met davantage en relief la procédure consensuelle de prise de décision du CSNU. La démocratisation, dans le cadre des relations internationales de manière générale et au sein du Conseil en particulier, rapporte le résultat qu'aujourd'hui la plupart des décisions du Conseil sont prises par consensus. Cela s'illustre dans l'adoption des résolutions et dans la déclaration du Président du CSNU. Malgré le fait que les résolutions soient adoptées par vote, presque toutes ont été votées à l'unanimité. L'adoption de la déclaration du Président nécessite elle aussi un consensus parce qu'elle incarne la voix des membres ; ainsi chaque mot a été pesé et convenu par ceux-ci. Résumé, les délibérations et consultations à la recherche du consensus représentent les procédures-clés avant de procéder au vote. Du point de vue de la socialisation, ces processus promettent

¹⁸² Ibid.

une grande place à la persuasion et à la pression en vue d'influencer les attitudes et préférences des acteurs.

Le mandat de membre non-permanent 2008-2009 du CSNU du Vietnam a été un premier et significatif test de la capacité du pays au niveau global. En réalité, la décision de s'en porter le candidat datait de 1997 mais le pays devait prendre une dizaine d'années de préparation,¹⁸³ dont l'entraînement du personnel restait de loin le plus crucial. En outre, le pays devait se familiariser aux procédures et aux problématiques du Conseil, ce qui requiert également un important travail de préparation. Par exemple, une hotline directe est établie entre la Mission à New York et les dirigeants nationaux, afin d'échanger des instructions de façon directe et instantanée (Département des Organisations internationales, 2012). En revanche, l'effectif de la Délégation vietnamienne à New York reste limité, incluant 27 personnes au total dont la plupart est jeune. D'autant plus que ce ne sont pas toutes ces personnes qui sont engagées aux dossiers du Conseil ; seulement six ou sept diplomates en sont directement concernés.

L'intensité et la continuité des tâches du CSNU requièrent pour ses membres de savoir répondre aux situations d'urgence à un moment quelconque, et telles sont celles auxquelles les diplomates vietnamiens doivent faire face : (i) exposés continuellement aux nouveaux problèmes, aux échanges et consultations intensifs, ils doivent considérer soigneusement l'implication de leurs futures décisions à l'égard de l'intérêt national ; (ii) être la cible d'autres membres, surtout le P5, en vue d'obtenir leur soutien aux propositions de résolution ; et (iii) se trouver en plein processus cognitif intensifié pour recevoir et évaluer les nouvelles informations, car c'est dans cette situation que l'autorité de la source informative joue un rôle important dans la prise de position officielle.

Au niveau de l'autonomie de l'agent, les diplomates vietnamiens n'ont pas beaucoup de liberté de choix, même après la décentralisation du processus de formulation de la politique extérieure du pays. Toutefois, ce processus décentralisé, combiné à l'émergence de

¹⁸³ La Proposition du Département des Organisations internationales du Ministère des Affaires étrangères du Vietnam « La candidature au rôle de membre non-permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies » soumise aux dirigeants ministériels le 10 janvier 1997.

différents groupes d'experts, qui sont engagés à la formulation de la politique étrangère, ont maintenant renversé cette tendance. Si dans les années 1990, c'est un processus *top-down* dans lequel les instructions sont données par les plus hauts dirigeants de l'Etat et du Parti, les choses semblent bouger actuellement en ajoutant le sens *bottom-up* pour établir le processus dans les deux sens.

Cette évolution s'illustre manifestement par la participation du Vietnam à l'ASEAN à partir de 1995. La première génération de diplomates vietnamiens au sein de cette organisation régionale n'obtient pas beaucoup de liberté dans les années 1990, à cause de leur expérience et savoir-faire limités et, plus significativement, de la centralisation de la politique extérieure. La récente génération se dote de plus de liberté parce que le processus de formulation de la politique extérieure se décentralise, et qu'elle gagne en expertise après plusieurs années d'expérience, leur permettant de se conduire avec plus de confiance et de manière plus proactive. Ainsi, il est explicable qu'avec leur mandat au CSNU, les officiels vietnamiens doivent se soumettre à un mécanisme de coordination stricte et de supervision en raison de la nouveauté du rôle et de la tâche du Vietnam au sein de l'institution, tout comme leurs premières années à l'ASEAN.

Il est vrai que dans le cas du CSNU, il est établi une procédure de prise de décision sur trois niveaux : les Ambassadeurs et chefs de délégation, le Ministre des Affaires étrangères et le Premier Ministre, et enfin le Bureau Politique du Parti, auprès duquel les officiels sur place doivent se tourner constamment pour les instructions et soumettent leurs rapports mensuels, bimensuels, semestriels et annuels sur leurs opérations (Département des Organisations internationales, 2012 : 75). Cependant, il s'agit avant tout d'un mécanisme de nature technique avec l'objectif de rendre les opérations de la Mission auprès du CSNU le plus efficace possible. Quand il est question des problèmes spécifiques, personne n'a de meilleure connaissance que ceux qui travaillent sur place. Alors les diplomates vietnamiens à New York jouent toujours un rôle crucial dans la recommandation de la position officielle du pays à l'égard des problématiques du Conseil.

2) L'évolution de la position du Vietnam vis-à-vis du concept de responsabilité de protéger

Jusqu'en 2005, le concept de responsabilité de protéger demeure complètement nouveau pour les diplomates vietnamiens au sein des Nations Unies. Lors du débat de l'Assemblée générale sur le rapport du Secrétaire Général en avril 2005, le représentant du Vietnam distingue l'usage de la force et la responsabilité de protéger comme s'il s'agissait de deux problèmes séparés. Celui-ci s'oppose à la tentative de réinterpréter l'Article 51 de la Charte de l'ONU, en argumentant que cela fournirait aux Etats plus de liberté en matière d'intervention militaire, notamment en ce qui concerne des menaces imminentes. Cette sorte d'inquiétude du Vietnam s'alimente de l'invasion américaine de l'Irak en 2003. Même si une partie du gouvernement vietnamien doutait que le pays ne devienne une cible potentielle. Il est rendu clair lors du débat que le Vietnam n'endosserait pas la responsabilité de protéger comme une norme émergente du droit international.¹⁸⁴ Ce diplomate vietnamien a confirmé plus tard dans une interview qu'à l'époque, il était persuadé que « la logique de l'introduction du concept de la part de l'Occident, à côté de la protection humaine, était d'interférer dans les affaires internes d'autres Etats ».¹⁸⁵

Toutefois, le Sommet mondial fin de 2005 a témoigné un changement d'attitude du Vietnam. Le ministre des Affaires étrangères Nguyen Dy Nien, lors du Sommet, a exprimé son soutien pour la position du Secrétaire général manifesté dans son rapport *In Larger Freedom* et l'engagement contenu dans le Document final du Sommet.¹⁸⁶ Il a notamment lié la responsabilité de protéger à la protection des droits de l'Homme et appelé à des discussions plus profondes en vue d'avoir un soutien plus large pour le concept. En 2006-2007, les diplomates du pays en mission à l'ONU commencent à adopter le langage relatif au concept. En novembre 2007, le représentant vietnamien Le Luong Minh adresse lors de

¹⁸⁴ Document de la 90^e Session plénière de l'Assemblée Générale de l'ONU, le 8 avril 2008, consulté sur <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N05/301/15/PDF/N0530115.pdf?OpenElement>.

¹⁸⁵ Propos recueillis à Hanoi en 2014.

¹⁸⁶ Discours de S. E. Nguyen Dy Nien, Ministre des Affaires étrangères de la République socialiste du Vietnam à l'occasion de la 60^e Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 21 septembre 2005, consulté sur <http://www.un.org/webcast/ga/60/statements/viet050921eng.pdf>.

la réunion du Conseil de Sécurité concernant la protection des civils dans les conflits armés que « les Etats doivent porter la responsabilité principale dans leur juridiction de protéger leur propre population »¹⁸⁷. Pour son mandat non-permanent de 2008-2009, le Vietnam s'engage de plus en plus en faveur de la responsabilité de protéger.

Bellamy et Davies (2009) observent que la position du Vietnam a changé de l'opposition à l'engagement positif en une courte période de temps. Avant le Sommet mondial de 2005, le Vietnam s'y oppose, et en 2006-2007 le pays se range dans le groupe des « *fence-sitters* » dont la position reste ambiguë avant de s'y engager en 2008-2009. Avec le Rapport du Secrétaire général Ban Ki-moon qui établit les trois piliers de la responsabilité de protéger en janvier 2009, pour la première fois la position vietnamienne est rendue publique de manière complète et explicite. Effectivement, s'adressant à l'Assemblée générale, l'Ambassadeur Bui Thê Giang réaffirme l'appui du pays, particulièrement à l'égard du premier pilier concernant la responsabilité de l'Etat de protéger toutes les personnes situées sur son territoire. Des réserves existent, cependant, au sujet du deuxième pilier relatif au devoir d'assistance de la communauté internationale ainsi que du troisième concernant la responsabilité d'intervenir de cette dernière.¹⁸⁸

a) Sur le premier pilier

Le Vietnam appuie totalement le premier pilier. En plus, les débats au sein du Conseil de Sécurité sur la responsabilité de protéger couvrent primordialement la protection des civils dans les conflits armés, surtout les femmes et les enfants en tant que victimes les plus vulnérables. Avec son passé de guerres prolongées, le Vietnam s'aligne entièrement à cette préoccupation. Les diplomates vietnamiens trouvent également que les réalisations du pays en matière de protection des femmes et des enfants dans son processus de reconstruction et de développement leur fournissent des expériences à partager en la matière, et ainsi contribuant à la cause internationale.

¹⁸⁷ http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/PV.5781

¹⁸⁸ Discours de l'Ambassadeur Bui Thê Giang, représentant permanent député du Vietnam, à l'occasion de la Session plénière de l'Assemblée générale sur la Responsabilité de Protéger en 2009.

A la présidence du CSNU en juillet 2008, le Vietnam initie un débat ouvert sur la protection des enfants dans les conflits armés, dans lequel le ministre des Affaires étrangères Pham Gia Khiêm annonce que « le Vietnam est engagé à défendre et à promouvoir les intérêts des enfants dans n'importe quelle circonstance et notre préoccupation envers ceux affectés par les conflits armés dépasse le raisonnement conventionnel »¹⁸⁹. A l'issue de ce débat, le Vietnam publie la Déclaration du Président du CSNU dans laquelle, au nom du Conseil, il réaffirme l'engagement de contenir les impacts répandus des conflits armés sur les enfants et la détermination de veiller au respect et l'implication de toutes les résolutions en la matière. Lors de sa seconde présidence en octobre 2009, le Vietnam prend l'initiative d'organiser un débat ouvert sur la femme, la paix et la sécurité. Le Vice-Premier Ministre Pham Gia Khiêm partage les expériences quant à la protection et la responsabilisation des femmes dans le processus de reconstruction nationale, tout en soulignant le rôle primordial de l'Etat et de la société dans la provision des besoins primaires du peuple. Le débat se conclut par l'adoption de la Résolution 1889 sur la femme, la paix et la sécurité – la première sous l'égide du Vietnam pendant sa trentaine d'années de participation à l'ONU. De plus, le Vietnam poursuit la stratégie préventive comprehensive de la responsabilité de protéger, ce qui s'illustre par les mots de M. Pham Gia Khiêm lors de la réunion du Conseil sur les enfants dans les conflits armés :

« Le Vietnam attache une grande importance à la stratégie préventive qui a un double objectif : premièrement, de prévenir les conflits armés en traitant leur cause profonde, et deuxièmement, de prévenir que les enfants ne soient pas affectés par les conflits armés. Une telle approche de prévention comprehensive doit inclure la promotion du développement durable, l'éradication de la pauvreté, la réconciliation nationale, la bonne gouvernance, la démocratie, l'Etat de droit, le respect

¹⁸⁹ Discours de M. Pham Gia Khiêm, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères, à l'occasion du Débat ouvert du Conseil de Sécurité de l'ONU sur les Enfants et les Conflits armés en 2008.

et la protection des droits de l'Homme, ainsi que la réintégration des enfants associés aux forces et groupes armés. »¹⁹⁰

Le Représentant permanent et député Bui Thê Giang réaffirme lui aussi l'approche globale et préventive du pays envers la responsabilité de protéger, déclarant que « la meilleure façon de protéger la population est de prévenir les guerres et conflits et de s'attaquer aux causes profondes du conflit et des tensions sociales, qui résident dans la pauvreté et le sous-développement économique »¹⁹¹. Dans la perspective vietnamienne, cela requiert que l'ONU joue un rôle primordial en tant que gage le plus important du monde en termes d'expériences et d'expertises. Le Vietnam supporte alors le rôle de la communauté internationale, incarnée par les Nations Unies, dans l'assistance aux Etats dans le besoin comme mentionnée dans le deuxième pilier de la responsabilité de protéger.

b) Sur le deuxième pilier

Le Vietnam soutient le deuxième pilier relatif au devoir d'assistance internationale surtout en termes de renforcement des capacités. Mais sa préoccupation principale concerne l'efficacité et la durabilité de l'assistance internationale. Plus particulièrement, ses représentants se préoccupent des infractions potentielles de l'assistance à la souveraineté des Etats en question. Ils argumentent que l'assistance internationale, quelle qu'en soit la forme, doit s'effectuer en plein respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégralité territoriale des Etats. Les exemples du non-respect ne font pas défaut, selon eux. D'où leur position vis-à-vis de la création du mécanisme international d'aider les Etats dans le but de renforcer leur capacité :

« [nous insistons que] la création et l'application d'un quelconque mécanisme doivent être étudiées en profondeur en vue d'assurer son efficacité, son efficience et sa durabilité sans pour autant entraîner des charges financières inutiles aux Etats, et qu'un tel acte devra respecter la

¹⁹⁰ Ibid.

¹⁹¹ Discours de l'Ambassadeur Bui Thê Giang, représentant permanent député du Vietnam, à l'occasion de la Session plénière de l'Assemblée générale sur la Responsabilité de Protéger en 2009.

souveraineté nationale, l'intégralité territoriale, la propriété et l'auto-détermination et se conformer à la Charte des Nations Unies et aux droits internationaux. »¹⁹²

De plus, quand la situation dans un Etat est référée à la Cour criminelle internationale, le Vietnam recommande que cette référence devrait être considérée au cas par cas afin de ne pas porter atteinte à la souveraineté nationale. Un troisième type d'infraction possible concerne l'accès humanitaire en situation de conflit. Lors d'un débat du CSNU en mai 2008, M. Bui Thê Giang a souligné que « l'accès humanitaire et l'assistance devraient être tenus indépendants des mesures politiques et militaires, et aller de pair avec les principes humanitaires, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, et ce conformément aux lois nationales et internationales¹⁹³.

Ces préoccupations se manifestent de façon probante à travers l'exemple de la crise humanitaire en Birmanie à cause du cyclone Nargis en mai 2008. En raison de la lenteur du gouvernement birman concernant la facilitation des efforts humanitaires internationaux, le ministre français des Affaires étrangères Bernard Kouchner a appelé le Conseil de Sécurité à évoquer la responsabilité de protéger et d'adopter une résolution sanctionnant la provision d'aide au peuple birman, même en l'absence du consentement du gouvernement. Parallèlement, la France et le Royaume-Uni proposent que le CSNU débattenne de l'assistance humanitaire au Myanmar (Selth, 2008 ; Bellamy, 2010).

De leur point de vue, les officiels vietnamiens perçoivent derrière la proposition de la France, du Royaume-Uni et d'autres pays occidentaux, une tentative de politiser la problématique de l'aide humanitaire pour le Myanmar, en tant que partie intégrante de leur pression sur son gouvernement militaire relatif à son dossier des droits de l'Homme. Le Vietnam ainsi que d'autres Etats de l'ASEAN préfèrent que cette organisation régionale joue un rôle principal dans l'assistance à la Birmanie afin de faire face aux conséquences du cyclone (Département des Organisations internationales, 2008d : 5). Dans une interview

¹⁹² Discours de l'Ambassadeur Bui Thê Giang, Représentant permanent délégué du Vietnam, à l'occasion du Débat ouvert du CSNU sur la Protection des Civils dans les Conflits armés en 2008.

¹⁹³ Ibid.

en mars 2013, un officiel sénior du Vietnam a témoigné que lors d'une réunion privée entre le Secrétaire général de l'ONU et les représentants de l'ASEAN sur cette question, tous reconnaissaient que l'assistance était nécessaire ; le Vietnam a alors fait part de son souci d'effectuer une possible intervention en Birmanie sous prétexte humanitaire. Cet officiel s'est persuadé que « l'ASEAN toute seule peut aider, au cas où le Myanmar le demande, et que désormais ne sont pas nécessaires l'assistance ou l'intervention venues de l'extérieur de l'ASEAN »¹⁹⁴.

Au sein du Conseil, en coordination avec les Chinois, les Russes et les Indonésiens, les diplomates vietnamiens affirment qu'il s'agit d'un désastre naturel et non d'une menace à la sécurité internationale, et qu'il n'est pas du ressort du CSNU. Ensemble, ils s'opposent à ce qu'une réunion soit réservée à ce problème, et ainsi rejettent indirectement la proposition française d'évoquer la responsabilité de protéger. En réalité, le Conseil n'a pas débattu de l'accès humanitaire après le cyclone Nargis en Birmanie dans une réunion dédiée à ce thème, compte tenu du fait que le désastre naturel n'est pas du ressort du Conseil. Le problème est abordé, au cours d'autres réunions, et notamment à l'occasion du débat du Conseil sur la protection des civils dans les conflits armés le 27 mai 2008, où le Secrétaire général adjoint pour les Affaires humanitaires et Coordinateur des secours d'urgence John Homes émet l'appel de trouver une approche satisfaisante quant à l'accès humanitaire dans le cas des désastres naturels. D'ailleurs, l'ASEAN et l'ONU ont facilité une conférence sur les efforts humanitaires et la reconstruction en Birmanie¹⁹⁵.

Dans le cas du Myanmar, le Vietnam doute que le mandat du CSNU ne s'étende pour inclure les désastres naturels, favorisant encore davantage l'intervention des membres puissants dans les affaires internes des autres (Département des Organisations internationales, 2008a : 5). Si la France réussissait à obtenir le mandat du Conseil de fournir de l'aide sans le consentement du pays, le Vietnam le percevrait comme une infraction à la souveraineté birmane. L'accent est alors mis sur l'accord de l'Etat en question en tant que

¹⁹⁴ Propos recueillis à Hanoi en mars 2013.

¹⁹⁵ ASEAN-UN International Pledging Conference on Cyclone Nargis, le 25 mai 2008, <http://www.aseansec.org/21569.htm>.

condition préalable de toute assistance internationale. M. Bui Thê Giang a rendu public que « l'assistance internationale serait la plus effective uniquement si elle était basée sur l'engagement et la coopération des Etats en question »¹⁹⁶. En résumé, la voix du gouvernement doit être entendue et sa souveraineté respectée quand la communauté internationale exerce sa responsabilité d'assistance à l'Etat.

c) Sur le troisième pilier

C'est au sujet du troisième pilier de la responsabilité de protéger que le Vietnam a émis le plus de réserves, surtout en ce qui concerne « l'action collective décisive et opportune » que la communauté internationale peut prendre au nom de son devoir d'intervenir. Son représentant a rendu public que le concept d' « action collective » devrait être davantage clarifié de sorte qu'il ne soit pas interprété comme de l'action militaire coercitive.¹⁹⁷ Celui-ci a réaffirmé la nécessité d'avoir le consentement de l'Etat concerné et son engagement volontaire au cas où l'action collective décisive et opportune de la communauté internationale doit se déployer pour contrer les quatre crimes déclencheurs. En outre, l'application des autres mesures proposées dans le rapport du Secrétaire Général comme les sanctions économiques et la référence à la Cour criminelle internationale doit être considérée au cas par cas et indépendamment de toute politisation, sélectivité et double standard. Ces soucis illustrent la préférence du Vietnam pour le principe de non-ingérence en prévenant ou limitant la portée des mesures d'intervention (Département des Organisations internationales, 2008a : 2).

Ces soucis vietnamiens se manifestent le plus dans le cas du Zimbabwe. Au cours de nos entretiens, un diplomate vietnamien a témoigné qu'il s'agissait d'un cas où la majorité du CSNU insistait sur le fait d'intervenir en évoquant la responsabilité de protéger. Une crise politique violente a éclaté au Zimbabwe durant l'élection présidentielle de 2008 dans laquelle le gouvernement du Président Robert Mugabe aurait ciblé les opposants politiques et commis de sérieuses violations des droits de l'Homme. Informant le CSNU en juin, le

¹⁹⁶ Discours de l'Ambassadeur Bui Thê Giang, représentant permanent député du Vietnam, à l'occasion de la Session plénière de l'Assemblée générale sur la Responsabilité de Protéger en 2009.

¹⁹⁷ Ibid.

Secrétaire général adjoint Lynn Pascoe a fait savoir que la situation dans ce pays s'est détériorée jusqu'à atteindre un niveau alarmant. Le gouvernement zimbabwéen a été averti qu'il était supposé assumer premièrement sa responsabilité, assurer la sécurité de ses citoyens, créer les conditions pour une élection libre et juste, stopper la violence et les intimidations, et soumettre les coupables de celles-ci à la justice. Dans une autre note d'information au CSNU, le Secrétaire Général adjoint Asha-Rose Migoro rappelait qu' « il est urgent que le gouvernement du Zimbabwe protège ses citoyens et cesse immédiatement toutes sortes de violence ».¹⁹⁸

Malgré tous ces avertissements et efforts régionaux dans la médiation de la crise, la situation dans ce pays ne fait que s'aggraver. Le CSNU est alors obligé de prendre une action collective en vue de prévenir la détérioration de la situation. La majorité des membres du Conseil sont en accord avec le fait d'ouvrir un débat sur le Zimbabwe. Les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Italie proposent d'insérer la situation du Zimbabwe dans l'agenda. En juin 2008, le Président du CSNU publie une déclaration condamnant la campagne de violence intentionnellement poursuivie par le gouvernement zimbabwéen qui résulte en une tuerie et un déplacement des milliers de personnes, ainsi qu'une suspension du droit de l'opposition politique de mener librement sa campagne d'élection et de l'opération des organisations humanitaires.

En même temps, les Etats-Unis avec le soutien d'un groupe d'Etats (Australie, Belgique, Canada, Croatie, France, Italie, Libéria, Hollande, Nouvelle-Zélande, Sierra Leone, Royaume-Uni) rédigent une version préliminaire d'une résolution sur le Zimbabwe qui expose une variété de mesures prévues par le Chapitre VII de la Charte, incluant la restriction de voyage à l'égard de plusieurs officiels zimbabwéens, l'embargo sur les armes et le blocage des ressources financières. Cette résolution préliminaire ne reçoit pas, toutefois, le soutien de la Chine, de la Russie, de l'Afrique du Sud, de la Libye et du Vietnam. Le représentant permanent du pays, Lê Luong Minh, explique le désaccord vietnamien parce que la situation du Zimbabwe ne constitue pas une menace à la sécurité et à la paix régionale ou internationale, et cela ne relève pas du mandat du Conseil. De plus,

¹⁹⁸ La réunion du CSNU sur la paix et la sécurité en Afrique en 2008.

il avance que l'application des sanctions proposées « deviendrait un cas de base dans de l'intervention dans les affaires internes d'un Etat souverain et irait à l'encontre des principes fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies »¹⁹⁹.

Les documents internes du MAE Vietnam révèlent que le pays ne veut pas que la situation au Zimbabwe soit davantage politisée et complexifiée. C'est pourquoi, en réaction de la proposition de la majorité des membres du CSNU d'ouvrir un débat, le Vietnam, avec la Chine, la Russie, l'Afrique du Sud, l'Indonésie et la Libye, proposent une réunion à huis clos. Les diplomates vietnamiens sont également persuadés que la résolution proposée par les Américains cache des intentions malhonnêtes et de fortes mesures d'intervention. Durant leur discussion informelle avec leurs homologues chinois, sud-africains, libyens et indonésiens, il est mentionné qu'une résolution sur le Zimbabwe du CSNU serait possible à condition que toutes « questions sensibles » soient retirées. Au cas où cette proposition de résolution aurait été mise au vote, le Vietnam aurait du : (i) soit s'abstenir si la Chine et la Russie avaient mis leur veto (ou l'une des deux) et les membres non-alignés s'étaient rangés à cette position ; (ii) soit s'y opposer si la Chine et la Russie (ou l'une des deux) et un membre non-aligné avaient voté contre (Département des Organisations internationales, 2008b : 1-4). Le résultat en réalité s'accorde au deuxième scénario, avec neuf votes pour (Belgique, Burkina Faso, Costa Rica, Croatie, France, Italie, Panama, Royaume-Uni et Etats-Unis), cinq votes contre (China, Libye, Russie, Afrique du Sud et Vietnam) et une abstention de l'Indonésie.

En somme, même si le Vietnam émet encore des réserves, comme ce dont témoignent les cas du Myanmar et du Zimbabwe, le pays est de plus en plus en faveur de la responsabilité de protéger. En juillet 2009, M. Bui Thê Giang révèle en confidence que « nous ne devons pas questionner la nécessité de la responsabilité de protéger... et ne devons pas chercher à définir la portée du concept »²⁰⁰. Comparée aux déclarations dans les années 2004-2005, nous pouvons apercevoir une familiarisation accrue à l'égard du concept de la mission vietnamienne à New York. Cette aisance suggère, au moins théoriquement, une

¹⁹⁹ Ibid.

²⁰⁰ Discours de l'Ambassadeur Bui Thê Giang, représentant permanent député du Vietnam, à l'occasion de la Session plénière de l'Assemblée générale sur la Responsabilité de Protéger en 2009.

socialisation réussie du Vietnam au concept de responsabilité de protéger. La partie qui suit examinera les trois processus de cette socialisation au sein du CSNU : l'imitation, l'influence sociale et la persuasion.

II. Le changement d'attitude du Vietnam comme résultat de sa socialisation

1) La socialisation par l'imitation

Il existe des preuves de l'imitation de la part des officiels vietnamiens lors de leur non-permanent mandat au sein du CSNU et particulièrement à l'égard de la responsabilité de protéger. Etant novice au nouvel environnement du CSNU, les diplomates vietnamiens doivent suivre les autres dans les délibérations et discussions au sein du Conseil. Particulièrement, ils participent aux résolutions des problèmes liés à la responsabilité de protéger et commencent à utiliser le langage du concept sans toutefois en avoir une compréhension adéquate et une préférence assez claire. Cependant, il faut noter qu'à force de participer à ces délibérations, les officiels vietnamiens arrivent à réaliser qu'avoir son mot à dire lors des débats du Conseil, même si le pays n'y a pratiquement pas d'intérêts, constitue le mode d'opération standard. En outre, ceux-ci se sont écartés de l'approche prudente du début en faveur d'une posture plus positive qui plus tard a favorisé le processus de persuasion, entraînant au soutien du pays la responsabilité de protéger en tant que norme émergente du droit international.

Certes, le défaut de la familiarité aux procédures, routines et standards d'opération ainsi que l'intensité et la gigantesque charge de travail du Conseil est déjà un défi significatif, mais pour le Vietnam, le présider constitue un bien plus grand défi. Lors de la présidence du CSNU, les diplomates du pays doivent réaliser plusieurs consultations et préparer de nombreux documents comme les discours, les déclarations du Président et les résolutions. Effectivement, durant la première présidence en juillet 2008, ils ont dû s'occuper de 40 réunions niveau Ambassadeur - à huis clos ou ouvertes - de six résolutions, de trois déclarations du Président et de cinq communiqués de presse (Khong Thi Binh, 2014 : 178).

De plus, le défaut des informations et connaissances de fond constitue un autre obstacle. L'étude en 2012 du DOI-MAE Vietnam concernant le mandat non-permanent du pays a révélé que le manque d'information de base et de connaissance sur la position des parties prenantes sur la situation en Abkhazie et en Ossétie du Sud prévenait à établir rapidement une position propre du pays (Département des Organisations internationales, 2012 : 58). Les officiels ont dû préparer eux seuls les feuilles de route pour la participation, anticiper les questions susceptibles d'être discutées au Conseil et élaborer la position à l'égard de chacune d'elles afin de pouvoir les aborder de manière effective une fois au bureau. Cette liste comprend, approximativement, 60 sujets, catégorisés comme « général » ou « régional ». Six d'entre eux portaient sur l'agenda du Conseil en 2008, à savoir le Myanmar, le dossier nucléaire sur la péninsule coréenne, l'Iran, le Moyen-Orient, le Kosovo et Darfour (Soudan). Malheureusement, la liste n'est pas exhaustive. La réalité montre que cette année le Vietnam a dû faire face aux problèmes inattendus comme le Kenya, le Zimbabwe, le conflit entre la Thaïlande et le Cambodge et celui en Ossétie du Sud (Département des Organisations internationales, 2012 : 65).

Puisque novices, les diplomates vietnamiens se sont donné deux objectifs importants en matière de renforcement des capacités : (i) maîtriser les procédures de travail et routines du Conseil et (ii) améliorer leurs connaissances des points à l'ordre du jour. En termes de bénéfice, la participation au CSNU doit permettre plusieurs gains : consolider le statut du Vietnam, augmenter sa crédibilité, avancer ses positions, promouvoir son pouvoir de négociation et renforcer ses relations bilatérales avec les pays du P5. Le Ministère des Affaires étrangères vietnamien illustre ces bénéfices par les exemples de réussite du Japon, de l'Allemagne, du Canada et de l'Inde, dont la contribution aux opérations de maintien de la paix de l'ONU a aidé à projeter leur influence sur la scène internationale. Spécifiquement, leur position et préférence étaient prises en compte par le Conseil. Un autre exemple cité est le cas du Maroc et son mandat en 1992-1993. Celui-ci a réussi à gagner de l'influence sur le problème du Sahara Occidental alors que le Front Polisario n'a pas pu faire pareil car son principal allié l'Algérie n'était pas membre du CSNU. Avec un mandat non-permanent, le Vietnam peut ainsi exercer de l'influence (Département des Organisations internationales, 2005).

Or, en réalité le pays n'a pas eu la chance d'appliquer ces leçons pour maximiser ses bénéfices. Par exemple, la contribution du Vietnam aux missions de paix de l'ONU demeure encore modeste, comparée au Cambodge, un pays de l'ASEAN qui n'a jamais été membre du CSNU et qui contribue à ces opérations par l'envoi de personnels, à savoir au Soudan, au Centre-Afrique, au Tchad ou au Liban. De la même manière, il est difficile d'évaluer l'influence vietnamienne sur les questions régionales. Bien que ses diplomates jouent un rôle non négligeable dans la délibération et résolution des problèmes d'ordre régional comme le Myanmar (son référendum constitutionnel et le débat qui suit le cyclone Nargis) ou le conflit thaï-cambodgien concernant le Temple de Preah Vihear, ceux-là les poussent aussi à une situation plus délicate, voire dilemme.

Effectivement, les Etats en question sont tous membres de l'ASEAN et voisins du Vietnam. La Thaïlande est un pays important de l'ASEAN, compte tenant de son poids économique et politique. Or, le Cambodge est depuis toujours un allié idéologique traditionnel dont le Vietnam ne peut pas se passer. Les officiels du pays ont alors du jouer un jeu diplomatique très délicat pour chercher le compromis. Et ce en vain.

Le Représentant permanent Lê Luong Minh a confirmé dans notre entretien que ces deux questions régionales, avec celles de l'Iran et le Zimbabwe, étaient d'une importance considérable pour le Vietnam durant la présidence du CSNU en juillet 2008.²⁰¹ Pour le cas de la Birmanie, la pression ne provient pas seulement de l'Occident mais aussi de la Chine, un allié traditionnel. Les Vietnamiens perçoivent des signaux de la part de leurs homologues chinois que ces derniers veulent « dégager la balle » dans le camp du Vietnam et de l'Indonésie, les poussant au front des délibérations (Département des Organisations internationales, 2008c : 4). Concernant le conflit thaï-cambodgien, la pression vient du Cambodge. Au lieu de soutenir les efforts de ce pays – un de ses alliés traditionnels, le Vietnam souligne qu'il s'agit d'une question légale et avance alors le rôle médiateur de l'ASEAN, ce qui déçoit par conséquence la délégation cambodgienne. En bref, les bénéfices prétendus paraissent difficiles à engranger en réalité.

²⁰¹ Propos recueillis à Hanoi en 2013.

La familiarisation vietnamienne au concept de responsabilité de protéger doit être évaluée dans un tel contexte. Comme mentionné précédemment, le pays n'anticipe initialement aucun bénéfice concret s'il adopte ce concept, sinon des implications néfastes à la souveraineté de l'Etat. Les officiels de terrain prennent part aux délibérations et résolutions des problèmes relatifs à cet enjeu sans avoir une compréhension adéquate de la notion. Ils ont reconnu dans notre interview qu'aucune recherche sur la responsabilité de protéger n'avait été conduite au niveau ministériel. Par conséquent, la plupart des diplomates assignés à la mission onusienne en 2008-2009 n'avaient pas une compréhension précise en la matière lors de leur arrivée.

Toutefois, comme la responsabilité de protéger est directement invoquée et couvre de nombreux points de l'agenda du CSNU, les officiels ne peuvent pas la contourner. D'abord, parce que s'engager dans les délibérations et résolutions des questions, y compris celles liées à la responsabilité de protéger, constitue une obligation pour un membre du CSNU ; ensuite parce qu'en s'y engageant les Vietnamiens veulent démontrer qu'ils se comportent de manière responsable ; et enfin parce que comme les dirigeants ont exprimé une attitude plus positive en la matière lors du Sommet mondial de 2005, les officiels de terrain eux doivent être cohérents avec cela, au lieu de s'isoler des débats. En outre, des obligations de travail, la participation vietnamienne aux délibérations relatives à la responsabilité de protéger se nourrit aussi du souci de l'image nationale à l'étranger.

Alors, nous pouvons tirer quelques points importants de cet engagement du Vietnam. *Primo*, il s'agit strictement d'un acte d'imitation. En prenant part aux délibérations, sans pour autant avoir une compréhension adéquate du concept et du bénéfice de cet engagement, les diplomates vietnamiens s'efforcent de s'adapter au nouvel environnement de travail et de s'exposer à une nouvelle problématique. A côté, ils se veulent à l'image d'un communicateur compétent. En ce sens, l'imitation de la part des Vietnamiens est conduite par le souci de l'image et fait donc fonction d'influence sociale.

Secundo, via leur participation aux délibérations et résolutions des questions liées à la responsabilité de protéger et d'autres points à l'ordre du jour du CSNU, les officiels vietnamiens reconnaissent qu'avoir leur mot à dire dans les débats fait partie de la

procédure standard. S'abstenir de parler, observer et se cacher derrière les autres peut paraître alors au mieux impertinent et au pire coûteux quant à l'objectif prioritaire : à savoir construire une bonne image du Vietnam en tant que membre responsable du Conseil. C'est ce que Johnston a montré du doigt en analysant l'effet de verrouillage de l'imitation, caractérisé par l'acceptation des novices quant aux procédures de travail, les routines ou les modes d'opération du groupe.

Tertio, l'engagement dans les délibérations sur la responsabilité de protéger et les questions qui lui sont liées facilite une meilleure compréhension de la part des diplomates vietnamiens. Ce qui les conduit d'une posture défensive à une position plus active. Il convient de rappeler que, eu égard aux carences d'informations et de connaissances mais aussi par peur d'implications négatives, les officiels vietnamiens s'approchent initialement du concept avec beaucoup de précaution. Notamment, lors d'une réunion du Conseil sur la protection des civils dans les conflits armés en novembre 2007, le représentant du Vietnam a souligné l'inviolabilité de la souveraineté d'Etat en ajoutant le terme « au sein de leur juridiction » à la responsabilité de premier plan qu'à l'Etat de protéger son propre peuple.²⁰² Ce terme est enlevé dans les déclarations ultérieures en 2008-2009, car les diplomates deviennent de plus en plus convaincus que la responsabilité de protéger n'est pas si dangereuse et la souveraineté d'Etat demeure respectée. Le discours du Vice-Premier Ministre Pham Gia Khiêm à la Session plénière de l'Assemblée générale en juillet 2009 illustre évidemment ce changement d'attitude, dont le langage est marqué par un constructivisme inattendu. A cet égard, l'imitation en vient à faciliter la persuasion.

2) La socialisation par l'influence sociale

L'influence sociale fournit une explication alternative au changement positif de l'attitude du Vietnam. En rejoignant le CSNU, les dirigeants vietnamiens accordent une priorité à la promotion de l'image et du statut du pays. L'étude en 2005 du DOI-MAE Vietnam a souligné que « la candidature au mandat non-permanent en 2008-2009 est une décision politique majeure pour le processus national d'intégration à la communauté internationale

²⁰² The United Nations, "Security Council's meeting on Protection of Civilians in Armed Conflict", le 20 novembre 2007, S/PV.5649 (Resumption 1), pp. 21-22.

et de promotion de son statut sur la scène internationale et fait preuve de sa détermination de porter le fardeau à côté des autres Etats dans le monde ». La participation au CSNU est attendue de « contribuer à renforcer la crédibilité du Vietnam en démontrant son esprit de responsabilité vis-à-vis des questions de sécurité et de paix internationale et l'implantation des devoirs du citoyen mondial » (Département des Organisations internationales, 2005 : Introduction, 92). Lors du Sommet mondial de 2005, le ministre des Affaires étrangères Nguyễn Dy Nien a annoncé la candidature vietnamienne au mandat non-permanent 2008-2009 du CSNU en vue de « porter d'importante contribution à l'œuvre de l'ONU ».

En 2007, le ministre des Affaires étrangères Pham Gia Khiêm a décrit le succès de cette candidature comme une réussite remarquable de la diplomatie multilatérale du pays, qui manifestait la crédibilité du Vietnam aux yeux de la communauté internationale. Avec cela, le ministre a espéré que les relations extérieures en 2008 contribueraient davantage à accroître l'image et le statut du pays, par l'engagement créatif et proactif au sein des OI. En ce qui concerne le CSNU, il était recommandé que le Vietnam apporte « des contributions d'une manière responsable et effective au Conseil afin d'accomplir son mandat de maintenir la sécurité et la paix internationale » (Pham Gia Khiêm, 2008 : 21-23).

Faire preuve d'un esprit de responsabilité signifie, avant tout, avoir son mot à dire dans chaque débat. En fait, les officiels vietnamiens ont été très sensibles à la critique pour laquelle ils se sont longtemps exprimés en des termes très généraux. En particulier, ceux à New York se trouvent souvent obligés d'aborder les problèmes de sécurité et de paix relatifs aux pays, notamment en Afrique, où le Vietnam n'a pratiquement pas d'intérêt. Les informations de fond leur font souvent défaut, ce qui les empêche de définir assez rapidement un positionnement national. Les documents internes laissent à voir que ces derniers ont été très sensibles à la manière dont les autres diplomates réagissent à leur déclaration et comment le Vietnam allaient voter au sein du Conseil (Département des Organisations internationales, 2012 : 58).

Concernant la responsabilité de protéger, le Vietnam prononce sa position à l'égard des trois piliers et exprime sa préoccupation sur quelques points. Cela contraste avec le cas du

Forum régional de l'ASEAN (ARF) une décennie auparavant, cas au cours duquel les représentants du pays ont reçu l'instruction de garder le silence pendant les discussions sur la diplomatie préventive et ne parler que si nécessaire. Au contraire, la préoccupation de l'image nationale force les diplomates à New York à prendre la parole, à se montrer en confiance et à la hauteur (Khong Thi Binh, 2014 : 174-75).

En outre, réagir de façon responsable requiert d'apporter une contribution concrète au travail du Conseil sur la responsabilité de protéger, lors de ses présidences du CSNU en juillet 2008 et octobre 2009, les diplomates vietnamiens choisissent la protection des enfants et des femmes dans les conflits armés comme thème de discussion. Ils croient qu'il s'agit du domaine où le pays pourra contribuer le plus concrètement, compte tenu de ses expériences historiques durant les guerres et ses réussites enregistrées lors du processus de reconstruction nationale. D'ailleurs, les documents internes révèlent que ce n'est pas un choix par hasard ou innocent : le thème de la protection des femmes pour le mois d'octobre 2009 constitue une opportunité de faire la démonstration de la politique nationale à l'égard des femmes, ses réussites en cette matière et de « marquer l'impact du Vietnam avant la fin de son mandat de membre non-permanent » (Département des Organisations internationales, 2009).

Prendre la parole au Conseil demande également de tenir compte, comme ligne directrice, de la position et de l'intérêt des parties prenantes : les pays puissants, les Etats concernés, les pays régionaux et les membres de l'ASEAN. Plus spécifiquement, les diplomates reçoivent l'instruction de coordonner la position avec leurs homologues de la Chine, de la Russie, de l'ASEAN et des membres du Mouvement non-aligné (MNA) à l'intérieur et l'extérieur du CSNU. Au cours de nos entretiens, les officiels reconnaissent que les consultations s'effectuent régulièrement avec les membres principaux du MNA comme Cuba, l'Inde, l'Algérie, l'Indonésie, l'Egypte, l'Afrique du Sud et le Brésil. Comme le nombre des membres du MNA au CSNU est toujours plus grand, quatre au minimum et huit au maximum, et que les alliés traditionnels chinois et russes y sont permanents, les décisions du Vietnam reflètent essentiellement la position partagée avec ces groupes de référence (Département des Organisations internationales, 2012 : 49).

La position du Vietnam quant à la responsabilité de protéger n'est pas une exception. M. Bui Thê Giang a dit au débat sur le rapport du Secrétaire général Ban Ki-moon de 2009 que le Vietnam « s'associe à la déclaration annoncée par le distingué représentant de l'Égypte au nom du Mouvement non-aligné »²⁰³. A ce moment-là, la majorité du MNA endossait, au moins en principe, la responsabilité de protéger, sauf l'opposition, par instance, de Cuba et du Sri Lanka. Mais ces derniers ne peuvent former qu'un groupe minoritaire et n'influencent pas beaucoup la politique du Vietnam. La Chine, son alliée traditionnelle, a finalement reconnue la notion malgré son opposition au début.²⁰⁴

En résumé, le souci de l'image nationale dont une part consiste à « ne pas faire des vagues » explique également la posture positive du Vietnam à l'égard de la responsabilité de protéger. Il est notable que cela s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale du pays pour son mandat non-permanent au CSNU en particulier, et la « diplomatie omni-directionnelle »²⁰⁵ et de membre responsable de la communauté internationale en général. Ainsi, le basculement d'attitude s'est fait pas à pas à partir de 2005 pour se manifester de manière cohérente pendant le mandat au CSNU de 2008-2009.

3) La socialisation par la persuasion

A première vue, le design institutionnel du CSNU contient deux caractéristiques non favorables à la persuasion concernant la responsabilité de protéger. D'abord, les délibérations sur la responsabilité de protéger n'ont pas lieu parmi un petit groupe de participants mais engagent plutôt l'Assemblée générale et le Conseil ensemble, donc un grand éventail d'acteurs. La réunion du CSNU sur cette notion, en décembre 2008, en est un cas probant. Ses participants sont très divers, des représentants, des membres du Conseil, aux experts en la matière. Le débat de l'Assemblée générale suite au rapport du Secrétaire général Ban Ki-Moon sur l'implantation de la responsabilité de protéger a duré

²⁰³ Discours de M. Bui Thê Giang, représentant permanent député du Vietnam, à l'occasion de la Session plénière de l'Assemblée générale sur la Responsabilité de Protéger en 2009.

²⁰⁴ Sur la Chine et la responsabilité de protéger, voir entre autres (Liu, 2012).

²⁰⁵ Cette ligne directrice de la politique étrangère du Vietnam s'inscrit dans le cadre du Renouveau intégral du pays qui a débuté en 1986. Celle-ci s'appuie sur la multilatéralisation des relations extérieures du pays et sa participation approfondie à la vie internationale en tant que membre responsable de la communauté internationale. A ce propos, voir entre autres (Vu Doan Kêt et Nguyễn Hoàng Nhu Thanh, 2018)

pendant deux journées complètes, avec 94 discours des Etats membres et observateurs. Dans ces enceintes, le Vietnam a plusieurs groupes de référence : la Chine et la Russie en tant que superpuissances et alliées traditionnelles, les Etats membres de l'ASEAN en dehors et en dedans du CSNU, les membres du MNA et les autres membres de l'ONU.

Ensuite, les officiels à New York ne se sont pas accordés de grande autonomie mais doivent observer de strictes obligations de rapporter, des mécanismes de coordination et des principes-guides fixés. En réalité, ils doivent réaliser des rapports mensuels, bimensuels, semestriels, annuels et suivent les instructions de la part des dirigeants ministériels, du Premier Ministre et du Politburo. Toutefois ces conditions défavorables sont en réalité relativisées. Les discussions sur la responsabilité de protéger ne sont pas tellement divisées, tant qu'elles n'entraînent pas la formation de deux groupes opposés. Les participants y assistent plutôt avec une compréhension partagée quant à la nécessité de la notion et l'accepte, bien sûr avec différents degrés. La responsabilité de protéger n'est pas un problème de l'agenda de l'Est ou de l'Ouest, dans lequel les Occidentaux cherchent à imposer leurs normes et valeurs sur les autres. Les supporters du concept viennent aussi du Tiers-Monde et des membres du MNA. Dans un tel contexte, les diplomates vietnamiens ne se trouvent pas sous la pression d'un groupe particulier.

En outre, vu que c'est un nouveau concept et que les diplomates à New York restent les premiers à s'y engager en discussion, délibération et résolution, ceux-ci se dotent des avantages par rapport à leurs homologues à Hanoi concernant l'élaboration des recommandations de politique ou de détermination de positionnement national en la matière. Dans nos entretiens, les officiels de terrain confirment que les recommandations relatives à la responsabilité de protéger provenant de New York « sont toujours acceptées »²⁰⁶. Autrement dit, tout en se soumettant au strict mécanisme d'instruction, ils occupent actuellement un rôle au premier plan dans la planification de la façon de coopérer et du mot à dire du Vietnam au sein du CSNU.

²⁰⁶ Propos recueillis à Hanoi en 2013 et 2014.

D'ailleurs, le but des discussions est d'atteindre le consensus sur le concept et ses futures implantations. Par exemple, l'objectif de la réunion du Conseil en décembre 2008 est d'établir une compréhension commune des paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005, plus particulièrement d'éliminer quelques malentendus autour du concept, afin de contribuer au débat sur le rapport du Secrétaire général concernant les implantations de la responsabilité de protéger. Lors de cette réunion, les défenseurs s'efforcent de convaincre ceux qui font encore des réserves en décrivant le concept d'une manière moins « menaçante » aux yeux de ces derniers. Ainsi, l'aspect non-militaire de la responsabilité de protéger est mis en avant, et le rapport du Secrétaire général Ban Ki-Moon souligne lui-aussi l'aspect préventif de la notion. Pour les diplomates vietnamiens qui y sont novices, ces occasions leur permettent de connaître diverses perspectives avec un certain degré de liberté, ce qui favorise une meilleure compréhension du sujet.

a) Le changement d'attitude comme résultat des discussions sur la responsabilité de protéger

Dans un entretien, un diplomate vietnamien reconnaît qu'initialement il perçoit « la responsabilité de protéger comme une intervention humanitaire déguisée ». Un autre trouve que « le réel motif de quelques gouvernements occidentaux intervenant est de supporter l'opposition dans l'Etat qu'ils n'aiment pas en vue de provoquer un changement de régime ». ²⁰⁷ En général, dans leur pensée, l'intervention humanitaire est souvent utilisée par un Etat ou un groupe d'Etats pour interférer dans les affaires internes des autres. Cet argument est renforcé par l'invasion américaine de l'Iraq en 2003, qui nourrit encore une fois la position pour laquelle l'intervention humanitaire n'a pas de base en droit international et ses applications constituent une infraction à la souveraineté d'Etat, favorisant ainsi les superpuissances à imposer leurs normes et valeurs sur les autres. Les représentants vietnamiens se doutent alors des motivations cachées derrière l'appel à la protection des civils sur la base de la responsabilité de protéger.

²⁰⁷ Ibid.

Cependant, les diplomates sur place gagnent graduellement une meilleure compréhension du concept. Celui qui initialement considérait la responsabilité de protéger comme une intervention déguisée, reconnaît dans le même entretien que la participation à la réunion organisée par l’Afrique du Sud en décembre 2008 « a causé un changement dans sa perception car la distinction entre les deux a été clarifiée ».²⁰⁸ Comme le concept ne se réfère pas exclusivement à l’intervention militaire, il a abandonné sa première vision. Il ajoute qu’apprendre davantage sur le sujet permet aux officiels de réagir plus rapidement devant les questions relatives au Conseil.

Toujours lors de notre interview, un officiel senior a fait la même observation et en est arrivé à conclure que « la différence principale entre la responsabilité de protéger et l’intervention humanitaire réside dans le fait que l’action collective dans le cas de responsabilité de protéger est prise seulement dans le cadre de l’ONU, particulièrement du CSNU, et doit se conformer aux provisions de la Charte onusienne et au droit international ».²⁰⁹ Au contraire, l’intervention humanitaire peut inclure des actions prises en dehors du cadre onusien et être alors susceptible de se soumettre à l’usage arbitraire de l’Etat ou groupe d’Etat dans leur propre intérêt. En contraste, les objectifs de la responsabilité, sa portée et son seuil d’implantation restent définis et supportés par la majorité des membres de l’ONU.

La réunion sur la responsabilité de protéger organisée par l’Afrique du Sud au CSNU en décembre 2008 occupe le rôle important de fournir aux diplomates vietnamiens une meilleure compréhension du sujet. La plupart des arguments avancés dans les présentations au sein de la réunion s’alignent sur les intérêts du Vietnam. Ses représentants trouvent que les participants expriment des soucis similaires aux leurs quant au concept et à ses futures implications, ce qui est résumé ci-dessous :²¹⁰

²⁰⁸ Ibid.

²⁰⁹ Ibid.

²¹⁰ Appendix I, « Letter dated 30 December 2008 from the Permanent Representative of South Africa to the United Nations addressed to the President of the Security Council », <http://www.refworld.org/docid/48abd5980/html>.

Primo, les participants soulignent la nécessité de distinguer la responsabilité de protéger de l'intervention humanitaire. Presque tous les présentateurs mettent en relief l'aspect non-militaire de la première et trouvent que ce concept est plus large que la seconde, ses mesures plus diverses et non exclusivement militaires. Parmi les adhérents de cet argument figurent le Représentant permanent sud-africain Dumisani Kumalo et le Conseiller Spécial du Secrétaire Général Edward Luck. Kumalo avance que la responsabilité de protéger se comprend comme un continuum de mesures, et non seulement d'intervention militaire. Luck dit, alors qu'il explique pourquoi le terme « intervention » n'est pas entré dans le Document final du Sommet mondial de 2005, que le concept est supposé soutenir les Etats plutôt de les saper. Le représentant de l'organisation non-gouvernementale *International Crisis Group* rassure les critiques que la notion se concentre plus sur la protection des populations affectées qu'à l'intervention et que l'action militaire reste en dernier recours. Pour la part des représentants du Vietnam qui ont considéré que la responsabilité de protéger n'était rien d'autre qu'une intervention déguisée, cette distinction aide à enlever leur souci relatif aux effets néfastes sur la souveraineté de l'Etat.

Secundo, les présentateurs à la réunion adoptent essentiellement une approche préventive à la responsabilité de protéger. Le représentant du Burkina Faso fait part que le concept consiste surtout en la responsabilité de prévenir. D'autres participants montrent du doigt que la priorité de ses implantations devrait être accordée à l'assistance au développement, la prévention des conflits, le renforcement des capacités nationales de protection, et la résolution des causes profondes des conflits comme la pauvreté et la violence. Comme mentionné précédemment, le Vietnam suit aussi une approche similaire et cette position est manifestée dans ses déclarations au CSNU en 2008-2009.

Tertio, plusieurs appellent, à l'occasion de la réunion, au rôle plus important de l'Assemblée générale et particulièrement du Secrétaire général dans la procédure d'implantation de la responsabilité de protéger. Edward Luck argumente que si le CSNU joue toujours un rôle critique, celui-ci devrait interagir avec les autres organes onusiens. Il soutient alors un rôle grandissant de l'Assemblée Générale dans la prévention, la médiation, la surveillance et l'investigation. Il ajoute que l'Assemblée pourrait toujours invoquer la résolution « Union pour le maintien de la paix » au cas où le Conseil entre dans

une impasse. De manière similaire, le représentant du Costa Rica appelle le rôle plus important du Conseiller Spécial du Secrétaire Général pour la Prévention de Génocide en termes d'alarme et de réaction rapide.

Supporter le rôle grandissant de l'Assemblée générale se trouve apparemment dans l'intérêt du Vietnam. Le pays soutient inlassablement la réforme de l'ONU via le renforcement du rôle central et le pouvoir de l'Assemblée ainsi que l'amélioration des méthodes de travail du CSNU.²¹¹ Accorder plus de pouvoir à l'Assemblée en ce qui concerne l'implantation de la responsabilité de protéger, dans la perspective vietnamienne, aiderait à contrer la tendance d'expansion du mandat du CSNU, ce qui aurait profité davantage à cet organe exclusif d'intervenir dans les affaires internes des autres Etats.

Enfin, les participants à la réunion, y compris les Vietnamiens, expriment leur préoccupation quant au possible abus du concept par les Etats puissants. Pour y remédier, Edward Luck appelle le développement d'un cadre clair pour l'implantation de la responsabilité de protéger via les méthodes collectives et légales. Il cite deux exemples de l'usage préventif de la force qui ont été pratiqué avec le consentement du gouvernement local en Ancienne république yougoslave de Macédoine et en Sierra Leone. L'accent mis par Luck sur « la méthode légale » de l'implantation s'aligne à la position vietnamienne selon laquelle le consentement ou l'engagement de l'Etat concerné constituent la pré condition pour toute assistance internationale. Répondant à la proposition d'étendre la portée de la responsabilité à embrasser les désastres naturels, Luck attire l'attention sur le fait que le concept doit être perfectionné, au lieu de l'encombrer. Cette référence au désastre naturel de Luck résulte sans aucun doute du débat au sein du CSNU sur la crise humanitaire birmane dans lequel le Vietnam et d'autres membres ont refusé d'invoquer la responsabilité de protéger en vue d'une potentielle action du Conseil. La perspective présentée par Luck, et endossée par plusieurs représentants, vient soulager le souci des diplomates vietnamiens concernant la possibilité d'expansion de la portée de la notion.

²¹¹ Discours du S.E. M. Nguyễn Dy Niên, ministre des Affaires étrangères du Vietnam, à l'occasion de la 60^e Session plénière de l'Assemblée Générale de l'ONU, le 21 septembre 2005, <http://www.un.org/webcast/ga/60/statements/viet050921eng.pdf>.

En bref, identifier la distinction entre la responsabilité de protéger et l'intervention humanitaire en ce qui concerne l'action entreprise par la communauté internationale contribue à enlever l'inquiétude du Vietnam pour laquelle la notion risque d'être utilisée de manière arbitraire. Les diplomates du pays la trouvent moins menaçante qu'auparavant. Plus important, l'insistance placée sur l'aspect préventif, ce qui sera élaboré davantage dans le rapport de 2009 du Secrétaire Général Ban Ki-Moon, les rassure sur le fait que la responsabilité de protéger ne va pas à l'encontre de la souveraineté de l'Etat. Cela rassure les diplomates vietnamiens et les met plus à l'aise à l'égard du concept, ce qui se manifeste dans leurs déclarations publiques. En 2009 M. Bui Thê Giang fait part à l'Assemblée générale qu'on n'a pas besoin de discuter sur la nécessité ou la portée de la responsabilité de protéger et que cette dernière « est plus que jamais impérative et urgente dans un contexte où les conflits continuent de se propager et d'augmenter dans le monde »²¹². Cette déclaration démontre combien les Vietnamiens vont loin pour accepter et internaliser le concept de responsabilité de protéger.

b) Le changement d'attitude comme résultat de l'engagement aux situations liées à la responsabilité de protéger

Les deux tiers des points de l'agenda du CSNU couvrant l'Afrique (Département des Organisations internationales, 2005 : 98), il est pertinent d'observer que l'Afrique sera le théâtre principal des situations liées à la responsabilité de protéger. Toutefois, à cause du manque de relations substantielles avec les Etats africains, les diplomates vietnamiens ne possèdent pas beaucoup de connaissances sur ce continent. Au cours de nos entretiens, quelques diplomates à la mission à New York révèlent que durant les premiers mois, ils ne connaissent pas entièrement les situations discutées au Conseil en général et en particulier celles en Afrique. Les engagements au travail du Conseil les aident à s'améliorer en la matière. Par exemple, le Vietnam détient la présidence du Comité 1132 sur le Congo, le Liban, et la lutte contre le terrorisme. Le processus d'apprentissage influe sur la perception des officiels quant à la responsabilité de protéger de manière directe et indirecte.

²¹² Discours de M. Bui Thê Giang, représentant permanent député du Vietnam, à l'occasion de la Session plénière de l'Assemblée générale sur la Responsabilité de Protéger en 2009.

D'abord, comme un diplomate l'a reconnu avec nous, les situations dans de nombreux Etats africains ne peuvent pas être résolues sans l'ONU et en tant que membre du CSNU le Vietnam ne pourra pas les ignorer ou aller à l'encontre de l'intérêt des Etats concernés. Notamment, en assumant la présidence du Comité 1132 sur la Sierra Leone en 2008-2009, les représentants vietnamiens ont dû visiter le pays à côté des membres de la Cour spéciale pour la Sierra Leone et trouver des preuves de violations sérieuses des droits de l'Homme. Ils se sont préoccupés en outre de la situation au Soudan, particulièrement dans les camps de réfugiés, qu'ils considéraient comme « inimaginables ». Même le Kenya, souvent décrit comme le modèle du développement de l'Afrique, était en proie à la corruption propagée, d'un gouvernement inefficace et à la pauvreté. Les diplomates vietnamiens sont venus à croire que ces Etats ont besoin d'intervention internationale.

Le Vietnam soutient alors fermement le rôle de l'ONU, les organisations régionales et les organes aidant les Etats à prévenir les conflits, en résolvant les causes profondes et en remplissant leur responsabilité, sous le mandat des résolutions du CSNU.²¹³ De plus, le Vietnam s'efforce de se comporter comme membre responsable du Conseil en prenant en compte les intérêts des pays concernés. Pour les diplomates de terrain, se comporter d'une manière responsable signifie contribuer au soulagement des tensions et à la résolution des problèmes régionaux sur la base des principes sauvegardés par la Charte de l'ONU et de la considération des intérêts des Etats concernés (Département des Organisations internationales, 2008e : 4). Concernant le cas de la Sierra Leone, les représentants vietnamiens ont étroitement travaillé avec la Cour spéciale sur la Sierra Leone, entraînant la suppression d'une majorité d'individus de la liste des restrictions de voyage.

Ensuite, à partir de ce qui est appris en Sierra Leone, au Soudan et au Kenya, les diplomates ont fait une référence aux possibles situations liées à la responsabilité de protéger au Vietnam. Répondant au souci de Hanoi pour lequel les étrangers pourront utiliser cette notion comme un prétexte pour interférer dans ses affaires internes. Par instances pour les situations des minorités ethniques sur le Plateau central et le Nord-Ouest, presque tous les officiels interviewés partagent l'optimisme avec lequel la stabilité du pays va décourager

²¹³ DOI-MAE Vietnam, Télégramme diplomatique no. 545/HT daté le 27 décembre 2009.

les interventions de l'extérieur. Spécialement, un diplomate a dit que « le Vietnam n'aurait rien à craindre de la responsabilité de protéger et qu'un jour il pourrait être puni sous prétexte de la responsabilité de protéger »²¹⁴. Il est persuadé que ce qui se produit dans quelques pays Africains ne va pas se répéter au Vietnam car il y existe un Etat de droit établi qui prévient les atrocités massives et les répressions. Autrement dit, une gestion appropriée des affaires internes réduit la possibilité d'intervention externe. Cela contribue grandement à alléger, voire à supprimer, l'inquiétude concernant la responsabilité de protection du Vietnam.

En bref, le changement d'attitude le plus notable du groupe des diplomates à New York est leur soutien à la responsabilité de protéger. Cela est dû, premièrement, au processus de persuasion via lequel les Vietnamiens parviennent finalement à juger que le concept n'est pas aussi menaçant qu'ils ne l'ont trouvé auparavant. Et deuxièmement le changement est dû à l'apprentissage. Par l'engagement direct au travail du Conseil, les diplomates acceptent, de plus en plus, le rôle accru de l'ONU et d'autres organes internationaux pour l'assistance accordée aux Etats. En même temps, les connaissances apprises aident à revoir l'idée initiale selon laquelle il y aurait une application néfaste du concept sur le Vietnam. Ce changement positif se manifeste de deux manières. Le Vietnam déclare que la responsabilité de protéger est nécessaire et urgente dans le monde d'aujourd'hui. Le Vietnam apporte son soutien au rôle de la communauté internationale pour l'assistance dédiée aux Etats en vue de remplir leur responsabilité de protection.

²¹⁴ Propos recueillis à Hanoi en 2015.

Conclusion de la quatrième partie

Cette quatrième partie débute avec la référence aux théories des RI disponibles au sujet des organisations internationales. Le fonctionnalisme, membre de la famille libérale après 1945, prend en compte l'intégration des Etats via les OI comme objet d'étude. S'inspirant directement de l'Union européenne, les fonctionnalistes comme Ernst Haas, influencés par Mitrany, ont mis en scène l'intégration fonctionnelle et transnationale et son effet de « spill over » à la sphère politique. Leurs propos ont laissé des traces chez le transnationalisme défendu par Keohane et Nye dans les années 1970.

Tandis que le réalisme en général regarde les OI d'un mauvais œil et maudit ces dernières par leur préoccupation vis à vis de la puissance et la considération du gain relatif des Etats. Les néolibéraux institutionnels, dont Krasner, argumentent que les OI peuvent jouer au moins le rôle de support intervenant entre les facteurs traditionnels, c'est-à-dire le pouvoir et l'intérêt, et la conduite des Etats, et au mieux le rôle de variable autonome qui régularise ses Etats membres. Il faut noter que, bien qu'ils soient prêts à accorder une certaine autonomie aux OI, les libéraux restent toujours réticents d'en faire un acteur à part entière en politique internationale. Cette hésitation est d'ailleurs cohérente à l'approche rationaliste commun chez les réalistes et libéraux et leur accord sur le rôle central de l'Etat en relations internationales.

Les constructivistes perçoivent les OI non plus comme le simple reflet passif des intérêts des Etats (réalisme) ou comme ayant une autonomie extérieure avec ces derniers (néolibéralisme), mais en termes de processus intersubjectif : une construction orientée par les valeurs et normes communes qui, à leur tour, viennent influencer ou transformer les identités et intérêts des Etats. Barnett et Finnemore ont trouvé que les OI, en tant que diffuseurs des normes et lieux d'apprentissage, participent activement au changement international. Ruggie a confirmé que les OI affectent, au moins occasionnellement, la façon dont les Etats se définissent et se redéfinissent. En général, les OI jouent un rôle majeur en politique internationale : elles sont, certes, régulatrices, ce dont les néolibéraux et même

certains néoréalistes modérés sont bien d'accord, mais surtout constitutives des identités et intérêts des acteurs.

Les internationalistes français Devin et Smouts (2011) proposent une interprétation sociologique des OI basée sur la perspective évolutive d'Elias. Ceux-ci ont appliqué le terme « configuration » aux systèmes sociaux à travers l'histoire, laquelle se définit comme une « figure toujours changeante que forment les joueurs ». De la même manière, Devin et Smouts considèrent que « la configuration constitue un regard global sur les Hommes et leurs relations dans un espace donné ». Elles se transforment sans finalité déterminante mais avec des orientations probables qui se soumettent à des dynamiques de configuration susceptibles d'être analysées par une « méthode sociogénétique rétrospective ». Une configuration est toujours mouvante, elle est un état du système en devenir. Engendrée par une configuration précédente et engendrant celle qui suit, elle constitue un processus social de longue durée : « l'évolution sociale ».

L'approche évolutive sociologique de Devin et Smouts propose de considérer les OI en termes de moment particulier du processus plus général d'intégration croissante de l'humanité. Cela ne veut pas dire pour autant que ce processus est linéaire, programmé ou irréversible. Les OI évoluent au fur et à mesure que ce processus s'effectue, avec bien des reculs et des régressions. Suivant la tradition post-marxiste de Robert Cox, on peut envisager que les OI font partie de la configuration qui représente la structure socio-historique d'un moment donné. Elles la renforcent, en traduisent les contradictions, les faiblesses et participent également à la genèse d'une nouvelle. En ces termes les OI sont loin d'être parfaites ou adéquates aux exigences de la gouvernance mondiale, mais toujours incontournables.

Un signe en faveur du statut d'acteur des RI des OI est l'exercice de leur pouvoir, au lieu d'être le terrain de compétition au pouvoir des Etats. Barnett et Finnemore argumentent que les OI possèdent une subjectivité en raison de leur construction caractérisée par la rationalisation et le libéralisme. Les Etats ont établi les OI non seulement en vue de résoudre les problèmes de coopération, mais aussi comme un mécanisme de gouvernance plus efficace pour éviter les effets néfastes de la globalisation. Mais ils l'ont fait dans un

contexte historique et culturel spécifique marqué par le processus de rationalisation et d'expansion des valeurs libérales. C'est cette vision de « progrès » de l'humanité qui garantit aux OI une autonomie, une autorité et du pouvoir.

Barnett et Finnemore considèrent l'autorité comme la capacité de l'acteur à déployer les ressources discursives et institutionnelles pour que les autres acteurs lui défèrent le jugement des choses. C'est parce que les personnels des OI sont perçus comme, dans les mots de Max Weber (1978a), assumant « le devoir du bureau » et appliquant « les normes rationnellement établies » qu'ils sont censés posséder de l'autorité. Barnett et Finnemore argumentent que, à côté de la rationalité-légalité, une autre source d'autorité des OI consiste dans le fait que celles-ci poursuivent des buts et biens qui restent culturellement appréciés, c'est-à-dire les valeurs libérales ; et ce par des moyens techniques, apolitiques et rationnels. Ces auteurs ont également identifié trois catégories d'autorité des OI – par délégation, par moralité et par expertise.

Sur la base de ces autorités, les OI peuvent exercer quatre types de pouvoir dans la taxonomie constructiviste : imposé, institutionnel, structurel et productif. Cette partie illustre ces propos sur l'autorité et le pouvoir des OI par l'étude de cas de l'Organisation internationale de la Francophonie. Relatif à son autorité déléguée, cette quatrième partie démontre que des domaines de l'éducation, de la culture, des sciences et des techniques, la Francophonie s'élargit vers la politique en intégrant la démocratie, les conflits, l'Etat de droit et les droits de l'Homme. Cette incorporation constitue une originalité de l'Organisation et tend à renforcer son autorité experte. Il est aussi important de noter que les objectifs de solidarité, de coopération multilatérale en culture, éducation et économie se trouvent toujours au cœur de la Francophonie et que le français continue de constituer le socle du monde francophone. Au niveau théorique, cette évolution de la Francophonie fournit une illustration assez importante en faveur de l'institutionnalisme néolibéral insistant sur le fait que les OI tiennent une vie propre quand bien même les conditions de leur genèse ont disparu.

Pour remplir ces objectifs délégués par ses Etats membres, la Francophonie est de plus en plus institutionnalisée, d'une simple Agence de coopération culturelle et technique en une

organisation internationale à part entière, se dotant d'une Charte constitutionnelle, d'un Secrétaire général qui l'incarne sur la scène internationale et des instances assez complexes et spécialisées dans les tâches et ainsi d'une autorité rationnelle-légale dans la spécialisation des tâches et la législation de sa fonction. Et au fur et à mesure de son fonctionnement et de la poursuite de ses missions, l'OIF s'est expertisée. Elle est reconnue en tant que telle, dans les domaines spécifiques, comme la diversité culturelle et la prévention et gestion des conflits, de sorte d'augmenter son autorité expertise.

En appliquant le cadre d'analyse du constructivisme, nous avons étudié le pouvoir productif de la Francophonie dans la promotion de diversité culturelle et de responsabilité de protection. Ces notions sont susceptibles d'altérer la subjectivité de l'Etat, en provoquant des changements significatifs vis-à-vis de sa souveraineté et sa manière d'appréhender l'environnement externe.

Avec l'adoption de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, pour la première fois, la relation commerce/culture est pensée à partir d'un questionnement culturel et non d'une visée commerciale. Pour la première fois, la diversité culturelle est reconnue comme un principe autonome de la mondialisation, non moins légitime que celui de la liberté du commerce. Cela change la façon que les Etats appréhendent la nature et les conséquences de la mondialisation, en repoussant la logique du « tout commercial ». Cela élargit également le droit souverain de l'Etat en matière de la défense et la promotion des industries culturelles.

Quant au concept de responsabilité de protéger, il promet d'altérer les termes même de la souveraineté. Si, traditionnellement, cette dernière représente le droit souverain de la juridiction suprême en son sein et le monopole de la violence légitime ; avec la responsabilité de protéger, la souveraineté tourne autour du devoir souverain de protéger ses citoyens et du devoir international d'assistance aux Etats d'assumer cette responsabilité. Cela a la potentialité de changer la base substantielle de la politique internationale d'aujourd'hui, dont l'origine peut monter jusqu'aux négociations de Westphalie au XVIe siècle. Cela a des retombées importantes pour un Ordre mondial 2.0 (Haass, 2017) et pour les pratiques des Etats en relations internationales.

Notre étude a pu démontrer que l'OIF a joué un rôle décisif dans l'introduction des deux notions en politique internationale. Effectivement, elle a contribué à l'élaboration, l'adoption et la mise œuvre de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle en mobilisant ses membres nombreux et se concertant avec les autres espaces linguistiques (OEI, CPLP et Union latine). D'autre part, l'OIF demeure une des premières institutions à venir endosser la notion, au moment où l'ONU exprime encore sa réticence. Cela est reconnu par l'ONU même, notamment pour les contributions francophones en matière d'alarme précoce et d'accompagnement au processus de démocratie dans les Etats francophones. En retour, les contributions francophones à ces matières reviennent à renforcer l'image et l'autorité d'une Francophonie championne de la diversité culturelle et la sécurité humaine. Nous pouvons dire que son pouvoir productif contribue à « façonner » une nouvelle subjectivité de l'Etat en relations internationales, ainsi que celle de l'Organisation même.

Un autre effet non moins important que les OI exercent sur les Etats et les relations internationales, qui illustrent le plus leur pouvoir, réside dans le fait qu'elles contraignent et régularisent seulement les conduites des Etats mais constituent aussi leur identité et intérêt. Le constructivisme a étudié les possibilités de la socialisation des Etats, définie comme le processus par lequel les acteurs adoptent et internalisent les normes incorporées dans les institutions. Alastair Iain Johnston a travaillé sur cette socialisation au sein des OI, que nous appelons *la socialisation indirecte*, et particulièrement à travers trois micro-processus – imitation, influence sociale et persuasion – dans laquelle les agents sont socialisés à accepter les nouvelles normes en raison de leur participation au sein des OI et reviennent à affecter la formation de la politique extérieure de leur Etat respectif. Cette partie a illustré, finalement, l'effet socialisant des OI par le cas du Vietnam lors de son mandat de membre non-permanent au Conseil de sécurité des Nations Unies à l'égard du concept de la responsabilité de protéger. L'étude a expliqué le chemin traversé par le Vietnam de l'hésitation, voire l'objection, face au concept jusqu'à l'endossement, voire l'internalisation de la notion en tant que norme émergente du droit international.

Conclusion générale

I. Le concept de pouvoir est essentiellement contestable : la conceptualisation du pouvoir et la théorisation des relations internationales

Cette thèse a pour objet de recherche la conceptualisation du pouvoir dans les théories des relations internationales. Elle repose sur l'hypothèse selon laquelle cette dernière reste fonction de la manière de théoriser la politique internationale globalement, et les interactions interétatiques, en particulier. Ainsi, les trois premières parties ont traité les théories *mainstream* en RI et ont cherché à cerner le lien entre leur théorisation et leur conceptualisation du pouvoir.

Chaque concept de pouvoir est étroitement lié à une variable « endogénisée » par la théorie-cadre. Le réalisme conçoit la politique internationale en termes d'interactions entre Etats dans un espace anarchique, laquelle est transposée de l'état de nature de l'Homme à l'état de nature des Etats – « gladiateurs dont l'épée pointe toujours l'un contre l'autre » (Hobbes, 1651). Cette interaction se situe à l'ombre de la menace potentielle de violence et de destruction. Il est compréhensible alors que les auteurs réalistes conçoivent le pouvoir en termes de puissance – capacité à réaliser ce qu'on veut et valoriser à l'extrême la force armée.

Le libéralisme considère les relations internationales en des termes dignes de ce nom. Si la relation sociale se caractérise, le plus simplement, par la prise en compte de la réaction des autres dans sa propre considération, l'introduction et la discussion de l'effet de l'interdépendance en politique internationale change fondamentalement la manière de concevoir la réaction des Etats, à la différence de l'interaction anarchique conçue par les réalistes. Leur intégration approfondie et leur spécialisation dans la communauté internationale créent entre eux la condition de dépendance mutuelle, ce qui diminue d'une façon importante l'éventualité du recours à la force et renforce l'importance de la puissance économique. La caractéristique sociale de la relation interétatique incite les libéraux à

définir le pouvoir en terme relationnel – le contrôle de la conduite d'un acteur par un autre. Cela leur ouvre la voie à considérer l'effet non coercitif de l'exercice du pouvoir – le soft power.

Sur le général plan théorique, le réalisme et le libéralisme s'accordent quant au rationalisme qui insiste, en fin de compte, sur le matérialisme. Leur matérialisme se manifeste par l'isolement de la variable de l'intérêt de l'Etat de l'étude des RI pour pouvoir examiner l'effet de l'environnement sur la conduite de celui-ci. Tous les deux abordent la prémisse relative à l'intérêt d'Etat, défini en termes de pouvoir et de sécurité, pour le réalisme, et de la prospérité économique et du gain absolu dans le cas du libéralisme. Ils diffèrent ensuite par leur proposition quant à l'environnement international, anarchique aux yeux du réalisme et interdépendant au libéralisme. D'où la conduite très différente des Etats : soit de se concurrencer au pouvoir et à la survie, soit de coopérer pour la prospérité. Pour résumer, ils ont exogénisé les intérêts et préférences pour soumettre les Etats aux forces matérielles du système.

Le néoréalisme et le néolibéralisme s'intéressent aux effets de la structure sur l'agent, c'est-à-dire endogéniser la structure, tandis que leur point de départ ontologique demeure individualiste, c'est-à-dire le modèle de choix rationnel individuel. Cela crée une tension dans leur conceptualisation du pouvoir : comment bien saisir la contrainte de la structure sur le choix de l'acteur tout en préservant le cadre individualiste ? La solution des théoriciens consiste à déployer un concept de pouvoir qui incorpore la structure (les régimes) en tant que source d'influence sur les conduites des acteurs, se limitant ainsi au cadre d'approche économique rationaliste.

Il est intéressant de noter que la notion de soft power de Joseph Nye illustre bien cette tension, d'autant plus que celui-ci ambitionne de concevoir un concept de pouvoir intégral qui est susceptible d'incorporer les phénomènes de pouvoir dans la société. Nye s'appuie sur les trois dimensions de pouvoir de Lukes et aborde la manipulation de l'agenda et des structures structurantes afin de « manipuler » les intentions de l'agent, c'est-à-dire éliminer les conflits d'intérêt potentiels avant qu'ils n'éclatent. En fin de compte, si nous arrivions à faire vouloir aux autres ce que nous voulons, nous n'aurions plus besoin de les

contraindre. Le problème est que le cadre d'analyse de choix rationnel reste toujours cher à Nye ; c'est d'ailleurs lui, avec Keohane, qui sont des précurseurs de l'institutionnalisme néolibéral ; l'attachement ontologique et épistémologique à l'individualisme l'empêche ultimement de percevoir le pouvoir structurel et impersonnel. Son concept de *soft power* demeure toujours relationnel ; il consiste à en une course entre les Etats à la manipulation des structures structurantes ainsi que de la perception des autres. Cela explique la tension de la taxinomie de Nye et apporte la réponse à notre question de départ sur l'origine de cette tension. Cette tension est inhérente et impossible à transcender pour Nye, s'il ne développe pas son cadre théorique pour englober le constructivisme.

Le constructivisme remet en cause le rationalisme en endogénisant l'intérêt, la préférence et l'identité de l'acteur dans sa théorisation. Sa proposition en est, en résumé, que l'intérêt peut changer et qu'il est fonction de la préférence et l'identité de l'acteur ; toutefois celles-ci ne sont pas volatiles et restent aussi influencées par le système. Globalement, l'acteur et le système se co-constituent l'un l'autre dans une dialectique perpétuelle, par opposition à la relation causale système/unité privilégiée par le rationalisme. Manquer de reconnaître la relation co-constitutive et dialectique risque d'une part de se pencher vers l'holisme, comme ce qu'a fait le réalisme structurel, et réifier le système, et d'autre part d'opter pour l'individualisme, tout comme ce qu'a critiqué le néoréaliste Kenneth Waltz.

C'est l'effet de constitution des relations internationales sur l'intérêt, la préférence et l'identité des acteurs que les constructivistes Barnett et Duvall tentent d'incorporer dans leur taxinomie du pouvoir. Ceux-ci proposent de concevoir la relation de pouvoir en terme social en soulignant les effets causaux/constitutifs des acteurs et la localité directe/indirecte de cette relation. Ainsi, ils distinguent quatre types de pouvoir. Le pouvoir imposé s'ancre sur la causalité et la localité temporelle et physique de la relation : l'acteur entraîne directement le changement de conduite de l'autre, soit à travers la menace soit à travers le paiement. Ce pouvoir correspond clairement au hard power vanté par les réalistes et quelques économistes politiques internationaux.

Le pouvoir institutionnel incite l'altération comportementale à distance dans le temps et l'espace. Ceci correspond le mieux au pouvoir organisationnel, le soft power de contrôle

de l'agenda avancé par les néolibéraux comme Krasner, Keohane et Nye. La cible ou la « victime » de ce pouvoir se voit limitée des choix par l'imposition des règles du jeu qui éliminent quelques options et en favorisent quelques-autres. Il s'agit simplement de la considération en termes de coût et de bénéfice des choix pour choisir celui qui est le plus susceptible de réussir, ce qui n'est pas encore au domaine de la constitution de la subjectivité, ou de « faire aimer aux autres ce qu'on aime ».

Le pouvoir structurel s'appuie sur la constitution en direct des subjectivités typiques comme le couple dominant/dominé. Leur subjectivité respective reste intersubjective et co-constitutive ; l'une ne peut exister sans l'autre et en tout elles forment une structure intégrale. Ce pouvoir va de pair avec le pouvoir impersonnel analysé par Richard Ashley qui à son tour emprunte des discussions quant au pouvoir symbolique de Pierre Bourdieu. Les deux types de pouvoir mettent en relief la puissance du discours qui construit, réaffirme et perpétue la subjectivité de l'acteur.

Le pouvoir productif ressemble au pouvoir structurel par plusieurs aspects : ils appartiennent à la catégorie de la relation sociale de constitution concernant la capacité sociale, la compréhension du Soi (identité) et les intérêts de l'acteur. Mais ils diffèrent en un point critique : le pouvoir structurel s'opère à travers des relations structurelles directes, tandis que le pouvoir productif nécessite des processus sociaux plus généraux et diffus. Le pouvoir structurel relève de la constitution structurelle, c'est-à-dire la production et reproduction des positions structurelles (le rôle dans la structure) de subordination ou de domination, que les acteurs occupent. Le pouvoir productif, lui, concerne la constitution de tous les sujets sociaux avec divers pouvoirs sociaux à travers le système de connaissances et les pratiques discursives des zones sociales générales. Le pouvoir n'est plus au niveau des structures *per se* (dans le sens des institutions que Wendt a employé) mais est lié au système général des significations et des sens (dans le sens de l'univers des significations employé par Berger et Luckmann) et au réseau des forces sociales qui modèle perpétuellement les acteurs.

Cette analyse de la conceptualisation du pouvoir au sein des théorisations des RI peut confirmer notre hypothèse de recherche : le pouvoir est un concept essentiellement

contestable, il n'est pas neutre et descriptif de la réalité mais fait partie intégrale de la théorie. Autrement dit, le concept de pouvoir constitue déjà une théorie, une approche théorique de la réalité. Ainsi, plus les spécialistes des RI ouvrent leur théorie à endogéniser davantage de variables, plus la relation de pouvoir entre les acteurs prend en compte de nouveaux éléments car il s'agit d'une variable explicative centrale aux théories de la politique internationale.

II. La Francophonie, le Vietnam et le pouvoir

1) La Francophonie – objet d'étude et acteur dans la gouvernance mondiale

Il n'est d'aucune nouveauté de constater que la Francophonie, avec un F majuscule et un f minuscule, ne fait pas un objet d'étude très intéressé par pour les auteurs en relations internationales. Massart-Piérard a observé en 1997 que « les politologues comme les spécialistes des relations internationales ne se sont encore que peu penchés sur cette question, laissant la place aux essayistes, aux militants, ou encore aux linguistes et aux représentants du monde culturel » (Massart-Piérard, 1997 : 6). Ce qui s'est passé dans la période 1970-2006 semble confirmer cette déclaration. Durant ce temps, le mouvement francophone n'a fait l'objet que de quelques mémoires de recherche et thèses de doctorat (Nguyên Khanh Toan, 2012 : 42). Les ouvrages publiés sur cette problématique, qu'ils soient de Jean-Marc Léger (1987), de Michel Guillou (2002 ; 2005) (Guillou, 2005), de Jean-Louis Roy (2008), de Jacques Barrat (1997) ou de Jean Tardif (2006), viennent principalement d'acteurs s'impliquant directement au mouvement francophone ou de géographes et d'anthropologues, et non des spécialistes des RI.

Frédéric Ramel et Trang Phan-Labays, dans leur intervention lors des 6^e Entretiens de la Francophonie à Hanoi en 2007 sur le thème « la Francophonie sous l'angle des théories des relations internationales », confirment la véracité de cette conclusion. Ceux-ci, en puisant dans deux grandes sources d'articles en Sciences politiques, la Documentation politique internationale (DPI) et l'ESoP, observent qu'il n'y a eu pour la période de 1970 à 2006 que 25 articles, dont quatre en anglais, avec un sujet ayant trait à la Francophonie dans les index de la DPI, et 58 articles pour les bases de données de l'ESoP. Or, la raison

du cas de l'ESoP est que les articles enregistrés sont publiés dans les revues généralistes en Sciences sociales ou en géopolitique (Ramel et Phan, 2008 : 96-98).

Le colloque de Hanoi en 2007 entraîne, si l'on peut dire, une nouvelle relance de la recherche sur la Francophonie en RI. Nous pouvons notamment citer à titre d'exemple le numéro spécial de la Revue *Politique comparée* de l'Université de Laval (Canada) en 2007 dédiée à l'analyse des espaces linguistiques comme les nouveaux intervenants des relations internationales, la thèse de Marion Julia sur *La Francophonie, acteur de la politique internationale* en 2008, l'ouvrage collectif sous l'égide de l'AUF *Francophonie et relations internationales* en 2009, l'ouvrage de Maxime Lefèvre *Le soutien américain à la Francophonie*, l'ouvrage de l'Académie diplomatique du Vietnam sur la politique étrangère du Vietnam vis-à-vis de la Francophonie depuis 1986 (en vietnamien), la thèse de Nguyễn Khanh Toan *La francophonie comme acteur des relations internationales contemporaines* en 2012 ou plus récemment le numéro spécial de la Revue internationale des Mondes francophones en 2015 consacré à « Les facteurs d'attractivité de la Francophonie ».

En outre, si auparavant l'analyse de la Francophonie restait plutôt liée aux questions pratiques, de nos jours les auteurs s'intéressent de plus en plus à la thématique du statut d'acteurs des RI de la Francophonie. Le colloque de Hanoi en 2007 constitue, une fois de plus, un exemple probant. Ses participants ont abordé les questions de la place francophone dans le système international en recomposition (Jean-Paul Joubert), dans les jeux de pouvoirs (Nguyễn Quang Chiên et Pham Sanh Châu), les relations francophones-ousiennes (Marion Julia) ou encore les enjeux géostratégiques de la Francophonie en Afrique (Guillou et Trang, 2008). La Francophonie est perçue, en d'autres termes, comme une vraie nouvelle union géoculturelle capable de répondre aux défis de la mondialisation libérale (Guillou, 2005). Ses contributions à la nouvelle notion de la responsabilité de protéger, concept qui promet d'altérer fondamentalement les RI, sont également analysées (Cabanis et al., 2010).

Notre thèse en prend effectivement le sillage. Sur le plan théorique, nous proposons que, certes, malgré le développement mentionné ci-dessus, la Francophonie ne provoque pas

encore beaucoup d'intérêts auprès des spécialistes des RI, notamment ceux au sein du monde académique anglo-saxon. Toutefois, ce défaut ne signifie pour autant pas que la Francophonie constitue un sujet de recherche peu prometteur. Bien le contraire.

Si aux yeux du réalisme et même du libéralisme, les OI n'ont pas une autonomie suffisante qui leur garantisse le statut d'acteur en politique internationale, l'approche sociologique de Devin et Smouts nous le confirme. A travers l'approche évolutive sociologique, ces auteurs offrent une autre interprétation des événements des RI et les OI. Les premières développent une intégration toujours approfondie des Etats dans la globalisation, renforcée par leur spécialisation et leur interdépendance à l'image des unités du système de politique intérieure, celles-ci étant également discutées par Durkheim (1998) et Kenneth Waltz (1979). Cela s'aboutit aujourd'hui à la montée en force de la gouvernance mondiale – définie en termes de la multitude des problématiques globales et celle des acteurs ou parties prenantes à ces problématiques, pour inclure en elle la politique internationale dans sa signification traditionnelle. La régularisation des questions globales impose aux Etats de coopérer avec d'autres acteurs, des institutions internationales aux organisations non gouvernementales de la société civile. S'y trouve alors la place des organisations internationales. Le cas de la Francophonie vient confirmer cette proposition. Notamment, elle a su se faire la place de pionnier dans la lutte en faveur de la diversité culturelle, manifestée par l'adoption par l'UNESCO de la Convention mondiale en la matière sous l'impulsion des Etats francophones. Elle est en train de faire la même chose à l'égard de la promotion du concept de la responsabilité de protéger, ce qui est démontré dans la quatrième partie de cette thèse.

Le constructivisme est lui aussi favorable à l'analyse des OI. Les constructivistes perçoivent les OI non plus, comme les réalistes, le simple reflet passif des intérêts des Etats ou ayant une certaine autonomie extérieure à ces derniers comme les néolibéraux, mais en termes d'un processus intersubjectif : une construction orientée par les valeurs et normes communes qui, à leur tour, viennent à influencer ou transformer les identités et intérêts des Etats. En général, les OI jouent un rôle majeur en politique internationale : elles sont, certes, régulatrices, ce dont les néolibéraux et même certains néoréalistes modérés sont bien d'accord, mais surtout constitutives des identités et intérêts des acteurs.

Plus particulièrement, la théorie constructiviste sur le pouvoir de Barnett, Duvall et Finnemore révèle davantage quant au statut d'acteur des OI : elles ont de l'autorité, que cette dernière soit de nature rationnelle-légale, déléguée, morale ou experte, alors elles ont de l'autonomie, et donc elles exercent du pouvoir sur les autres acteurs. Nous avons appliqué leur taxinomie dans le cas de la Francophonie pour essayer de démontrer que celle-ci possède du pouvoir. La Francophonie constitue un *hard case* d'étude et l'enjeu est alors double. Si la Francophonie, « marginalisée » tant en théorie qu'en pratique en raison de son défaut de ressources tangibles, peut exercer elle-aussi du pouvoir et se faire une place dans la gouvernance mondiale, la théorie serait encore plus pertinente à l'égard d'autres organisations jugées plus « centrales ».

Pour le pouvoir imposé, une comparaison a été faite avec l'Union européenne souvent considérée comme une « norme sans la force » (Laidi, 2013). La Francophonie ne se dote pas d'un marché commun aussi large et important que celui de l'UE, son pouvoir de négociation en tant que « gardien du marché », dans les mots de Susan Strange (1998) ne lui étant pas comparable. Mais elle fait preuve tout de même d'un certain pouvoir imposé, surtout dans les domaines de la démocratie, des élections politiques et des droits de l'Homme. Ceci en raison de l'autorité experte qu'elle a acquise au long de la poursuite des missions déléguées par ses membres. Elle peut toujours régulariser ses membres, par les effets de discipline. Selon Devin et Smouts, en fin de compte, mieux vaut être présent plutôt que de risquer sa situation et sa réputation en faisant cavalier seul (Devin et Smouts, 2011 : 19).

Pour le pouvoir institutionnel, la Francophonie se comporte comme un acteur qui a su puiser cette source de pouvoir afin d'affirmer sa position. Le cas de l'action francophone au sein de l'UNESCO en faveur de la diversité culturelle a été cité pour illustrer ce point. Cette sorte de pouvoir institutionnel francophone a été évidemment ressentie par les Etats-Unis, dont la position est en faveur de la libéralisation des produits culturels. Ceux-ci écartent de la culture les produits culturels qu'ils considèrent comme de simples et pures marchandises et souhaitent donc les soumettre à la loi du marché. Mais les pays francophones et la Francophonie, comme un tout, ont entrepris de contrer cette ambition américaine. Trois Etats et gouvernements francophones, le Canada, la France et le Québec,

ont saisi plusieurs sortes d'organisations et regroupements internationaux, dont la Francophonie, pour établir un agenda international sur la diversité culturelle et affirmer ainsi leur position. Entre autres, la France et le Québec ont suggéré à l'OIF d'adopter dans sa déclaration finale, en novembre 2004 au Burkina Faso, une résolution concernant l'aide aux pays les moins nantis dans le domaine de la diversité culturelle. Ce qui non seulement réitère l'engagement de Beyrouth de 2002 pour une convention sur la diversité culturelle mais également ajoute des éléments en vue de favoriser la coopération en la matière. Au sein de l'UNESCO, la Francophonie, représentée par son Secrétaire général, a adopté une stratégie subtile pour faire bloc avec d'autres aires culturelles (hispanophones et arabophones), et réussi à faire passer l'adoption de la Convention de l'UNESCO sur la promotion de la diversité culturelle.

Concernant le pouvoir structurel, le cas de la Francophonie illustre ce que Barnett et Duvall appellent la résistance au pouvoir (2005 : 22-23). Le pouvoir structurel engendra la résistance de la part de ceux dans une position structurelle subordonnée, en vue de réduire l'inégalité inhérente à cette relation ainsi que de transformer la structure qui la soutient. Mais, comme la structure n'est pas contrôlée par d'acteurs spécifiques, la résistance prend souvent la forme de la solidarité entre les acteurs subordonnés. Comme exemples de la résistance au pouvoir structurel, nous pouvons citer le Mouvement des non-alignés, la décolonisation dans les années 1960, les compagnes anti-mondialistes ou le cas de la Francophonie mentionné ci-dessus. A cet égard, la Francophonie est d'abord et surtout une organisation de solidarité Nord-Sud et notamment Sud-Sud. Le projet francophone a été porté par les représentants des anciennes colonies françaises en vue de la solidarité et de l'unité de l'Afrique, ce dans le contexte de la Guerre froide, et par peur de tomber à nouveau entre les mains du néo-impérialisme (Lefèvre, 2010).

Enfin, sur le pouvoir productif, nous avons analysé le cas de la contribution francophone à la promotion de la diversité culturelle et à l'émergence du concept de la responsabilité de protéger. Celles-ci promettent d'altérer la nature de la souveraineté, de l'élargissement du droit souverain au passage au devoir souverain et international, changeant alors la nature de la subjectivité de l'Etat, acteur principal de la politique internationale. Effectivement, la Francophonie a contribué à l'élaboration, l'adoption et la mise œuvre de la Convention de

l'UNESCO sur la diversité culturelle en mobilisant ses membres nombreux et se concertant avec les autres espaces linguistiques (OEI, CPLP et Union latine).

D'autre part, le concept de responsabilité de protéger a été en premier lieu sous l'égide du Canada, un Etat francophone (on peut remarquer que ce pays a également joué un rôle décisif dans la définition de la position francophone en faveur de la diversité culturelle). La responsabilité de protéger se trouve endossée par la Francophonie dès ses premiers jours, au moment où l'ONU avait encore des réticences. La nomination de M. Boutros-Ghali, l'ancien Secrétaire général de l'ONU à l'époque, avec laquelle cette institution avance la notion nouvelle de sécurité humaine, relative à la responsabilité de protéger, y était pour quelque chose. La contribution francophone est reconnue par l'ONU, surtout en matière d'alerte précoce et de suivi des élections politiques en tant que moyen de garantir la paix et la stabilité au sein des Etats. En retour, les contributions francophones en ces deux domaines reviennent à renforcer l'image et l'autorité d'une Francophonie championne de la diversité culturelle et la sécurité humaine. Nous pouvons dire que son pouvoir productif contribue à « façonner » une nouvelle subjectivité de l'Etat en relations internationales, ainsi que celle de l'Organisation même.

Alors que les conceptualisations du réalisme et du libéralisme ont révélé leurs limites dues à leur manière de théoriser, l'application du cadre d'analyse constructiviste du pouvoir au cas de la Francophonie paraît positive et « fertile » aux futures études en RI, dont celle du Vietnam.

2) La socialisation du Vietnam : perspective de recherche

L'étude de cas de la socialisation du Vietnam au sein du CSNU relative à la responsabilité de protéger supporte, d'une part, la théorie d'Alastair Johnston et d'autre part notre développement sur le pouvoir des OI ; et celles-ci sont liées d'une façon à une autre. L'imitation et l'influence sociale correspondent au pouvoir imposé et pouvoir institutionnel, c'est-à-dire le contrôle direct et indirect de la conduite de l'acteur par l'institution. Etant novices du CSNU, les Vietnamiens ont du adopter le langage, les routines, les procédures et les problématiques afin d'y assumer leur mandat. Ils ont appris que le mode d'opération standard consiste à avoir leur propre opinion dans tous les débats

sur toutes les questions engagées, même celles où le Vietnam n'a pratiquement aucun intérêt. Ceci manifeste le pouvoir de cette instance qui résulte elle-même de son institutionnalisation (l'autorité rationnelle-légale). A côté, la préoccupation de son image et la volonté de « ne pas faire des vagues » provoquent deux influences indirectes sur la conduite du Vietnam relative à la responsabilité de protéger. Tout d'abord, établir une position sans ambiguïté sur la problématique est requis pour faire preuve de responsabilité en tant que membre non-permanent du CSNU, évitant ainsi la critique qui montre que le Vietnam s'était depuis longtemps exprimé en des termes très généraux. Ensuite, dans la période 2008-2009, il est très difficile de s'opposer à la responsabilité de protéger en raison de la reconnaissance et du soutien à grande échelle que la majorité de l'ONU lui a dédiée. L'endossement du concept est alors en accord à la politique générale du Vietnam de « ne pas faire des vagues », ou « ne pas s'aligner à la minorité ».

Le processus de persuasion correspond à son tour au pouvoir productif qui internalise les normes de l'organisation non aux conduites mais aux préférences de l'Etat. A cet égard, la persuasion constitue ultimement la subjectivité de l'acteur, à travers son initialisation par l'imitation, l'influence sociale, l'autorité de l'organisation ainsi que de quelques acteurs clés. Dans le cas du Vietnam, le fait de reconnaître la responsabilité et de s'engager aux délibérations en la matière – initialement en raison de son souci d'incarner l'image de membre responsable et de pouvoir participer aux discussions du CSNU (donner son opinion) – entraîne graduellement à la nouvelle connaissance du concept, beaucoup moins négative et moins réticente. En outre, « l'apprentissage en pratique », c'est-à-dire l'engagement direct pour la résolution des situations concernant la responsabilité de protéger au sein du CSNU, persuade les diplomates vietnamiens quant à sa pertinence. Le Vietnam est devenu convaincu de l'aspect humanitaire et la nécessité du concept dans le monde d'aujourd'hui. Ce qui est d'autant plus remarquable qu'au début, le pays l'a perçu comme une tentative des Etats occidentaux de légitimer leur ingérence dans les affaires internes d'autres pays.

De ces considérations, il serait intéressant d'étudier la socialisation du Vietnam au sein de la Francophonie, notamment concernant les droits de l'Homme et la démocratie. Il faut noter qu'au fur et à mesure de son intégration en politique internationale, le Vietnam

s'expose de plus en plus à la pression externe quant à sa socialisation aux normes internationales, dont les droits de l'Homme, la démocratie et la responsabilité de protéger. Le point de départ de ces cas est identique. Les officiels vietnamiens les considèrent tous comme une tentative occidentale d'ingérer dans leurs affaires internes. La section C de la quatrième partie de cette thèse a démontré le changement d'attitude de ce point de départ jusqu'à l'internalisation du pays de la responsabilité de protéger comme norme émergente du droit international.

Or, cela n'a pas été le cas lors de la mise en place du *ASEAN Human Right Body* (AHRB), du moins à l'actuel stade d'étude. Les études ont démontré que la persuasion ne permet pas d'obtenir la coopération du Vietnam sur l'AHRB (Khong Thi Binh, 2014 : 53-100). Par opposition, l'influence sociale explique l'endossement vietnamien de l'initiative : la décision est prise primordialement en raison de la pression résultant du statut du Vietnam comme membre de l'ASEAN. Les diplomates vietnamiens se trouvent en minorité, et la préoccupation de leur image nationale les empêche de bloquer le processus d'établissement de l'AHRB. La tournure des négociations sur cette initiative apparaît lors de la 8^e réunion de l'*ASEAN High Level Task Force* (AHLTF) au cours de laquelle les dix participants se sont divisés en deux groupes : ceux venus d'anciens membres supportant l'immédiate mise sur pied de l'AHRB et ceux du CLMV (Cambodge, Laos, Myanmar et Vietnam) encore hésitants. Au sein de cette réunion et celle des ministres des Affaires étrangères de l'ASEAN, le Vietnam réalise qu'il se trouve du côté minoritaire, quand les Etats faisant bloc, le Laos et le Myanmar, arrivent à s'accorder sur l'initiative. Les diplomates ne veulent pas apparaître comme bloquant le processus et craignent que, dans le contexte de la construction des communautés de l'ASEAN, l'opposition à la création de l'AHRB pourrait affecter négativement la crédibilité et le statut du pays au sein de l'ASEAN.

L'endossement de l'AHRB démontre un changement d'orientation du Vietnam en brisant le tabou de s'engager aux discussions infrarégionales concernant les droits de l'Homme. Il faut noter que ceci s'effectue sans pression évidente de sanction ou promesse de paiement venues de l'extérieur. D'après les diplomates vietnamiens, il n'y a pas de preuve selon laquelle les Etats qui apportent leur soutien ont offert des récompenses en échange d'un changement d'attitude de la part des Etats encore hésitants, ni des menaces de sanctions.

Les pays occidentaux ne s'engagent pas non plus dans les négociations, alors qu'ils sont plutôt sensibles à cette question.

Les droits de l'Homme et la démocratie sont chers à la Francophonie, inscrits depuis ses premiers jours en son esprit. Il est aisé de noter que le Vietnam a également fait preuve de réticence au sein de l'OIF. Si l'on prend l'exemple du Laos, le pays a émis une réserve sur l'article 2-5 de la Déclaration de Bamako de 2000 : « la démocratie et le multipartisme sont deux notions différentes et ne peuvent s'identifier. La démocratie est une finalité alors que le multipartisme n'est qu'un chemin. Le chemin pour y parvenir décidé par chaque pays doit être défini par son peuple en fonction de ses spécificités culturelles, historiques, économiques et sociales » (Déclaration de Bamako 2000, Art. 2.5).

Cependant, le Vietnam a récemment entrepris de reconsidérer ses positions concernant la démocratie et les droits de l'Homme ; un tabou dont elle est prête à discuter. Dans ce contexte, il serait intéressant et prometteur de mener des études sur le changement d'attitude du Vietnam en la matière au sein de la Francophonie. Une telle étude viendrait contribuer à la théorie de la socialisation des OI d'Alastair Johnston, d'une part, et éclairer davantage le cadre d'analyse du pouvoir du constructivisme. L'enjeu sera encore plus important de réconcilier la Francophonie, objet d'étude peu reconnu et parfois « marginalisée » des spécialistes des RI, et le Vietnam, petit pays sensible à la question des droits de l'Homme et de la démocratie. L'étude confirmerait la potentialité et le pouvoir de la Francophonie, ce que nous avons essayé de démontrer dans cette thèse, ainsi que l'intégration approfondie du Vietnam à la communauté internationale, inscrite comme ligne directrice de sa politique étrangère par le XIIe Congrès du PCV.

Bibliographie

Documents consultés

Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis

Accord de libre-échange nord-américain

Accord du GATT 1948

Actes du Xe Sommet de la Francophonie à Ouagadougou

Annual Report of Secretary General to General Assembly de l'ONU, 20/09/1999

Appendix I, "Letter dated 30 December 2008 from the Permanent Representative of South Africa to the United Nations addressed to the President of the Security Council"

Cadre stratégique 2015-2022 de la Francophonie

Charte de l'ACCT

Charte de la Francophonie d'Antananarivo de 2005

Charte des Nations Unies

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO

Déclaration de Bamako de 2000 de la Francophonie sur le renforcement de la démocratie

Déclaration de Maurice 1993 de la Francophonie

Déclaration de Saint-Boniface de 2006 de la Francophonie consacrée à la sécurité humaine

Déclaration du VIIIe Sommet à Moncton de la Francophonie en 1999

Déclaration et Plan d'action du IIIe Conférence ministérielle de la Francophonie sur la Culture, le 14-15 juin 2001 à Cotonou (Bénin)

Déclaration universelle sur la diversité culturelle de l'UNESCO

Discours de l'Ambassadeur Bui Thê Giang, Représentant permanent délégué du Vietnam, à l'occasion du Débat ouvert du CSNU sur la Protection des Civils dans les Conflits armés en 2008.

Discours de M. Pham Gia Khiêm, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères, à l'occasion du Débat ouvert du Conseil de Sécurité de l'ONU sur les Enfants et les Conflits armés en 2008.

Discours de M. Bui Thê Giang, représentant permanent délégué du Vietnam, à l'occasion de la Session plénière de l'Assemblée générale sur la Responsabilité de Protéger en 2009.

Discours du M. Nguyễn Dy Niên, Ministre des Affaires étrangères du Vietnam, à l'occasion de la 60^e Session plénière de l'Assemblée Générale de l'ONU, le 21 septembre 2005

Document A/67/L.30/Rev.2 de l'ONU

Document final du Sommet mondial de 2005 de l'ONU

Document S/PV.5649 de la réunion du CSNU sur la Protection des Civils dans les Conflits armés en 2007

Document SG/SM/17613 de l'ONU

Documents de la réunion du CSNU sur la paix et la sécurité en Afrique en 2008.

Intervention de M. Laurent Fabius, Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de la France lors de la Réunion ministérielle sur l'encadrement du recours au veto dans le cadre de la 70^e Assemblée générale de l'ONU, New York 30/9/2015

Intervention du Président français François Hollande lors de la 70^e session de l'Assemblée générale de l'ONU en octobre 2015

Le rapport de 2009 du Secrétaire général de l'ONU sur « La mise en œuvre de la responsabilité de protéger »

Le rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone en 2008

Propositions de la France dans la perspective de la Convention générale de l'UNESCO de 2003

Proposition du Département des Organisations internationales du Ministère des Affaires étrangères du Vietnam « La candidature au rôle de membre non-permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies » soumise aux dirigeants ministériels le 10 janvier 1997

Rapport « Notre diversité créatrice » de l'Unesco de 1996

Rapport Brahimi de 2000 de l'ONU

Rapport final de la réunion de Santorin 2000 du RIPC

Rapport *L'agenda pour la paix* du Secrétaire général de l'ONU Boutros Boutros-Ghali de 1992

Rapport sur la prévention des conflits armés de 2001 de l'ONU

Rapport sur les menaces, les défis et le changement intitulé « Un monde plus sûr : notre affaire à tous » de 2004 de l'ONU

Références citées

- ABBOTT, Kenneth W. et Duncan SNIDAL. « Why States Act Through Formal International Organizations », *Journal of Conflict Resolution*, vol. 42, n°1, 1998, p. 3–32.
- ADAMS, Simon. « Failure to Protect: Syria and the UN Security Council », *Global Centre for the Responsibility to Protect*, vol. 13, 2015.
- ADLER, Emanuel. « Seizing the middle ground: Constructivism in world politics », *European journal of international relations*, vol. 3, n°3, 1997, p. 319–363.
- ALMEIDA, Isis et Anna SHIRYAEVSKAYA. « U.S. LNG Won't Replace Russian Gas as Europe Seeks Supply », *Bloomberg.com*, 20 mai 2014. En ligne au : <<https://www.bloomberg.com/news/articles/2014-05-19/u-s-lng-won-t-replace-russian-gas-as-europe-seeks-supply>>, consulté le 22 mars 2018.
- ANGELL, Norman. *The foundations of international polity*, London, W. Heinemann, 1914. En ligne au : <<http://archive.org/details/foundationsofint00angeiala>>, consulté le 20 mars 2018.
- ARMITAGE, Richard L. et Joseph S. Jr. NYE. « How America Can Become a Smarter Power », dans CSIS COMMISSION ON SMART POWER, *A smarter, more secure America*, Washington, The CSIS Press, 2007, p. 5–14.
- ARON, Raymond. *Paix et guerre entre les nations*, Nouvelle édition, Paris, Calmann-Lévy, 2004.

- . « Qu'est-ce qu'une théorie des relations internationales ? », *Revue française de science politique*, vol. 17, n°5, 1967, p. 837–861.
- ARROW, Kenneth J. *The Limits of Organization*, 1st edition, New York, NY, W. W. Norton & Company, 1974.
- ART, Robert J. et Robert JERVIS. *International Politics: Enduring Concepts and Contemporary Issues*, Ninth edition, Boston, Pearson, 2009.
- ASHLEY, Richard K. « Imposing International Purpose: Notes on a Problematic of Governance », dans CZEMPIEL, E.-O. et J. N. ROSENAU (dir.), *Global Changes and Theoretical Challenges*, Lexington, MA., Lexington Books, 1989, p. 251–290.
- . « The Geopolitics of Geopolitical Space: Toward a Critical Social Theory of International Politics », *Alternatives*, vol. 12, n°4, 1 octobre 1987, p. 403–34. <<https://doi.org/10.1177/030437548701200401>>.
- ATKINSON, Dave. « De « l'exception culturelle » à la « diversité culturelle » : les relations internationales au coeur d'une bataille planétaire », 17 décembre 2016. En ligne au : <<http://www.afri-ct.org/article/de-l-exception-culturelle-a-la/>>, consulté le 29 mars 2018.
- BACHRACH, Peter et Morton S. BARATZ. « Two Faces of Power », *Power: Critical Concepts*, vol. 2, 1994, p. 85.
- . *Power and Poverty: Theory and Practice*, Oxford, Oxford University Press, 1970.
- BADIE, Bertrand et Marie-Claude SMOUTS. *Le retournement du monde : Sociologie de la scène internationale*, Paris, Presse des Sciences Po, 1992.
- BADJI, Mamadou et al. *Francophonie et relations internationales : géopolitique de la francophonie*, Paris, Editions des Archives contemporaines, 2009. En ligne au : <<http://publications.ut-capitole.fr/3760/>>, consulté le 7 décembre 2017.
- BAILEY, Sydney D. et Sam DAWS. *The Procedure of the UN Security Council*, Oxford, Oxford University Press, 1998.
- BAJPAI, Kanti P. *Human security: concept and measurement*, New Delhi, University of Notre Dame, Joan B. Kroc Institute for International Peace Studies, 2000.
- BALDWIN, David A. (dir.). *Neorealism and Neoliberalism*, New York, Columbia University Press, 1993.
- . *Economic Statecraft*, Princeton, N.J, Princeton University Press, 1985.
- . « Interdependence and power: a conceptual analysis », *International Organization*, vol. 34, n°4, 1980, p. 471–506.
- . « Power analysis and World Politics: New Trends versus Old Tendencies », *World Politics*, vol. 31, n°2, 1979, p. 161–194.
- . « Money and Power », *The Journal of Politics*, vol. 33, 1971, p. 578–614.
- BANKS, M. « The Inter-Paradigm Debate », dans LIGHT, M. et GROOM (dir.), *International Relations: A Handbook of Current Theory*, London, Frances Pinter, 1985, p. 7–26.
- BARNES, B. *The Nature of Power*, Cambridge, University of Cambridge Press, 1988.
- BARNETT, Michael. *Dialogues in Arab Politics*, New York, Columbia University Press, 1998.
- BARNETT, Michael et Raymond DUVALL (dir.). *Power in Global Governance*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.

- BARNETT, Michael et Martha FINNEMORE. « The power of liberal international organizations », dans BARNETT, Michael et Raymond DUVALL (dir.), *Power in Global Governance*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, p. 161–184.
- . *Rules for the World: International Organizations in Global Politics*, 1 édition, Ithaca, N.Y, Cornell University Press, 2004.
- BARRAT, Jacques. *Géopolitique de la Francophonie*, Paris, Presses universitaires de France, 1997.
- BATTISTELLA, Dario. *Théories des relations internationales*, 5e édition, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2015.
- BAYLIS, John. « International and global security in the post-cold war era », dans BAYLIS, John, Steve SMITH et Patricia OWENS (dir.), *The globalization of world politics: An Introduction to International Relations*, Oxford, Oxford University Press, 2001, p. 253–276.
- BEETHAM, David. *Bureaucracy*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1996.
- BELLAMY, Alex J. *The Responsibility to Protect: A Defence*, 2nd ed., Oxford, Oxford University Press, 2014.
- . « The Responsibility to Protect: Five Years On », *Ethics and International Affairs*, vol. 24, n°2, 2010, p. 143–169.
- . « Whither the responsibility to protect? Humanitarian intervention and the 2005 World Summit », *Ethics & International Affairs*, vol. 20, n°2, 2006, p. 143–169.
- . « Ethics and intervention: the ‘humanitarian exception’ and the problem of abuse in the case of Iraq », *Journal of Peace Research*, vol. 41, n°2, 2004, p. 131–147.
- BELLAMY, Alex J. et Sara E. DAVIES. « The Responsibility to Protect in the Asia-Pacific Region », *Security Dialogue*, vol. 40, n°6, 2009, p. 547–574.
- BERGER, Peter L. *Invitation to Sociology. A Humanistic Perspective*, New York, Doubleday-Anchor, 1963.
- BERGER, Peter L. et Thomas LUCKMANN. *La Construction sociale de la réalité - 3e éd.*, Paris, Armand Colin, 2012.
- . *The Social Construction of Reality: A Treatise in the Sociology of Knowledge*, New York, Anchor, 1967.
- BERGER, Thomas. « Norms, Identity, and National Security in Germany and Japan », dans KATZENSTEIN, P.J. (dir.), *The Culture of National Security: Norms and Identity in World Politics*, New York, Columbia University Press, 1996, p. 317–357.
- BIERMANN, Frank et Bernd SIEBENHÜNER (dir.). *Managers of Global Change: The Influence of International Environmental Bureaucracies*, First Edition, Cambridge, Mass, The MIT Press, 2009.
- BOOTH, Kenneth. « Security and Self: Reflections of a Fallen Realist », dans KRAUSE, Keith et Michael C. WILLIAMS (dir.), *Critical Security Studies: Concepts and Cases*, London, Routledge, 2002, p. 107–144.
- BOURDIEU, Pierre. *Sur l’Etat : cours au Collège de France*, Paris, Seuil, 2012.
- . *La domination masculine*, Paris, Seuil, 1998.
- . *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil, 1997.
- . *La noblesse d’Etat : grandes écoles et esprit de corps*, Paris, Minuit, 1989.
- . *Le sens pratique*, Paris, Minuit, 1980.
- . « Sur le pouvoir symbolique », *Annales, Economies, Sociétés, Civilisations*, vol. 32, n°3, 1977, p. 405–411.

- . *Esquisse d'une théorie de la pratique. Précédé de Trois études d'ethnologie kabyle*, Genève, Librairie Doz, 1972.
- BULL, Hedley. *The Anarchical Society: A Study of Order in World Politics*, Columbia University Press, 1977.
- BULMER, Martin. « Concepts in the Analysis of Qualitative Data », dans *Sociological Research Methods*, Palgrave, London, 1984, p. 241-62. <https://doi.org/10.1007/978-1-349-17619-9_16>.
- BURCHILL, Scott. « Liberalism », dans BURCHILL, S. et A. LINKLATER (dir.), *Theories of International Relations*, Basingstoke, Palgrave, 2001, p. 29-69.
- BUZAN, Barry, Charles JONES et Richard LITTLE. *The Logic of Anarchy: Neorealism to Structural Realism*, New York, Columbia University Press, 1993.
- BYERS, Michael et Simon CHESTERMAN. « Changing the Rules about Rules? Unilateral Humanitarian Interventions and the Future of International Law », dans HOLZGREFE, J. L. et Robert O. KEOHANE (dir.), *Humanitarian Intervention: Ethical, Legal, and Political Dilemmas*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 177-203.
- CABANIS, André et al. *La responsabilité de protéger : une perspective francophone*, Agence universitaire de la Francophonie, Cluj, 2010.
- CAPORASO, James A. « Dependence, Dependency, and Power in the Global System », *International Organization*, vol. 32, n°1, 1978a, p. 13-43.
- . « Introduction to the Special Issue on Dependence and Dependency in the Global System », *International Organization*, vol. 32, n°1, 1978b, p. 1-12.
- CARR, Edward Hallett. *The Twenty Years' Crisis, 1919-1939: An Introduction to the Study of International Relations*, 450th ed. edition, Basingstoke, Hampshire, Harper Perennial, 1964.
- CBS/AP. « Clinton: Use “Smart Power” In Diplomacy », *CBS News*, 13 janvier 2009. En ligne au : <<https://www.cbsnews.com/news/clinton-use-smart-power-in-diplomacy/>>, consulté le 16 mars 2018.
- CEDERMAN, L. E. et C. DAASE. « Endogenizing corporate identities: The next step in constructivist IR Theory », dans GUZZINI, Stefano et Andreas LEANDER (dir.), *Constructivism and IR: Alexander Wendt and his critics*, London, Routledge, 2006, p. 117-137.
- CHECKEL, Jeffrey T. « International Institutions and Socialization in Europe: Introduction and Framework », *International Organization*, vol. 59, n°4, 2005, p. 801-8026.
- . « The constructive turn in international relations theory », *World politics*, vol. 50, n°2, 1998, p. 324-348.
- CHESTERMAN, Simon. *Just War or Just Peace?: Humanitarian Intervention and International Law*, Oxford, Oxford University Press, 2003.
- CLARKE, Walter et Jeffrey HERBST. « Somalia and the Future of Humanitarian Intervention », *Foreign Affairs*, n°March/April 1996, 1 mars 1996. En ligne au : <<https://www.foreignaffairs.com/articles/somalia/1996-03-01/somalia-and-future-humanitarian-intervention>>, consulté le 4 avril 2018.
- COMBACAU, Jean. « Sanction », dans BERNHARDT, Rudolf (dir.), *Encyclopedia of Public International Law*, Amsterdam, North-Holland, 1992.

- COOLEY, Charles H. *Social Organization. A Study of the Larger Mind*, New York, Charles Scribner's Sons, 1910.
- COOPER, Richard N. « Economic interdependence and foreign policy in the seventies », *World Politics*, vol. 24, n°2, 1972a, p. 159–181.
- . « Trade policy is foreign policy », *Foreign Policy*, n°9, 1972b, p. 18–36.
- COX, Robert W. « Social Forces, States and World Order: Beyond International Relations Theory », *Millennium - Journal of International Studies*, vol. 10, n°2, 1981, p. 126–155.
- CRANE, Gregory. *Thucydides and the Ancient Simplicity: The Limits of Political Realism*, Berkeley, Berkeley University of California Press, 1998.
- DAHL, Robert A. « The concept of power », *Systems Research and Behavioral Science*, vol. 2, n°3, 1957, p. 201–215.
- DE BEAUVOIR, Simone. *Le deuxième sexe. Tome II*, Paris, Gallimard, 1949.
- DELAISI, Francis. *Political myths and economic realities*, London, N. Douglas, 1925.
- DÉPARTEMENT DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES. *Le Vietnam et son premier mandat de membre non-permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies (2008-2009) : Expériences et Leçons [en vietnamien]*, Ministère des Affaires étrangères du Vietnam, 2012.
- . *Notre seconde présidence du Conseil de Sécurité de l'ONU en octobre 2009 [en vietnamien]*, Mémo, Mémo, D88, Hanoi, Ministère des Affaires étrangères du Vietnam, 2009.
- . *La procédure de vote du Conseil de Sécurité de l'ONU concernant le format de la réunion sur le Zimbabwe [en vietnamien]*, Mémo, Mémo, D198/08, Hanoi, Ministère des Affaires étrangères du Vietnam, 2008a.
- . *Notre position vis-à-vis de la proposition de résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU sur le Zimbabwe [en vietnamien]*, Mémo, Mémo, Hanoi, Ministère des Affaires étrangères du Vietnam, 2008b.
- . *Les activités du Conseil de Sécurité de l'ONU et la participation du Vietnam en avril 2008 [en vietnamien]*, 554/BC-BNG-TCQT, Hanoi, Ministère des Affaires étrangères du Vietnam, 2008c.
- . *Les activités du Conseil de Sécurité de l'ONU et la participation du Vietnam en mai 2008 [en vietnamien]*, 673/BC-BNG-TCQT, Hanoi, Ministère des Affaires étrangères du Vietnam, 2008d.
- . *Quelques réflexions initiales sur la participation approfondie dans le processus de la coopération internationale et le mandat de membre non-permanent du CSNU [en vietnamien]*, Ministère des Affaires étrangères du Vietnam, 2008e.
- . *Le rôle du Conseil de sécurité des Nations Unies et la participation du Vietnam dans le future proche [en vietnamien]*, Ministère des Affaires étrangères du Vietnam, 2005.
- DEVIN, Guillaume et Marie-Claude SMOUTS. *Les Organisations Internationales*, Collection U ed., Paris, Armand Colin, 2011.
- DRULAK, P. « Reflexivity and structural change », dans GUZZINI, Stefano et Andreas LEANDER (dir.), *Constructivism and International Relations: Alexander Wendt and his critics*, London, Routledge, 2006, p. 138–157.
- DUNNE, T. « Liberalism », dans BAYLIS, J., S. SMITH et P. OWENS (dir.), *The Globalization of World Politics*, Oxford, Oxford University Press, 2008, p. 108–122.

- DURKHEIM, Émile. *De la division du travail social (5e éd.)*, Paris, Presses universitaires de France, 1998.
- . *Les Règles de la méthode sociologique (21e éd.)*, Paris, Presses universitaires de France, 1983.
- DUVALL, Raymond D. « Dependence and dependencia theory: notes toward precision of concept and argument », *International Organization*, vol. 32, n°1, 1978, p. 51–78.
- ELIAS, Norbert. « Les transformations de l'équilibre "nous-je" », dans *La société des individus*, Paris, Fayard, 1991, p. 207–301.
- ELLIOTT, Kimberly Ann. « The sanctions glass: half full or completely empty? », *International Security*, vol. 23, n°1, 1998, p. 50–65.
- FINNEMORE, Martha. *National Interests in International Society*, Ithaca, Cornell University Press, 1996.
- FUKUYAMA, Francis. *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Flammarion, 2009.
- GALTUNG, Johan. « On the effects of international economic sanctions, with examples from the case of Rhodesia », *World politics*, vol. 19, n°3, 1967, p. 378–416.
- GIDDENS, Anthony. *The Constitution of Society: Outline of a Theory of Structuration*, Berkeley, University of California Press, 1984.
- GILPIN, Robert. *The Political Economy of International Relations*, 1st ed. edition, Princeton, N.J, Princeton University Press, 1987.
- GIUMELLI, Francesco. *How EU sanctions work: A new narrative*, European Union Institute for security studies, 2013.
- GIUMELLI, Francesco et Paul IVAN. « The effectiveness of EU sanctions », *EPC Issue Paper*, n°76, 2013, p. 1–45.
- GOLDSTEIN, Judith et Robert O. KEOHANE. « Ideas and foreign policy: An analytical framework », dans GOLDSTEIN, Judith et Robert O. KEOHANE (dir.), *Ideas and Foreign Policy*, Ithaca, Cornell University Press, 1993, p. 3–30.
- GOURNAY, Bernard. *Exception culturelle et mondialisation*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002.
- GRIECO, Joseph M. « Anarchy and the limits of cooperation: a realist critique of the newest liberal institutionalism », *International organization*, vol. 42, n°3, 1988, p. 485–507.
- GUILLOU, Michel. *Francophonie - Puissance : L'équilibre multipolaire*, Paris, Ellipses, 2005.
- GUILLOU, Michel, Serge ARNAUD et Albert SALON. *Les défis de la Francophonie. Pour une mondialisation humaniste*, Paris, Alapharès, 2002.
- GUILLOU, Michel et Thi Hoai Phan TRANG (dir.). *La francophonie sous l'angle des théories des relations internationales : actes des sixièmes Entretiens de la francophonie, Hanoi, 1er et 2 février 2007*, Lyon, IFRAMOND : Université Jean Moulin-Lyon 3, 2008.
- GUZZINI, Stefano. « The Concept of Power: a Constructivist Analysis », *Millennium*, vol. 33, n°3, 1 juin 2005, p. 495–521. <<https://doi.org/10.1177/03058298050330031301>>.
- . « A Reconstruction of Constructivism in International Relations », *European Journal of International Relations*, vol. 6, n°2, 1 juin 2000, p. 147–82. <<https://doi.org/10.1177/1354066100006002001>>.

- . « Structural power: the limits of neorealist power analysis », *International Organization*, vol. 47, n°3, 1993, p. 443–478. <<https://doi.org/10.1017/S0020818300028022>>.
- GUZZINI, Stefano et Andreas LEANDER. « Wendt's constructivism: A relentless quest for synthesis », dans GUZZINI, Stefano et Andreas LEANDER (dir.), *Constructivism and International Relations: Alexander Wendt and his critics*, London, Routledge, 2006, p. 73–92.
- HAAS, Ernst B. « Words can hurt you; or, who said what to whom about regimes », *International Organization*, vol. 36, n°2, 1982, p. 207–243.
- . *The Uniting of Europe: Political, Social, and Economic Forces, 1950-1957*, Stanford, Stanford University Press, 1958.
- . « The Balance of Power: Prescription, Concept, or Propaganda », *World Politics*, vol. 5, n°4, 1953, p. 442–477.
- HAASS, Richard. « World Order 2.0: The Case for Sovereign Obligation », *Foreign Affairs*, vol. 96, n°January/February, 2017, p. 2–9.
- HAFTENDORN, Helga. « The security puzzle: theory-building and discipline-building in international security », *International studies quarterly*, vol. 35, n°1, 1991, p. 3–17.
- HASENCLEVER, Andreas, Peter MAYER et Volker RITTBERGER. *Theories of International Regimes*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.
- HAYWARD, Clarissa Rile. *De-Facing Power*, 1st edition, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.
- HEFNER, Robert A. « The United States of Gas », *Foreign Affairs*, n°May/June 2014, 17 avril 2014. En ligne au : <<https://www.foreignaffairs.com/articles/united-states/2014-04-17/united-states-gas>>, consulté le 22 mars 2018.
- HEHIR, Aidan. « Humanitarian Intervention », dans CAVELTY, Myriam Dunn et Thierry BALZACQ (dir.), *Routledge Handbook of Security Studies*, London, Routledge, 2017, p. 597–611.
- . *The Responsibility to Protect: Rhetoric, Reality and the Future of Humanitarian Intervention*, 2012 edition, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2012.
- HIRSCHMAN, Albert O. *National power and the structure of foreign trade*, Berkeley, University of California Press, 1980. En ligne au : <<http://archive.org/details/nationalpowerst00hirs>>, consulté le 22 mars 2018.
- HOBBS, Thomas. *Léviathan. Traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile*, traduit par Philippe FOLLIOT, London, Andrew Crooke, 1651.
- HOLLIS, Martin et Steve SMITH. « Beware of the Gurus: Structure and Action in International Relations », *Review of International Studies*, vol. 17, n°4, 1991, p. 393–410.
- HOLZGREFE, J. L. et Robert O. KEOHANE (dir.). *Humanitarian Intervention: Ethical, Legal and Political Dilemmas*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.
- HOPF, Ted. « The promise of constructivism in international relations theory », *International security*, vol. 23, n°1, 1998, p. 171–200.
- HUFBAUER, Gary Clyde, Jeffrey SCHOTT, Kimberly Ann ELLIOTT et Barbara OEGG. *Economic Sanctions Reconsidered*, Third edition, Washington, DC, Peterson Institute for International Economics, 2009.

- HURREL, Andrew. « Power, institutions, and the production of inequality », dans BARNETT, Michael et Raymond DUVALL (dir.), *Power in Global Governance*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, p. 33–58.
- ICISS. *The Responsibility to Protect: Report of the International Commission on Intervention and State Sovereignty*, Canada, IRDC, 2001. En ligne au : <<https://www.idrc.ca/en/book/responsibility-protect-report-international-commission-intervention-and-state-sovereignty>>, consulté le 4 avril 2018.
- IKENBERRY, John G. et Charles KUPCHAN. « Socialization and hegemonic power », *International Organizations*, vol. 4, n°3, 1990, p. 283–315.
- INDEPENDENT INTERNATIONAL COMMISSION ON KOSOVO. *The Kosovo Report: Conflict, International Response, Lessons Learned*, Oxford, Oxford University Press on Demand, 2000.
- INKELES, Alex. « The emerging social structure of the world », *World Politics*, vol. 27, n°4, 1975, p. 467–495.
- JACKSON, Robert. *Quasi-States: Sovereignty, International Relations, and the Third World*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.
- JACKSON, Robert et George SORENSEN. *Introduction to International Relations*, Oxford, Oxford University Press, 2007.
- JAMES, Harold. *The Creation and Destruction of Value: The Globalization Cycle*, Cambridge, Harvard University Press, 2012.
- JEPPERSON, Ronald L., Peter J. KATZENSTEIN et Alexander WENDT. « Norms, Identity, and Culture in National Security », dans KATZENSTEIN, Peter J. (dir.), *The Culture of National Security: Norms and Identity in World Politics*, New York, Columbia University Press, 1996, p. 33–78.
- JERVIS, Robert. « From Balance to Concert: A Study of International Security Cooperation », *World Politics*, vol. 38, n°1, 1985, p. 58–79.
- . « Cooperation under the Security Dilemma », *World Politics*, vol. 30, n°2, 1978, p. 167–214.
- JOHNSTON, Alastair I. *Social States: China in International Institutions 1980-2000*, Princeton, Princeton University Press, 2008.
- . « Treating International Institutions as Social Environments », *International Studies Quarterly*, vol. 45, n°4, 2001, p. 487–515.
- KATZENSTEIN, Peter J. « Introduction: alternative perspectives on national security », dans KATZENSTEIN, Peter J. (dir.), *The Culture of National Security: Norms and Identity in World Politics*, New York, Columbia University Press, 1996a, p. 1–32.
- (dir.). *The Culture of National Security: Norms and Identity in World Politics*, New York, Columbia University Press, 1996b.
- KEOHANE, Robert O. *After Hegemony: Cooperation and Discord in the World Political Economy*, With a New preface by the author edition, Princeton, N.J, Princeton University Press, 2005.
- . *International Institutions And State Power: Essays in International Relations Theory*, Routledge, Westview Press, 1989.
- . « International Institutions: Two Approaches », *International Studies Quarterly*, vol. 32, n°4, 1988, p. 379–396.

- . « The demand for international regimes », *International organization*, vol. 36, n°2, 1982, p. 325–355.
- KEOHANE, Robert O. et Joseph S. Jr. NYE. *Power & Interdependence*, Boston, Pearson, 1977.
- KESSLER, Marie-Christine. *La Politique étrangère de la France. Acteurs et processus*, Paris, Presses de Science Po, 1999.
- KHONG THI BINH. *Vietnam in International Institutions. A thesis submitted to the Victoria University of Wellington in fulfilment of the requirements for the degree of Doctor of Philosophy*, Wellington, University of Wellington, 2014.
- KIRSHNER, Jonathan. *Currency and Coercion: The Political Economy of International Monetary Power*, New Edition, Princeton, NJ, Princeton University Press, 1997.
- KISSINGER, Henry. *A New national partnership: Speech*, Washington, U.S. Dept. of State, Bureau of Public Affairs, Office of Media Services, 1975.
- KNORR, Klaus. *The power of nations: the political economy of international relations*, New York, Basic Books, 1975.
- KRASNER, Stephen D. *Sovereignty: Organized Hypocrisy*, First Edition edition, Princeton, Princeton University Press, 1999.
- . « Sovereignty: An Institutional Perspective », *Comparative Political Studies*, vol. 21, n°1, 1988, p. 66–94.
- . *Structural Conflict*, California, University of California Press, 1985.
- . « Regimes and the limits of realism: regimes as autonomous variables », *International Organization*, vol. 36, n°2, 1982a, p. 497–510. <<https://doi.org/10.1017/S0020818300019032>>.
- . « Structural causes and regime consequences: regimes as intervening variables », *International organization*, vol. 36, n°2, 1982b, p. 185–205.
- . « Transforming international regimes: what the third world wants and why », *International Studies Quarterly*, vol. 25, n°1, 1981, p. 119–148.
- KRATOCHWIL, Friedrich. « Constructing a new orthodoxy? Wendt's Social Theory of International Politics and the constructivist challenge », dans GUZZINI, Stefano et Andreas LEANDER (dir.), *Constructivism and International Relations: Alexander Wendt and his critics*, London, Routledge, 2006, p. 21–47.
- . « The Embarrassment of Changes: Neo-Realism as the Science of Realpolitik Without Politics », *Review of International Studies*, vol. 19, n°1, 1993, p. 63–80.
- KRUPP, Fred. « Don't Just Drill, Baby -- Drill Carefully », *Foreign Affairs*, n°May/June 2014, 17 avril 2014. En ligne au : <<https://www.foreignaffairs.com/articles/2014-04-17/dont-just-drill-baby-drill-carefully>>, consulté le 22 mars 2018.
- KUHN, Thomas. *The Structure of Scientific Revolutions*, 3rd ed, Chicago, The University of Chicago Press, 1996.
- LAÏDI, Zaki. *La norme sans la force : l'énigme de la puissance européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 2013.
- LAKATOS, Imre. *The methodology of scientific research programs*, Cambridge, Cambridge University Press, 1978.
- LE PRESTRE, Philippe. *Global ecopolitics revisited: Toward a complex governance of global environmental problems*, 2017. <<https://doi.org/10.4324/9781315563695>>.

- LEE, Steven. « A Puzzle of Sovereignty », dans WALKER, Neil (dir.), *Relocating Sovereignty*, London, Routledge, 2006, p. 29–51.
- LEFÈVRE, Marine. *Le soutien américain à la Francophonie. Enjeux africains 1960-1970*, Paris, Presses de Science Po, 2010.
- LÉGER, Jean-Marc. *La francophonie : grand dessein, grande ambiguïté*, Ville de LaSalle, Hurtubise HMH, 1987.
- LINKLATER, Andrew. *Beyond Realism and Marxism*, London, Macmillan, 1990.
- LIPSON, Charles. « The transformation of trade: the sources and effects of regime change », *International Organization*, vol. 36, n°2, 1982, p. 417–455.
- LIU, Tiewa. « China and Responsibility to Protect: Maintenance and Change of Its Policy for Intervention », *The Pacific Review*, vol. 25, n°1, 2012, p. 153–173.
- LUKES, Steven. « Power and Authority », dans BOTTOMORE, Thomas et Robert A. NISBET (dir.), *History of Sociological Analysis*, London, Heinemann, 1979, p. 633–676.
- . *Power: A Radical View*, London, Macmillan, 1974.
- MACHIAVEL, Nicolas et J. V. PÉRIÈS. *Le Prince: et autres textes*, CreateSpace Independent Publishing Platform, 2015.
- MACKAY, R. A. « The Canadian Doctrine of the Middle Powers », dans DYCK, Harvey L. et H. Peter KROSBY (dir.), *Empire and Nations: Essays in Honour of Frederic H. Soward*, Toronto, University of Toronto Press, 1969, p. 133–43.
- MARTIN, L. L. « Neoliberalism », dans DUNNE, T., K. M. et S. SMITH (dir.), *International Relations Theory: Discipline and Diversity*, Oxford, Oxford University Press, 2007, p. 110–126.
- MASSART-PIÉRARD, Françoise. « Présentation du numéro », *Politique et Sociétés*, vol. 16, n°1, 1997, p. 5–14.
- MCKEOWN, Timothy. « The limitations of “structural” theories of commercial policy », *International Organizations*, vol. 40, n°1, 1986, p. 43–64.
- MEAD, George H. *Mind, Self and Society: From the Standpoint of a Social Behaviorist*, Chicago, The University of Chicago Press, 1967.
- MEARSHEIMER, John J. *The Tragedy of Great Power Politics*, 1st edition, New York, W. W. Norton & Company, 2014.
- . « The false promise of international institutions », *International security*, vol. 19, n°3, 1994, p. 5–49.
- MEDLICOTT, William Norton. *The Economic Blockade.*, First Edition, His Majesty's Stationary Office, 1952.
- MILNER, Helen V. « The Assumption of Anarchy in International Relations Theory: A Critique », *Review of International Studies*, vol. 17, n°1, 1991, p. 67–85.
- MILNER, Helen V. et Andrew MORAVCSIK (dir.). *Power, Interdependence, and Nonstate Actors in World Politics*, Princeton, N.J, Princeton University Press, 2009.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES FRANÇAIS. « Actes de la Conférence des chef d'Etat et de Gouvernement ayant en commun l'usage du français », dans *Conférence des chef d'Etat et de Gouvernement ayant en commun l'usage du français*, Versailles, La documentation française, 1986.
- MITRANY, David. *A Working Peace System: An Argument for the Functional Development of International Organization*, London, The Royal Institute of International Affairs, 1943.

- . *The Progress of International Government*, New Haven, Yale University Press, 1933.
- MORAVCSIK, Andrew. « Taking preferences seriously: A liberal theory of international politics », *International Organizations*, vol. 51, n°4, 1997, p. 513–533.
- MORGENTHAU, Hans J. *Politics Among Nations: The Struggle For Power And Peace*, New Delhi, A. A. Knopf, 1948.
- MORSE, Edward L. « Welcome to the Revolution », *Foreign Affairs*, n°May/June 2014, 17 avril 2014. En ligne au : <<https://www.foreignaffairs.com/articles/2014-04-17/welcome-revolution>>, consulté le 22 mars 2018.
- MUIR, Ramsay. *Interdependent world and its problems*, Boston and New York, Houghton Mifflin company, 1933. En ligne au : <<http://archive.org/details/interdependentwo00muir>>, consulté le 20 mars 2018.
- MÜLLER, Harald. « Regimeanalyse und Sicherheitspolitik. Das Beispiel Nonproliferation », dans KOHLER-KOCH (dir.), *Regime in den internationalen Beziehungen*, 1989, p. 277–313.
- MUSITELLI, Jean. « La Convention sur la diversité culturelle : anatomie d'un succès diplomatique », *Revue internationale et stratégique*, n°62, 2006, p. 11–22. <<https://doi.org/10.3917/ris.062.0011>>.
- NGUYỄN KHANH TOAN. *La francophonie comme acteur des relations internationales contemporaines : enjeux et perspectives (1986-2010)*, PhD Thesis, 2012. En ligne au : <<http://www.theses.fr/2012LYO30102/document>>.
- « Les propos du traducteur », dans *Gross Christlich Denker*, traduit par NGUYỄN NGHI, Hanoi, Editions Thê gioi, 2010.
- NYE, Joseph S. Jr. *The Future of Power*, Reprint edition, New York, PublicAffairs, 2011.
- . « Get Smart. Combining Hard and Soft Power », *Foreign Affairs*, vol. 88, n°4, 2009, p. 160–164.
- . *Soft Power: The Means To Success In World Politics*, New Ed edition, New York, PublicAffairs, 2005.
- . « Neorealism and neoliberalism », *World Politics*, vol. 40, n°2, 1988, p. 235–251.
- . « Nuclear learning and US-Soviet security regimes », *International Organizations*, vol. 41, n°3, 1987, p. 371–402.
- NYE, Joseph S. Jr. et Robert O. KEOHANE. « Transnational Relations and World Politics: An Introduction », *International Organization*, vol. 25, n°3, 1971, p. 329–349.
- ONUF, Nicholas. *World of Our Making: Rules and Rule in Social Theory and International Relations*, 1 edition, London, Routledge, 2012.
- OPPENHEIM, Felix E. *Political Concepts: A Reconstruction*, Oxford, Oxford University Press, 1981.
- OYE, Kenneth A. *Cooperation under Anarchy*, Revised edition, Princeton, N.J, Princeton University Press, 1986.
- PAPE, Robert A. « Why economic sanctions do not work », *International security*, vol. 22, n°2, 1997, p. 90–136.
- PERROUX, François. *L'économie du XXe siècle*, Presses Universitaires de France, 1964.
- PHAM GIA KHIÊM. « Đối ngoại Việt Nam năm 2007: góp phần thiết thực cho sự nghiệp xây dựng và bảo vệ tổ quốc xã hội chủ nghĩa [Les relations extérieures du Vietnam en

- 2007: Contribution à l'oeuvre de construction et défense nationale] », *Tạp chí Cộng sản [Revue du Communisme]*, vol. 784, 2008, p. 17–23.
- PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT. *Rapport mondial sur le développement humain 1994 - ONU*, Paris, Economica, 1994. En ligne au : <<https://www.decitre.fr/livres/rapport-mondial-sur-le-developpement-humain-tome-1994-rapport-mondial-sur-le-developpement-humain-1994-9782717826623.html>>, consulté le 4 avril 2018.
- RAMEL, Frédéric. *L'attraction mondiale*, Paris, Presses de Sciences Po, 2012.
- . « Durkheim au-delà des circonstances : Retour sur L'Allemagne au-dessus de tout. La mentalité allemande et la guerre », *Revue française de sociologie*, vol. 45, n°4, 2004, p. 739–51. <<https://doi.org/10.3917/rfs.454.0739>>.
- RAMEL, Frédéric et David CUMIN. « John Locke », dans RAMEL, Frédéric et David CUMIN, *Philosophie des Relations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002, p. 164–72.
- RAMEL, Frédéric, David CUMIN, Clémence MALLATRAIT et Emmanuel VIANÈS. *Philosophie des relations internationales*, 2e édition revue et augmentée, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2011.
- RAMEL, Frédéric et Thi Hoai Trang PHAN. *La Francophonie au prisme des théories : état des lieux et perspectives*, GUILLOU, Michel et Thi Hoai Trang PHAN (dir.), Lyon, Université Jean Moulin Lyon 3, 2008, p. 89–112.
- ROCHE, Jean-Jacques. *Théorie des relations internationales*, 9ème édition, Issy-les-Moulineaux, Lgdj, 2016.
- ROSENBERG, Alexander. *Economics - Mathematical Politics or Science of Diminishing Returns?*, Chicago, University of Chicago Press, 1992.
- ROTHSCHILD, Emma. « What is security? », *Daedalus*, 1995, p. 53–98.
- ROY, Jean-Louis. *Quel avenir pour la langue française ? Francophonie et concurrence culturelle au XXIe siècle*, Montréal, Hurtubise HMH, 2008.
- RUGGIE, John G. « Multilateralism: the Anatomy of an Institution », *International Organization*, vol. 46, n°3, 1992, p. 561–598.
- . « Continuity and Transformation in the Worl Polity: Toward a Neorealist Synthesis », *World Politics*, vol. 35, n°2, 1983, p. 261–285.
- RUSSELL, Bertrand. *Power: A new social analysis*, Psychology Press, 2004.
- SATZ, Debra et John FERREJOHN. « Rational choice and social theory », *Journal of Philosophy*, vol. 92, 1994, p. 71–87.
- SCHELLING, Thomas C. « Promises », *Negotiation Journal*, vol. 5, n°2, 1989, p. 113–118.
- . *The Strategy of Conflict*, Cambridge, Harvard University Press, 1960.
- SCHUELER, George F. *Desire. Its Role in Practical Reason and the Explanation of Action*, Cambridge, MIT Press, 1995.
- SCHÜTZ, Alfred. *Common-Sense and Scientific Interpretation of Human Action. In Collected Papers I. The Problem of Social Reality*, The Hague, Martinus Nijhoff, 1962a.
- . *Concept and Theory Formation in the Social Science. In Collected Papers I. The Problem of Social Reality*, The Hague, Martinus Nijhoff, 1962b.
- SCHWELLER, Randall L. « Bandwagoning for profit: Bringing the revisionist state back in », *International Security*, vol. 19, 1994, p. 72–107.

- SELTH, Andrew. « Even Paranoids Have Enemies: Cyclone Nargis and Myanmar's Fears of Invasion », *Contemporary Southeast Asia*, vol. 30, n°3, 2008, p. 397–402.
- SEN, Amartya K. « Rational fools: A critique of the behavioural foundation of economic theory », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 6, 1977, p. 317–344.
- SENGHOR, Léopold Sédar. *Ce que je crois : Négritude, francité et civilisation de l'universel*, Paris, Grasset, 1988.
- SHAFFER, Brenda. « Pipeline Problems », *Foreign Affairs*, 11 mars 2014. En ligne au : <<https://www.foreignaffairs.com/articles/ukraine/2014-03-11/pipeline-problems>>, consulté le 22 mars 2018.
- SMITH, Keith C. *Russia-Europe Energy Relations*, Washington, CSIS, 2010. En ligne au : <<https://www.csis.org/analysis/russia-europe-energy-relations>>, consulté le 22 mars 2018.
- STEIN, Arthur A. *Why Nations Cooperate*, Ithaca, Cornell University Press, 1990.
- . « Coordination and collaboration: regimes in an anarchic world », *International organization*, vol. 36, n°2, 1982, p. 299–324.
- STRANG, David. « Anomaly and Commonplace in European Political Expansion: Realist and Institutional Accounts », *International Organization*, vol. 45, n°2, 1991, p. 143–162.
- STRANGE, Susan. *States and Markets: 2nd Edition*, 2nd Edition edition, London, Bloomsbury Academic, 1998.
- . « Cave! hic dragones: a critique of regime analysis », *International organization*, vol. 36, n°2, 1982, p. 479–496.
- SUGANAMI, Hidemi. « Wendt, IR, and philosophy: A critic », dans GUZZINI, Stefano et Andreas LEANDER (dir.), *Constructivism and International Relations: Alexander Wendt and his critics*, London, Routledge, 2006, p. 57–73.
- TARDIFF, Jean et Joëlle FARCHY. *Les enjeux de la mondialisation culturelle*, Paris, Hors Commerce, 2006.
- TESON, Fernando. *A Philosophy of International Law*, 1st edition, Boulder, Routledge, 1998.
- TÉTU, Michel. *La Francophonie. Histoire, problématique et perspective*, Montréal, Guérin littérature, 1992.
- THÉORÊT, Yves. « Petite histoire de la reconnaissance de la diversité des expressions culturelle », dans THÉORÊT, Yves (dir.), *David contre Goliath : La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO*, Montréal, Hurtubise Editions HMMH, 2008, p. 17–50.
- TRÂN NGOC THÊM. *Recherche sur l'identité de la culture vietnamienne*, Hanoi, Editions Thê gioi, 2001.
- TRANG, Thi Hoai Phan. « Les défis de la diversité culturelle et linguistique en francophonie », *Géoéconomie*, vol. 55, n°4, 2010, p. 57–70.
- TREMBLAY, Jean-Marie. « Les classiques des sciences sociales : Émile Durkheim, “ L'Allemagne au-dessus de tout ” (1915) », *texte*, 2 février 2005. En ligne au : <http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/allemande_par_dessus_tout/allemande.html>, consulté le 16 mars 2018.
- VU DOAN KÊT et NGUYÊN HOANG NHU THANH. « La Francophonie, objet d'étude en Relations internationales : le cas du Vietnam et le VIIe Sommet de la Francophonie à Hanoi », dans VU DOAN KÊT et NGUYÊN HOANG NHU THANH (dir.), *Les Actes du*

- Colloque international « Vingt ans depuis le VIIe Sommet de la Francophonie au Vietnam (1997-2017) : Regards rétrospectifs et prospectifs »*, Hanoi, Editions Thê gioi, 2018.
- WALT, Stephen M. *The Origins of Alliance*, Ithaca, Cornell University Press, 1990.
- WALTZ, Kenneth N. « Nuclear myths and political realities », *American Political Science Review*, vol. 84, 1990, p. 731–745.
- . *Theory of International Politics*, 1 edition, Long Grove, Ill, Waveland Press, 1979.
- . *The Myth of Interdependence*, KINDLEBERGER, C. (dir.), Cambridge, The MIT Press, 1970.
- . *Man, the State, and War*, New York, Columbia University Press, 1959.
- WEBER, Max. *Economie et société/1. Les catégories de la sociologie*, Paris, Plon, 1995.
- . « Bureaucracy », dans GERTH, H.H. et C.W. MILLS (dir.), *From Max Weber: Essays in Sociology*, New York, Oxford University Press, 1978a.
- . « The Social Psychology of the World Religions », dans GERTH, H.H. et C.W. MILLS (dir.), *From Max Weber: Essays in Sociology*, New York, Oxford University Press, 1978b.
- . *The Theory of Social and Economic Organization*, traduit par A.M. HENDERSON et T. PARSONS, New York, The Free Press, 1964.
- WENDT, Alexander. « Why a world state is inevitable », *European journal of international relations*, vol. 9, n°4, 2003, p. 491–542.
- . *Social Theory of International Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.
- . « Constructing international politics », *International security*, vol. 20, n°1, 1995, p. 71–81.
- . « Anarchy is what states make of it: the social construction of power politics », *International organization*, vol. 46, n°2, 1992, p. 391–425.
- . « The agent-structure problem in International Relations », *International Organizations*, vol. 46, n°2, 1987, p. 335–370.
- WENDT, Alexander et Raymond DUVALL. « Institutions and International Order », dans CZEMPIEL, E.-O. et J. N. ROSENAU (dir.), *Global Changes and Theoretical Challenges*, Lexington, Lexington Books, 1989, p. 51–74.
- WOLFERS, Arnold. *Discord and Collaboration: Essays on International Politics*, Baltimore, The John Hopkins Press, 1962.
- YANG, Yao. « Smart Power is What China Needs », *China Daily*, 8 février 2010.
- YOUNG, Oran R. « Regime dynamics: the rise and fall of international regimes », *International organization*, vol. 36, n°2, 1982, p. 277–297.
- ZEHFUSS, Maja. « Constructivism and identity: a dangerous liaison », dans GUZZINI, Stefano et Andreas LEANDER (dir.), *Constructivism and International Relations: Alexander Wendt and his critics*, London, Routledge, 2006, p. 92–116.

Index

- apprentissage complexe 380, 394, 395, 396, 402
autarcie 92, 93, 163, 172, 174, 314
auto-assistance 37, 73, 77, 79, 112, 138, 146, 322,
325, 368, 370
autorité déléguée 463, 468, 485, 557, 604
autorité experte 464, 469, 489, 496, 497, 553, 604,
616
autorité morale 435, 436, 464
autorité rationnelle-légale 465, 490, 605, 619
balance de pouvoir 80, 81, 130, 131, 132, 134, 141
constructivisme 22, 36, 37, 39, 40, 43, 46, 47, 295,
303, 317, 319, 320, 321, 324, 326, 328, 350, 351,
354, 355, 363, 364, 366, 367, 373, 374, 380, 381,
385, 394, 404, 405, 406, 407, 408, 410, 411, 420,
427, 433, 442, 444, 448, 450, 455, 463, 469, 553,
590, 605, 606, 611, 615, 621
constructivisme social 319, 326, 328, 350, 380, 385,
404, 407, 442, 553
course au pouvoir .. 23, 53, 57, 65, 112, 122, 123, 124,
125, 127, 311
culture d'anarchie 369, 384, 392, 396, 400
déterminisme... 37, 164, 167, 320, 326, 364, 366, 367,
387
dilemme de sécurité 79, 142, 143, 168, 392
distribution d'intérêt..... 354, 361, 362, 364
diversité culturelle 8, 47, 448, 449, 476, 477, 478, 480,
484, 488, 495, 496, 497, 501, 504, 505, 507, 509,
510, 511, 512, 513, 514, 516, 517, 518, 519, 520,
521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530,
561, 605, 606, 615, 616, 617, 618, 623, 645
Ecole anglaise..... 35
économie politique internationale 32, 43, 161, 162,
196, 213, 351, 419
endogénéisation..... 45, 403, 404, 405, 407, 410
état de nature 23, 27, 29, 30, 31, 51, 93, 97, 113, 114,
115, 116, 117, 119, 121, 137, 153, 184, 280, 326,
339, 384, 385, 388, 407, 609
évolution sociale 456, 457, 603
exogénéisation 45, 403
falsification 21
fonctionnalisme..... 26, 345, 450, 451, 461, 602
Francophonie . 7, 9, 24, 46, 47, 48, 239, 445, 447, 448,
449, 450, 467, 469, 476, 477, 478, 479, 480, 481,
482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491,
492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501,
502, 503, 504, 516, 519, 522, 524, 525, 526, 527,
528, 529, 530, 552, 555, 556, 557, 560, 561, 562,
563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572,
573, 604, 605, 606, 613, 614, 615, 616, 617, 618,
619, 621, 623, 643, 645
gain relatif 32, 77, 79, 193, 194, 293, 294, 295, 296,
453, 454, 602
gouvernance mondiale..... 18, 450, 460, 461, 476, 477,
478, 482, 484, 504, 518, 603, 613, 615, 616
Guerre du Vietnam..... 18, 32
hard power 15, 16, 18, 45, 51, 91, 96, 97, 263, 264,
265, 266, 267, 268, 280, 282, 284, 286, 287, 301,
307, 309, 312, 429, 499, 611
holisme 37, 40, 325, 328, 337, 350, 354, 373, 374, 376,
379, 380, 381, 382, 385, 442, 611
homo economicus 22, 52, 135, 412
homo politicus 52
idéalisme 24, 28, 34, 37, 39, 94, 325, 328, 337, 350,
352, 354, 363, 364, 369, 381, 403, 442, 451
impérialisme..... 128, 129, 130, 131, 142, 617

individualisme .. 65, 125, 350, 354, 376, 378, 381, 382, 385, 386, 420, 427, 442, 444, 611

institutionnalisme 37, 288, 290, 315, 317, 325, 365, 427, 437, 444, 453, 454, 459, 489, 500, 552, 604, 611

interdépendance.26, 43, 73, 74, 77, 78, 102, 103, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 185, 187, 188, 195, 205, 209, 211, 220, 221, 224, 225, 228, 231, 232, 234, 236, 237, 240, 244, 245, 246, 254, 271, 288, 289, 292, 295, 313, 356, 357, 375, 388, 389, 391, 396, 407, 415, 438, 451, 452, 454, 457, 459, 460, 609, 615, 643

intervention humanitaire449, 531, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 545, 546, 595, 596, 597, 599

Le libéralisme

 idéaliste24

Léviathan28, 92, 97, 114, 115, 117, 119, 120, 121, 153, 154, 184, 449

libéralisme24, 25, 26, 32, 37, 45, 47, 52, 115, 161, 164, 166, 168, 169, 172, 186, 189, 193, 213, 288, 290, 292, 293, 295, 315, 317, 324, 326, 338, 350, 354, 364, 365, 410, 426, 442, 443, 461, 508, 531, 533, 536, 603, 609, 610, 615, 618

loi de nature.....118

Marxisme35, 36, 432

matérialisme ...33, 34, 37, 94, 325, 337, 350, 351, 352, 359, 365, 366, 367, 369, 379, 381, 403, 442, 610

méta-pouvoir 416, 417, 418, 421, 423, 438

monopole de violence23, 313

nature humaine29, 30, 31, 37, 54, 56, 90, 112, 114, 117, 122, 123, 124, 133, 142, 154, 155, 159, 325, 326, 328, 339, 352, 360, 385

néofonctionnalisme 26, 290, 452, 453

néolibéralisme ..24, 29, 32, 33, 37, 176, 189, 285, 287, 288, 289, 290, 291, 293, 294, 295, 301, 315, 319, 326, 351, 355, 356, 363, 375, 381, 382, 404, 411, 415, 419, 426, 443, 450, 455, 461, 602, 610

néoréalisme 24, 29, 30, 31, 32, 33, 36, 37, 45, 55, 112, 142, 166, 290, 291, 305, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 357, 363, 365, 375, 376, 381, 382, 404, 410, 411, 415, 418, 419, 426, 427, 443, 610

niveau d'analyse..... 30, 317, 375, 377, 380, 427, 443

objectivation ... 328, 330, 332, 335, 337, 343, 344, 385

paix perpétuelle94, 356, 458, 531, 536

positivisme30, 36, 397, 398

pouvoir coercitif 281

pouvoir impersonnel 45, 317, 416, 420, 421, 426, 428, 444, 447, 612

pouvoir imposé 46, 429, 430, 433, 434, 435, 436, 437, 444, 465, 472, 498, 499, 500, 611, 616, 618

pouvoir institutionnel.....46, 416, 417, 418, 429, 433, 434, 437, 438, 444, 465, 466, 467, 472, 501, 611, 616, 618

pouvoir non coercitif161, 189, 195, 252

pouvoir non-intentionnel44, 416, 418, 419, 420

pouvoir organisationnel . 182, 189, 285, 300, 436, 444, 611

pouvoir productif 46, 47, 429, 430, 434, 440, 441, 444, 447, 449, 463, 465, 468, 472, 476, 503, 504, 505, 552, 553, 554, 555, 605, 606, 612, 617, 618, 619

pouvoir relationnel... 45, 269, 270, 272, 273, 275, 276, 279, 280, 281, 283, 285, 286, 297, 301, 303, 307, 410, 417, 447, 645

pouvoir structurel. 43, 45, 46, 278, 295, 411, 415, 418, 420, 427, 428, 429, 434, 435, 438, 439, 440, 444, 447, 472, 502, 503, 611, 612, 617

pouvoir sur l'opinion252, 253, 254, 255, 256, 257

pouvoir symbolique.....422, 424, 425, 428, 612

power politics 31, 79, 124, 130, 259, 311, 313, 453

Première Rencontre362, 386, 442

puissance actualisée.....42, 196, 198

puissance économique...17, 32, 74, 86, 161, 162, 182, 183, 187, 189, 195, 196, 199, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 222, 223, 225, 226, 231, 234,

235, 244, 249, 254, 255, 257, 287, 313, 314, 315,
317, 354, 609

puissance latente 81, 82, 83, 86

puissance militaire 30, 61, 64, 68, 69, 70, 74, 81, 83,
84, 86, 87, 99, 100, 101, 102, 103, 105, 106, 107,
108, 144, 145, 158, 161, 184, 187, 196, 199, 217,
219, 223, 242, 244, 246, 249, 252, 254, 255, 264,
284, 295, 317, 354, 356

puissance moyenne 18, 486, 502, 554

puissance putative 42, 196, 197, 198, 199, 213, 217

rationalisme 24, 33, 34, 37, 47, 288, 295, 302, 304,
305, 307, 315, 325, 363, 364, 367, 369, 379, 380,
385, 394, 610, 611

réalisme .. 21, 22, 24, 27, 29, 30, 31, 32, 35, 37, 38, 41,
45, 47, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 69, 70, 81, 86, 88,
112, 113, 114, 115, 122, 123, 127, 133, 134, 136,
139, 141, 142, 143, 144, 145, 147, 153, 155, 156,
157, 159, 161, 162, 163, 164, 166, 167, 170, 183,
186, 193, 196, 204, 237, 270, 271, 280, 288, 292,
293, 294, 295, 301, 305, 313, 317, 321, 324, 326,
339, 350, 352, 353, 354, 355, 357, 360, 364, 365,
366, 371, 377, 381, 385, 387, 390, 401, 404, 407,
410, 411, 415, 416, 426, 442, 443, 450, 455, 461,
533, 602, 609, 610, 611, 615, 618, 645

réalisme classique . 31, 32, 41, 53, 55, 57, 88, 112, 114,
123, 133, 139, 142, 157, 305, 355, 360, 365, 407,
411, 415

réalisme défensif 113, 305

réalisme offensif 55, 81, 113, 142, 143, 157, 305

réalisme scientifique 27, 37, 38, 153, 352, 353, 371,
377, 381, 385, 387, 390, 442

réalisme structurel 21, 30, 31, 41, 55, 56, 70, 113, 133,
134, 139, 142, 144, 145, 157, 166, 167, 183, 271,
288, 293, 317, 326, 357, 611

realpolitik 108, 325

réductionniste ... 57, 134, 135, 136, 140, 375, 404, 643

réflexivisme 37, 320, 325, 381, 442

régimes internationaux 32, 33, 43, 166, 183, 189, 190,
191, 195, 275, 285, 288, 291, 292, 293, 296, 297,
298, 299, 300, 338, 351, 355, 405, 407, 416, 436,
437, 452, 454, 459

réification 336, 337, 381, 382, 392, 407

relation de constitution 371, 430, 502

relation de contrôle.. 41, 57, 59, 61, 62, 68, 70, 71, 80,
283

responsabilité de protéger 47, 448, 449, 450, 467,
469, 476, 477, 482, 483, 504, 530, 540, 545, 546,
548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557,
558, 561, 562, 563, 564, 566, 567, 568, 569, 570,
573, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 585, 586,
589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598,
599, 600, 601, 605, 606, 614, 615, 617, 618, 619,
620, 624, 643

sanction négative 243, 270

sanction positive 235, 236, 270

sécurité humaine.... 449, 467, 477, 482, 483, 495, 498,
504, 530, 531, 532, 533, 534, 540, 541, 542, 544,
545, 553, 555, 556, 557, 562, 563, 564, 566, 568,
569, 606, 618, 623, 643

self-help 37, 325, 357, 361, 362

smart power 15, 16, 18, 19, 28, 314

smart sanction 248, 249

socialisation 47, 51, 135, 138, 320, 336, 342, 346, 348,
349, 350, 357, 358, 359, 385, 386, 450, 466, 469,
470, 471, 472, 473, 504, 573, 574, 586, 590, 593,
606, 618, 619, 621

sociologie des relations internationales 46

soft power .. 15, 16, 17, 18, 19, 89, 90, 91, 96, 97, 161,
183, 195, 241, 248, 252, 257, 259, 260, 261, 262,
263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 272, 273, 280,
281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 290, 297,
301, 302, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 314, 315,
367, 417, 427, 443, 444, 452, 610, 611, 643, 645

statu quo 130, 206, 207, 322, 323, 359, 360, 361

structuralisme 31, 40, 156, 357, 373

structure idéationnelle ...	319, 322, 323, 359, 370, 385
synthèse néo-néo	288, 307, 363, 385
systemiste	135, 136
taxonomie du pouvoir.....	43, 611
typification	329, 330, 332, 333, 334, 338, 340, 341
théorie critique	33, 34, 35, 47, 442
théorie des champs.....	422, 424, 425
théories normatives.....	36
univers des symboles	344, 345
Vietnam.....	9, 18, 20, 24, 42, 46, 48, 49, 66, 70, 72, 76, 80, 107, 125, 158, 235, 242, 243, 245, 267, 274, 302, 413, 445, 447, 450, 468, 487, 490, 503, 504, 561, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 606, 613, 614, 618, 619, 620, 621, 624, 625

Table des figures

FIGURE 1. LA TRADITION LIBÉRALE EN THÉORIES DES RI _____	25
FIGURE 2. LA COMPOSITION DE LA PUISSANCE DE MORGENTHAU _____	62
FIGURE 3. LE BELLICISME DES AUTEURS RÉALISTES (PAR ORDRE CROISSANT) _____	86
FIGURE 4. LA CONTRAINTE ET LA DISSUASION DE LA FORCE _____	110
FIGURE 5. LE MODÈLE RÉDUCTIONNISTE DE MORGENTHAU _____	140
FIGURE 6. LE MODÈLE STRUCTUREL DE WALTZ _____	140
FIGURE 7. LES TROIS MODÈLES DE COMPORTEMENT DES ÉTATS EN POLITIQUE INTERNATIONALE DE MEARSHEIMER _____	147
FIGURE 8. LA NOTION DE L'INTERDÉPENDANCE _____	175
FIGURE 9. LA DICHOTOMIE SENSIBILITÉ/VULNÉRABILITÉ DE L'INTERDÉPENDANCE DE KEOHANE ET NYE _____	180
FIGURE 3. RÉGIMES COMME VARIABLES INTERVENANT ENTRE CAUSES ET COMPORTEMENTS _____	191
FIGURE 11. LA STRUCTURE DE DEMANDE/APPROVISIONNEMENT DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE _____	204
FIGURE 12. LE RÔLE DES RÉGIMES EN STRUCTURE INTERNATIONALE _____	291
FIGURE 13. LE MODEL INTENTIONNEL _____	303
FIGURE 14. MÉCANISME DE CONVERSION DE RESSOURCES EN SOFT POWER _____	311
FIGURE 15. LES MICRO- ET MACRO-STRUCTURE DU SYSTÈME INTERNATIONAL _____	376
FIGURE 16. LA TAXONOMIE DES POUVOIRS _____	434
FIGURE 17. LE CADRE STRATÉGIQUE 2015-2022 DE LA FRANCOPHONIE _____	481
FIGURE 18. L'ORGANIGRAMME DE LA FRANCOPHONIE _____	494
FIGURE 19. L'INTRODUCTION DU CONCEPT "RESPONSABILITÉ DE PROTÉGER" DANS LES TEXTES INTERNATIONAUX _____	552
FIGURE 20. LA CONTRIBUTION FRANCOPHONE AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPROCHE DE LA SÉCURITÉ HUMAINE ET DE LA NOTION DE RESPONSABILITÉ DE PROTÉGER _____	558

Table des tableaux

TABLEAU 1. LES QUATRE FONCTIONS DE LA FORCE.....	111
TABLEAU 2. LES PRINCIPALES CONCEPTIONS DE LA PUISSANCE DU RÉALISME	159
TABLEAU 3. INTERDÉPENDANCE ASYMÉTRIQUE ET SES USAGES.....	188
TABLEAU 4. LE DILEMME DE PRISONNIER.....	192
TABLEAU 5. LA PUISSANCE ET L'INFLUENCE CHEZ KLAUS KNORR	206
TABLEAU 6. INDEX DE PRÉFÉRENCE COMMERCIAL POUR LES PARTENAIRES PETITS OU LARGES.....	222
TABLEAU 7. DÉFINITION DU POUVOIR DE KLAUS KNORR	274
TABLEAU 8. TROIS ASPECTS DU POUVOIR RELATIONNEL ET LE SOFT POWER.....	281
TABLEAU 9. RÉGIMES, INTÉRÊT, LÉGITIMITÉ ET RÉALISABILITÉ	300
TABLEAU 10. LES ENDOGÉNISATIONS SUCCESSIVES DES THÉORIES DES RELATIONS INTERNATIONALES	404
TABLEAU 11. LES ENDOGÉNISATIONS SUCCESSIVES ET LES CONCEPTS DE POUVOIR CORRESPONDANTS.....	411
TABLEAU 12. L'INSTITUTIONNALISATION DE LA FRANCOPHONIE	491
TABLEAU 13. LE PARCOURS DE LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE ET L'APPORT FRANCOPHONE	528

Table des matières

Remerciements	5
Liste des sigles et abréviations	7
Sommaire	11
Introduction générale	15
I. Hard power, soft power, smart power : la question initiale	15
II. Le cadre conceptuel : power, pouvoir et puissance, théorie des relations internationales	19
1) Le power, le pouvoir et la puissance	19
2) La théorie des relations internationales	21
III. L'histoire des théories des relations internationales	24
1) Le libéralisme et le réalisme	24
2) Le néoréalisme et le néolibéralisme	29
3) Le rationalisme et la théorie critique	33
a) Au-delà du rationalisme	34
b) Le constructivisme	36
IV. Le concept de pouvoir dans les théories des relations internationales : la question et l'hypothèse de recherche, l'organisation de la thèse	41
1) Le pouvoir – concept « essentiellement contestable »	41
2) Le plan de la thèse	45
Première partie. Le pouvoir et l'anarchie : la perspective réaliste du hard power	51
Chapitre 1. La nature de la puissance	55
I. La puissance du réalisme classique	57
1) Définition du pouvoir en tant qu'une relation de contrôle	57
2) Les éléments de la puissance nationale	61
a) Les facteurs de ressource	62
b) Les facteurs de projection	65
3) Les remarques sur la conception de Morgenthau	68
II. Le concept de puissance du réalisme structurel	70
1) La conception de puissance en termes de capacité chez Kenneth Waltz	70
a) Définition de la puissance	70

b)	Les fonctions politiques de la puissance _____	73
c)	La force – l’ultime moyen des nations en politique internationale _____	78
2)	Une vision à l’extrême des ressources et de la force militaire chez Mearsheimer _____	80
a)	Définition de la puissance _____	80
b)	La puissance latente _____	81
Chapitre 2. La force militaire – principal élément de la puissance nationale et ultime		
moyen en politique internationale _____		85
I.	La conception philosophique du rôle de la force _____	87
1)	Machiavel: la force armée – noyau dur de la puissance _____	87
2)	Treitschke : <i>Der Staat ist Macht</i> _____	92
a)	L’autarcie de l’Etat tout puissant _____	92
b)	Une approche radicale de la puissance nationale _____	94
c)	Un cas de pathologie typique _____	97
II.	L’utilité de la force _____	99
1)	L’utilisabilité de la force _____	99
a)	Produit dérivé _____	101
b)	Politique de « linkage » _____	104
2)	Les fonctions politiques de la force _____	105
a)	Quatre fonctions de la force _____	105
b)	La distinction entre les fonctions de la force _____	109
Chapitre 3. La cause de la quête du pouvoir des Etats _____		112
I.	La vision du réalisme classique : une soif de pouvoir inhérente à la nature humaine et renforcée par l’anarchie _____	114
1)	Thomas Hobbes : l’état de nature et le Léviathan _____	114
a)	L’état de nature _____	114
b)	Le Léviathan _____	117
2)	Morgenthau : la nature de l’être humain comme cause principale de la course au pouvoir	122
a)	La nature humaine et la poursuite du pouvoir des Etats _____	122
b)	La limite du désir de pouvoir en politique internationale _____	127
II.	La conception du réalisme structurel : l’effet de la structure sur le comportement des Etats	133
1)	Kenneth Waltz : la structure sélectionne le comportement approprié des Etats _____	133
a)	L’approche structurelle de Waltz _____	133
b)	L’équilibre des puissances – limite naturelle de la quête du pouvoir _____	141

2)	Mearsheimer : l'Etat cherche à maximiser sa puissance _____	142
a)	Trois modèles de comportement d'Etat du réalisme offensif _____	142
b)	La guerre – outil efficace à accroître la puissance _____	147
c)	Les eaux – limite naturelle du désir de maximiser le pouvoir _____	149
Conclusion de la première partie _____		152
<i>Deuxième partie. Le pouvoir et l'interdépendance : la perspective libérale du pouvoir non coercitif _____</i>		161
Chapitre 1. L'interdépendance en tant que contrainte structurelle imposée sur la conceptualisation du pouvoir _____		162
I.	L'interdépendance et la politique internationale _____	162
1)	La critique libérale sur la conceptualisation incomplète du pouvoir du réalisme _____	162
2)	L'interdépendance comme caractère structurel du système : l'amendement libéral sur les propos du réalisme vis-à-vis de l'anarchie _____	164
II.	La nature de l'interdépendance _____	168
1)	L'origine du concept _____	168
2)	L'usage académique du concept _____	172
3)	La dichotomie sensibilité/vulnérabilité du néolibéralisme _____	176
III.	L'interdépendance et la puissance nationale _____	182
1)	Le rôle de la puissance économique _____	183
2)	Les régimes internationaux et le pouvoir organisationnel _____	189
Chapitre 2. La puissance économique de l'Etat en politique internationale _____		196
I.	La puissance nationale de Klaus Knorr _____	196
1)	Puissance putative et puissance actualisée _____	196
2)	Les formes de la puissance _____	199
3)	Pouvoir et influence _____	204
a)	L'ambiguïté puissance/influence _____	204
b)	Hégémonie et leadership _____	208
II.	La puissance économique _____	213
1)	La nature de la puissance économique _____	213
a)	La force économique – une source de puissance d'Etat _____	213
b)	La base de la puissance économique : _____	217
2)	L'interdépendance et la puissance économique _____	220

a)	L'asymétrie d'interdépendance – levier important de la puissance économique _____	220
b)	Pétrole, gaz et puissance économique _____	226
III.	L'usage classique de la puissance économique : les aides et les sanctions _____	234
1)	Les aides internationales ou la sanction positive _____	236
a)	La coercition par les aides économiques _____	237
b)	L'influence obtenue par les aides économiques _____	240
c)	Le support d'un Etat étranger avec les aides économiques _____	242
2)	La sanction négative _____	243
a)	La nature de la sanction économique _____	243
b)	Objectifs de la sanction économique _____	244
c)	La smart sanction _____	248
Chapitre 3. Le soft power libéral _____		252
I.	Le pouvoir non coercitif _____	252
1)	Une forme de pouvoir autre que la puissance militaire ou économique _____	252
a)	Le pouvoir sur l'opinion _____	252
b)	La puissance non coercitive _____	257
2)	Trois versions du soft power _____	262
II.	Le soft power et trois aspects du pouvoir relationnel _____	269
1)	Premier aspect : puissance coercitive _____	269
2)	Deuxième aspect : la puissance structurelle _____	272
3)	Troisième aspect : l'influence sur la préférence _____	279
III.	Vers un élargissement du cadre théorique de la notion de soft power _____	285
1)	Le soft power et le néolibéralisme institutionnel _____	288
a)	La synthèse néo-néo _____	288
b)	Le néolibéralisme institutionnel _____	291
c)	Le soft power et l'organizational power _____	297
2)	L'approche constructiviste du soft power _____	302
Conclusion de la deuxième partie _____		313
<i>Troisième partie. Le pouvoir et la construction sociale : le discours constructiviste du pouvoir impersonnel _____</i>		317
Chapitre 1. Le constructivisme d'Alexander Wendt : une approche sociologique des relations internationales _____		319

I.	Le constructivisme de Wendt et le constructivisme social de Berger et Luckmann _____	319
1)	Résumé du constructivisme wendtien _____	319
2)	Le constructivisme social de Berger et Luckmann _____	326
a)	La nature humaine _____	326
b)	L'idéalisme et l'holisme du constructivisme social _____	328
3)	Les institutions _____	338
a)	Leur origine _____	338
b)	La légitimation des institutions _____	341
c)	La socialisation _____	346
II.	L'idéalisme du constructivisme wendtien _____	350
1)	Distribution de puissances ou distribution d'intérêt – l'intérêt comme clé de voûte du système international _____	354
2)	La conceptualisation de l'identité : _____	363
3)	L'importance de l'identité dans la théorisation de Wendt _____	368
III.	L'holisme du constructivisme wendtien _____	373
1)	Deux structures du système international – holisme du constructivisme wendtien _____	374
2)	Essentialisme de Wendt – ultime concession à l'individualisme _____	381
3)	Les cultures politiques internationales et le changement structurel : _____	386
a)	Les variables majeures du changement structurel _____	387
b)	Les progrès de Science et d'Histoire _____	390
c)	Le changement structurel et la réflexivité _____	393
d)	La téléologie – nouvelle voie de progrès _____	396
Chapitre 2. Le cadre constructiviste de l'analyse du pouvoir _____		403
I.	L'endogénéisation successive des théories des relations internationales _____	403
II.	Le pouvoir et les valeurs théoriques transportées _____	407
1)	Le concept de pouvoir du réalisme classique et le paradoxe du pouvoir selon Baldwin _	411
2)	Le pouvoir structurel du néoréalisme et du néolibéralisme _____	415
a)	Le pouvoir institutionnel indirect _____	416
b)	Le pouvoir non-intentionnel _____	418
3)	Le pouvoir impersonnel et l'analyse constructiviste _____	420
a)	Conceptualisation foucaldienne – aspect consensuel du pouvoir _____	420
b)	La théorisation de Bourdieu et le concept de pouvoir symbolique _____	422
III.	La conceptualisation constructiviste intégrale du pouvoir – la taxonomie de Barnett et Duvall	426

1)	Une définition de pouvoir reposant sur la production sociale des effets _____	428
2)	Deux dimensions de la relation de pouvoir : le type et la spécificité _____	431
a)	Le type de la relation sociale : interaction ou constitution _____	431
b)	La spécificité de la relation sociale : directe ou diffuse _____	432
3)	Quatre formes de pouvoir _____	435
a)	Le pouvoir imposé – le contrôle direct sur les autres _____	435
b)	Le pouvoir institutionnel – le contrôle socialement à distance des autres _____	437
c)	Le pouvoir structurel – la constitution directe et mutuelle des capacités de l'acteur _____	438
d)	Le pouvoir productif – la production des sujets à travers les relations socialement diffuses _____	440
Conclusion de la troisième partie _____		442
<i>Quatrième partie. Le pouvoir des organisations internationales : de la Francophonie au Vietnam au sein du Conseil de Sécurité des Nations Unies _____</i>		447
Chapitre 1. L'approche théorique des organisations internationales _____		451
I.	Les théories orthodoxes des relations internationales _____	451
1)	Le fonctionnalisme _____	451
2)	L'Ecole réaliste _____	452
3)	L'institutionnalisme néolibéral _____	453
4)	Le constructivisme _____	455
II.	L'approche sociologique _____	456
1)	L'évolution sociale internationale _____	456
2)	L'interprétation évolutionnelle sociale des organisations internationales _____	458
III.	L'autorité et le pouvoir des organisations internationales _____	461
1)	L'autorité des organisations internationales _____	461
2)	Le pouvoir des organisations internationales _____	465
a)	L'application du cadre d'analyse de Barnett et Duvall _____	465
b)	La socialisation : l'internalisation des normes _____	469
Chapitre 2. La Francophonie – puissance _____		476
I.	L'organisation internationale de la Francophonie _____	477
1)	La Francophonie dans la gouvernance mondiale _____	477
a)	La place de la Francophonie dans les relations internationales _____	478
b)	L'évaluation des actions francophones _____	482
2)	Ses autorités _____	484

a)	L'autorité déléguée : la délégation des tâches à la Francophonie _____	485
b)	L'autorité rationnelle-légale : le processus d'institutionnalisation de la Francophonie	490
c)	L'autorité experte : l'exemple de la diversité culturelle et de la gestion des conflits _	496
3)	Ses pouvoirs _____	498
II.	Les apports francophones à la promotion de la diversité culturelle _____	505
1)	De l'exception à la diversité : du défensif à l'offensif culturel _____	505
a)	Exception culturelle et diversité culturelle _____	505
b)	La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles _____	511
2)	Le rôle de la Francophonie et des pays francophones dans la protection et la promotion de la diversité culturelle _____	516
a)	La France, le Canada et le Québec _____	516
b)	La Francophonie _____	524
III.	La responsabilité de protéger et la valeur ajoutée francophone _____	530
1)	La nouvelle approche de sécurité axée sur les personnes _____	531
a)	La sécurité humaine _____	531
b)	Intervention humanitaire _____	534
2)	La responsabilité de protéger _____	540
a)	Sécurité humaine et souveraineté responsable _____	540
b)	L'approche intégrale de la responsabilité de protéger _____	545
3)	La Francophonie et la responsabilité de protéger _____	552
a)	Le pouvoir productif dans le cas de la responsabilité de protéger _____	552
b)	Les valeurs ajoutées francophones _____	558

Chapitre 3. La socialisation du Vietnam au Conseil de Sécurité des Nations Unies : le cas de la responsabilité de protéger _____ 573

I.	Le Conseil de Sécurité des Nations Unies et la position vietnamienne vis-à-vis de la responsabilité de protéger _____	573
1)	Les caractéristiques institutionnelles du CSNU _____	573
2)	L'évolution de la position du Vietnam vis-à-vis du concept de responsabilité de protéger	577
a)	Sur le premier pilier _____	578
b)	Sur le deuxième pilier _____	580
c)	Sur le troisième pilier _____	583
II.	Le changement d'attitude du Vietnam comme résultat de sa socialisation _____	586
1)	La socialisation par l'imitation _____	586

2) La socialisation par l'influence sociale _____	590
3) La socialisation par la persuasion _____	593
a) Le changement d'attitude comme résultat des discussions sur la responsabilité de protéger _____	595
b) Le changement d'attitude comme résultat de l'engagement aux situations liées à la responsabilité de protéger _____	599
Conclusion de la quatrième partie _____	602
Conclusion générale _____	609
I. Le concept de pouvoir est essentiellement contestable : la conceptualisation du pouvoir et la théorisation des relations internationales _____	609
II. La Francophonie, le Vietnam et le pouvoir _____	613
1) La Francophonie – objet d'étude et acteur dans la gouvernance mondiale _____	613
2) La socialisation du Vietnam : perspective de recherche _____	618
Bibliographie _____	623
Documents consultés _____	623
Références citées _____	625
Index _____	639
Table des figures _____	643
Table des tableaux _____	645
Table des matières _____	647